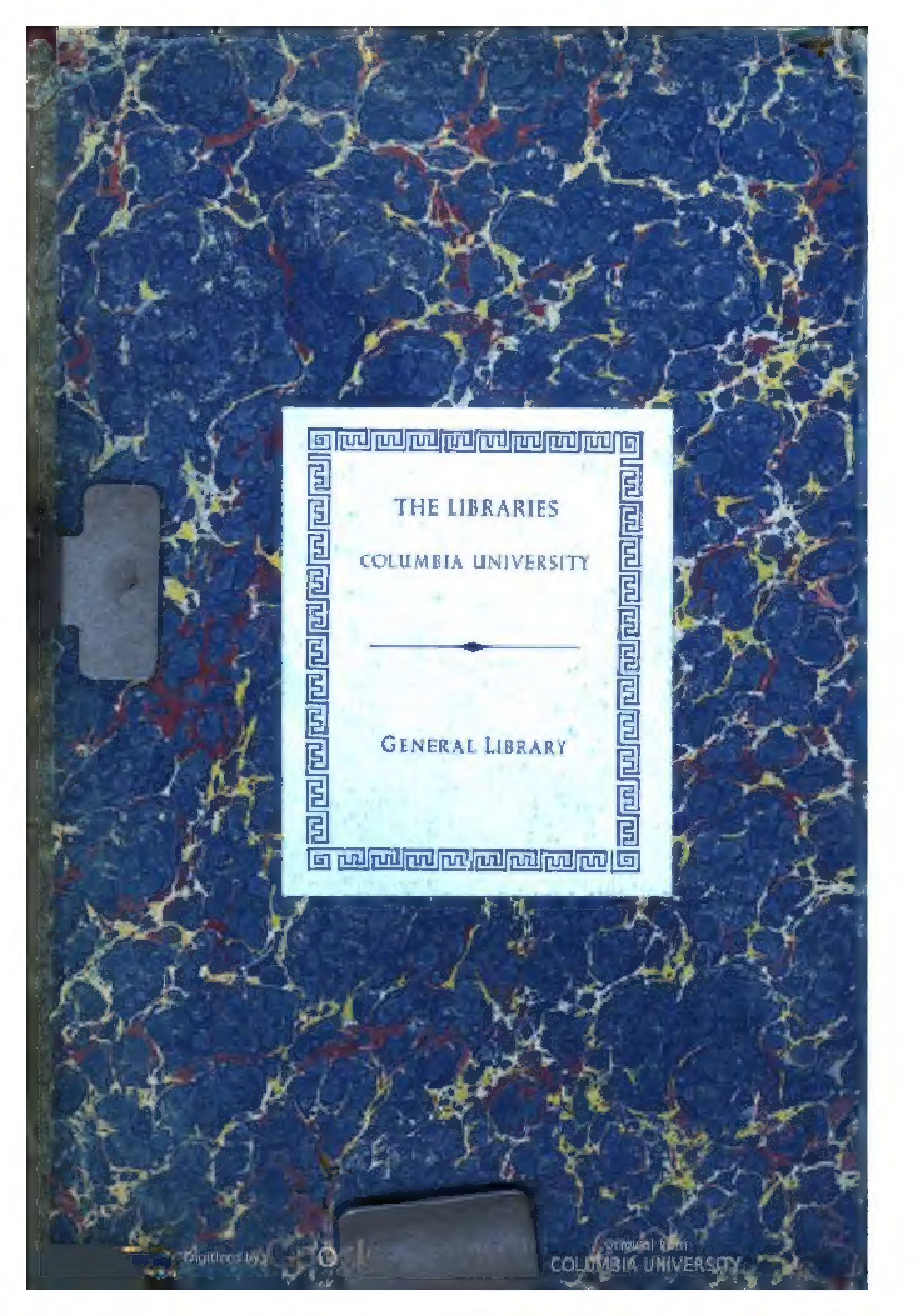



THE LIBRARIES
COLUMBIA UNIVERSITY
GENERAL LIBRARY



L. THUASNE

DJEM-SULTAN

FILS DE MOHAMMED II, FRÈRE DE BAYEZID II

(1459-1495)

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX EN GRANDE PARTIE INÉDITS

ÉTUDE

SUR

LA QUESTION D'ORIENT

A LA FIN DU XV[e] SIÈCLE

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1892

DJEM-SULTAN

ÉTUDE SUR LA QUESTION D'ORIENT

A LA FIN DU XVe SIÈCLE

L. THUASNE

DJEM-SULTAN

FILS DE MOHAMMED II, FRÈRE DE BAYEZID II

(1459-1495)

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX EN GRANDE PARTIE INÉDITS

ÉTUDE

SUR

LA QUESTION D'ORIENT

A LA FIN DU XV[e] SIÈCLE

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

—

1892





AVANT-PROPOS

La mort inopinée de Mohammed II dans toute la force de l'âge et à l'apogée de sa puissance, sauva vraisemblablement l'Europe de la conquête musulmane qui avait déjà un pied en Italie par la possession d'Otrante. La guerre civile qui éclata entre les deux fils du Sultan, la défaite définitive du prince Djem qui dut céder l'empire à son frère aîné et chercher un refuge à Rhodes auprès des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ne parvinrent pas à tirer la chrétienté de sa torpeur et à provoquer de nouveau chez elle ce grand élan de foi qui l'avait soulevée jadis à la fin du XI[e] siècle. Jamais pourtant les circonstances n'avaient été aussi favorables pour tenter de refouler les Turcs en Asie, si les divisions intestines qui travaillaient l'Europe et la jalousie mutuelle que se portaient les gouvernements n'avaient rendu impossible toute action commune de leur part. La question d'Orient qui pouvait alors trouver sa solution, grâce à un concours fortuit de circonstances inespérées, se vit indéfiniment

ajournée, laissant aux générations futures un avenir gros de complications et de dangers.

Le Saint-Siège, bien qu'il se rendît un compte exact des changements profonds produits dans la société et dans les esprits, et qu'il comprît la difficulté presque insurmontable à provoquer un mouvement d'un autre âge, ne désespéra pourtant pas de grouper toutes ces volontés rebelles autour du nom de Djem, dont la cause allait se trouver celle de la chrétienté. Mais, là encore, cette espérance échoua: on ne sut profiter en rien de la présence du prince, tout plein d'impatience, au début, de marcher contre son frère; et à peine obtint-on, au prix d'un pacte sans dignité, une tranquillité précaire, qui devait d'ailleurs cesser du jour où Djem succombait victime de la cupidité et de l'impuissance des princes chrétiens.

C'est le récit de ces rivalités et de ces luttes que nous nous sommes proposé de mettre en lumière en cherchant à reconstituer la vie de Djem-Sultan, dont les douloureuses infortunes prêtent à l'histoire vraie tout l'intérêt d'un roman. Mais, jusqu'à ce jour, la fiction et l'inexactitude en avaient dénaturé le caractère, et la fantaisie s'était substituée au document.

Le séjour que Djem fit successivement en Asie, à Rhodes, en France et en Italie permet de diviser sa biographie en quatre périodes distinctes qui ont eu chacune, d'une façon plus ou moins incomplète, leurs historiens particuliers. Nous ne mentionnerons que les témoignages contemporains imprimés et manuscrits, les seuls qui aient une valeur, et ne

ferons ensuite qu'indiquer les autres qui se sont succédé jusqu'à présent.

Le séjour en Asie qui s'étend de la naissance du prince (1459) jusqu'à son départ pour Rhodes, (1482) est suffisamment connu par les écrits de Seadeddin ; du vice-chancelier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, Guillaume Caoursin ; du Vicentin Angiolello ; du sénateur Malipiero et par les dépêches des agents vénitiens en Orient ;

Le séjour à Rhodes (juillet-août 1482), par le récit de Caoursin qui fut personnellement mêlé aux événements qu'il raconte, et par les pièces des archives de l'ordre de Saint-Jean, publiées par Paoli, documents exceptionnellement nombreux pour ces deux périodes ;

Le séjour en France (1482-9) qui comprend les sept années durant lesquelles le prince y fut interné, était, jusqu'à ce jour, la période la plus mal connue ; car Seadeddin la résume en quelques pages, et le peu de lignes que lui consacre Jaligny[1] n'a même pas le mérite de l'exactitude (1684). Mais ces lacunes sont largement comblées par la correspondance inédite des nonces pontificaux à la Cour de France, par celle des orateurs Florentins et Vénitiens et les pièces officielles conservées à Venise et dont une partie a été publiée par M. le professeur Lamansky et les éditeurs des *Monumenta Hungariæ historica;* et dont l'autre, inédite, a été mise à contribution dans cette étude : si bien que cette période, la plus intéressante, à vrai dire, se trouve être la

1 Il importe de rappeler que Jaligny ne nous est parvenu que mutilé.



plus richement documentée. La correspondance des nonces qui étaient venus en France pour négocier, entre autres affaires, le transfert du prince en Italie, est particulièrement précieuse, car elle donne sur le gouvernement de la Dame de Beaujeu, si imparfaitement connu jusqu'à ce jour, malgré le remarquable *Essai* de M. Pélicier et les travaux plus récents de M. Delaborde (l'*Expédition de Charles VIII en Italie*, 1888) des détails de premier ordre sur la politique étrangère de la France de 1488 à 1491, sur l'entourage de la régente, le Sire de Graville, le chancelier de Rochefort[1], l'archevêque de Bordeaux et de Lyon, André d'Epinay, etc., et sur le caractère du jeune roi Charles VIII.

Quant à la dernière période qui se passe en Italie, les journaux de Burchard, d'Infessura et du notaire de Nantiporto, les histoires de Sigismondo de' Conti et de Sanuto, et la correspondance diplomatique des ambassadeurs étrangers accrédités à la cour de Rome, permettent de traiter à fond le sujet et de suivre pour ainsi dire, jour par jour, le prince turc jusqu'à Naples, où il expirait le 25 février 1495.

Telles sont les principales sources auxquelles nous avons puisé : quant à celles qui ne nous ont servi qu'incidemment, elles se trouvent toutes mentionnées, comme les premières, avec leur désignation exacte, dans le cours de ce volume.

Il faut franchir un siècle, après la mort de Djem, pour trouver dans l'*Istoria della Sacra Religione et Illustrissima Militia di San Giovanni Gierosolimitano* de Bosio (1594,

1. Une erreur typographique, corrigée à l'*errata*, nous fait dire, par deux fois, *grand chancelier*, pour chancelier.



(1re édit.) le récit des aventures du prince, récit tiré exclusivement de Caoursin et des archives de l'Ordre que devait publier Paoli en 1737, (le T. Ier est de 1732). Assez exact, mais sans critique, pour les événements accomplis en Asie, Bosio est muet pour ceux qui suivent le départ de Rhodes, et les résume en une page. Le père Bouhours, dans son *Histoire de Pierre d'Aubusson* (1676), compile les écrits de Caoursin, de Jaligny, de Bosio, et même de Seadeddin[1] (ce dernier pour le récit du siège de Rhodes seulement), et cela, dans un style plein de prétention et d'afféterie[2], malgré qu'il se pique de faire œuvre d'historien et qu'il assure se souvenir « qu'il y avoit de la différence entre un chevalier de Rhodes et un chevalier d'Amadis. » (*Avertissement*).

L'abbé de Vertot, appelé à retracer le rôle du Grand-Maître d'Aubusson avec Djem-Sultan, dans son *Histoire des Chevaliers de Saint Jean de Jérusalem*, (1726 et 1732) le fait avec un grand sens critique, et réduit à néant, dans sa *Dissertation sur Zizim* les arguments que cherchera à faire prévaloir,

1. La traduction de l'ouvrage de Bouhours parut même en Angleterre avec ce titre : *The history of the Turkish war ... written by William Caoursin, chancellor of the Order, and Rhodgia Afendi, a Turk*, Londres 1683, in-8.

2. Pour n'en donner qu'un exemple, lorsque Djem entre dans Rhodes, sous le poids du chagrin et de la honte de se montrer aux yeux des infidèles qui avaient été témoins de la défaite de son père, Bouhours déclare galamment que « Zizim en entrant dans la ville » fut frapé d'abord de la beauté de quelques femmes qui s'estoient fort parées, autant pour être vëues que pour voir ; et il dit tout haut que c'estoit avec raison que les Rhodiennes passoient pour les plus belles personnes de l'Asie. » P. 205. *Non erat hic locus*. Quant à la beauté des Rhodiennes, elle était et est encore véritable, et le voyageur Langherand qui visitait l'île trois ans après le départ de Djem, en témoigne de la façon suivante : « Et en icelle y a beaucoup de belles femmes et fort gentes en leurs habillemens, et sont femmes de tres beau taint, et tiens qu'il y en a largement qui vendent amour en détail.. » p. 163.

sans y réussir d'ailleurs, le P. Paoli, dans son *Discorso sopra Zizimi* (1737), en dépit des documents non moins nombreux que concluants qu'il avait sous la main, et dont Vertot n'avait pas eu connaissance.

Il faut mentionner encore, bien que dépourvues d'intérêt, les deux relations manuscrites de la Vie du prince Djem qui sont à la Bibliothèque Nationale de Paris. La première est insérée dans le mss. français 16444 (*Traités et mémoires concernant la Turquie*), et s'étend du folio 102 au folio 196, v. Elle a pour titre : « *Zizimi ou la relation des aventures du Prince Zizimi, fils de Mahomet second et frère de Baiazet Grands Seigneurs, ses différends avec son frère, son malheur, et ses disgrâces, sa retraicte à Rhodes entre les mains du Grand Maistre d'Aubusson, et puis en France entre les mains des Roys Louis XI et Charles VIII, et enfin à Rome entre les mains des Papes Innocent VIII et Alexandre VI. Sa mort préadvancée par poison arrivée l'an M CCCC XCV.* » Le deuxième exemplaire de cette relation se trouve dans le mss. fds. français 16167 : il va du folio 125, v. au folio 219 v. Le titre est le même que dans l'autre exemplaire. Après les mots « *sa mort préadvancée par poison arrivée l'an M CCCC XCV* », on lit : « *A la fin de la table des chapitres contenus en cette relation par le P.R.R.R. M. l'an 1639* ». C'est un abrégé de Belleforest, de Baudoin, de Bosio, de Mathieu, rédigé sans critique et ne contenant aucun fait nouveau.

Les aventures de Djem prêtaient trop à des développements romanesques pour n'avoir pas tenté certains écrivains.

C'est ainsi que Guy-Allard, bien qu'il se défende d'avoir

écrit « un roman ou une nouvelle faite à plaisir » et qu'il déclare, dans la préface de son *Zizimi prince ottoman, amoureux de Philippine-Hélène de Sassenage* (1673) que pour désabuser ceux qui auraient de son ouvrage une pareille idée « il a cru à propos de rapporter les auteurs et les endroits » dont il a tiré « ce qu'il contient », a composé une sorte de roman historique, sans intérêt ni vérité, et qui mériterait de passer inaperçu s'il ne présentait çà et là quelques détails exacts empruntés à des traditions locales et qui servent à fixer une date ou un fait [1].

Donnant toute licence à son imagination galante, le jésuite Rocoles, dans *la Vie du Sultan Gemes, frère unique de Bajazet II, Empereur des Turcs*, a inventé une histoire qui est bien la plus plate et la plus insipide qui se puisse concevoir, et absolument illisible [2].

Une autre élucubration du même genre, due à la plume

1. Sur le séjour de Djem en Dauphiné, on peut lire encore un article de M. Albert du Boys, intitulé *Rochechinard*, dans l'*Album du Dauphiné*, (année 1837, avec deux vues lithographiées du château) ; un poëme de M. V. Arnaud, *Le prince Djem, chronique Dauphinoise du XVe siècle*, Grenoble, s. d., in-8. Comme le déclare l'auteur, c'est « une œuvre de premier jet, un péché de jeunesse » sur lequel il appelle « l'indulgence » ; et le *Château de Roche-Chinard*, dans les *Impressions de voyages*, sans nom d'auteur, Paris, s. d., in-18, p. 13 et sqq. etc.

2. « Le petit Gemes, écrit Rocoles, étoit si beau, avoit un corps si bien formé et une petite mine si agréable, marquant dans ses yeux une certaine vivacité et fierté gracieuse, que l'on l'eût pris pour un de ces petits amours que l'on se représente se jouant autour de leur mère, la déesse de Chypre...... » Tout le livre est à l'avenant. On songe, en le parcourant, à ce qu'écrivait Lenglet Dufresnoy, au sujet d'un ouvrage aussi ridicule que prétentieux d'Eustache le Noble, *Histoire secrète de la conjuration des Pazzi contre les Médicis* Paris, 1697, in-12). « Ce petit ouvrage, qui est, écrit le spirituel abbé, la relation d'un événement tragique arrivé en 1478, est vrai dans le fond, mais on l'a orné de circonstances amoureuses, sans lesquelles un roman n'a pas la hardiesse de se présenter dans le monde. » *Bibliothèque des Romans*, Amsterdam, 1734, in-12, T. 2, p. 110.

d'un anonyme *La Vie et les aventures de Zizime, fils de Mohamet II, Empereur des Turcs*, enrichie de figures en taille-douce (Paris, Labottière, 1722 et 1724), et qui eut les honneurs de deux éditions, continue dignement le précédent [1] Djem y apparaît sous la figure d'un petit-maître fort mal élevé, successivement amoureux de la comtesse de...., de la maréchale de...., de la marquise de...., qui finalement, par jalousie, le fait enfermer à Bourganeuf. Seulement, ajoute l'auteur « comme l'amour avait eu pour lui (Djem) des retours trop fâcheux, il évitoit avec soin les occasions où son cœur pouvoit en recevoir quelques atteintes. Autant avoit-il été enjoué, prévenant et officieux envers les Dames, autant devint-il farouche, réservé et indifférent, aussi recevoit-il souvent des reproches de la part du beau sexe sur son indifférence et sa froideur, etc., etc. » (p. 244).

Devant l'absence absolue d'intérêt qu'offrent ces productions, on en aurait pu croire la liste terminée. Il n'en est pas ainsi ; et le vicomte Adolphe d'Archiac l'allongeait encore de trois volumes in-octavo, dans l'ouvrage intitulé *Zizim et les chevaliers de Rhodes*, roman historique (Paris, 1828, 3 vol. in-8). Une intrigue amoureuse en fait les frais ; et l'héroïne répond au nom de Stéphanette. Comme si le sujet n'avait pas surabondamment été exploité, la comtesse de Panevère reprenait, dans le *Castel aux Chênes* (Paris, 1843, 2 vol. in-8) l' « *Histoire de Zizim et de Berthe de*

1. Le volume est précédé d'une épître dédicatoire au comte de Tonerre signée G. D. M., et que Quérard attribue à Claude Labottière (*Supercheries littéraires dévoilées*, T. 2, col. 150).

Boislami ». Une phrase suffira pour juger de l'ouvrage et de sa valeur : « Il habita (Djem) pendant plusieurs mois le château de Boislami : la tradition nous a conservé sur son arrivée dans ce manoir et sur les personnages qui l'accompagnaient des détails que l'on chercherait vainement dans les historiens de cette époque aucun ne parle du fameux capitaine hongrois Huniade qui força Mahomet à lever le siège de Belgrade ; il avait eu, pendant ce siege, plusieurs entrevues avec le jeune Zizim,..... et lui avait juré une amitié éternelle.... » Or, chacun sait que la victoire de Belgrade est du 14 juillet 1456, la mort d'Hunyade du 11 août de la même année, et la naissance de Djem postérieure de trois ans à ces évènements !

Dans *un Prétendant turc au XVe siècle*, M de Bougy résumait très agréablement en vingt-deux pages la biographie du prince Djem (1862) Mais ce travail, hâtivement fait, est des plus inexacts, quoique d'une lecture facile et intéressante Enfin, et pour terminer, il convient de signaler la pièce de Victor Hugo sur *Zim-Zizimi* (*La légende des Siècles*, 1ère série, Paris, 1878, in-18, p. 179-192), brillante conception du poète, ne répondant toutefois à aucun personnage historique, mais qui se trouve justifiée par l'adage

Pictoribus atque poetis...

Nous arrivons au présent ouvrage. Nous avons cherché, bien entendu, à éviter les défauts relevés chez nos devanciers. Pour cela, nous n'avons épargné ni peines ni fatigues. Avons-nous réussi ?

Adhuc sub judice lis est

Paris, 1er Mai 1892.

VIE ET AVENTURES

DE

DJEM-SULTAN

CHAPITRE PREMIER

La prise de Constantinople avait provoqué un sentiment d'épouvante par toute l'Europe sans réussir toutefois à la secouer de son inertie. Le pape Nicolas V, qui par son obstination inopportune à absorber à son profit l'Eglise grecque, avait sa part de responsabilité dans ce désastre, eut du moins l'honneur de chercher à le réparer en provoquant la croisade. Mais en dépit de ses efforts, il trouva l'Europe sourde à ses exhortations, et laissa à son successeur, Callixte III, la tâche de poursuivre cette œuvre de revanche. Malgré son grand âge, Callixte y donna tous ses soins, et la ligue de la Chrétienté contre l'Islamisme fut sa suprême pensée de son règne. Bien qu'il ne pût la réaliser comme il l'aurait souhaité, il eut toutefois la satisfaction d'apprendre le succès des croisés devant Belgrade et la défaite de Mohammed II qui s'était flatté de prendre promptement la ville : l'année suivante, le pape équipait à ses frais une flotte pour protéger les îles de l'Archipel, remportait à Métélin une victoire signalée, en même temps que Scander-beg, l'athlète du Christ, comme l'appelait le souverain pontife, délivrait



l'Albanie de l'invasion turque. Désireux de profiter de ces avantages, Calixte s'efforçait de convoquer à Rome un congrès européen pour organiser la croisade, mais personne ne répondit à son appel, et lui-même mourait l'année suivante, le 6 août 1458, dans les plus douloureux pressentiments. Ils n'étaient que trop justifiés : Mohammed II prenait alors ses dernières dispositions pour aller achever en personne la conquête de la Grèce, tandis qu'un de ses lieutenants, Isa beg, ravageait la Hongrie par ses incursions, et qu'un autre, Mahmoud Pacha, réduisait les dernières places de la Serbie dont il faisait une province turque. C'est à ce moment que le sultan, qui était venu rejoindre son général, apprit la naissance, à Constantinople, d'un fils, fruit d'un mariage qu'il avait récemment contracté. Ce fils, le prince Djem, dont la compétition au trône, à la mort de son père, aurait pu amener la ruine de la domination turque en Europe, naquit à Constantinople dans la nuit du 24 du mois de Safer 864 (17 décembre 1459) [1] de Sultan-Mohammed II et d'une femme chrétienne, issue d'une race royale de Serbie [2], la même année que ce pays fut incorporé à l'Empire [3]. Les historiens se taisent sur les circonstances qui la jetèrent dans le harem impérial. Il est vraisemblable qu'enlevée dans une des expéditions des troupes turques en Serbie, le sultan, qui n'était pas moins sensible aux séductions de la beauté qu'aux qualités de l'esprit, l'avait distinguée parmi les nombreuses esclaves du Serai et l'avait admise dans sa faveur.

Le voisinage redoutable de la Turquie, dès le temps de

1. *Suite de l'Histoire Ottomane écrite par Saadud-din Mehemed-Hassan, plus connu chez les Turcs sous le nom de Codja Efendi, mise en françois par Antoine Galland, professeur et lecteur royal en langue arabe*, 1710, Bibl. Nat. mss. fds. fr. 6074, p. 281.

2. G. Caoursin, *Rhodiorum vicecancellarii, Obsidionis Rhodie urbis descriptio*, Ulm, 1496, in-fol., n. p. Parmi les raisons que le roi Mathias Corvin faisait valoir pour se faire remettre Djem-Sultan, il invoquait une lien de parenté avec le prince, fils d'une cousine du roi de Hongrie. *Sigismondo de' Conti da Foligno, historiarum sui temporis lib. IX*, Rome, 1883, T. II, p. [illegible]

3. Hammer, *Geschichte des Osmanischen Reiches*, trad. par Hellert sur les notes et sous la direction de l'auteur, Paris, 1836, in-8, T. III, p. 44.

Sultan-Bayezid Ier, avait rendu familière, dans l'aristocratie serbienne l'intelligence de la langue turque, en même temps que la forte éducation donnée aux femmes des grandes familles du pays assurait à ces dernières, lorsque les hasards de la guerre les faisaient tomber entre les mains des infidèles, une supériorité marquée sur leurs compagnes d'esclavage. Les femmes serbiennes semblent avoir exercé un réel ascendant sur leurs farouches vainqueurs : c'est ainsi que Sultan-Mourad II, le père de Mohammed II, avait épousé une princesse de cette nation, nommée Mara, fille du despote Isfendiaroghi[1]. Dans sa jalousie soupçonneuse, Mohammed, à la mort de son père, avait fait périr l'enfant qui était né de ce mariage, appréhendant que ce frère ne vînt plus tard élever des prétentions à l'Empire comme issu d'une épouse légitime de Mourad, alors que lui-même n'était que le fils d'une esclave[2]. Son aïeul, Bayezid Ier, avait également épousé et admis au nombre des quatre femmes légitimes qu'autorise le Coran, une princesse serbienne, nommée Milieva, qui par ses artifices et ses débauches savantes avait su maintenir son pouvoir sur son maître sensuel[3]. Bien qu'aucun détail ne nous soit parvenu sur la mère de Djem dont elle dut se séparer lorsque celui-ci eut atteint sa dixième année, il est certain qu'elle sut acquérir sur l'esprit de son fils une influence durable, comme on pourra le voir dans le cours de cette étude. Djem, élevé dans le mahométisme, fut toujours fidèle à la foi de ses ancêtres, mais il montra dans plusieurs circonstances de sa vie des idées de tolérance religieuse, notamment durant son court règne à Brousse[4], idées qu'il tenait sans doute de ses souvenirs d'enfance et qui ne laissèrent pas d'intervenir encore lorsque faisant violence

1. *Hammer*, T. II, p. 367.
2. ... ὑπὸ τῆς δούλης γεννηθεὶς, écrit Ducas, *Corpus hist. Byzantinae*, édit. Niebuhr, 1834, in-8, ch. XXIII, p. 230. Bayezid avait également fait périr son frère Yakoub. Hammer, T. I, p. 193.
3. Hammer, T. I, p. 235, 263, note 4, p. 316 et 426 note 23. De Mas Latrie, *Les rois de Serbie*, Paris, 1888, in-8, p. 16.
4. Voir plus loin, page 38.

à l'aversion naturelle qu'il devait avoir pour les chrétiens, il consentît à demander aide et protection aux chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Arrivé à sa dixième année en 874 (1469) au commencement du mois de Redjeb, Djem, suivant l'usage, quitta la cour de son père qui l'envoya à Kastemouni, avec le titre de gouverneur [1], pour faire sous la tutelle de conseillers choisis par le Sultan, l'apprentissage du commandement. C'est dans cette ville, fameuse par le nombre de savants et de poètes qu'elle avait vu naître que le jeune Djem, sous la discipline de maîtres illustres, commença son éducation. Ses progrès furent si rapides qu'il traduisit bientôt en turc le poème persan intitulé Khorchid et Djemchid, le *Soleil et Djemched*, qu'il dédia à son père ; et que, suivant ses goûts pour la poésie, il s'exerça à la composition de ghazels dans lesquels il devait plus tard acquérir une grande réputation [2]. Il était tout entier à ses études, lorsqu'un ordre du Sultan le rappela à Constantinople au commencement de l'année 877 (1472), pour qu'il se fît circoncire. Les préoccupations politiques empêchèrent vraisemblablement Sultan-Mohammed de donner à cette fête la solennité qui avait marqué en 1457 la circoncision de ses deux autres fils, les princes Moustafa et Bayezid, et dont Chalcondyle parmi les auteurs occidentaux, nous a laissé une relation circonstanciée [3].

Sultan-Mohammed recevait, en effet, à ce moment même, les plus graves nouvelles de la Karamanie. Les troupes persanes avaient franchi la frontière turque sous le commandement du vizir Omer-beg, qui avait sous ses ordres Youssoufdjé-Mirza, neveu d'Ouzoun-Hasan, et les deux fils

1. Saadeddin, mss. fr. 6074, p. 211.
2. Hammer, *Geschichte der Osmanischen Dichtkunst bis auf unsere Zeit*, T. I, p. 143-4 ; *Latifi, oder Biographische Nachrichten*, trad. par Thomas Chabert, Zurich, 1800, in-8, p. 62-4, Sultan Djem.
3. *Laonici Chalcondylæ Atheniensis de origine et rebus gestis Turcorum lib.* X, nunc e græco in latinum conversi, Bâle, 1556, in-fol., p. 190 et 199. Saadeddin, mss. fr. 6074, p. 171. Hammer, *Hist. de l'Emp. Ottoman*, T. III, p. 28-9.

du prince défunt de Karamanie, Kasim et Pir-Ahmed. Omar-beg, sur son passage, avait mis tout le pays à feu et à sang, incendié la ville de Tokat et fait périr les habitants et la garnison dans les plus affreux supplices [1]. Plein de fureur à cette nouvelle, Sultan-Mohammed envoya aussitôt un khatti-chérif à son fils Moustafa, gouverneur de Karamanie, qu'il nomma général en chef, sous la conduite de Daoud-Pacha, de l'armée envoyée contre Ouzoun-Hasan, avec l'ordre de marcher contre l'ennemi [2]. De son côté, Mohammed se préparait à aller en personne contre le Sofi de Perse, et, à cet effet, il faisait dresser sa tente à Scutari et donnait l'ordre aux pachas et aux gouverneurs de l'Empire de se rendre auprès de lui, dans le plus bref délai, avec tous les hommes d'armes qu'ils pourraient réunir. La situation était des plus graves, car Ouzoun-Hasan avait fait alliance avec la république de Venise [3] qui lui avait envoyé son ambassadeur, Josafat Barbaro [4], à la tête d'une flotte de soixante galères, auxquelles s'étaient jointes seize galères du roi Ferrand de Naples, cinq galères du roi de Chypre, deux galères du Grand-Maître de Rhodes [5] et seize galères du pape. Ces dernières étaient restées à Modon. Le plan du sénat de Venise était de franchir les passes du Bosphore et d'attaquer Constantinople tandis que Mohammed soutiendrait l'effort des Persans. En même temps, la Sérénissime envoyait par la Russie son secrétaire Giovanbatista Trevisano, porteur d'une lettre pour Ivan III, grand prince de Moscovie, avec mission de se

1. Hammer, T. III, p. 143.
2. Ibidem, T. III, p. 146. L'auteur donne la traduction de la lettre adressée par Sultan-Mohammed à son fils Moustafa. Elle est datée des premiers jours du mois de Safer l'an 877 de l'hégire (1472).
3. Cornet, *Le guerre de Veneti nell'Asia*, Vienne, 1856, in-8, p. 23 et sqq.; Berchet, *La Republica di Venezia e la Persia*, Turin, 1865, in-8, p. 1-26 et 116 et sqq.
4. Ramusio, *Secondo volume delle navigationi et viaggi*, Venise, 1559, in-fol. *Viaggio di Iosafa Barbaro nella Persia*, fol. 92, et dans le même recueil, in-f., la *Breve narratione della vita et fatti del Signor Ussuncassano fatta per Giovan Maria Angiolello*, fol. 66 et sqq.
5. Bosio, *Dell' istoria della sacra religione di S. Gio. Gierosolimitano*, Rome, 1629, in-fol., T. II, p. 333.

rendre auprès du khan des Tatares, et de l'exciter à tomber sur les provinces nord de la Turquie [1].

Par sa vigilance toujours en éveil, Sultan-Mohammed empêcha la flotte des confédérés de débarquer en Asie, et de porter au Soffi l'artillerie et les munitions qu'il attendait. Sur ces entrefaites, le prince Moustafa attaquait Yousouldjé-Mirza près du lac Koraïli et lui infligeait une sanglante défaite (18 août 1472) [2]. Tandis que les troupes se rendaient de toutes les parties de l'Empire à Scutari, Sultan-Mohammed, avant de quitter Constantinople, mettait sa nouvelle capitale en état de défense. Il fit murer toutes les portes de la ville, sauf trois, fermer le Bosphore par une forte chaîne de fer et en placer une autre entre Constantinople et Pera, afin que si l'ennemi venait à franchir le détroit, il se trouvât de nouveau arrêté [3]. Quant à Djem, trop jeune encore pour accompagner son père, il resta à Constantinople, et le soin des affaires fut commis à Kara-Soliman et Nasouh-beg [4].

Dès le commencement du printemps de l'année 1473, Sultan-Mohammed quitta Scutari et se rendit directement à Amasie, lieu fixé pour le rendez-vous général des troupes. Sur la route, il reçut à Beghbazari le prince Moustafa au bas-somain, et, plus loin, à Kazabad, le prince Bayezid. Il se rendit ensuite, accompagné de ses deux fils, à Amasie où Bayezid faisait sa résidence et passa en revue les troupes dans la plaine de l'Oyo, pays très fertile, arrosé de nombreux cours d'eau et à proximité de villes bien peuplées où l'on pouvait avoir en abondance les vivres et les fourrages

1. Cornet, *la guerre des Vénit...*, p. 14.
2. Hammer, T. III, p. 1[illegible].
3. *Magyar Diplomacziai Emlékek. Mátyás király korából.* Budapest, 1877, in-8, T. II, p. 216. (Collect. des monuments hongrois historiques. Budapest. *Annali Veneti*, I partie, p. 79-80, T. VI de l'*Archivio Storico Italiano*.)
4. Suivant une dép.ᵉ publiée dans le recueil hongrois, *Magyar diplomacziai Emlékek*, T. II, p. [illegible], le prince Djem serait resté à Andrinople. [illegible] Angiolello, *Vita et fatti del S.* [illegible] (fol. [illegible] v.), dit que [illegible] resté à Constantinople, de même que son *Historia Turchesca*, inédite, Bib. nat. mss. ital. n° 1238, in-fol., f. 10, assertion reproduite par Guillet, *Hist. du règne de Mahomet II, empereur des turcs*, Paris, 1681, in-12, T. 2, p. [illegible].

nécessaires aux troupes. Les soins particuliers que donna Mohammed aux préparatifs de cette nouvelle campagne montrent de quelle importance elle était à ses yeux. Il n'y allait pas moins que du sort de l'Empire. Le Sultan le comprit et fut à la hauteur de sa tâche. Les troupes qui montaient au nombre d'environ deux cent mille combattants furent divisées en cinq corps d'armées. Le prince Beyezid, à la tête de trente mille hommes fut placé à l'aile droite du Sultan et de sa cour qui occupait le centre protégé par trente mille cavaliers, le prince Moustafa commanda l'aile gauche avec trente mille hommes dont dix mille Valaques de la basse Valachie. Ces derniers avaient à leur tête un des leurs nommé Bataraba. Mourad-Pacha de la famille des Paléologues, beglerbeg de Roumélie, commandait sous les ordres de Mahmoud-Pacha, le plus grand général de la Turquie, soixante mille hommes composés de Grecs chrétiens, d'Albanais et de Syriens, et occupa le front de bataille devant le pavillon impérial : derrière, Daoud Pacha, beglerbeg d'Anatolie, avec quarante mille hommes formait le cercle dont le sultan formait le centre. A chaque corps d'armée était attaché un service d'intendance, de génie, d'artillerie et un corps d'ouvriers prêts à parer à toute éventualité. Outre ces cinq corps d'armées, il y eut celui des akindjis, sorte de corps franc, qui ne recevait point de solde et qui vivait du pillage et des dévastations commis sur pays ennemi. Excellents cavaliers, soumis à une discipline rigoureuse, ils étaient un objet de terreur pour les populations sur lesquelles ils s'abattaient comme des oiseaux de proie[1].

Ces préparatifs terminés, Sultan-Mohamed leva son camp et s'avança sur la route de Siwas au devant de l'ennemi qui s'était fortement retranché sur la rive gauche de l'Euphrate. Sultan Mohamed était alors à plus de dix journées de marche des frontières turques : le pays était incessamment parcouru

1. Angiolello apud Reusner, T. II, f. 47 r. et v.

par des détachements de cavalerie persane qui interceptaient les communications de l'armée turque avec les gouverneurs des places de la frontière; aussi les conseillers du prince Djem, sans nouvelles de son père et de l'armée depuis plus de quarante jours, commencaient-ils à prêter l'oreille aux bruits de défaite des troupes turques, bruits qu'Ouzoun-Hasan avait fait répandre à Constantinople par ses émissaires et ses espions. Le prince Djem, sur l'avis de son conseil, se fit prêter serment par les gouverneurs des forteresses et par les magistrats. Lorsque Sultan-Mohammed apprit plus tard la chose à son retour à Constantinople, il en ressentit un violent dépit, et fit trancher la tête aux conseillers qui avaient outrepassé leur mandat[1].

Le premier engagement qui fut défavorable aux troupes turques semble d'ailleurs donner raison à ces rumeurs. Il provint de l'imprudence de Mourad-Pacha, le commandant de l'avant-garde, dans l'ordre de bataille. Emporté par son ardeur, et malgré les ordres formels de Mahmoud-Pacha, Mourad lança ses troupes contre l'ennemi qui les mit en pièces. Craignant l'effet moral de cette défaite sur l'esprit de l'armée, Sultan-Mohammed prétendit avoir eu un songe où luttant avec Ouzoun-Hasan, il l'avait terrassé. Répandue parmi le camp, les troupes virent un heureux présage dans cette vision et reprirent toute leur confiance[2]. De plus, le Sultan leur fit distribuer, outre leur solde ordinaire, un don de dix millions d'aspres et mit en liberté tous les esclaves des deux sexes qui suivaient l'armée, avec cette clause qu'aucun homme ne pût abandonner le camp, mais servît dans les rangs aux mêmes conditions que les autres gens d'armes[3]. Puis, se retirant vers le nord, en longeant l'Euphrate, il établit son armée à Outschaghizli près de Terdschan. Ayant reconnu l'emplacement des troupes

1. *Angiolello*, f. 61 v.
2. Hammer, T. III, p. 163 et sqq.
3. Angiolello, *apud* Hammerum, T. II, fol. 61.

persanes, il opposa aux deux fils de son adversaire, les princes Seinel et Oghourlou-Mohammed, ses propres fils, Moustafa à l'aile gauche et Bayezid à l'aile droite. Pir-Ahmed qui était à la droite de Ouzoun-Hasan ne put résister au choc terrible de Moustafa qui, à la tête des troupes asiatiques, le culbuta et jeta le désordre dans les rangs de Seinel, tandis que Bayezid, à la tête des janissaires et des contingents d'Europe, forçait l'aile gauche des Persans. Ouzoun-Hasan, jugeant la bataille perdue, sauta sur un cheval arabe et s'enfuit. Son fils puîné Seinel, après avoir chèrement défendu sa vie, fut désarçonné et eut la tête tranchée. Dix mille Persans restèrent sur le champ de bataille, et plus du double fut fait prisonnier. (26 juillet 1473) [1]. Le succès de cette journée fut dû, en grande partie, à la solidité des troupes ottomanes et aussi à leur puissante artillerie qui jeta le désordre dans la cavalerie ennemie. Les chevaux persans, épouvantés au bruit des pièces d'artillerie qu'ils n'étaient pas habitués à entendre, se cabrèrent, jetant le désordre dans les rangs, démontant leurs cavaliers et prirent la fuite. La vigilance de Sultan-Mohammed à empêcher le débarquement en Karamanie de la flotte vénitienne trouvait sa récompense. Les Turcs célébrèrent leur victoire par des feux de joie et des cris d'allégresse. Lorsque le prince Moustafa, entraîné à la poursuite de l'ennemi, revint au camp, son père sortit à sa rencontre, du pavillon impérial, avec une coupe d'or pleine de julep, la lui offrit de sa main,

1. La relation de cette célèbre bataille est donnée par Angiolello qui faisait partie de l'armée turque (Recueil de Ramusio, T. II, fol. 66 et sqq.), par Caterino Zeno, ambassadeur vénitien auprès d'Ouzoun-Hasan (Cornet, *la Republica di Venezia*..., p. 123), etc. On trouvera dans Paul Jove un parallèle très intéressant de l'armée turque avec l'armée persane (Paolo Giovio, *Historia universale dell'origine et imperio de Turchi*, Venise 1600, in-8, fol. 316 r. et v.), et sur l'infériorité de cette dernière qui, malgré l'excellence de sa cavalerie ne pouvait lutter contre la puissante artillerie des Ottomans. La défaite d'Ouzoun-Hasan ne servit pas de leçon à Schah-Ismaël qui essuya, bien que dans les meilleures conditions pour remporter la victoire, une terrible défaite de Sultan-Sélim dont l'artillerie redoutable assura seule le succès à la bataille de Tschaldiran (août 1514). V. Hammer, T. IV, p. 190 et sqq.

l'embrassant et le félicitant de son courage et de sa valeur [1].

Remontant vers le nord de l'Arménie, Sultan-Mohammed arriva devant le château fort de Karahissar qui se rendit à la première sommation. C'est de cette place qu'il écrivit des lettres de victoires aux princes de Khorasan et à son fils Djem [2], et donna l'ordre de célébrer par tout l'Empire des fêtes et des réjouissances publiques en l'honneur du succès de ses armes. Le prince Bayezid retourna à son gouvernement d'Amasie, le prince Moustafa fut chargé par son père de s'emparer en Karamanie, avec le concours de Keduk-Ahmed Pacha, des dernières places qui tenaient encore pour les princes de cette dynastie. Après quoi, Sultan-Mohammed reprit la route de Constantinople. Ayant pris connaissance des événements qui s'étaient passés pendant son absence et fait punir de mort, comme on l'a vu précédemment, les conseillers de son fils Djem, il fit périr son grand vizir Mahmoud qui avait attiré sa colère. Chaque jour, des courriers apportaient au Sultan la nouvelle de succès de Moustafa, lorsque celui-ci, épuisé par les fatigues de cette campagne et son trop grand amour des femmes [3], mourut au sortir du bain, à Bosbazardjik près de Nikdeh [4]. Cette perte affligea vivement Sultan-Mohammed qui donna ordre qu'on enterrât le prince à Brousse où son corps avait été transporté et qui fut inhumé dans le turbé de Sultan-Mourad auprès du prince Alaeddin, son frère [5]. Il fit faire de grandes

1. Angiolello dans Ramusio, f. 69, r°.

2. La lettre de Sultan-Mohammed à son fils Djem est donnée dans le recueil de Feridoun. Elle débute ainsi : « Mon fils heureux et puissant, toi, reflet lumineux du jardin de la félicité et de la royauté, tendre branche de la vigne de jeunesse et fruit de l'arbre du Sultanat, défenseur de l'Empire et de la religion, favorisé de Dieu, le roi des [illegible], mon fils [illegible], puisses-tu vivre longtemps [illegible] réjouie bientôt par sa présence [illegible] suit le récit de la bataille de Terdjan [illegible]. Feridoun, *Medjmoua el mounchéat es-selatin*, Constantinople, 1857, in-fol. T. I, p. 213.

3. *Relazione di Andrea Gritti oratore straordinario a Bayezid II...*, dans Albèri, *Le relazioni degli ambasciatori Veneti al Senato*, Série III, T. III, p. 11.

4. Hammer, T. III, p. 163 ; [illegible], ms. fr. 4614, p. 120.

5. Seadeddin, p. 329.

aumônes pour le repos de son âme, puis nomma à sa place, comme gouverneur de la Karamanie qu'il venait de conquérir, le prince Djem, vers le 15 du mois de Schaban, l'an 879 de l'hégire[1]. (1474).

Djem était alors âgé de quinze ans. Il quitta Constantinople qu'il ne devait plus revoir et se rendit au pays de Karaman. Il partageait son temps entre les exercices du corps, la lutte, l'équitation, le maniement des armes et l'étude des sciences de la géographie[2], de l'astronomie et surtout de la poésie. S'entourant de poètes parmi lesquels il choisit les premiers officiers de sa cour, comme Schahidi[3], son defterdar, Saadi, son nischandji, Haider, son nischandji-baschi[4], il s'acquit l'affection des savants en même temps que sa vigueur et son adresse dans tous les exercices du corps lui conciliaient la crainte et le respect des rudes habitants qu'il était appelé à gouverner. C'est ainsi que l'habileté avec laquelle il maniait la massue dont s'était servi Alaeddin-le-Grand dont il augmenta encore le poids de quelques livres, lui valut le titre de premier lutteur du pays. Toutefois ces occupations viriles ne le laissaient pas insensible aux charmes de la volupté et même à la débauche où il se laissait souvent aller.

C'est pendant son séjour en Karamanie que Djem épousa une des esclaves de son harem dont il eut un fils, nommé

1. Hammer, T. III, p. 182.
2. Voir plus loin, à l'année 1484.
3. Celui-ci traduisit du persan en turc le poème de Hamdi, *Léila et Medjnoun*, et le dédia au jeune prince Djem dont il fait l'éloge, dans sa dédicace, et dont il loue les vertus et les qualités. Schahidi déclare qu'il a commencé son ouvrage à Constantinople et qu'il l'a achevé dans le pays de Roum, à Koniah. On lit, dans la préface ces vers qui font allusion au poème persan *Khorschid et Djemschid, le soleil et la lune* traduit en turc par Djem, comme on l'a vu précédemment, page 6 :

« Quoique l'ouvrage par lui-même
Ne manque pas d'agrément,
Il a cependant besoin de l'accueil du Souverain
La belle Lune va atteindre le Soleil,
Si Djem le reçoit favorablement. »

Bibl. Nat., ancien fds. turc mss. 333.
4. Hammer, T. III, p. 342, et T. IV, p. 418, note XXXVI; Latifi, trad. Chabert, p. 213. Sur ces différents titres, voir Hammer, T. III, p. 514-515.

Ogouz-Khan, qu'il dut envoyer, pour se conformer aux lois soupçonneuses de la politique orientale, à Constantinople, au Serai de son père, afin qu'il demeurât comme un gage de la fidélité de Djem envers le Sultan. Il eut également une fille dont nous aurons à parler plus tard. C'est au milieu de cette existence heureuse que Djem passa les quatre années qui suivirent son départ de Constantinople, lorsqu'il reçut l'ordre de Sultan-Mohammed, d'ouvrir des négociations, de concert avec Tchelebi-Sultan [1], son cousin Sangiacbeg de Lycie, avec le Grand-Maître des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Messire Pierre d'Aubusson [2]. Ce dernier, issu des anciens vicomtes de la Marche et d'une des plus illustres maisons de France, était fils de Renaud d'Aubusson, seigneur de Monteil-le-Vicomte et de Marguerite de Comborn. Dès son jeune âge, ses goûts l'avaient porté à prendre les armes contre les infidèles. Il avait embrassé l'ordre de Saint-Jean et avait été successivement commandeur de Salins, bailly de la Langue d'Auvergne, et il était grand prieur de cette Langue lorsque la mort de frère Jean-Baptiste des Ursins, survenue le 8 juin 1476, l'appela au magistère, par le vote unanime des électeurs. Il avait pleinement justifié par sa conduite l'honneur et la confiance des populations qu'il était appelé à défendre contre les entreprises des Turcs. Le but avoué des négociations qui allaient s'ouvrir était de discuter les bases d'un traité de paix ; mais en réalité, le Sultan ne voulait que gagner le temps nécessaire pour terminer les préparatifs de la flotte qu'il équipait

1. Le mot Sultan avant le nom signifie le Grand Seigneur : Sultan Mohammed ; placé après le nom, il signifie [illegible] Sangiacbeg, [illegible] dans [illegible] fol. 100 [illegible] partie de cet usage, voir la [illegible] du mot Monsieur en France dans Estienne Pasquier, les Recherches de la France, Paris, 1621, in-fol., liv. VIII, p. 692.

2. Bien que d'Aubusson n'ait jamais pris dans ses lettres et actes publics que le titre de Maître et non celui de Grand-Maître, Bosio fait remarquer qu'il a donné ce dernier titre à Jean de Lastic parce qu'il fut le premier à qui on l'ait donné communément. [illegible] historiquement il remonte plus haut, car dans une bulle de Clément IV, en date de Viterbe, 18 novembre 1267, indiction XI, frère Ugo Revello est qualifié Grand-Maître. Bosio, t. I, p. [illegible].

pour aller assiéger Rhodes. Le prince Djem et Tchelebi-Sultan s'étaient rendus aussitôt à Patera, ville située sur le bord de la mer, vis-à-vis de l'île de Rhodes, pour suivre les négociations qu'ils engagèrent par l'intermédiaire d'un renégat grec, nommé Démetrius Sofian [1].

Le Grand-Maître feignit de donner dans le piège pour laisser aux chevaliers de l'ordre qui étaient en Europe le temps de se rendre à Rhodes. Il avait, à cet effet, convoqué un chapitre général et enjoint aux prieurs de la Religion de s'y rendre immédiatement avec tous les subsides en hommes et en argent qu'ils pourraient réunir. De son côté d'Aubusson donnait tous ses soins à fortifier Rhodes et à l'approvisionner d'armes et de munitions. Il était d'ailleurs évident que Sultan-Mohammed, tranquille du côté de la Perse par la faiblesse d'Ouzoun-Hasan tout occupé à combattre les révoltes de ses fils, devait porter ses armes contre l'île de Rhodes qui s'était jointe à la ligue des princes chrétiens et qui avait personnellement fourni des armes à son ennemi. Tenu au courant des préparatifs de Mohammed par les espions qu'il entretenait dans le Sérai impérial, Pierre d'Aubusson ne se fit aucune illusion sur les propositions des princes Djem et Tchelebi-Sultan. Il feignit toutefois d'entrer dans les intentions du Sultan qui attendait à Constantinople le résultat de ces négociations. Démetrius Sofian se rendit donc à Rhodes en qualité d'ambassadeur. Sa lettre de créance, écrite en grec, et signée en turc, de la main des princes Djem et Tchelebi-Sultan, était conçue dans les termes les plus respectueux. Il y était dit, en substance, que les princes Djem et Tchelebi, portés par la sympathie naturelle qu'inspirent la noblesse et la vertu aux âmes généreuses,

1. « Demetrius Sophiano, vir quidam superstitiosus et maleficus, qui post Euboeam direptionem ad Turcam defecit, aliquamdiu Rhodi habitans, et postea primus omnium de pace tractavit; hic etiam auctor obsidionis extitit. » Caoursin, [illegible]. Le nom exact du vice-chancelier de Rhodes est Caoursin, que les Italiens par euphonie écrivent Caorsino, les Français Caoursin. Voir Bourquelot, « De l'origine et de la signification du mot Caoursin », dans la *Revue des Sociétés Savantes*, t. V, série II, p. 787 et suiv.

Google

étaient désireux d'entretenir des rapports d'amitié avec le Grand-Maître de Rhodes et ses chevaliers ; que, dans ce but, ils avaient agi auprès du Sultan pour provoquer sa bienveillance à l'endroit de la Religion et qu'il avait daigné condescendre à les écouter favorablement. Les princes Djem et Tchelebi engageaient donc le Grand-Maître à profiter des dispositions favorables du Sultan et ils offraient au Grand-Maître leur médiation en vue de la paix ; à cet effet, ils lui adressaient un ambassadeur pour savoir sa réponse [1].

Cette lettre fut lue devant le conseil de l'Ordre, et longuement examinée. Démétrius Sofian assura le Grand-Maître que Sultan-Mohamed se contenterait d'un tribut léger, à titre de reconnaissance et que, grâce à cette marque de condescendance envers le Grand-Seigneur, les Rhodiens pourraient vivre et trafiquer en paix. Malgré le soin que prenait le sultan à tenir secrète l'expédition qu'il préparait contre Rhodes [2], les espions que d'Aubusson avait à Constantinople jusque dans l'intérieur du Serai l'avaient averti qu'il se tint sur ses gardes, que le sultan ne cherchait qu'à endormir la vigilance du Grand-Maître pour en venir plus facilement à bout. Opposant la ruse à la ruse, Pierre d'Aubusson chargea Démétrius Sofian de dire aux princes Djem et Tchelebi que les chevaliers hierosolymitains ne voulaient à aucun prix payer de tribut à la Porte, et qu'ils préféraient périr les armes à la main que d'accepter un tel déshonneur ; mais que si le Sultan avait voulu faire des propositions de paix comme celles qu'avaient faites Sultan Mourad, son père, et lui-même, au commencement de son règne, ils les auraient écoutées. Pierre d'Aubusson fit d'ailleurs rédiger en ce sens la lettre qu'il adressa aux princes Djem et Tchelebi-Sultan [3]. Démétrius Sofian se rendit aussitôt à Patera s'acquitter de sa mission

1. Cette lettre, traduite en italien, est donnée intégralement par Bosio, t. II, p. 379. Elle est datée du 3 février 1478.
2. Malipiero, Annali Veneti, T. I, p. 124.
3. Cette lettre est donnée par Bosio, T. II, p. 379. Elle est datée du 19 février 1478.

auprès de ces derniers et leur déclara que le Grand-Maître ne voulait en aucune façon entendre parler d'un tribut quelconque. Ceux-ci, désireux d'avancer la négociation, renvoyèrent leur ambassadeur à Rhodes porteur d'une lettre pour d'Aubusson dans laquelle ils lui proposaient de changer le mot tribut qui pouvait offenser la susceptibilité du Grand-Maître en celui de présent, dont lui-même fixerait la valeur et le prix.

L'ambassadeur turc retourna auprès du Grand-Maître, mais celui-ci lui répondit qu'il avait soumis au pape et aux princes chrétiens les propositions de paix qui lui avaient été faites et qu'il ne pouvait prendre aucune décision avant d'avoir reçu leur réponse, laquelle ne devait pas lui parvenir avant trois mois au plus tôt. Toutefois le Grand-Maître, et à cette fin de tenir les négociations ouvertes, proposa pour ce même laps de temps une suspension d'armes qui assurât aux Chrétiens et aux Turcs la liberté de trafiquer en paix. Pour le même motif, l'ambassadeur turc y consentit et prit congé du Grand-Maître, se rendant directement à Constantinople sans passer par Patera, remettre aux princes Djem et Tchelebi la lettre qui leur était adressée. Aussi bien Sultan-Mohammed ne les avait-il chargés de cette négociation que pour s'éviter personnellement, dans le cas d'un refus de la part des chevaliers dont il connaissait la fierté et le courage, la honte d'une défaite[1].

Aussitôt après le départ de Démétrius Sofian, d'Aubusson, redoublant d'activité, faisait fortifier tous les points faibles de l'île et acheter les provisions nécessaires pour soutenir un long siège. Sur ces entrefaites, au mépris de la trêve de trois mois précédemment stipulée, quelques vaisseaux et sujets de la Religion furent faits prisonniers par les Turcs et emmenés en captivité. Pierre d'Aubusson en écrivit de suite aux princes Djem et Tchelebi-Sultan, se plaignant de cette violation de la

1. Baudoin. *Hist. de l'ordre de St-Jean de Jérusalem*. Paris, 1639, in-fol. p. 127

foi jurée et les priant de rendre les prisonniers. En même temps le Grand-Maître informé qu'un ambassadeur du prince Djem s'était arrêté à Finco, port de mer sur la côte asiatique et voisin de Rhodes, dans la crainte d'être fait prisonnier par les croiseurs rhodiens, en représaille de l'enlèvement des sujets de la Religion, fit savoir à cet ambassadeur, nommé Tanghi Verousa, qu'il pouvait en toute sûreté se rendre à Rhodes. Celui-ci vint donc et présenta ses lettres de créance, déclarant au Grand-Maître que le prince Djem l'avait envoyé vers lui pour savoir ce qu'il avait décidé avec Démétrius Sofian touchant les propositions de paix, et s'étonnant qu'il ait paru en faire si peu de cas.

D'Aubusson répondit qu'il avait clairement manifesté sa réponse dans la lettre qu'il avait écrite au prince Djem et que l'ambassadeur Démétrius Sofian, paraît-il, n'avait pas remise; mais il se garda bien de laisser voir dans ses paroles qu'il avait pénétré les desseins perfides du Sultan, et ajouta qu'il n'attendait que l'autorisation du souverain pontife et des princes chrétiens pour conclure la paix qui lui était offerte. Il remit à cet effet à Tanghi Verousa une nouvelle lettre pour le prince Djem dans laquelle il confirmait ses précédentes déclarations [1]. Cependant les Chevaliers de St-Jean arrivaient chaque jour de tous les pays de la chrétienté. Le chapitre général de l'ordre aurait dû se réunir le 1er mai; toutefois, en vertu d'un bref pontifical, l'ouverture en avait été reculée jusqu'au 28 octobre pour permettre à un plus grand nombre de chevaliers d'y assister. Le Grand-Maître ouvrit le chapitre en personne. Il exposa la situation de Rhodes que Mohammed voulait assiéger et anéantir, et déclara aux chevaliers qu'il comptait sur eux pour défendre jusqu'à la mort ce boulevard de la chrétienté. Tous en firent le serment et prièrent Pierre d'Aubusson de se charger de la direction entière et absolue de la défense [2].

1. Bosio, T. II p. 382-3. La lettre porte la date du 14 août 1478.
2. Vertot, T. I p. 160.

Sur ces entrefaites, débarqua à Rhodes, au commencement du mois d'avril 1479, un ambassadeur turc, chargé par Sultan-Mohammed et le prince Djem de demander au Grand-Maître une réponse définitive relativement à la paix. A ce même moment, d'Aubusson apprenait par ses espions que le Sultan hâtait les préparatifs de la flotte destinée à l'expédition de Rhodes. Le Grand-Maître répondit à l'ambassadeur qu'il était toujours décidé à accepter la paix aux conditions précédemment stipulées, mais que jamais il ne consentirait à payer de tribut à la Porte sous quelque forme que ce fût [1]. En congédiant l'ambassadeur turc, il le fit accompagner par un envoyé chargé de répéter au Sultan la réponse du Grand-Maître. L'envoyé, à son retour, déclara qu'il ne fallait pas espérer arriver à une entente, et que la flotte turque ne tarderait pas à apparaître dans les eaux de Rhodes. Les négociations se trouvant de fait rompues, c'était la guerre. Le prince Djem et Tchelebi-Sultan quittèrent Patera et retournèrent l'un et l'autre dans leur gouvernement. Leur rôle d'ailleurs, en cette circonstance, avait été très effacé, et dans leurs rapports avec le Grand-Maître, ils avaient agi avec courtoisie et peut-être même avec bonne foi [2]. Cette remarque n'est pas inutile à faire, car lorsque deux ans et demi plus tard, le prince Djem s'adressera au même Grand-Maître pour invoquer son appui et lui demander asile, il ne craindra pas de faire allusion aux relations qu'il avait déjà eues avec l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, souvenir qu'il aurait évité de réveiller, s'il avait dû lui être préjudiciable.

Le 4 décembre 1480, la flotte ottomane arrivait et prenait immédiatement ses dispositions de combat. On connaît les

1. Bosio, T. II, p. 380-1.
2. Vertot, [illegible], T. II, p. 163. Aussi bien croyons-nous que Bosio, T. II, p. 386, fait erreur, quand il accuse Djem et Tchelebi-Sultan d'avoir cherché, à l'instigation de Mohammed II, à s'emparer du château Saint-Pierre. Ce fut Mesih-Pacha qui, sur l'ordre du Sultan, vint reconnaître au mois de décembre 1479 l'état de l'île de Rhodes, et jeta l'ancre devant le port de Fano. Les troupes de débarquement furent repoussées par le grand prieur de Brandebourg, et forcées de se rembarquer. Hammer, T. III, p. 278-9.

2

péripéties de ce siége mémorable qui couvrit de gloire les chevaliers qui y prirent part et le Grand-Maître Pierre d'Aubusson qui en dirigea la défense[1]. Forcé d'abandonner la place, le 18 août 1480, Mesih Pacha se rendit à Fisco, en Asie Mineure, laissant neuf mille morts et emmenant plus de quinze mille blessés. Sultan-Mohammed ressentit une vive colère en apprenant la défaite de ses troupes; il se contenta toutefois de retirer à Mesih le titre de pacha et le nomma sandjak de Gallipoli. Cet échec se trouva d'ailleurs compensé par la prise d'Otrante que Guedik-Ahmed-Pacha emportait d'assaut, le 11 août de la même année[2]; et c'est sans doute à cet événement que Mesih dut de s'en tirer par une simple disgrâce. Mohammed résolut de faire le siége de Rhodes en personne, et réunit dans ce but une armée plus nombreuse que la première. Il avait rassemblé jusqu'à trois cent mille hommes et fait fondre des canons d'une grosseur extraordinaire pour battre en brèche les murs de la ville. Au printemps de l'année 1481, il quittait Scutari à la tête de ses troupes et s'avançait à travers l'Anatolie, quand, arrivé à Khounkiar-tschaïri, il fut saisi par de violentes coliques et mourut presque subitement, le 4 rebiul-ul-ewwel, l'an de l'Hégire 886 (jeudi, 3 mai 1481) sans que l'on sût au juste l'adversaire qu'il se proposait d'attaquer[3]. Sultan-Mohammed avait en effet pour principe de ne jamais révéler le but de ses armements. On croyait pourtant que ces préparatifs formidables étaient dirigés contre le Soudan d'Égypte, Qaïtbay, qui avait soutenu Ouzoun-Hasan et qui récemment encore, avait fait une trêve avec d'Aubusson. Ce qui donnait une certaine vraisemblance à cette opinion c'est que le prince

1. Voir la lettre de Pierre d'Aubusson dans Freher, *Rerum germanicarum Script.* T. II, p. 158, laquelle est reproduite par Pauli, *Codice diplomatico del sacro militare ordine Gerosolimitano*, Lucques, 1737, in fol. T. II, n° 156, p. 149, et Hammer, T. III, p. 2[illegible]9 et sqq.
2. Sur les sources relatives à cet événement v. notre brochure, *Gentile Bellini et Sultan Mohammed II*, Paris, 1888, in-4, p. 17, note 2. Sigismond de Conti, T. I, p. [illegible] et sqq., et Raphaël de Volterra, cité par Rinaldi, *Annales Eccles.* T. XXX, p. 1.
3. V. la brochure, *Gentile Bellini*, p. 46, note 1.

Djem, sur l'ordre de son père, s'était déjà avancé en Syrie à la tête d'un corps de troupes [1].

Quoi qu'il en soit, la nouvelle de la mort de Mohammed causa en Europe une satisfaction profonde. Des messes d'actions de grâces furent célébrées dans toutes les églises de la chrétienté. On considéra la disparition du Sultan comme providentielle et comme seule capable d'arrêter la conquête de l'Italie et des autres États de l'Occident [2].

L'occasion paraissait excellente pour chercher à chasser les Turcs de l'Italie et à profiter des perturbations qui ne pouvaient manquer de se produire en Turquie pour les refouler en Asie. Le pape Sixte IV chercha à provoquer un grand mouvement en Occident pour cet objet, mais son appel ne fut pas entendu, et il ne pouvait l'être, car l'Europe tout entière était déchirée par des luttes intestines. En Espagne, Ferdinand et Isabelle étaient occupés par la guerre de Grenade ; en Portugal, Alphonse V, qui avait envoyé vingt-deux caravelles et un vaisseau amiral, monté par l'évêque d'Evora, pour secourir Rhodes, venait de mourir (28 août 1481) ; son fils, Jean II, travaillait à mâter les grands vassaux du royaume ; en Angleterre, Édouard IV menait une vie de plaisirs et restait insensible aux attentions du pape qui lui avait envoyé, pour l'exciter à combattre contre l'ennemi de la foi, l'épée et le galero qu'il avait reçus en grande pompe dans la cathédrale de Saint-Paul, à Londres. En Écosse, Jacques, en lutte avec l'Angleterre, avait en outre à se

1. Vertot, T. II, p. 202. Paul-Jove dans le recueil de Sansovino, fol. 219.

2. « Après que ce tres mauldit tyrant Mahommet eut fait plusieurs autres execrables cruaultez et que il disposoit ses navires et assembloit ses gens pour aller à Romme en faire autant qu'il avoit fait à Constantinoble et qu'il pensoit destruire et gaster toutes les Ytalies et d'aller ficher son estandart sur les haultes tours de nostre dame de Paris il mourut tout subitement et fut empoysonne ainsy qu'on cuide... » *Les fleurs des hystoires de la terre d'Orient, compilées par frère Haycon seigneur de Core et cousin germain du roy d'Armenie, par le commandement du pape...* Paris, s. d., in-4, ch. VII, non fol. C'est ce que dit également Sabellico en termes plus mesurés, *Opera omnia*, Bâle, 1560, 4 vol. in-fol., T. II, col. 992 ; et Infessura, *Diario della città di Roma*, édité par M. Oreste Tommasini, Rome, 1890, in-4, p. 86, 87.

défendre contre les conspirations de son frère, le duc d'Albanie. L'empereur d'Allemagne était en guerre avec la Hongrie, et sur les confins orientaux de l'Europe, le grand duc de Moscovie cherchait avec succès à secouer le joug du khan des Tatares. La France seule, grâce à la sagesse de Louis XI, était dans un état prospère; mais le vieux roi ne se souciait pas d'aller compromettre dans des expéditions lointaines le fruit de tout son règne; il avait toutefois consenti à fournir, sous certaines conditions, un subside de trois cent mille écus d'or dont les deux tiers devaient être levés sur le clergé, le reste sur la nation[1]. Quant à l'Italie, divisée par ses querelles qu'avait suscitées et qu'entretenait la politique du pape, elle était incapable de rien entreprendre au dehors. Bien plus, dégagée de la terreur qu'avait inspirée Muhammed, et débarrassée de la présence des Turcs qui, quatre mois après la mort du Sultan, avaient capitulé avec Ferrand et rendu la ville et le territoire d'Otrante (10 septembre 1481), elle se jetait avec plus d'ardeur que jamais dans les guerres civiles.

Aussi bien, les précautions prises par le roi de France étaient-elles justifiées. Le roi tenait à ce que l'argent qui allait sortir de France fût employé uniquement pour le but indiqué, la croisade contre les Turcs, et non à soudoyer des troupes destinées à gagner des principautés aux neveux du

1. Bibl. Nat. Papiers Legrand, Ms. fr. nouv. acq. 6,983, p. 4. Dans leur dépêche au duc de Milan, les ambassadeurs milanais disent que Louis XI offre au pape 200.000 écus sur son trésor et 100.000 sur les décimes ecclésiastiques. Schnell, *Notizenblatt*, Vienne, 1856, p. 256. Ces 300.000 écus formaient le quart de la cotisation de toute l'Europe. *Ibidem*, p. 256. Le dimanche [illegible] avril 1481 « le roi Louis XI avait reçu les bulles papales en son chasteau de Plessis-les-Tours « avec beaucoup de solennité ». Ces bulles portaient « que le pape avoit envoyé au cardinal de S-Pierre-aux-Liens [illegible] une bulle en laquelle est contenu les progrès que faisoit le Turc en Italie, même et le besoin où l'on estoit que les princes chrestiens s'unissent pour luy résister, que pour cet effet, le pape, par sa bulle, ordonne une trêve de trois ans entre tous les princes chrestiens qui devoit commencer le premier juin, et qu'il envoyoit ses nonces à toutes les cours. » *Ibidem*, p. 36. Voir également la lettre du cardinal de la Rovère, datée de Paris [illegible] septembre [illegible], au duc d'Autriche pour lui donner avis qu'il est envoyé par le pape et le sacré collège pour travailler à la paix entre les princes chrestiens. » *Ibidem*, man. 6987, p. 258.

pape Louis XI avait déjà donné des gages éclatants de son amour pour la paix européenne et pour la confédération des États italiens plus immédiatement menacés par les Turcs [1]. Jugeant dans sa prudence combien pernicieuses étaient pour l'Italie la guerre et les dissensions intestines, il avait donné tous ses soins pour amener les adversaires à la paix et les liguer avec les princes chrétiens contre la puissance de Mohammed. Ces efforts, si politiques en même temps que si louables de la part du roi *très chrétien*, demeurèrent vains devant le mauvais vouloir du pape, sa haine contre les Médicis et les États du nord de l'Italie qui avaient épousé la querelle des Florentins. Refusant, dans son orgueil intraitable, toute concession qui semblait pour ce moine hautain une atteinte aux droits de l'Église et à la majesté de Dieu dont il était le vicaire, et se sentant débarrassé de toute inquiétude immédiate par la mort de Mohammed et la capitulation d'Otrante, il ralluma la guerre civile qui ne devait finir qu'avec sa vie [2].

Toutefois, fidèle à la politique de ses prédécesseurs, il s'appliquait à propager dans le monde catholique l'idée d'une croisade qu'il avait cherché à raviver dès le début de son pontificat. Bien que ses efforts n'aient pas abouti, il est juste de lui en tenir compte, car les obstacles ne vinrent pas de lui seul, mais lui furent suscités en partie par l'empereur d'Allemagne, en

1. Voir la « *Relation et acte de la négociation faicte par les ambassadeurs de Louis XI, pour traiter la paix entre le pape Sixte IV et le roy de Naples d'une part et la république de Venise, les ducs de Milan et de Ferrare et la république de Florence, d'autre ès années 1478 et 1479* » Bibl. Nat. fds lat. mss. 9020, f. 1 et sqq. Il existe un 2me exemplaire de ces négociations dans le fds. lat. mss. 11082, fol. 1-197, et un 3me dans le même fds., mss. 17564 f. 1-194. Elles ont été longuement analysées par M. Huillard-Bréholles d'après un ms. de la bibliothèque de Bourges qui semble n'être qu'une copie des précédents, sous ce titre : *Louis XI et la confédération italienne*, dans la *Revue des Sociétés savantes*, mars 1861. Voir Buser, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich*, Leipzig, 1879, in-8, p. 188 et sqq., et les documents de l'appendice, p. 472 et sqq., Schmell, *Notizenblatt*, 1856, nos 24, 25, p. 222 et sqq.

2. Voir Panvinio, in *vita Sixti IV* et la correspondance du cardinal de Pavie apud Palatium, *Gesta Pontificum Romanorum*... Venise, 1688, in-fol. T. III, col. 667-8.

partie et surtout par l'indifférence des puissances occidentales. C'est ainsi qu'il avait envoyé en France le cardinal Bessarion, en Allemagne, le cardinal Marco Barbo, en Espagne, le cardinal Rodrigue Borgia [1]. Mais l'impossibilité de créer de nouveau ce grand mouvement populaire de l'Europe contre l'Orient était plus grande encore en 1472 que vingt-huit ans auparavant, et qu'Æneas Sylvius, qui n'avait pas encore ceint la tiare sous le nom de Pie II, avait constatée, en déplorant les divisions de la chrétienté qui empêchaient toute action de cette dernière contre les Turcs [2]. Seules, Venise et Naples, plus directement intéressées à combattre la puissance ottomane, avaient équipé des galères dont le commandement avait été confié par le pape au cardinal Caraffa. Le roi de Naples, ainsi qu'on l'a vu, en avait fourni dix-sept, Venise quarante-six, le pape vingt-quatre (plus les vaisseaux de transport), auxquelles se joignirent à Rhodes deux galères de la Religion, ce qui porta à quatre-vingt-sept galères la flotte chrétienne avec huit mille hommes de débarquement et cinq cents chevaux. Mais après avoir fait une démonstration hostile sur la côte

1. Pastor, *Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters*, Fribourg en Brisgau, 1889, in-8, t. II, p. 4[illegible], n. 2. Dans une lettre du [illegible] janvier 1472, Philelphe exhorte le pape à faire la croisade contre les Turcs et [illegible] ... virtutum magnitudinem multum intra se discordiis et bellis studuit. Quo fit ut [illegible] Turcus [illegible] universi milites ob mauditam atque flagrantem avaritiam principum [illegible] [illegible] ... Turcus in aliqua Italiae vel urbe vel oppido consisterit, quod nisi propediem futurum oculis ipsis videre videor, utinam nostros oculos ad eum advolaturos? et cui ea res [illegible], pater sapientissime, non solum non negligenda [illegible] ... et plus loin, parlant de l'envoi des légats, il ajoute : « Mittis, [illegible] Pater beatissime, legatos in Galliam, in Germaniam, in Hispaniam, in Pannoniam [illegible] ... quidem ut [illegible] modo tamdiu praestoletur [illegible] ... Ex Mediolano, III idus januarias 1472. *Francisci Philelphi viri graece et latine eruditissimi epistolarum familiarium libri XXXVII*. Venise, 1502, in fol., f. 244, v°. Dans le même recueil, voir sa lettre au doge de Venise, Niccolo Trono, fol. 256.

2. *Æneæ Sylvii Piccolominei Senensis... opera*, Bâle, 1551, in-fol., p. 6[illegible], lettre du 5 juillet 1444.

asiatique, s'être emparé de Smyrne et avoir forcé l'entrée du port d'Atalie dont une partie de la chaîne de fer qui en fermait l'accès fut triomphalement rapportée à Rome, la flotte alliée regagna l'Italie au mois de janvier suivant (1473), sans avoir fait autre chose que d'avertir Sultan-Mohammed que l'Europe veillait et était sur ses gardes [1]. Depuis ce moment les Vénitiens avaient soutenu seuls les efforts des Turcs dans la Méditerranée et dans l'Adriatique ; et voyant qu'ils ne pouvaient compter que sur leurs propres forces, (Mathias Corvin venait de traiter avec la Porte) ils avaient fait alliance avec la Turquie en 1478, et facilité ainsi l'attaque et la prise d'Otrante qui, sans cette paix, n'aurait jamais eu lieu, ainsi que le remarque un contemporain [2]. Il avait fallu que cette place tombât au pouvoir de l'ennemi pour que le pape, acculé par la peur et les menaces de Ferrand de Naples, se décidât à faire la paix avec Florence (13 décembre 1480), et s'occupât de secourir le prince aragonais. Une flotte pontificale sous la conduite du cardinal Frégose fut envoyée à Otrante, mais la mort de Sultan-

1 Guglielmotti, *Storia della marina pontificia...* Rome, 1856, in-8, T. [illegible], p. [illegible] et seqq.

2 Sigismondi de Comitibus, *Hist. sui temporis*, T. I, p. 110. Cette paix de Venise avec la Porte fut une nécessité politique sur laquelle [illegible] réduite à ses propres forces sans qu'aucune puissance [illegible] depuis vingt-deux ans qu'elle soutenait les attaques des Turcs. Sabellici [illegible] seule pouvait la sauver de la ruine. Quant à l'accusation portée par certains historiens contre Venise d'avoir excité les Turcs à faire l'expédition d'Otrante pour se venger de Ferrand, Romanin a cherché à la détruire à l'aide des registres secrets du Sénat, *Storia documentata di Venezia*, T. IV, p. 404 et note 4. Il est certain que la prise de cette place servit les intérêts de Florence et Machiavel ne fait pas difficulté de le reconnaître, *Istorie di Firenze*, lib. VIII ; mais quant à dire que Laurent de Médicis excita et encouragea les Turcs à cette entreprise, comme le fait Porzio, *della congiura de' Baroni*, Capolago, 1837, in-8, p. [illegible], c'est une assertion démentie par la lettre même que Laurent écrivit à Albino, secrétaire du duc de Calabre, le 18 mai 1481. Dans Roscoe, *the life of Lorenzo de' Medici*, Heidelberg, 1825, in-8, T. III, p. 169, n° 32. Sur les sources relatives à cet événement, voir notre brochure, *Gentile Bellini et sultan Mohammed II*, p. 47, note 2. Mateo Bosso apprécie très justement la conduite de Venise en face de la Turquie dans une lettre à Bernardo Giustiniani. *Recuperationes Fesulanae [illegible]* Bazalerius de Bazaleriis, Bologne, 1493, in-4, s. pag. lettre 44.

Mohammed, bien plus que les efforts des confédérés amena la reddition de la ville qu'Achmed-Pacha, par ses savantes défenses, avait rendue presque imprenable [1]. Débarrassé de la crainte des Turcs, le pape, bien qu'il fût supplié par le roi de Naples de poursuivre ses avantages, s'y refusa et rappela sa flotte ; n'ayant plus d'autre pensée que d'appliquer son activité à l'acquisition dans les Romagnes de principautés pour son neveu, le comte Jérôme Riario, et à chasser Ferrand du royaume de Naples [2]. Il est vrai que la conduite de ce dernier, jointe à la pénurie du trésor et à l'épidémie qui ravageait les équipages, forçait d'ajourner à des temps meilleurs la reprise des hostilités [3]. Continuant au dehors à patronner le désarmement de l'Europe, le pape avait envoyé dans toute la chrétienté des légats choisis parmi les membres les plus distingués du sacré Collége pour amener les princes à faire entre eux une trêve qui permît à Mathias Corvin de tenter l'œuvre glorieuse que seul il semblait pouvoir mener à bien. Déjà après l'échec des troupes ottomanes contre Rhodes, le roi de Hongrie, craignant avec raison que Sultan-Mohammed ne voulût tourner ses armes contre lui, avait demandé au pape de le secourir ; et, dans une lettre qu'il adressait au souverain pontife, il disait qu'il avait appris par ses espions et des voyageurs de retour de Turquie que le Sultan devait envahir la Hongrie en personne, à la Saint-Jean, « si ce n'était avant », et que le vaïvode de Moldavie lui avait confirmé ces bruits. Rappelant au pape les secours qu'il avait envoyés au roi Ferrand, son beau père, Mathias priait le souverain pontife de le secourir non moins pour la

1 Paul Jove rapporte qu'il avait entendu dire à Jean-Jacques Trivulce que les capitaines italiens apprirent l'art de faire de leurs remparts et bastions en étudiant ceux que les Turcs avaient élevés dans Otrante. Sansovino, *Hist. universale dell'origine et imperio de' Turchi* fol. 230, v.

2 Burriel, *Vita di Caterina Sforza Riario*, Bologna, 1795, in-4, T. I, ch. VI-VII, p. 39-40.

3 Rinaldi, *Annales Ecclesiastici*, T. XXX, nos 31-34, p. 12-14. Le pape remplit dignement son devoir en cette circonstance ; malheureusement, son népotisme, sa haine contre Laurent de Médicis, et le désir effréné d'enrichir les siens, lui firent démentir en Italie la conduite généreuse qu'il tint au dehors comme chef de la chrétienté.

chrétienté et son bien que pour la gloire et l'honneur du Saint-Siège ; et il terminait en demandant à Sixte IV de lui faire savoir s'il devait oui ou non compter sur un appui de sa part, afin d'aviser à la défense de son royaume [1]. Le pape, appréciant toute la gravité de la situation, assura le roi Mathias de son bon vouloir ; et, passant des paroles aux actes, il envoya des nonces dans toutes les cours de l'Europe pour engager les princes à suspendre pendant trois ans leurs luttes intestines et à tourner leurs forces contre l'ennemi commun [2], lorsque la mort soudaine de Sultan-Mohammed fit avorter la réussite de ce projet. Le roi Mathias savait par expérience ce qu'on devait attendre d'une croisade, et il ne se faisait pas illusion sur ce point. Il demandait seulement quelques subsides en argent, l'appui moral du souverain pontife et l'assurance qu'il n'aurait rien à craindre pour son royaume alors qu'il serait occupé contre les Turcs. Il montrait la Turquie en proie aux dissensions provoquées par les prétentions rivales des deux fils de Mohammed, et l'opportunité évidente qu'il y avait à attaquer les Turcs en ce moment [3]. Il écrivit au cardinal d'Agrigente alors à Rome, le priant d'user de son influence auprès du pape pour empêcher que l'empereur n'entreprît rien contre la Hongrie pendant son absence [4], et en même temps, il envoyait des ambassadeurs en Allemagne pour engager Frédéric III à la paix. Sur l'avis du légat apostolique il députa à cet effet, deux ambassadeurs Jean de Pruaz, évêque de Varadin et Venceslas Boskovich à la diète de Nuremberg, pour négocier en son nom, soit un traité de paix, soit une trêve [5].

Après certaines difficultés, la trêve fut conclue le 2 mai 1481. Elle devait commencer le 1er juillet, pour finir le lundi

1. Cette lettre a été publiée par Pray, *Annales regum Hungariae*, Vienne 1767 in fol. T. IV, p. 146.
2. Rinaldi, T. XXX, nos 1 à 12.
3. Pray a publié cette lettre, T. IV, p. 147-8.
4. *Ibidem*, T. IV, p. 148.
5. Le texte de leur lettre de créance a été publié par Pray, T. IV, p. 149-150.

de la Pentecôte. Se fiant à la parole de son ennemi, Mathias se mit en marche pour aller attaquer les forces ottomanes, lorsqu'il apprit, non loin de la Save, que Frédéric, au mépris de la foi jurée, avait envahi le territoire d'Œdenburg qu'il avait ravagé, et était rentré en Autriche chargé de dépouilles. Indigné, le roi revint sur ses pas, décidé à venger cette injure[1]. Le pape, à la nouvelle de la reprise des hostilités avec l'empereur, écrivit à Mathias pour l'engager à la paix. Celui-ci répondit[2] que la responsabilité de la guerre incombait à l'empereur qui avait violé les conventions; que quant à lui, il ne demandait pas mieux que d'entrer en accommodement, si le pape voulait s'interposer, et de tourner ses forces contre les Turcs. Le pape envoya aussitôt l'évêque de Castello aux deux belligérants.

La mort de Sultan-Mohammed fut en effet le signal de la guerre civile en Turquie. Le grand-vizir Mohammed-Nischani chercha à cacher cet événement pour donner le temps au prince Bayezid, qu'il avait fait prévenir, de se rendre à Constantinople prendre possession du trône. Ayant fait mettre en bière, avec tout le secret possible, le corps de Sultan Mohammed, le grand-vizir le fit porter à Constantinople dans un carrosse fermé par des rideaux, et le fit entrer au Sérai, comme s'il eût été vivant. En même temps que le capigi-kelkia-Moustafa se rendait auprès de Bayezid, à Amasie, dans son gouvernement des bords de la mer Noire, le grand-vizir faisait également prévenir le prince Djem de la mort de son père. Il fit défendre à tous les bâtiments de passer de Constantinople sur la côte asiatique, et donna ordre aux Adjemoghlans de sortir du Sérai sous prétexte de leur faire réparer le pont de la rivière qui traverse la plaine des Éléphants. Le bruit de la mort du Sultan qui circulait déjà parmi le peuple se changea en certitude, lorsqu'on vit les Adjemoghlans venir s'établir au camp

1. *Ibidem*, p. 153.
2. La lettre est dans Pray, T. IV, p. 154.

impérial. Dès que les janissaires apprirent la mort de Mohammed, ils s'assemblèrent en tumulte, s'emparèrent des bateaux et des bâtiments qui mouillaient devant Pendik, et passèrent à Scutari et de là à Constantinople. Leur premier soin, une fois dans la capitale, fut de piller les maisons des juifs et des riches commerçants de la ville ainsi que le palais du grand-vizir qu'ils assassinèrent. Grâce à l'énergie d'Ishak-Pacha, gouverneur de Constantinople, que Sultan-Mohammed avait fait appeler pour le remplacer pendant son absence, le désordre cessa peu à peu et le calme se rétablit. En attendant l'arrivée du prince Bayezid, les grands de l'Empire rendirent hommage au prince Korkud, fils de Bayezid, qui était dans le sérail impérial avec son jeune cousin, le prince Ogouzkhan, fils de Djem. Ils le proclamèrent lieutenant-général de l'Empire le 4 mai 1481, et ce choix fut reçu avec l'assentiment général des troupes qui savaient les préférences du grand vizir pour le prince Djem. Le courrier qu'il avait envoyé à ce dernier fut arrêté par Sinan-Pacha, beglerbeg d'Anatolie et beau-père de Bayezid, et mis à mort. Keduk-Moustafa, au contraire, arriva sans encombre à Amasia, ayant franchi cent soixante lieues en huit jours. Après avoir présenté ses devoirs au prince, il lui remit la lettre que les grands de l'Empire lui adressaient et dans laquelle ils le priaient de venir prendre possession du trône impérial. Sans perdre un instant, Sultan Bayezid, ayant revêtu un vêtement de deuil et manifesté la douleur que lui causait la mort de son père, monta à cheval et se rendit en neuf jours à Scutari, accompagné d'une escorte de quatre mille cavaliers. Prévenue de son arrivée, la population lui fit une réception enthousiaste, en même temps que les hauts dignitaires de la Cour accouraient pour l'assurer de leur dévouement. La mer était couverte de navires et de barques pavoisées, à ce point, dit l'historien turc Saadeddin, que les rames s'embarrassaient les unes dans les autres[1]. C'est au milieu de cette escorte que le

1. Saadeddin, ms. fr. 6073, p. 1. C'est ce récit que nous avons suivi ici.

nouveau Sultan, vêtu de noir, traversa le Bosphore pour se rendre à Constantinople. Les begs, les pachas et les agas qui l'accompagnaient avaient également le turban et la ceinture de la même couleur.

L'arrivée de Sultan Bayezid porta un coup funeste aux partisans du prince Djem : beaucoup d'entre eux l'abandonnèrent et allèrent saluer leur nouvel empereur. Celui-ci, débarqué à Constantinople, monta à cheval et se rendit au sérail où il prit possession de l'Empire. Il reçut ensuite dans la salle du trône le serment de fidélité des chefs de l'armée et de l'administration, et les députations des bourgeois et des artisans qui vinrent déposer à ses pieds le tribut de leur soumission et de leurs hommages (20 mai 1481). Le lendemain, Sultan-Bayezid fit dire les prières d'usage pour le repos de l'âme de son père et voulut porter lui-même son cercueil sur ses épaules, conjointement avec les vizirs et les gouverneurs des provinces dans le turbé placé derrière la mosquée que Mohammed avait fait construire de son vivant. Sultan-Bayezid fit faire d'abondantes aumônes et institua des fondations pieuses en faveur du défunt ; après quoi, quittant le turban et la veste de drap noir, il revêtit un somptueux costume, et ordonna à sa cour de célébrer son avènement avec les réjouissances d'usage. Ces diverses cérémonies achevées, Sultan-Bayezid prit aussitôt les rênes de l'Empire et donna tout son temps aux affaires publiques [1].

Il était alors âgé de trente-quatre ans [2]. D'une taille un peu au-dessus de la moyenne, il avait hérité de son père d'une constitution robuste et d'un goût prononcé pour l'étude. Comme son frère Djem, il avait le teint brun, le nez aquilin, l'intelligence vive. L'expression de son visage était grave, exempte de dureté, plutôt empreinte de mélancolie,

1. Seadeddin, p. 8 et sqq.
2. Sa mère était la validé-sultane Gul-Behhar-Khatoun, dont on voit le turbé à Constantinople. À ses côtés sont ses deux [illegible], ses filles [illegible] de Mouradja d'Ohsson, *Tableau général de l'empire othoman*, Paris, 1787, in-fol. T. I, p. 262 et planche 38.

tandis que chez Djem, d'ailleurs plus jeune que lui de douze ans, l'ardeur de sa nature et la mobilité de sa physionomie trahissaient les passions qui fermentaient en lui. Jusqu'à son avènement au trône, Sultan-Bayezid avait vécu retiré dans son gouvernement d'Amasie où il s'occupait de poésie, de philosophie, de théologie, et particulièrement d'astrologie et de cosmographie, sciences qu'il passait pour posséder à fond. Il s'intéressait également aux arts mécaniques, et recherchait les diamants curieusement taillés et la vaisselle ciselée. Il faisait une large part aux exercices du corps, et, tandis que son frère Djem acquérait à Konieh la réputation de premier pehlivan (lutteur) du pays[1], le prince Bayezid, au dire de l'ambassadeur vénitien Andrea Gritti[2], était un cavalier intrépide et savait mieux que personne tendre un arc et décocher une flèche. De mœurs simples, il suivait exactement les pratiques de sa religion. Il mangeait avec sobriété, s'abstenait de vin et faisait d'abondantes aumônes. Mais, comme son père Mohammed et ses frères Moustafa et Djem, il était enclin à la volupté et passionné pour les femmes, point qui n'est d'ailleurs nullement incompatible avec l'amour de l'étude et les disciplines sévères de l'esprit. Lorsque la mort de son père l'eut appelé à lui succéder, faisant violence à ses inclinations naturelles, il prit en main les rênes du gouvernement, appliquant tous ses soins à ses nouveaux devoirs d'empereur. Pacifique de tempérament, il ne prit les armes que lorsque l'honneur et les intérêts de l'État l'y forcèrent ou pour comprimer la rébellion de son frère Djem; et encore usa-t-il, en cette circonstance, de la plus grande modération, lui offrant, jusqu'au jour où il passa chez les les chrétiens, d'oublier leur différend et de lui payer une pension considérable s'il voulait se retirer à Jérusalem ; que si, plus tard, il chercha à le faire périr, on peut assurer que

1. Hammer, T. III, p. 183.
2. *Relazione di Andrea Gritti, oratore straordinario a Bayezid II*, dans Albèri, *Relazioni*..., série III, p. 20 et sqq.

ce fût la raison d'État plutôt que des sentiments personnels de haine qui régla sa conduite, car jamais il n'invoqua, ainsi qu'il aurait pu le faire dès le début, la loi de fratricide édictée par Mohammed II[1]; et après la mort de Djem il reçut avec bienveillance à sa cour la famille et les serviteurs du prince.

1. Hammer, T. III, p. 302 ?.

CHAPITRE II

Sultan Bayezid, en prenant possession du trône, n'était pas sans ressentir de vives appréhensions à l'endroit de son frère le prince Djem. Il connaissait sa fierté et son courage, et redoutait que les nombreux partisans qu'il avait en Asie ne l'excitassent à élever des prétentions à l'empire. Il n'ignorait pas les préférences que Sultan-Mohammed avait montrées pour son fils Djem dont la hardiesse et la valeur militaire lui assuraient un digne héritier[1], aussi craignait-il que ce dernier ne s'en fît une arme pour ses revendications. Mais Djem prétendait en outre à l'héritage paternel en se basant sur ce fait qu'il était né pendant le règne de Mohammed, tandis que Bayezid était né sous le règne du Sultan Mourad, alors que Mohammed n'était qu'un simple particulier ; et pour cette raison plus spécieuse que vraie, il se considérait comme l'héritier présomptif du trône[2].

1. « Son père Mohammed... n'avoit pas intention que [illegible] Bayezit succedast à son règne parce qu'il avoit beaucoup d'enfants, [illegible] mais vouloit que Zem [illegible] aucun autre de ses enffans [illegible] voit point tant d'enffantz que luy et estoit plus hardy et homme de guerre de celuy Baiazit. » [illegible], Bibl. Nat. fds. fr. mss. 5640, fol. 103, v°. Voir aussi Angiolello, mss. 1238, fol. 46, v°, cité dans Gentile Bellini et Sultan-Mohammed II, p. 48, n. 1, et Sanuto, *La Spedizione di Carlo VIII in Italia*, Venise 1883, in-8, p. 490.

2. Caoursin, dans le *Johannis Burchardi diarium*, T. I, p. 534-5. Paris, 1883, in-8, et antérieurement par Vertot, *Histoire des Chevaliers Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem*, Amsterdam, 1732, in-12, T. II, p. 600-602.

Peut-être aussi le jeune prince croyait-il à la justice de sa cause; et c'est sans doute à l'instigation de ses amis que les savants grecs et italiens qu'il avait à sa cour se chargèrent d'établir historiquement ses droits à l'héritage du Sultan-Mohammed, et qu'ils lui citèrent le cas de Xerxès qui succéda à son père Darius au détriment d'Artamène, fils aîné du roi défunt.

On sait que Darius, à sa mort, avait laissé plusieurs enfants mâles qu'il avait eus avant et après avoir ceint la couronne. Artamène, le premier par date de naissance, revendiqua pour lui la succession paternelle, mais Xerxès lui contesta ce droit en déclarant que sans doute Artamène était son aîné, mais qu'il était né alors que leur père n'était qu'un simple particulier, tandis que lui, Xerxès, était né de Darius, roi de Perse; par suite qu'Artamène et ses autres frères, nés avant l'avènement de leur père, ne pouvaient hériter que des biens qu'il possédait quand ils naquirent, mais qu'à lui seul, Xerxès, qui était le premier né du roi, revenait l'empire. A ces raisons s'en ajoutaient d'autres, tirées de la situation particulière des ascendants des deux prétendants, mais qui n'avaient pas à intervenir dans le cas de Djem et de Bayezid. Xerxès et Artamène ne pouvant s'accorder, décidèrent de soumettre leur cause à l'arbitrage de leur oncle Artapherne, qui se décida en faveur de Xerxès[1]. Fort de ce précédent, il était à prévoir

1. *Justini historiarum Philippicarum ex Trogo Pompeio libri XLIV*, Paris, 1823, in-8, p. 118-9, édit. Lemaire. Djem comme Bayezid, entretenaient à leur cour, à l'exemple de leur père, des savants [illegible] qui les initiaient à la connaissance des ouvrages historiques et philosophiques dont ils étaient très friands. Mohammed II avait fait traduire en turc, pour son usage, les historiens occidentaux, grecs et latins (Bibl. nat., fds. lat., [illegible], fol. 253. Rapport de Seguartino au roi de Naples ; *Gentile Bellini et Sultan-Mohammed*, p. 22-3, notes). Trois éditions de Justin avaient déjà paru en Italie, la première en [illegible], la deuxième en 1472, la troisième en 1476 (Audiffredi, *Catalogus historico-criticus Romanarum editionum saeculi XV*, Romae, 1783, in-fol., p. 401-98, et du même auteur, *Specimen historico-criticum editionum italicarum saeculi XV*, Romae, 1794, in-fol., p. 133). Sur la question de primogéniture, voir l'ouvrage de Regnier, *Tractatus singularis de jure primogeniture vel majoricatus*, Paris, 1531, in-4, et particulièrement la douzième question: *utrum natus ante regnum adeptum vel natus post censeri debeat primogenitus regis*, fol. 19-23; Tiraqueau, *de nobilitate et jure primogeniorum*, Lyon, 1549, in-fol., etc.



que Djem chercherait par tous les moyens à faire reconnaître ce qu'il regardait comme son droit.

Bayezid ne se trompait pas. Aussitôt que la nouvelle de la mort de son père lui fut parvenue, Djem, cédant aux conseils de ses partisans, réunit des troupes, et, quittant Konia, dans le pays de Karaman, où il faisait sa résidence, il se porta rapidement sur Brousse, l'ancienne capitale de l'empire, pour s'en emparer. C'était une ville ouverte, défendue seulement par la citadelle et une faible garnison[1]. Averti de ce projet, Sultan-Bayezid dépêcha Ayas-Pacha avec deux mille janissaires pour défendre cette place; lui-même se rendit à Scutari avec ce qu'il put rassembler de troupes, et y demeura jusqu'à ce que les autres contingents d'Europe l'eussent rejoint.

Ayas-Pacha, avait établi son camp à Kaplugeh près des aqueducs de Brousse, lorsqu'il apprit que Keduk-Nassouh, général des troupes de Djem, avait pris position dans la plaine qui était vis-à-vis de l'imaret que Sultan-Bayezid-Ildirim avait fait construire[2]. Keduk chercha à prévenir son adversaire en se jetant dans Brousse, mais Ayas-Pacha, devinant son dessein, s'y porta également, et ils se disputèrent la possession de la ville en plusieurs rencontres qui restèrent sans résultat. Quant aux habitants qui se rappelaient la conduite récente des janissaires à Constantinople, ils ne se souciaient pas de recevoir dans leurs murs cette milice turbulente; mais d'autre part, ils craignaient que le prince Djem n'agît avec eux comme autrefois les fils d'Ildirim qui avaient ravagé leur cité. Toutefois, comme il fallait prendre une décision, ils se déclarèrent pour Djem, et les troupes de la garnison allèrent grossir celles du prétendant. Cette défection amena la défaite d'Ayas-Pacha, qui fut battu et fait prisonnier avec la plupart de ses janissaires. Djem-

1. Angiolello, B. N., fds. ital., mss. 1238, fol. 34, v.
2. Saadeddin, B. N. fds. fr. mss. 6075, p. 11.

Sultan arrivait trois jours après, faisait son entrée dans Brousse, recevait la soumission des habitants et se rendait immédiatement à la citadelle où il prenait possession du trésor[1]. Il se fit déclarer Sultan, fit réciter la prière publique en son nom et frapper des monnaies à son coin, où il s'intitulait *colonne de la foi*. Ces pièces, à légendes bilingues, grecques et arabes, laissent à penser que Djem était favorable à la politique de fusion des races, suivant en cela les idées de tolérance de son père Sultan-Mohammed, idées que Sultan-Bayezid, représentant du vieux parti turc, refusa toujours d'adopter[2]. Prévenu que son frère marchait en personne contre lui, Djem organisa ses troupes et leva des contributions de guerre dans toute la contrée. Mais, soit qu'il doutât du succès final de la lutte, soit qu'il reculât devant les responsabilités de la guerre civile ou qu'il voulût conserver aux yeux de ses coreligionnaires les apparences de la justice, Djem envoya en ambassade, à son frère, la sultane Seldjoukhatoun, tante de Sultan-Mohammed, et les mollas Mevlena Ayas et Hamdi-Tschelebi. Lorsque la vieille princesse fut arrivée auprès de Sultan-Bayezid, elle lui baisa respectueusement la main et lui fit ses compliments, puis lui exposa l'objet de sa visite. Elle lui montra que sa démarche était toute de conciliation et faite en vue d'éviter l'effusion du sang musulman et d'empêcher la guerre civile. Elle prit l'engagement que, s'il voulait se contenter de la gouvernement des provinces d'Europe et abandonner à Djem celle des provinces d'Asie, jamais ce dernier ne se départirait de la déférence qu'il portait à son frère qui aurait en lui un ami et un allié. « Vous n'ignorez pas, ajouta-t-elle,

1. Hammer, d'après Seadeddin, T. III, p. 343 et suiv. *Hist. de Sultan Bayezid khan second du nom, fils de Sultan Mohammed khan, second, traduit du turc par le sieur Étienne Bobaly, jeune de langues.* (Bibl. Nat. Histoire, trad. man. [illegible], fol. [illegible].) Cette histoire contient quelques détails exacts pour les événements accomplis en Asie; elle est sans valeur pour les autres [illegible] que Djem [illegible] à Rhodes [illegible] l'auteur déclare qu'on n'a [illegible] jamais ce qu'était devenu le prince. fol. 8 v.
2. De Cherrier, *Hist. de Charles VIII*, Paris, 1870, in-8, T. [illegible] p. 400-401.

le proverbe qui dit « qu'un lieu fertile où il n'y a qu'un seul arbre fruitier, ne produit pas tout le fruit qu'il pourrait porter » ; Vous savez aussi quels désordres sont capables de causer parmi les peuples deux puissants souverains armés l'un contre l'autre. Cette nouvelle plante s'est élevée, ainsi que vous, dans le jardin fertile de la gloire ottomane, ce ne serait point une action conforme à votre bonté et à votre générosité que d'exterminer un sujet, qui doit vous être si cher, dans une dispute comme celle-ci qui peut se vider par un accommodement [1]. »

Sultan-Bayezid, après l'avoir écoutée avec attention, se contenta, pour toute réponse, de lui citer le proverbe arabe « *il n'y a pas de parenté entre les rois* » ; et, après lui avoir rendu tous les honneurs auxquels elle avait droit comme parente, il la congédia. La sultane retourna à Brousse rendre compte à Djem du mauvais succès de sa mission. Celui-ci résolut d'en appeler aux armes. Ralliant ses troupes, il en envoya une partie à Isnik sous la conduite de Keduk-Nassouh, tandis que quittant Brousse, où durant dix-huit jours, il avait eu l'illusion de la royauté, il prenait lui-même la route de Yenischehr, à l'instigation de Yakoub-beg fils d'Aschtin, son grand chambellan [2]. Celui-ci, de connivence avec Sultan-Bayezid, avait reçu la promesse du gouvernement d'Anatolie avec un traitement de cent mille aspres s'il parvenait à décider le prince Djem à ne pas se retirer en Karamanie mais à attendre les troupes impériales dans les plaines de Yenischehr. Ce plan était le plus mauvais que pouvait adopter le prince. Il allait en effet se replier dans un pays dont les gouverneurs avaient reconnu l'autorité de Sultan-Bayezid, alors qu'il lui était facile d'aller soulever en Karamanie les habitants qui étaient demeurés dévoués à sa personne. Tandis que Djem suivait ce perfide conseil, le fils de Sultan-Bayezid, Abdoullah qui avait quitté son gouvernement de

1. Seadeddin. Bib. fr. mss. 6075, pag. 14.
2. *Ibidem*, p. 15, et Hammer, T. III, p. 315.

Magnésie pour joindre ses troupes à celles d'Alas-Pacha, ayant appris en chemin la défaite de ce général et la victoire de son oncle, le prince Djem, qui s'était rendu maître de Brousse, changea son itinéraire, et prenant la route de Balikesri, il se rendit à Gallipoli d'où il gagna Constantinople, et alla rejoindre son père à Nicomédie.

Cependant Keduk-Nassouh voyant les troupes de Sinan-Pacha marcher contre lui, se replia sur le défilé d'Azwad, mais il fut rejoint, défait, et obligé de battre en retraite à Yenischehr, où Sultan-Bayezid arrivait le lendemain matin à la tête des troupes impériales. C'est là que Bayezid reçut Keduk-Ahmed-Pacha, le vainqueur d'Otrante, qui arrivait avec de riches présents pour saluer son nouveau maître. Il n'était pas sans inquiétude sur l'accueil qu'allait lui faire le Sultan, car il l'avait gravement offensé au temps de Sultan-Mohammed, et le jeune prince avait juré de le punir un jour de son insolence. C'était dans la campagne de Perse. Sultan-Mohammed avait chargé Keduk-Ahmed-Pacha, avant la bataille, d'inspecter les troupes et de donner le dernier coup d'œil. Arrivé devant le corps d'armée commandé par le prince Bayezid, Keduk-Ahmed lui avait reproché la mauvaise tenue de ses troupes et la disposition défectueuse qu'il avait adoptée. Blessé de ces observations, Bayezid promit de le faire repentir un jour de ses imprudentes paroles. « Et que feras-tu? » reprit Ahmed avec fierté. « Quant à moi, je jure par l'âme de mon père que si tu parviens un jour à l'empire, je ne ceindrai jamais le cimeterre à ton service! »[1] Bien que huit années se fussent écoulées depuis cet événement, Keduk-Ahmed ne l'avait pas oublié, aussi, soit par rancune, soit pour faire sentir au nouveau Sultan de quel appui il était pour le succès de ses armes, et combien indispensable, il alla baiser l'étrier de l'empereur et se préparait à remonter à cheval, quand le Sultan lui fit amener un de ses chevaux de

1. Hammer, T. IV, p. 7.

main et lui ordonna de prendre le commandement en chef de l'armée et d'engager la bataille. Keduk-Amed obéit ; mais le Sultan s'étant aperçu qu'au lieu d'avoir le cimeterre au côté, le pacha le laissait pendre au pommeau de sa selle, il le rappela et lui dit : « Mon ami, tu as bonne mémoire, oublie les fautes de ma jeunesse, ceins ton cimeterre au côté, et t'en sers avec ta vaillance ordinaire contre nos ennemis ! » Ainsi fit-il ; mais cette nouvelle humiliation que dut supporter Bayezid, Ahmed devait la payer plus tard de sa vie[1].

La présence de ce fameux général à la tête des troupes impériales était un présage de succès. Ce même jour qui était le 22 juin 1481, (22 rebiul-akhir 886)[2], les deux armées étant en présence, la lutte s'engagea avec une égale ardeur des deux côtés. Les troupes du prétendant soutinrent bravement le choc et disputèrent la victoire. Mais Sinan-Pacha parvint à percer une aile des troupes du prince, lui tuant un grand nombre d'officiers et faisant de nombreux prisonniers. C'est à ce moment que le traître Yacoub, jugeant le moment favorable pour gagner la récompense que le Sultan lui avait promise, demanda au prince Djem de lui confier quelques escadrons avec lesquels il se flattait de rallier les fuyards et d'empêcher le gros de l'armée impériale de passer la rivière. Djem, sans défiance, y consentit : ce fut la consommation de sa perte. Yakoub se porta vers la rivière, et lorsque les deux armées étaient face à face, prêtes à fondre l'une sur l'autre, il fit abaisser les drapeaux en signe de soumission, et passa à l'ennemi avec armes et bagages. La journée était perdue pour le prétendant, et alors que le combat durait encore, on vit accourir les janissaires de l'armée d'Alaa-Pacha qui avaient été faits prisonniers à Brousse et enfermés dans la citadelle de Yenischehr, rompre leurs chaînes et tomber sur

1. *Hammer*, T. III, p. 245.
2. Seadeddin écrit que la bataille eut lieu le samedi 22 rebiul-akhir, (Bib. fr. man. 6019, p. 18). Il y a là une erreur que Hammer a relevée, t. III, p. 458, n. 1. Le 22 rebiul-akhir correspond à un vendredi, il faut lire samedi, 23 rebiul-akhir, ou vendredi 22 rebiul-akhir

les troupes démoralisées du prince Djem. Celui-ci, abandonnant tout espoir de résistance, s'enfuit dans la direction du pays de Karaman avec une telle vitesse qu'ayant quitté le champ de bataille à midi, il arrivait le soir, avant le coucher du soleil, au défilé d'Ermeni. Après l'avoir franchi, il dut s'arrêter à Ourjoudjik, pour se faire panser d'un coup de pied de cheval et continuer à cheminer au petit pas toute la nuit, car il souffrait cruellement de sa blessure. Le lendemain, il atteignait Eskischehr dans un état de dénuement complet, dépouillé qu'il avait été de ses bagages dans le défilé d'Ermeni, par les Turcomans, et fut contraint d'emprunter le manteau de son capigi baschi, Sinan-beg, pour se préserver du froid pendant la nuit. Il gagna ensuite Konia, lieu de sa résidence, où il arriva le 26 juin, (27 rebiul akhir) et où il se reposa trois jours[1].

Sultan Bayezid, après la journée du 22 juin, fit exécuter tous les prisonniers comme rebelles ; puis annonça sa victoire au prince de Soulkadr Alaeddewlet en le priant de couper la retraite à son frère, le prince Djem. Cette lettre était ainsi conçue :

« Prince illustre, Emir fortuné et comblé d'honneurs, glorieux et vaillant soutien du pouvoir et de la religion, Alaeddewlet, fils de Soliman, avec nos salutations fraternelles et l'expression de nos vœux et de notre désir de vous voir,

Savoir faisons, qu'à la suite de la mort de mon auguste père, je me suis rendu dans la capitale de l'Empire et ai pris possession du trône du Saltanat, et reçu l'hommage et la soumission de tous les dignitaires de l'État ainsi que de toute la famille impériale. Seul, mon frère Djem se déclara insoumis, se révolta et se rendit à Brousse avec l'intolérable prétention de se rendre indépendant. Guidé par mon zèle pour les intérêts de l'Empire, j'ai fait passer en Anatolie les guerriers victorieux de la capitale. Incapable de résister,

1. Hammer, d'après Saadeddin, t. III, p. 264-5.

mon frère Djem se réfugia à Yenischehr, où Dieu nous accorda une victoire éclatante sur lui. Avec quelques centaines des siens il prit la fuite, et se retira de votre côté. Les troupes qu'il avait réunies avec mille peines furent dissipées en un clin d'œil : l'aman fut accordé à ceux qui firent leur soumission. En vous annonçant cette nouvelle qui ne manquera pas de vous causer une grande joie, je demande à votre fraternité de mettre tout en œuvre pour vous emparer de sa personne. ce sera un grand service que vous me rendrez et qui consolidera de plus en plus nos relations, service que ne refusera pas, j'espère, votre amitié. Salutations sincères[1] »

Alaeddewlet répondit à Sultan-Bayezid par la missive suivante :

« La lettre que Votre Majesté impériale, maître et souverain des terres et des mers, auguste, victorieux, protecteur du droit et de la justice, a bien voulu adresser à moi, son sincère ami, est heureusement arrivée. La lecture de cette missive dans laquelle sont consignées les manifestations des secrets divins nous a comblé de joie et d'allégresse. Nous avons adressé nos actions de grâces les plus ferventes au souverain maître de l'univers. Les œuvres éclatantes que la Providence a permis à votre Majesté d'accomplir, sont un gage assuré, nous l'espérons bien, de votre complète victoire sur vos ennemis, non seulement sur ceux qui ont osé se déclarer ouvertement en révolte, mais même sur leurs partisans et tous ceux qui les aident et les encouragent. Votre Majesté peut être assurée que si le prince Djem passe par ici, nous mettrons tout en œuvre pour nous emparer de sa personne et l'envoyer à la Cour impériale. — Ferkan-Aga, porteur de cette lettre, est chargé de mettre votre Majesté au courant de toutes les autres affaires. Tous les ordres qu'il plaira à votre Majesté de donner seront fidèlement et scrupuleusement exécutés. Que Dieu vous accorde des victoires! »[2]

1. Feridoun, t. I, p. 286.
2. *Ibidem*.

Mais le prince Djem, sans perdre de temps, quittait Konia, le 29 juin, et partait avec sa mère, sa femme, ses filles et un fils, le jeune Mourad, son harem et les partisans qui lui étaient restés fidèles, pour la Syrie et pour l'Égypte, non sans éprouver en chemin les coups de la mauvaise fortune qui s'attachait à sa destinée. Avant d'arriver au mont Boulgar, il fut rejoint par le plus grand nombre de ses partisans avec lesquels il put lutter contre les pillards d'Ayoubbeg, qui voulaient l'arrêter dans sa fuite. Il parvint enfin à Larenda, où le gouverneur le reçut avec honneur. Passant ensuite à Adana, il fut reçu par Ramazan Ogli qui alla à sa rencontre et lui donna son palais pour résidence. Mais, sans s'arrêter, il continua sa route et arriva à Alep, le 20 juillet. Le gouverneur lui fit l'accueil dû à son rang, et lui donna une escorte pour l'accompagner jusqu'à Damas. Les beglerbegs Égyptiens, sur l'ordre du Soudan Qaïtbay, l'accueillirent avec distinction et lui assignèrent, ainsi qu'aux trois cents cavaliers qui l'accompagnaient, le séraï Abkak pour s'y installer. Épuisé par les fatigues de la dernière campagne et par la rapidité qu'il avait mise à échapper aux poursuites de son frère, Djem resta un mois et demi dans cette ville, alors la plus belle de l'Égypte après le Caire[1]. Pendant son séjour dans cette cité merveilleuse, il dut aller visiter la mosquée des Omeyyades[2], si riche en souvenirs glorieux, le sanctuaire fameux où, aujourd'hui encore, est vénéré le chef de Saint-Jean-Baptiste[3], et les tombeaux des prophètes Houd et Khizr. Religieux comme il était, le prince Djem, ainsi que ne manquent jamais de le

1. Voir la description de Damas dans Hammer, t. IV, p. 288 et sqq., et celle du Caire, dans Faber, *Fratris Felicis Fabri evagatorium in Terræ Sanctæ... peregrinationem*, publié par Hassler, Stuttgart, 1849, in-8°, t. III, p. 73 et sqq.

2. Sur cette mosquée, voir Quatremère, *Histoire des Sultans Mamlouks*, t. II, p. 262-288.

3. C'est encore aujourd'hui l'opinion des musulmans, que le chef de Saint-Jean-Baptiste serait conservé dans ce sanctuaire. On verra plus loin Bajazet se dessaisir d'une de la main droite de ce saint au grand maître de Rhodes pour se le rendre favorable. Lazareno, *De translatione sacræ dexteræ S. J. Baptistæ præcursoris* [illegible] *in Rhodum*.

faire les pèlerins musulmans qui se rendent à la Mecque, dut aller prier sur les tombeaux des disciples et des femmes du Prophète et surtout sur ceux des guerriers illustres et des souverains de l'Islamisme pour retremper son courage au contact de ces grands souvenirs et y puiser une énergie nouvelle. Après s'être remis de ses fatigues, le prince poursuivit sa route : il visita Jérusalem, traversa la vallée d'Hébron, Gaza, et arriva le 30 septembre (6 schaban 886) au Caire, la capitale du Soudan d'Égypte, Mélik el Achref Qaïtbay. Celui-ci gouvernait l'État avec gloire et honneur depuis treize ans ; et peu de princes méritent mieux le titre de *roi très noble* (Mélik el Achref) sous lequel il fut élu, le 2 février 1468, après la destitution du Soudan Abousaïd Tamarbuga, son prédécesseur, survenue le 31 janvier de la même année[1]. Préoccupé exclusivement du bien public, Qaïtbay porta l'Égypte à un haut degré de prospérité matérielle, en même temps que la protection éclairée qu'il accorda aux sciences et aux lettres le font justement regarder par les historiens comme un des plus grands princes qui aient gouverné ce royaume. Il n'est pas jusqu'aux pèlerins chrétiens qui n'aient rendu justice à son esprit d'équité, à ses idées de tolérance, à l'appui qu'il prêtait aux étrangers et aux voyageurs et à l'amour qu'il avait su inspirer à ses vassaux comme aux seigneurs ses feudataires[2].

1. Marcel, *Petit tableau chronologique et historique ou coup d'œil rétrospectif sur le règne des khalifes, des Rois et des Sultans d'Égypte*, traduit par [illegible], Bibl. nat. Ms. franç. [illegible], fol. [illegible] et sqq.

2. Le dominicain Faber déclare que bien que le Soudan Qaïtbay soit un infidèle, il mérite que les Chrétiens prient Dieu pour lui, à cause de la protection qu'il leur accorde et de la générosité dont il use à leur endroit, en leur permettant d'élever des églises et de pratiquer librement leur culte. *Fratris Felicis Fabri evagatorium in Terræ Sanctæ ... peregrinationem*, t. I, p. 478. Le chevalier Arnold de Harff dépose également en sa faveur : « ... der alde Soudam Kaitbee so guder ordenonge [illegible] sijn lantschaff [illegible] regiert hatte, dat hy van allen sijnen heren ind undersaissen [illegible] hatten... » *Die Pilgerfahrt des Ritters Arnold von Harff*, Cologne, 1860, in-8°, p. 97. Cent ans plus tard, le « prêtre [illegible] » Gabriel Giraudet qui, après avoir fait le voyage de Terre-Sainte, en publia une relation en 1583, accorde un souvenir de reconnaissance au Soudan Qaïtbay dont la protection n'avait jamais fait défaut, durant son règne, aux religieux Chrétiens établis en Égypte. Voir l'in-

Prévenu de l'arrivée du prince fugitif, le soudan Qaïtbey, dont les sentiments de générosité et d'humanité se conciliaient en cette circonstance avec ses intérêts politiques, envoya à sa rencontre les principaux officiers de sa cour, suivis d'une grande foule de peuple. Lui-même se porta au-devant du prince, le reçut avec les marques de la plus vive sympathie, l'embrassant comme son propre fils et lui assignant un de ses palais pour résidence. Le lendemain était fixé pour la réception officielle du prince. La ville pavoisée était en fête. Djem-Sultan se rendit en grande solennité à la citadelle, au palais du Soudan, après avoir franchi les douze portes de fer qui en interdisaient l'entrée. Qaïtbey l'accueillit avec de grandes démonstrations d'amitié, l'engagea à prendre bon espoir et l'assura de son appui. Pendant le mois de Ramazan, qui suivit son arrivée au Caire, Djem prit ses repas, la nuit, avec le Soudan, et chaque jour, ils sortaient ensemble, soit pour visiter la ville et ses environs, soit pour prendre part aux fêtes et aux divertissements donnés en son honneur [1].

Cependant Sultan-Bayezid, après la victoire de Yenichehir, poursuivit vigoureusement son frère. Arrivés au défilé d'Ermenek, les chefs Turcomans du pays qui avaient attaqué le prince Djem et avaient cherché à s'emparer de sa personne se présentèrent devant le Sultan, le priant, en considération de cette action qu'ils croyaient méritoire, de les exempter des taxes et autres impôts. En même temps, ils remirent entre les mains des officiers du Sultan tous les bagages dont ils s'étaient saisis. Bayezid ressentit une vive indignation de cette audace; toutefois, n'ayant pas alors le temps de châtier ces téméraires, il remit à plus tard sa vengeance, et, leur faisant bon accueil, il ordonna à tous ceux qui avaient pris

traduction qui précède : « le voyage de la Saincte cyté de Hierusalem fait l'an mil quatre cens quatre vingtz », publié par Schefer, Paris, 1882, in-8°, p. 76 et suiv. Ahmed Refik [illegible] : « on pourrait comparer les jours du règne de Qaïtbay à une superbe étoffe brodée d'or, sans tache et sans défaut. » (Revue [illegible], t. [illegible])

1. Faber, Evagatorium, t. III, p. 7[illegible].
2. Saadeddin, ms. fds. fr. 6075, p. 22.



part à ce coup de main de se rendre à Constantinople avec l'assurance qu'ils obtiendraient la récompense qui leur était due. Séduits par ces promesses, ils y allèrent, mais leur illusion dura peu. Sultan-Bayezid les fit comparaître en sa présence. Il leur reprocha durement de s'être immiscés dans les affaires de leurs Souverains, « ajoutant qu'ils n'avaient qu'à se soumettre et à obéir à celui qui détenait l'Empire, que ce n'était pas à eux à tirer le cimeterre contre les chefs destinés à leur commander, et que ce n'était pas à des misérables comme eux à se mêler des différends que pouvaient avoir deux princes touchant la succession du trône. » Sur ces mots, il les fit tous saisir et mettre en croix sur les places publiques où ils expirèrent, ainsi qu'avait fait le fils de Bayezid I[er], Mouza-Tchelebi, envers les assassins de l'émir Soliman, son frère, « afin qu'à l'avenir, ajoute l'historien turc, aucun particulier n'eût la hardiesse d'excéder les bornes de son devoir et d'exciter des troubles en voulant se mêler des affaires de l'État[1]. »

Avant de regagner Constantinople, Sultan-Bayezid resta quelques jours à Filibat, près de Koniah, et appela dans cette dernière capitale du pays de Karaman son fils Abdoullah, qu'il installa en qualité de gouverneur, puis il donna l'ordre à Keduk-Ahmed-Pacha de poursuivre le prétendant. Mais, en dépit de toute la diligence qu'il fit, Keduk ne put l'atteindre, et, arrivé à Eregli, il apprit que le prince avait traversé Alep et qu'il se dirigeait sur Damas. Il envoya aussitôt un courrier au Sultan qui était à Koniah pour lui faire part de cette nouvelle et lui demander ses ordres. Bayezid lui répondit de revenir sur ses pas avec ses troupes; mais lorsque le Pacha arriva à Koniah, le Sultan venait de quitter cette ville et avait repris le chemin de Constantinople[2].

Keduk-Ahmed-Pacha fit de même. Giovanmaria Angiolello qui faisait partie du corps expéditionnaire rapporte que,

1. Saadeddin, man. fds. franç. 6075, p. 86.
2. Angiolello, man. fds. ital., 1284, fol. 7a.

par toutes les villes où l'on passait, Djem jouissait d'une grande popularité et était désiré par les populations qui le regardaient comme un homme juste, craignant Dieu, et d'une exacte probité. Il rapporte que se trouvant un jour dans une ville nommée Achtar [1], il était entré avec quelques amis dans une étuve [2], et avait entendu des marchands qui paraissaient dignes de foi se lamenter sur le sort de Djem. Lorsqu'il avait marché contre Sultan-Bayezid, disaient-ils, il avait emprunté des sommes considérables aux villes et aux pays par où il était passé, et bien que vaincu et mis en fuite, il les avait remboursées à son retour, en remerciant chacun du service qu'il lui avait rendu [3].

Keduk Ahmed-Pacha arriva à Constantinople huit jours après le Sultan. Le jour même qu'il débarquait, celui-ci le fit mettre aux arrêts. Le bruit s'en répandit le lendemain matin, et produisit à la Cour une vive impression, car le pacha était très populaire et très aimé. C'était, en effet, un homme plein de courage qui savait reconnaître et encourager la valeur des soldats, et qui non seulement les récompensait sur sa bourse par des dons en chevaux, en habits et en argent, mais encore qui signalait dans ses rapports à l'empereur ceux qui lui paraissaient mériter des distinctions et des faveurs. Aussi les janissaires qui l'affectionnaient particulièrement, se portèrent-ils en tumulte au sérai, en dépit des efforts que fit pour les retenir leur aga, le bosniaque Rustan-beg, gendre du Sultan, et réclamèrent-ils avec insistance la mise en liberté de leur général. Leur attitude prit une allure si menaçante que le Sultan dut faire droit à leur demande et s'excuser, en rejetant la faute de sa conduite sur Moustafa-beg

1. Aq Cheher. Achara, dans Belon, *Les observations de plusieurs singularités et choses mémorables, trouvées en Judée, Égypte, Arabie et autres pays estranges rédigées en trois livres* par Pierre Belon du Mans. Paris, 1555, p. 376. [illegible] Edib Efendi, *Itinéraire de Constantinople à la Mecque*, traduit par Bianchi. Paris, 1824, in-8, p. 19.

2. Établissement de bains. Le mot étuve a persisté en France, avec ce sens, jusqu'au XVII[e] siècle.

3. Angiolello, fol. 79.

et Rustem-aga qui l'avaient mal renseigné. Les janissaires demandèrent alors le châtiment de ces derniers : le Sultan céda encore ; puis il fit venir près de lui Keduk-Ahmed-Pacha pour lui exprimer ses regrets. Le pacha remercia Bayezid, protestant de son dévouement pour son maître qui pouvait en toute liberté disposer de ses biens et de sa vie. Celui-ci lui répondit par des paroles pleines de bienveillance, et le nomma vizir avec des attributions plus étendues que n'en comporte d'ordinaire ce titre, si bien qu'en fait, Keduk-Ahmed disposait de la plus grande autorité dans l'État. Mais le Sultan n'avait agi ainsi que par crainte de voir des défections se produire à la Cour et parmi les troupes en faveur du prince Djem, se réservant de prendre sa revanche[1] quand il pourrait le faire sans danger pour son trône[2].

La fuite de Djem auprès du Soudan d'Égypte lui causait le plus vif désappointement ; la guerre civile qui aurait pu être étouffée en Asie par la défaite du prince rebelle allait se prolonger. Djem trouverait sans doute un allié dans la personne du Soudan. Déjà Kasimbeg, le prince de Karamanie, remuait et s'apprêtait à ouvrir les hostilités contre l'ennemi de sa famille, et peut-être allait-il renouer avec les princes chrétiens l'alliance qu'avait faite Ouzoun-Hassan, sous le règne de Sultan-Mohammed. Les chevaliers de Rhodes lui inspiraient surtout de sérieuses inquiétudes, car il supposait avec raison que le Grand Maître de l'Ordre saisirait l'occasion qui lui était offerte, par la situation intérieure de l'Empire, pour l'attaquer. Déjà d'Aubusson venait de recevoir, le 12 novembre, un ambassadeur de Kasimbeg qui demandait à la Religion de lui prêter cinq galères armées et munies d'artillerie et de soldats pour balayer les côtes asiatiques ou opérer un débarquement, suivant les circonstances, alors que lui-même irait assiéger Konia. Le Grand-

1. Angiolello, « ... aspettando secretamente di poter col tempo far il fatto suo », ms. fds. ital. 1238, fol. 14, v°.
2. Ibidem, m. fol.

Maître avait donné une réponse favorable, mais devant les défaites successives qu'essuya Kasimbeg de la part de Keduk-Ahmed-Pacha, il ne crut pas devoir donner suite à sa promesse[1]. Toutefois la lutte n'était pas terminée de ce côté, et Keduk-Ahmed allait prendre ses quartiers d'hiver à Larenda, pour recommencer, au printemps, les hostilités. Aussi le Sultan aurait-il désiré n'avoir rien à redouter de la part des Chevaliers. Quant à eux, après avoir vu leur île dévastée par le siège de l'année précédente et à demi détruite par des tremblements de terre, et les habitants de la ville et de la campagne réduits à la misère par la ruine de leurs récoltes et la cessation du commerce, ils n'étaient pas opposés, en principe, à entrer en accommodement avec la Porte. C'est sur ces entrefaites que le Sultan qui avait chargé des négociants turcs de sonder les intentions des Chevaliers à ce sujet, jugea les circonstances favorables, et donna ordre au soubachi de Lycie d'envoyer un ambassadeur à Rhodes pour inviter d'Aubusson à conclure la paix avec la Turquie. Le soubachi désigna un turc nommé Cagi Ibrahim, pour ouvrir les négociations. Celui-ci débarqua à Rhodes le 26 novembre. Le conseil de l'Ordre et le Grand-Maître, après avoir pris connaissance de sa lettre de créance et de l'objet de sa mission, rédigèrent de concert avec lui, après de longs pourparlers, les principaux articles qui devaient servir de base soit à la paix soit à une trêve selon que les parties contractantes se décideraient pour l'une ou pour l'autre. Tout d'abord, il fut convenu que le Grand-Maître devait envoyer un ambassadeur auprès du soubachi de Lycie et que ce dernier devait s'entendre avec le Sultan pour la rédaction du traité; qu'il ne devait y être fait mention, sous quelque forme que ce fût, d'un tribut quelconque entre le Grand-Maître et le Sultan. Le soubachi avertirait aussitôt le Grand-Maître de la décision du Sultan afin que le conseil de l'Ordre

1. Bosio, T. II, p. 436.

pût envoyer incontinent un ambassadeur à Constantinople pour rédiger le traité de paix et le signer. La personne de l'ambassadeur envoyé auprès du soubachi devait être inviolable ainsi que les gens de sa suite, leurs biens et leurs bagages respectés. Comme préliminaire à la paix, et en attendant qu'elle fût conclue, une trêve de six mois devait être stipulée entre le Grand-Maître de Rhodes et le soubachi de Lycie pour permettre de renouer leurs relations commerciales aux habitants des deux pays qui devaient s'abstenir réciproquement de toute aggression et pour éviter tout malentendu, on devait délimiter exactement la zône comprise dans la présente convention[1].

C'est au moment où s'engageaient ces négociations que Djem, voyant les bonnes dispositions du Soudan d'Egypte à son endroit, chercha à l'intéresser à sa cause et le prit d'armer en sa faveur. Mais Qaïtbay, satisfait intérieurement de voir les dissensions civiles travailler l'Etat de son redoutable voisin, lui répondit qu'il ne jugeait pas les circonstances suffisamment favorables, et qu'il était résolu d'attendre. Djem, depuis près de quatre mois qu'il était au Caire, profita de ce repos forcé pour faire le pélérinage de la Mecque. Ayant obtenu l'agrément de son hôte, il quitta le Caire, le 20 décembre 1481 (28 schowal) avec une caravane composée de pélerins et de marchands[2]. Après avoir rempli ses devoirs religieux, fait la promenade du tewaf autour de la Ka'aba, visité le puits de Zemzem[3], il se rendit à Médine, la ville du

1. « ... » Bosio, T. II, p. 437.

2. Cuspinianus, Sigismundi Lamenkuss proficiscitur » Cuspinien, De caesaribus atque imperatoribus romanis, Bâle, 1561, in-fol. p. 567. Les événements relatifs à Djem y sont rapportés avec critique.

3. La promenade qu'on appelle le tewaf autour de la Ka'aba doit se renouveler sept fois en suivant le [illegible] les quatre premières d'un pas accéléré à l'imitation du Prophète. » Burckhardt, Voyages en Arabie, traduits de l'anglais par Eyriès. Paris, 1835, T. I, p. 125. Pour la Ka'aba, voir la description détaillée du même auteur, T. I, p. 177 et sqq., et pour le puits de Zemzem, id. tome, p. 194. 2. Le Voyage d'Outremer de Jean Thenaud, publié par M. C. Schefer. Paris, 1884, in-8, p. 37 et sqq. Le voyage des pèlerins du Caire à la Mecque dure trente-sept jours. Les haltes prennent

Prophète, le 11 février 1482. Il y trouva toute la population sous l'impression de la douleur profonde que lui causait l'incendie de la Grande-Mosquée, arrivé trois mois auparavant, le 3 novembre 1481. La foudre était tombée sur le minaret du sanctuaire et avait mis le feu aux charpentes. Malgré les efforts du gouverneur, des troupes et des habitants, l'incendie gagna la toiture du temple et se communiqua aux boiseries et à la bibliothèque qui furent entièrement la proie des flammes[1]. La présence d'un prince de l'islamisme, le seul de la famille impériale de Turquie qui ait fait ce pèlerinage, acquit, par le fait des circonstances, une importance exceptionnelle. Elle fut pour les vrais croyants une consolation à leur affliction, et attira au prince Djem les sympathies des habitants et des nombreux pèlerins venus de tous les pays mahométans[2].

Après avoir rempli scrupuleusement tous les devoirs de sa religion, Djem reprit le chemin du Caire où il arriva le 14 mars 1482, après une absence de quatre-vingt-dix jours. A son retour, il apprit que Qaïtbay avait tenté sans succès d'amener un accommodement entre lui et Sultan-Bayezid[3], et qu'il ne devait guère attendre de son hôte un appui effectif. Aussi se décida-t-il à chercher à rentrer en grâce auprès de son frère; et il lui adressa, dans ce but, la supplique suivante qui semble trahir, si elle était sincère, un profond découragement chez son auteur.

sept jours ; on marche pendant trente-et-une nuits. Burckhardt, T. II, p. 234. Le voyage de la Mecque à Médine dure treize jours : ce qui fait en tout cinquante jours, chiffre donné par Thenaud, p. 37. Voir également, *Les Voyages de Ludovico di Varthema*, publiés et annotés par M. Ch. Schefer, p. 30 et sqq.

1. Merdji, *Bibliothèque chronologique*, B. N. fds fr. m. 22403, f. 100, v. L'an 884 (en janvier 1480) Qaïtbay avait fait le pèlerinage de Médine où il avait distribué six mille ducats en aumônes, et ensuite celui de la Mecque où il en donna cinq mille. *Ibidem*, f. 98, v.

2. « De toute la famille Othomane, on ne voit qu'une sultane, fille de Mohammed I et veuve de Mahmoud Tiché bey, fils du grand Vizir Ibrahim Pacha, et le prince Djem, frère et rival de Bayezid II, qui se soient acquittés de ce devoir religieux. » Mouradja d'Ohsson, *Tableau général de l'empire othoman*. Paris, 1787-1820, 3 vol. in-fol. T. II, p. 00. Paris, 1790.

3. Cuspinien, *de Caesaribus*, p. 567.

« Après avoir rempli mes devoirs de serviteur fidèle envers votre auguste Majesté que l'excès de la gloire et de la magnificence empêche d'entendre les prières des malheureux, et dont la main paraît se refuser à caresser les indigents, en effet »,

« Est-ce-que Salomon s'occupe des souris qui dévorent les fourmis, est-ce que Feridoun prête attention à la frêle abeille, est-il touché, celui qui est assis au bord de la mer, par la lutte qu'un inconnu soutient au large contre la mort[1] ? »

« Occupe-toi du sort de ceux qui sont au-dessous de toi, car qu'est-ce qu'un Hagan, qu'est-ce qu'un Fagfour ? »

Votre humble serviteur fait respectueusement savoir à Votre Majesté que, lui ayant adressé quelques lettres où je demandais ma grâce, elles n'ont pas été agréées, car elles sont restées sans réponse

« Je ne sais pourquoi les torrents de grâce et de générosité n'ont pas coulé vers moi qui meurs de soif: le monde entier reçoit l'aumône de ta bienveillance. Pourquoi rien ne vient-il secourir un malheureux »

Ce qui distingue les Musulmans, c'est la foi, et je ne puis croire que vous ayez douté de ma sincérité aussi j'attribue mes malheurs au destin et à ma mauvaise étoile ; mais je prie de nouveau votre bienveillante Majesté et j'implore l'assistance divine pour dissiper les malheurs qui m'assaillent et me faire rentrer en grâce, car je suis persuadé que jamais vous ne consentirez, étant vous-même plongé dans toutes sortes de joies et de bonheurs, à ce que l'infortuné Djem demeure plus longtemps dans la poussière Je résume toute ma pensée dans ces vers qui sont bien conformes à ma situation :

« *Un pauvre malheureux ne peut être à ta porte, que pour se prosterner devant ta Grandeur.* »

1 Ce passage rappelle le vers de Lucrèce, *Suave, mari magno*..., l. II, V. 1

« Pas besoin de longs discours, un souffle suffit : ni vous, ni moi, ni personne, ne peuvent se flatter de demeurer éternellement ici-bas. Accordez toujours le pardon à ceux qui s'excusent, car c'est ce qui distingue le possesseur du trône. Je jure par la Kaabah que Dieu m'a accordé de visiter, que ma place ne saurait être qu'à votre porte ; je jure qu'au fond de mon âme, il n'y a que sincérité et affection pure[1]. »

Cette supplique fut portée à Constantinople par un officier du prince Djem. En même temps qu'il dépêchait ce courrier à Sultan-Bayezid, Djem recevait à son retour au Caire des lettres de Kasimbeg où il lui mandait que l'armée d'Asie avait abandonné l'étendard du Sultan, que des marques de défection éclataient de toutes parts, et que s'il voulait profiter des circonstances et venir se joindre à lui, il pourrait de nouveau tenter le sort des armes et faire tourner la fortune de son côté[2]. D'autres lettres des gouverneurs qui hivernaient avec Keduk-Ahmed-Pacha, le pressaient également de reprendre la lutte ; parmi eux se trouvait le sandjakbeg d'Angora, Mahmoud, qui avait été janissaire-aga au temps de Sultan-Mohammed II, et qui, grâce à cette charge, s'était fait un puissant parti[3]. La fortune semblait sourire au prétendant, et la réponse qu'il reçut à ce moment de son frère, l'engagea à jeter le masque et à reprendre résolument la lutte.

La situation n'était pas sans péril pour Sultan-Bayezid ; néanmoins il se refusa à toute idée de partage, offrant à son frère de lui faire une situation digne de son rang et de sa naissance. Cette lettre, pleine de dignité et de modération, arriva sur ces entrefaites. Telle était sa teneur :

« Dieu, source de toute justice et souverain maître de l'univers, a constitué dans sa sagesse la personne du Sultan croyant, comme base de l'édifice des affaires de ce monde ; en sorte que celui qui est comblé de cette insigne faveur est, jus-

1. Feridoun, t. I, p. 294. Le texte de cette lettre est en persan.
2. Saadeddin, man. 6.075, p. 32.
3. Ibidem, p. 33.

qu'à la consommation des siècles, le soutien de la nation, du bon ordre, de la religion et des États, s'occupant sans relâche à améliorer le sort de ses sujets et les jugeant en toute équité. De là découle l'obligation pour tout homme et le devoir indispensable pour tous, de se soumettre et d'obéir aux ordres de son souverain institué par la volonté divine. Je présente ces réflexions en réponse à votre lettre qui nous est parvenue dernièrement, et que nous avons examinée avec attention. Il résulte de la lecture de cette lettre que vous nous demandez, bien qu'à mots couverts, des provinces et le partage de l'Empire. A cela nous vous avons répondu et nous vous réitérons la même recommandation, à savoir que, après avoir tenté la fortune des armes, le sort n'ayant point décidé en votre faveur, il était conforme à la raison et au bon sens de vous arrêter là, en renonçant à tout autre projet, et de choisir un endroit pour vous y retirer en toute sécurité. Nous savons qu'il était de toute convenance pour nous de vous assurer votre subsistance, à vous qui êtes de notre famille; et que même les étrangers et les voisins étant comblés de nos bienfaits, nous tenions à honneur à ce que vous n'eussiez besoin du secours de personne. Car si vous consentez à ce repos et à cette retraite, nous vous allouons une pension annuelle de dix fois cent mille aspres en argent comptant. Acceptez cette pension de retraite et vivez en bonne santé et dans les douceurs du repos. Si vous acceptez notre offre, envoyez-nous un de vos hommes de confiance. Salut! »[1].

Cette réponse ne pouvait satisfaire l'esprit ambitieux et ardent du prince Djem. Les avances qu'il recevait de tous côtés l'engagèrent à reprendre la lutte : il y fut encouragé par Qaïtbay qui voyait avec plaisir les dissensions intestines affaiblir un puissant État voisin du sien; aussi engagea-t-il le prétendant à marcher « où la gloire l'appelait[2] », et lui fournit de l'argent et des troupes. Il lui donna quarante mille

1. Feridoun, t. I, p. 284 (texte turc).
2. Saadeddin, B. N. (ds. fr. man. 6,075, p. 33





ducats, deux mille esclaves et quelques places fortes sur les confins du pays de Karamanie. Suivant l'exemple de leur maître, les gouverneurs de Damas et d'Alep lui remirent chacun dix mille ducats, ainsi qu'une solde à tous ceux qui s'engageaient à servir sous lui[1].

Djem quitta le Caire le 26 mars 1482, et arriva à Alep le 3 avril suivant. Il y reçut Mahmoud-beg avec un grand nombre de timariots et de soubachis qui avaient déserté l'armée de Keduk-Ahmed-Pacha, et qui vinrent se ranger sous ses drapeaux. A cette nouvelle, Sultan-Bayezid donna ordre à Keduk de se replier, avec son armée, sur le gros des troupes impériales, d'emmener de Konia le jeune prince Abdoullah et de le conduire à Karahissar, où il serait plus en sûreté. En même temps, le sultan franchissait le Bosphore, se rendait à Brousse à la tête de cent mille hommes et attendait dans les plaines d'Aïdos l'armée de Keduk-Ahmed qu'il avait appelé auprès de sa personne[2].

Travaillé par l'inquiétude et la crainte d'une defection de la part de ses troupes, Sultan-Bayezid répandit l'or à pleines mains. Rempli de défiance à l'endroit de Keduk-Ahmed qui se trouvait en quelque sorte l'arbitre de son sort, il ne savait à quel parti se résoudre. Ses appréhensions étaient légitimes, car il est certain que les sympathies du général étaient pour le prince Djem dont il admirait le courage, la vaillance et les qualités guerrières. Mais ce furent ces mêmes considérations qui le firent demeurer fidèle à son devoir; car il préférait servir son maître, homme faible, ami du repos à qui toujours il serait indispensable, que d'épouser la cause du prétendant, plein d'énergie, et sous lequel, en cas de succès, il n'aurait jamais que le second rang.

Cependant Djem, quittant Alep, s'avançait vers le nord-est en Cilicie et se rencontra à Adana, avec Kasimbeg avec qui il

1. Malipiero, *Annali Veneti*, T. VII, part I, p. 133; Angiolello, B. N. fds. ital. mss. 1238, f. 74, v.
2. Seadeddin, mss. 6,073, p. 34; Hammer, T. III, p. 350-1.

s'aboucha. Ils jurèrent mutuellement de se porter secours, et il fut convenu que si Djem sortait vainqueur de la lutte, il rendrait en toute propriété la Karamanie à Kasimbeg : celui-ci, en retour, lui serait inviolablement attaché et reconnaîtrait sa suzeraineté. Ce traité conclu, les deux alliés quittèrent Adana et se dirigèrent sur Eregli. Le plan de Djem était d'attaquer Keduk-Ahmed avant qu'il n'eût fait sa jonction avec Bayezid, et, en cas de victoire, de marcher aussitôt contre le Sultan. Il ne doutait pas que les troupes de Keduk ne se joignissent aux siennes, s'il triomphait, la partie devenant alors égale. Pour réaliser ce dessein, il feignit de vouloir entrer en pourparlers avec Keduk-Ahmed, et à cet effet, il lui envoya son capigibachi Sinan-beg. Mais ce n'était là qu'un piége dans lequel le prudent général se garda bien de tomber. En même temps, il envoyait Mahmoud-beg avec la cavalerie pour tourner Keduk-Ahmed, l'attaquer à l'improviste, et chercher à s'emparer du prince Abdoullah. Keduk était sur ses gardes : se conformant aux ordres du Sultan, il avait quitté Larendé, et s'était rendu à Konia où il avait pris le jeune Abdoullah pour le conduire à Karahissar. Comme il était en marche, il rencontra dans les plaines de Tschoukourtschémen, au-dessus de Konia, le corps de cavalerie de Mahmoud-beg. Le combat s'engagea aussitôt, mais sans résultat pour le général du prince Djem, qui dut laisser son adversaire continuer sa route. Se rabattant sur Konia, Mahmoud-beg en fit le siége[1]. Bientôt arrivèrent les princes Djem et Kasimbeg avec toutes leurs forces. Ils tentèrent d'enlever la ville, mais ils durent y renoncer devant la vaillante défense d'Ali-Pacha. Le siége traînait en longueur, lorsqu'on apprit l'approche de l'armée impériale qui avait fait sa jonction avec celle de Keduk-Ahmed, et qui s'élevait, disait-on, à deux cent mille combattants. Mahmoud-beg qui avait obtenu la permission du prince

1. Qoniah, « ville assise en une fort belle plaine, bien fermée de murailles », *Le Voyage de M. d'Aramon, escrit par... Jean Chesneau*, et publié par M. Ch. Schefer, Paris, 1887, in-8°, p. 147-8, et la note 2.

Djem de s'avancer jusqu'à Angora pour y prendre sa famille, partit avec une escorte de mille cavaliers; mais il apprit en chemin que Sultan-Bayezid avait fait conduire sa femme et ses enfants à Constantinople. Averti que Soliman-Pacha se rendait d'Amasie au devant de l'armée impériale, il tomba sur lui, mais fut complètement battu. Sa tête fut tranchée et envoyée au Sultan. A cette nouvelle, Djem se rendit en toute diligence à Angora où il arriva deux jours après la défaite de Mahmoud, dans l'espoir de la réparer [1]. L'approche de l'armée impériale jeta la terreur parmi ses troupes qui se débandèrent, et lui-même s'enfuit dans la Cilicie Pétrée [2]. Poursuivi l'épée dans les reins par Iskender-Pacha, Djem gagna les montagnes. N'osant pas s'aventurer plus avant, Iskender attendit l'arrivée du Sultan qui, pour couper la retraite à son frère, chercha à l'amuser par des tentatives d'accommodement; et à cet effet, il lui envoya son seghanbachi le prier de lui adresser un commissaire pour entrer en pourparlers [3]. Djem délégua son capidjibachi Sinan-beg. Celui-ci demanda au nom de son maître la cession, en toute propriété, de certaines provinces de l'Empire. Le Sultan refusa et renvoya Sinan-beg avec une lettre pour son frère pleine de témoignages d'estime et d'amitié, et dans laquelle il le priait de lui envoyer un nouveau commissaire avec de nouvelles instructions. Djem envoya son defterdar, Mehemmed-beg, mais celui-ci ne fut pas plus heureux dans sa mission. Sultan-Bayezid adressa

1. Hammer, t. III, p. 351.

2. « Inteso Baisit Sultan la venuta del fratello, et fatti molti consulti, deliberò di mandargli contra, et non voler andare in persona, parendoli esser più sicuro a stare a Constantinopoli come sedia principale [illegible] et fu deliberato per il consiglio che Achmat Bassa dovesse andare; et subito, fatta adunanza di 40 000 [illegible] combattenti, passato il streto, et avvisato Achmat Bassa col campo [illegible] per andar a trovar Gien [illegible] procedendo una parte et l'altra con intentione di trovarsi, furono alle mani tra Sachino, Cerasar et Hesar, che era due città, dove fù rotto Gem, et fù gran strage. » Angiolello [illegible]

3. Dès ce moment, Sultan-Bayezid était résolu à se défaire de son frère par tous les moyens, et il avait mis sa tête à prix au taux de cent mille ducats, avec promesse à celui qui le lui amènerait mort ou vif de lui donner le gouvernement de la province qu'il demanderait. Malipiero, *Annali Veneti*, t. VII, p. 130.



alors au prince Djem deux nouveaux ambassadeurs Bakhchaïchoghli et Imam-Ali. Ceux-ci, après avoir présenté leurs hommages au prince, en leur nom et en celui du Sultan, s'exprimèrent ainsi : « Vous avez trop de pénétration pour ne pas savoir que l'empire du pays de Roum ne peut point souffrir deux maîtres à la fois, et que la souveraineté en est si absolue qu'elle ne souffre point d'associé. Le Sultan, votre bon frère, attend de vous, que sans prêter l'oreille aux discours malicieux, vous ne vous engagiez pas plus avant dans votre entreprise et que vous ne souilliez point davantage le pied de votre cheval et le bord de votre manteau du sang innocent des Musulmans ; et il nous a chargé de vous dire que si vous voulez vous contenter de choisir une résidence près de Jérusalem pour y séjourner en paix, il vous fera payer avec exactitude votre revenu annuel et continuera de vous le faire tenir chaque année avec une ponctualité dont vous aurez lieu d'être content. » Djem rejeta cette offre et réclama la part d'héritage qu'il disait lui revenir de droit. Les ambassadeurs se retirèrent sans avoir rien conclu[1].

Sultan-Bayezid donna aussitôt l'ordre aux troupes d'Anatolie, sous le commandement d'Hersek Ahmed-Pacha, de marcher contre le prétendant.

Pendant la durée de ces pourparlers, Djem, dans un conseil de guerre auquel assistaient le prince de Karamanie et les généraux de l'armée, délibéra sur la conduite qu'il avait à tenir en cas de rupture des négociations. Il était évident qu'il ne pouvait, dans les circonstances présentes, continuer plus longtemps la lutte contre Sultan-Bayezid, et il émit l'avis de se retirer, alors que le chemin était encore ouvert, en Karamanie et en Perse, et d'y attendre un moment plus favorable pour reprendre les armes. Kasimbeg combattit ce dessein, et représenta au prince Djem qu'il vaudrait beaucoup mieux pour lui de passer en Europe, ainsi qu'avait fait Mousa, fils

1. Seadeddin, man. 6,075, p. 38, 39.

de Bayezid Ier[1]. Djem qui ne comprit pas le but intéressé de cet avis, s'y rangea. Kasimbeg espérait, en effet, reconquérir la Karamanie sur Sultan-Bayezid, alors que celui-ci serait occupé à se défendre contre son frère. Djem envoya aussitôt au Grand-Maître de Rhodes, un de ses officiers porteur de présents et d'une lettre où il le priait de lui donner l'hospitalité dans l'île de la Religion et de l'aider dans ses revendications[2]. Mais cet ambassadeur fut arrêté en chemin par les gens de Bayezid et amené en sa présence. Celui-ci, informé des projets de son frère par les lettres qu'on saisit sur son messager, donna l'ordre de fouiller les montagnes du Taurus où Djem s'était retiré; en même temps il en faisait garder soigneusement toutes les issues. Mais Djem, ne recevant pas de réponse, et supposant que son émissaire avait dû être arrêté, en envoya deux autres, Duan et Suleiman, qui s'embarquèrent dans un port de la Karamanie et gagnèrent Rhodes. Ils étaient accompagnés par un ambassadeur de Kasimbeg, qui, dans une lettre, recommandait au Grand-Maître la cause du prétendant. En même temps, Djem et Kasimbeg quittant leur retraite gagnèrent sous la conduite de guides sûrs, les bords de la mer pour attendre la réponse de Pierre d'Aubusson[3]. Dans la crainte d'être rejoint par les troupes que son frère avait lancées à sa poursuite, Djem prit congé du prince de Karamanie, gagna le port de Kourko, et monta avec une suite de trente-sept personnes, sur une birème rhodienne, prête à prendre la mer, en cas d'alerte[4].

1. Hammer, d'après Seadeddin, t. III, p. 354.
2. Caoursin, cit. dans le *Diarium* de Burchard, t. I, p. 531. Angiolello prétend, mais sans aucune vraisemblance, que Djem aurait songé à demander asile aux Vénitiens, mais que ceux-ci refusèrent pour ne pas attirer sur eux la vengeance du Sultan; Djem se serait alors adressé au Grand-Maître de Rhodes (ms. ital. 1,238, f. [illegible]). Aucun chroniqueur ne parle de cette démarche, à laquelle le temps matériel aurait d'ailleurs manqué pour aboutir.
3. Caoursin, cité dans le *Diarium* de Burchard, t. I, p. 531; Seadeddin, man. 6,073, p. 40.
4. Angiolello, man. ital. 1,238, f. 73. Ce chiffre est confirmé par la lettre de frère Merlo de Piozzasco, citée plus loin, p. 40. Seadeddin dit que Djem quitta ses troupes le dernier jour de djoumadi Evvel (17 juillet) et se rendit au port de Kourko. Man. franç. 6,073, p. 40.



De son côté, Bayezid, mécontent de la manière dont le sandjacbeg de Lycie avait mené les négociations avec les chevaliers de Rhodes, et incertain de l'issue que pouvait avoir la guerre civile que Djem avait allumée en Asie, avait chargé Achmed-Pacha de conduire lui-même les négociations et d'arriver à une entente avec les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. A cet effet Achmed dépêcha au Grand-Maître un ambassadeur, nommé Lasin Bravn, porteur d'une lettre pleine de respect, dans laquelle il l'engageait vivement à accepter la paix avec la Porte. D'Aubusson, sachant dans quelles inquiétudes était Bayezid, jugea avantageux de temporiser ; et sans répondre par un refus à l'offre du pacha, il lui fit savoir qu'il était tout disposé à traiter de la paix avec lui, mais auparavant qu'il considérait comme indispensable que certains sujets et vaisseaux de la Religion, faits récemment prisonniers au mépris de la trêve consentie avec le sandjacbeg de Lycie, fussent remis en liberté avec la restitution complète de leurs biens[1].

Achmed s'empressa aussitôt de répondre, par une lettre du 9 juillet, datée de Landa, en Karamanie, où il était alors, qu'il avait donné l'ordre exprès de remettre en liberté les sujets de la Religion qui avaient été enlevés, et priait le Grand-Maître, au nom du Sultan, d'envoyer sans retard un ambassadeur, pour régler les conditions de la paix[2].

Sur ces entrefaites, les deux ambassadeurs du prince Djem, arrivés à Rhodes le 10 juillet 1482, après avoir présenté au Grand-Maître leurs lettres de créance, furent ensuite introduits dans le Chapitre de l'Ordre. Celui-ci était au courant des événements qui venaient de se passer en Asie, aussi les ambassadeurs exposèrent-ils brièvement le but de leur mission. Ce fut Suleiman, Franc de nation, qui prit la parole[3]. Il

1. Caoursin, dans Burchard, *Diarium*, t. I, p. 528-530. Bosio, t. II, p. 401.
2. Le texte de cette lettre est donné par Pauli, *Codice diplomatico*, t. II, p. 410. Elle est datée de Landa, en Karamanie, 9 juillet 1482.
3. Le discours de Frenk Suleiman est donné par Caoursin, *Burchardi diarium*, t. I, p. 532 et se trouve traduit dans l'étude de M. de Rougy sur Djem. *Revue contemporaine*, t. XXVII, p. 770.

exposa aux chevaliers que son maître, le prince Djem, obligé de céder pour un temps à la mauvaise fortune, désirait trouver un asile auprès d'eux, dans l'espoir de remédier par leurs conseils et leur appui, aux difficultés présentes.

Aussi, il les priait d'envoyer une escadre à sa rencontre sur les côtes de Lycie avec un sauf-conduit lui assurant la liberté pleine et entière d'entrer dans l'île de Rhodes et d'en sortir à son gré. Puis, après s'être adressé à leur générosité, Suleïman faisant appel à leur intérêt, leur représenta de quel avantage serait pour l'Ordre tout entier, dans le présent et dans l'avenir, d'accéder à la demande du prince dont la reconnaissance égalerait la grandeur du service reçu. Sur ces paroles, les ambassadeurs se retirèrent, et le Conseil entra aussitôt en délibération.

Après une longue discussion où l'on pesa mûrement les raisons qui militaient en faveur de l'adoption de la demande du prince ou pour son rejet, et considéré toutes les conséquences qui pouvaient en résulter, le Conseil fut d'avis que pour l'honneur et l'intérêt de l'Ordre et de la Chrétienté il convenait de recevoir à Rhodes le prince Djem et sa suite, de lui accorder le sauf-conduit rédigé dans la forme qu'il avait indiquée et d'envoyer une escadre à sa rencontre. Les ambassadeurs, introduits de nouveau dans le Chapitre, furent instruits de la décision qui venait d'être prise. Ils en remercièrent chaleureusement les membres de l'Ordre, et prièrent le Grand-Maître de vouloir bien envoyer de suite l'escadre au devant du prince, le moindre retard pouvant lui être fatal. Ils quittèrent alors la salle d'audience, et le Conseil entra aussitôt en délibération sur le choix du capitaine qui devait prendre le commandement de l'escadre. D'après les statuts de la Religion, ce commandement revenait à l'amiral frère Merlo di Piozzasco, prieur de Lombardie, chevalier réputé pour sa prudence et pour sa valeur. Mais ce dernier, alors occupé à inspecter la comptabilité de l'Ordre en qualité de procureur du Trésor, se désista de son droit, à la prière du Grand-Maître et du Conseil, et à sa place fut désigné frère



don Alvaro de Zuniga, prieur de Castille, et parent du roi d'Espagne. L'escadre mise sous ses ordres, se composait de la grande nef du Trésor, d'une caravelle, d'une galère à laquelle devaient se joindre les deux galères du commandeur de Lango, frère Edouard de Carmandino, plus quelques barques. Il avait pour instructions de se rendre sur les côtes de Lycie, à l'endroit le plus favorable pour recevoir le prince à son bord. Sur sa route, il devait remettre au bailly de Lango des lettres du Grand-Maître lui enjoignant de se joindre à l'escadre avec ses deux galères et d'accompagner don Alvaro. Celui-ci devait, une fois en vue des côtes asiatiques, dépêcher à terre un des ambassadeurs de Djem avec un chevalier pour lui transmettre la réponse du Grand-Maître et l'inviter à monter à bord du vaisseau de la Religion. Don Alvaro de Zuniga devait se rendre en personne au devant du prince, sur la galère, lui remettre de sa main les sauf-conduits et la lettre du Grand-Maître et du Conseil de l'Ordre, et conduire ensuite le prince sur la nef du Trésor, préparée magnifiquement pour le recevoir. Il devait le traiter en roi, fils d'empereur, et le réconforter par de bonnes et affectueuses paroles. Il avait ordre enfin de se rendre immédiatement à Rhodes après avoir pris à son bord le prince Djem et sa suite, et de détacher en avant un brigantin pour annoncer sa venue afin que le Grand-Maître pût prendre toutes les dispositions nécessaires pour le recevoir. Que si, après avoir attendu l'espace de dix jours après son arrivée sur les côtes asiatiques le prince Djem n'avait pas paru, don Alvaro devait aussitôt prendre le large et regagner Rhodes. Il lui était défendu, sous quelque motif que ce fût, de débarquer à terre des soldats ou de l'artillerie ; sa mission consistant purement à aller chercher le prince fugitif et à le conduire à Rhodes. Toutefois le Grand-Maître laissait à la discrétion du prieur de Castille le soin d'interpréter ces instructions au meilleur des intérêts du prince et de la Religion[1].

1. Bosio, T. II, p. 446 et suiv.

Ce point réglé, le Conseil s'occupa aussitôt de la rédaction du sauf-conduit que don Alvaro devait remettre au prince, et qui assurait à ce dernier la liberté pleine et entière de se retirer à Rhodes et d'en sortir à son gré. L'importance exceptionnelle de ce document, la pièce la plus considérable pour juger avec impartialité la conduite ultérieure du grand-Maître et du Conseil de l'Ordre, nous fait un devoir de le reproduire littéralement. Telle était sa teneur :

« Frère d'Aubusson, par la grâce de Dieu, humble maître de la sainte maison de l'hôpital de saint-Jean de Jérusalem et gardien des pauvres de Jésus-Christ, et Nous, le couvent de la même maison, à tous et à chacun qui nos lettres liront salut.

« Ces jours passés sont venus près de nous les magnifiques ambassadeurs Duan et Suleïman, de la part du Sérénissime et Illustrissime Prince le Seigneur Djem-Sultan ; et par les lettres dudit Seigneur, et aussi de vive voix, lesdits ambassadeurs nous ont signifié le désir qu'il a de venir à Rhodes conférer avec nous sur certaines matières, et en icelles user et suivre notre conseil comme venant d'amis qui lui veulent du bien, requérant dans ce but la foi publique et un sauf-conduit. Nous donc, mus par l'ancienne amitié que nous avons avec lui, et par l'espoir que le résultat de sa venue sera avantageux, par la teneur de la présente donnons et concédons plein, ample, et général sauf-conduit et foi publique, audit Illustrissime et Excellentissime Seigneur Djem Sultan, et à ceux qui viendront à Rhodes dans sa très noble Compagnie, tant turcs que maures et de toute autre nation, si bien qu'en toute sûreté et assurance ils puissent avec leurs bagages, biens, argent et bijoux, entrer à Rhodes, y demeurer et en partir à leur volonté et à celle du Sérénissime Seigneur Djem-Sultan sans aucun obstacle ou empêchement. En foi de quoi, notre sceau commun de plomb est apposé aux présentes. — Donné à Rhodes, le 12 juillet 1482 »[1].

1. Venise, Bibl. de la Marciana, *Epistolæ illustrium virorum*, mss. 179



Outre ce sauf-conduit délivré par Pierre d'Aubusson, le Conseil de l'Ordre en fit expédier un second, en son nom, rédigé dans les mêmes termes, et portant le sceau du couvent, comme le premier portait celui du Grand-Maître[1]. De plus, celui-ci, d'accord avec le Conseil, faisait écrire au prince une lettre collective pour lui notifier la réponse qu'avait obtenue sa requête, lui signifier le départ de l'escadre et la remise des sauf-conduits. Elle était ainsi conçue :

« Sérénissime, Illustrissime et Excellentissime Prince et Seigneur. Par les Magnifiques Duan et Suleiman, ambassadeurs de Votre Sérénité, nous avons reçu les lettres de votre Excellence, et appris aussi par les susdites, comme Votre Sérénénité, par l'effet de notre ancienne et mutuelle amitié, a le désir de passer à Rhodes pour conférer avec nous et user de nos conseils et nous prie, pour exécuter ce dessein, de lui envoyer quelques navires et un sauf-conduit. Nous donc, informés de l'intention de Votre Illustrissime Seigneurie, par la sincérité de notre affection mutuelle, avons équipé pour la sûreté de votre très noble personne, un gros navire avec une galère et une caravelle en outre des deux galères que nous avons dans le Levant qui doivent s'y joindre. Avec cette escadre, votre Excellentissime Seigneurie peut passer sans crainte. Nous avons donné le commandement de ces vaisseaux au vénérable prieur de Castille, frère Dominique Alvaro de Zuniga, parent du Sérénissime roi d'Espagne et notre lieutenant, pour accompagner et conduire votre Sérénité, ainsi qu'il convient. En exécution de quoi nous vous envoyons nos sauf-conduits, munis de notre sceau de plomb, suivant l'usage. Votre Illustrissime Seigneurie pourra donc exécuter sa volonté qui, nous l'espérons, aura un résultat

classe X des mss. latins, lettre 40 a. Le texte de ce document est donné par Lamansky, *Secrets d'État de Venise*, St-Pétersbourg, 1884, in-8, p. 261-2.

1. Venise, Bibl. de la Marciana, *Epistolae clarorum virorum*, mss. 174, classe X des mss. latins, lettre 41 b. Le texte de ce document est également donné par Bosio, p. 417.

avantageux. Que Votre Sérénité demeure en santé et en bonheur. De Rhodes, le 12 juillet 1482. »

« Le Maître de l'hôpital de Jérusalem et le Conseil. »[1].

Grâce à l'activité déployée par d'Aubusson et le Conseil de l'Ordre, don Alvaro de Zuniga prit la mer le 3 juillet, trois jours après l'arrivée à Rhodes des ambassadeurs de Djem, et cingla sur les côtes de Lycie, pour recueillir à son bord le prince fugitif[2]. Celui-ci, comme on l'a vu précédemment, avait pris la précaution de monter sur une birème rhodienne prêt à gagner le large en cas d'alerte. Bien lui en prit, car un parti de cavaliers arriva peu de temps après qu'il s'était embarqué avec ses gens, et se serait certainement emparé de sa personne, s'il ne les avait prévenus. Toutefois, il ne se dirigea pas vers Rhodes, soit que les vents fussent contraires ou qu'il manquât de pilote, soit plutôt qu'il craignît de tomber entre les mains des corsaires qui croisaient dans ces parages. D'ailleurs, il ignorait encore la décision prise par les Chevaliers à son endroit. Aussi se dirigea-t-il vers l'ouest, en longeant la côte et arriva le lendemain, 20 juillet, au port d'Anamour[3]. Don Alvaro, à certains signaux convenus, ayant aperçu la birème de Djem, détacha de l'escadre un brigantin armé sur lequel montèrent un chevalier de l'Ordre et l'ambassadeur Firenk Suleiman. Ayant rejoint le bâtiment de Djem, le chevalier accompagné de l'ambassadeur monta à bord, et après avoir salué le prince, il lui notifia la réponse du Grand-Maître et lui annonça que l'escadre qui croisait en mer était venue pour le recevoir et le conduire en toute sûreté à Rhodes. Djem-Sultan, après avoir remercié le chevalier, lui répondit qu'il était prêt à s'embarquer sur le vaisseau de la Religion. Le chevalier se retira sur ces paroles et regagna avec le brigantin qui l'avait amené le corps de l'escadre pour faire connaître à don Alvaro la réponse du prince.

1. Le texte de cette lettre est donné par Paoli, *Codice diplomatico*, t. II, p. 411.
2. Bosio, t. II, p. 440.
3. Saad-eddin, man. t. 675, p. 46.

Après son départ, Firenk Suleiman s'entretint avec le prince, et ne lui cacha pas qu'en dépit des protestations de dévouement dont il était l'objet de la part des chevaliers, il doutait de la sincérité de leurs intentions, et l'engagea, alors qu'il était temps encore, de ne pas s'embarquer sur le vaisseau des Infidèles qui, disait-il, n'avaient d'autre but que de s'emparer de sa personne. Mais le prince Djem, soit qu'il jugea vaines les craintes de son ambassadeur, soit qu'après les nombreuses et fortes émotions qu'il avait éprouvées il se trouva dans cet état d'affaissement physique et de lassitude morale où l'on accepte une solution quelle qu'elle soit, pour en finir, ne voulut pas écouter les conseils de son fidèle et perspicace officier, et décida d'attendre l'arrivée du prieur de Castille, don Alvaro de Zuniga[1]. Celui-ci apparut bientôt sur la galère de la Religion. Après avoir salué le prince et lui avoir exposé le but de sa mission, il l'invita à l'accompagner et lui remit préalablement les sauf-conduits et la lettre du Grand-Maître et du Conseil de l'Ordre. Djem, après en avoir pris connaissance, se rendit avec les trente-sept personnes de sa suite à bord de la galère où don Alvaro le reçut avec les plus grandes marques de respect. Puis on gagna la haute mer et, après avoir rejoint l'escadre, Djem-Sultan et sa suite montèrent sur la grande Nef du Trésor, au bruit des salves d'artillerie et des sonneries des trompettes. Don Alvaro et ses officiers rendirent au prétendant tous les honneurs comme à un souverain, et cherchèrent à ramener l'espérance au cœur du prince fugitif. Il parut un moment se faire illusion sur son sort; mais le triste sentiment de la réalité reprit bientôt le dessus, et c'est dans un abattement morne qu'il s'éloigna des rives asiatiques qu'il ne devait jamais revoir vivant (26 juillet 1482)[2].

1. Seadeddin, ms. 6,073, p. 41.
2. Hammer, t. III, p. 394-5. Seadeddin dit à tort que Djem s'embarqua sur la galère Rhodienne le 5 de Djoumadi Achir (20 juillet) et qu'il mit treize jours pour arriver à Rhodes, soit le 2 août, alors qu'il y débarqua le 29 juillet.

Sur le soir, le prince, invité à prendre son repas, se rendit dans la salle disposée à cet effet. Il s'assit à la turque devant une table basse. Les valets, qui apportaient les plats, rendaient les honneurs dus à un souverain. Le maître d'hôtel, suivant l'étiquette observée à la cour des rois, dégusta les mets, les assaisonnements et les boissons, et en faisait faire autant aux serviteurs, pour écarter de l'esprit du prince toute crainte de poison. Djem qui avait remarqué ces précautions, en demanda la cause à son interprète. Celui-ci lui répondit que c'était là un ancien usage, et qu'on en usait ainsi à la table des rois, pour éviter les tentatives d'empoisonnement. « Je ne crains pas, reprit alors le prince, d'être empoisonné au milieu d'illustres et loyaux chevaliers. Que si j'avais eu une crainte pareille, je n'aurais point commis mon salut entre leurs mains. Qu'on cesse donc cette dégustation : j'agis ici en simple particulier, non en prince, et je ne saurais avoir aucune crainte au milieu de chevaliers dont je connais la générosité. » A ces mots, il prit rapidement une partie des mets déposés devant lui, et les mettant dans son assiette, il mangea le mélange qu'il avait ainsi opéré pour prouver la sincérité de ses paroles. Les assistants applaudirent à cette marque de confiance et de courtoisie, qui justifiait la haute opinion que l'on avait de sa personne[1].

Cependant l'escadre, favorisée par un bon vent, poursuivait sa route, lorsque, arrivé en vue de Rhodes, don Alvaro détacha un brigantin pour aller avertir le Grand-Maître de l'arrivée du prince Djem. D'Aubusson avait fait faire tous les préparatifs nécessaires pour recevoir royalement son hôte.

Caoursin rapporte comme un bruit (*fama est*) que Djem, en s'éloignant du rivage, écrivit à son frère une missive qu'il fixa à une flèche et qu'il lança aux cavaliers qui le poursuivaient. La teneur de cette pièce de rhétorique rend plus invraisemblable encore l'action qu'il prête au prince (dans Burchard, t. II, p. 533). Cette invention de littérateur tel que se piquait d'être Caoursin, a été prise au sérieux par Bosio qui la reproduit (t. II, p. 443), par Reusner (*Epistolarum turcicarum*, lib. ..., Francfort sur le Mein, 1598, in-4°, p. 232), et la plupart des écrivains qui les ont suivis.

[1] Caoursin ; [illegible].

Un pont de bois, recouvert de tapis précieux, s'avançant de plusieurs mètres dans la mer, avait été établi au débarcadère afin de permettre au prince de monter à cheval au sortir du vaisseau. Toutes les rues par lesquelles devait passer le cortège étaient jonchées de fleurs, les murs étaient tendus de draps d'or et de soie, en même temps que le palais des chevaliers Français qui était destiné à recevoir Djem-Sultan avait été installé avec tout le luxe et le confort désirables[1].

La Grande Nef du Trésor étant arrivée à la hauteur du port, jeta l'ancre, et Don Alvaro de Zuniga, ayant prié le prince de monter sur une des galères, se dirigea sur le débarcadère où se trouvaient réunis les principaux dignitaires de l'ordre hiérosolymitain chargés de saluer Djem-Sultan. De magnifiques chevaux richement caparaçonnés, et destinés au prince et aux officiers de sa suite, étaient tenus en main par des estafiers vêtus de soie, à la livrée du Grand-Maître. Tout à l'entour se tenait la foule, venue pour voir le fils du terrible Sultan-Mohammed. Elle était massée sur tout le parcours que devait suivre le cortège et était contenue par la cavalerie, en même temps qu'aux fenêtres et sur les terrasses des maisons se tenaient les Rhodiens et leurs familles, avides de contempler l'entrée du prince. Quant au Grand-Maître, monté sur un destrier recouvert d'une housse brodée d'or et de pierreries et maintenu par un frein d'or, il attendait, sur la place de l'église Saint-Sébastien, entouré de sa maison civile et militaire, la venue du prétendant. À ses côtés se tenaient ses pages à cheval, splendidement vêtus, et derrière lui une escorte à cheval, composée des plus riches commandeurs et prieurs de l'Ordre[2].

Lorsque la galère eut atterri, et que Djem-Sultan eut posé le pied sur le pont, les Chevaliers allèrent à sa rencontre ; en même temps les canons de la citadelle, des forts et des tours tiraient des salves, et des orchestres de musiciens jouaient

1. Caoursin, texte donné par Burchard, *Diarium*, t. I, p. 5[illegible]
2. *Ibidem*, dans Burchard, *Diarium*, t. I, [illegible]

en l'honneur du prince. Celui-ci, entouré de ses fidèles officiers, s'avança gravement, répondit aux salutations des délégués du Grand-Maître et monta à cheval. Le cortège se mit alors en marche au milieu des acclamations de la foule et des tonnerres de l'artillerie. Arrivé sur la place Saint-Sébastien, il s'arrêta. Djem-Sultan s'avança au devant du Grand-Maître et le salua à la façon orientale en portant par trois fois à la bouche l'index de la main droite. Le Grand-Maître lui rendit son salut suivant l'étiquette des princes chrétiens. Ils se serrèrent ensuite la main et se dirigèrent vers le palais de l'Auberge de France, tout en s'entretenant chemin faisant, par le moyen d'un interprète. Lorsqu'ils furent arrivés, le Grand-Maître prit congé de son hôte, l'engageant à aller se reposer des fatigues du voyage; et après l'avoir salué, Pierre d'Aubusson regagna son palais. Quant à Djem, sautant légèrement à terre, il monta les marches du perron, soutenu sous les bras par deux de ses officiers, suivant le cérémonial de la cour ottomane[1], et se rendit dans ses appartements[2] (29 juillet 1482).

1. Caoursin, dans Burchard, *Diarium*, t. I, p. [illegible]. Récemment encore, les ambassadeurs admis en présence du Sultan [illegible] soutenus par deux chambellans qui leur tenaient les bras. Cette coutume fut introduite dans l'étiquette de la cour ottomane, en 1492, par Sultan-Bayezid, à la suite de la tentative d'assassinat faite sur sa personne par un assassin déguisé en kalender; elle est peut-être toutefois plus ancienne, et remonterait au meurtre de Sultan Mourad I[er] par [illegible]. Il était donc à la fois une façon d'honorer les personnages admis en présence du souverain, et de prévenir tout mauvais dessein de leur part. Hammer, t. IV, p. 30-4.

2. Caoursin, dans Burchard, *Diarium*, t. I, p. [illegible] et Bosio, t. II, p. 432. Voici un passage d'une lettre de [illegible] à la marquise de Mantoue dans laquelle [illegible] l'arrivée à Rhodes de Djem dont il fait un portrait rapide : « [illegible] Ali [illegible] vennero dui ambassadori di Zizim, Soldan, fratello del Gran Turcho [illegible] Monsignor, le gran Majestà [illegible] Zizim Soldan, et portarlo qui, portareno lettere molte gracione et reçhebentissime [illegible] per elo et soa gente. Lo Rev. Monsignor lo Maystro, per consiglio debatuto ben lo pro et contra de mandarlo a levare, mandò una nave grossa, una caravella, una galea de Rhodes, et le doe gallere del comendador de Langho, cum altre fuste de [illegible], et anderono [illegible] Turchia fine a Castellamare lo regno, et [illegible] lo trovareno, et se recugli dentro la nave grossa, cum Turchi trenta sette, tuti homini de extima. Gionseno qui alli 29 Julio. Lo Reverendissimo Monsignor le Maystro gli ha fato grande honore [illegible] albergio de Franza. Et questo per [illegible] homo de [illegible] anni, grande de persona, grasso, lo naso aquilino, lo occhio sinistro losche, et pare essere homo discreto et de



CHAPITRE III

De retour à son palais, le Grand-Maître convoquait le Conseil de l'Ordre, pour aviser aux mesures à prendre. D'Aubusson opina pour qu'on avertît sans retard le pape et les princes Chrétiens de l'arrivée de Djem à Rhodes ; et à cet effet, on choisit comme ambassadeurs, les chevaliers frère Philippe de Cluix et frère Robert Béraud ; en même temps, on nommait une commission pour rédiger, d'accord avec le Grand-Maître, les lettres et les instructions qu'il convenait d'envoyer, et ce soin fut commis au prieur d'Angleterre, frère John Veston, à l'amiral frère Merlo de Piozascho, au turcopelier frère John Kendal, au prieur de Castille, frère don

gran coragio. Era intrato in Turchia cum lo favor de Signor Caramano, et haveano circa Turchi XII milla, quando se ne venne a la frontera, onde era [illegible] quel pigliò Otranto. Incontinente have [illegible] dentro da paese mostrando de temerla. lo altrasse fu preso de Brussa, et là se trovò cum lo gran Turcho, lo qual haveva homini [illegible] incontinente mandò ambasadori a suo fratello Zizimy Soldan, cum presenti de danari et drappi de seyda, mostrando con me accordar cum lui, et poi mandò X milla cavalli per tagliarli la via, non podesse tornar in Soria, et altri X milla appresso li ambasadori, incontinente porteno li presenti per pigliarlo a improvista. Esso fu avisato et piglio la volta de la marina, cum pocha gente, et se salvò dentro la sopradicta nave de la religione. Lo Signor Caramano piglio la volta de le montagne de suo paese, et lì se è salvato cum suo exercito. Ex Rhodo, die 4 Augusti 1482. » Lamansky, *Secrets d'État de Venise*, Saint-Pétersbourg, 1884, in-8°, p. 282-3. Bosio dit à tort que Djem débarqua à Rhodes le 24 juillet (t. II, p. [illegible]) ; c'est le 29 juillet qu'il faut dire ainsi qu'il ressort de la lettre précédente, d'une lettre de d'Aubusson à Sixte IV, IV Kal. Augusti, Paoli p. 412, et de l'instruction du 5 août citée plus loin.



Alvare de Zuniga, à frère Guillaume d'Appellevoision, au lieutenant du sénéchal, frère Diomède de Villaragut, et au vice-chancelier de l'ordre, frère Guillaume Caoursin. Les commissaires se mirent aussitôt à l'œuvre, et dans les premiers jours d'août, les ambassadeurs désignés ci-dessus, partirent pour l'Italie[1].

Dans la lettre adressée au pape Sixte IV, le Grand-Maître, après avoir rappelé les circonstances qui avaient amené le prince Djem à chercher un refuge à Rhodes, et signalé les avantages que l'Ordre et la Chrétienté retireraient en appuyant les revendications du prétendant, exhortait vivement le Saint Père à prendre en considération sérieuse les observations qu'il soumettait à sa sagesse. « Maintenant, disait il, il est au pouvoir des Chrétiens de détruire la race détestable de Mahomet ; que si l'on fournit des troupes au prince Djem, sa faction se relèvera ; son frère qui est sans courage en ressentira une vive frayeur. Il n'a que peu de bons généraux à son service : le meilleur de tous, Achmed-Pacha, le vainqueur d'Otrante, n'attend qu'un événement favorable pour se tourner contre lui. Il a écrit au prince Djem dans ce sens, l'engageant à ne pas désespérer de la fortune, mais à céder pour le moment aux circonstances. Jamais, ajoutait le Grand-Maître, pareille occasion ne s'est présentée pour reprendre la Grèce et les îles de l'Archipel, et quelle gloire en rejaillira sur Votre Sainteté ! Pour arriver à ce résultat, les princes Chrétiens n'auront pas de grands sacrifices à faire, secondés que nous serons en Europe par les partisans du prince, et en Asie par le roi de Karamanie, désireux de reconquérir les provinces qui lui ont été enlevées. Sultan-Bayezid, entouré d'ennemis de toutes parts, ne pourra résister. Nous ignorons, disait en terminant d'Aubusson, quel sera le succès de notre proposition ; en attendant, nous veillons à la sûreté du prince Djem et lui donnons bon espoir. Si Dieu accorde que

1. Bos., t. II, p. 150. Sur tous les personnages précédemment cités, voir Bosio, t. II, index.





l'expédition s'organise, pour notre part, nous y donnerons notre peine et nos soins ; dans le cas contraire, lui gardant notre foi, nous aviserons, suivant les circonstances, aux intérêts de Rhodes ; *car la parole donnée, même à un ennemi et à un infidèle, ne doit pas être violée* »[1]

Les autres lettres aux princes de la Chrétienté, étaient conçues dans le même sens ; le Grand-Maître faisait auprès d'eux un pressant appel pour saisir l'occasion qui s'offrait de fomenter la guerre civile en Turquie et de chasser les Turcs de l'Europe. Une longue instruction était également adressée à la date du 5 août, au commandeur de Châlons, frère Renier Pot, et au commandeur de Bagnoles, frère Dalmatio de Mela. Dans cette instruction, le Grand-Maître et le Conseil de l'Ordre, après avoir exposé la situation, leur demandait leur avis sur ce qu'ils pensaient qu'on devait faire en cette occurence. Le prince Djem, y était-il dit, est venu à Rhodes entièrement libre, et après avoir reçu notre parole qu'il pouvait à son bon plaisir, entrer dans l'île et en sortir, en toute sûreté. Il est venu vers nous, réfugié, attendant une occasion favorable pour revendiquer l'héritage de son père, et, en cas de réussite, il s'engage à rendre aux Chrétiens ce qui leur appartient et à ne jamais leur faire la guerre. Répondant d'avance aux objections qu'on pouvait soulever, le Conseil de l'Ordre reconnaissait qu'il vaudrait mieux sans doute que les Chrétiens, avec leurs seules ressources, reprissent les territoires enlevés par les Turcs, mais que Djem ayant des partisans qui seront les alliés des Chrétiens, cette considération devait primer tout le reste, qu'en se battant pour l'aider à reconquérir le trône, les princes Chrétiens rentreraient en possession des pays actuellement sous le joug des Turcs, que d'ailleurs une prédiction répandue parmi les infidèles leur annonçait une catastrophe pour cette même année, que l'occasion offerte par Dieu était trop favorable pour être rejetée, que tous ces

1. Le texte de cette lettre est donné par Paoli, *Codice diplomatico*, t. II, p. 411 (31 juillet 1482).



motifs avaient décidé le Conseil de l'Ordre à recevoir le prince à Rhodes, le théâtre de la honte de son père, Sultan-Mohammed. Quant au Grand-Maître et à ses conseillers, ils étaient fermement décidés à soutenir les revendications du prétendant ; ils comptaient sur le secours des princes Chrétiens ; et s'il venait à manquer, ils ne consulteraient que les intérêts de Rhodes et tiendraient inviolablement la parole qu'ils avaient donnée au prince, bien qu'il fût un infidèle et l'ennemi des Chrétiens[1].

Malgré l'évidence des raisons alléguées par le Grand-Maître et l'intérêt qu'avaient le pape et les princes de l'Europe de les soutenir par les armes, on sent à la lecture de ces lettres et de cette instruction, le peu de confiance qu'avait d'Aubusson de les voir se réaliser. Il connaissait trop bien l'égoïsme des nations occidentales et la déplorable politique du pape en Italie, où ce dernier semblait prendre à cœur d'entretenir les haines et les dissensions civiles, pour compter sur une coopération active. Toutefois d'Aubusson ne se lassa jamais de chercher à la provoquer, et si ses efforts furent vains, c'est à d'autres que lui qu'en incombe la responsabilité.

Le lendemain (30 juillet 1482) de l'arrivée à Rhodes du prince turc, le Grand-Maître, accompagné des principaux dignitaires de l'Ordre, alla saluer son hôte et eut avec lui un entretien dans lequel Djem, après avoir rappelé les événements qui s'étaient passés en Asie et montré l'impossibilité où il était de soutenir plus longtemps la lutte contre le Sultan, son frère, déclara qu'il avait pensé que le Grand-Maître et les Chevaliers de Rhodes, dont il connaissait la générosité, ne

1 Le texte de cette instruction est publié intégralement à l'appendice nº 1, d'après l'exemplaire manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Paris (fds italiens, Acquisit. nº 1454). Les quelques obscurités qu'on y rencontre ont été élucidées à l'aide de l'exemplaire manuscrit [illegible] de la Bibliothèque Royale de Munich (C. L. M. 454). A certaines redondances de style, à l'identité des pensées et des termes avec la lettre du 31 juillet, on reconnaît Caoursin comme l'auteur de ce document, qui permet, comme le dit justement Marsand, d'apprécier en peu de traits la diversité des maximes politiques et religieuses qui guidaient les hommes de ce siècle et qui les [illegible] en même temps. Marsand, *Manoscritti italiani della regia Bibl. parigina*, t. I, p. 762.



lui refuseraient pas un asile dans leur île. Son espoir n'avait pas été trompé ; il avait reçu un chaleureux accueil qui engageait sa reconnaissance. Quant à ses revendications, elles étaient justes, disait-il, car Bayezid, bien que plus âgé que lui, était né sous le règne de Sultan-Mourad, tandis que lui, qui avait vu le jour sous le règne de Mohammed, leur père, était désigné de droit pour lui succéder. Aussi priait-il les Chevaliers de l'aider à reprendre son héritage ; il invoquait leur aide et celle des princes de l'Europe ; en retour, il renouvelait les promesses qu'avaient faites en son nom ses ambassadeurs, c'est-à-dire qu'il s'engageait à rendre aux Chrétiens les îles et les territoires qui leur avaient été enlevés, et d'entretenir avec eux des relations d'amitié. Parlant ensuite de sa femme et de ses enfants qu'il avait laissés en Cilicie sous la garde de Kasim-beg, il demanda au Grand-Maître d'envoyer une galère pour les recueillir et les amener à Rhodes[1].

D'Aubusson, après avoir remercié le prince de ses obligeantes paroles, l'engagea à avoir bon espoir, et lui manifesta la satisfaction qu'il éprouvait de savoir que la cause que prenaient en main ses chevaliers, avait pour elle le droit et la justice. Répondant à la dernière prière de Djem, d'Aubusson lui dit qu'il allait mettre immédiatement une galère à la disposition d'un des officiers du prince, pour remplir son désir. Sur ces paroles, le Grand Maître prit congé de son hôte et regagna son palais. Le soir même, il faisait armer une galère sur laquelle monta Ali-beg, oncle maternel de Djem, chargé par celui-ci de se rendre sur la côte asiatique.

1. Caoursin, dans Burchard, *Diarium*, t. I, p. 534 et seqq. Toutes les paroles échangées entre Djem et le Grand Maître ont été reproduites en style direct par Caoursin ; malheureusement ce dernier qui se piquait de littérature a cru devoir les remanier et les émailler de réminiscences classiques, ce qui leur ôte tout caractère de vraisemblance. Le fond seul en est exact. Du reste, le vice-chancelier de l'Ordre en prévient le lecteur dès le début de son ouvrage : « [illegible] » Bosio a traduit littéralement, comme authentiques, les élucubrations savantes de l'érudit humaniste.

Il importait maintenant de savoir quelle conduite il convenait de suivre dans les circonstances présentes. Le Grand-Maître et le Conseil, d'accord sur les difficultés que créait à Rhodes la présence du prince, différaient d'opinion sur les mesures qu'il fallait prendre. Il était bien évident, que d'une part Sultan-Bayezid demanderait l'extradition de son frère, et que, devant le refus des chevaliers de violer les droits de l'hospitalité, il fallait s'attendre à toutes les tentatives du Sultan pour se débarrasser du prince par le fer ou par le poison. Aussi d'Aubusson et une partie du Conseil étaient-ils d'avis de faire passer Djem en France, dans une des commanderies de l'Ordre. D'autres chevaliers, au contraire, opinaient pour qu'on gardât le prétendant à Rhodes, faisant remarquer que sa présence serait pour son frère un sujet continuel d'alarmes, que la crainte de voir des intelligences se nouer entre Djem et ses partisans en Europe et en Asie, le forcerait à rester sur la défensive, toujours en garde contre les mouvements qui pourraient se produire. Ces solutions qui avaient chacune leurs avantages et leurs inconvénients, laissaient irrésolus le Grand-Maître et le Conseil. Cette grave question occupa plusieurs conférences, sans qu'on aboutît à une décision[1]. Djem fut-il averti des discussions qui s'y tinrent à son sujet sans qu'on l'eût en quoi que ce soit consulté sur ses intentions, comprit-il, mais trop tard, la justesse des appréhensions de Suleiman, eut-il l'intelligence exacte de sa situation et se prit-il à regretter de n'avoir pas écouté les propositions de son frère, enfin eut-il honte d'avoir, dans son dépit, été demander un asile auprès des ennemis de sa religion et de son père, et que pris de remords ou tout au moins de regrets il ait détesté la résolution qu'il avait prise, toutes ces hypothèses sont plausibles; toujours est-il qu'il se décida à écrire à son frère une lettre où dépouillant toute fierté, il le priait humblement de le recevoir en grâce, et de lui accorder son pardon.

1. Caoursin, dans Burchard, *Diarium*, p. 530; Bosio, t. II, p. 435.



« En me prosternant, lui disait-il, aux pieds de Votre Majesté, je vous prie humblement d'exaucer ma prière et de m'accorder le pardon de mes fautes. La magnificence impériale ne saurait refuser à un malheureux une parcelle de ses bienfaits dont il comble le monde entier, d'autant plus que ce malheureux reconnaît ses torts et en implore le pardon. Votre Majesté ne saurait souffrir que je demeure plus longtemps l'esclave des infidèles, moi, musulman, qui prononce les saintes paroles, « il n'y a qu'un Dieu, qu'un seul Dieu, et Mahomet son prophète ». Mon sort dépend entièrement de vous : je suis comme un esclave, les mains et les pieds liés, le linceul de honte couvre ma face, ma tête baissée sous le glaive est prête à recevoir le coup fatal. Si telle est votre volonté, louange à Dieu tout puissant, je m'y soumets ; mais si votre pitié et votre miséricorde me tirent de cet affreux gouffre de malheur, je jure par Dieu qui connaît tout, par la parole sacrée descendue du ciel, par le prophète envoyé de Dieu, par notre sainte religion... que jamais je ne me permettrai aucune action qui soit en opposition avec votre auguste volonté. O Souverain, accordez votre protection à un malheureux qui n'a d'autre refuge que l'ombre protectrice de votre bienveillance. Je me permets d'espérer que la majesté impériale et le zèle de l'Islamisme, vous inspireront cette résolution et m'obtiendront cette faveur »[1].

Si l'on admet l'authenticité de cette lettre qui a pour elle les caractères de la vraisemblance, il ne faut pas toutefois s'abuser sur sa véritable portée et la considérer comme l'aveu sincère que Djem faisait de sa faute. Il voulait sans doute, par cette démarche dont il n'ignorait pas le résultat, rejeter sur son frère toute la responsabilité de ce qui pourrait arriver dans la suite, et se laver, par avance, aux yeux de ses coreligionnaires, de la cruelle nécessité dans laquelle il allait se trouver de continuer la lutte avec l'appui des infidèles contre un prince mahométan. Car on ne saurait supposer que Djem

1. Feridoun, t. I, p. [illegible], texte persan.

s'illusionnât à ce point de croire à la possibilité de son retour en grâce auprès du Sultan, et au bon vouloir des Chevaliers de Rhodes, qui se seraient prêtés à cette réconciliation, si contraire aux intérêts de l'Ordre. Djem, en effet, sans attendre la réponse qui ne lui parvint d'ailleurs que plusieurs mois après, insistait lui-même auprès de Pierre d'Aubusson, pour qu'on le fît passer en France. Dans ce but, il envoyait le 17 août auprès du Grand-Maître, un de ses officiers, pour lui faire part de son dessein[1].

Le Grand Maître apprécia toute l'importance de cette communication, dont il reconnut l'opportunité, et promit de la soumettre au conseil de l'Ordre. D'Aubusson était d'ailleurs instruit du violent dépit qu'avait causé à Bayezid la nouvelle que son frère s'était retiré à Rhodes. Le Sultan voulait à tout prix faire la paix avec l'Ordre de Jérusalem, et il avait donné plein pouvoir à Achmed-Pacha pour la conclure[2]. Celui-ci, tout en dissimulant l'impatience de son maître, afin d'obtenir des conditions meilleures, avait avisé d'Aubusson de vouloir bien envoyer des ambassadeurs auprès du Sultan, s'offrant de lui servir de médiateur, et de lui obtenir les clauses les plus favorables[3]. Le Conseil de l'Ordre, instruit du désir de Sultan-Bayezid, fut d'avis de hâter le départ de Djem, dont la personne allait vraisemblablement être le pivot des négociations qui allaient s'ouvrir avec la Porte. En conséquence, ordre fut donné que la Grande Nef du Trésor qui avait amené à Rhodes le prince fugitif, fut équipée pour le conduire à sa nouvelle résidence. La France fut le pays que, d'un commun accord, Djem et le Grand-Maître choisirent comme l'asile le plus sûr pour le prétendant. Le flamand Caoursin ajoute une autre considération qui n'est pas indifférente sous sa plume : il déclare que c'est en France, dans

1. Bosio, t. II, p. 438. Caoursin dans Burchard, *Diarium*, t. I, p. 530.
2. Voir précédemment p. 17, n. 2. La lettre de créance d'Achmed-Pacha est donnée par Paoli, p. 413. Elle porte la date du 25 août.
3. Le texte de cette lettre, sans date, est donné par Caoursin, *Burchardi Diarium*, t. I, p. 530, et par Bosio, t. II, p. 437 qui l'a traduite en italien.

ce pays « qui n'engendre pas de monstres, et qui n'est pas infesté par les empoisonneurs »[1], que Djem devait trouver le meilleur asile.

Le Conseil élut aux voix trois chevaliers pour accompagner le prince : frère Merlo de Piozasco, récemment élu prieur de Lombardie, frère Guy de Blanchefort, commandeur de Morterolles, et frère Charles Allemand, seigneur de Rochechinard, commandeur d'Avignon[2].

Quant à Djem, instruit de la décision prise à son endroit par le Grand-Maître et le Conseil de l'Ordre, il insistait auprès d'eux, le 22 août, pour qu'on hâtât son départ pour la France, dont le roi, assurait-il, était résolu de le soutenir. Il espérait, avec son appui, et celui des Hongrois très amis de Louis XI, pouvoir gagner les frontières occidentales de la Turquie, et recommencer la lutte contre son frère[3].

N'ayant pas de raisons pour temporiser davantage, et craignant que de plus longs délais, fatigant la patience de la Porte, n'attirât sur Rhodes quelque accident fâcheux, Pierre d'Aubusson fit réunir le conseil de l'Ordre, le 27 août 1482, afin de procéder à l'élection des ambassadeurs qui devaient se rendre à Constantinople pour discuter des conditions de la paix. Le Grand-Maître avait d'ailleurs reçu du pape l'autorisation pleine et entière pour traiter avec le Sultan au meilleur des intérêts de la Religion ; et le cardinal de Rohan, camerlingue de Sixte IV, avait remis au frère Jean Michel de Paguano, de retour à Rhodes à la fin du mois d'août, une lettre datée du 2 juillet, dans laquelle il confirmait la permission

1. [illegible] ubi et summa sinceraque viget religio, fides quoque retinet orthodoxa, ubi monstra non gignuntur, ubi caret [illegible] [illegible] ». Passage cité par Vertot, t. II, p. 612. Extraits de Caoursin.

2. Bosio, t. II, p. 430.

3. Ibidem, t. II, p. 436. Le roi de Bohême, Ladislas, complètement réconcilié avec le roi de Hongrie, Mathias Corvin, depuis la convention de 1478, était également en relations cordiales avec Louis XI, à qui il venait d'envoyer un ambassadeur pour conclure une ligue offensive et défensive. Bibl. Nat. fds. fr. nouv. acq. 6.980 (papiers Legrand, t. XXIX, p. 172, année 1481, sans date).

donnée par le Saint-Père[1]. Le chapitre réuni nomma comme ambassadeurs à la Porte, les chevaliers frère Guy de Montarnaud, commandeur de Condat, et frère Léonard du Prat. Leurs instructions portaient en substance que dans la rédaction du traité de paix qu'ils allaient conclure, ne devait figurer, à aucun titre, le paiement à la Porte d'un tribut quelconque de la part des chevaliers, non plus que l'envoi annuel d'un ambassadeur auprès du Sultan. Ils avaient ordre de se rendre directement auprès d'Achmed-Pacha qui devait les présenter à son maître. Leur départ fut fixé au 2 septembre, le lendemain du jour où Djem devait avoir quitté Rhodes[2].

Outre les trois chevaliers désignés précédemment pour accompagner le prince en France, frère Guillaume Archinaud, de la langue de Provence, fut désigné pour lui servir de maître d'hôtel ; à cet effet, le Grand-Maître lui remit des lettres et des bulles l'autorisant à prélever les sommes nécessaires chez tous les trésoriers de la Religion, pour pourvoir aux dépenses de Djem-Sultan et de sa suite. Le jour du départ fut fixé au 1er septembre 1482.

La veille, le 31 août, le Grand-Maître invita le prince à un festin d'adieu, auquel assistèrent la plupart des chevaliers de la Grand-Croix, et dont Caoursin a rapporté les circonstances dans des termes qui trahissent ses préventions à l'endroit du prétendant, mais qui, toute part faite à l'exagération, contiennent des observations caractéristiques qui portent en elles l'empreinte de la vérité. Djem-Sultan prit place à la même table que le Grand-Maître, et éprouva une grande gêne de ne pouvoir s'asseoir à terre, sur des coussins, à la façon orientale ; aussi s'appuyait-il à la table, le dos courbé et la tête dans son assiette, jetant les yeux de temps à autre, à la dérobée, sur le Grand-Maître, pour voir de quelle façon il mangeait. Pendant le repas, un orchestre de musiciens faisait entendre de mélodieux accords, et parmi eux un anglais

1. La lettre est donnée par Paoli, t. II, p. 400.
2. Bosio, t. II, p. 462.

chanta en s'accompagnant sur un certain instrument composé de quatre flûtes jointes ensemble avec une virtuosité qui ravit l'assemblée : mais le prince, plus surpris que charmé à l'audition de cette harmonie à laquelle il n'était pas accoutumé, ne manifestait aucun plaisir. Le Grand-Maître s'en aperçut, et fit venir un esclave turc qui chanta sur un instrument barbare un air de son pays. Djem parut s'y intéresser et sourit quelque peu[1].

Le repas terminé, le prince s'avança auprès du Grand-Maître et le remercia vivement, ainsi que tous les chevaliers présents, de l'accueil qu'ils lui avaient fait, des honneurs qu'ils lui avaient rendus et de la sympathie qu'ils témoignaient pour ses infortunes, les assurant que s'il pouvait jamais reconquérir en tout ou en partie l'héritage paternel, il leur témoignerait autrement que par des paroles sa reconnaissance. En même temps, il remettait au Grand-Maître, un acte authentique signé de sa main et scellé de son sceau, véritable traité par lequel il s'engageait à entretenir avec les Chevaliers une paix perpétuelle, dans le cas où il viendrait à recouvrer l'héritage paternel. Il assurait la liberté de commerce à tous les sujets et vassaux de la Religion avec la Turquie, avec suppression entière de droits de douane et de gabelle. Il accordait au Grand-Maître le droit de prendre chaque année, des États du prince, trois cents esclaves chrétiens des deux sexes pour en disposer à sa volonté. Enfin, il promettait de payer à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, cent cinquante mille écus d'or pour le dédommager des dépenses qu'il avait faites à son occasion. Cet acte, était daté de Rhodes, au palais de l'Auberge de France, le 31 août de l'année 1482[2].

Caoursin, qui rapporte ces détails, les fait suivre d'un por-

1. Caoursin, dans Burchard, *Diarium*, t. I, p. 537-8.
2. Cet acte que Paoli n'a pas publié, est daté, dit Vertot, du 5 du mois de Regieb, soit du 20 août, — et non du 31, comme on le dit à tort, — il se garde encore dans les Archives de Malte (t. II, p. 210). Bosio qui en donne le texte le date du 31 août. Ce point a d'ailleurs en soi peu d'importance. La rédaction de ce traité a pu être faite le 20 août et le prince n'y apposer sa signature qu'au moment de le remettre au Grand-Maître.

trait réaliste du prince Djem, portrait dont la sincérité et la naïveté, à défaut d'élégance, en font le principal mérite.

« Le prince Djem, dit-il, a vingt-huit ans[1], une haute taille, une santé robuste, un visage respirant la fierté. Ses yeux sont bleus, et quelque peu obliques, les sourcils épais se joignent presque à la racine du nez : celui de gauche s'élève sur le front, celui de droite se dirige vers l'œil[2]. La bouche est petite, les lèvres grosses, dont il contracte généralement la commissure à gauche, il découvre les dents et les cache, et par le simple mouvement de la face, abaisse la paupière gauche et peu après la relève. Il a le nez aquilin, un peu en saillie au milieu, et déviant à gauche à son extrémité, le menton petit. La peau a la couleur d'une châtaigne, la barbe rare et courte, il la taille au ras du visage avec des ciseaux ; la tête est grosse, les oreilles petites, le corps chargé d'embonpoint. Son obésité se porte sur le ventre et les reins plus que sur le reste du corps. Les bras, les cuisses, les jambes et les pieds sont de grosseur proportionnée ; le poids de son corps le gêne si peu qu'il est agile à sauter, à monter à cheval, à chasser et à tirer de l'arc. Il se meut aussi aisément que s'il était mince et léger. Vient-il à être contrarié, le mouvement de ses yeux et le son perçant de sa voix indiquent aussitôt sa colère ; que si un homme grave se présente, en un moment sa figure se calme, il sourit et cherche à composer son visage. Quand il s'irrite, sa voix prend un ton aigu assez semblable à celui de la chèvre ; lorsque tranquille, il parle, sa parole est grave, tempérée et modeste ; mais cela lui arrive rarement. Bien qu'exilé et proscrit, il ne déroge point à sa dignité de prince. Il est grand mangeur[3], et son estomac vorace est

1. Caoursin fait erreur. Djem n'avait que vingt-trois ans, étant né en 1459.
2. Suivant Sehoukr, l'auteur contemporain du Sehi-nameh, Djem aurait eu les cheveux, la barbe et les sourcils blonds, quoique Bayezid, son frère, les avait noirs. Hammer, t. IV, p. 3.
3. Comme était son père, Sultan Mohammed, qui faisait sept repas par jour si on en croit l'auteur du *Supplementum Chronicarum* Philippe de Bergame. Venise, 1486, in fol., fo. 294, r.

comme une fournaise. Il n'use que de vin mélangé d'aromates ; il pense ainsi en avoir modifié la nature et corrigé l'âcreté. Il boit et mange avec plus d'avidité qu'il ne convient à un prince, si bien qu'il paraît plutôt dévorer que manger. Il ne mâche pas assez les aliments qu'il met dans sa bouche et les avale d'un trait. Il aime les rôtis, déteste la viande bouillie. Il est très friand de melons, de raisins, de poires et de toute espèce de fruits. Il mange peu de pain ; l'eau est sa boisson ordinaire, il y mêle du sucre qu'il laisse fondre. Il supporte impatiemment la chaleur, le froid et la faim. Il sue beaucoup, et les gouttes de sueur tombent alors en abondance de son front et de ses joues. Il aime le luxe des vêtements[1]; il fait un usage assidu de bains chauds et froids. Il se plonge dans l'eau froide après s'être lavé le corps à l'eau chaude ; il est excellent nageur ; chaque jour, en effet, il se baignait dans la mer, et devant tout le monde, nageait sans pudeur. Il examine ceux qui l'entourent, et semble toujours être très triste et pensif. Il s'efforce particulièrement devant le Grand-Maître de paraître gai. Très religieux, il observe scrupuleusement les lois de Mahomet. S'il voit quelqu'un des siens pris de vin, il s'élance furieux sur lui. Il est si vif, qu'il ne peut rester longtemps à la même place ; il a parcouru longtemps toutes les pièces de sa demeure pour y coucher, et se plaisait assez sur la terrasse ; il y faisait même placer son lit, et y passa plusieurs nuits à l'air. Il est très versé dans la langue turque, il s'est appliqué aux lettres dès sa jeunesse, si bien qu'il sait l'art d'écrire. Il a composé une histoire de son père. Il a laissé au Caire sa mère, issue d'une race royale de Serbie, et deux tout jeunes enfants, un garçon et une fille »[2].

Quelque aléatoire que fût l'avenir réservé au prétendant, le Grand-Maître, dans sa prudence, avait sagement cherché à

1. Voir le portrait de Djem, par Mantegna, reproduit plus loin.
2. C'étaient le jeune Mourad et une princesse qui devait épouser plus tard Mohammed II, fils du Soudan Melik el-Achraf Qaïtbay. Quant au jeune Oghouzkhan que Djem avait laissé à Constantinople, il n'en est fait mention nulle part.

s'assurer dans l'éventualité d'une restauration, ce traité si favorable aux intérêts de l'Ordre et de la Chrétienté. Djem remit en outre à d'Aubusson une procuration en blanc, à son nom pour traiter avec Sultan-Bayezid, et un acte authentique par lequel il reconnaissait qu'il se retirait en France de sa propre volonté et après en avoir prié instamment le Grand-Maître. Il était d'ailleurs naturel et juste que d'Aubusson et le Conseil de l'Ordre cherchassent à tirer quelque avantage de l'appui qu'ils avaient donné au prince fugitif. Djem s'était engagé à suivre les conseils du Grand-Maître et à se conduire d'après ses avis, mais il était évident qu'en lui remettant un blanc-seing pour traiter avec Bayezid au meilleur de ses intérêts, Djem excluait toute clause qui aurait tendu à restreindre la liberté qui lui était garantie *fide pura*, par le sauf-conduit du 12 juillet précédent.

Jusqu'à présent, le Grand-Maître avait loyalement exécuté ses engagements à l'endroit du prince, qui, de son côté, avait rempli toutes les conditions qui avaient été stipulées. Mais il s'illusionnait beaucoup en pensant que d'Aubusson irait s'entremettre pour le réconcilier avec son frère. L'intérêt de l'Ordre non moins que celui de la Chrétienté exigeait au contraire que cette réconciliation ne se fît à aucun prix, et que le Sultan fût toujours inquiété au moyen du prétendant.

Celui-ci, le jour suivant, qui était le 1er septembre, quitta sa résidence avec le cérémonial qui avait marqué sa réception. Il monta à bord de la Grande Nef du Trésor, la même qui l'avait ramené d'Asie, avec trente personnes de sa suite et environ vingt esclaves musulmans qu'il avait rachetés. Son séjour à Rhodes avait été de trente-quatre jours[1]. Il était

1. Caoursin dit que Djem quitta Rhodes *Kalendis septembris*, soit le 1er septembre, ce qui est exact, mais il ajoute, à tort, *postquam dies tres et quadraginta moram traxisset*, ce qui est inexact : Djem était débarqué à Rhodes le 29 juillet, comme il résulte de la lettre des prieurs de Lombardie à la marquise de Mantoue (v. plus haut, p. 66 n. 2), de celle de d'Aubusson à Sixte IV (Pauli, p. 412) et de l'instruction du 5 août 1482 publiée à l'appendice n° 1. Les dates données par Saadeddin sont inexactes pour l'arrivée et pour le départ du prince. V. Hammer, t. III, p. 641-2, n. IX et XII.

accompagné des chevaliers désignés pour le conduire, de leurs serviteurs et de trois cents soldats. En même temps, le Grand-Maître, dans des lettres adressées au pape et aux princes Chrétiens, les avertissait du départ du prince pour la France. Dans celle qu'il envoyait au Souverain Pontife d'Aubusson rappelait les circonstances à la suite desquelles Djem, muni d'un sauf-conduit, avait été reçu à Rhodes, et il ajoutait que pour le soustraire aux embûches de son frère, Sultan-Bayezid, il l'envoyait sous bonne escorte en France, aux frais de l'Ordre, en attendant que, l'Italie une fois pacifiée, le Saint-Père pût délibérer avec les souverains de l'Europe, sur ce qu'il convenait de faire dans l'intérêt général de la Chrétienté[1].

Le lendemain du départ du prince, le 2 septembre 1482, les chevaliers frère Guy de Montarnaud et frère Léonard du Prat quittèrent Rhodes pour se rendre auprès du Sultan. Ils étaient munis d'instructions secrètes sur les négociations qui allaient s'ouvrir et sur les réponses qu'ils auraient à faire au sujet de Djem. Ils débarquèrent à Fisco, et se rendirent aussitôt par terre à Patera, auprès du gouverneur de Lycie qui les reçut avec de grands honneurs. Durant les quelques jours qu'ils restèrent dans cette ville, le soubachi chercha inutilement, par des questions insidieuses, à être renseigné sur la conduite et les projets du prétendant afin d'en aviser le Sultan, mais il comprit bientôt l'inutilité de ses efforts; aussi, sans retenir plus longtemps les ambassadeurs, il les engagea à poursuivre leur voyage sous la conduite de guides sûrs et expérimentés[2].

Arrivés à Andrinople, les chevaliers hiérosolymitains furent l'objet d'égards particuliers. Admis en présence du Sultan, celui-ci leur fit bon accueil, et s'informa gracieusement de la santé du Grand-Maître; puis sans entrer dans aucun

1. Caoursin, dans Burchard, *Diarium*, t. I, p. 519.
2. *Ibidem*. Bosio, t. II, p. 443-4.

détail de leur ambassade, il les congédia en leur disant qu'ils allaient en conférer avec les pachas qu'il avait chargés de ce soin, le cérémonial turc, rappelant en cela l'étiquette des anciens rois de Perse, ne permettant pas que le Sultan s'abaissât à discuter personnellement des affaires de l'État, dans la crainte que la majesté auguste du prince n'en reçût quelque atteinte préjudiciable à son prestige[1].

Les ambassadeurs furent alors introduits dans une salle où se tenaient le grand vizir Achmed-Pacha, le vainqueur d'Otrante, et Mesih Paléologue, qui avait assiégé Rhodes ; après les salutations d'usage, ils ouvrirent aussitôt les négociations. La langue employée fut le grec. Le chevalier Guy de Montarnaud prit le premier la parole et déclara que le Grand-Maître de Saint-Jean de Jérusalem avait envoyé des ambassadeurs à Andrinople sur la demande réitérée qui lui en avait été faite par le sangiabeg de Lycie et par Achmed-Pacha lui-même, dans le but de conclure la paix ; que le Grand-Maître, déférant à ce désir, était décidé à entamer les pourparlers ; mais, ajouta Guy de Montarnaud, avant d'entrer plus avant en matière, il tenait à dire aux commissaires du Sultan que la paix devait se conclure d'égal à égal, et que ni le Grand-Maître, ni la Religion ne voulaient entendre parler de tribut ou de reconnaissance d'aucune sorte, et que telle était la teneur des instructions que lui et son collègue Duprat avaient reçues[2].

L'orgueil d'Achmed-Pacha fut blessé de la fierté de ces paroles : il repartit avec colère qu'il n'était pas peu surpris de voir les ambassadeurs d'un si petit prince comme était Pierre d'Aubusson, vouloir traiter d'égal à égal avec le redoutable et invincible Sultan, et refuser de négocier sur les bases que d'autres républiques et gouvernements chrétiens, beaucoup plus puissants que Rhodes, avaient acceptées. Le vizir espérait, par la violence de son langage, faire impression sur l'es-

1. Bosio, t. II, p. 464.
2. Ibidem, t. II, p. 464.

prit des chevaliers et les amener à réduire leurs prétentions, afin d'obtenir pour son maître une paix plus glorieuse. Les deux ambassadeurs, sans se départir de leur calme, répondirent qu'ils n'ignoraient nullement l'immense supériorité des forces du Sultan sur celles de l'Ordre de la Religion, mais que celle-ci s'appuyait et sur la valeur de ses chevaliers et sur la protection divine qui s'était déclarée pour eux d'une façon si manifeste dans le passé, et que plutôt que de consentir à payer un tribut ou faire acte de vasselage, ils préféraient affronter la mort dans la guerre que d'entacher leur honneur par une paix infamante.

Achmed-Pacha allait répondre à ces dernières paroles, lorsque son collègue, Mesih-Pacha, voyant au ton de la discussion que les négociations allaient échouer, s'adressa en turc au vizir et lui représenta qu'ayant eu personnellement affaire avec les chevaliers, il connaissait leur humeur indomptable, et que plutôt que d'accepter des conditions peu honorables, ils préféreraient périr ; aussi qu'il ne fallait pas s'attarder sur ce point, mais passer aux autres articles du traité.

Ces paroles avaient été dites en turc afin que les chevaliers ne pussent les comprendre ; mais frère Duprat qui entendait cette langue les répéta à son collègue. Le vizir n'insistant pas davantage, passa à la rédaction des articles suivants. L'importance du sujet et les difficultés qu'il soulevait nécessitèrent plusieurs séances, à la suite desquelles l'accord s'étant fait entre les chevaliers et les pachas, ceux-ci rapportèrent à leur maître les conditions du traité et sa teneur. Le Sultan les approuva, et ordonna à ses ministres de conclure la paix sans retard. Ce traité, si honorable pour l'Ordre de Jérusalem, portait en substance la cessation des hostilités, la liberté de commerce pour les deux parties contractantes, sur tous les territoires dépendant de la Religion et de la Porte, l'application des tarifs de douane, de taxes et de gabelles aux négociants suivant l'usage des lieux, la connaissance des procès et des contestations aux tribunaux ayant qualité pour

ce faire, l'obligation réciproque pour la marine des deux pays de saluer leur pavillon respectif, l'engagement de rendre gratuitement à leurs légitimes propriétaires les esclaves fugitifs s'ils n'avaient pas changé de religion, dans le cas contraire de les racheter au prix de vingt ducats d'or ; enfin la reconnaissance du Château Saint-Pierre comme asile inviolable pour les réfugiés. Cette paix devait durer tout le temps de la vie de Sultan-Bayezid [1].

La rédaction des articles de ce traité ainsi faite, fut soumise à l'approbation du Sultan qui la ratifia, et qui apposa sa signature au bas de l'acte en présence des ambassadeurs rhodiens et des commissaires turcs. Ces derniers s'étant retirés, le Sultan passa dans une autre salle, et invita les chevaliers à le suivre. Là, seul avec eux et un interprète, il les pria gracieusement de s'asseoir, et leur demanda aussitôt des nouvelles du prince Djem, son frère. Les ambassadeurs Rhodiens qui s'attendaient à cette question, répondirent discrètement et avec toute la réserve qui leur était recommandée dans leurs instructions secrètes. Le Sultan leur dit alors : « J'ai fait la paix avec votre prince à qui je souhaite d'être en bonne santé ; je le prie de considérer les paroles de l'ambassadeur que je lui adresse, comme sortant de ma propre bouche. Je désire qu'il écoute mes intentions et veuille s'y conformer. » A ces mots, il se leva, fit remettre aux ambassadeurs de riches présents, et les autorisa à retourner à Rhodes avec l'ambassadeur turc qu'il avait désigné. Il fit ensuite envoyer copie du traité de paix à tous les gouverneurs des provinces avec ordre de le publier à son de trompe [2].

Les chevaliers arrivèrent à Rhodes un mois après l'avoir quitté, le 2 décembre 1482, et remirent une double expédition du traité au Grand-Maître et au Conseil de l'Ordre. Après

1. Caoursin, dans Burchard, p. 542. Le château de Saint-Pierre est celui de Boudroum, ville qui s'élève sur les ruines de l'ancienne Halicarnasse. V. les Voïages géographiques de Paolo, t. II, p. 409.
2. Bosio, t. II, p. 406.

en avoir pris connaissance et fait vérifier l'authenticité, d'Aubusson donna ordre qu'on proclamât à sons de trompe les articles de cette paix dans toutes les possessions de la Religion, et qu'on en recommandât à tous et à chacun l'observation fidèle[1].

Quant à l'ambassadeur turc, il fut reçu en audience par le Conseil de l'Ordre et le Grand-Maître, à qui il remit ses lettres de créance. C'était un favori de Sultan-Bayezid qui avait nom Lagritum. Il exposa brièvement le but de sa mission, et déclara qu'il avait des communications particulières à faire au Grand-Maître de la part du Sultan. On décida de faire aussitôt droit à sa requête, et on l'introduisit dans une autre salle où le Grand-Maître vint le retrouver. L'ambassadeur lui dit alors que le Sultan, après avoir appris la retraite de son frère Djem à Rhodes et l'accueil qu'il y avait reçu, avait été sensible aux honneurs et aux égards dont il avait été l'objet, qu'il en avait beaucoup d'obligation à la Religion, qu'il désirait que le prince fût étroitement gardé par le Grand-Maître, et qu'il était prêt à subvenir à toutes les dépenses.

Le Grand-Maître répondit qu'il avait reçu le prince Djem en se conformant aux devoirs de l'humanité, ne voyant que sa position malheureuse et sans égard à son caractère d'ennemi, que Rhodes était d'ailleurs un asile toujours ouvert à ceux qui venaient y demander assistance, le prince avait été reçu cordialement; on l'avait traité avec les égards dus à son rang et à sa fortune. D'Aubusson ajouta que Sultan-Bayezid ne saurait se désintéresser de la situation déplorable de son frère, et permettre qu'il vécût misérablement sans que l'honneur de sa maison en fût atteint; qu'enfin les chevaliers ne l'avaient pas accueilli dans l'intention de s'en servir pour inquiéter le Sultan, pourvu toutefois que celui-ci ne provoquât pas ces représailles par son attitude. Sur ces paroles, le Grand-Maître leva l'audience, et fit accompagner l'ambassadeur turc

[1] Bosio, t. II, p. 466.

à sa résidence. L'importance de cette négociation devant demander plusieurs conférences, et d'autre part, le Grand-Maître, par les exigences de sa charge, ne pouvant les suivre assidûment, délégua, après en avoir référé avec le Conseil de l'Ordre, trois commissaires pour le remplacer. Ce furent frère John Kendal, frère Diomède de Villagarato et le vice-chancelier Guillaume Caoursin. Après plusieurs entrevues, le Grand-Maître d'Aubusson, en vertu de la procuration que Djem lui avait laissée et de la lettre que Bayezid lui avait fait remettre par l'envoyé turc Cagrdaim, et dans laquelle le Sultan s'engageait à ratifier les décisions prises par son ambassadeur, et considérant, d'autre part, l'impossibilité dans laquelle se trouvait l'Italie de faire la guerre à la Turquie par le moyen de Djem, décida de temporiser et d'entrer en arrangement avec la Porte. Aussi, d'accord avec l'ambassadeur turc, ratifia-t-il les conventions suivantes, le 7 décembre 1482.

Le Sultan s'engageait à faire verser à Rhodes, le premier août de chaque année, une somme de quarante-cinq mille ducats de Venise, et pour l'année écoulée, une pareille somme de quarante-cinq mille ducats, payable à quarante jours. En retour, le Grand-Maître se chargeait de la garde et de l'entretien du prince Djem, de façon à ôter toute cause d'inquiétude à Sultan-Bayezid qui venait de faire la paix avec la Religion[1].

1. Le texte gréco-latin de cet acte et des suivants a été publié par Paoli, t. I, p. 410 et sqq. Le texte grec, très incorrect, ainsi que le remarque Paoli lui-même, p. 415, a été publié de nouveau par M. Zampelios, dans le [illegible] 1848, p. 41 et sqq. La pension payée par le Sultan pour l'entretien de Djem est fixée à 45,000 ducats, ainsi qu'il résulte du traité passé entre l'ambassadeur turc et le Grand-Maître (Paoli, p. 421). Caoursin, qui le reproduit, donne [illegible] la même somme : « [illegible] XXXV [illegible] Rhodi [illegible] », Burchard [illegible] dit au contraire que trente-cinq mille ducats devaient être affectés à l'entretien de Djem, et les dix mille ducats restant au Grand-Maître in utile suo particolare, p. 467. Le traité officiel ne dit rien de semblable, mais il est possible que cette clause secrète y ait été ajoutée, car Breydenbach en fait mention dans la relation de son voyage : « Et quod mirabile est dictu, hodieque [illegible] divina [illegible] dispositione, una [illegible]

D'Aubusson confirmait ces intentions amicales dans une lettre au Sultan où il lui disait qu'il n'avait fait passer Djem en France que pour l'empêcher de rien tenter contre sa Hautesse. De son côté, l'ambassadeur turc, par une lettre rendue publique à Rhodes et datée du même jour (7 décembre), donnait son adhésion au présent traité. Il ajoutait, en outre, qu'il avait reçu des mains du Grand-Maître, une lettre écrite en turc revêtue de la signature et du sceau de Djem-Sultan, lettre par laquelle le prince déclarait le Grand-Maître son procureur, avec autorité et pouvoir de régler ses affaires avec Bayezid, et que c'était en vertu de cet acte que la convention avait été faite. L'ambassadeur s'engageait à restituer cette lettre dans un délai de cinquante jours, et pour rendre plus solennelle cette attestation de sa part, il signait cette déclaration de sa main. Sa mission se trouvant alors terminée, il quitta Rhodes pour se rendre auprès de son maître[1].

Avant de poursuivre plus avant, il n'est pas indifférent de considérer les conditions dans lesquelles le prince Djem allait se trouver, par le fait de ces deux traités, le premier qui établissait la paix entre les Chevaliers de Rhodes et le gouvernement turc, le second qui concernait particulièrement le prétendant et qui réglait sa situation vis-à-vis de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il est d'autant plus nécessaire de le faire que la conduite du Grand-Maître a été très sévèrement

[illegible] Turco [illegible] a Turcis cum persequente, fuit ibidem captus, sed inde ad alia christianita[illegible] [illegible] tributum dari solitum Turco nequaquam prestant, ut olim, quinimmo Turcus [illegible] XXXV [illegible] « Sanctarum peregrinationum in montem Syon [illegible] » [illegible] de la traduction française de Lyon 1489, in-fol., sig. E vi. Les termes de Breydenbach, [illegible], sont reproduits textuellement par le dominicain Faber, Evagatorium, t. III, p. [illegible].

1. [illegible], p. [illegible]. Bosio, p. [illegible].

jugée par certains historiens, alors que d'autres l'ont approuvée sans réserve.

On a vu à la suite de quelles circonstances d'Aubusson avait été amené à signer la paix avec la Porte, et le succès diplomatique qu'il avait remporté en contraignant son puissant adversaire à accepter ses conditions ; quant au deuxième traité qu'il passa à Rhodes avec l'ambassadeur turc, et que devait ratifier le Sultan peu de temps après, avait-il le droit d'abuser de la confiance que Djem avait mise en lui, et de se conduire en opposition avec les engagements qu'il avait pris? Il importe de ne pas oublier qu'il est ici question d'hommes du quinzième siècle, et pour éviter d'être injuste à leur égard et de porter sur eux des appréciations inexactes, il faut se faire en quelque sorte leur contemporain, et juger leurs actions et leurs sentiments comme ils les auraient jugés eux-mêmes. On remarquera en outre que d'Aubusson n'agissait pas en simple particulier, mais en homme public, représentant les intérêts d'une collectivité ; qu'il se trouvait en face de devoirs complexes où la morale pure ne domine plus seule, mais où interviennent les considérations de l'intérêt général. Le prince Djem, en acceptant un sauf-conduit pour se rendre à Rhodes, à la condition expresse qu'il aura le droit d'entrer dans l'île et d'en sortir à sa volonté, doit avoir la jouissance de ce droit, tant qu'il n'en aura pas fait abandon. Or, on ne saurait considérer comme telle cette procuration en blanc laissée au Grand-Maître pour traiter au nom du prince avec le Sultan, au meilleur de ses intérêts. Le parjure de d'Aubusson est si évident, que Caoursin lui-même, obligé de le reconnaître, cherche à le justifier en déclarant que si le Grand-Maître avait agi autrement, il aurait attiré les armes de Bayezid non seulement sur Rhodes mais sur toute la Chrétienté[1]. On verra par la suite des événements que cette expi-

1. Vertot, t. II, p. 229, 230. Voici comment Caoursin disculpe le Grand-Maître d'avoir manqué à sa parole : « Sed fortasse quis dicet, fidem publicam Zyzymy datam arcte ejus custodie repugnat. Minime quidem : fides namque data

[illegible] est plus spécieuse que [illegible] sur Mathias Corvin, dont la loyauté ne faisait de doute pour personne, réclamant en vain la remise entre ses mains du prince Djem pour attaquer la Turquie. Aussi peut-on opposer aux explications [illegible] de Caoursin et aux sophismes de Paoli [2] et de son coreligionnaire Manni [3], la protestation [illegible] de l'abbé Vertot qui n'hésite pas à flétrir la conduite du Grand Maître en cette circonstance [4]. La conclusion du savant abbé est d'autant plus intéressante à relever qu'on pouvait craindre chez un ecclésiastique l'influence des préjugés religieux. Non seu-

[illegible]

2. [illegible] II, p. 401 et suiv.

3. *Annales Ecclesiastici*, t. XXX, p. 154, note 1.

4. [illegible] principal motif du sauf conduit : autrement c'étoit le détruire en le demandant à une pareille condition. Ce qu'on allègue d'une procuration [illegible] même Zizim avoit donnée au Grand Maître, paroît une raison aussi frivole. Le prince, à l'en croire, avoit donné une procuration au Grand Maître pour traiter en son nom avec le Grand Seigneur son frère ; et le procureur se fait un titre de cette procuration, pour de concert avec [illegible] dans une dure prison... » *Dissertation sur Zizim*, p. 563.

4. L'abbé Vertot est, en effet, un des rares ecclésiastiques qui aient su se dégager de cette influence dont se ressentent tous les jugements de Paoli. C'est ainsi que ce dernier, aussi remarquable d'ailleurs par son érudition que par [illegible] che dir si possa facinoroso e sanguinario. Egli, al riferir che ne fece un Cardinale al Sacro Collegio, era adultero, stupratore [illegible] e omicida [illegible] aggiugnendo a tutti questi mali il pessimo dell'eresia ; imperocchè negava la risurrezione de morti et l'immortalità dell'anima poneva in forse. » *Dissertaz.* [illegible] *colonico*, Lucques, 1712, in-4°, p. 48. Ainsi une opinion philosophique en discordance avec les théories catholiques, est jugée plus criminelle par cet honorable religieux que tous les forfaits de S. P. Malatesta, qui avait violé sa fille et l'avait rendue mère, qui voulait abuser de son fils, lequel dut repousser [illegible] tique du P. Paoli, trouverait sa place dans le chapitre des *Préjugés théologiques* de la *Science Sociale* d'Herbert Spencer, dont il vient confirmer pleinement les théories. Paris, 1880, in-8° p. 340.



nous n'a toutefois qu'une valeur comparative et prouverait tout au plus que le niveau de la moralité a monté depuis le quinzième siècle ; mais c'est là une illusion que vient détruire la brutalité des faits, car l'axiome barbare « la force prime le droit », est aujourd'hui la règle de conduite des gouvernements en Europe, à la fin du dix-neuvième siècle, comme il était celle des princes du quinzième.

À cette époque, c'était à vrai dire le sentiment général qui prévalait. Si quelques humanistes, dans leurs écrits purement spéculatifs affirmaient que toute promesse faite devait être tenue, ils admettaient des tempéraments dans la pratique. Dans les nombreux écrits sur les devoirs des souverains, le sujet du prince est traité à un point de vue idéal, faisant de ce dernier un être doué de toutes les vertus morales. C'est dans cet esprit que sont conçus les traités de Pogge[1], de Panormita[2], de Pontano[3], celui-ci démentant d'ailleurs comme homme les belles théories du philosophe[4]. Ce n'est donc pas à eux qu'il faut s'adresser, mais à des esprits positifs comme

1. *De officio principis... de infelicitate principum*, Francfort, 1629, in-12.
2. *Speculum boni principis...* Amsterdam, Elzevir, 1646, in-12. Sur cette édition, V. Apostolo Zeno, *Dissertazioni Vossiane*, t. I, p. 314.
3. *Joannis Joviani Pontani opera omnia soluta oratione composita*. Venise, 1518, in-4°. *De Principe*, fol. 37 et sqq. « ... Nihil turpius, dixit, quam fidem non servare, cujus tanta vis est, ut etiam hosti, si data fit, servare tamen eam oporteat... » (f° 37).
4. Nous ne faisons pas allusion ici au prétendu discours qu'il aurait prononcé à Naples à Charles VIII lors de son entrée [illegible] le fait rapporté par Guicciardini [illegible] aurait besoin d'être [illegible] valeur si elle était vraie. Collangelo qui avait [illegible] la vie de Pontano (*Vita di Giovanni Pontano*, Napoli, 1826, in-8°, p. [illegible]), l'accusation [illegible] Napoli [illegible] p. 113 et sqq. [illegible] biographie de Pontano, Tallarigo rejette cette accusation qu'aucun document ne vient appuyer. (*Giovanni Pontano e i suoi tempi*, Naples, 1874, t. I, p. 299 et sqq.). Nous estimons qu'il a raison. D'ailleurs Guicciardini n'aurait-il pas [illegible] Pontano [illegible] à Naples à Charles VIII par le Florentin [illegible] pour cette harangue une pension annuelle de 100 [illegible] Naples 1678, in-fol. p. II, page 300. [illegible] *Florentini dialogus* [illegible] Les manuscrits [illegible] Sur ce dernier point, nous nous associons au jugement de Collangelo, et ne saurions accepter les explications du professeur Tallarigo, t. I, p. 300, n. 1.

Machiavel et Commines qui jugeaient les choses non comme elles auraient dû être, mais telles qu'elles étaient.

Au chapitre dix-huit du Prince, Machiavel déclare tout d'abord que chacun comprend combien il est louable de garder sa foi, d'agir avec sincérité et non par ruse, mais il ajoute aussitôt : « l'expérience de notre temps nous prouve qu'il n'est arrivé aux princes de faire de grandes choses que lorsqu'ils ont fait peu de cas de leur parole, et qu'ils ont su adroitement tromper les autres ; c'est ainsi qu'à la fin ils ont su vaincre ceux qui s'étaient confiés à leur loyauté. Le prince doit user de force et de ruse, être lion et renard, *et ne pas tenir sa parole* lorsque les circonstances où il l'a donnée ont changé. Si les hommes étaient bons, cette maxime serait mauvaise, mais comme ils sont méchants et manquent à leur parole, faites comme eux, les raisons pour excuser votre conduite ne vous manqueront pas »[1]. Telle est la théorie que formule Machiavel d'après les exemples qu'il avait sous les yeux. Pour ne rappeler que les plus fameux, il suffira de citer d'abord le pape Alexandre VI, dont le but de toute la vie n'avait été que de tromper les hommes[2], son fils, César Borgia, dont le guet-apens de Sinigaglia est jugé par le même Machiavel comme un « chef-d'œuvre »[3], et par l'évêque de Nocera, comme « la plus belle des duperies »[4], le parjure de Gonzalve de Cordoue donnant un sauf-conduit à César Borgia, et lui jurant sur l'hostie qu'il n'avait rien à craindre et l'envoyant ensuite prisonnier en Espagne, est regardé par l'intègre et austère de Thou, comme une « louable perfidie »[5].

1. *Il Principe*, ch. XVIII. Voir, à ce sujet, les réflexions de Villari, *Niccolò Machiavelli e i suoi tempi*. Florence, 1881, t. II, p. 391-[illegible].
2. Machiavel, *Il principe*, ch. XVIII. *Burchardi diarium*, t. II, p. [illegible].
3. « Bellissimo inganno ».
4. « *Laudabilis perfidia* », *Historiarum sui temporis* lib. I. M. Frantz Eyquem elle se fait sans l'apprécier, dans son *Étude sur Gonzalve de Cordoue*, Paris, 1880, in-12, p. 118.
5. *Vitae illustrium virorum, de vita Magni Gonsalvi, lib. III*. Bâle, 1576, in-fol. t. I, p. 275. Gonsalve se parjura une seconde fois, en envoyant prisonnier en Espagne, Ferdinand, duc de Calabre. Voir De Thou, liv. Ier, qui flétrit la conduite du général. Paul Jove, sans la louer ouvertement, cherche à la disculper, Édit. de Bâle, 1576, p. 234.

et obtient tout l'assentiment de Paul Jove, qui n'hésite pas à l'approuver[1]; Ferdinand le catholique se flattant d'avoir trompé plus de dix fois Louis XII[2]; Ludovic le More qui s'était si souvent parjuré lui-même, abandonné par les Suisses sur le champ de bataille et livré au roi de France ; l'honnête Pie III, enfin, répondant aux Vénitiens et au cardinal de la Rovère dans les mêmes termes que devait employer plus tard le secrétaire florentin « *in male promissis non est servanda fides* »[3]. Ce serait une grave erreur de conclure par ces paroles du pape, à son immoralité. Cette déclaration reposait, en effet, sur une conception particulière de la puissance divine qu'il représentait, et était confirmée par les jurisconsultes et les canonistes de la curie. Calixte III déclarait à l'empereur Frédéric que le concordat de Vienne, qu'il avait signé avec lui le 14 février 1448, n'était obligatoire que pour l'empereur ; quant au pape, aucun traité ne pouvait le lier, et s'il s'y soumettait, c'était uniquement par amour de la paix et par sympathie pour Frédéric[4]. C'est en vertu de ce même principe, que les papes s'étaient arrogé le droit de mettre les royaumes en interdit, de délier les sujets de leurs devoirs envers leurs princes, et les princes de leurs engagements avec leurs sujets[5]. Il n'est pas douteux que de telles maximes aient contribué à corrompre, dans leur essence, les principes de moralité, non seulement chez les gouvernants, mais encore chez le peuple, où chaque individu, sans souci des lois, appliquait pour son propre compte la formule employée par ses maîtres[6].

1. Machiavelli, *Il Principe*, ch. XVIII ; Le Gendre, *Vie du cardinal d'Amboise*, Rouen, 1726, in-4°, p. 130, 151.
2. Pontano proteste contre cette perfidie, *de immanitate*, Alde, 1519, t. I, p. 353.
3. Sanuto, *Diarii*, t. V, col. 161.
4. *Æneæ Sylvii Piccolominei opera*, Bâle, 1551, in-fol., p. 416.
5. Malipiero, *Annali Veneti*, pars 2a, p. 134, 182, 204 ; Janus, *le pape et le concile*, Paris, 1869, in-18, p. 11-12.
6. Janus, p. 36-38. Au XVe siècle, à chaque conclave, les cardinaux juraient d'observer, s'ils venaient à être élus pape, certaines clauses qui regardaient, les unes la modération du souverain pouvoir, les autres les intérêts de l'Église et du Sacré Collège. Mais c'était là une pure formalité, les

Mais ces attentats aux sentiments de justice ne furent pas sans retomber quelquefois cruellement sur leurs auteurs.

Eugène IV ne se croyait nullement tenu de tenir les promesses [illegible] à l'Église romaine et n'acceptait comme valables que celles qui pouvaient lui servir[1]. Par son ordre, le cardinal Julien Cesarini avait forcé le roi Vladislas à violer la paix qu'il avait conclue pour dix ans avec Sultan Mourad, le 12 juillet 1444 ; on déclarait hautement qu'on n'était pas obligé de tenir sa parole donnée à un infidèle, et l'on peut lire dans Bonfinius les arguments [illegible] qu'il mit en avant pour décider le roi hésitant et vaincre ses scrupules[2]. On sait

[illegible] le vieux cardinal de Carjaval, alors âgé de 70 ans, refusa. Vast, *le cardinal Bessarion*, Paris, 1878, in-8°, p. 208 et sqq. [illegible] annaliste Rinaldi approuve sans réserve la conduite du pape et, de fait, cette théorie de l'omnipotence du souverain pontife est encore en vigueur aujourd'hui, plus que jamais [illegible]

1. Muratori, *Annali d'Italia*, ad annum [illegible]

2. *Rerum hungaricarum decades* lib. XLI, Leipzig, 1771, in-fol., p. 467, et sqq., et la relation de Call[illegible] dans l'édition collective de Bâle, 1551. [illegible] *de origine et rebus gestis Turcorum* [illegible] la façon de voir du légat [illegible] *Opera omnia*, p. 397. [illegible] p. 16-7, et de la traduction française de [illegible] Paris, 1860 [illegible] immédiatement après de Dieu, mais de la façon la plus [illegible]. Voir ce que [illegible] fol. 13, v., et son sentiment de *fide publica* [illegible], fol. 105, v. La question vient d'être reprise contradictoirement par le Dr [illegible] et M. [illegible] fit rendre par le Moufti Ebousououd un fetwa dont la teneur, remarque Hammer, rappelait les doctrines émises par le légat Césarini. T. 6, p. 30 [illegible]

quel fut le résultat de cette trahison: l'armée hongroise fut écrasée, le roi Vladislas eut la tête tranchée, et le triste artisan de cette perfidie périt également, assassiné par des pillards hongrois[2].

Mathias Corvin — et nous le citons à dessein, pour confirmer une affirmation précédemment émise, — invité avec instance par le légat du pape, Rovarella, de s'emparer par trahison des fils de Podiebrad, rejeta avec indignation une pareille proposition, et l'avertit de s'abstenir à l'avenir de tenir de semblables discours qui lui inspiraient, disait-il, la plus vive répulsion[3]. Dans la conduite de Mathias, il ne faut voir, il est vrai, qu'un fait isolé, bien digne du roi chevalier, vrai parangon d'honneur et de loyauté, mais qui dut provoquer une dédaigneuse pitié chez les tyranneaux italiens non moins que chez les puissants souverains de l'Europe. Partout en effet, la perfidie était considérée comme un moyen de gouvernement : il fallait, suivant les circonstances, être lion et renard. C'est ainsi qu'on voyait en Bourgogne un chancelier du duc Philippe, qu'il devait trahir ensuite, symboliser la théorie du diplomate florentin, en faisant peindre dans ses armes un Hercule portant un masque, la ruse voilant la force : représentation fidèle du caractère de l'époque[4]. Quant à Commines, qui avait trahi la maison de Bourgogne pour passer au service de Louis XI, ses idées sur le parjure sont à l'avenant de sa conduite. Il avoue ingénument « que la trahison n'est odieuse que lorsqu'elle n'est point payée, elle devient par le salaire un contrat qui engage »[5]. Aussi n'aurait-il pas hésité à approuver le Grand-Maître d'Aubusson, qui pour

2. Bonfinius, p. 474-5. Pogge, qui composa une oraison funèbre du légat Cesarini, exalte ses vertus et ne fait aucune allusion au parjure qui causa sa mort. Shepherd, *Vita di Poggio Bracciolini*, trad. italienne de Tonelli, Florence, 1825, in-8°, t. I, p. 76.
3. *Galeoti Martii Narniensis, commentarius elegans de Matthiae Corvini*, dans Schwandtner, *Scriptores Rerum Hungaricarum*, 1746, in-fol., t. I, p. 535.
4. Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations de Philippe de Commines*, Bruxelles, 1867, in-4°, t. I, p. 84.
5. *Ibidem*, p. 89.

une pension de quarante mille ducats d'or, trahissait un jeune prince qui avait eu l'imprudence de se fier à sa loyauté.

Nifo, le plagiaire de Machiavel, est moins catégorique que son maître sur la question de savoir si le prince doit tenir son serment ou s'il peut le violer ; il trouve des éloges pour le premier cas, et des excuses pour le second[1]. Montaigne étudie à son tour la délicate situation d'un prince lié par sa parole, et qui s'y soustrait par des considérations d'un ordre supérieur : il n'hésite pas à déplorer cette nécessité, et fait la déclaration suivante : « Le prince, dit-il, quand une urgente circonstance et quelque impétueux et inopiné accident du besoing de son Estat luy faict gauchir sa parole et sa foy, ou aultrement le jecte hors de son devoir ordinaire, doibt attribuer ceste nécessité à un coup de la verge divine ; vice, n'est-ce pas, car il a quitté sa raison à une plus universelle et puissante raison ; mais certes, c'est malheur »[2]. Et plus loin, il ajoute : « Ce sont dangereux exemples, rares et maladisves exceptions à nos règles naturelles ; il y fault céder, mais avecques grandes modération et circonspection : aulcune utilité privée n'est digne pour laquelle nous facions cest effort à nostre conscience ; la publicque, bien, lorsqu'elle est très apparente et très importante »[3].

Présentée avec de telles réserves, l'opinion de Montaigne est très acceptable, et il n'est personne qui puisse blâmer Charles VIII d'avoir renvoyé à Maximilien sa fille qu'il avait épousée par procureur, en même temps qu'il se mariait avec Anne de Bretagne, fiancée avec Maximilien. Le mariage de ce dernier avec l'héritière de François II, c'était le démembrement de la France.

Mais tel n'était pas le cas du Grand-Maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il pouvait, sans compromettre les intérêts de son ordre et la sûreté de l'Europe, remet-

1. *De regnandi peritia*, p. 65. *Opuscula moralia et civilia*. Paris, 1614, in-4°.
2. Montaigne, *Essais*, liv. III, ch. 1.
3. *Ibidem*.

tre le prince Djem soit au roi de Hongrie[1], soit au Soudan d'Egypte : il préféra, moine chrétien, s'engager à la solde du Sultan, et retirer de son parjure une rente de quarante mille ducats. Après avoir gardé sept ans son prisonnier dans une étroite captivité, il ne consentira à le céder aux instances du pape, qu'en échange du chapeau rouge et d'avantages considérables dont le revenu égalait, s'il ne le dépassait pas, la pension qu'il avait jusqu'à ce jour touchée de la Porte. Son avarice toujours en éveil le poussera à spéculer sur les sentiments les plus respectables, l'amour maternel, et à extorquer à la mère de Djem vingt mille ducats d'or sous le prétexte mensonger d'équiper un vaisseau qui devait, assurait-il, ramener le prince en Egypte. Accusé devant le pape et mis dans l'impossibilité de nier sa mauvaise action, il sera contraint, à sa honte et sur l'injonction du souverain-pontife, de remettre à l'ambassadeur du Soudan une partie de la somme qu'il avait soutirée[2].

On ne doit donc pas hésiter à flétrir la conduite du Grand-Maître, consentant à se faire le geôlier du Sultan, quelque grands que soient d'ailleurs les services qu'il ait rendus au monde Chrétien, et le nom glorieux qu'il a laissé à la postérité.

La suite des événements rendra plus évidente encore, croyons-nous, cette appréciation.

1. « ... Quod si potestati Mathiae traditus fuisset Zizymus, credo equidem ex tota Europa Turcorum familiam facile potuisse ejici et ultra mare repelli, » écrit Cuspinien, de Caesaribus atque imperatoribus romanis, Bâle, 1561, in-fol, p. 569-570.
2. Voir plus loin, ad annum 1490.



CHAPITRE IV

Pendant que ces événements se passaient à Rhodes et à Andrinople, la grande Nef du Trésor qui portait Djem et son escorte mit neuf jours pour arriver à l'île de Cos par suite des vents contraires[1]. Le 2 octobre[2], elle atteignit les côtes de Sicile où elle jeta l'ancre pour renouveler les provisions. On remit ensuite à la voile, et la galère entra dans le détroit; elle demeura deux jours devant la ville de Messine. Le prince vit « l'île brûlante en forme de montagne qui est d'ordinaire couverte d'une fumée épaisse pendant tout le jour, depuis le matin jusqu'au soir, et qui la nuit, du soir jusqu'au matin se transforme en montagne de flammes. » Le merveilleux spectacle de l'Etna dut frapper vivement l'imagination poétique de Djem, et vint rompre pour quelques heures la monotonie du voyage[3]. Le soir, on passa le détroit, et la nuit étant calme

1. Seadeddin, mss. fr. 6075, p. 45.
2. 8 Shaban, *ibidem*.
3. On peut lire la relation contemporaine de Bembo sur l'Etna, faite à son retour de Sicile où il était allé voir Lascaris, en 1492. C'est un dialogue entre le futur cardinal et son père qui apprécie l'ouvrage à sa juste valeur en le qualifiant de *nugæ pastorales*. L'édition originale est de 1495. *Petri Bembi de Ætna ad Angelum Chabrielem liber.* — In fine: *Impressum Venetiis in ædibus Aldi Romani, mense februario MVD.* In 4° de 30 ff. Cet opuscule a souvent été réimprimé à la suite de l'Etna de Cornelius Severus. Amsterdam, 1715, in-12, avec une vue de Catane dominée par le mont Etna.

et pure, on servit à souper au prince, sur le tillac, avec des chandelles allumées. Cette imprudence aurait pu avoir les plus fâcheux résultats pour les chevaliers, car, à ce moment, le roi de Naples, le pape et les Vénitiens étaient en guerre ; et la nef du Trésor ayant été aperçue par une galère de Saint-Marc, cette dernière cingla aussitôt de ce côté. Le lendemain, les chevaliers virent la galère et prirent leurs dispositions de combat. Préalablement, on fit descendre à fond de cale le prince Djem et tous les Turcs de sa suite. Les Vénitiens ne pouvant aborder, à cause de la bonasse, mirent une chaloupe à la mer et se dirigèrent sur le bâtiment ; puis, ayant reconnu que c'était un vaisseau de la Religion, ils saluèrent les chevaliers et s'informèrent de Djem. Il est certain qu'ils auraient fait tout leur possible pour s'emparer du prince, que toutes les puissances européennes désiraient avoir, d'autant plus que le Gouvernement vénitien n'avait encore pris aucune décision à l'endroit du frère du Sultan[1]. Les chevaliers répondirent qu'il était resté à Rhodes ; après quoi, les Vénitiens regagnèrent leur galère et la nef du Trésor continua sa route vers le nord sans être inquiétée par les dix-sept autres vaisseaux qu'on rencontra le lendemain sur les côtes de la Pouille ; mais à l'avenir, on eut soin de ne pas allumer de feu, sur le pont, pendant la nuit.

Après avoir vu plusieurs choses extraordinaires, « entre autres de grands poissons semblables à des vaisseaux renversés dessus dessous, qui, en respirant, jetaient de l'eau à la hauteur de deux piques »[2], Djem aborda, le 15 octobre[3], à Villefranche, dans les États du duc de Savoie. Mais comme la peste était dans cette ville[4], le prince fut dirigé le lendemain

1. Ce ne fut que quelques jours après, le 13 décembre 1482 que, par suite d'une décision du Conseil, les recteurs de mer, capitaines et provéditeurs de la flotte, reçurent l'ordre de se montrer absolument neutres dans l'affaire du prince (*Diplomacziai Emlékek*, t. II, p. 13 ; Malipiero, *Annali Veneti*, p. 133).
2. [illegible], p. 46.
3. [illegible] *ibidem* ; [illegible] *documents grecs*, p. 425.
4. Cabrol, *Annales de Villefranche*, 1864, 2 vol. in-8°, t. I, p. 453-4.

sur Nice « où les femmes étaient belles, et où il y avait quantité de beaux jardins »[1].

Il paraîtra singulier que les chevaliers aient débarqué en Savoie plutôt que dans un port de France, à Marseille ou à Toulon, par exemple, comme le dit à tort Guy Allard[2]. La peste qui sévissait en Provence rendait impraticable l'itinéraire de Marseille[3]; d'ailleurs d'Aubusson qui savait combien jaloux de son pouvoir était le roi de France, et la susceptibilité excessive qu'il montrait dans toutes les circonstances où son autorité était en jeu, susceptibilité que la maladie ne faisait qu'accroître, en avait-il décidé ainsi et ordonné en attendant l'autorisation du roi, que les chevaliers s'arrêtassent avec Djem sur le territoire du duc de Savoie, alors enfant de quatorze ans, et pupille de Louis XI. C'est pourquoi Blanchefort, se conformant aux instructions du Grand Maître dépêcha-t-il aussitôt un courrier à Plessis-les-Tours pour remettre au vieux monarque la lettre de d'Aubusson dans laquelle ce dernier lui annonçait l'arrivée du prince, et pour lui demander « si son plaisir seroit le souffrir en son royaume. Laquelle chose le roy accorda volontiers[4]. » Ce ne fut pas immédiatement toutefois, car Djem resta quatre mois à Nice. Il avait tout d'abord insisté pour continuer sa route vers la Hongrie, afin de se rendre auprès de Mathias Corvin ; mais les chevaliers lui répondirent qu'il fallait attendre le consentement du roi de France ; il demanda alors à envoyer un de ses officiers auprès du roi. Les chevaliers y consentirent d'autant plus volontiers, que leur but, ainsi qu'on le verra, était d'enlever au prince, au fur et à mesure, tous les gens de sa suite. Djem

1. Saad-eddin, trad. Garcin de Tassy, *Journal Asiatique*, 1826, p. [illegible]
2. *Zizimi prince ottoman amoureux de Philipine-Hélène de Sassenage. Histoire dauphinoise*, Grenoble, 1673, in-12, p. 32.
3. Gioffredo, *Storia delle Alpi marittime*, *Monumenta hist. patriae. Scriptorum*, t. II, col. 1118. Cet auteur dit à tort que Djem débarqua à Nice, in col.
4. Jaligny, *Hist. de Charles VIII*, édit. Godefroy, Paris, 1684, in-fol. p. 65. Le pape adressa, à ce sujet, un bref à Louis XI, en date du 28 juin 1482 (Paoli, p. 153). Leonello Chieregato y fait allusion dans son discours du 30 janvier 1488, voir à cette même année.

choisit pour cette mission son confident Khatibzadé-Massouth-Tschelebi. Celui-ci partit, mais il n'avait pas fait deux jours de marche, qu'il était arrêté et gardé à vue par ordre des chevaliers. En même temps ils dirent au prince, qui ne soupçonnait pas encore cette perfidie, que son messager ne pourrait être de retour, vu la longueur du chemin, avant une douzaine de jours. Djem l'attendit vainement pendant plusieurs mois ; et, dans l'intervalle, il se livra à la poésie pour occuper ses loisirs. C'est ainsi qu'il composa en l'honneur de Nice où il avait rencontré le meilleur accueil, grâce sans doute aux ordres du duc Charles de Savoie, le couplet suivant « dont le mérite, aux yeux des critiques turks, consiste dans la rime du second vers qui rime par contraction avec le nom de la ville Nitse ».

> Ah ! quelle ville admirable que Nice !
> On y demeure en dépit du caprice. (1)

Il semble même qu'au milieu des graves préoccupations qui devaient l'assaillir, il ait eu quelques moments d'oubli et de gaieté, comme semblerait le faire croire sa curieuse ghazèle où, le hanap en main, il brave la destinée aveugle, et déclare qu'ici bas tout est mensonge et fragilité, et qu'il n'y a de vrai que la philosophie qui apprend à trouver en soi les éléments du bonheur.

> « Prends la coupe, ô Djem de Djemschide,
> Nous nous trouvons ici dans Franguistan (2) !
> Il faut que le sort en décide
> Aucun ne fuit le destin qui l'attend
>
> Pèlerin de la maison sainte (3)
> J'ai parcouru les champs de Caraman ;
> Un tour de la sacrée enceinte
> Vaut mille fois tout l'empire d'Osman

(1) Hammer, *Journal Asiatique*, Paris, 1825, p. 113, note 1, et *Hist. de l'Empire ottoman*, t. III, p. 453.
(2) *Franguistan*, en général le pays des Francs ici la France
(3) La Kaaba.

Dieu merci ! qu'ayant bonne mine,
Et bien portant je suis en Frangistan,
Car qui se porte bien domine
Les régions de la terre en sultan.

Dix-huit garçons d'une taille charmante,
Dix-huit garçons, dont chacun fils d'un ban,
Tiennent dans leur main ravissante
Le verre d'or plein d'un vin pétillant.

Ah ! demandez si la couronne
Peut rendre heureux Bayazid le sultan,
L'empire ne reste à personne
Et s'il vous dit que cela dure, il ment [1].

Tandis que Djem attend à Nice la réponse de Louis XI et le retour de son envoyé Khotibzade-Nassouth-Tschelebi, les princes de l'Europe appréciant tout l'avantage que leur procurerait le seul fait de posséder le prétendant, vont entrer en correspondance active avec le Grand-Maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Tout d'abord, ils ne trahiront pas leur convoitise et feindront de n'avoir en vue que l'intérêt de la chrétienté. Mais bientôt, la compétition deviendra plus ardente, et la possession du frère du sultan fera l'objet de tous leurs efforts. Ils mettront tout en œuvre pour arriver à leur but : c'est ainsi que l'intérêt qui s'attache naturellement à la personne du prince grandira à proportion des moyens tentés pour l'obtenir.

Le premier en date qui répondit à la lettre de d'Aubusson fut le roi de Naples, Ferrand d'Aragon. Il avait appris, disait-il, avec le plus grand plaisir l'événement qui pouvait être si favorable à la chrétienté pour reconquérir son ancienne liberté : c'était là une occasion unique, comme il ne s'en était pas produit depuis depuis plusieurs siècles, malheureusement

1. Hammer, *Journal Asiatique*, Paris, 1830, p. 131. Texte turc et traduction. Cette adaptation de Hammer sur le texte turc, bien qu'elle s'éloigne sensiblement de la lettre nous paraît mieux rendre le mouvement et le ton général de la pièce que la traduction en vers allemands, plus littérale, que le même savant en a donnée dans sa *Geschichte der Osmanischen Dichtkunst bis auf unsere Zeit*, t. I, p. 145-6.

il lui était impossible de seconder le Grand-Maître, attaqué qu'il était à la fois par les Vénitiens et le pape. Obligé de défendre son territoire dévasté et incendié par ses ennemis, le roi Ferrand était contraint de se consacrer tout entier et d'employer toutes ses forces, sans pouvoir en distraire aucune, à la défense de son royaume envahi. Il faisait des vœux pour la cessation de cet état de choses déplorable et le retour de la paix qui lui permettraient de se liguer avec les autres gouvernements contre l'ennemi commun. Il priait instamment le Grand-Maître de vouloir bien s'entremettre auprès du Saint-Père et de la Sérénissime pour travailler à la pacification de l'Italie. Quant à lui, il accorderait son concours au Grand-Maître dès que les circonstances le lui permettraient. En somme, il faisait des protestations de bon vouloir, mais tout était subordonné au cours que prendraient les événements[1].

Le pape était plus bref ; il approuvait la conduite du Grand-Maître et du Conseil d'avoir envoyé Djem en France, et, disait-il, « il nous plaît que le prince soit parti *cum integra fide vestra.* » Il terminait en assurant d'Aubusson de son dévouement aux intérêts de la Chrétienté[2]. La plupart des gouvernements de l'Europe écrivirent dans le même sens, s'excusant de ne pouvoir répondre affirmativement à la demande du Grand-Maître pour des motifs analogues.

Mathias Corvin assurait d'Aubusson de tout son concours. Il était prêt à entreprendre la lutte sur terre, tandis que le pape et les autres puissances maritimes attaqueraient l'ennemi sur mer, et il n'attendait, pour agir, que la formation de la ligue dont le Grand-Maître voudrait bien l'instituer, dès qu'elle serait faite[3]. En même temps d'Aubusson recevait une protestation d'un certain Bayezid qui se disait fils légitime de Sultan Mourad II, et par suite véritable héritier du trône laissé vacant par la mort de Sultan Mohammed II qu'il dé-

1. Paoli, p. 418 (27 septembre 1482).
2. *Ibidem*, p. 433 (9 novembre 1482).
3. *Ibidem*, p. 416 (20 novembre 1482).

clarait un usurpateur. Ce prétendant racontait qu'il avait été pris par les Chrétiens après la prise de Constantinople et mené à Rome, où il avait vécu auprès des papes jusqu'au jour où remis à l'empereur d'Allemagne, il était ensuite passé en Hongrie à la cour de Mathias Corvin. Il revendiquait pour lui le trône de son père Sultan Mourad et priait le Grand-Maître de prendre ses intérêts, comme ceux du légitime successeur de l'Empire. Le Grand-Maître n'accorda pas plus d'importance à cette revendication que Mathias n'en avait donné lui-même. Il est d'ailleurs plus que vraisemblable qu'on avait affaire à un aventurier[1].

D'Aubusson ne s'était pas illusionné sur l'accueil qui devait être fait à ses sollicitations : la situation déplorable de l'Italie d'une part et l'indifférence des princes de l'Europe, de l'autre, le forcèrent à temporiser. Il avait cru toutefois de son devoir de chercher à provoquer, sans se lasser, les efforts de la Chrétienté, et sa tentative était d'autant plus méritoire qu'il la savait inutile et vaine. Cet état de choses commandait à d'Aubusson la plus grande prudence et l'obligeait plus que jamais

1. Voir sur ce personnage ce que dit *Æneas Sylvius*, *Opera*, édit. de Bâle, 1551, in-fol., p. [illegible] [illegible] passer pour le comte de Warwick et proclamé roi à Dublin, il avait été [illegible] [illegible] formé à Rome pour empoisonner le roi d'Angleterre, et où périt un Turc de la suite de Djem-Sultan sur lequel on avait essayé le poison. Sur le prétendant dont il est question ici, voir les dépêches publiées dans le recueil, *Magyar Diplomacziai Emlékek*, t. [illegible], p. [illegible] et suivantes, et celle de Marco Parenti à Filippo et Lorenzo Strozzi, à la date du [illegible] juin 1465. *Arch. di Stato di Firenze, carte Strozzi-Uguccioni*, filza [illegible], n° [illegible] (inédite). E. Müntz, *Les arts à la Cour des Papes*, Paris, 1878, in-8, t. I, p. [illegible], (Spoleto) et Pastor, qui parle de « un précurseur de Djem » *Geschichte der Päpste*, t. [illegible], p. [illegible] et notes 1 et 2.

à user de ménagements avec la Porte. Le traité de paix signé avec Bayezid à Andrinople par les chevaliers Duprat et Montarnaud, et mis en vigueur depuis leur retour à Rhodes, le 2 décembre, produisait déjà ses fruits. Le commerce de l'île, paralysé par la crainte des corsaires turcs, reprenait ses transactions, les ruines de la dernière guerre commençaient à se relever, le Grand-Maître qui savait combien précaire était la foi qu'il fallait accorder à son adversaire, faisait réparer les fortifications de l'île et approvisionner les arsenaux. Enfin les bases d'un accord avec le Sultan relativement à Djem, bases acceptées en principe par le conseil de l'Ordre et l'ambassadeur de Bayezid, et dont la ratification ne faisait point de doute, allait être un nouveau succès pour la politique du Grand-Maître. Celui-ci, toutefois, dans la lettre qu'il écrivit au pape Sixte IV pour lui annoncer la signature de la paix et l'ouverture des négociations au sujet de Djem, ne crut pas à propos de parler des conditions de cet accord qui furent toutes acceptées par le Sultan[1].

Le 11 avril, un ambassadeur turc, nommé Hossein-beg, débarquait à Rhodes, porteur du traité relatif à Djem et des quarante-cinq mille ducats d'or de Venise dont quittance lui fut aussitôt délivrée par le Trésor de la Religion. Il remit en même temps au Grand-Maître une lettre du Sultan dans laquelle celui-ci le priait d'envoyer en France son ambassadeur, sous bonne escorte, pour se rendre auprès du roi Louis XI et lui demander de vouloir bien permettre que le prince Djem, frère de sa Hautesse, demeurât dans son royaume sous la garde des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. D'Aubusson soumit la requête du Sultan au Conseil de l'Ordre qui y souscrivit, et l'on chargea frère Charles de Morny d'accompagner dans sa mission l'ambassadeur turc. Leur départ eut lieu le 13 mai; la veille, le Grand-Maître, dans une lettre au souverain pontife, lui faisait part de tous les événements, de la paix

1. Pauli, p. 420-1, avec la date du 3 janvier; Bosio, p. 468-9, avec la date du 4 janvier 1483.

faite avec la Porte et de l'accord relatif à Djem. Il disait que le Sultan s'était engagé à payer chaque année à la Religion pour l'entretien et la garde du prince une somme convenable, sans toutefois en indiquer le montant; il annonçait le départ en France de l'ambassadeur turc Houssein bey qui avait pour mission de voir Djem et de s'assurer que les conventions le concernant étaient exactement remplies. Enfin, il faisait ressortir tout l'intérêt qu'il y avait à ce que le prince restât au pouvoir de la Religion, « et, en cela, disait-il, il n'y a rien qui répugne à la foi que nous lui avons donnée ; car il s'est engagé à user de nos avis et à se diriger d'après nos conseils. » Il terminait en priant le Saint-Père de vouloir bien accorder son appui aux Chevaliers, afin qu'ils pussent conserver le prince en leur pouvoir, étroitement gardé[1].

En réponse à la lettre que le Grand Maître lui avait envoyée le 6 janvier précédent pour lui notifier la paix signée entre la Religion et la Porte, le pape adressait un bref à d'Aubusson et à son Conseil, dans lequel il ne louait ni ne blâmait la conduite du Grand Maître à la prudence duquel il s'en remettait pour tout ce qui touchait à l'intérêt et à l'honneur de l'Ordre[2]. Il semble, en fait, que cette double considération ait dirigé tout d'abord la conduite de d'Aubusson ; mais bientôt l'intérêt prit le dessus, et l'honneur, tel que nous l'entendons aujourd'hui, fut sacrifié[3].

1. Paoli, p. 404, avec la date du 13 mai; Bosio, p. 473-4, avec la date du 23 mai 1483.

2. En voici la teneur : « Magistro et Consilio Rhodi.

Dilecti filii salutem... Reddite nobis sunt litere vestre quibus significabatis vos cum Turco pacem [illegible] multaque [illegible] effectus que ad [illegible] [illegible] Gratum [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Factum autem [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] expediat. Datum Rome [illegible] 10 [illegible] 1483. » (Arch. Vatican, Brevi [illegible] XII, 1482-1483, f. 193.)

3. Voir Burckhardt, La civilisation en Italie à l'époque de la Renaissance, trad. par Schmitt, Paris, 1885, t. II, p. 190 et suiv. [illegible] ch. XXIV de son de Regimine Principum [illegible] 1482 [illegible] « [illegible] propria materia magnanimitatis dicitur esse honor, quia quicumque agit magnanimiter, agit [illegible] [illegible] honore dignum » (ch. XXV). Le chap. est intitulé : Quomodo reges et principes debent esse amatores honoris et quales sunt virtutes illis que ducunt honoris dignitas. »

Dans la crainte qu'on n'enlevât Djem aux chevaliers pour le mettre à même d'attaquer de nouveau son frère Sultan-Bayezid, celui-ci avait envoyé à Venise un de ses plus intimes familiers qui avait été son capitaine alors qu'il était seigneur d'Amasie, du nom de Scander-beg, afin de confirmer la paix avec le gouvernement de la République et de l'entretenir au sujet du prince Djem. La Sérénissime lui fit un excellent accueil et ratifia la paix que Scander jura au nom de son maître. En outre, pour donner à cet acte une consécration plus solennelle et aussi pour féliciter Sultan-Bayezid de son élévation au trône, la République députa à Constantinople, le 18 janvier 1483, Domenico Bollani[1]. L'ambassadeur turc déclara que Sultan-Bayezid désirait vivement voir le prince Djem entre les mains des Vénitiens, que nulle dépense ne serait épargnée pour arriver à cette fin, qu'en reconnaissance d'un tel service, le Sultan donnerait la Morée à Venise, et suivant le dire de l'ambassadeur, la Sérénissime deviendrait bientôt maîtresse de toute la Grèce[2].

Par la bouche de son interprète, Jacomo de Meso, le Conseil des Dix répondit à Scander-beg que le gouvernement ferait son possible pour satisfaire au désir de sa Hautesse, qu'il tiendrait son baile à Constantinople au courant de tout ce qui se produirait, et que celui-ci allait recevoir des instructions pour se mettre en rapport avec Mesih-Pacha, particulièrement chargé de cette affaire[3]. La vérité est que la Sérénissime ne se souciait pas de seconder les vues du Sultan, et trouvait plus d'avantages à surveiller les événements sur lesquels elle pouvait influer, qu'à risquer de se compromettre en voulant les conduire.

Il y avait bientôt près de quatre mois que Djem était à Nice, lorsque la peste qui commençait à y sévir, décida les

1. Malipiero, p. 134; Angiolello, ms. 5230 fol. 73 v.
2. Lamansky, *Secrets d'État de Venise*, Saint-Pétersbourg, 1884, in-8, p. 242-3.
3. *Ibidem*, p. 243-5.

chevaliers à quitter cette ville [1]. C'est pourquoi ceux-ci, comme pour donner satisfaction à l'impatience du prince, avaient fixé leur départ au 5 février, et s'étaient dirigés vers l'intérieur du pays. Mais Djem ne se faisait plus d'illusion sur leurs intentions à son endroit, et sans doute regrettait-il amèrement de n'avoir pas écouté, alors qu'il en était temps encore, le conseil de son fidèle officier Soleïman. Celui-ci, Franc de naissance, parlait également bien le turc et le français, et, pour ce motif, il était un témoin gênant pour les chevaliers dont il pouvait pénétrer les secrets et dévoiler les intrigues à son maître. Aussi avaient-ils résolu de s'en débarrasser. Ils lui imputèrent un crime pour avoir le prétexte de le faire mourir, et Djem ne put l'arracher de leurs mains qu'en s'engageant à en faire lui-même justice. Il l'enferma quelque temps dans son trésor, lui procura des vêtements du pays, et facilita sa fuite. Soleïman se rendit à Rome [2].

Le prince Djem et son escorte suivirent le chemin du col de Tende, et la première ville où on le retrouve est Coni [3], place alors très forte et défendue par de puissantes murailles. Ils passèrent ensuite à Savigliano [4], puis gagnèrent Exiles [5], où Djem retrouva Nassouh-Tchelebi. La petite troupe traversa quinze villes bien peuplées, dit Saadeddin [6], gagna ensuite Saint-Jean-de-Maurienne, et s'arrêta à Chambéry, capitale de la Savoie, dont le duc actuel était Charles Ier. Il venait de succéder à son frère, le duc Philibert, mort à Lyon, le 22 avril 1482, à l'âge de dix-sept ans. Yolande de Savoie, leur

1. Saadeddin, *Journal Asiatique*, 1825, p. 158.
2. *Ibidem*, p. [illegible].
3. Ainsi que le rapporte l'auteur anonyme de la Chronique manuscrite de Coni, dont le passage est reproduit par [illegible] *Mone* [illegible] « nel principio de quest'anno 1483 [illegible] Sultan [illegible] figlio del fu Mahomet II Gran Signore, accompagnato da [illegible] de' suoi [illegible] Turchi e da [illegible] cavalieri [illegible], dai quali aveva salvo condotto, ed in Nizza era stato regalato. Quindi si partì per Savigliano per andare dal Re di Francia o dal Duca di Savoia. »
4. *Ibidem*.
5. Saadeddin, p. 158.
6. *Ibidem*.

mère, avait gouverné l'État comme régente, durant la minorité de son fils ; mais étant morte en 1478, le roi de France avait fait venir près de lui, à Châteauregnaud, pour les avoir sous la main, à quelques lieues de Plessis-les-Tours, les deux frères du jeune duc Philibert, Charles et Jean-Louis de Savoie, et les avait confiés au comte de Dunois, leur oncle. Quant à Philibert, il était resté dans son duché, lorsqu'en 1481 Louis XI le manda à Lyon, où sur les conseils du roi et avec son approbation, il choisit pour gouverneurs, jusqu'au moment où il serait en âge de diriger les affaires par lui-même, l'évêque de Savoie, pour la Savoie, et le seigneur de Bresse, pour le Piémont. L'année suivante, il mourait, et Louis XI faisait venir à Lyon, de Châteauregnaud, le duc Charles Ier, alors âgé de quatorze ans, et se déclarait son tuteur : il nommait en même temps Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève, gouverneur et lieutenant général de ses pays en deçà les monts par lettres patentes datées de Lyon, le 12 mai 1482[1].

Au mois de février 1483, le duc se rendit à Chambéry, que Djem venait de quitter pour la résidence de Rumilly, l'une des commanderies de l'Ordre où il arriva le 20 février 1483. A l'instigation des chevaliers, il dépêcha deux de ses plus fidèles officiers, Moustafa-beg et Ahmed-beg auprès du roi de Hongrie, pour s'assurer s'il était toujours dans les mêmes dispositions à son endroit. Travestis en chrétiens, pour ne pas attirer l'attention, ces deux envoyés disparurent, et l'on n'entendit plus parler d'eux. Il est vraisemblable que les chevaliers, qui connaissaient leur intelligence et leur entier dévouement à leur maître, les trouvèrent gênants, et qu'ils s'en débarrassèrent par la mort ou la détention. Ils ne laissèrent pas toutefois d'assurer le prince de leur prochain retour, allé-

1. Guichenon, *Hist. généalogique de la Royale Maison de Savoie*, Lyon, 1660, in-fol. t. 2, p. 572-4 ; Juvenalis de Acquino *Chronica* (*Monumenta Historiae Patriae*, Turin, 1840, in-fol. *Scriptores*, t. I, col. 693-4). *Ibidem*, *Epitome historiae* Dominici Machanei, col. 796-8.



guant pour expliquer leur absence, la longueur du chemin [1]. Sur ces entrefaites, le duc de Savoie vint à Rumilly, pour y saluer son hôte, le prince Djem. Le duc Charles avait alors quinze ans. Il joignait à un physique plein de noblesse, des manières affables, un cœur généreux qui le portait à sympathiser avec le prince exilé, dont les malheurs n'étaient pas sans analogie avec les siens [2], et c'est vraisemblablement sur ses ordres que Djem avait été reçu avec des égards particuliers à Nice, par le gouverneur Antoine, Seigneur de la Forêt, qui avait surveillé, à Châteauregnaud, l'éducation du jeune duc. Touché des infortunes du prétendant, Charles lui marqua l'estime et le respect qu'il ressentait pour sa personne, et n'obéissant qu'aux élans généreux de sa nature chevaleresque, il promit au prince de chercher à lui procurer les moyens de fuir, sans se préoccuper de l'indignation qu'une pareille nouvelle n'aurait pas manqué d'exciter chez son redoutable tuteur, le roi de France. Avant de prendre congé du prince turc, le duc reçut de ce dernier, en souvenir, une masse d'arme que Djem avait rapportée de Damas [3]. Charles acheva l'hiver en Savoie ; le 6 juin il passait le Mont-Cenis et se rendait à Suse, où il séjourna quelque temps. De retour dans ses États, le jeune duc, fidèle à sa promesse, s'entendit aussitôt avec le duc de Lorraine que les Vénitiens avaient pris à leur solde pour la guerre de Ferrare, afin de favoriser la fuite du prince Djem. Si secrètement que l'affaire eût été conduite, elle ne laissa pas d'arriver à la connaissance des chevaliers qui, pour y parer, firent embarquer Djem sur l'Isère [4], le 26 juin, et le conduisirent au Pouët, en Dauphiné. Le duc Charles n'abandonna pas pour cela son dessein, et, après avoir préparé

1. Saadeddin, *Journal Asiatique*, p. 150.
2. « Comme son règne fut fort traversé, il avait pris pour devise un soleil levant sur une tempête avec cette devise : non [illegible] ». Guichenon, p. 575.
3. Saadeddin, *Journal Asiatique*, p. 157.
4. « Apparemment à Montmélian ; au mois de juin, grâce à la fonte des neiges, l'Isère est, en effet, ordinairement navigable en cet endroit ». Albert du Boys, *Album du Dauphiné*, année 1837, p. [illegible].

les moyens pour le faire aboutir, il envoya à Venise Anthoine de la Forêt « en qui il avait grande créance », pour qu'il offrît à la Seigneurie, au nom de son maître, de lui remettre le prétendant (10 juillet). Très embarrassée par cette offre, la Sérénissime différa sa réponse jusqu'au 6 août suivant. Le gouvernement Vénitien, portait-elle en substance, priait le duc de Savoie de ne pas s'étonner s'il ne lui avait pas répondu plus tôt, tant la guerre de Ferrare lui donnait de soucis. Il remerciait les ducs de Savoie et de Lorraine de leur bon vouloir, et quoi que fût le résultat de l'entreprise, il se sentait engagé de reconnaissance vis-à-vis d'eux, sachant qu'ils avaient agi dans le but de lui être agréable. Il priait l'ambassadeur de dire au duc Charles que l'ajournement de cette pratique et sa remise à une époque ultérieure, étaient nécessités par les circonstances ; mais que, Dieu aidant, la Seigneurie débarrassée des préoccupations présentes, pourrait la reprendre et la conduire à bonne fin, à l'avantage du duc de Savoie et de la République de Venise[2].

C'est au Pouët que Djem apprit l'arrivée en Savoie d'Housséin-beg, l'ambassadeur de son frère Sultan-Bayezid. Mais les chevaliers s'opposèrent à ce que l'agent turc eût une entrevue avec le prince. Ceux-ci devaient certainement agir d'après des ordres formels du Grand-Maître, qui les avait instruits du traité passé avec la Porte au sujet du prétendant. Comme le dit avec raison Vertot « ce fut dans ce traité qu'on trafiqua de la liberté de ce malheureux prince, et sa prison fut le sceau de la nouvelle alliance entre les Turcs et les Chrétiens »[3]. Outre sa mission de voir le prince et de s'assurer

1. « Au château de Pojat », Bondrucius, mss. 4013, p. 34. Le Pouët, suivant Alfred de Bougy, *Revue contemporaine*, t. XXVII, p. 771 ; le Péage, d'après Albert du Boys, *Album du Dauphiné*, p. 33.

2. Lamansky, p. 205-206. Le duc de Lorraine, en vertu du traité qu'il avait fait avec Venise en 1480 était venu en Italie en 1482 et était retourné à Nancy sur la fin de cette même année. Il se rendit à Venise, en 1483, et y resta huit mois, suivant Champier. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. V, col. 400 et seqq. et Romanin, *Storia documentata di Venezia*, Venise, 1855, in-8°, t. IV, p. 398-9.

3. Vertot, t. II, p. 589 (dissertation sur Zizim).

que les conventions stipulées à son endroit étaient exactement remplies, l'ambassadeur devait lui remettre une lettre du Sultan en réponse à celle qu'il lui avait adressée de Rhodes. Bien qu'il ne pût la lui donner en mains propres, Houssein-bey trouva sans doute le moyen de la faire parvenir à son adresse : quoiqu'il en soit, en voici la teneur :

« A mon cher et honoré frère Djem (que Dieu améliore son sort et accorde satisfaction à ses désirs !), Faisons savoir qu'une supplique de vous étant arrivée dernièrement à notre Cour, mes ministres m'en ont exposé le contenu. De violents serments sont exprimés dans cette lettre, et vous nous y accusez de dureté et d'indifférence à votre égard. Nous protestons énergiquement contre cette accusation. Vous devez savoir que la mesure qui a été prise contre vous est approuvée par l'avis unanime de tous les gens sensés et les sages les plus expérimentés dans les affaires de ce monde. Car, comme dit le proverbe « dix derviches ne peuvent demeurer dans la même région »[1]. Le califat est absolu et indépendant, et n'admet pas d'associé. C'est Dieu qui l'a voulu ainsi, les efforts des hommes ne peuvent rien contre cette institution. La lettre que vous nous aviez adressée de la Ville Sainte nous était parvenue et nous vous avions répondu après avoir délibéré avec nos ministres et les gens notables, que vous devriez fixer votre résidence dans ces contrées-là, et que nous vous fassions une allocation annuelle de dix fois cent mille aspres pour votre entretien et votre subsistance, si vous consentiez à vous tenir à l'écart dans les douceurs du repos ; mais que si vous refusiez nos offres, et que vous vous laissiez entraîner par les instigations étrangères et l'ambition, et que vous vous

1. Ce proverbe a son analogue en Occident : *una domus non alit duos canes*. Voir Erasme, *Opera omnia*, t. II, p. 416, et la réponse du fils de Henry IV d'Angleterre à Percy.

Two stars keep not their motion in one sphere
Nor can one England brook a double reign

Shakespeare, *First part of King Henry IV*, act V, sc. IV, t. IV, p. 304-5, édition Dyce, Londres, 1866.

attachiez à rallumer les désordres et les révoltes, nous serions dans la nécessité de recourir aux mesures d'ordre public dictées par les circonstances. C'est ce qui a été fait, il faut bien en subir les conséquences. Nous ne pouvons rien pour le moment. On avisera ultérieurement au moyen de changer l'état actuel des choses. En attendant, nous vous enverrons sans faute, chaque année, la pension convenue. Que la volonté divine s'accomplisse ! »[1].

Les réflexions pénibles que suggéra au malheureux prince la lecture de cette lettre, durent le décider à tout tenter pour échapper à ses geôliers.

Houssein-beg avait également échoué dans sa mission auprès de Louis XI. Il était arrivé jusqu'à Riez, en Provence, lorsqu'un ordre de la Cour lui intima de ne pas aller plus avant[2]. L'ambassadeur venait offrir au vieux roi de la part du Sultan la liste des reliques qui étaient à Constantinople, avec promesse de les lui envoyer, ainsi qu'une grosse somme d'argent, s'il voulait s'engager à faire garder dans son royaume le prince Djem et de l'empêcher de rien tenter contre son frère[3].

Quelque séduisantes que fussent ces offres pour un monarque aussi superstitieux que Louis XI, et qui, à ce moment même, affolé à la pensée de la mort, faisait venir à grands frais des reliques de tous les pays, se vouait à tous les saints, se recommandait à toutes les personnes dévotes, en même temps que pour prolonger ses jours[4], il acceptait des empiriques et des charlatans qui l'entouraient « des médecines qui-

1. Féridoun, texte persan.
2. Commines, *Mémoires*, liv. VI, chap. IX, p. 471, édit. Chantelauze.
3. La lettre de créance de l'ambassadeur est donnée par Paoli, avec la [illegible] inexact de 1488, p. 468. Commines, p. 472.
4. Louis XI luttait contre la mort en désespéré. « Il fit venir à Tours du blé du diocèse de Nîmes » pour faire du pain pour sa bouche, croyant que le pain fait avec ce bled étoit le plus propre à [illegible] à établir sa santé. — Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, Paris, 1745, in-fol., t. V, p. 6[illegible]. L'auteur anonyme de la *Chronica [illegible]* [illegible], prétend qu'un jour il mangea [illegible] *Monumenta historiae Patriae, Scriptores*, t. I, col. 664.

ses en merveilleuses manières et non paravant et bien peu excogitées »[1] telles que de l'or potable[2], et qu'il alla jusqu'à boire du sang de jeunes enfants[3]; toutefois il repoussa les propositions du Sultan, se faisant sans doute scrupule de rien recevoir des mains d'un infidèle. Au contraire, il avait mon-

1. Gaguin, *Les chroniques de France en vulgaire françoys*, Paris, 1515, in-8°, fol. 202. *La Chronique scandaleuse*. Edit. de Commynes de Lenglet du Fresnoy, t. II, p. 172 [illegible] de Louis XI, envers les églises, v. Legrand, *Bibl. nat.* mss. 6962 [illegible]

2. Bernard de Mandrot, *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage*, Paris, 1886, in-8°, p. 10. Bibl. Nat. *Portefeuilles Fontanieu*, 142.

3. [illegible] remit un ducat à chacun, comme il est dit; mais ils moururent aussi [illegible] cardinal, *Corpus hist. medii Ævi*, t. II, p. 2005. C'est d'ailleurs le seul historien qui rapporte ce fait [illegible] Fabri, *Evagatorium*, t. I, p. 74. Hartmann Schedel, *Liber chronicarum*, f. 258; v. aussi Philippe le Bergame, *Supplementum chronicarum*, Venise, [illegible] fol. [illegible] L'auteur anonyme du *Voyage de la Saincte cyté de Hierusalem*, publié par Schefer, Paris, 1882, in-8°, p. 37 [illegible] [illegible] le fait de Juifs [illegible] des enfants chrétiens pour mêler leur sang aux pains azymes, mais dans un but purement religieux [illegible] il ne s'agissait rien qu'une preuve à de pareilles imputations [illegible] de la justice de l'époque, et cette horrible accusation lancée de temps à autre, permettait [illegible] pitié de ces misérables Juifs qu'on faisait périr dans de [illegible] leur mort.

[illegible] avant écrit à [illegible] César Borgia, [illegible] de [illegible] le poison [illegible] et recouvra la santé. [illegible] Borgia, Paris, 1889, t. II, p. 17 [illegible] Pierre Martyre d'Anghiera, Thomas [illegible] 1612, in-12, p. 650 [illegible] de Naples [illegible] par le même moyen du poison [illegible] Mentionnons enfin, les courtisanes italiennes du XVe s. et du XVIe, qui, à l'exemple de la Canidia d'Horace (*Epodes*, V, XVII), cherchaient à augmenter l'effet de leurs charmes par des artifices [illegible] comme celui de donner à manger [illegible] des [illegible] est d'attacher leurs amants par ces pratiques, non de ranimer leurs forces physiques.

4. Ce n'est que malade et sur le point de mourir que Louis XI, peu de scrupules [illegible] des relations avec les Infidèles. Voir la [illegible] de Charrière, *Précis des relations de la France dans le Levant antérieures au règne de François Ier*, p. XXV [illegible] *Négociations de la France dans le Levant*, Paris, 1848, in-4°. Voir également *Bibl. Nat.*, Portefeuille Fontanieu, 142, la [illegible] entre le roi Louis XI [illegible] le Soudan d'Egypte, dans laquelle le roi recommande les [illegible] Notre-Dame Sainte Marie et Notre-Dame Saint Martin pour qu'elles puissent négocier dans les ports et villes de la juridiction du Soudan, (s. date). Ces rapports avec les Musulmans infirment l'observation de Lejeay. *Histoire de Louis XI*, Paris, 1871, in-8°, t. II, p. 483.

8

tré la plus vive impatience de voir François de Paule « un homme de saincte vie », que venait de lui ramener d'Italie son maître d'hôtel Guynot de Lozière. Il avait ordonné de le recevoir et de le fêter comme si c'eût été « nostre saint père ». Arrivé à Lyon, le 24 avril 1483, « ledit bon sainct homme » était descendu « en l'hostel du Griffon », et s'était rendu ensuite en Tourraine auprès de Louis XI[1].

Si la présence du thaumaturge fut impuissante à prolonger la vie du roi, elle adoucit du moins les angoisses des derniers moments, et le samedi 30 août 1483, Louis XI expirait avec courage et résignation.

Dès que la nouvelle de sa mort fut parvenue à la connaissance des chevaliers, ceux-ci, dans la crainte des troubles qui pouvaient se produire dans le royaume et d'une tentative du prince pour s'échapper de leurs mains, décidèrent d'éloigner de sa personne la plupart de ses officiers. A cet effet, ils firent venir « huit cents cavaliers armés de cuirasse » rapporte Saadeddin, et enlevèrent de force vingt-neuf turcs de la suite du prince[2]. Celui-ci protesta contre la violence qu'on lui faisait; mais il lui fut répondu que les mesures prises étaient nécessaires, qu'elles n'avaient d'autre but que son intérêt, que d'ailleurs ses serviteurs seraient bien traités : on lui en fit le serment sur l'évangile. Il est difficile d'expliquer un pareil déploiement de force pour arrêter vingt-neuf personnes désarmées autrement que par les craintes, sans doute justifiées, qu'avaient les chevaliers de voir le duc de Savoie profiter de ce moment pour tenter d'enlever le prince. Quoiqu'il en soit, les prisonniers furent dirigés sur Aigues-Mortes où ils furent embarqués. Ils abordèrent à Villefranche où Houssein-beg avait été conduit ; ils firent voile ensemble pour

1. Bolle, *Documents relatifs au passage de S. François de Paule à Lyon*, dans la *Revue du Lyonnais*, t. XXII, 1846, p. 31 et sqq. — Rolland, *Histoire de Saint François de Paule*, Paris, 1876, in-12, 2e édit., p. 50-68. M. Luigi Tessier a publié *Tre lettere di S. Francesco di Paola*, (inédites), Venise, 1885, in-8°, (écrites en France.)

2. Saadeddin, *Journal asiat.*, p. 139.

Rhodes dans les derniers jours d'octobre, et après une traversée des plus pénibles qui dura trois mois, ils arrivèrent au but de leur voyage le 20 janvier 1484. Housseïn-beg se rendit aussitôt à Constantinople[1].

Le prince Djem, séparé des siens, resta encore deux mois environ au Pouet suivant Seadeddin, et fut transféré ensuite au château de Rochechinard, qui appartenait au seigneur Barrachin-Allemand, neveu de Charles Allemand, commandeur d'Avignon de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Parmi les nombreux gentilshommes des environs qui vinrent saluer Djem, le plus considérable était Jacques, baron de Sassenage, possesseur du château du même nom. Il avait en outre celui de Montelier, mais faisait sa résidence habituelle à celui de la Bastie, de forme octogonale « qui marquoit une maison de grand seigneur »[2]. C'est dans une visite qu'il lui fit, que Djem remarqua une des filles du châtelain, du nom de Philippine Hélène, qui était d'une excellente beauté. Guy Allard, qui vit son portrait au château de la Bastie, la dépeint comme ayant « le visage à demi ovale, une petite bouche, des yeux bien fendus, un regard spirituel, une physionomie heureuse »[3]. Djem se sentit pris d'amour pour cette belle personne qui, de son côté, ne parut pas insensible aux hommages du prince[4]. L'annaliste turc Seadeddin fait allusion à ces relations qui ne dépassèrent jamais les limites de la bienséance, mais dans son ignorance des usages de l'occident, il

1. Seadeddin, *Journal Asiatique*, p. 100; ms. fr. 0075, p. 81-2.
2. Guy Allard, *Zizimi prince ottoman*, p. 26; de Terrebasse, *Aymari Rivallii delphinatis... de Allobrogibus libri IX*, Lyon, 1844, in-8°, p. 533-4; Nicolas Chorier, *Hist. généalogique de la Maison de Sassenage*, liv. IV, p. 63, à la suite de l'*Hist. du Dauphiné*, Lyon, 1672, in-fol. ([illegible] cette hist. généalog. qui avait déjà paru, à part, en 1669, pet. in-12 de XXXVI-342 pages. V. [illegible] et Ollivier Jules, *Hist. de la vie et des ouvrages de Nicolas Chorier*, dans les *Mélanges biograph. et bibliog. relatifs à l'hist. littéraire du Dauphiné*, Valence, 1837, in-8°, p. 41-4).
3. Guy Allard, p. 30.
4. C'est le même sentiment, provoqué par les mêmes causes, qu'éprouvera Desdémona pour Othello :

She lov'd me for the dangers I had pass'd,
And I lov'd her that she did pity them.

Shakespeare, *Othello*, act. I, sc. III, t. VII, p. 268, de l'édit. de Dyce.

écrit, comme s'il se fût agi d'une intrigue de sérail « que le châtelain avait une fille d'une admirable beauté qui s'était prise de passion pour le prince, de sorte qu'ils en vinrent à un commerce secret et à un échange de lettres amoureuses »[1]. Le président Guy-Allard composa à ce sujet un roman qui, à côté de quelques détails exacts tirés de traditions locales, n'est qu'un fatras ridicule rédigé dans le goût des mauvais romans de l'époque. Son témoignage est toutefois précieux, car il vient confirmer, relativement à cet incident, l'assertion de l'historien turc. Ce dernier assure que Djem serait resté deux mois à Rochechinard, et aurait ensuite été transféré à Sassenage, et que c'est dans cette dernière résidence que Djem se serait énamouré de la jeune Philippine. Mais il doit y avoir confusion de sa part, car on ne voit pas la raison pour laquelle on aurait tiré le prince du château de Rochechinard, placé dans une position inexpugnable et sous la garde immédiate du commandeur Charles Allemand et de son neveu. Toujours d'après Seadeddin, Djem après être resté deux autres mois à Sassenage, soit janvier et février de l'année 1485, aurait quitté la Savoie et aurait été dirigé sur la province d'Auvergne[2]. Il résulte des documents diplomatiques vénitiens, ainsi que du témoignage même de Guy-Allard, que l'assertion de l'annaliste turc est inexacte. Djem quitta bien le Dauphiné en 1484, mais seulement au mois d'octobre. On s'expliquerait d'ailleurs assez mal que les chevaliers eussent choisi précisément le commencement de l'année 1484 pour emmener leur prisonnier, à ce moment où Charles VIII ouvrait à Tours les États Généraux, où les princes se liguaient contre la régente Anne de Beaujeu, et qu'une bande d'environ sept mille hommes du comte d'Albret venant de Narbonne traversaient l'Auvergne[3] pour rejoindre le duc d'Orléans, et que l'official de Reims, Coquillard, a brocardés

1. Seadeddin, *Journal asiatique*, p. 160 ; Hammer, t. III, p. 454.
2. *Idem*, p. 160, ms. fr. 6075, p. 12.
3. Guigue, *Chronique de Benoît Mailliard*, Lyon, 1883, in-12, p. 30.

dans sa ballade bien connue sous le nom des *Vers Montenaux*[1]. Les chevaliers auraient d'autant moins choisi ce moment pour emmener Djem de Rochechinard, qu'ils savaient pertinemment que le prince cherchait à s'échapper de leurs mains, et que malgré qu'ils en eussent, il était en rapports suivis avec sa mère retirée au Caire. Peut-être cette femme, qui avec un dévouement touchant travailla sans relâche jusqu'au dernier jour à la délivrance de son fils, avait-elle l'espérance de voir son plus cher vœu se réaliser, et avait-elle réussi à inspirer la même confiance à son entourage. Dans un magnifique exemplaire de sa Géographie dédié à Djem, Francesco Berlinghieri, au cours de sa dédicace datée du 31 mai 1484, lui dit qu'ayant appris par la renommée et particulièrement par Paolo di Colle, florentin, tout dévoué à son auguste personne, le grand intérêt que le prince portait aux sciences, il lui faisait hommage d'un exemplaire de son ouvrage, le priant de se rappeler son souvenir lorsqu'il serait remonté sur le trône de ses ancêtres[2]. Ce Paolo di Colle était sans doute un agent secret du prince, et nous le retrouvons deux ans après au Caire, en instance auprès du Soudan, afin d'obtenir pour les commerçants florentins les mêmes avantages dont jouissaient les Vénitiens en Égypte[3]. Un autre agent de Djem, nommé Nicolas de Nicosie, avait été arrêté à Modon par ordre des recteurs vénitiens, et avait été trouvé porteur de lettres établissant son rôle d'intermédiaire entre le prince qui se trouvait alors en Savoie et sa mère[4]. Pour ce motif, on

1. *Œuvres de Coquillart* (Collect. Elzévirienne) Paris, 1857, t. I, p. 41 « Ballade contre les vers montenaux ». La « balade contre les princes » avec la « responce » p. 13-17.

2. « *Liber Geographiae di Francesco Berlinghieri Fiorentino allo Illustrissimo Gemme Sultano* » exemplaire de la bibliothèque de Turin. La dédicace a été publiée pour la première fois par Roscoe, *Vita e pontificato di Leone X*, éd. Bossi, Milan, 1816, in-8°, t. [illegible], p. 73; notre Gennarelli l'a reproduite dans le *Johannis Burchardi diarium*, Florence 1854, in-8°, p. 115, avec les observations de Bossi qu'il attribue à tort à Roscoe. Voir Bossi, *Vita di Lorenzo*..., p. 243.

3. Müller, *Documenti sulle relazioni delle città Toscane coll'Oriente cristiano e coi Turchi*, Florence, 1879, in-4°, p. 237.

4. Lamansky, 17 août 1484, p. 201.

l'avait fait conduire secrètement à Venise. Le gouvernement avait ordonné qu'il fût reconduit le plus vite possible à Modon et remis entre les mains de messer Alvise Querini, frère de messer Luca Querini, capitaine de Modon, avec ordre à ce dernier de dire à Nicolas que, réflexion faite, il ne voulait pas le présenter à la Seigneurie de Venise, mais lui rendre la liberté, ce qui fut fait[1]. C'était, en somme, la solution la meilleure pour ne pas exciter les susceptibilités du Soudan d'Égypte et celles du Sultan-Bayezid, avec lesquels Venise était en paix. Ce dernier même, en ce moment, équipait une flotte, à l'instigation de la République[2], pour attaquer le roi de Naples, l'allié du pape et du duc de Ferrare. A cette nouvelle, le Grand-Maître d'Aubusson décida d'user de toute

1. Lamansky, p. 207 [illegible].
2. Domenico Bollani, envoyé à Constantinople le 16 janvier 1482 en qualité d'ambassadeur [illegible] la reconnaissance de ses bons services, le Sénat le lui avait accordé. (Venise, Arch. di stato [illegible] registre 31, fol. 47 r. et v., 17 décembre 1483.) [illegible] Dario pour lui succéder dans ce poste [illegible] devait s'y rendre quam primum. Il devait exciter le Sultan contre [illegible] façon que les mains de la Seigneurie ne fussent point liées. Voici un passage de la [illegible] ut per omnem modum ille infensus redderetur domino Turco. Eris in hoc diligentissimus, pluresque ad hunc effectum poteris declarare [illegible] [illegible] non debite [illegible] illa [illegible] et [illegible] retinent, sed plures eorum vinctos in [illegible] [illegible] mihi nonnullos in manus ad diversos principes christianos. [illegible] prout poteris declarare et amplificare res nostras quantum [illegible] [illegible] impressionem contra eum et faciat aliquam demonstrationem, que, ut [illegible] conduceret nostro proposito, sed [illegible] prudenter et [illegible] [illegible] facere sive tempore contra dic- [illegible]
Voir sa réponse à ces menées dans une lettre du roi de Naples au doge de Venise, 1er juin 1484. [illegible] p. 60.

son influence auprès du Sultan, pour qu'il abandonnât ses projets. Il envoya dans ce but à Constantinople Mosco Perpiano avec mission d'exposer à sa Hautesse que l'on avait appris à Rhodes les préparatifs dirigés contre l'Italie, et que si le Sultan faisait franchir à sa flotte les passes de Gallipoli, ce fait serait considéré comme une déclaration de guerre; que tous les princes chrétiens se ligueraient pour repousser l'invasion, et qu'ils mettraient à leur tête Djem-Sultan : aussi l'invitait-il à vouloir bien considérer les suites qui pourraient en résulter. L'ambassadeur avait ordre de se bien garder de montrer dans ses paroles ou dans sa contenance que les préparatifs du Sultan donnaient la moindre inquiétude aux chevaliers, qui sauraient défendre leur île comme ils l'avaient fait lors du dernier siège.

Muni de ces instructions, Mosco Perpiano avait quitté Rhodes le 19 mars 1484, et s'était rendu en toute diligence à Constantinople.

Le Sultan le reçut avec honneur, et s'entretint secrètement avec lui de l'objet de sa mission. Les déclarations de l'ambassadeur firent le plus grand effet sur son esprit, car, après les avoir écoutées en silence, il resta longtemps pensif. Puis, se tournant avec calme vers le représentant du Grand-Maître, il lui fit d'abord jurer de ne révéler à personne ce qui s'était dit entre eux, puis ayant fait appeler Misah-Pacha et deux autres de ses favoris, il leur déclara que pour de sérieuses raisons, il avait décidé que la flotte ottomane ne sortirait pas cette année du détroit de Gallipoli, qu'en conséquence, on suspendît les préparatifs et désarmât les galères; en même temps, il faisait écrire au Grand-Maître une lettre dans laquelle il lui confirmait sa décision[1].

Cette négociation si rapidement conduite et si heureusement terminée était un nouveau titre pour d'Aubusson à la reconnaissance des princes de l'Europe. Il pensait défendre

1. Bosio, t. II, (19 avril 1484), p. 477

plus efficacement l'intérêt général de la chrétienté, en se servant de Djem comme d'un épouvantail auprès de son frère, qu'en consentant à le remettre soit au roi de Castille et d'Aragon, soit au roi de Naples ou à Mathias Corvin; aussi refusa-t-il de céder à leurs instances. Pour reconnaître ce service, Sultan-Bayezid envoya au Grand-Maître la main droite de saint Jean-Baptiste qui se trouvait dans le trésor de Constantinople. Lorsqu'on se fut assuré, après enquête, de son authenticité, elle fut portée solennellement à l'église Saint-Jean, et déposée dans un tabernacle d'or enrichi de pierreries [1].

Ces témoignages d'amitié du Sultan pour le Grand-Maître, bien qu'ils ne fussent qu'apparents, ne laissèrent pas d'inquiéter le Soudan d'Égypte, qui envoya à Rhodes un ambassadeur pour renouveler la paix avec les chevaliers [2]. D'Aubusson, sans s'illusionner sur les bonnes intentions du Soudan, y consentit d'autant mieux qu'il savait l'irritation secrète de Bayezid contre lui. Aussi, pour parer à tout événement, faisait-il approvisionner l'île de vivres et de munitions et fortifier les défenses de la place. C'est pendant ces préparatifs que le pape Sixte IV mourut à Rome, le 12 août de la même année 1484 [3].

Son successeur fut le cardinal de Molfetta Jean-Baptiste Cibo, génois de naissance, mais dont le père était né à Rhodes où il était enseveli. Le nouveau pape prit le nom d'Innocent VIII. Il adressa aussitôt un bref au Grand-Maître pour lui notifier son accession à la thiare, l'engageant à persévérer dans son dévouement à l'Église, et l'assurant de sa protection [4].

1. Caoursin, *de translatione sacre dextre sancti Johannis Baptiste Precursoris ex Constantinopoli in Rhodum*, dans son ouvrage, *Obsidionis Rhodie urbis descriptio*, Ulm, 1496; Cuspinien, *Constantinopolis expugnata*, Leyde, 1654, p. 270; Bosio, t. II, p. 429 et sqq. Voir la note de Paoli, t. II, p. 554, et celle de Mansi *apud Raynaldum*, t. XIX, p. [illegible], n. 1.
2. Paoli, t. II, p. 433.
3. Burchard, *Diarium*, t. I, p. 1 et sqq.
4. Bosio, t. II, p. 437.

Après avoir pris connaissance de ce bref, le Grand-Maître procéda à l'élection des députés qui devaient se rendre à Rome pour prêter au souverain pontife le serment d'obédience. On nomma frère Édouard de Carmandino, bailly de Lango et le vice-chancelier Guillaume Caoursin; ils devaient s'adjoindre le procureur général de l'ordre près la cour de Rome le turcopelier frère John Kendal. Le bailly de Lango, comme parent du pape, fut nommé chef de l'ambassade. Munis de leurs instructions et de leurs lettres de créance, ils s'embarquèrent sur la galère du chevalier frère Raymond de Flavigne, le 22 novembre 1484[1].

Quant aux chevaliers préposés à la garde de Djem, toujours dans la crainte d'une tentative du duc de Savoie, ils jugèrent plus prudent d'emmener le prétendant dans l'intérieur du royaume. Le prince quitta le Dauphiné dans le courant du mois d'octobre[2], et fut dirigé sur l'Auvergne. Il fut d'abord conduit à Bourganeuf, commanderie de l'ordre, chef-lieu de la Langue d'Auvergne, et patrie du Grand-Maître Pierre d'Aubusson. Il dut être logé dans une des tours du château, la tour de Lastic, du nom d'un des grands-maîtres qui avait été grand prieur de la commanderie. Bien que la place offrît toute sûreté désirable, les chevaliers, soit qu'ils se trouvassent trop à l'étroit, car leur nombre et celui des frères servants préposés à la garde de Djem ne laissait pas d'être considérable, ou plutôt parce que, sur l'ordre du Grand-Maître, on était en train de construire une nouvelle tour, plus grande et plus élevée que celle de Lastic, pour l'affectation spéciale du prince, quittèrent Bourganeuf et le conduisirent au château de Monteil-le-Vicomte, construction massive que défendaient quatre grosses tours principales dont il ne reste plus aujourd'hui que les ruines de deux d'entre elles. Ce château appartenait au frère du Grand-Maître, Antoine d'Aubusson, bailly d'Anjou, de Touraine et du pays de Caux, qui s'était signalé

1. Bosio, t. II, p. 442.
2. Guy Allard, Zizime, p. 370.



d'une façon si glorieuse au siège de Rhodes. Soit qu'on craignît que Djem ne cherchât à se créer des intelligences autour de lui et à soudoyer des partisans, soit pour parer à des projets de fuite, les chevaliers ne le laissaient séjourner que peu de temps dans le même endroit[1]. C'est ainsi qu'au bout de deux mois ils l'emmenèrent de Monteil, où on laissa Gelalbey qui était malade, et le conduisirent dans un château que Seadeddin appelle Moretel[2] et qui est Morterolles, commanderie dans le diocèse de Limoges. Ce château, disent les procès-verbaux de visite faite en 1615, consistait « en une maison forte quarrée, flanquée de trois tours, entourées de fossés remplis d'eau, à fond de cuve, et d'une palissade tout autour dudit chasteau, ung pont dormant et ung pont levys avec une porte de bois et un verroul, et des murailles ou faulces brayes à l'entour ledit chasteau, hors lesdits fossez, où il y a un portal de pierre de taille rond fermant avec sa porte de bois »[3]. Djem quitta bientôt cette résidence pour le château de Boislamy, dans la Creuse, et que possédait Antoine de Blanchefort, frère de Guy, l'un et l'autre neveux du Grand-Maître et de son frère Antoine. Le prince Djem dut y arriver dans le courant du mois de mai 1483[4], et cette fois son séjour devait durer près de deux années[5]. De ce château « ayant un lac d'un côté et de l'autre des vignes »[6], il ne subsiste plus aujourd'hui qu'une tour de trente à trente-cinq mètres de hauteur, et d'un diamètre intérieur de quatorze mètres. A la description trop sommaire de l'annaliste turc, on peut suppléer par celle qui se trouve dans un terrier dressé en 1571

1. Seadeddin, *Journal Asiatique*, p. 160.
2. *Ibidem*, p. 160.
3. Vayssière, *L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte en Limousin et dans l'ancien diocèse de Limoges*. Tulle, 1884, in-8°, p. 185.
4. Lamansky, dépêche du 17 mai 1485, « in quodam castello nuncupato Borgo... » p. 210. Seadeddin, *Journal Asiatique*, année 1893, p. 176 : « Boreslamik » ; « la maison du Seigneur de Boislamy », comme l'appelle Jaligny, *Hist. du Roy Charles VIII*, p. 66.
5. Seadeddin, mss. 6075, p. 88; *Journal Asiatique* (1892), p. 160.
6. *Ibidem.*

par Jacques Rondeau et François David, notaires royaux, et qu'a publié le châtelain actuel de Boislamy.

« Audit lieu de Boislamy, est-il dit dans ce document, y a un châtel, place forte, manoir qui consiste en un grand corps de logis et un petit corps de logis enquarré d'une grosse tour et d'autres trois tours, et au dedans y a des galerys pour aller de la salle haute dudit grand corps de logis en ladite grosse tour et aux chambres dudit petit corps de logis ; audevant dudit corps de logis y a une basse-cour, et à l'entour dudit châtel y a de fausses brayes qui sont environnées de fosses et estangs, le tout plein d'eau ; pour la sortie du châtel y a un pont levys et un autre pont de boys faict à pilliers ; puis hors dudit châtel y a une grande basse-cour au-dedans de laquelle y a une chapelle ; d'un costé d'icelle deux écuryes avec le four dessus icelle, le tout couvert à thuiles, et auprès des portes de ladite basse-cour y a une chambre basse faicte en pavillon couvert à thuiles, et derrière ladite chapelle y a une autre chambre aussi faicte en pavillon, couverte à thuiles et un autre corps de logis couvert à thuiles, où y a une grande salle basse ; par le dessoulx, une grande cave voûtée, et par le dessus des greniers, et pour aller en iceux et l'entrée et porte de ladite basse-cour, plus le long desdits fossés dudit chastel y a un grand jardin, qui peut contenir quatre boisselées ou entour, lequel est enclos de fossés, et paillis, auquel y a deux gardoirs, et au bout dudit jardin près ladite salle basse, y a des galeryes couvertes à thuyles et servant à regarder à certains jeux de paulme illec joignant... »[1]. C'est dans cette résidence que Djem, étroitement surveillé, soutenu par l'espoir d'échapper à ses geôliers, méditait des plans d'évasion. Dans ce but, il avait fait revêtir à l'un de ses confidents nommé Houssein-beg[2] des habits d'infidèle et lui avait donné la mission de préparer au dehors des projets de fuite.

1. *Revue historique, nobiliaire et biographique* publiée sous la direction de Sandret, Paris, 1876, in-8°, 3e série, t. I, p. 114.
2. Il ne faut pas confondre cet Houssein-beg, avec l'ambassadeur turc du même nom.



Gelab-beg, relevé de maladie, était allé le rejoindre ; ils se rendirent ensemble auprès du connétable de Bourbon pour l'intéresser au sort de leur maître[1]. Le duc Jean II était fort irrité contre sa belle-sœur, la dame de Beaujeu, et ne se gênait pas pour blâmer publiquement sa conduite. Vivant retiré à Moulins, depuis la guerre Folle, sa Cour était devenue comme le rendez-vous de tous les mécontents[2], et vraisemblablement était-il un de ces personnages dont parle Jaligny, qui étaient prêts « à faire des brouilleries en France et y susciter une guerre civile »[3]. Aussi devait-il accepter avec faveur toute offre tendant à créer des difficultés à la régente : c'est ce qui explique le bon accueil qu'il fit aux agents[4] du prince turc. Mais il importe de retourner en arrière pour voir quelles intrigues se nouaient à l'extérieur au sujet du prétendant.

On a vu que Djem, après avoir quitté Rhodes, sur le désir par lui exprimé de se rendre en France, avait remis au Grand-Maître une procuration en blanc pour traiter en son nom avec Sultan-Bayezid. Celle-ci excluait naturellement toute clause préjudiciable à la liberté qui lui avait été accordée par serment. Mais, dit Paoli, « fallait-il donc abandonner à la misère, aux besoins, aux vengeances d'un frère barbare, ce malheureux qui était venu demander protection aux chevaliers ? »[5] Il serait oiseux de réfuter ce sophisme, car il n'est personne qui puisse supposer que Djem, laissé libre en France, ainsi qu'il s'était si faussement flatté de l'être, serait allé se jeter dans les mains de son frère. N'était-il pas appelé, désiré, souhaité par tous les princes de la Chrétienté ? Seule Venise, fidèle à sa politique de rester en paix à tout prix avec la Porte, ne se souciait pas d'endosser une pareille responsa-

1. Seadeddin, *Journal Asiat.*, p. 160, 161.
2. Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la Dame de Beaujeu*, Chartres, 1882, p. 137.
3. Jaligny, dans Godefroy, p. 8.
4. Seadeddin prétend qu'Housein beg demeura environ trois ans à la Cour de Jean II, ce qui est matériellement impossible : en mai 1489, Djem, depuis plusieurs mois déjà, avait quitté la France, p. 161.
5. Paoli, t. II, *discorso sopra Zizimo*, p. 521.

bilité. Aussi ne s'explique-t-on pas la proposition que le Grand-Maître lui aurait faite de lui livrer le prétendant. Le doge avait, en effet, communiqué au Conseil des Dix, le 4 décembre 1484, une déclaration d'un certain Agostino Contareno, de retour de Rhodes, chargé par d'Aubusson de proposer en son nom la remise de Djem au gouvernement vénitien. Le Conseil avait décidé de remettre à plus tard cette pratique, l'intérêt de la République lui imposant impérieusement la plus grande réserve. Il exigea qu'on gardât sur cette proposition le plus absolu silence, et qu'il n'en fût soufflé mot en dehors de l'enceinte du Conseil, sous peine de mort et de confiscation des biens : pareil silence était imposé à Contareno sous les mêmes peines. En outre il fut ordonné, que si ce dernier retournait à Rhodes, et que le Grand-Maître vint à l'interroger sur cette négociation, il répondît qu'il n'avait pas cru devoir en parler à la Seigneurie [1].

La démarche du Grand-Maître paraîtra d'autant plus singulière que Venise, par sa conduite, semblait séparer ses intérêts de ceux de la Chrétienté ; et qu'à ce même moment le nouveau pape, fidèle aux engagements qu'il avait pris dans le conclave en vue de la Croisade, envoyait incessamment des nonces à tous les princes Chrétiens, pour les exhorter à cesser leurs discordes et à se liguer contre les Turcs [2].

Dans un bref du 2 février à Ferrand de Naples [3], Innocent VIII avertissait le roi que, sur la nouvelle confirmée des préparatifs maritimes de Sultan-Bayezid, il avait eu avec le sacré collège et le corps diplomatique des conférences à ce sujet, et que, de l'avis général, il avait été décidé d'équiper une flotte à frais communs. La dépense avait été évaluée à deux cent vingt mille ducats environ, qui devaient être souscrits par les confédérés en se basant sur les décisions de la

1. Lamansky, p. [illegible].
2. Panvinio, *In vita Innocentii VIII*. Bulle du pape à Charles de Luxembourg pour lui notifier son exaltation, 12 sept. 1484. Bibl. Vat. *Chartes et diplômes*. f. 237.
3. Rinaldi, *Annales Eccl.*, p. [illegible].

diète de Crémone. Le pape devait être taxé à quarante mille ducats, le roi de Naples à soixante-quinze mille, le duc de Milan, à soixante-quinze mille également, la République de Florence à trente mille. Les autres gouvernements d'Italie, sauf ceux de Venise, furent taxés proportionnellement à leurs ressources. Pour Venise, il convient de remarquer qu'elle était alors séparée de la communion de l'Église, car elle était encore sous le coup de l'interdit et des censures ecclésiastiques fulminés par Sixte IV, et dont elle ne fut relevée par Innocent VIII, que le dernier jour de ce même mois, le 28 février 1483[1]. Florence déclara que son trésor, par suite de la guerre avec Gênes, était épuisé : le pape lui répondit qu'elle pouvait faire ce sacrifice, qu'il s'agissait du salut de toute l'Italie auquel elle n'était pas moins intéressée que les autres États, et il proposait un arrangement qui aurait terminé la guerre entre les deux républiques[2]. Dans la crainte que la Sicile ne fût le premier objectif des Turcs, le pape écrivait au roi de Castille pour qu'il prît les dispositions nécessaires à la défense de l'île contre l'effort de l'ennemi.

Quant à d'Aubusson, il suivait attentivement ces négociations qui, si elles avaient abouti, lui auraient permis de rompre avec la Porte, et d'agir vis-à-vis du prince Djem ainsi qu'il s'y était engagé. Mais, devant l'impossibilité d'arriver à une entente, d'Aubusson, ainsi qu'il en avait prévenu le pape, borna son action à la défense immédiate de ses intérêts. Comme c'était pour Rhodes une question vitale d'empêcher toute démonstration hostile des Turcs dans la Méditerranée, le Grand-Maître ne manqua jamais, lorsque la Porte équipait une flotte, de demander des explications à Constantinople ; et avec sa menace toujours prête de mettre Djem à la tête d'une expédition contre le Sultan, forçait-il ce dernier à abandonner ses projets de conquête. Mais il ne fit jamais entendre de protestations contre les incursions presque perma-

1. Rinaldi, p. [illegible].
2. Ibidem, p. [illegible].

pentes des Turcs dans le sud-ouest de l'Europe, car là, en effet, ses intérêts n'étaient qu'indirectement menacés. C'est ainsi que sous la conduite du beglerbeg de Bosnie Moustafa Guirsevich, les troupes ottomanes avaient envahi l'Herzégovine et l'avaient incorporée à l'empire dans le courant de l'année 1482[1]. Au mois de mai de l'année suivante, Sultan-Bayezid expédiait son artillerie de siège par la mer Noire, à l'embouchure du Danube, passait ce fleuve, et allait investir Kilia dont il se rendait maître le 15 juillet 1484, après huit jours de siège. Marchant aussitôt sur Akkerman, et renforcé d'un corps de cinquante mille Tatares conduits par leur khan Menghli Giraï, il s'emparait de la place le 24 juillet[2].

Dès l'année 1483, Mathias Corvin, voyant que malgré ses lettres pressantes au pape et au Grand-Maître pour qu'on lui remît le prince Djem, on lui refusait cet appui, avait fait avec Sultan-Bayezid une trêve de cinq ans[3]. Cet accord du roi de Hongrie avec la Porte dépita vivement les princes de l'Europe qui devaient cependant en profiter au moins autant que Mathias lui-même. Puisqu'on se refusait d'obtempérer à ses justes demandes, il n'avait à prendre conseil que de lui seul et qu'à aviser à ses intérêts : il avait donné assez de gages de son dévouement à la cause chrétienne, aujourd'hui il refusait de jouer plus longtemps le rôle de dupe. L'empereur d'Allemagne fut le premier à s'en apercevoir, car Mathias mettant aussitôt à profit la trêve qu'il venait de signer avec le Sultan, entrait en campagne pour aller châtier son adversaire. Marchant sur Vienne, il en faisait le siège et s'en emparait (1er juin 1485)[4]. L'annaliste Rinaldi remarque ironiquement que Mathias aurait mieux fait de tourner ses armes contre les Turcs[5] qui profitèrent de la trêve avec la Hongrie

1. Hammer, t. IV, p. 40 et sqq.
2. *Ibidem.* Le Grand-Maître fut instruit par le Sultan lui-même du succès de ses armes. Rinaldi, t. XXX, p. 7.
3. Pray, t. IV, p. 160, où se trouvent la lettre du Sultan à Mathias et la réponse de celui-ci à Bayezid.
4. Bonfinius, *Decades rerum Hungaricarum*, Leipzig, 1771, in-fol., p. 140.
5. « Ut facturum se jactabat », Rinaldi, t. XXX, p. 89.

pour attaquer la Pologne. Mais Frédéric avait donné trop de preuves de perfidie pour que Mathias n'usât pas de ses avantages et ne cherchât pas à le réduire à l'impuissance. Il n'avait pas de ménagements à garder, du moment qu'on s'opposait au but de toute sa vie qui était de repousser les Turcs et même de les rejeter en Asie. Cette espérance, si difficile qu'elle fût à réaliser, était moins chimérique toutefois[1] que l'était l'idée d'une croisade que caressait le souverain pontife. Dans ce but, celui-ci insistait auprès du duc de Bourbon, pour qu'il usât de son influence à la Cour de France, afin qu'on ne remît le prétendant qu'entre les mains du Saint-Siège[2]. De son côté, le Grand-Maître alléguait pour expliquer son refus, la nécessité où il était de se soumettre à la volonté de son chef spirituel. D'ailleurs, à ce moment, d'Aubusson n'était plus maître de disposer du sort du prince Djem, et il n'était pas présumable, ainsi que le prouva l'événement, que le Conseil du roi permettrait cette cession sans une forte compensation.

Sans vouloir préjuger des sentiments du roi de France ou plutôt de son Conseil, on remarquera que l'ambassade envoyée à Rome pour prêter au souverain pontife le serment d'obédience, ne fit nulle mention du prince Djem dans le discours d'usage qui fut prononcé en consistoire public. Même silence à son endroit dans les instructions remises aux ambassadeurs. Leurs lettres patentes se bornent à dire qu'il leur était commis « charge espécial de remonstrer ausdits Princes Seigneurs et Communautez, les inconvéniens et maulx innumérables que chascun jour adviennent et peuvent advenir au moyen desdites guerres et dissensions, et les exhorter et requerir de part nous très instamment de faire paix, union et concorde les ungs avec les autres, demourer et vivre en bonne union et tranquillité et repos doresnavant, afin que

1. Voir précédemment, p. 90, n° 1.
2. [illegible] ([illegible] décembre [illegible]), p. [illegible].

nostre créateur soit content d'eulx et en soit mieulx servy, et pour obvier à l'effusion du sang humain et aux mauvaises et dampnables entreprinses que par cy devant ont jà faictes et pourroient encore plus faire ou temps avenir lesdits Turcs et leurs adherens infidèles, ennemis de la foy chrestienne, comme dessus est dit, et généralement de faire, procurer ou besongner par bonnes et prudentes remonstrances en ceste matière et tout ce que au bien d'icelle matière appartiendra... »[1]. Dans le discours d'obédience prononcé par l'évêque d'Orange, celui-ci ne faisait aucune allusion au prince Djem alors détenu en France, et se bornait à engager le Saint-Père de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la Chrétienté contre les entreprises des Turcs[2]. Le Sultan, qui sur les menaces du Grand-Maître, avait suspendu les préparatifs de sa flotte, après avoir laissé se calmer les inquiétudes que cette nouvelle avait tout d'abord provoquées, avait repris son œuvre en sous-main. Le bruit en était arrivé jusqu'à Rome, et le pape avait dépêché, auprès de d'Aubusson, le chevalier Taneguy Bucelli, pour prier ce dernier d'en vérifier l'exactitude et d'agir ensuite en conséquence. Le Grand-Maître, après enquête, écrivit au Sultan pour qu'il suspendît ses armements. Bayezid répondit que sa flotte ne devait nullement entrer dans les eaux de la Méditerranée. D'Aubusson informa aussitôt le souverain pontife de l'heureux succès de son intervention qu'il attribuait à la crainte qu'inspi-

1. « *Instructions et despesches de l'Ambassade envoyée en Cour de Rome par le Roy Charles VIII, en l'année 1484* », dans Baluze, *Miscellanea*, Paris, 1715, in-8°, t. VII, p. 543 et sqq.; le texte de ces instructions avait été rédigé au Conseil du roi, à Paris, « en l'ostel des Tournelles, le III[e] jour de juillet de l'an 1484 ». — Burchard, *Diarium*, t. I, p. 134.

2. « *Oratio Reverendissimi patris ac [illegible] oratorum Dominorum oratorum christianissimi Francorum regis ad sanctissimum Dominum nostrum D. Innocentium papam octavum in publico consistorio habita die xi februarii anno M. CCCC. LXXXV.* » in-4° goth., 3 ff. Un autre exemplaire porte le titre suivant : « *Oratio Reverendi in Christo patris et domini, domini Petri [illegible] episcopi [illegible] [illegible] oratoris Christianissimi Francorum regis ad Sanctissimum dominum nostrum dominum Innocentium papam octavum.* » Souscription : *Habita in consistorio publico anno domini M. CCCC. LXXXV die vero undecima februarii.* — In-4° goth., 3 ff. et demi.

rait au Sultan, son frère, aux mains des Chevaliers. En terminant sa lettre, il rappelait le dévouement de l'Ordre pour le Saint Siège et les intérêts de la Chrétienté et ajoutait que si, jusqu'à ce jour, ses sacrifices de toutes sortes n'avaient pas encore été récompensés, il espérait qu'au début si heureux du pontificat de Sa Sainteté, il obtiendrait une juste rétribution de ses peines [1].

Le même jour que d'Aubusson adressait cette lettre au pape Innocent, les ambassadeurs Rhodiens, arrivés à Rome le 26 janvier, prêtaient au Saint-Père le serment d'obédience. Burchard, l'historiographe du Vatican, ne parle que du turcopelier John Kendal et de Guillaume Caoursin, sans nommer frère Édouard de Carmandino dont fait mention la lettre de créance des orateurs [2]. Peut-être ce dernier était-il malade et empêché d'assister à la cérémonie. Le 16 février précédent, John Kendal qui avait prêté au pape le serment d'obédience au nom du roi d'Angleterre, le prêtait aujourd'hui au nom du Grand-Maître et du chapitre de Rhodes comme protecteur de l'Ordre auprès de la cour romaine [3]. Ils furent reçus en consistoire secret, en présence du pape et des seuls cardinaux; et ce fut Caoursin qui prononça le discours d'usage. L'orateur félicitait le pape au nom du Grand-Maître de son élection à la papauté; et sa longue harangue se résumait à dire que les Rhodiens espéraient voir, sous l'heureux pontificat d'Innocent VIII, l'extinction de la tyrannie turque que devait abattre la Croix des chevaliers Hiérosolymitains [4].

Quelques jours après, les orateurs rhodiens étaient reçus en audience privée par le pape, à qui ils offraient plusieurs

1. Venise. Bibl. Marciana, mss. 174, cl. X des latins, n° 34 du recueil intitulé Epistolae virorum illustrium.
2. La lettre de créance des orateurs datée du 4 novembre 1484 se trouve à la Marciana de Venise, mss. 174, classe X latine.
3. Burchard diarium, l. c., p. 141. Les ambassadeurs anglais étaient entrés à Rome le 3 juin 1484, l'ambassadeur de Hongrie à peu près à la même époque, cf. Volaterrani diarium romanum, dans Muratori, Rer. Ital. Scriptores, t. XXIII, col. 197.
4. Caoursin, opere laud. Bosio, t. II, p. 400.

cadeaux au nom du Grand-Maître; entr'autres un rubis balais de la valeur de cinq cents écus, des aromates et un vase rempli du baume le plus pur [1].

Le pape remercia les orateurs des présents qu'ils lui faisaient, et leur témoigna sa satisfaction par la concession de grâces et d'un privilège fort important qui consistait dans l'autorisation pleine et entière concédée au prieur de chaque église de l'Ordre ou à son vicaire ou au chapelain à ce délégué, de pouvoir absoudre tout religieux de cet Ordre une fois dans sa vie et à l'article de la mort, des cas quelconques réservés au Saint Siège apostolique et de ceux non réservés, autant de fois qu'il serait nécessaire, de pouvoir commuer les vœux et d'absoudre du serment, de l'irrégularité et de la simonie, une fois seulement; de pouvoir faire un compromis et d'absoudre toute personne pour les choses mal acquises, pourvu que ce compromis fût utile et avantageux à la Religion avec rémission plenière, une fois la vie durant et à l'article de la mort, de peine et de coulpe; de pouvoir avoir un autel portatif sur lequel, tant sur mer que sur terre, même au commencement du jour et dans les lieux soumis à l'interdit ecclésiastique, ils pussent célébrer la messe : cette grâce était toujours valable bien qu'il n'en fût pas fait mention particulière; la seule signature suffisait et on devait foi à la copie et à la transcription d'icelle, munie de la bulle du Grand-Maître [2].

Ce privilège fut expédié à Rome, le 28 avril 1485. En outre, Guillaume Caoursin fut nommé comte palatin et secrétaire apostolique [3].

Dans les conférences qu'il eut avec les ambassadeurs rhodiens, le pape avait abordé la question de Djem et laissé à entendre qu'il désirait l'avoir en son pouvoir. Il invoquait

1. Sur le baume, voir Heyd, *Hist. du commerce du Levant au Moyen-Age*, trad. par Raynaud, t. II, p. 87, 1. 588 ; Schefer, *le Voyage d'outremer de Jean Thenaud*, Paris, 1884, in-8° p. 54, 55 et notes 2.
2. Bosio, t. II, p. 431-2.
3. *Ibid.*

l'intérêt général de la Chrétienté pour que le prince lui fût remis, il devait être interné dans une ville ou une forteresse dépendante du Saint-Siège, et sous la garde des chevaliers hiérosolymitains. Les orateurs avaient répondu qu'ils n'avaient pas reçu d'instructions à ce sujet, et qu'ils devaient demander avis au Grand-Maître. Le pape leur dit d'en référer sans retard à ce dernier, et fit rédiger un bref où il manifestait ses intentions. À son tour, le Saint Père, sollicité par les orateurs, agissant au nom de d'Aubusson, de nommer cardinal, dans la première promotion qui allait être faite, le frère de celui-ci, Guiscard d'Aubusson[1], personnage assez obscur et dont le titre principal était son lien de parenté avec le Grand-Maître, adressa à ce dernier un bref où, exprimant l'affection qu'il portait à chacun d'eux, il déclarait qu'il chercherait à les satisfaire ; mais qu'il était nécessaire, auparavant, que Guiscard menât à bonne fin ce que les orateurs rhodiens avaient dû lui écrire au sujet de Djem[2].

Cette demande du Grand-Maître en faveur de son frère, marque une étape nouvelle dans la question du prince. Les faveurs du pape envers les deux frères, seront subordonnées à la remise de Djem ; mais d'autre part, le Conseil de Charles VIII ne permettra pas au Grand-Maître de le faire sortir du territoire français sans compensation du Saint-Siège en retour ; en d'autres termes, Innocent VIII devra donner à d'Au-

1. *Gallia Christiana*, t. I, col. [illegible] et [illegible]; t. VI, col. [illegible]; [illegible], *Hist. de la ville et du diocèse de Carcassonne*, Paris, [illegible] 41, in-4°, p. [illegible].

2. Voici le bref du pape à d'Aubusson : « Magne [illegible] Magistro, Dilecte fili [illegible] cardinalatus in prima cardinalium creatione promoveatur. Super quo [illegible] cum primum opportunitas se offeret [illegible] de Zizimo fratre Turc[illegible] [illegible] apud S. Petrum [illegible] ». La proposition de Guiscard au cardinalat fut définitivement écartée [illegible] du traité passé entre le pape et le Grand Maître de Rhodes au sujet de la remise de Djem au Saint-Siège [illegible]. On en reparla pourtant en 14[illegible], et [illegible] en fut l'écho de ce bruit [illegible], p. [illegible].

busson et au Conseil du roi des indemnités proportionnées à l'importance du gage dont il désire se saisir.

Avant de quitter Rome où leur mission était terminée, les orateurs rhodiens reçurent une invitation du roi Ferrand, de passer par Naples où il avait des communications importantes à leur faire. Le bailly de Lango était retourné à Rhodes en passant par Venise : John Kendal et Guillaume Caoursin se rendirent à Naples où le roi leur remit une lettre pour le Grand-Maître [1]. Ferrand y parlait des entretiens qu'il avait eus avec les deux orateurs sur des questions touchant l'intérêt général de la Chrétienté, et celui du Grand-Maître et du roi de Naples : il terminait en manifestant l'espérance de voir ce dernier entrer dans ses vues ; en revanche, d'Aubusson pouvait compter sur toute la reconnaissance du prince aragonais. Le duc de Calabre, son fils, avait écrit le 26 mai précédent, au Grand-Maître une lettre dans le même sens [2].

Ce que demandait si instamment le roi de Naples, c'était la remise de Djem entre ses mains [3]. Mais les orateurs rhodiens lui répondirent, ainsi qu'ils avaient fait au pape, qu'ils n'avaient pas reçu d'instructions à ce sujet. Ils s'embarquèrent sur une galère que le roi fit équiper à leur intention, et firent voile pour Rhodes où ils devaient transmettre au Grand-Maître les communications du roi de Naples. Comme ce dernier, le Soudan d'Egypte était en négociation avec d'Aubusson pour avoir le prétendant. Qaitbay, instruit des préparatifs que faisait le Sultan pour aller châtier le roi de Karamanie de sa rébellion et de l'aide qu'il avait prêtée au prince Djem, craignait, non sans raison, que le Sultan ne portât ensuite ses armes en Syrie et dans les autres provinces de l'Egypte. C'est pourquoi il avait envoyé un ambassadeur à Rhodes qui débarqua le 24 mai [4]. Après avoir exposé en séance secrète

1. Paoli, p. 433.
2. Ibid.
3. Bosio, p. 492.
4. Ibidem, p. 493.

l'objet de sa mission, il pria le Grand-Maître de dépêcher au Caire un chevalier pour conduire à bonne fin ces négociations. Ignorant la nature des pourparlers que ses représentants avaient eus en Italie d'Aubusson acquiesça à la demande de l'ambassadeur égyptien, et le congédia en l'assurant qu'un chevalier hiérosolymitain allait incessamment partir pour se rendre auprès du Soudan.

Quelques jours après, le 21 juillet, les orateurs Rhodiens abordaient à Rhodes[1] Après avoir rendu compte de leur mission, et remis au Grand-Maître les lettres qui lui étaient destinées, ils furent mis au courant de ce qui s'était passé dans l'île pendant leur absence. A la commission qui avait été nommée pour étudier la proposition du Soudan, et qui se composait de quatre membres, furent adjoints le turcopelier John Kendal, frère Galceran de Lugo, lieutenant du drapier, et le vice-chancelier de l'Ordre, Guillaume Caoursin.

Devant la situation déplorable de l'Italie, où le pape était en guerre avec le roi Ferrand, qui lui-même était aux prises avec ses barons révoltés[2] le Grand-Maître désirait temporiser le plus longtemps possible, car il était évident qu'avec leurs seules ressources, le pape comme le roi de Naples étaient dans l'impossibilité de soutenir la lutte avec la Porte Aussi fut-il décidé de répondre au Soudan que la Religion ne pouvait lui remettre Djem sans le consentement du pape ; et au St Père de lui remontrer tout l'inconvénient qu'il y aurait à faire venir dans les circonstances actuelles le prince turc en Italie, et qu'il était de beaucoup préférable de le laisser en France jusqu'au jour où, sous les auspices du souverain pontife, une ligue des princes Chrétiens serait formée, et assez forte pour entreprendre la croisade contre Sultan-Bayezid[3].

Celui-ci, instruit par le gouvernement Vénitien des intelligences que Djem entretenait avec sa mère, ainsi que l'ela-

1. Bosio, p. 441.
2. Porzio, *Della Congiura dei Baroni* libro ...
3. Bosio, p. 434.

bliaient des lettres saisies sur un de ses agents et expédiées à Constantinople par les soins de la République, avait signifié au Soudan d'Égypte d'avoir à la lui livrer, ainsi que la femme et les enfants du prince[1]. Qaïtbay répondit par un refus. La guerre semblait inévitable. Dès le mois d'avril 1485 Bayezid avait donné ordre au gouverneur de Karamanie de reprendre quelques châteaux enlevés par les Egyptiens sur le prince de Ramazan, chef des Turcomans de la tribu d'Utchok. Ces hostilités devaient bientôt aboutir à une guerre générale, que laissaient à prévoir les immenses armements qu'on faisait à Constantinople. Aussi, le Grand-Maître n'était-il pas sans ressentir de vives inquiétudes ; car s'il avait en deux circonstances empêché le Sultan d'envoyer sa flotte dans les eaux de la Méditerranée, il ne pouvait cette fois s'opposer à ce que Bayezid, en guerre avec l'Égypte, ne l'attaquât par mer en même temps que ses troupes opéreraient par la Syrie. D'ailleurs aucune clause du traité passé entre la Religion et la Porte, ne défendait à cette dernière la liberté de la mer sur la côte d'Afrique. Mais, étant donné le peu de foi qu'il convenait d'avoir en la parole du Sultan, rien n'assurait le Grand-Maître qu'il ne tenterait pas d'investir Rhodes. C'est pour parer à cette éventualité que d'Aubusson, après avoir convoqué, le 31 juillet 1486, le Conseil de l'Ordre et pris son avis, mettait l'île en état de défense, rappelait de France la Nef du Trésor, et mandait à Rhodes les chevaliers qui avaient été désignés pour se rendre au chapitre général[2].

En même temps, le Grand-Maître envoyait en Italie Philippe de Cluys et Guillaume Caoursin pour faire connaître les décisions qui avaient été adoptées, et s'entendre avec le pape au sujet du prince Djem.

1. Lamansky, p. 210 ; *Diplomatarium* [illegible], p. [illegible] ; Bosio, p. 494.
2. Bosio, p. 495.

CHAPITRE V

Lors de son premier séjour à Rome où il avait été envoyé comme ambassadeur d'obédience auprès d'Innocent VIII, Caoursin avait reçu du pape, en dehors des brefs dont il a été précédemment parlé, des instructions verbales concernant le prétendant. Il rapportait la réponse du Grand-Maître qui l'accréditait auprès du souverain pontife pour régler cette grave question.

Ces négociations durent être menées avec le plus grand secret, car Bosio, l'historiographe de l'Ordre de Saint-Jean, n'en fait pas la moindre mention ; de même leur arrivée à Rome et leurs entrevues avec le pape ne sont relatées dans aucun des écrits contemporains[1].

Il s'agissait du transfert de Djem en Italie : pour que le projet réussît, il fallait agir vite et n'en rien laisser transpirer au dehors, afin d'éviter les protestations qui n'auraient pas manqué de se produire, mais en outre, il était nécessaire d'obtenir l'assentiment du gouvernement français, sur le ter-

[1] Lengherand dit pourtant que le bruit courait en Turquie que d'Aubusson devait avoir repris Djem Sultan en mars 1486. « ... et le grant maistre de Rodes le devoit avoir reprins en ses mains, dès le premier jour de marc dernier passé. » *Voyage de Georges Lengherand, mayeur de Mons en Haynaut, à Venise, Rome, Jérusalem, mont Sinaï et le Kayre*, 1485-1486, édité par le marquis de Godefroy Ménilglaise, Mons, 1861, in-4°, p. 142.




ritoire duquel était interné le prince. Le pape avait déjà obtenu en principe cet assentiment, mais restait à savoir quelles compensations seraient exigées en retour.

Dans ce projet de contrat, il était dit que le pape, en sa qualité de chef suprême de la Chrétienté, poussé par son zèle pour la foi et le sentiment de ses devoirs pastoraux, considérant l'importance qui s'attachait à la possession de Djem-Sultan pour s'en servir dans la croisade contre les Turcs, avait, avec le concours des cardinaux Marco Barbo, Julien de la Rovère et Jean Balue, protecteur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, acquiescé à l'accord intervenu entre ces derniers et les ambassadeurs du Grand-Maître, Philippe de Cluys, précepteur d'Aubusson du prieuré d'Aquitaine et trésorier général de l'Ordre hiérosolymitain, et Guillaume Caoursin, secrétaire dudit Ordre et comte palatin de Sa Sainteté.

Il était convenu que le pape, pour le bien général de la Chrétienté, décidait que le prince Djem devait être transféré en Italie, dans les lieux soumis à la juridiction du souverain pontife et de l'Église. Le pape désignait au prince, pour résidence, la Marche d'Ancône, avec son territoire, et les villes, châteaux, places fortes qu'elle comprenait, et dont le cardinal Balue devait prendre possession avant l'arrivée du prétendant ; ordre était donné aux capitaines et châtelains de remettre les clefs de ces places au cardinal-légat qui assumait la responsabilité de la garde de Djem. Des frères hospitaliers, des officiers et des soldats mercenaires, nommés par le Grand-Maître ou ses délégués, étaient désignés pour sa garde. Le pape, à la prière des orateurs rhodiens, nommait le cardinal Balue légat de la Marche d'Ancône. Celui-ci s'engageait par serment de veiller avec toute la diligence convenable sur la personne du prince, et de n'en disposer, sous aucun prétexte, sans le consentement du Saint Père, du Sacré Collège, du Grand-Maître et du Conseil de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le capitaine, les hospitaliers, les gardes et soldats

devaient prêter serment de fidélité et d'hommage au cardinal légat, agissant au nom du pape et du Sacré Collège, de garder soigneusement le prince, de veiller à ce qu'il ne pût s'échapper ou qu'on ne l'enlevât, ou qu'un préjudice quelconque ne lui advînt. Ils s'engageaient à obéir aux ordres du légat comme à ceux du Grand Maître et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. En cas de nécessité ou d'opportunité d'attaquer les Turcs, le pape, d'accord avec le Sacré Collège, le Grand-Maître et l'Ordre de Saint-Jean, pouvait disposer du prince Djem ainsi qu'il serait utile. Le cardinal-légat et les ambassadeurs rhodiens pourraient se rendre dans la Marche d'Ancône, pour inspecter les lieux, places fortes et châteaux désignés pour la garde du prince, et y faire faire les aménagements convenables. Le pape s'engageait à payer au cardinal-légat douze mille ducats d'or ; aucune dépense n'incombant à ce dernier ou au Grand Maître. Pour le transfert du prince en Italie, en dehors des vaisseaux de transport et de la Nef de la Religion qui devait être équipée aux frais du prieur d'Auvergne, le pape enverrait deux trirèmes à ses frais, et ferait remettre deux mille ducats aux officiers désignés. Ces derniers, en vertu de leur commission, devaient se présenter devant le prieur d'Auvergne, et lui enjoindre l'ordre de conduire lui-même le prince Djem dans un port ultérieurement désigné et situé sous la juridiction de Sa Sainteté. Djem devait être transféré de ce lieu par les soins du cardinal-légat, et conduit dans la Marche d'Ancône dans le plus bref délai possible, le courant du mois d'avril suivant étant fixé comme limite extrême. Le Grand Maître devait s'entendre avec Sultan-Bayezid, sur les modifications que la situation nouvelle du prince allait créer dans leurs rapports : si la pension de quarante mille ducats continuait à être versée par le Sultan, le Grand Maître devait en garder dix mille, destinés aux fortifications de Rhodes ; les trente mille ducats restants devaient être remis au Saint-Père qui se chargeait de toutes les dépenses qu'entraîneraient la garde et l'entretien du

prince Djem. Le pape enfin, s'engageait à soutenir et à défendre le Grand-Maître et l'Ordre de Saint-Jean contre tous les dommages ou désagréments que pourrait leur attirer la cession de Djem au Saint-Siège ; il s'engageait également à défendre les Rhodiens contre toutes les attaques des Turcs.

Telle était la première partie de cet accord.

Dans la seconde, le pape nommait Pierre d'Aubusson, en récompense de ses vertus et aussi pour l'éclatante victoire qu'il avait remportée sur les Turcs en 1480, cardinal-diacre de la Sainte Église romaine du titre de Saint-Adrien. Il en fit rédiger la bulle le jour même, 13 février, avec toutes les précautions voulues pour qu'elle demeurât secrète à toute personne autre que les signataires du présent contrat, et la remit au cardinal-légat, Balue, avec cette clause, toutefois, qu'il ne devait la faire tenir aux ambassadeurs du Grand-Maître et à nul autre, qu'en échange de Djem-Sultan. Le Grand-Maître devait jouir des avantages attachés à sa nouvelle dignité cardinalice, sans préjudice de ceux du magistère qu'il continuait toujours à exercer. Enfin le pape joignait et unissait à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ceux du Saint-Sépulcre, de Bethléem, de Nazareth, de Saint-Lazare, de Montmorillon, avec leurs revenus et bénéfices, abandonnait au Grand-Maître, par une bulle spéciale, le pouvoir de conférer les commanderies de l'Ordre, lors même qu'elles viendraient à vaquer en cour de Rome, autorisait les Rhodiens et les sujets de la Religion à trafiquer avec la Syrie et l'Égypte, et leur accordait d'autres avantages.

Cet acte rédigé le 13 février 1486, à Saint-Pierre, fut revêtu de la signature des trois cardinaux présents et des deux ambassadeurs rhodiens[1].

La bulle de promotion au cardinalat de d'Aubusson, datée du même jour[2], fut remise au cardinal Balue avec le bref du

1 Lamansky, p. [illegible].
2 [illegible] p. [illegible]. La bulle est ainsi datée : « Datum Romae apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicae Millesimo Quadringentesimo Octoge-

pape lui spécifiant sous quelles conditions il devait en faire la remise aux deux représentants du Grand-Maître[1]. Par un reçu, en date du 20 février suivant, le cardinal accusait réception de ce bref, avec la mention des conditions précédemment spécifiées[2].

Ces négociations étaient à peine terminées, que d'Aubusson ajoutait encore aux titres qu'il avait à la reconnaissance publique, par la façon heureuse dont il réglait, sur l'invitation du pape, le différend qui s'était élevé entre les habitants de l'île de Chio et le gouvernement ottoman. Un certain Francesco Medici[3], corsaire, d'origine génoise, mais banni de sa patrie à laquelle il causait autant de dommages qu'aux Turcs, exerçait son industrie dans les eaux de l'Archipel. Il avait pillé les embarcations de négociants turcs qui avaient porté plainte au cadi de Tyr. Bien que les habitants de l'île eussent protesté contre cette imputation inexacte et montré l'inanité de l'accusation, le cadi avait condamné le gouvernement de l'île de Chio, qu'on lui avait dénoncé comme complice du forban, à une forte amende et à une indemnité pour le préjudice causé. Ce jugement avait été ratifié par le Sultan, qui avait tellement surélevé l'amende que son paiement équivalait à la ruine des habitants. Ceux-ci s'étaient adressés au pape qui, dans l'impossibilité où il était de les secourir, avait chargé d'Aubusson de défendre leur cause auprès du Sultan. Le Grand-Maître fut assez heureux pour démontrer l'innocence

diem Quintam Decimam Februarii. Pontificatus nostri Anno Secundo » 1485 [illegible]. Le passage [illegible] du 13 février 1486, 2e année du pontificat d'Innocent VIII [illegible] par Coc[illegible] Paris [illegible] qui semble avoir ignoré [illegible] juste[illegible] [illegible] par le pape et les précautions [illegible] pour la transcription de cet [illegible] Marie, apud Raynaldum, p. 141, note 1. Nous reviendrons sur ce point lors de la promotion de d'Aubusson le 12 mars 1489.

1. [illegible], p. 288-9.
2. Ibid., p. 289.
3. Mages, dans Paoli, p. 435; Bosio, p. 465-6.

de ses clients et leur faire obtenir la remise entière de la peine portée contre eux [1].

A ce moment, d'ailleurs, toute l'attention de Bayezid était concentrée sur la guerre d'Égypte. Cet événement était prévu depuis longtemps. Les incursions incessantes des Mameluks dans la Karamanie, l'assistance prêtée par le Soudan Qaïtbay à Djem, et son refus de livrer à la Porte la famille du prétendant, avaient vivement irrité Bayezid ; une dernière offense le décida à lui déclarer la guerre. L'ambassade envoyée à Constantinople par le Shah de l'Inde, Melich Behmen, avait été arrêtée sur le territoire égyptien et avait été dépouillée en partie des présents qu'elle portait à Sultan-Bayezid. Celui-ci toutefois, avant d'ouvrir les hostilités, avait demandé au Caire des explications et une réparation ; le Soudan avait répondu par une fin de non recevoir. Bayezid donna aussitôt l'ordre à ses troupes d'entrer en Syrie [2].

Les débuts de la campagne furent d'abord contraires aux armes ottomanes. En Europe, la confirmation de la guerre entre les deux puissantes dynasties musulmanes avait été reçue avec une grande joie. Cette satisfaction fut encore augmentée quand on eut appris les progrès du roi d'Espagne contre le souverain maure de Grenade, Abu-abd-Allah. Le prince mahométan de Tlemcen avait envoyé une ambassade avec des présents au roi Ferdinand, alors occupé au siège de Malaga, pour le prier de traiter avec humanité ses coreligionnaires, et de bien vouloir lui envoyer ses armoiries peintes qu'il désirait connaître [3]. Le roi avait fait droit à sa requête, et avait congédié ses ambassadeurs avec honneur.

A Rome, les succès de Ferdinand contre l'émir de Grenade, avaient été célébrés le 9 juillet par une messe solennelle à laquelle avaient assisté le vice-chancelier Borgia

1 Pauli, p. 438 et sqq.
2 Hammer, t. IV, p. 28 et sqq.
3 Bernaldez, *Historia de los reyes católicos don Fernando y doña Isabel* dans les *Crónicas de los reyes de Castilla*, Madrid, 1878, t. III, p. 638.

et une partie du Sacré Collège dans l'église Saint-Jacques de Galice ; le soir on illuminait devant le Vatican et le palais des cardinaux, en signe de victoire [1].

Le pape trouvait un nouveau sujet de contentement dans la perspective d'une paix prochaine entre le Saint-Siège et le roi de Sicile. Ce n'est pas que cet accord n'eût rencontré des adversaires parmi le Sacré Collège. Dans un consistoire tenu le 2 juin à Saint-Pierre, le cardinal Balue, notamment, avait protesté en invoquant les intérêts de la France. Mais le vice-chancelier Borgia lui avait répondu dans les termes les plus violents, allant jusqu'à le traiter d'ivrogne, et ajoutant qu'il n'y avait pas lieu de s'arrêter aux propos d'un homme pris de vin : Balue avait aussitôt riposté en traitant son collègue de Marrane et de fils de prostituée, aménités qui avaient aussitôt provoqué le plus grand tumulte, et peu s'en était fallu que les deux orateurs n'en vinssent aux mains [2]. La paix fut toutefois conclue le 11 août, et proclamée le 12 septembre suivant [3].

Le pape espérait que cette situation nouvelle allait faciliter l'organisation de la croisade ; la possession de Djem était pour lui un point essentiel. Mais ses efforts allaient être tenus en échec par les difficultés qu'allaient soulever les adversaires de sa politique. Instruit des intentions du souverain pontife à l'endroit du prince Djem, Mathias Corvin écrivait au duc de Ferrare que, puisqu'on refusait de remettre le prétendant au pouvoir de la Hongrie, il agirait auprès des princes chrétiens pour les décider à s'opposer à ce que Djem fût remis au pouvoir du pape [4]. En même temps, l'empereur d'Allemagne et le roi de Pologne priaient le Sénat de Venise de ménager une trêve entre eux et la Porte. La République avait

1. Burchard, *Diarium*, t. I, p. 205-6.
2. Infessura, dans Eccard, t. II, c. 1994-5 ; Edit. Tommasini (Rome, 1890), p. 201 ?
3. Burchard, *Diarium*, t. I, p. 207-8.
4. *Magyar diplomacziai emlékek*, t. III, p. 114.

promis ses bons offices[1]. Poussant plus loin leurs exigences, les ambassadeurs de Frédéric et de Casimir demandaient bientôt à cette dernière de les appuyer de son aide et de ses conseils contre le roi de Hongrie[2]. Cette fois, Venise répondit qu'elle n'avait pas sujet de rompre avec Mathias Corvin qui ne lui avait fait aucune offense, et que Leurs Majestés voulussent bien se contenter des bonnes intentions que la Sérénissime nourrissait à leur endroit. Du reste, Venise agissait sans aucun enthousiasme. Sa position était particulièrement difficile, car, si d'un côté elle ne pouvait refuser sa médiation à des amis puissants, de l'autre, elle ne voulait à aucun prix s'aliéner le gouvernement ottoman. Aussi, pour trancher la difficulté écrivait-elle à Giovanni Dario, son secrétaire à Constantinople, lui faisant part de la situation, et s'en remettait-elle à l'habileté bien connue de son représentant qui devait faire pour le mieux et s'acquitter de sa mission avec tout le tact dont il était capable. Toutefois il avait ordre au moindre signe de déplaisir manifesté par le Sultan à cette intervention, de rompre la négociation et d'excuser, comme il le pourrait, les intentions du Sénat[3].

Le roi Ferrand de Sicile, aurait, lui aussi, désiré être en paix avec la Porte. A cet effet, il envoya à Rhodes Francesco de Perez, évêque de Téramo, pour prier d'Aubusson d'user de son influence auprès du Sultan afin que ce dernier ne lançât pas sa flotte contre ses États, et de le menacer de délivrer le prince Djem qu'il tenait éloigné de la Turquie pour le mettre à la tête des princes chrétiens coalisés. Mais dans ses instructions à son ambassadeur, Ferrand ajoutait que si d'Aubusson croyait s'apercevoir que Bayezid consentirait à vivre en bonne intelligence avec le roi de Sicile, il voulût bien faire négocier une paix perpétuelle entre la Porte et lui; que si le Grand Seigneur rejetait cette proposition, d'Aubusson devait

1. Makušev, Mon. hist., p. 113.
2. Ibid., p. 115.
3. Ibid., p. 120.

faire le nécessaire pour la conservation des États de Ferrand et par suite de la Chrétienté ; qu'il devait remettre le prince Djem entre ses mains, afin disait-il, « qu'avec l'aide et la faveur du Saint-Père, chef de la foi catholique, et des autres princes Chrétiens, nous puissions lever une grande armée contre le Turc, et non seulement rester sur la défensive, mais encore porter le fer dans ses propres États et lui faire tout le mal possible. » Si d'Aubusson refusait de faire droit à de si justes demandes, Ferrand le menaçait de rompre tous les rapports d'amitié qu'il avait eus avec lui jusqu'alors [1].

Les prévisions de Ferrand étaient exactes.

Le pape avait été averti par un de ses parents, le précepteur de Lango, frère Edouard de Carmandino, que Bayezid avait rappelé l'armée qu'il avait envoyée contre le Soudan d'Égypte, de même que les Mamelucks étaient retournés au Caire, ce qui faisait supposer une paix prochaine entre les belligérants. Le Grand Turc n'en continuait pas moins avec la plus grande activité ses préparatifs de terre et de mer. On ignorait leur destination, mais on avait tout lieu d'appréhender qu'ils ne fussent dirigés contre la Chrétienté [2].

A Venise, on pensait également que Bayezid avait fait la paix avec le Soudan d'Égypte ; et l'on considérait l'Italie comme l'objectif de l'armée qu'il équipait, et cela, d'accord avec Qaïtbay. Aussi le gouvernement Vénitien insistait-il vivement pour que le pape usât de toute la diligence possible pour se faire remettre le prince Djem : nul doute que Bayezid, instruit que son frère était en Italie à la demande du Souverain pontife, ne se désistât de ses desseins. Innocent VIII négociait activement avec le Grand-Maître pour obtenir la remise de Djem. Il voulait conclure une ligue générale des princes chrétiens, prendre, avec leur assentiment, l'initiative d'une action contre les Turcs ; il en avait fait le vœu, disant-

1. Volpicella, *Regis Ferdinandi primi Instructionum liber (1486-1487)*, Naples, 1861, in-8°, p. 111.
2. Lamansky, p. 278.

il, pourvu qu'il n'en fût pas détourné par les autres Puissances[1].

Le Saint-Père avait sans doute en vue, par cette restriction, le roi de Hongrie. Il n'ignorait pas, en effet, les démarches tentées par ce dernier pour s'emparer du prétendant.

Dans sa prison de Boislamy, où il était étroitement gardé, Djem n'en continuait pas moins, grâce à ses fidèles officiers qui étaient l'objet d'une surveillance moins sévère que lui-même de la part des chevaliers hiérosolymitains, à entretenir des intelligences avec le dehors. On a vu qu'il avait envoyé auprès du duc de Bourbon son conseiller Houssein-beg, en habit d'infidèle afin qu'il ne fût pas remarqué, dans le but de tenter une démarche en faveur de son maître. Gélab beg était allé le rejoindre pour travailler avec lui à la délivrance du prince. Nous les retrouverons à cette époque, en 1488, cherchant à exécuter un projet d'évasion qui échoua, comme tous ceux qu'on avait tenté antérieurement de réaliser.

L'un des plus hardis est celui qu'ourdissait à ce moment le duc Hercule de Ferrare pour enlever Djem et le remettre entre les mains de Mathias Corvin. Dans une dépêche d'Hercule d'Este à César Valentin, ambassadeur du roi de Hongrie, en date du 13 novembre 1486, il le met au courant du plan qu'il avait formé. Un certain Baptiste Spinola, s'était rendu à Marseille et s'était abouché avec un génois, son compatriote, pour le coup de main qu'il méditait. Il était retourné

1. Dans une lettre aux Dieci de Balìa, à la date du [illegible] décembre 1486, l'orateur Pier Filippo Pandolfini [illegible] Nostro Signore [illegible] mecco il Papa, disse che haveva lettere [illegible] avisato ch'[illegible] Turchi [illegible] et che si endevaso che si preparava una grande armata, et che [illegible] per [illegible] Sultan [illegible] volere usare ogni diligentia per avere nelle mani il fratello del Turcho. Et che quando s'intendessi che fussi in mano a petitione del Papa, il Turcho [illegible] havessi alchuna volontà contro a Italia, se ne ritrarrebbe. Et che Sua Santità faceva ogni cosa col gran Maestro di Rodi per haverlo [illegible] et Italia [illegible] di Lega generale et parendo poi agli altri potentati fare qualche cosa contro al Turcho, lo farebbe, affirmando haver fatto voto di fare questo, quando dagli altri potentati non fussi disturbato. » Arch. Florentine (Cl. X, dist. 1 n° 8?), Legazioni 33, fol. 42.



ensuite à Ferrare, et avait donné l'assurance au duc qu'il savait que Djem était bien décidé à fuir. Spinola et son associé étaient d'avis que ce dernier, qui avait ouvert les pourparlers avec le prince turc, devait retourner auprès de lui pour le tenir au courant de ce qui avait été décidé, et prendre date du jour fixé pour l'évasion projetée. Il devait ensuite venir retrouver Spinola avant le 25 décembre prochain, et lui dire le jour et l'ordre convenus pour la fuite du prince. Spinola en référerait de suite au duc de Ferrare qui prendrait les mesures propres à réaliser ce plan. Mais deux conditions étaient à remplir, faute de quoi rien ne pouvait être fait. La première était que l'associé de Spinola demandait au roi de Hongrie, pour prix de sa peine, cent mille ducats d'or garantis par un dépôt fait dans une banque, à Rome ou à Gênes, de sorte qu'il pût toucher intégralement cette somme, dès que le prince serait arrivé sur le territoire de Sa Majesté. La seconde condition était beaucoup plus simple : il fallait qu'aussitôt que Spinola aurait averti le duc du jour de la fuite de Djem et des moyens arrêtés pour l'exécuter, Sa Majesté fît établir quatre relais de trois chevaux chacun, un pour le prince, un autre pour le Génois, et le troisième pour un guide sûr qu'enverrait le roi. Comme l'affaire était urgente, le duc de Ferrare ordonnait à César Valentin, à la réception de cette lettre, de l'envoyer en toute diligence au roi son maître, avec prière de dépêcher un messager à Ferrare muni de ses instructions, afin que, si la fuite du prince Djem réussissait, il pût disposer de la somme convenue chez les banquiers, établir les relais, et faire tout le nécessaire pour la réussite du plan, si bien qu'au retour de Spinola, on pût l'exécuter « sans perdre un atome de temps ». Dès que l'agent envoyé par le roi Mathias serait arrivé à Ferrare, le duc devait l'aboucher avec un certain Pierre Martyr de Mantoue, un des affiliés au complot ; et l'on devait immédiatement se mettre à l'œuvre pour préparer toute chose. Quant à Spinola, il s'en remettait, pour sa récompense et celle des personnes qu'il

avait employées, à la générosité du roi[1]. Ce projet n'aboutit pas ; soit qu'il eût été découvert ou que le roi eût reculé devant la somme considérable qu'on lui demandait, soit pour toute autre cause.

Un agent hongrois avait également cherché à obtenir la remise du prince Djem par voie diplomatique, mais ses démarches n'avaient pas eu un meilleur succès[2]. Le roi Mathias songea alors à envoyer un ambassadeur à la cour de France, pour ouvrir de nouvelles négociations à l'endroit du prétendant. Il choisit pour cette mission un des hommes les plus considérables du royaume, le chancelier Jean de Pruisz, évêque de Varadin[3]. Passant par Venise, Ferrare et Milan, il devait, dans cette dernière ville, demander en mariage pour le prince Jean, fils de Mathias Corvin, Blanche Sforza, et poursuivre ensuite son chemin vers la France pour négocier la remise du prince Djem. Le roi de Hongrie, magnifique dans toutes ses actions, avait voulu donner à cette ambassade un éclat extraordinaire, et il avait fait choix de l'homme le plus propre à le seconder dans ses vues. Possesseur de vastes revenus, très libéral de nature, d'une parole simple, d'une grande élévation d'idées et d'une puissance singulière de travail, l'évêque de Varadin joignait à ces qualités un aspect sympathique et vénérable, une taille haute et majestueuse. Sa suite se composait de trois cents chevaux de même robe et de même grandeur. Il était accompagné de trois cents jeunes gens choisis dans tous les ordres de la noblesse : tous imberbes, de même âge et de même taille ; lorsqu'ils entraient dans une ville, ils s'avançaient en toge, vêtus de pourpre. Les uns portaient des colliers ; les autres, qui avaient les cheveux blonds, des couronnes de perles sur la tête[4].

1. *Magyar dipl.*, p. 210 (10 octobre 1486).
2. *Ibid.*, p. 219 ; Paoli, p. 140.
3. Sa lettre de créance pour le duc de Milan, est datée de Vienne, 12 janvier 1487, *Magyar dipl.*, p. 240.
4. Bonfinius, dec. *Rer. Hungaricarum*, p. 652-3.

La mission de Jean de Prato était, comme on l'a vu, de s'arrêter à Milan pour épouser la sœur du duc Galeas au nom du prince Jean, et de se rendre ensuite en France pour négocier un traité d'alliance contre Maximilien, et se faire remettre Djem. Le pape venait d'être avisé par le Grand-Maître de Rhodes des préparatifs de Sultan-Bayezid, le roi de France, le prieur d'Auvergne et les chevaliers préposés à la garde du prince avaient également été prévenus : dans sa lettre au roi, d'Aubusson faisait remarquer qu'un pareil danger aurait été écarté, si Djem avait été au pouvoir du Saint-Siège. Dans une nouvelle lettre à Charles VIII, d'Aubusson insistait pour que le prince fût conduit « ès fortes places de l'Eglise », et qu'il ne fût pas « transporté en aultruy povoir », faisant allusion aux démarches de Mathias Corvin, et, disait-il en terminant, « vous supplions très humblement que qu'en ensuivant voz tres victorieux progéniteurs comme principal fondateur et protecteur du dict Ordre, vous plaise de vostre bénigne grâce ordoner du dict personnage délievrance, affinque soit conduit, moyennant vostre bon faveur et aide, au lieu apoincté pour en user à la seureté de nostre estat et Chrestienté ; ensemble renover, exciter et refreschir la peour du dict Grand Turc qui le voyant eslongué s'esforce nous et les Chrestiens confins à la Turquye, aggreder, molester, oppresser ».[1]

Instruit par le grand chancelier de France, Guillaume de Rochefort, des ouvertures faites au roi Charles VIII au sujet de Djem[2], l'orateur de Venise en France, Girolamo Zorzi, avait averti son gouvernement qui suivait ces négociations avec la plus vive inquiétude[3]. La Seigneurie mandait à son représentant à Rome qui l'avait instruite de l'accord du pape avec le Grand-Maître et Charles VIII pour avoir le prince en

1. Lamansky, p. 271, avec la date du 23 janvier 1487. Cette même lettre se trouve dans les mss. d'Hartmann Schedel, à la bibl. royale de Munich, avec la date du 24 janvier. Cod. lat. 566.
2. Paoli, p. 441 s. (27 février 1487).
3. Lamansky, p. 211.
4. Ibid., p. 212.

son pouvoir, de se renseigner le plus rapidement et dans le plus grand secret sur les conditions de cet accord, sur l'itinéraire que devait suivre le prince et la date de son départ[1]. Les conditions de cet accord, d'Aubusson aurait voulu qu'elles fussent rendues publiques pour fermer la bouche aux médisants et prévenir leur opposition, et que le Souverain pontife déclarât qu'il se faisait livrer Djem-Sultan *ex potestate sua*. Il s'en ouvrait dans une lettre à Innocent VIII, en date du 4 mars 1487, dans laquelle il faisait allusion aux manœuvres du roi de Hongrie[2].

En ce moment, la situation était des plus graves. Un ambassadeur turc était arrivé à Venise pour notifier à la Seigneurie la ratification du traité de paix que la Porte venait de faire avec la Hongrie, et demander à cause des armements du gouvernement vénitien, qui venait de conclure avec le Saint-Siège une alliance de vingt-cinq ans. Ce n'était là qu'un prétexte[3].

Le véritable but de son voyage était de s'aboucher avec Buccolino qui s'était emparé d'Osimo, dans la Marche d'Ancône, et qui s'offrait de livrer cette place aux Turcs, dans l'impossibilité où il était de pouvoir la garder plus longtemps lui-même. A cet effet, il avait envoyé à Constantinople un de ses parents, Piero de Cichino Balignani, avec des lettres signées de lui, du gonfalonier et des prieurs d'Osimo pour offrir au Sultan, sous certaines conditions, la ville et toute la Marche d'Ancône, et le prier d'envoyer sans retard des troupes, de l'argent et des vivres. Mais on n'entendit plus parler du messager et de sa mission. On supposa qu'il avait péri sur mer ou autrement : il n'en était rien pourtant, comme on le verra par la suite ; Cichino était parvenu à Constantinople, mais le Sultan l'avait congédié sans lui donner de réponse[4].

1. Lamansky, p. 212.
2. *Ibid.*, p. 213.
3. Malipiero, p. 133. Burchard, t. I, p. 221 et sqq., Sigismondo de' Conti, t. I, p. 123, document XI. Pray, *Annales regum Hungariae*, t. IV, p. 190, etc.
4. Lettre du cardinal Julien de la Rovere au pape, 10 avril 1487. Venise,

Buccolino, sans nouvelles de son agent, avait envoyé à sa place un de ses neveux, Angelo Guzzone, porteur d'une lettre pour le Sultan [1]. Dans ses instructions, Guzzone avait ordre de faire connaître à Bayezid l'accord intervenu entre le pape, le cardinal Balue et le Grand-Maître de Rhodes pour conduire le prince Djem en Italie, à Ancône, où devait se réunir l'armée des croisés [2]. Mais arrêté à Lecce, dans la Terre d'Otrante, avec deux de ses compagnons, Guzzone avait été dépouillé de la lettre et des instructions dont il était porteur. Le roi de Naples fit part de cette capture à Trivulce et aux orateurs de Milan et de Florence ; et, sur leurs conseils, en donna avis au pape et aux confédérés, pour qu'ils pussent aviser aux dangers qui menaçaient l'Italie [3]. Il n'y avait pas de temps à perdre, car Buccolino pouvait avoir envoyé d'autres émissaires par un chemin différent. Le 25 février 1487, le roi Ferrand adressait au pape son ambassadeur, Vincenzo di Nola, avec les dépêches originales trouvées sur Angelo Guzzone. Il avait pour mission de s'entendre avec l'ambassadeur napolitain à Rome, Antonio de Alessandro, de montrer les lettres au pape et aux cardinaux, et de leur en communiquer la teneur. Vincenzo devait laisser copie de ces documents, mais rapporter au roi les originaux. Il devait en outre engager les représentants des États confédérés de prier le pape de faire interroger Guzzone pour avoir tous les détails de sa mission. Enfin, il devait donner avis de l'arrivée d'un ambassadeur turc qui était venu en huit jours d'Andrinople à la Vallona, passant par Lecce, et qu'on attendait à Naples d'un jour à l'autre [4].

Bibl. de la Marciana, Cod. CLXX. *Epistolæ illustrium virorum*, classe X des mss. lat. nº 25.

1. Le texte de cette lettre est donné par Sigismondo de' Conti, t. I, p. 273.

2. Martorelli, *Memorie historiche dell'antichissima e nobile Città d'Osimo*, Venise, 1705, in-4°. Les instructions données par Buccolino à son neveu Angelo Guzzone se trouvent p. 274-275, ainsi que la lettre au Sultan datée d'Osimo, 24 janvier 1487, p. 276.

3. Voir la dépêche de Brandolino de Castelnovo au duc de Milan, 22 février 1487, dans Rosmini, *Dell'istoria intorno alle militari imprese e alla vita de Gian-Jacopo Trivulzio*..., Milan, 1815, t. II, p. 160, nº 46.

4. Volpicella, 25 février 1487, p. 177.

En agissant ainsi, le roi Ferrand ne faisait que son devoir ; mais, avec la perfidie et la duplicité qui étaient le fond même de son caractère, il envoyait également un ambassadeur, Francesco de Monte, auprès du Sultan, pour l'avertir des projets du pape et des Vénitiens, dont les préparatifs militaires ne pouvaient avoir d'autre but que celui d'attaquer Sa Hautesse ; quant à lui, Ferrand, il se garderait bien d'y tremper et de prêter en quoi que ce soit aide et appui aux confédérés et au prince Djem qu'ils devaient mettre à leur tête[1]. Dans une autre instruction en date du même jour, le roi chargeait son ambassadeur de faire confirmer la paix qui existait entre les deux gouvernements, sur les bases précédemment acceptées, c'est-à-dire qu'ils ne devaient se prêter mutuellement secours, que lorsque les adversaires de l'un ne seraient pas les amis ou alliés de l'autre[2].

Venise, de son côté, ne visait qu'à conserver de bons rapports avec le gouvernement ottoman ; à cet effet, elle décidait le 3 avril[3] d'envoyer à Constantinople Giovanni Dario, comme secrétaire, pour entretenir les relations amicales de la République avec la Porte, et empêcher tout ce qui pourrait les compromettre. Sa commission portait qu'il eût à se rendre à Constantinople ou à Andrinople auprès du Sultan, pour lui présenter ses hommages, lui notifier l'objet de sa venue, et lui remettre ses lettres de créance et les présents qui lui étaient destinés. Il devait lui dire que le noble Antonio Ferro, sa mission terminée, était resté à Constantinople en qualité de bayle et qu'il venait le remplacer. Sachant tout l'intérêt qu'avait le Sultan à être renseigné sur son frère Djem, Dario devait répondre, même sans avoir été questionné sur ce sujet, que le prince était en France, en bonne santé, dans une citadelle de la Dame de Beaujeu ; que

1. Volpicella, 18 mars 1487, p. 101, et la dépêche du 11 décembre 1486, du même recueil.
2. *Ibid.*, 18 mars 1487, p. 103.
3. Malipiero, p. 138.

le roi de Hongrie désirait bien de l'avoir entre les mains, et qu'il avait dans ce but envoyé un ambassadeur auprès du roi Charles VIII, que le pape cherchait également à l'avoir, et qu'il avait envoyé des légats en France pour obtenir son transfert. L'orateur Vénitien devait arrêter à ces confidences, *non procedendo ulterius*, que si le Sultan y répondait, il devait mander la réponse à la Seigneurie. Il devait également l'instruire de l'état des préparatifs de la flotte turque, connaître dans quel but elle était équipée, et chercher à détourner Bayezid de lui faire franchir les passes de Gallipoli : devant le refus du Sultan, Dario devait le prier d'ordonner à son amiral de respecter les galères et les vaisseaux de la République qui, de leur côté, ne devaient causer aucun dommage à la flotte ottomane[1].

Mais, tout en prévenant le Grand Turc des intentions du pape à l'endroit de Djem, la Seigneurie de Venise, à l'exemple de Ferrand de Naples, répondait à Nicolò Franco, légat d'Innocent VIII, que Sa Sainteté devait prendre de promptes mesures et ne rien ménager pour soudoyer la Cour de France et se faire remettre le prétendant, que pour arriver à ce résultat, le pape pouvait beaucoup, non seulement en conférant des bénéfices, mais en donnant de l'argent, que néanmoins, s'il le fallait, la Seigneurie était toute prête à contribuer secrètement à la dépense pour sa modeste part. « Djem, disait-elle, aux mains du Saint-Père, serait un merveilleux moyen de tenir en bride Sultan-Bayezid, et de l'empêcher d'inquiéter les côtes de l'État ecclésiastique »[2]. Le gouvernement Vénitien envoyait le même jour copie de cette réponse faite au légat, à son orateur à Rome, Antonio Vinciguerra, pour en donner connaissance au pape, seul à seul, *solus cum solo*[3], et la mander ensuite à son collègue accrédité à la Cour de Fran-

1. Lamansky, p. 212.
2. *Ibid.*, p. 215. *Magyar diplomacziai*, t. III, p. 277.
3. *Magyar diplo.*, p. 279, avec la date du 9 avril 1487, Lamansky, p. 214, avec la date inexacte du 10.

ce, Girolamo Zorzi. Le lendemain, elle lui dépêchait un courrier pour lui notifier le passage à Venise et son départ de l'évêque de Varadin[1], et les démarches qu'il allait faire auprès de Charles VIII pour obtenir la cession de Djem. Zorzi devait faire tous ses efforts pour faire échouer cette négociation, et tâcher de faire prévaloir l'avis qu'on remît le prince turc au pape. Dans une première rédaction de cette lettre, la Seigneurie chargeait son orateur de faire en sorte que Djem ne sortît pas de France. Son hésitation était des plus grandes, elle ne savait pas au juste à quel parti s'arrêter; aussi remettait-elle au lendemain matin le scrutin de cette matière, l'heure étant tardive et beaucoup d'orateurs voulant prendre la parole. Enfin, elle ordonnait que le lendemain matin des prières fussent dites dans toutes les églises pour rendre meilleure la décision qui devait être prise[2].

Ne tenant nullement à être mise au premier plan, la Sérénissime chercha à faire agréer, comme médiateur, entre le gouvernement français et le pape, Laurent de Médicis. Cette tactique était fort habile, car la situation considérable que Laurent s'était acquise en Italie, et les hautes sympathies qu'il avait à la Cour de France, semblaient le désigner comme l'arbitre naturel de cette grave négociation. Mais les mêmes raisons qui portaient Venise à refuser tout rôle prépondérant dans cette affaire, à cause des intérêts qu'elle avait en Orient, existaient également pour Laurent de Médicis. Il entretenait des relations amicales avec la Porte. Tout récemment encore, il avait prévenu Bayezid de l'arrivée à Florence d'un ambassadeur du Soudan d'Égypte, Qaïtbay[3]. Aussi ne parut-il pas, tout d'abord, vouloir se prêter à ce rôle d'intermédiaire. Son

1. L'évêque de Varadin était arrivé à Venise le 31 décembre 1486. Malipiero, p. 300.

2. « ... Quod balotatio hujus materie differatur ad diem crastinum, ut bona consideratio super istis haberi possit, cum hora sit tarda, et multi [illegible] volunt loqui. Ordinatur et quod cras [illegible] missae per omnes ecclesias fiant orationes, ut sit illa deliberatio que salutarior sit pro hoc Statu. » Venise, Archivio di Stato, deliberazioni, 1486-1488, Senato (Secreta), f. 66 v°, 10 avril 1487.

3. Müller, Documenti sulle relazioni..., p. [illegible], n° [illegible].

agent à Lyon, Spinelli, se plaint dans deux de ses lettres que Laurent ne réponde jamais aux renseignements qu'il lui donne sur les pratiques qui se font en France au sujet du prince Djem[1]. Sans doute, pensait-il que son action devait rester impuissante, car la question diplomatique disparaissait devant la question d'argent. Il ne s'agissait que de surenchérir sur la somme au moyen de laquelle l'évêque de Varadin voulait s'assurer la parole de Madame de Beaujeu, et, suivant l'expression de Sassetti, autre agent de Laurent de Médicis à Lyon, l'important était de s'entendre sur le prix de son « *beveraggio* », « que ce serait là un meilleur moyen peut-être que tout autre »[2], car, ainsi que le disait trois jours après Spinelli dans une dépêche à Laurent, « Ici, qui veut y mettre le prix, obtient facilement ce qu'il veut »[3]; mais, ajoutait-il, « je ne crois pas, tant que l'ambassadeur de Hongrie sera en France, qu'on obtienne rien; quand il sera parti, l'affaire réussira, je crois »[4]. On verra par la suite, combien juste rai-

1. « ... Più volte sono stato sollecitato di mettere sù quella pratica del Turcho, e ve n'ò scritto, et mai n'ò avuto risposta [illegible] » Lyon, 11 mars 1487. Florence, *Archivio Mediceo*, avanti il Principato, filza [illegible], fol. [illegible]. « ... Voi mai mi facesti mai risposta di quanto mi ragionasti del Turcho... » Lyon, 30 octobre 1487. *Ibid.*, filza 57, fol. 143.

2. « ... el punto principale che mi pare che sia necessario intendere è del beveraggio, perchè in effetto questo sarà il migliore [illegible] el Turcho... » Lyon, 24 mai 1487, *Arch. Med. innanzi il Principato*, filza 51, [illegible].

3. C'est le mot de Machiavel, qui d'ailleurs n'aimait pas les Français : « [illegible] ne fait rien à la Cour de France, sans beaucoup d'argent, d'activité et de bonheur » (*Della natura dei Francesi*). Voir la dépêche du 14 avril publiée par Buser, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich*, Leipzig, 1879, in-8°, p. [illegible].

4. « [illegible] del Papa per questo caso (de Djem), et dicono che sarà a tanto ch'el Re harà [illegible] questi Signori et il Re, non farei dubio che subito non s'avessi [illegible] per nessuno altro effecto lo tenghono che per tenere in speranza el Re d'Ungheria; ma io non sono d'openione che altri è lo desa, perchè [illegible] non apparisse la partita sua, credo [illegible] » *Arch. Med.*, filza 51, fol. [illegible], 27 mai 1487.

écrivait l'agent florentin. Le but de la dame de Beaujeu et du conseil royal était, en effet, d'amuser par de belles paroles l'évêque de Varadin dont il importait de conserver l'amitié et les sympathies, tant que le grave différent entre Charles VIII et Maximilien ne serait pas réglé.

Le pape était tenu au courant de toutes ces intrigues : aussi quel que fût le résultat des négociations engagées à la Cour de France, l'important pour Innocent VIII était-il de terminer au plus vite l'affaire d'Osimo.

Le légat de la Marche d'Ancône, Julien de la Rovère, instruit de la présence de Piero Cichino à Pesaro, se l'était fait livrer par le Seigneur de la ville. Il l'avait interrogé, et Piero lui avait confirmé la nouvelle de l'arrivée prochaine des Turcs[1]. Quant à Boccalino, il augmentait chaque jour les défenses d'Osimo : il importait d'agir sans retard. Le pape donna ordre au légat d'investir la place, mais ce qui manquait le plus, c'étaient les subsides[2]. Ferrand de Naples offrait d'envoyer quelque argent ; en même temps, il fortifiait Brindisi, et engageait le pape à en faire autant à Ancône ; c'étaient en effet les deux points de la côte où les Turcs chercheraient à débarquer leurs troupes, et la perte d'Ancône serait la ruine de l'Italie[3]. Il renouvelait ces observations dans l'instruction donnée à son ambassadeur Troiano de Bottunis. Celui-ci devait se rendre à Rome, puis à Florence, à Milan auprès du duc de Bari pour se concerter sur une défense commune[4]. Le pape enfin avait donné l'ordre, par un bref du 24 avril, de commencer le siège d'Osimo ; il était déjà commencé, mais l'argent manquait[5]. Le légat venait de faire arrêter deux émissaires du Sultan : mis à la torture, ils avaient avoué qu'ils venaient pour s'enquérir de l'endroit où se trouvait le

1. Lettre du cardinal de la Rovère au pape, 14 avril 1487. A l'Appendice n° 1.
2. Le même au même, 3 mai 1487. A l'Appendice n° 1.
3. Volpicella, p. 216. (28 avril 1487)
4. Ibid., p. 217. (1er mai 1487).
5. Voir à l'Appendice n° 1.

prince Djem, pour savoir s'il était en vie et pour l'empoisonner.

Celui-ci venait de changer de prison et se trouvait depuis quelque temps à Bourganeuf, dans la tour qu'on avait fait construire à son intention, et qui porte encore aujourd'hui son nom. Elle n'avait pas coûté moins de trois mille cinq cents pièces de monnaie d'or. Elle était de construction massive et comptait sept étages desservis par un escalier en spirale. Le rez-de-chaussée était réservé aux serviteurs. Le premier étage était affecté aux cuisines, le troisième aux officiers du prince, le quatrième au prince Djem, le cinquième à d'autres de ses officiers, les deux derniers étages aux chevaliers et aux frères servants qui le gardaient[1]. Au-dessus du dernier étage se trouvait un « galetas machicolé. » Au sous-sol, on avait installé des bains turcs pour l'usage du prisonnier. On ne pouvait avoir accès à cette tour, que par une galerie qui partait de la tour de Lastic. Bien qu'élevée du sol à près de dix mètres, l'unique entrée de la tour de Djem était protégée par « une grande muraille espesse, machicolée des deux costés avec ses barbacanes et meurtrières »[2]. On le voit, toutes les précautions avaient été prises pour empêcher une évasion ou un enlèvement. Le château qui était fermé

1. [illegible] fr. 6075, p. 30.

2. On lit dans la visite du château de la commanderie de Bourganeuf en date du 17 juin 1617, faite par « frère Jean de Merlat, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, commandeur de [illegible], et frère Anne Naberat, religieux dudit Ordre, docteur ès droit, commandeur du temple d'Ayen, prieur des prieurés de Saint Chartrier et Saint Jean-d'Aix, aumônier ordinaire du roi [illegible]. Et le mesme jour et an susdicts, après la visite de la dicte eglise de Saint Jean de Bourganeuf, sommes transportés pour visiter le chasteau [illegible] de Bourganeuf, qui est à ung coingt dans la [illegible] tour de Lastic. Et hors le susdict corps de logis y a une grosse tour ronde faict faire du temps et à l'occasion de Zizimy (dans une visite de 1643 on [illegible]) frère du Grand Turc Bajazet, à laquelle on entre par une gallerie [illegible] entrans par ung grand portal de pierre de taille rond, au dessus duquel sont les armoiries [illegible] grand prieur de Montmorillon [illegible] et y a une grande muraille espesse, machicoulé des deux costés, avec ses barbacanes et meurtrières, et au dessus une gallerie pour aller de la tour de Lastic à la grosse tour couverte à bois et taille creux à ung pendant faict faire par feu M. le grand prieur [illegible] » (Arch. du Rhône, fonds de Malte [illegible], fol. 625). Document communiqué par M. G. Guigue.

de deux tours, une petite et une grande, celle de Lastic, comprenant également l'église, construction du commencement du XIIIe siècle mais qu'on venait de restaurer et d'agrandir ; et tout autour s'étendaient des bâtiments qu'un étang, aujourd'hui comblé, entourait. Les travaux de la *Tour de Zizim* avaient été commencés en 1484 comme le témoigne l'inscription suivante placée au-dessus de la porte du chœur de l'église de Bourganeuf, et qu'on pouvait lire encore, il y a quelques années, mais qui se trouve maintenant cachée sous une épaisseur de plâtre recouverte d'un grossier badigeon.

EN LAN MCCCCLXXXIIII FVT
FETE LA GROSSE TOVR DE BOVRGVE
NEVF ET TOVT LE BATIMEN LES
VERRINES DE CETTE EGLISE LE TREIL
LONS DE FER ET FONDEE VNE MESSE CHVN
JOVR VESPRES ET COMPLES AVX PB
RES DE LA COMVNAVTE DE LA DICTE
EGLISE PAR REVEREND RELIGIEVX
FRERE GVY DE BLANCHEFORT GRAT PR
IEVR DAVVERGNE COMANDEVR
DE CHYPRE DE BOVRGVENEVF DE
MORTËLS SENECHAL DE RHODES
ET NEPVEV DE TRES REVEREND ET
MON TRES DOVPTE SEIGNEVR MONSS
FRERE PIERRE DAVBVSSON TRES
DIGNE GRAND MAITRE DE RHODES
DE LORDRE SAINT JEHAN DE IHRLM [1]

1 Texier, *Manuel d'épigraphie, suivi du recueil des inscriptions du Limousin*, Poitiers, 1851, in-8° p. 256. Le même auteur avait donné une notice sur Bourganeuf avec une planche, la *Tour de Zizim*, dans l'*Album historique et pittoresque de la Creuse*, in-4, 1er fascicule 1843 (ouvrage complet 1847) p. 5-8. Le 2e fascicule de ce recueil est relatif à Guéret ; à la fin de l'article il est question des tapisseries qui décoraient jusqu'à ces derniers temps une salle du château, et qui sont aujourd'hui au Musée de Cluny, et qui auraient servi à meubler les appartements de Djem à Bourganeuf, (p. 13-24). « Ces tapisseries, aux armes, devise et attributs de la Maison de Le Viste qui

Au-dessous de cette inscription, on voyait les armes du prieur d'Auvergne, Guy de Blanchefort, « d'or à deux lions léopardés de gueules, placés l'un au-dessus de l'autre, accompagnés en chef de la croix des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem »[1]. Ces armes figurent également en diverses parties du château. Enfin, la ville de Bourganeuf, fermée de murailles, s'étendait à l'entour du château et de la *Tour de Zizim*, et était habitée par les vassaux du grand prieur qui était à la fois leur seigneur spirituel et temporel[2]. Entièrement dévoués à ce dernier, ils formaient comme une se-

[illegible] d'argent, » représentent diverses scènes de la vie d'une dame de haut parage [illegible] Boussac auraient été apportées d'Orient par Zizim, fils puîné de Mahomet II [illegible] les croissants des ar- [illegible] de la maison de [illegible] les Flandres [illegible] en France, et peut-être [illegible] dont les ateliers existaient dès les premiers temps du [illegible] les produits de haute lisse ont joui d'un renom mérité jusqu'aux [illegible] années du XVII[e] siècle, époque de leur décadence. » Du Sommerard, *Catalogue du Musée des Thermes et de l'Hôtel de Cluny*, Paris, [illegible] p. 678. George Sand [illegible] de ces tapisseries déclare que [illegible] chef-d'œuvre [illegible] mais elle se trompe lorsqu'elle [illegible] Paris [illegible] la reproduction de deux de ces tapisseries, n[os] 10846 et 10844, dans son beau livre *La Renaissance en Italie et en France à l'époque de Charles VIII*, Paris, 1885, [illegible] p. 551-5. Le procès-verbal de la visite de 1617 mentionne parmi les [illegible] servant au culle de l'église de Bourganeuf [illegible] venant vraisemblablement des appartements de [illegible] ornements, avons trouvé des vieux tapis de Turquie [illegible]

[1] [illegible] *Histoire généalogique des familles de Bonne, de Créquy, de* [illegible] p. 57 et suiv., Du Bouchet, *Table généalogique et* [illegible] *de la Marche, Seigneurs d'Aubusson*, et [illegible] vicomte de Comborn et de Jourdaine de Périgord, ibid. table III. Sur [illegible]

[2] Vayssière, *op. cit.*, p. 33, Léopold Niepce, *Le Grand Prieuré d'Auvergne*, Lyon, 1883, in-8, p. 360.

conde ligne de geôliers. Dans ces conditions, toute tentative pour enlever le prince devait sembler impossible.

Il n'en était pas ainsi. Le duc de Lorraine, qui s'était déjà mis une fois en avant avec le duc de Savoie pour favoriser la fuite de Djem[1], songeant toujours à conquérir par les armes le royaume de Naples, projeta de s'emparer du prince pour le faire servir à ses desseins. A cet effet, le 19 mars 1487, dans son palais de Nancy, il avait ordonné aux sires Geoffroy de Bassompierre et Jacob de Germiny de se rendre en France avec vingt-huit de ses hommes d'armes « au lieu où le Turc » était « de présent », de le tirer de la grosse tour et de le lui amener. Ils étaient arrivés en Bourgogne, à Lucy-le-Bois, lorsqu'ils furent arrêtés par des gens du roi de France sous la conduite de Bernard Ordoux, menés devant Charles VIII et, sur son ordre, transférés à Angers. Bientôt après ils étaient remis en liberté[2].

Une autre tentative, qui aurait pu avoir un meilleur succès, eut lieu à peu près à la même époque.

Djem savait, quelque précaution qu'on prît à empêcher toute communication du dehors de parvenir jusqu'à lui, que les princes de l'Europe s'intéressaient à son sort, moins pour lui-même à la vérité que pour l'avantage qu'ils comptaient tirer de sa possession. Il espérait qu'à la faveur de ces compétitions où tant d'intérêts opposés étaient en présence, il se produirait quelque incident qu'il chercherait à mettre à profit. Il était confirmé dans cette pensée par le retour de deux de ses officiers qu'on lui avait si brutalement enlevés lors de son départ pour le Pouët, en 1483, pour les envoyer à Rhodes. C'étaient les fidèles Sinan-beg et Ayas-beg. Le Grand-Maître les avait renvoyés auprès de leur maître, à Boislamy, vêtus à l'européenne et porteurs d'une lettre de d'Aubusson

1. Voir précédemment, page 100.
2. *Bibl. Nat. fr.* 20488. *Lettres à Bourré, secrét. de L. XI.* M. Bordier a publié le curieux procès-verbal de l'interrogatoire que subit Bassompierre en arrivant à Angers. *Bibl. de l'École des Chartes*, t. III, p. 288.

au prince, dans laquelle il s'excusait de la mesure qu'il avait prise, et lui mandait qu'il pourrait aller à Rome et passer ensuite dans le royaume de Naples[1]. D'Aubusson avait fait briller la même espérance aux yeux du Soudan d'Égypte et de la mère de Djem, leur disant qu'il était prêt à leur envoyer le prince, mais en leur laissant à entendre qu'ils dussent lui donner une compensation pécuniaire. Le Soudan Qaïtbay et la mère de Djem avaient envoyé une somme de vingt mille florins, mais avaient gardé comme caution quelques-uns des agents du Grand-Maître, qui s'étaient rendus au Caire pour négocier cette affaire. Cette action odieuse de d'Aubusson rapportée par Seadeddin, pourrait paraître imaginée par la haine, si dévoilée plus tard, malgré le soin que son auteur eût pris pour la cacher, il n'eût été contraint de l'avouer à sa honte. Aussi rien ne répugne d'accepter pour véritable une autre assertion du chroniqueur turc, lorsqu'il assure que le Grand-Maître, après s'être fait remettre à prix d'argent, par le secrétaire de Djem, des lettres en blanc scellées de son sceau, les remplissait ensuite comme il lui plaisait et les envoyait comme venant de la part du prince. Dans ces lettres, le Grand-Maître affirmait, en dépit de l'invraisemblance d'une telle assertion, à laquelle d'ailleurs personne n'ajoutait foi, que Djem était libre et que c'était de sa propre volonté qu'il demeurait sous la sauvegarde et la protection des chevaliers hiérosolymitains[2]. Les souverains de l'Europe savaient à quoi s'en tenir là-dessus, et ils faisaient auprès du gouvernement français les plus vives instances, pour qu'il fût mis fin à un tel état de choses.

Instruits de tout ce qu'on méditait en faveur de leur prisonnier, les chevaliers redoublaient leur vigilance qu'avait encore avivée la tentative, d'ailleurs infructueuse, du duc de Lorraine.

C'est sur ces entrefaites que Houseïn-beg, qui s'était rendu,

1. Seadeddin. *Journal Asiat.* p. 161
2. *Ibid.*

comme on l'a vu, auprès du duc de Bourbon pour l'intéresser au sort de son maître, revint à Bourganeuf avec quelques amis dévoués. Il s'approcha de la tour, mais n'ayant trouvé personne avec qui il pût s'aboucher, il résolut d'attendre une circonstance favorable. Une autre fois, il put rencontrer Ayas-beg, Gelal-beg et d'autres confidents du prince auxquels il remit des doubles clefs pour ouvrir la porte de la tour. Il convint en même temps avec eux d'un endroit écarté où l'on tiendrait prêts des chevaux et toutes choses nécessaires que le duc de Bourbon lui avait fait remettre, ainsi qu'une somme de vingt mille écus d'or. Ils fixèrent à un mois l'exécution de leur projet pour avoir, durant ce temps, tout le loisir d'en assurer la réussite. Les officiers de Djem l'instruisirent de ce qu'Houssein-beg leur avait dit, et lui remirent les clefs de la tour. Il fut convenu qu'au jour fixé pour la tentative de fuite, le prince et ses officiers iraient à la promenade, comme d'habitude, et « qu'en raillant et en badinant avec les douze gardes qui ne les quittaient pas », ils se saisiraient de leurs arbalètes, les tueraient et se rendraient à l'endroit qu'Houssein leur avait désigné. Ils firent le serment de garder le silence sur ce projet, et réglèrent les dispositions qui devaient le faire aboutir. Une imprudence le fit avorter. Un des familiers de Djem révéla son secret à des frères servants avec qui il avait coutume de boire. Le capitaine des gardes, instruit du complot, songea à faire mettre à mort tous les officiers du prince. Mais on lui fit remarquer que le roi de France, qui croyait que Djem restait de son plein gré à Bourganeuf, ne tarderait pas à découvrir la fourberie, et qu'il valait mieux se défaire sans bruit et peu à peu de tous les turcs qui avaient pris part à l'affaire. En même temps, les Chevaliers décidèrent de ne rien laisser voir dans leurs paroles ou dans leurs actions qui pût faire supposer à Djem qu'ils étaient avertis de son projet. Aussi ce dernier attendait-il avec une vive impatience le jour convenu. Un matin qu'il regardait de la fenêtre de sa chambre au bas de la tour en compagnie de Si-



nan-beg, un garde appela ce dernier et lui fit signe de descendre. Le garde le prit à part et lui dit qu'il savait le projet qu'avait formé le prince de se sauver lui et ses gens. Sinan-beg chercha d'abord à nier, mais le garde reprit que ses dénégations étaient inutiles, et que la personne qui avait révélé le complot était prête à confirmer ses paroles. Sinan-beg comprenant qu'il n'y avait rien à répondre, revint auprès de son maître et lui apprit la fâcheuse nouvelle.

Cependant les Chevaliers, après avoir tenu conseil, étaient d'avis de faire mettre à mort Sinan-beg, comme l'instigateur du complot. Ce n'est qu'à force de supplications que Djem parvint à lui sauver la vie : mais, depuis ce moment, le prince et ses officiers furent l'objet d'une surveillance si étroite que pas un d'eux ne pouvait s'éloigner seul ; et, durant trois jours, aucun de leurs domestiques ne put sortir de la Tour [1].

Ces deux tentatives qui échouaient à peu de distance l'une de l'autre jetèrent le malheureux Djem dans une profonde tristesse. Ne voulant pas, par fierté, donner à ses geôliers le spectacle de sa douleur, il restait calme et digne et cherchait dans l'étude à calmer les souffrances de sa captivité. Pour occuper les longues heures de la solitude il avait dressé un singe à jouer aux échecs et appris à parler à un perroquet [2] ; en même temps il faisait le récit de ses malheurs dans des vers qui sont parvenus jusqu'à nous [3].

Cependant l'ambassadeur du roi de Hongrie, après être resté quelques jours à Milan où il était arrivé le 15 avril [4], avait poursuivi son voyage en France. Il passait à Lyon dans l'avant-dernière semaine de mai [5], et arrivait dans les premiers jours de juillet à Ancenis, où se trouvait alors

1. Saadeddin, *Journal Asiat.* p. 182-3.
2. Evliya Effendi, *Narrative of travels in Europe, Asia, and Africa in the 17th century, translated from the turkish by Hammer*, Londres, 1851, in-4, t. II, p. 23.
3. Le diwan, c'est-à-dire la collection des poésies lyriques de Djem se trouve à la Bibl. imp. de Berlin, mss de la bibl., Diez, n. 129.
4. Corio, *Storia di Milano*, Milan, 1503, pet. in-fol. *part. 6e, an 1487.*
5. Guigue, *Chronique de Marliéard*, p. 2[illegible].

Charles VIII[1]. Les nonces du pape et l'orateur du Grand-Maître avaient déjà quitté la cour de France à la fin du mois d'avril, et étaient retournés en Italie, le roi leur ayant répondu que Djem-Sultan était « en bon lieu », et qu'il refusait de le leur remettre[2]. Aussi le gouvernement vénitien mandait-il à son ambassadeur Zorzi de chercher à rompre les pratiques de l'évêque de Varadin, et de persuader au Conseil royal de ne prendre aucune décision avant le retour des nonces apostoliques. Venise confirmait ces paroles dans une dépêche du même jour adressée à son ambassadeur à Rome, Antonio Vinciguerra, et ajoutait qu'elle avait appris du légat Nicolò Franco que le pape avait fait les provisions nécessaires pour avoir Djem[3].

Aussi Innocent VIII avait-il hâte de voir se terminer le plus vite possible l'affaire d'Osimo. Mais l'argent manquait toujours, et le cardinal Julien de la Rovère écrivait lettres sur lettres pour qu'on lui en envoyât[4]. Il faisait en même temps

1. *Magyar diplomacziai*, t. III, p. [illegible] [illegible]

2. *Magyar dipl.*, t. III, p. [illegible]

3. [illegible] Nicolaus Franco [illegible] [illegible] Zizim Sultani [illegible] [illegible] Sanctitati, prout debitum erat, [illegible] [illegible]. (Die 4 junii 1487.) *Venise, Arch. di Stato, Lettere 1486-1489 Collegio IV Secreta*, fol. 179 r.

4. Lettre de Julien de la Rovère au pape, [illegible] juin 1487. Le cardinal légat avise le pape que le siège d'Osimo est commencé, et qu'il compte [illegible] sur la [illegible] de Trivulce. *Bibl. Marciana, Epistolæ* [illegible], *classe X des mss. latins, nos 40 et 41*. Voir Rosmini, t. I, p. 188 et seq.; t. II, p. 157 et suiv.

remettre au Saint-Père une dépêche de l'évêque de Trévise qui signalait tout le danger dont on était menacé par les Turcs. Le péril toutefois était moins imminent qu'on le disait, et une lettre d'Andrinople du secrétaire Giovanni Dario, datée du 16 juin, venait calmer ces inquiétudes. Après une audience donnée à ce dernier, Sultan-Bayezid s'était désisté de son entreprise sur Osimo, et avait congédié l'émissaire de Boccolino. La Sérénissime mandait cette heureuse nouvelle à son ambassadeur à Rome, avec ordre de la communiquer au pape. Il devait en outre l'avertir que le 23 juillet un chevalier hiérosolymitain, envoyé par d'Aubusson, était débarqué à Venise, en compagnie de deux Turcs, et qu'ils allaient en France pour voir Djem-Sultan[1]. C'étaient Sinan-beg et Aine-beg, qui se rendirent, comme on l'a vu précédemment, auprès de leur maître auquel ils remirent la lettre que le Grand-Maître leur avait donnée.

Quant à l'évêque de Varadin, il faisait tous ses efforts auprès de la dame de Beaujeu et de l'entourage du roi pour que le prince lui fût livré. Il n'épargnait ni argent ni cadeaux, et mettait à profit l'absence des nonces du pape et de l'orateur de Rhodes pour enlever l'affaire de haute lutte; aussi l'ambassadeur vénitien avouait-il qu'en dépit de tous ses efforts il craignait bien qu'il ne fût très difficile, *presque impossible*, d'obtenir la cession de Djem entre les mains du pape, si ce der-

1. « Circumspecto et Sapienti viro Antonio Vinciguerre Secretario nostro apud Summum Pontificem.

« Ut debita officia [illegible] erga Beatitudinem Summi pontificis [illegible] Secretario nostro [illegible] Junii Adrianopolis [illegible] secretario [illegible] impressio Ottomano, et [illegible]

Insuper notificabis, hoc [illegible] militem Hierosolymitanum [illegible] Reverendissimi magni Magistri Rhodi proficiscentem ad serenissimum Francorum regem cum quo quidem oratore intelligimus esse duos Turcos [illegible] personam Zizi Soltani, sicut [illegible]

Lecta Collegio, die 28 julii 1487. — Venise, Arch. di Stato, Lettere [illegible] Collegio IV. (Secreta, non foliotée, 178 recto). Voir également la dépêche du lendemain. Magyar dipl. t. III, p. 326, Lamansky, p. 220.

nier n'arrivât au plus tôt[1]. En effet, telle était la magnificence de l'ambassadeur hongrois, que ses concurrents du corps diplomatique faisaient bien petite figure à côté de lui. Comme le remarque son compatriote et ami Bonfinius, l'évêque de Varadin remplit sa mission en déployant une telle pompe, qu'on ne vit rien de plus splendide à cette époque, chez aucune nation. Les présents qu'il offrit au roi, montaient à plus de vingt-cinq mille écus d'or. On y remarquait vingt-cinq chevaux turcs d'une vitesse extraordinaire, des chevaux daces bardés de fer, des chevaux de pas et de promenade avec leurs housses ornées d'or et de pierreries et des harnachements superbes, de la vaisselle ciselée et des vases d'or incrustés de perles. Quant à la reine, c'est-à-dire la dame de Beaujeu, l'ambassadeur lui envoya une robe de gala tissée en or pur, des étoffes d'Orient, des ceintures, et une chambre à coucher dont le mobilier était d'or[2]. Le choix ne pouvait être meilleur, car on connaissait l'avarice de la régente : « fine femme et déliée, s'il en fut oncques, dit Brantôme, et vraye image en tout du feu roy Louis son père »[3]. Aux qualités viriles de ce dernier, elle joignait les défauts de son sexe, vindicative, avare, aimant le luxe des habits et de la vaisselle « et faisant tout pour de l'argent »[4]. « Aussi, encore qu'elle fust opulente en grands biens et richesses de soy », thésaurisait-elle sans pudeur, prête à se vendre au plus offrant « sans égard à l'honneur de Dieu et de la Couronne »[5].

C'est pourquoi Jean de Prato avait-il toute confiance dans

1. « ... Sed ceretur id fore difficillimum, et *fere impossibile*, nisi celerrime alia per Serenitudinem suam fiat provisio » 27 juin 1487. Venise, *Arch. di Stato, Lettere 1486-9. Collegio IV, Secreta* [illegible]. Laurent de Médicis émettait les mêmes craintes dans une lettre à Lanfredini, en date du même jour : « Per lettere che ho da Lione, veggho la causa del tratto del Turcho essere apta ad ire lungha » mais il ajoutait « pure presupponendo le cose del Re, credo di la haranno mecho respecto al Re d'Ungheria » Florence, *Arch. Medico avanti il Principato*, filza 51, fol. 64.
2. Bonfinius, p. 652.
3. Brantôme, *Dames illustres*, Anne de Beaujeu.
4. Spinelli, V. Pélicier, p. 209, note 2, et corrigez la date 13 novembre en 17 septembre 87.
5. *Ibid.*

la merveilleuse éloquence de ses arguments sonnants. Prenant au sérieux les belles espérances qu'on faisait miroiter devant ses yeux, il ne doutait pas que Djem ne lui fût remis avant peu, et il en écrivait au duc de Milan avec prière à ce dernier de demander au duc de Savoie un sauf-conduit pour traverser ses États, en compagnie du prince turc [1]. Laissant le roi et la Cour de France tout occupés de la guerre de Bretagne, l'ambassadeur hongrois quittait Angers le 16 août, et se rendait à Paris [2]. Mais son cheval s'étant abattu sous lui, il s'était blessé, et avait dû se rendre à Tours où il resta plusieurs jours pour se faire soigner. C'est dans cette dernière ville qu'il reçut des lettres de Mathias Corvin. Il lui enjoignait de quitter la France qu'il eût réussi ou non dans sa mission, et de se rendre en toute diligence auprès de lui. Aussi l'évêque était-il d'avis de ne pas passer par Paris. Le 7 septembre, il se rendait à Laval pour avoir une audience du roi Charles VIII. Il rencontra dans cette ville l'ambassadeur vénitien, et, avec une naïveté vraiment inconcevable, il s'ouvrait à lui et lui révélait, sans réticence aucune, combien inutiles et vains avaient été ses efforts jusqu'à ce jour. Ravi de cette aubaine, l'adroit vénitien se garda bien d'arrêter les confidences bien intempestives de son interlocuteur ; et rentré chez lui, il les rédigeait par écrit, et transmettait à son gouvernement la conversation de l'ambassadeur hongrois. Il avait compté, disait-il, devoir enlever l'affaire en quinze jours, et voilà quatre mois qu'il était en France sans avoir rien obtenu. Aussi voulait-il faire une dernière tentative auprès du roi, ne pouvant supposer que Charles et son Conseil voulussent lui manquer de parole. Il espérait avoir une réponse favorable le 25 septembre prochain, et il avait envoyé un de ses secrétaires à Bourganeuf auprès de Djem-Sultan, parce que Sa Majesté avait dit vouloir connaître les intentions

1. [illegible], *Antiquae Cisalpinae reipublicae hist. monumenta*, Turin, 18[illegible], in-4, p. 53, 17 août 1487.
2. Buser, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich*, p. 516-9. La dépêche de Zorzi est également publiée dans le *Magyar dipl.*, t. III, p. 280.

du prince. Il avait ajouté que son souverain, le roi de Hongrie, avait la promesse du Grand Maître mais qu'il n'y avait rien d'écrit, et, ce qui était plus grave, que d'Aubusson refusait toute déclaration en ce sens.

L'ambassadeur vénitien s'était immédiatement prévalu de ces confidences pour faire agir sur le roi, la dame de Beaujeu et le grand chancelier afin qu'on ne remît pas Djem entre les mains de Mathias Corvin mais en celles du pape ; et le même ami que Zorzi chargeait de cette mission ajoutait, au sujet de la dame de Beaujeu, les paroles suivantes qui ne concordent que trop avec le jugement des agents florentins : « Madame de Beaujeu est très avare et fait toute chose pour de l'argent, sans respect pour l'honneur de Dieu et l'honneur de la Couronne ; et il sera nécessaire que le pape, s'il veut rompre entièrement cette pratique, lui promette de lui donner une grosse somme d'argent : faute de quoi, elle consentira, sans autre considération que sa cupidité, à ce que Djem soit remis au roi de Hongrie »[1].

L'évêque de Varadin se rendit ensuite à Paris attendre le résultat des négociations. Bien que ses frais fussent considérables, il ne diminuait rien de sa dépense, espérant toujours recevoir du roi l'autorisation tant désirée de se faire remettre le prince Djem. Sa table était la plus splendide de la ville et, rapporte Bonfinius, qui tenait ces détails de l'ambassadeur ou d'une des personnes de sa suite, il lui arrivait souvent de faire acheter tout le poisson qui se trouvait à la halle, si bien que les maîtres d'hôtel de la maison du roi se virent forcés de venir prier les intendants de l'ambassadeur de vouloir bien leur céder quelques pièces[2]. De leur côté, les Hongrois fu-

1. [illegible], p. 514-5. Le 20 septembre, le gouvernement vénitien envoyait une copie de cette lettre à son ambassadeur à Rome avec ordre de la communiquer au pape, avec cette clause : « Nota quod scriptum fuit unum bullettinum [illegible] per quod [illegible] ut non exiret e manibus Antonii [illegible] erat cum eo Francia sed tamen [illegible] » Venise. *Arch. di Stato, Lettere 1484-9. Collegio IV. (Secreta)* non fol. (120 r.).

2. Bonfinius : « ... ut dispensatores quandoque regii pisces mendicare cogerentur » p. 683.



rent très bien accueillis, « festoyez et deffrayez par le prévost des marchands et les eschevins[1] ». Le 12 septembre, l'évêque de Varadin, accompagné de sa maison, se rendait à la Sainte-Chapelle pour visiter les reliques. Il était reçu à son arrivée par le comte de Dammartin, grand maître d'hôtel et lieutenant général du roi « en sa bonne ville de Paris, isle et pays de France », chargé expressément de montrer les saintes reliques à l'ambassadeur hongrois. A cette visite assistaient également l'évêque de Lombez, abbé de Saint-Denis ; maître Robert Thiboust, président du Parlement ; Adam Fumée, conseiller et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi et « d'aultres grands et notables personnages »[2].

Cependant aucune décision n'intervenait en faveur de l'évêque de Varadin. On annonçait l'arrivée prochaine de John Kendal envoyé par le pape et le Grand-Maître, porteur d'un bref apostolique, pour procurer l'affaire de Djem. Le gouvernement vénitien avait remis au turcopelier des lettres de créance adressées à Zeno afin qu'il le secondât autant qu'il pourrait auprès de Sa Majesté, mais en secret, afin que le roi de Hongrie n'en sût rien et ne pût se plaindre du mauvais vouloir de la République[3]. Celle-ci donnait ordre à son représentant de rester en France, jusqu'au départ de John Kendal et de Jean de Prâts ; et, si ce dernier parvenait à emmener Djem, il devait se présenter devant le roi et lui dire qu'il était dans la nécessité de retourner à Venise, d'autant plus qu'il n'avait pas obtenu la satisfaction qu'il espérait dans l'af-

1. Jaligny, p. 30.
2. Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, Paris, 1725, in-fol. t. IV, p. 610. Le fait est rapporté au t. II, p. 884 ; le t. IV contient les preuves du t. II. Au fol. 81 verso de l'admirable *Heures de Jouvenel des Ursins*, aujourd'hui détruit, qui appartenait à la Bibl. de la Ville de Paris, était une miniature représentant une « vue intérieure de la Sainte Chapelle et exposition des images reliques ». Cette miniature est reproduite vis-à-vis de la page 337 du poème d'Astesan (1451) dans l'« *Histoire générale de Paris* » : *Paris et ses historiens aux XIVe et XVe siècles*, Paris, 1867, gr. in-4°. Voir aussi Douet d'Arcq, *Revue archéologique*, 1848, p. 80 (inventaire fait en 1573) et Decloux et Doury, *Hist. archéol. descriptive et graphique de la Sainte Chapelle du Palais*, Paris, 1875, in-fol.
3. *Magyar dipl.* t. III, p. 346 ; Lamansky, p. 255.

faire de la capture des vaisseaux de la République, mais qu'il ne doutait pas que Sa Majesté ne fît droit aux justes réclamations de la Seigneurie. Il devait prendre congé du roi dans les termes les plus affectueux et revenir, *bene rerum omnium instructus*[1]. Mais l'arrivée de Kendal, ses instances auprès du roi et du Conseil jointes à celles de l'ambassadeur vénitien changèrent la face des choses, et le 24 septembre, Zorzi écrivait de Laval à Venise que Djem ne serait pas remis à l'ambassadeur hongrois. Celui-ci, comprenant sans doute que son rôle de dupe avait assez duré, se préparait à partir. Le 15 octobre, il quittait Paris, accompagné, par ordre du roi, d'une brillante escorte à la tête de laquelle se trouvait Tristan de Salazar, archevêque de Sens qui devait lui faire la conduite jusqu'à Lyon[2].

Avant son départ, l'évêque de Varadin avait reçu trois cents marcs d'argent « en vaisselle de la plus belle façon et myeulx amortie »[3]. Jusqu'au dernier jour, on lui avait rendu toutes sortes d'honneurs et fait la meilleure chère possible, mais c'était tout. Le 2 novembre, il quittait Lyon et se rendait à Milan pour conclure les fiançailles de Madonna Bianca Maria Visconti, avec le prince Jean, fils du roi Mathias Corvin[4]. Christophe de Pleilly, maréchal des logis, qui mandait cette nouvelle à Charles VIII ajoutait qu'il avait appris que l'empereur était fort malade ; qu'aussi Sa Majesté devait penser aux offres que lui avait faites le roi de Hongrie, car, ajoutait-il, si le duc Maximilien venait à être empereur, lui et son fils, le comte de Flandre, seraient aux portes de plusieurs bonnes villes du royaume, qu'il y avait lieu d'envisager la situation dangereuse qui en résulterait, et d'aviser sans retard[5]

1. *Magyar dipl.* p. 183, Lamansky, p. 221. Sur les vaisseaux vénitiens capturés dans les ports de la Normandie, voir Pélicier, p. 116, note 4, où les sources sont indiquées.
2. Bibl. Nat. fds. fr. 15541, fol. 155.
3. Bibl. Nat. fds. fr. 15540, fol. 103. Perret, *Notice biographique sur Louis Malet de Graville, amiral de France*. Paris, 1889, in-8, p. 99.
4. *Magyar dipl.* I. III, p. 355. (9 novembre 87.).
5. Bibl. Nat. fds. fr. 15541, f. 156, (la date ajoutée postérieurement en manchette est inexacte).

A la réception de la dépêche de son ambassadeur, le gouvernement vénitien avisait le pape [1] et le Sultan [2] de l'échec de Jean de Pruisz et de son départ de France. Mais, avertie que des émissaires de Bayezid se rendaient en France pour aller voir Djem sous prétexte de lui apporter des cadeaux et de le saluer de la part de sa mère, la Sérénissime écrivait à ses orateurs à Rome, Sebastiano Badoer et Bernardo Bembo [3], de dire au pape, dans le plus grand secret et sans aucun témoin, *remotis omnibus arbitris*, que le Grand Turc, ne craignant rien tant que son frère, voudrait bien en être débarrassé, d'autre part que ces émissaires pouvaient avoir de sinistres desseins, qu'aussi il voulût bien enjoindre aux chevaliers gardiens du prince, de veiller sur lui avec le soin le plus grand. Les orateurs devaient prier le pape de ne pas dire qu'il tenait cet avis de Venise, afin que si la chose arrivait à la connaissance du Sultan, la République n'encourût pas sa colère [4].

1. Venise à son orateur à Rome, 23 octobre 87. *Arch. di Stato, Collegio IV Secreta. Lettere 1486-9*, non fol. (114 r°).

2. Dans sa dépêche du 20 novembre à Antonio Ferro, son bayle à C. P., le gouvernement vénitien disait : « ... Demum azio particulariter siate informato de tute cose concorrente in ogni parte, significhemo come el orator hungarico quale era in Franza per obtenir Zem Sultan fradello del Signor Turco è noviter partito de li expedito cum bone parole et senza alcuno effecto, et se ne retorna in Hungaria. Questa cosa etiam che la qual sapemo el prefato Signor Turcho desydera de zorno in zorno sentir el successo; volemo che, captato tempore et opportunitate, la communicarete cum chi ve apparerà expediente, siche la vegni ad orechij del prefato Signor... » *Lettere 1486-9. Collegio IV, Secreta*, non fol. (195 r° et v°).

3. Ils étaient passés à Florence le 9 novembre (Landucci, *Diario Fiorentino dal 1450 al 1516*, Florence, 1883, in-16, p. 52), et étaient arrivés à Rome le 21 du même mois. Burchard, *Diarium*, t. I, p. 170.

4. Cette dépêche est donnée à l'appendice, n° 4.



CHAPITRE VI

L'échec et le départ de l'ambassadeur hongrois avaient tranquillisé le pape, qui décida d'envoyer sans retard en France deux nonces pour mener à bonne fin les négociations commencées, et régler d'autres questions dont la solution ne lui tenait pas moins à cœur. Il fit choix, pour cette mission difficile de deux diplomates du plus rare mérite, qui joignaient à une grande pratique des affaires, l'habileté la plus consommée. Ce furent l'évêque de Trau, Leonello Chieregato, et le protonotaire Antonio Florès. Le premier, originaire de Vicence, appartenait à une noble et ancienne famille du pays. Reçu docteur en décrets, à Rome, il était nommé en 1472 à l'évêché d'Arbe, en Dalmatie, par le pape Sixte IV, puis à celui de Trau, en 1484. Les talents qu'il avait montrés dans plusieurs missions politiques, son vaste savoir l'avait particulièrement recommandé à l'attention d'Innocent VIII qui le désigna pour la légation de France[1]. Antonio Florès, espagnol de naissance, peu connu jusqu'alors, allait justifier dans cette difficile mission, la haute opinion qu'on avait de ses ta-

[1] Ljubić, *Dispacci di Luca de Tollentinis, vescovo di Sebenico e di Lionello Chieregato vescovo di Trau nunzi apostolici in Borgogna e nelle Fiandre* (1472-1488), Zagabria, 1876, in-8, p. 9-11.

lents [1]. Les nonces devaient passer par Florence et prendre l'avis de Laurent de Médicis qui avait toute la confiance et l'affection du pape dont le fils, Francesco, avait épousé Madeleine de Médicis, la fille de Laurent. Toutefois les nonces, partis de Rome dans les premiers jours de décembre 1487 [2], ne dirent pas un mot à Florence de leur commission relative à Djem [3], ce qui surprit d'autant plus le pape, qu'ils assuraient, dans leur correspondance, avoir abordé cette question avec le Magnifique [4]. Ce silence paraît d'autant plus inexplicable qu'à ce même moment se trouvait à Florence un ambassadeur du Soudan d'Égypte; il était venu pour conclure avec la République [illegible] conventions commerciales, et faire des propositions touchant le prince Djem.

Cet ambassadeur [illegible] était entré à Florence le 11 novembre [5]. Il apportait en cadeau à la Seigneurie un lion ap-

[illegible] 1488, [illegible]

2. [illegible] 1487 [illegible]

3. [illegible] Laurent de Médicis [illegible]

4. [illegible] à Laurent, Rome, 14 décembre 1487. Arch. Med. [illegible]

5. [illegible] p. 184 [illegible]

6. [illegible] in Firenze un [illegible] un Caval corridore, un Becco et una Capra con orecchi grandi [illegible] capitoli et privilegii che faceva il Soldano [illegible] volessi trafficare ne' suoi paesi. » [illegible] anonyme) Florence, Bibl. Magliabech. [illegible] XXV, n° 17.

précieux, une girafe qui excita une admiration universelle, et d'autres animaux inconnus en Europe[1]. Le 11, il était reçu en audience solennelle par les membres du gouvernement, auxquels il remettait officiellement les présents adressés par le Soudan. Il s'entretint longuement avec le gonfalonier de la République, au moyen d'un interprète sicilien, et le chargea d'exprimer ses remerciements pour l'accueil qu'il avait reçu. Quelques jours après, il se rendait au palais de Laurent de Médicis qui lui avait offert différents cadeaux, et lui en présenta à son tour, parmi lesquels un pavillon vert à la moresque, des parfums et des vases remplis de baume[2].

Dans un entretien que Laurent avait eu avec l'ambassadeur égyptien, celui-ci lui avait dit que son maître désirait

[illegible] XVI [illegible] fol. 51. Ce passage a été donné par Gennarelli, mais [illegible] (9 novembre pour 11 novembre, 10 novembre pour 18 novembre). *Johannis Burchardi Diarium*, Florence, 1854, in-8, p. 119 [illegible]. Voir également sur les présents offerts à Laurent, la lettre de Pierre de Bibbiena à Clarice de Médicis, Roscoë, *the life of Lorenzo* [illegible], Heidelberg, 182[illegible], p. 200.

1. Cette girafe, qui excita un enthousiasme indescriptible, a fait couler [illegible] et [illegible] célébrée en vers (V. Paul Jove, *Elogia*, Bâle, [illegible] 73). Politien en fait la matière du troisième chapitre de ses [illegible] Paul [illegible] et conspicua varietate mirabilis, quod a multis seculis Italia non viderat, » *de Vita Leonis X*, Florence, 1551, in-fol., p. 16; Raphaël de Volterra la mentionne [illegible] XXXVIII [illegible] *Philologia*, liv. XXV, p. 771; Albertini y fait allusion, *de laudibus Florentiæ*, à la suite des *de Mirabilibus novæ urbis Romæ*, éd. Schmarsow, Heilbronn, 1886, in-12, p. 11, etc., etc. Il fut question un moment d'en faire don au pape (Lanfredini à Laurent, 29 novembre 87 : *Arch. Med.* [illegible]). Laurent [illegible] l'envoyer à la dame de Beaujeu qui lui rappela sa promesse dans la lettre suivante : « Seigneur Laurens, vous savez que [illegible] m'avez escript que m'envoyeriez la giraffe, et combien que je ne [illegible] de vostre promesse, néantmoins pour vous donner a congnoistre [illegible] je vous prie que vous la faictes passer et la m'envoier [illegible] » [illegible] *Arch. Fiorentino* [illegible] par Buser, p. 521. Une gravure [illegible] la girafe figure dans [illegible] dans le [illegible] Zeitschrift [illegible] Jahrbuch [illegible] III.

2. [illegible] Le gouvernement florentin chargea son [illegible] de la venue de l'ambassadeur égyptien à Florence. Müller, *documenti*, p. 231, n° 203.

que Djem fût tiré du lieu où il était détenu, et conduit dans un endroit où il fût plus craint du Sultan son frère, que pour arriver à cette fin, le Soudan serait disposé à dépenser une forte somme d'argent, et que si le pape le tenait en son pouvoir et le remettait soit au roi de Hongrie ou au roi de Naples, soit aux Vénitiens ou à tout autre ennemi du Grand Seigneur, il prendrait là une mesure très utile dont le résultat serait d'empêcher une action agressive des Turcs contre chacun d'eux ; mais il était d'avis que cet accord des gouvernements susdits fût secret, que le pape en prît l'initiative, n'ayant pas à obéir aux considérations qui pouvaient lier les autres ; que seul il pouvait réclamer le prince Djem et le garder, et que ni le Grand-Maître ni le roi de France ne pouvaient le lui refuser pour les raisons qu'il savait. Laurent, qui mandait ces détails au pape, ajoutait que l'ambassadeur égyptien avait des lettres du Calife des Maures adressées à Sa Sainteté, où il était dit que le prince Djem s'étant remis aux mains du Grand-Maître de Rhodes sur la foi d'un sauf-conduit, il était du devoir du Souverain Pontife, chef suprême de la Chrétienté, de lui faire obtenir justice et de le délivrer. S'il obtenait quelque assurance du Saint-Père de ce côté, l'ambassadeur était prêt à se rendre à Rome pour lui remettre les lettres du Calife et traiter directement l'affaire[1].

Innocent VIII se montra très satisfait des dispositions du Soudan de contribuer pécuniairement au succès de la négociation ouverte à la Cour de France ; car, ainsi qu'il le disait à Lanfredini, l'agent de Laurent à Rome, le roi Charles lui avait fait entendre qu'il était disposé à remettre Djem au Saint-Siège et qu'il avait écrit au Grand-Maître de Rhodes de tenir prêtes les galères nécessaires pour le voyage ; et ajoutait Lanfredini dans sa dépêche à Laurent : « vous devez savoir que sitôt que le pape aura Djem, il fera cardinal le Grand-Maître de Rhodes »[2].

1. Dépêche de Laurent de Médicis à Lanfredini, Florence, 9 décembre 1487 (Arch. Med. innanzi il Princ. fil. 51, fol. 144).
2. Dans sa dépêche à Laurent, datée de Rome, 11 décembre 87, Lanfredini



Quant aux nonces apostoliques, ils avaient poursuivi leur voyage et étaient arrivés à Lyon qu'ils quittaient le 31 décembre, et faisaient leur entrée à Moulins le 5 janvier suivant. Le duc Jean II, de Bourbon, avait envoyé à leur rencontre une députation pour les recevoir, et bien que malade et couché par suite d'un accès de goutte, il leur avait fait un excellent accueil. Le lendemain, ils continuaient leur route sur Paris en passant par Nevers, non sans cruellement souffrir du froid et du mauvais temps. Ils se rendirent à Essonnes, en évitant la ville de Corbeil où étaient détenus les évêques rebelles, afin de ne donner lieu à aucune interprétation fâcheuse. Le 16 janvier, ils chevauchaient sur la route de Paris en compagnie de leur collègue, le protonotaire Orioli qui était venu les rejoindre. Une députation envoyée par l'archevêque de Bordeaux, André d'Épinay, vint les saluer, comme ils approchaient de la capitale et les pria, au nom du roi, de vouloir bien s'arrêter dans une ville du voisinage, afin qu'on pût préparer l'entrée solennelle dont Sa Majesté voulait honorer le Saint-Père en leurs personnes[1].

En effet, à l'heure convenue, une députation composée de l'archevêque de Sens, Tristan de Salazar, de l'évêque de Lombez, administrateur de l'abbaye de Saint-Denis, Jean III de Villiers de la Groslaye, de conseillers du roi, de maîtres des requêtes ordinaires de sa maison, de conseillers au Parlement de Paris, de maîtres de la Chambre des Comptes et de secrétaires royaux, vint au-devant des nonces; et, après

dent : « O fatto intendere al Papa quello m'avete scripto dello Ambasciatore de' Soldano, e [illegible] risposto che fermamente spera avere il fratello del Turcho, perche il Re a risposto essere contento darlo, et che [illegible] scripto a Rodi [illegible] al tracto si [illegible] modo di [illegible] el di nave, et non può dire quello [illegible] affare codesto ambasciadore, quando al venire di G. (Djem ?) se non intende meglio il fine che debbe avere la cosa, e [illegible] dovete sapere che, avendosi, la cardinale [illegible] Gran Maestro di Rodi [illegible] parere che il Soldano concorra a spendere et desidera [illegible] la pratica fine che abi qualche certezza più per fare con fondamento per la conclusione che il Soldano spenda. » *Arch. Med. innanzi il Princ.* filza 40, fol. 150.

1. Le roi, après avoir passé les fêtes de Noël à Poissy, était allé, le 20 décembre « au giste à Paris pour y donner ordre aux affaires du Royaume ». Jaligny, p. 41.

avoir échangé les salutations d'usage, les accompagna jusqu'à leur logis. Le soir, beaucoup de hauts personnages s'y rendirent, pour présenter leurs hommages aux envoyés du Saint-Père et parmi eux, l'archevêque de Bordeaux qui jouissait de la plus grande autorité auprès du roi et de Madame de Beaujeu par l'influence du seigneur de Graville qui était « un autre roi. » Le frère de l'archevêque de Bordeaux vint également leur rendre visite au nom de Charles VIII, pour les féliciter de leur heureuse arrivée et leur dire tout le désir qu'avait Sa Majesté de les voir et de les honorer ; il ajouta que le roi les priait de se rendre le lendemain à la Sainte-Chapelle, où il devait entendre la messe, et de l'accompagner ensuite au Palais, où devait se tenir une Cour plénière.

Les nonces répondirent que telle était leur intention, et le lendemain, après la messe, l'archevêque de Bordeaux les présenta au roi qui leur fit le meilleur accueil. Après lui avoir donné la bénédiction apostolique, les nonces lui remirent les brefs du pape et lui exprimèrent tout l'amour que Sa Sainteté portait au roi de France ; ils ajoutèrent qu'Elle les avait envoyés vers lui pour traiter de graves et importantes affaires, qui intéressaient tout ensemble le Saint-Siège, la foi chrétienne et le royaume de France. Charles VIII leur répondit par l'intermédiaire du cardinal de Bordeaux, qu'il avait grand plaisir à les voir, par suite de la déférence qu'il portait au Saint-Père, qu'il allait tenir une Cour plénière, qu'aussi convenait-il de remettre à un autre moment l'exposition de matières de cette importance, et qu'il les priait de bien vouloir assister à la cérémonie qui allait avoir lieu. Quant à l'audience que devait leur donner le roi, elle fut fixée au dimanche 20 janvier.

Introduits dans la salle du Conseil, les nonces allèrent s'asseoir sur un banc placé vis-à-vis du trône où était le roi. A sa droite était un banc où se tenaient les princes, le duc d'Alençon, les seigneurs de Beaujeu, de Laval, de Foix et d'autres personnages ; à gauche, un autre banc pour le chan-

celier du royaume et quelques prélats. Derrière le trône, se massait l'assistance.

Le chancelier, Guillaume de Rochefort, prit le premier la parole. Il témoigna le plaisir qu'avait le roi de voir les nonces apostoliques que Sa Majesté était prête à écouter[1]. Leonello Chieregato se leva alors, et prononça un discours qui mérite d'être rapporté, autant pour sa valeur littéraire que parce qu'il donne les grandes lignes de la politique que les nonces avaient mission de faire prévaloir. L'orateur débutait par un rapide historique du rôle des rois de France dans leurs rapports avec l'église romaine. Les papes, dit-il en substance, à qui Dieu a commis le soin de paître ses brebis, ont exhorté les ancêtres de Votre Majesté à reprendre aux infidèles le sépulcre du Christ et à leur arracher les provinces orientales. La crainte de Dieu et son amour étaient alors fervents dans les cœurs. Alors le péril était loin, ils ne songeaient pas à conquérir un empire ou à agrandir les limites de leur royaume, mais à préserver le nom chrétien d'un tel opprobre, à gagner des âmes à Dieu, et, enflammés du désir d'acquérir une gloire céleste et immortelle, ils créaient des armées, des flottes approvisionnées de tout ce qui était nécessaire, se dévouant, eux, leurs biens, leurs fils et leurs frères à une œuvre si sainte. Ces guerriers, ces héros, vivent éternellement et leurs noms volent de bouche en bouche. Gloire à eux ! Aujourd'hui, la foi est tombée, l'enthousiasme est mort ; la chose chrétienne en est arrivée à ce point d'abaissement que ce n'est plus pour Jérusalem, pour l'Asie, pour la Grèce que le Saint-Siège nous a députés vers Votre Majesté, c'est pour l'Italie, pour les villes mêmes de la Sainte Église Romaine, ses cités et ses peuples que nous venons vous prier. Les choses sont allées de mal en pis, et sans la mort de Mohammed et la discorde qui a éclaté entre ses fils, l'incendie se serait étendu plus loin encore qu'il n'a fait

1. B. de la Marciana, ms. 91, classe XIV des mss. latins, fol. 2-10. (Paris, 21 janvier 1488.)



Comme en peu de temps la cruelle puissance des Turcs s'est avancée d'Asie en Italie ! Et il est des Italiens assez criminels pour l'appeler, l'exciter à envahir ce pays et particulièrement le patrimoine de Saint-Pierre. Il n'y a pas une année qu'un Boccolino offrait au Turc de lui ouvrir le chemin de l'Italie, et dont les desseins ont échoué devant la vigilance du Saint-Père. C'est ce qui a poussé ce dernier, sachant que le Turc médite toujours l'envahissement de l'Italie, à ne pas l'attendre plus longtemps, mais plutôt à l'aller attaquer chez lui. Mais l'Italie n'étant pas assez forte pour une telle entreprise, le Saint-Père a pensé à s'adresser aux princes Chrétiens, sachant qu'ils ne pouvaient faire la guerre au dehors qu'ils ne fussent en paix au dedans, et voyant que Votre Majesté a dans ce royaume de nombreuses dissensions avec ses sujets et des guerres avec ses voisins, il nous a envoyés vers vous afin que nous vous prêtions nos bons offices, pour composer ces différents, pour pacifier ces luttes. Nous acceptons cette tâche d'autant plus volontiers que nous comprenons plus clairement que ces dissensions intestines s'exercent au plus grand préjudice de la République Chrétienne. Ces causes de querelles supprimées, Votre Majesté pourra, avec ses forces, se joindre au pape contre le Turc. Comme les guerres, les différents, les perturbations proviennent la plupart du temps des délits tant des princes que des peuples, délits qui ont excité la colère divine, il a paru bon à Notre Saint-Père, pieux pasteur et père universel des âmes, à ce que nous les signalions à Votre Majesté, et l'exhortions instamment à ce qu'elle s'applique à les détruire dans la racine, imitant en cela votre père Louis, d'illustre mémoire, et que vous nous prêtiez, pour y arriver, tout aide et faveur. C'est alors que Dieu étant apaisé, la paix se rétablira dans votre royaume ; vous pourrez alors songer plus facilement à cette sainte croisade contre les Turcs.

Pour y arriver, vous avez un appui redoutable dans le frère du Grand Seigneur ; il faudra le remettre au Saint-Père. Nous

vous y invitons : car, si le pape l'avait su, jamais le Turc n'aurait osé faire ce qu'il a entrepris contre le territoire de l'Église. Sa Sainteté espère que vous ne refuserez pas votre aide à votre mère qui vous en prie, surtout quand le Grand-Maître de l'Ordre hiérosolymitain qui *a fait prisonnier* le prince Djem formule le même vœu, le même désir, la même demande ; que votre père, d'illustre mémoire, et Votre Majesté ont formellement promis au même Grand-Maître d'emmener *ce captif*, à sa volonté, sans opposition aucune, de votre royaume. Le roi Louis, comprenant, très sage et très juste qu'il était, que la chose concernait la foi chrétienne dont le souverain pontife est la tête et le chef, ne permit pas que cet homme mît le pied dans son royaume avant d'avoir reçu du pape Sixte IV, d'heureuse mémoire, un bref apostolique l'y autorisant... Aussi l'orateur espérait-il que Charles permettrait que Djem fût remis aux mains du Saint-Père : il en acquerrait une louange immortelle, et auprès de Dieu et du Saint-Siège apostolique un éternel mérite[1].

Ce discours fut écouté par l'assemblée avec une grande faveur et une véritable émotion de la part des assistants dont plusieurs pleuraient. Chieregato s'apprêtait à lire une note sur les abus, le chancelier se leva aussitôt et répondit au nonce qu'il suffisait qu'il la lui remît : le nonce obtint pourtant l'autorisation de lire ce qui avait rapport à l'incarcération des évêques rebelles, mais lorsqu'il voulut poursuivre la lecture d'autres abus, l'assemblée manifesta son mécontentement, et le chancelier s'approchant de l'orateur le pria de lui remettre ces notes, vu l'heure avancée.

Les nonces durent s'incliner devant cette invitation, et

1. « *Propositio facta per oratores S. D. N. Innocentii papæ VIII, coram Christianissimo Domino Carolo VIII, Francorum rege et ejus Consilio, proponente Reverendo Patre Domino Leonello episcopo Tragurensi, uno ex eisdem oratoribus. Parisius in palatio regio die XX januarii MCCCCLXXXVIII.* » In-4, s. l. n. d., reproduit à l'appendice des *Hist. sui temporis* de Sigismondo de Conti, T. I, document XII, p. 429-435.

Chieregato tendit au chancelier la note qu'ils avaient rédigée. Après quoi, de Rochefort ayant résumé au roi l'ensemble du discours qu'on venait d'entendre, répondit aux nonces que celui-ci avait été heureux de leur venue et des propositions qu'ils avaient faites ; que la question était délicate, qu'il importait de l'étudier avec soin, que Sa Majesté leur ferait connaître ultérieurement sa décision. Les nonces ayant demandé des audiences secrètes pour soumettre au roi d'autres matières, le chancelier leur répondit qu'ils n'avaient qu'à les solliciter pour les obtenir aussitôt. Ils s'avancèrent alors vers Charles VIII qui s'était levé de son trône et lui déclarèrent toute l'affection que lui portait le souverain pontife et l'espérance qu'il fondait sur lui. Le roi les remercia par de gracieuses paroles, et se retira avec les seigneurs de sa suite[1].

Dans les entrevues qui eurent lieu les jours suivants avec le roi ou les membres du Conseil, les nonces ne cessaient de solliciter l'expédition de leurs affaires et surtout celle de Djem, mais on attendait pour leur donner réponse, le retour de Rome du procureur général des Minimes, frà Baldassare. On affectait d'ailleurs de croire dans l'entourage royal que le pape, après qu'on lui aurait remis le prince Djem, devait le livrer aux mains du roi des Romains, et les nonces en tiraient cette conséquence assez vraisemblable, qu'ils auraient de grandes difficultés à surmonter avant d'arriver à leurs fins[2].

Frà Baldassare Spino di Paola, qui en 1483 avait accompagné en France François de Paule, était arrivé à Rome avec la mission d'expliquer au Saint-Père les causes du retard apporté à la remise de Djem au Saint-Siège. Le pape avait chargé frà Baldassare de retourner auprès de Charles VIII et de lui dire qu'il avait toute confiance dans la parole royale, et qu'il admettait pleinement ses explications. Il devait remercier le roi de ses bons offices et le prier de remettre

1. Lettre des nonces au pape, Paris 30 janvier (citée précéd., p. 179, n. 1).
2. Ibid.



Djem aux mains du prieur d'Auvergne et du turcopelier de Rhodes, et pour plus de sûreté, de tenir une de ses galères à la disposition des commissaires apostoliques [1].

Mais les moyens dilatoires employés précédemment avec l'ambassadeur de Hongrie, allaient être repris à l'endroit des nonces.

Tantôt le chancelier les assurait que Djem leur serait remis, mais on doutait qu'il pût être conduit en sûreté au Saint-Père [2]. Les nonces de répondre que le pape avait pris toutes les mesures nécessaires et qu'il disposait de places fortes où le prince serait à l'abri de tout coup de main. Des personnages de la Cour leur donnaient bon espoir et affirmaient que la négociation était sur le point d'aboutir, mais à une condition, c'est que le Souverain pontife ne ratifiât pas le titre de roi des Romains qu'avait pris Maximilien, et qu'il différât son approbation jusqu'à ce que la paix fût faite entre l'archiduc et Charles VIII [3]. Les nonces mandaient aux

1. « *Instructiones pro P. Delamare* ». *Bibl. Marciana*, mss. lat., classe IX, fol. 55-57, v. Lettre des nonces au pape, Paris, 18 et 22 février 1489. *Bibl. Marciana*, mss. [illegible]. Voir la notice biographique [illegible] par [illegible], Rome, 1787, in-4, t. I, p. 14-5. Dans une bulle de 1488 relative à l'ordre des [illegible], Innocent VIII l'appelle, *familiarem et* [illegible].

2. Lettre des nonces au pape, lettre du 19 février 1489.

3. *Ibid.* « ... sed hoc sub conditione, ut Dux Maximilianus non approbetur Romanorum rex » *Ibid.* C'est ainsi que notre ambassadeur à Rome, l'évêque de Lescar, Robert d'Épinay, à l'office des Cendres célébré à la Minerve le [illegible] février 1489, [illegible] la préséance sur l'évêque de Sirmich, ambassadeur de Maximilien, disant que le roi de France était le premier roi de la chrétienté et qu'il ne devait céder le pas qu'à l'empereur et à nul autre. Pour arranger le différend, l'évêque de Sirmich avait été placé parmi les [illegible] assistants du pape et avait pris ainsi le pas sur l'ambassadeur français (Burchard, *Diarium*, t. I, p. [illegible]). Le [illegible] avril suivant, l'ambassadeur d'Espagne, le protonotaire de Medina, avait également protesté contre la préséance [illegible] à deux autres ambassadeurs de Maximilien, affirmant que ce dernier n'avait pas été confirmé par l'Église romaine, et que, par suite, on ne devait pas le regarder comme roi. N'obtenant pas satisfaction, il s'abstint de communier (Burchard, p. 350). Deux jours après, l'ambassadeur français Robert d'Épinay et l'ambassadeur de Maximilien [illegible] au cardinal de [illegible] Robert d'Épinay [illegible] le pas sur son [illegible] l'ambassadeur de France [illegible] Grégoire de la Tour [illegible]. Le pape [illegible] (Burchard, p. 355-6). Le 1er juin sur la décision du pape qui était

nouvelles au pape, et le priaient de ne pas envoyer en France de cardinal légat[1]; cette mesure devant être la cause de nouveaux retards, mais qu'il voulût bien que les affaires qu'il leur avait confiées fussent conduites par eux seuls. Ils l'engageaient aussi à rappeler frà Baldassare qui ne leur était d'aucune utilité, bien plus, qui leur était nuisible, « car, disaient-ils, d'après les instructions de Votre Sainteté, nous devons lui confier tous nos secrets : il vient de temps à autre nous voir, et veut savoir ce que nous faisons, ce que nous pensons, alors que nous ne pouvons tirer de lui aucun renseignement précis. Le chancelier dont il dépend et qui lui a fait assigner un logement aux Célestins lui arrachera peut-être un secret qui ne pourra que faire rejaillir le plus grand préjudice sur ces négociations ; or, ainsi que Votre Sainteté peut le comprendre, dans ces pratiques, il faut feindre, simuler et dissimuler[2]. » Ils avaient, en effet, à mener de front les affaires les plus difficiles et les plus compliquées, et leur correspondance témoigne de l'habileté consommée dont ils donnaient chaque jour la preuve. Le différend de l'évêque de Paris avec son métropolitain, le procès des évêques rebelles, l'incorporation des comtés de Diois et de Valentinois à la Couronne, la remise en vigueur de la Pragmatique Sanction de Bourges, la cession de Djem au souverain pontife enfin, pour ne parler que des plus importantes, occupaient toute leur activité et absorbaient tout leur temps[3]. Par ordre du pape, ils devaient demander au roi de fréquentes audiences

ordonna qu'on donnât l'encens et la paix aux ambassadeurs clercs avant les ambassadeurs laïques. Robert d'Épinay et l'ambassadeur d'Espagne avaient eu la préséance sur Grégoire de la Tour qui refusa de recevoir la paix. (Burchard, p. 310.)

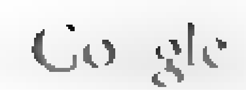
1. Guillaume de Peyrat, Des légats a latere. Cologne, 1665, in-12, p. 122.

2. Lettre des nonces au pape, 20 février 1488.

3. Ces différentes affaires sont spécifiées dans les instructions du pape à ses nonces. On y trouve exposées, sans réticence aucune, les théories de la cour de Rome dans ses rapports avec les pouvoirs civils, et soutenues avec un sang froid imperturbable, les prétentions les plus insensées contre les libertés de l'Église Gallicane (*Bibl. de la Marciana, man. 42, classe X des latins*, fol. 81-90). Le fragment de ces instructions relatif aux évêques rebelles est donné par Godefroy, p. 571-2.

et l'engager de tout leur pouvoir à faire la paix avec le duc de Bretagne, à remettre Djem au Saint-Siège, et à se liguer contre les Turcs. Le roi leur avait fait répondre, par l'organe de son chancelier, qu'il avait envoyé à Rome pour le fait de Djem, un de ses conseillers, Candida, et qu'on attendait soit sa réponse soit son retour. L'archevêque de Bordeaux avait également envoyé à Rome un de ses familiers ; mais il s'étonnait, ainsi que le chancelier, que le pape n'écrivît pas plus souvent au roi ou à son Conseil, paraissant ainsi avoir moins à cœur l'expédition de cette affaire que l'affirmaient les nonces[1]. Ceux-ci cherchaient à justifier la conduite du Saint-Père, bien qu'ils reconnussent intérieurement l'exactitude de ces observations. Reçus quelques jours après, le 30 mars, en audience par le roi qui les avait accueillis, ainsi qu'ils le déclarent dans leurs dépêches, avec sa bienveillance habituelle, ils lui exposèrent qu'ils venaient d'apprendre par un bref d'Innocent VIII la nouvelle des préparatifs de terre et de mer que faisait le Sultan ; que le souverain pontife donnait ses soins à faire équiper une flotte, mais que l'Italie était incapable de résister à son formidable adversaire, qu'aussi le pape mettait tout son espoir dans Sa Majesté très chrétienne qui devait envoyer Djem en Italie. Avec le prince turc, le pape pourrait non-seulement résister à Sultan-Bayezid, mais encore l'attaquer. C'est pourquoi, ils priaient instamment le roi d'envoyer Djem qui « se détériorait dans l'inaction », à Sa Sainteté qui s'en servirait pour le plus grand bien de la chrétienté.

1. Lettre des nonces et du protonotaire Orioli au pape, Tours, 30 mars 1488. *Bibl. Marciana, man. 76 classe XIV* (latine), fol. 42-51. Voici le post-scriptum de cette longue lettre : « Postscripta, supplicamus Sanctitati Vestre dignetur negotia nobis [illegible] demandata, presertim ea que sibi magis sunt cordi, regiam per breves efficaciter commendare Majestati Regie, et illis, qui regunt presertim [illegible] et domino [illegible] Domino de Graville, Domino [illegible], Domino Cancellario et domino Burdegalensi, quorum [illegible] consciencie [illegible] : isti enim qui sciunt quando ad nos littere deferuntur, [illegible] Sanctitatem Vestram non sepius his de rebus scribat, non esse eadem negotia affectare, ut nos semper eis persuadere conamur, immo illa quodam modo a Sanctitate Vestra [illegible], et ad Sanctitatem Vestram scribimus. » *Ibid.*



Les nonces abordèrent ensuite d'autres questions et attendirent la réponse de Charles. Celui-ci, après s'être entretenu avec son Conseil, chargea le chancelier de leur dire que la dépêche de Candida n'était pas encore parvenue, qu'il s'étonnait de ce retard, mais que sitôt qu'elle serait arrivée, on aviserait à ce qu'il conviendrait de faire. Ils se rendirent ensuite auprès de la dame de Beaujeu à qui ils remirent un bref que le pape lui adressait : ils la prièrent de se montrer favorable dans la question de Djem, et lui recommandèrent d'autres affaires de la part du Saint-Père, lui demandant de vouloir bien leur continuer ses bons offices comme elle avait toujours fait. Après avoir pris connaissance du bref pontifical dont elle avait paru très satisfaite, elle leur avait répondu avec sa bienveillance accoutumée qu'elle les appuierait de tout son crédit, et que les choses auraient l'issue désirée[1].

Le lendemain, dans une entrevue avec les nonces, Guillaume de Rochefort leur avait signifié que le roi consentait à ce que Djem fût conduit en Italie avec toutes les précautions voulues pour qu'il ne fût pas enlevé en chemin par un ennemi de sa Majesté et de la Religion chrétienne, que ni le pape ni les chevaliers ne devaient le remettre à qui que ce fût sans le consentement du roi de France, que le pape et les chevaliers devaient faire la promesse expresse d'observer ces conditions, et s'y engager en propre et due forme[2]. Cette

1. Lettre des nonces et d'Orsini au pape, Tours, 30 mars 1489. *Bibl. Marc.*, mss. 66 *classe XIV* (latine), f. 31.

2. « ... Proposuimus in negocio fratris Turci decere Majestati nos ea que suggesserit nobis apertius [illegible] quo vulgo ea intelligeremus et ea significaremus Sanctitati Vestre, et, his auditis, si impedimenta viderentur, summovendi pericula [illegible] possent. Responsum est Regiam Majestatem velle ut Turcus iste secure traducatur et ducatur in Italiam ad terras Sanctitatis Vestre, ne in via ab aliquo eripiatur qui suo statui regio aut religioni christiane nocere possit, et in terris Sanctitatis Vestre tute custodiatur, et non tradatur alicui per Sanctitatem Vestram aut Religionem Rhodi nisi consensu ipsius Regis, et non tradatur alicui qui nocere possit per hunc hominem statui regio ; et Religio Rhodi consentiat huic traditioni faciende in manus Sanctitatis Vestre. Et premissa se observaturam promittat tam Sanctitas Vestra quam ipsa Religio Rhodi, et ad illa se obligent in forma idonea. Diu institimus ut haberemus in Consilio regis hanc approbationem et nunquam fuit modus nisi nunc, quia semper se remittebant ad nostras manus ad Sanctitatem Ves-



déclaration, si longtemps attendue encouragea les nonces à presser la conclusion de cette affaire qui était en bonne voie d'aboutir.

Aussi dans une dépêche qu'ils adressaient au pape à la suite de cet entretien, cherchaient-ils à lui démontrer que pour réussir dans cette négociation, il était indispensable de se concilier l'amiral de Graville, le vrai roi, qui sans conteste et pacifiquement gouvernait le royaume de France. Ils priaient le saint-père de donner le chapeau de cardinal à l'archevêque de Bordeaux, André d'Épinay, parent de l'amiral, ajoutant que cette nomination ferait plaisir au roi, et qu'on obtiendrait la cession de Djem et un concordat des plus favorables. Par le moyen de d'Épinay, on réconcilierait Monsieur de Graville avec le cardinal Balue, « et sans cette réconciliation, disaient-ils, nous ne voyons pas comment diriger favorablement nos affaires[1]. » Ils assuraient le pape que l'intérêt de Sa Sainteté, et non celui de Monsieur de Bordeaux, inspirait seul leur conduite ; et ils faisaient de ce dernier un portrait qui mérite d'être reproduit. « André d'Épinay est de très noble race et allié aux plus nobles maisons de France ; il est âgé de trente cinq ans. Il a étudié le droit à l'université de Bologne[2]. C'est un homme grave, de

trum, et nobis in genere opum dabunt. Itaque, si placet Sanctitati Vestre hanc oportunitatem amplecti, [illegible] et obligationem [illegible] ad nos mittere, prosequeremur opus inceptum et spero nos [illegible] et faciente Sanctitate vestra [illegible] ad optatum finem perducemus. » Tours, 31 mars 1488. Bibl. Marc. mss. lat. classe XIV, [illegible] f. 35.

1. Un passage de cette lettre, des plus importantes, est donné à l'appendice, n° 5. Parlant de Graville, les nonces s'expriment ainsi : « [illegible] credimus [illegible] Vestre [illegible] Dominum de Graville [illegible] regnum et [illegible] de [illegible] de Graville et [illegible] Sanctitatis Vestre dependent. » Tours, 1 avril 1488.

2. Nous ignorons quelles preuves s'appuie [illegible] pour dire que d'Épinay était [illegible] *[illegible]* Bibl. Pont. Rom. T. III, col. [illegible] le latin et [illegible] qu'il parlait et écrivait [illegible] avait une connaissance profonde du droit civil et du droit canon et s'était révélé comme un administrateur habile et un esprit très délié. On sait la noble conduite qu'il tint à la journée de Fornoue, comme le met en relief Garimberto, *La prima parte delle vite overo fatti memorabili d'alcuni papi e di tutti i Cardinali passati*. Venise, 1567, in-4, p. 357-8.

vie honnête et d'un esprit très généreux et libéral : très expérimenté et connaissant parfaitement les affaires de notre époque, d'un très bon conseil et très riche de ses revenus ecclésiastiques ; si modeste néanmoins de sa personne qu'on ne penserait jamais qu'il est possesseur de si grands biens. En le choisissant, Votre Sainteté non seulement adjoindra au siège apostolique un très digne cardinal, mais encore pourvoira d'une façon très efficace à l'expédition de ses affaires ici[1]. » Et ils invitaient ensuite le pape à agir à Rome avec toute bienveillance avec l'ambassadeur de France, Robert d'Épinay, le frère de Monsieur de Bordeaux, car il pouvait beaucoup auprès des personnes de l'entourage du roi pour les rendre favorables au Saint-Siège. Enfin, ils terminaient en se plaignant de la raideur des termes employés dans la rédaction des brefs relatifs à Djem, et qui faisait un fort mauvais effet sur le Conseil[2].

Mieux que personne le pape pouvait juger de l'inopportunité de cette conduite, car du côté de l'Orient, l'horizon s'assombrissait de jour en jour. On ne parlait partout que des préparatifs du Sultan, et bien qu'on soupçonnât qu'ils fussent dirigés contre l'Égypte, les gouvernements chrétiens étaient dans la plus vive inquiétude. Innocent VIII craignait que la flotte turque ne fît escale en Italie ; des lettres interceptées par Venise montraient que le roi de Naples était d'intelligence avec Sultan-Bayezid pour lui livrer Djem, et qu'il comptait acheter ainsi son propre repos en faisant détourner l'orage sur le pape ou les Vénitiens[3].

Déjà le mois précédent, à la prière de le secourir que lui avait adressée le roi Maure Abu-abd-Allah[4], Sultan-Bayezid avait envoyé une flotte sous la conduite d'un de ses favoris,

1. Lettre des nonces au pape, 1er avril 1488, à l'appendice, n° 8.
2. *Ibid.*
3. Lettre de Lanfredini à Laurent, Rome, 5 avril 1488. *Arch. Medic. innanzi il Princ., filza 48*, f. 158.
4. Mariana, *Historiae de rebus Hispaniae lib. XXX*, Mayence, 1605, in-4, livre 25, p. 424 ; Hammer, T. IV, p. 21.

[illegible] Kemal : celui-ci était venu faire une démonstration sur l'île de Malte, avait incendié les faubourgs de la ville et emmené quatre-vingts prisonniers. Le roi d'Espagne avait aussitôt ordonné de fortifier les côtes de la Sicile et la petite île de Gozzo, placée à cinq kilomètres nord-ouest de Malte, dont elle défendait les abords [1].

L'argent manquait dans les caisses pontificales ; la bulle sur la décime promulguée dans la Chrétienté restait sans effet, et les nonces, en France, cherchaient vainement à la faire sanctionner par le conseil royal. Les villes du littoral, toujours sous le coup d'une descente des Turcs, voyaient leur commerce anéanti et leurs ressources épuisées : Ancône plaidait sa misère et suppliait le pape de lui faire remise du cens qu'elle devait payer à la Chambre apostolique [2]. Plus que jamais la prudence, le tact étaient nécessaires dans les rapports diplomatiques avec l'Étranger. Les nonces, en France, avec déférence, mais aussi avec une énergie qui leur faisait honneur, recommandaient au pape de ne pas froisser, dans ses brefs, des personnages dont le crédit était à ménager, et surtout le roi [3] ; mais il était peu tenu compte de ces sages avis. Tout récemment encore Innocent VIII avait chargé Raymond Péraud [4], son nonce en Allemagne, de remettre un monitoire contre les Flamands à l'archevêque de

1. Zurita, *Los cinco libros postreros de la segunda parte de los anales de la Corona de Aragon*, Saragosse, 1610, in-fol. T. [illegible], liv. XX, ch. 79, année 1488, fol. [illegible].

2. Lettre du 17 avril écrite au pape par ses « *devotissimi et servitores fideles ... Anziani ... Communitatis Anconæ* ». Bibl. Marc. *Epistolæ diversorum*, lat. [illegible]. Ancône faisait un grand trafic avec Constantinople et la Turquie. Ses intérêts étaient défendus par des consuls à poste fixe et des ambassadeurs spéciaux. Voir Heyd, *Hist. du commerce*, t. II, p. 346. Makuscev, *Monumenta hist. Slavorum meridionalium*... Varsovie, 1874, t. I, p. 171, [illegible], etc.

3. Lettre du 1er avril 1488, à l'appendice, n° 5.

4. Le bref du pape à Raymond Péraud est donné à l'appendice n° 6, d'après la copie d'Hartmann Schedel, qui ajoute cette observation [illegible] : « *Ex supra dicto brevi et copia litterarum magni Magistri de Rhodis patet* [illegible] » Bibl. Roy. de Munich, [illegible], f. 130.

Cologne pour que celui-ci en usât s'ils ne relâchaient pas le roi des Romains. Ce monitoire rédigé dans les termes les plus acerbes et les plus injurieux pour le roi de France, avait provoqué dans ce pays une vive et profonde émotion. Le pape menaçait les communes flamandes d'un interdit général qui, « rompant à la fois pour elles les liens de la famille et les relations du commerce, allait les priver du droit de léguer par testament et de succéder, en même temps qu'il dispenserait les marchands étrangers du paiement de leurs dettes. Enfin, recourant aux anciennes formules de l'anathème dans ce qu'elles avaient de plus terrible, il leur montrait le glaive de la céleste colère suspendu sur leurs têtes, et prêt à rouvrir sous leurs pas l'abîme où disparut Abiron »[1].

Les esprits étaient très montés : de leur côté, les nonces ne savaient comment parer ce coup qui menaçait de ruiner leur ouvrage, lorsque Chieregato, ne s'inspirant que des intérêts du Saint-Siège si gravement menacés, n'hésita pas à tenter une démarche auprès de Charles VIII. Abordant le roi qui se trouvait alors en compagnie de princes, de prélats et de conseillers, il lui exposa que le pape avait été récemment prié avec instance par l'empereur d'Allemagne, de vouloir bien s'entremettre, suivant les dispositions du droit, en faveur de la libération de son fils Maximilien, détenu par les Flamands. Le Souverain Pontife se rappelant les décisions prises par son prédécesseur Innocent IV, qui établissaient que de même que les princes séculiers sont tenus de prêter secours au Saint-Siège Apostolique contre les rebelles et ceux qui lui veulent du mal, réciproquement le Saint Siège doit prêter l'aide de son bras aux princes contre l'indocilité et la rébellion de leurs sujets, n'avait pu se soustraire à cette obligation de droit. C'est pourquoi il avait averti les habitants de Bruges, d'avoir à relâcher l'archiduc. Mais, comme souvent les mal-

1. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V p. 434



leurs intentions sont méconnues par la malignité, le pape avait chargé ses nonces de déclarer à Sa Majesté qu'en agissant ainsi, il n'avait nullement eu la pensée de blesser le roi de France pour qui il professait une affection profonde, mais parce que le droit et l'honneur lui en faisaient un devoir tant afin d'étouffer le mauvais exemple et l'esprit de révolte chez les sujets, que pour les scandales destructifs de la paix qui étaient à craindre par le fait de cette détention. Chieregato ajouta que le Souverain Pontife, qui ne devait avoir de considération particulière pour personne, en sa qualité de père de tous les princes Chrétiens, agirait de même pour tout autre prince se trouvant dans le même cas. A ces raisons en soi si pressantes, le nonce en avait ajouté une autre qui visait à la libération de Maximilien, et qu'il jugeait particulièrement propre à amener la paix dont la Chrétienté avait si grand besoin : c'était que le roi unît ses bons offices à ceux du pape, parce qu'alors l'archiduc d'Autriche, vaincu par un si grand bienfait, et reconnaissant de la magnanimité de Sa Majesté et de sa générosité tout ensemble, serait porté de gratitude envers Elle. Chieregato qui mandait ces détails au Saint-Père, ajoutait qu'il avait établi son argumentation sur trois exemples tirés, l'un de l'Écriture Sainte, les deux autres de l'histoire profane. Le premier était celui de David qui, ayant eu par deux fois son persécuteur Saül entre les mains, le laissa partir ; le second, celui des Falisques qui s'étaient rendus aux Romains, devant la générosité de Camille et du sénat, refusant de profiter de la trahison du maître d'école de Faléries ; celui de Fabricius, enfin, qui ne voulant vaincre Pyrrhus que par les armes et non par le poison, avait vu son ennemi, touché de sa loyauté, lui renvoyer libres tous les prisonniers Romains. Chieregato avait conclu qu'on devait espérer, et que tel était le sentiment du pape, que si Sa Majesté se prêtait à la mise en liberté de Maximilien, celui-ci, mû par la reconnaissance, ferait une paix perpétuelle avec le roi de France, au grand avantage de la république chré-

tienne. Aussi Sa Sainteté priait-elle instamment le monarque de suivre ses conseils. Le nonce aborda ensuite la question des préparatifs des Turcs. Il montra leur flotte tout équipée dont une partie avait déjà levé l'ancre pour aller attaquer les territoires chrétiens et ceux de l'Église en particulier, ainsi que le bruit en courait et comme le démontrait l'évidence, car le Sultan avait fait avec la Hongrie une trêve dans laquelle Naples et Venise étaient comprises, et un armistice avec Rhodes, si bien que le territoire de l'Église était seul exposé à ses coups. Son salut se trouvait dans les mains du roi de France qui, en livrant Djem, apporterait le remède immédiat à ce danger imminent ; de même, s'il faisait la paix avec Maximilien et le duc de Bretagne et pacifiait son royaume, parce qu'alors le Turc, instruit de l'union dans laquelle se trouveraient les puissances occidentales, chez qui résident presque toutes les forces de la Chrétienté, et particulièrement la France protectrice avouée de l'Église romaine, n'oserait pas attaquer cette dernière. C'est pourquoi le Souverain Pontife priait-il du fond du cœur le roi de tourner son esprit vers des idées pacifiques[1].

Charles et son Conseil avaient écouté avec la plus grande attention les paroles du nonce : ils discutaient la réponse à lui faire, lorsqu'un conseiller arriva sur ces entrefaites apporter la nouvelle que le bref contre les Flamands et le texte de l'interdit avaient été affichés et lus ; incident vraisemblablement ménagé pour retarder de quelques jours la déclaration royale.

Le chancelier, qui avait retenu à dîner Chieregato, ne lui avait pas caché l'indignation où cette nouvelle avait jeté le Conseil et les scandales qui allaient en résulter, si bien que le nonce, ainsi qu'il l'avouait lui-même, s'en était allé tout triste. Le lendemain, invité de nouveau à dîner chez le chancelier, la conversation avait roulé sur le même sujet, et l'a-

1. Ljubić, *Dispacci di Luca de Tollentis e di Lionello Chieregato*, 20 avril 1488, p. 53.

vis de Guillaume de Rochefort avait été que, les Flamands dépendant de la couronne de France, le pape devait suspendre ses censures et soumettre la cause à des juges non suspects, tels que les nonces, par exemple, vu que l'archevêque de Cologne se constituant ouvertement comme partie adverse, cet arbitrage ne porterait nullement atteinte à l'autorité du Souverain Pontife [1].

Le roi qui était parti le jour même à Chinon, avait chargé de Rochefort de faire savoir sa réponse au nonce Chieregato. Charles VIII ne pouvait intervenir dans la libération de Maximilien, puisqu'on ne la lui avait pas demandée ; quant à Djem, il était prêt à le remettre au pape, pourvu que celui-ci acceptât les conditions qu'on lui avait précédemment signifiées ; enfin il ne repousserait pas des propositions de paix qui lui paraîtraient honorables. Dans ces conditions, le nonce ne voyait pas de meilleur biais pour arranger le différend que la nomination au cardinalat de l'archevêque de Bordeaux. Le roi, le duc et la duchesse de Bourbon et surtout M. de Graville la désiraient, et leurs bons offices étaient acquis au Saint-Siège par cette promotion. D'ailleurs il ne fallait pas que cette question vînt compromettre le succès des négociations engagées au sujet de la remise de Djem. Or, Chieregato avait appris de source sûre que Laurent Spinelli, l'agent de Laurent de Médicis, s'était rendu à Moulins auprès de Madame de Beaujeu, et lui avait offert cent mille ducats pour avoir le prince. Le fait était d'autant plus vraisemblable, qu'à Lyon, Spinelli avait parlé au nonce de cette proposition, sans toutefois en fixer le taux. Il fallait donc empêcher la réussite de cette démarche, et la nomination d'André d'Épinay, sans coûter au pape le moindre débours, amenait ce résultat [2]. La date de l'interjection d'appel comme d'abus contre le monitoire fulminé par l'archevêque de Cologne allait bientôt arriver, et déjà l'avocat du roi au Parlement de Paris, Jean Le-

1. Ljubić, dépêche du 29 avril 1488, p. 48 et suiv.
2. Ibid., 8 mai 1488, p. 50.

maître « ennemi de Dieu et de l'Église » comme se permettait de le qualifier Chieregato, se promettait d'y trouver matière pour attaquer le Saint-Siège et sa politique [1]. En effet, deux jours après que le nonce avait mandé ces nouvelles à Rome, Pierre Couthard, avocat du roi au Parlement de Paris, interjetait appel comme d'abus dans l'Assemblée solennelle tenue dans l'église de Saint-Martin de Tours. Il protestait qu'au roi seul et à la Cour souveraine du Parlement appartenait la connaissance des causes qui pouvaient se produire, et que ni le Saint-Siège ni aucun juge ecclésiastique n'avaient à s'en mêler en quoi que ce fût ; s'étonnant qu'un archevêque de Cologne ait eu l'audace de fulminer l'interdit contre des sujets du roi de France, et déclarant que le pape, qui par ses brefs et ses nonces exhortait le roi à la paix, était le premier à provoquer à la guerre, et rendait impossible cette paix qui paraissait certaine sans la publication de ce monitoire [2].

Le roi, toujours soucieux de la légalité, se réservait de répondre lorsque la procédure engagée sur cette affaire serait terminée. Quant à Chieregato, il ne semblait plus maintenant y attacher une grande importance, sachant le besoin qu'avait le gouvernement français de ses bons offices et de ceux de son collègue Florès pour faire aboutir les négociations ouvertes avec l'Angleterre en vue de la paix. Charles VIII avait, dans ce but, demandé au pape son intervention officieuse, et faisait appel aux lumières de Chieregato pour le règlement de cette question [3]. Aussi, confiant dans sa force, le nonce pressait la remise de Djem et se plaignait au chancelier des délais sans cesse renaissants qu'on apportait à son exécution. Celui-ci avait répondu qu'il reconnaissait la justesse de ces observations, que, pour ce qui le concernait, il avait beaucoup fait

1. Ljubić, 26 mai, p. 36.
2. Godefroy, *Histoire de Charles VIII*, p. 577 et sqq.
3. Lettre des nonces au pape, 23 juin 1488. *Bibl. Marc. mss.* CXVI, *classe X latine*, fol. 66-69. Ljubić, dépêches des 9 et 12 juin, p. 66 et sqq.

dans l'intérêt du Saint-Siège, et qu'il espérait pouvoir en donner bientôt la preuve[1].

Ils s'étaient séparés sur ces paroles, après s'être donné rendez-vous le lendemain matin, 14 juin, avec deux commissaires délégués par le roi pour entendre la lecture du bref reçu de Rome relatif à la paix avec l'Angleterre. A cette conférence, à laquelle assistaient le chancelier, l'archevêque de Bordeaux et Rodolphe de Launay, le nonce Chieregato leur donna connaissance du bref pontifical et leur exprima le violent désir qu'avait le Saint-Père d'apprendre la cessation des discordes et des guerres qui régnaient en ce royaume, et de voir les sérénissimes rois de France et d'Angleterre faire entre eux un solide traité de paix et d'alliance pour le bien de toute la chrétienté. Lorsque le Sultan saurait que ces deux puissants monarques étaient d'accord entre eux, il rabatterait de son audace et serait moins agressif. Le nonce ajouta que pour repousser plus facilement les attaques des infidèles, la remise du prince Djem entre les mains du pape serait d'un merveilleux secours, qu'on pourrait même, par son moyen, prendre l'offensive ainsi qu'il l'avait si souvent démontré au roi et à ses conseillers. Aussi priait-il les commissaires d'insister auprès de Sa Majesté pour que satisfaction fût donnée au souverain pontife.

Dans un entretien particulier avec Chieregato, l'archevêque de Bordeaux lui avait dit qu'ils savaient, lui et son collègue Florès, à quelles conditions cette remise pouvait être faite, que le pape en avait été instruit par frà Baldassare[2], et qu'il ne dépendait plus maintenant que du Saint-Père d'avoir le prince Djem. Le nonce avait répondu qu'il ne pouvait venir à l'esprit de personne de craindre que le Souverain Pontife se servît de Djem pour nuire au royaume de France, qu'il n'en userait que dans l'intérêt de la Chré-

1. Lettre des nonces, 15 juin.
2. Il était parti de Tours pour Rome le 2 avril précédent. Voir la dépêche du 1er avril, à l'appendice, n° 5.

tienté. L'archevêque fit alors remarquer à son interlocuteur que le pape semblait singulièrement favoriser l'archiduc Maximilien qui, après sa mise en liberté, n'avait respecté ni ses promesses ni ses serments, qui avait dévasté le territoire de Bruges, le désolant par des incendies et des massacres. Le roi de France avait été obligé d'envoyer le seigneur des Querdes en Picardie, et l'on pouvait redouter une guerre terrible entre Charles et Maximilien. Le nonce avait répondu que les choses n'iraient pas jusque-là, que le pape s'appliquait à pacifier le différend et que Sa Majesté pourrait apprécier toute l'affection que lui portait le Souverain Pontife.

Le lendemain 15 juin, arrivaient à Angers, venant de Rome, le chevalier Martin Daums, nonce du Grand-Maître de Rhodes, et le Seigneur de Boulamy, neveu de d'Aubusson et frère du prieur d'Auvergne[1]. Ils furent aussitôt reçus en audience par le roi qui les accueillit avec sa bienveillance et sa courtoisie habituelles. Ils ne pouvaient que confirmer les mauvaises nouvelles qui circulaient en Orient. Rhodes courait un grand danger, car, si la flotte turque qu'on disait dirigée contre le Soudan était victorieuse, l'île pouvait s'attendre à la voir bientôt dans ses eaux. Le nonce Florès, en faisant part de ses appréhensions au chancelier, insistait pour qu'on prît enfin une décision à l'endroit de Djem. « Remettez le prince au Saint-Père, disaient les nonces, et avant peu vous apprendrez la promotion au cardinalat de l'archevêque de Bordeaux » ; et ils offraient de prendre tous les engagements, de donner toutes les garanties nécessaires. Le chancelier avait alors répondu comme toujours par de bonnes paroles, mais cette fois, au dire même des nonces, il semblait qu'on pouvait avoir bon espoir sur l'issue de cette négociation[2].

1. Guy de Blanchefort avait été nommé prieur d'Auvergne par le Conseil de la Religion siégeant à Rhodes, le 27 mai 1485. Bosio, t. II, p. [illegible]. Il n'est jamais désigné par Bosio et par les nonces, dans leur correspondance, et par lui-même (voir appendice, n° [illegible]), que sous le titre de prieur et non de grand prieur.
2. Dépêche du [illegible] juin.

Guillaume de Rochefort avait, en effet, assuré de son concours les chevaliers rhodiens. Dans une audience donnée par le roi à Dausa et aux nonces apostoliques, ceux-ci, après avoir exposé la situation en Orient, déclarèrent qu'ils avaient reçu du pape les pouvoirs nécessaires pour donner les garanties exigées. Le roi, par l'organe de son chancelier avait répondu qu'il allait aviser pour donner satisfaction au désir du Souverain Pontife et aux intérêts de la Chrétienté[1].

La situation paraissait donc bonne les nonces en convenaient dans leur correspondance avec le pape ; mais, ajoutaient-ils, il fallait que les faits répondissent aux paroles[2]. Pourvu que de nouveaux brefs de Rome ne vinssent pas contrarier ce qui était arrêté, ils ne doutaient pas que le prince Djem ne leur fût remis, mais la nomination de l'archevêque de Bordeaux était indispensable ; toutefois ils faisaient remarquer au chancelier qu'il était plus convenable qu'on remît d'abord le prince au Saint-Père, que la nomination d'André d'Épinay serait faite ensuite, qu'ils étaient prêts à donner toutes les garanties désirables. De son côté, le Conseil royal semblait ne pas vouloir céder sur ce point[3].

Robert Briçonnet, qui avait été nommé assesseur dans le procès des évêques rebelles, et dont les nonces avaient pu apprécier le bon vouloir et le dévouement à la personne du pape, avait insisté auprès de ces derniers pour que le Saint-Père nommât cardinal Monsieur de Bordeaux C'était à l'insu de l'archevêque, dont il était l'âme, au témoignage des nonces, qu'il leur faisait cette requête. Cette promotion faite, Djem leur serait aussitôt remis Il s'engageait à envoyer à ses frais un courrier à Rome qui ne mettrait au plus que vingt-deux jours pour aller et revenir, et promettait de faire signer le transfert du prince turc dans les vingt-quatre heures

1. Dépêche du 25 juin.
2. Lettre des nonces au pape, Angers, 27 juin 1488. *Bibl. Marc.* mss. lat., classe *XIV (latina)* 2. 70, 71.
3. *Ibid.*

qui suivraient la nomination de d'Épinay, les assurant qu'ils en auraient la promesse la plus formelle de la bouche même du roi[1]. Malgré l'intention bien manifeste du conseil royal d'obtenir tout d'abord satisfaction sur ce point, les nonces persistaient dans leur obstination d'autant plus inopportune, que Charles VIII, très occupé alors par la guerre de Bretagne, avait dû retarder sa décision. Ils n'en continuaient pas moins leurs récriminations, et prenant jusqu'au ton de la menace, ils avaient été jusqu'à dire à Robert Briçonnet que non seulement il ne convenait pas que M. de Bordeaux reçût sa nomination cardinalice avant la remise de Djem, mais encore que ce retard pouvait en compromettre le succès[2].

Pendant ces tergiversations interminables, les événements se déroulaient en Orient. La flotte turque, forte de quatre-vingts voiles, après avoir franchi les passes de Gallipoli, avait été aperçue à Rhodes, le 28 mai, cinglant vers l'Égypte[3]. D'Aubusson, à la suite d'une délibération du Conseil de l'Ordre, avait fait fortifier l'île et ses dépendances, et envoyé des renforts d'hommes et de munitions à l'île de Lango et au château Saint-Pierre[4].

Le 10 juin, débarquait à Rhodes un ambassadeur hongrois muni des plus amples pouvoirs pour traiter avec les chevaliers. Le roi Mathias était résolu de faire la guerre au Sultan,

1. « Replicavit (Robertus Brissonet) non decere Burdegalensem aliter [illegible] negotium fratris [illegible] ... [illegible] ... negotium fratris turci [illegible] ... de re promissionem firmissimam haberemus ex ore regis. » Lettre du 27 juin 1488.

2. Lettres des nonces au pape, Angers, 4 et 9 juillet 1488. B. Marc. cod. lat. classe X, [illegible].

3. Dépêche du sénat vénitien à ses orateurs à Rome, 10 juillet 1488. Le Soudan faisait de grands armements et se mettait en état de défense. « Nostra autem classis navigaverat in Orientem pro bona securitate non solum status nostri, sed etiam rerum christianorum. » [illegible] Secreta, f. 136 recto. [illegible]

4. Bosio, t. II, p. 480 et seq.

il était en intelligence secrète avec de grands personnages turcs qui étaient prêts à abandonner Bayezid pour passer sous la bannière de Djem pourvu que ce dernier se trouvât en Hongrie ; aussi l'ambassadeur faisait-il valoir ces raisons pour obtenir le prince. Le Conseil répondit qu'il ne pouvait disposer de la personne de Djem sans l'assentiment du pape qui le réclamait pour lui, dans l'intérêt commun de la Chrétienté. Le chevalier frère de Bérenguel Sans de Barospe fut chargé de porter cette réponse au roi Mathias Corvin[1].

Un ambassadeur du Soudan d'Égypte, arrivé à Rhodes le même jour que l'ambassadeur hongrois, venait offrir au Conseil de faire une ligue avec son maître et de lui remettre Djem, dont la présence, à la tête des troupes égyptiennes aurait d'un effet moral considérable. Le Conseil avait congédié l'ambassadeur sur de bonnes paroles, mais sans prendre aucun engagement : il ne pouvait d'ailleurs, sachant quelle était la volonté du pape, prendre avec le Soudan un arrangement quelconque touchant le prince turc. En outre, les chevaliers en paix avec Bayezid ne pouvaient, sans la violer, prêter secours au soudan mameluck. Toutefois, ils voulaient l'entretenir dans l'espérance qu'ils allaient en référer au Souverain Pontife et appuieraient sa demande[2]. Mais les événements allaient plus vite que la diplomatie. Le 15 août[3], les troupes égyptiennes attaquaient l'armée ottomane près de Tarse, en Karamanie. Après un combat acharné qui avait duré tout le jour, les Égyptiens restaient vainqueurs du champ de bataille, n'ayant que huit mille morts alors que les Turcs en comptaient trente mille environ. Dix trirèmes détachées de la flotte turque, pour ravager le littoral de la Syrie, furent surprises par une tempête et coulées à fond avec leurs équipages.

1 Paoli, nos 44, 46, p. 442 et 444.
2 Lettre de d'Aubusson au pape, 12 juin. Paoli, no 45, p. 443-4 ; Bosio, p. 366.
3 Hammer dit le 17, T. IV, p. 30. Dans sa lettre au pape, d'Aubusson donne la date du 16 ; de même Lamansky, p. 276 (dép. du 6 septembre 1488), et Bosio, p. 384-5.

Quelques bâtiments qui n'avaient pu se rallier s'étaient réfugiés sur la côte, et avaient débarqué leurs troupes. Elles cherchèrent à s'opposer au passage d'un corps égyptien qui ne put franchir leurs lignes qu'au prix de grandes pertes et de l'abandon de tout le butin qu'il rapportait [1].

Dès que la nouvelle de cette défaite parvint à Mathias Corvin, celui-ci songea aussitôt à ruiner en Europe les forces turques battues en Asie ; mais il se heurtait au refus catégorique du pape de lui livrer Djem ; aussi, dans son dépit, renouvelait-il avec la Porte, qui l'avait pressenti à ce sujet, la trêve de trois ans qui venait d'expirer [2]. Il n'en restait pas moins en bons rapports avec le Soudan d'Égypte auquel il adressait un ambassadeur qui se rencontrait au Caire avec un émissaire de Djem pour prendre l'un et l'autre des engagements contre la Turquie [3]. De son côté, le Soudan n'offrait pas moins d'un million de ducats au roi de France, par l'intermédiaire du général de Languedoc, Guillaume Briçonnet, pour que Djem lui fût remis [4].

En France, les négociations relatives au transfert du prince en Italie étaient en bonne voie. On attendait d'un jour à l'autre l'arrivée de fra Baldassare et des commissaires royaux, Jean de Candida et Gilbert du Trembley. Le prieur d'Auvergne, Guy de Blanchefort, mandait au pape qu'il attendait l'autorisation promise, et dans sa dépêche, écrite collectivement avec le turcopolier John Kendal, il ajoutait que, dès que cette permission serait obtenue, il importait de conduire Djem dans une forteresse sous la dépendance du Saint-Siège, et proche de la mer, et de l'y détenir jusqu'à l'arrivée de la ga-

1. Voir la relation de cette bataille envoyée par d'Aubusson au pape, Pauli, p. 444, et Hammer, T. IV, p. 16 [illegible]. Une autre relation de cet événement est adressée par Venise à ses orateurs à Rome, 8 sept. 1488. *Arch. di Stato in Venezia, Lettere [illegible]* [illegible] fol. 125 v.

2. Pray, *Annales regum Hungariae*, T. IV, p. 199 ; [illegible] *Rerum Ungaricarum* [illegible], in-fol, p. 668, Hammer, T. IV, p. 24. Suivant Pray, les chevaliers de Rhodes auraient été d'avis qu'on remît à ce moment Djem au roi de Hongrie, mais que le pape s'y était opposé, le réclamant pour lui. P. 199.

3. Malipiero, p. 139-140.

4. Lettre des nonces au pape, 3 octobre 1488, citée plus loin.

lère qui devait le conduire en Italie. Les deux signataires adressaient une longue instruction au cardinal Balue, le protecteur de l'Ordre à Rome, et priaient le pape de prendre ses conseils et d'aviser ensuite le mieux qu'il serait possible [1]. Les nonces confirmaient au St-Père le transfert de Djem ; la remise en était décidée, le chancelier de Rochefort la leur avait assurée, aussi priaient-ils le pape d'envoyer sans retard des trirèmes [2]. En même temps ils insistaient auprès de l'archevêque de Bordeaux pour qu'il agît sur Monsieur de Graville, et le décidât à presser le dénouement de cette affaire. Mais comme le bruit courait que d'Épinay devait être récompensé de son entremise par le chapeau de cardinal, il osait à peine aborder ce sujet dans la crainte qu'on l'accusât d'avoir en quelque sorte acheté cette dignité. Toutefois, il assurait les nonces de ses bons offices, et se déclarait prêt à les seconder auprès de l'amiral dans tous leurs désirs [3]. De son côté, le chancelier leur donnait les meilleures espérances et leur parlait avec plus d'abandon qu'il n'avait jamais fait. Il doutait cependant que la remise de Djem et la décime fussent suffisantes pour repousser les Turcs, et appréhendait qu'une ca-

1. Lamansky, p. 2?6, donne inexactement les signatures qui sont les suivantes :
« Ex Castronovo die vigesima mensis Augusti 1488
Ejusdem vestre Sanctitatis
humillimi et devotissimi filii
Prior Alvernie et Turcupellerius Rhodi
frater John Cheudul
Jo. Blanchefort. »
Lettre originale au dos de laquelle se trouve l'adresse « *Sanctissimo et Beatissimo in Christo patri et domino nostro domino Innocentio divina providentia pape VIII.* » Castelnovo, Castelnau, près de Bretenoux, (Lot), à [illegible] lieues de Figeac, sur la Cère.
2. Lettre des nonces au pape, Angers, 26 août 1488, *Bibl. Marciana, cod. 97, classe XIV (latina)* f. 2-3.
3. « [illegible] de ejusmodi negotio loqui, cum vereatur ne Cardinalatum emere quodammodo videatur [illegible] Burdegalensis promotione [illegible] Sanctitati vestre [illegible] et propter maximum periculum [illegible] ab hac dubitatione amoveri. » (Georges (?) [illegible] du Mans, 13 septembre 1488. *Bibl. Marciana, cod. 97, classe XIV (latina)* f. 28, le feuillet sur lequel était l'adresse manque).

astrophe ne survint, si les princes Chrétiens ne s'unissaient pour entreprendre la croisade. Les nonces avaient répondu que c'était là l'unique but du Saint-Père, mais que le temps manquant pour former cette ligue, et que présentement la remise du prince et la décime suffisaient. Le chancelier avait ajouté que pour arriver à faire cette union, il était nécessaire que les princes chrétiens se réunissent en congrès dans une ville du territoire romain sous la présidence du pape, et qu'on y discuterait des moyens à employer pour la pacification de l'Europe, et l'expédition contre l'Islam; en finissant, il avait dit aux nonces : « Vous emmènerez votre *Turc* avec vous. » Ceux-ci, dans leurs dépêches au Souverain Pontife où ils lui rendaient compte jour par jour des incidents de leurs négociations, ajoutaient, au sujet de ce dernier entretien avec Guillaume de Rochefort : « Nous avons cru devoir rapporter ces conversations à Votre Sainteté, car ce n'est pas l'habitude de Monsieur le Chancelier, surtout en ces matières, de parler sans motif »[1].

Cependant rien ne se décidait au sujet d'André d'Épinay. Les nonces priaient instamment le pape de publier sa promotion, assurant que Graville avait en tête de ne pas remettre Djem qu'elle ne fût faite. Ils s'exprimaient à ce sujet avec la plus grande déférence, mais très clairement et avec un véritable dépit devant l'obstination d'Innocent VIII[2].

Dans une audience qu'ils avaient obtenue du roi pour lui donner connaissance de brefs qu'ils avaient reçus de Rome, ils étaient revenus sur leur thème habituel; mais supposant avec raison le mauvais effet qu'ils auraient produit sur l'esprit de Charles VIII et des personnages présents, s'ils avaient abordé le sujet de la décime, ils l'avaient prié de vouloir bien désigner deux commissaires pour leur soumettre, disaient-

1. « ... Isti sermones visi sunt non esse subticendi apud Sanctitatem Vestram, quia non est moris Domini Cancellarii nobiscum, presertim in similibus, sine causa loqui [illegible], die 15 septembris 1488. » *Bibl. Mar. mss. 96, classe XIV (latins)* f. 35-36.

2. Lettre des nonces au pape, 15 septembre 1488, à l'appendice, n° 7.



ils, différentes matières qu'ils avaient charge d'expédier. Le roi leur avait répondu avec bonté et avait désigné à cet effet le général de Languedoc, Guillaume Briçonnet, et le chancelier Guillaume de Rochefort. Ce choix ne pouvait que leur être très agréable, car dans tout le conseil royal le chancelier était leur seul appui, leur seul rempart, comme ils le déclaraient eux-mêmes, auprès de Charles VIII. Le général était également bien disposé pour le Saint-Siège, et il fallait en faire d'autant plus cas qu'il jouissait de la faveur et de l'estime de la dame de Beaujeu et de Graville. Les nonces leur avait exposé sans réticence leurs idées sur la décime et revendiqué avec un cynisme inconscient les droits du pape sur le clergé de France. Le chancelier, devant ces prétentions insupportables, avait déclaré l'hostilité qu'elles rencontreraient toujours. La question de la décime, avait-il dit, était pleine de difficultés, toutefois lui et son collègue seconderaient de leur mieux les représentants du Souverain Pontife. Pour ceux-ci, l'imposition de la décime et la remise de Djem étaient connexes, car « de même, observaient-ils, que pour supporter les charges du mariage on demande la dot avec l'épouse, de même le Saint-Siège, pour faire usage de Djem, a besoin de cette décime »[1].

Frà Baldassare dont on attendait le retour était arrivé à la Cour, le 24 août précédent : il s'était rendu immédiatement auprès de la dame de Beaujeu, et lui avait exposé dans le détail les appointements faits avec le pape, en vertu des pouvoirs que lui et ses collègues avaient reçus du roi de France. La régente les avait approuvés et avait loué les commissaires, promettant que les choses auraient lieu comme

1 « … Venimus deinde ad negocium decime, quod etiam ad christianam rempublicam diximus pertinere, et cum re fratris Turci maxime conjunctam fore et sicut propter onera matrimonii sufferenda cum uxore dos debetur, ita ad usum ejusdem Zizimi, pro religione christiana hanc decimam fore necessariam, cum Sanctitas vestra ad [illegible] belli [illegible] sufficiat ex temporali dominio [illegible] spirituali quod amplissimum est, [illegible] utatur. » « Ex Claromonte Cenomanensis diocesis die xvii septembris 1488 ». *Bibl. Marc. mss, 16, classe XIV, lettres* f. 92-3.

elles avaient été réglées, qu'en outre, on mettrait à leur disposition une galère et cent archers de la garde du roi pour conduire le prince Djem au port d'embarquement, et qu'ils auraient tout l'aide et l'appui dont ils auraient besoin. Elle avait ajouté qu'aussitôt le retour de Bretagne de l'archevêque de Bordeaux, l'affaire serait expédiée sans faute.

Telles étaient les bonnes nouvelles que frà Baldassare avait communiquées aux agents que Guy de Blanchefort avait à la Cour pour solliciter cette affaire, car les nonces apostoliques avaient presque entièrement cessé leurs rapports avec le général des Minimes qu'ils dépeignaient au Saint-Père sous les plus noires couleurs, et dont ils demandaient à être débarrassés[1]. De son côté, le seigneur de Boislamy avait appris d'un de ses amis qu'André d'Épinay, de retour de Bretagne, avait supplié l'amiral d'accéder à la demande des orateurs rhodiens; qu'on accusait partout, en France, à Rome, en Italie l'archevêque de Bordeaux d'être l'auteur de ces retards. « Il préférerait avoir perdu plutôt dix mille écus, disait-il, que ces paroles aient été prononcées »; que pour lui, il était sûr que le Saint Père ne manquerait pas à la parole qu'il avait donnée au roi. L'amiral avait répondu qu'il ne ferait rien que la promotion de d'Épinay ne fût faite et qu'il ne lui en parlât plus. D'Épinay n'en était pas moins revenu à la charge le lendemain, mais Graville lui avait répondu comme la première fois[2].

Le chancelier que frà Baldassare était allé solliciter, l'avait blâmé d'avoir outrepassé ses instructions qui ne comportaient nullement le transfert de Djem hors de France avant

1. Dans une lettre du 3 septembre au pape, les nonces lui révèlent la façon inconvenante dont frà Baldassare agit avec eux, et le dépeignent comme un personnage fort peu recommandable; toutefois, ils protestent de leur obéissance absolue aux volontés du Saint-Père : « [illegible] quicquid est, nostrum est et [illegible] Baldassare [illegible] quecumque [illegible] Sanctitatis vestre [illegible] » Bibl. Barberini [illegible]
2. Lettre de Guy de Blanchefort et de John Kendal au pape, Bourganeuf, 28 septembre 1488, à l'appendice, n° 8.



la publication du cardinalat de l'archevêque de Bordeaux : frà Baldassare avait reparti qu'il n'avait pas outrepassé ses instructions, et qu'il en avait observé l'esprit sinon la lettre ; qu'il avait agi ainsi pour éviter une rupture des négociations, parce que le pape, pour rien au monde, n'aurait changé d'avis ; qu'il était sûr qu'une fois Djem conduit à Aigues-Mortes et embarqué, Sa Sainteté ferait aussitôt la promotion de d'Epinay ; que s'il en arrivait autrement, il consentirait à rester à l'endroit que le roi lui assignerait et à perdre la vie. Le Chancelier n'avait rien répondu[1]. Guy de Blanchefort qui, conjointement avec John Kendal, mandait de Bourganeuf ces nouvelles au pape, ajoutait qu'il se rendait à la Cour afin d'aviser aux retards qui pourraient se produire. Ils terminaient leur lettre en priant le Saint-Père de leur faire donner Castelneau et d'autres places qu'ils demanderaient, d'envoyer des brefs à leurs capitaines et au gouverneur d'Avignon, et d'approvisionner Castelneau d'artillerie et de tout ce qui était nécessaire. Ils attendraient, dans cette dernière ville l'expédition de la Cour, et de là se rendraient à Villefranche pour s'embarquer. Trois jours après, le 23 septembre, Guy de Blanchefort arrivait à Clermont-Gallerande, et était reçu en audience, avec les nonces du pape, par Madame de Beaujeu. Le prieur d'Auvergne avait été surpris de la bonne tournure que prenait l'affaire et de la gracieuseté avec laquelle la régente avait répondu. Quant à la décime, elle jugeait son succès difficile, tant à cause des grands personnages de qui il faudrait l'exiger qu'à cause de *ces parlements* auxquels avait recours le clergé ; mais qu'on trouverait un biais convenable pour donner satisfaction à Sa Sainteté[2]. En effet, presque chaque jour, les nonces avaient des conférences avec le gé-

1. Lettre du 20 septembre 1488, à l'appendice, nº 3.

2. « Hanc tamen et ipsa Domina Borbonii dixit esse difficilem propter magnos viros a quibus etiam est exigenda, et propter ista parlamenta, ad que recursus habetur a Clero, sed [illegible] potuerit invenire aliquis bonus modus quo res ad votum Sanctitatis vestre perducatur... » « Ex Claromonte... die 23 mensis septembris » Lettre des nonces au pape.

néral des finances Briçonnet, qu'ils regardaient comme un excellent intermédiaire entre eux et le gouvernement. L'affaire des concordats allait moins bien ; on ne pouvait en effet rien faire sans prendre préalablement l'avis de *ces parlements* « car, ajoutaient-ils, ces seigneurs du conseil royal n'osent prendre une décision quelconque intéressant tout le royaume, sans la présence de quelques membres au moins du *Parlement*. » Pour ce qui était de l'affaire de Djem, on était arrivé, après de nombreux pourparlers, qu'il serait fastidieux d'analyser, à cette conclusion : les nonces devaient rédiger un instrument, revêtu de leur sceau, par lequel ils s'engageraient à ce que le Souverain Pontife ne livrât le prince Djem à personne qui pût nuire au roi ou au royaume, bien plus, qu'il devait servir à l'exaltation de la foi chrétienne. Le nonce Florès avait fait remarquer que cette obligation était superflue, vu que le pape et le Sacré-Collège s'y étaient engagés en consistoire. Il ajoutait qu'en droit strict, si l'on voulait soulever des arguties juridiques, les nonces ne pourraient peut-être pas se servir de cet instrument pour des raisons qu'il développait. Mais, ajoutait Florès dans sa dépêche au Saint-Père, le chancelier qui est superstitieux en ces matières avait répondu que l'instrument rédigé à Rome ne faisait pas foi en France, et que le pape n'avait coutume de s'engager que *sub plombo*. Nouvelles dénégations de Florès assurant qu'un engagement du pape, pris par devant notaire et témoins, était valable ; le chancelier n'avait voulu rien entendre. Le nonce avait pris congé de lui, pour aller, sans délai, procéder à la rédaction de cet acte [1].

Dans une dépêche du même jour, les nonces disaient au pape que l'affaire de Djem était entre les mains du roi, de Madame de Beaujeu et de l'amiral ; ils suppliaient instamment le pape d'adjoindre au sacré collège l'archevêque de Bordeaux, et faisaient remarquer que ce dernier leur

1. Lettre du nonce Florès au pape, Clermont-Gallerande, 1er octobre 1488. Bibl. Marc., *Epistolæ illus. vir.* mss. 174, classe X (latine) nº 66.



serait plus utile comme cardinal, sa promotion étant publiée que tenue secrète. Ils ne doutaient pas que si le Saint-Père voulait y consentir, il n'eût pour lui toute la Cour[1].

Quant à Djem, le point central vers lequel convergeaient toutes ces négociations, instruit sans doute que l'on discutait de son sort, et ne voyant d'autre part aucun changement survenir à sa triste situation, il était tombé gravement malade[2]. Il importait donc d'aviser avant que son état n'empirât ; aussi les nonces pressaient-ils la rédaction de l'engagement qu'on leur réclamait. Ils s'abouchèrent avec les commissaires rhodiens, et dès le début, l'accord semblait ne devoir pas se faire. On était enfin arrivé à une rédaction qui avait satisfait tout à la fois ces derniers et le chancelier de Rochefort. Mais les rhodiens avaient ensuite changé d'avis, si bien qu'il avait été nécessaire de chercher une nouvelle rédaction. Comme le chancelier devait incessamment se rendre à Rouen, les nonces lui envoyèrent un nouveau projet d'acte avec prière de terminer l'affaire avant son départ. Le chancelier leur avait déclaré qu'à la suite d'un entretien avec le roi, celui-ci d'accord avec son Conseil avait décidé qu'il fallait la terminer et expédier les lettres royales à ce nécessaires, contre un engagement convenable et satisfaisant. Ce dernier point souleva de grandes discussions entre le chancelier et les nonces. De Rochefort refusait, et très justement,

1. Supplicamus itaque [illegible] Sanctitati vestre, ut ad [illegible] D. Burdegalensis [illegible] hoc medio Sanctitas vestra totam hanc curiam [illegible] gavit sibi dominum Admiratum et dominum Can[illegible] dominum de Borbonio qui [illegible] Tarsi [illegible] Traguriense, A. Florio. » Bibl. Marc. [illegible] classe X [illegible] f. 186 [illegible]

2. « [illegible] »

d'accepter que les commissaires rhodiens s'engageassent dans leurs biens pour cette raison que l'un d'eux, Dauza, était Aragonais, et n'avait aucun bien en France, que l'autre était chevalier hiérosolymitain, et que, en cette qualité, il ne possédait rien. Aussi exigeait-il que les nonces s'engageassent au nom du pape et de la Religion de Rhodes. Ceux-ci auraient bien soulevé de nouvelles difficultés, mais considérant que le chancelier allait partir, que les négociations seraient interrompues jusqu'à une date qu'on ne pouvait prévoir, ils acquiescèrent avec le plus vif déplaisir et non sans larmes pour ainsi dire, comme ils le déclarent eux-mêmes dans leur dépêche au pape, à l'engagement suivant. Le Seigneur de Bonlamy, de son côté, dut prendre au nom de la Religion de Rhodes les mêmes engagements que les nonces au nom du Souverain Pontife[1].

Contre la remise du prince Djem faite par le roi de France aux commissaires du Grand Maître et de la Religion de Rhodes, les nonces, en vertu des pouvoirs qu'ils tenaient du pape, promettaient librement et absolument au roi de France et s'obligeaient, sous hypothèque de tous leurs biens meubles et immeubles, présents et futurs, et sous leur bonne foi, que Sa Sainteté le pape Innocent VIII prendrait les dispositions convenables pour que Djem-Sultan fût conduit par mer sur le territoire de la Sainte Église Romaine pour y être gardé avec la plus grande diligence, qu'il ne servirait à nulle autre fin qu'à l'utilité commune de tous les Chrétiens, à la défense et à l'exaltation de la foi catholique, et de la Religion Chrétienne; que le pape veillerait à ce que par le fait dudit Djem-Sultan, aucun détriment ne soit causé au très chrétien roi de France ou à son royaume, mais plutôt qu'il en résulte, pour ce dernier, louange, gloire et honneur. Le pape ne devait remettre le prince à aucun ennemi du roi ou lui voulant mal,

1. Dépêche des nonces au pape (Clermont, Gallerande, 6 octobre 1488), où ils lui racontent toutes les difficultés qu'ils ont eu à surmonter pour arriver à la rédaction des engagements exigés. A l'appendice, n° 9.

et les nonces promettaient que le Saint-Père ratifierait tous ces engagements dans l'espace de deux mois. En foi et témoignage de quoi ils signaient le présent acte, le 5 octobre 1488, en la ville d'Angers, conjointement avec leurs témoins Jean d'Épinay, trésorier de l'église de Redon, et Jean de Saint-Amédée, spécialement à ce appelés et requis[1].

De même, Antoine de Blanchefort, Seigneur de Boislamy, s'engageait personnellement dans ses biens, ainsi qu'avaient fait les nonces apostoliques au nom du Grand-Maître et de la Religion de Rhodes, à ce que Djem-Sultan fût livré aux commissaires du Grand-Maître et de la Religion pour être conduit sur le territoire ecclésiastique et remis aux mains du pape, sous les conditions précédemment énoncées. Le Grand-Maître et la Religion devaient ratifier les engagements pris par le Seigneur de Boislamy, dans l'espace de six mois, époque à laquelle ce dernier serait considéré comme libre et dégagé de ses promesses et engagements. Cet acte fut rédigé et signé à La Flèche, le 5 octobre 1488, dans la résidence de l'archevêque de Bordeaux et en sa présence, par Antoine de Blanchefort et les témoins cités dans l'acte précédent, et auxquels s'étaient adjoints frà Baldassare de Spino et Jean de Zannochi, prêtre du diocèse de Bresse[2].

La rédaction et la signature de ces deux traités avaient donné lieu à des difficultés dont on ne peut se rendre compte qu'en lisant le rapport que les nonces en firent le lendemain au pape. La lutte avait été des plus vives, mais devant la volonté formelle du Conseil, ils avaient dû, bien à contre-cœur, consentir aux stipulations ci-dessus énoncées[3].

Le mardi, 7 octobre, le roi quittait le village de la Flèche et se rendait à Baugé où il était suivi par les nonces, fort peu satisfaits de tomber dans un village dépourvu de tout, obligés

1. Le texte de l'engagement des nonces et des rhodiens est donné par Lamansky, p. [illegible].
2. Lamansky, p. [illegible].
3. Ce rapport est publié à l'appendice, n° 9, ainsi que la dépêche du 10 octobre suivant, n° 10.

même de rester en plein air : « Mais, écrivaient-ils au pape, nous supportons ces ennuis sans nous plaindre, n'ayant qu'une seule idée, celle de conduire à bonne fin les affaires de Votre Sainteté »[1]. Malheureusement, Innocent VIII secondait fort mal les efforts de ses nonces : lorsqu'un résultat laborieusement poursuivi semblait acquis, un bref arrivait de Rome qui ruinait tout l'ouvrage si péniblement édifié, et c'était à recommencer. Le roi, mécontent des décisions du Souverain Pontife relatives aux bénéfices consistoriaux vacants par suite du décès du cardinal de Lyon, Charles de Bourbon, avait chargé Mme de Beaujeu de s'en plaindre aux nonces dont l'embarras était extrême. L'archevêque de Bordeaux n'était pas moins désolé qu'eux. Il avait reçu des lettres, sans doute de son frère, l'ambassadeur de France à Rome, l'avertissant que sa nomination n'aurait lieu que si la décime et les concordats étaient consentis ; aussi était-il moins chaud pour l'affaire de Djem car, disait-il, « si ces choses se divulguent, je serai déshonoré, et si l'on donne le turc, on ne fera rien pour moi »[2]. Les nonces, très désappointés de ce contre-temps, avaient cherché à le réconforter, et après un entretien avec lui, ils expédièrent un courrier à Rome pour prévenir le pape et lui remontrer que s'il persistait à réclamer la décime et les concordats, l'autorisation d'emmener

1. « ... Venimus hoc mane prope villagium Andegavensis diocesis [illegible] Majestatem Regiam [illegible] perficimus tamen omnia eque animo, [illegible] Beatitudinis nego[illegible] [illegible] » Bibl. Marc. mss 176, classe X latina, f. 180-1.

2. « [illegible] Si videtur Sanctitati Vestre de decima et concordatis [illegible] mentionem, priusquam fratrem [illegible] libere habeamus [illegible] publicationis [illegible], habito isto turco [illegible] Bur[illegible] [illegible] quia litteras acceperat [illegible] [illegible] turco, nihil fiet [illegible] [illegible] » Lettre des nonces au pape, [illegible] 88. Bibl. Marc. mss. 176, classe XIV latina, f. 180-1.

Djem serait vraisemblablement retirée[1]. L'affaire, toutefois, était en meilleure posture : Charles VIII avait donné ordre qu'on rédigeât les lettres patentes pour le transfert et les sauf-conduits du prince[2] ; et le 13 octobre, l'expédition en était faite et copie remise aux nonces. Le roi, y était-il dit, après avoir permis que Djem-Sultan fût conduit « ès terres de l'Église » ordonnait qu'on lui donnât, comme à ceux chargés de sa conduite, jusqu'au nombre de quatre cents personnes, toute liberté de passage avec l'aide et la protection convenables[3].

Les nonces étaient radieux : ils touchaient enfin au but de leurs efforts, quand une nouvelle terrible vint les frapper de stupeur. Après l'appel comme d'abus interjeté par le procureur général du Parlement au sujet du monitoire fulminé par l'archevêque de Cologne contre « les gens des trois membres des pays et comté de Flandre », ceux-ci en avaient de nouveau appelé au roi et au Parlement. Charles VIII avait écrit au pape une lettre respectueuse dans la forme, mais très énergique quant au fond, pour qu'il révoquât les peines édictées contre les Flamands. Le roi terminait en ces termes : « ... Si vous advertissons volontiers, très saint père, de ces choses, afin que plus doresnavant ne pululent, et tant pour la conséquence que pour l'intérest de nous et de nostre authorité et nosdits Royaume, Couronne, peuple et sujets, que aussi des autres Princes Chrestiens en cas semblables, prions et requérons vostredite Sainteté, tant affectueusement et de cœur que faire pouvons, qu'il plaise, pour la seureté, salut et repos du peuple, déclarer par ses Bulles et Lettres Patentes toutes et chacunes lesdites censures d'excommuniment,

1. Lettre des nonces au pape, 9 octobre 1488.
2. Lettre des nonces au pape, Baugé, 9 octobre 88. *Bibl. Marc. mss. lat.*, X *ital.*, f. 152 b.
3. « Commission du Roy au sieur de Blanchefort et à Anthoine Gimel pour la conduite de Sultan Zizim ès Terres de l'Église » Godefroy, p. 586, (s. d.), Lamansky, p. 381, Baugé, 12 octobre 1488. « *Similes littere ad Senescalchum Provincie et alios. — Similes etiam mutatis mutandis, Serenissimo Regi Neapolitano, Illustrissimo Dominio Venetorum et Excelse Communitati Genuensium.* » *Ibid.* Voir également la lettre d'Antoine d'Aubusson à Charles VIII, 20 novembre 1488, dans Godefroy, p. 588.

d'interdit et autres, ainsi que dit est, nullement données, promulguées et fulminées contre nosdits Pays, peuple, sujets et Comté de Flandre et leurs adhérans en cette partie avoir esté et estre nulles, et qu'elles soient tenuës pour non faites et non advenuës, car nous ne pourrions croire que lesdites Bulles et Briefs ayent procédé de l'intelligence et certaine science de vostredite Sainteté. Et en ce faisant, icelle vostre Sainteté nous obligera de plus en plus à tousjours estre à elle et au Saint Siège Apostolique, auquel avons tousjours eu et avons bonne affection et très singulière dévotion, et encore désirons avoir, en priant Dieu par digne grâce qu'il luy plaise préserver icelle vostre Sainteté longuement au bon régime et gouvernement de sa Sainte Eglise »[1].

Les nonces étaient atterés. Ils écrivaient au pape : « Le chagrin nous force à parler ainsi à Votre Béatitude : notre joie est changée en tristesse. Les choses humaines ne peuvent rester dans le même état. Nous avions obtenu la permission d'emmener Djem ; nous avions remercié le roi avec effusion, et en un instant tout est changé si votre Sainteté n'y porte remède. Les Flamands se sont gravement plaints au roi de l'interdit et des peines et censures que l'archevêque de Cologne a fulminés contre eux »[2]. Le pape comprit les graves conséquences que cet incident comportait, et avisa aussitôt. Par une bulle du 3 novembre, il levait l'interdit, et déclarait non valable l'excommunication lancée contre les trois Pays de Flandre par l'archevêque de Cologne, attendu que ce dernier avait outrepassé ses pouvoirs puisque le roi

1. Baugé, 22 octobre 1489. Godefroy, p. 593. Cette lettre et le mandement contre les Flamands dont il a été fait mention précédemment p. 198, et qui ont été publiés par Godefroy en 1684, l'avaient été déjà en 1651 par Dupuy, *Preuves des libertés de l'Église Gallicane*, Paris, 1651, 2e édit. in-fol. t. I, 1re p. ch. IV, p. 28-31.

2. « Compellimur pre merore apud Beatitudinem vestram ita proferi : cythara nostra conversa est in luctum, neque enim res humanae in eodem statu permanere... » Les nonces au pape, 23 octobre 89. *Bibl. Marc.* man. 86, cl. *XIV lat.*, f. 164-6. Ce même jour, le pape, pour récompenser Leonello de son zèle le nommait évêque de Concordia, titre dont il signera dorénavant ses dépêches.

des Romains avait déjà été mis en liberté[1]. De son côté, le gouvernement français, ayant reçu des nonces l'assurance qu'il obtiendrait de la Cour de Rome la satisfaction à laquelle il avait droit, ne songeait nullement à envenimer l'affaire : il tenait à conserver des rapports amicaux avec le Saint-Siège ; aussi, avant même que la réponse du pape à la lettre de Charles VIII ne fût parvenue, le seigneur de Faucon signifiait au nom du roi au prieur d'Auvergne, en lui produisant sa lettre de créance, que Djem-Sultan pouvait quitter Bourganeuf, à petites journées toutefois, mais qu'une autre déclaration royale était nécessaire pour qu'il fût transféré hors du royaume[2]. Le Conseil témoignait ainsi de son bon vouloir : il comptait recevoir d'ailleurs dans l'intervalle la réponse du pape, mais il était bien résolu, comme le roi lui-même, à refuser son autorisation s'il en était autrement. Sur ces entrefaites, le bref papal, en date du 4 novembre, arrivait en France. Leonello allait le remettre lui-même à Charles VIII qui se montra touché de la diligence mise par le Saint-Père à lui donner satisfaction ; il avait répondu au nonce qu'il était prêt à son tour à complaire à Sa Sainteté dans ce qui pourrait lui être agréable. Celui-ci mandait à Rome l'heureuse conclusion de cette affaire, et ajoutait avec son collègue Florès que le désir du roi, du duc de Bourbon-Beaujeu et de sa femme ainsi que celui de toute la Cour, était de voir promu cardinal l'archevêque de Bordeaux[3], que les nonces appellent désormais dans leurs dépêches l'archevêque de Lyon, à la suite de circonstances qu'il n'est pas indifférent de relater. Charles de Bourbon, cardinal-archevêque de Lyon, était mort dans cette ville, le 13 septembre précédent. Les nonces apprennent cette nouvelle deux jours après, et avertissent le pape qu'on écrivait pour sa succession, comme archevêque de

1. Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. V, liv. 18, p. 463.
2. Lettre des nonces au pape, *prope Sanctum Maturinum*, 19 novembre 1488, *Bibl. Marc.* mss. 19, cl. XIV (lat.) f. 14-15.
3. Leonello au pape, Melun, 23 novembre 1488. *Bibl. Marc.* mss. 99, classe XIV, (lat.) f. 213-217.

Lyon en faveur d'André d'Épinay[1]. Le chapitre de la ville avait élu, le 16 septembre, Hugues de Talaru, et les chanoines avaient répondu le 23 du même mois aux lettres du roi, du duc et de la duchesse de Beaujeu qui appuyaient la nomination de d'Épinay, qu'ils avaient voté pour Hugues de Talaru, et qu'ils ne pouvaient revenir sur cette décision solennellement prise. Le 23, ce dernier prenait possession de la régale de l'archevêché, lorsque le même jour arrivait un bref de Rome, en date du 18 septembre, défendant sous peine d'excommunication d'élire un successeur à Charles de Bourbon, et annulant toute élection si déjà elle avait été faite. Ce ne fut que cinq ans plus tard, le 4 mai 1493, qu'André d'Épinay fut mis en possession réelle de son archevêché; et dut-il encore, pour y parvenir, avoir recours à la force armée[2].

Pour le moment, le roi insistait vivement auprès des nonces pour la promotion au cardinalat de d'Épinay, et il les avait chargés d'écrire de nouveau au pape à ce sujet. Ceux-ci priaient le Saint-Père de se rendre au désir du roi, ajoutant que si cette nomination ne se faisait pas de grands dommages pourraient en résulter. Le roi de France était, disaient-ils, très bien disposé pour le Saint-Siège, il fallait se garder de refroidir l'ardent dévouement dont il donnait présentement et pour l'avenir des preuves si manifestes. Un messager, porteur de lettres royales, était parti en toute diligence auprès du prieur d'Auvergne, l'autorisant à donner au transfert de Djem-Sultan toute la célérité qu'il voudrait[3]. Le 5 décembre

1. « Hoc mane [illegible] est obitus Reverendissimi Domini cardinalis Lugdunensis. [illegible] ejus beneficia [illegible] Sanctitati Vestre et [illegible] quod scribetur pro Domino Burdegalense ad Ecclesiam Lugdunensem. [illegible] quod in [illegible] ipsius potuisset. [illegible] » Clermont-Tallerande, 13 septembre 1488. Bibl. Marc. [illegible]
2. Mailliard, Chronique..., notes de M. Guigue, rédigées d'après les actes capitulaires de Saint-Jean de Lyon, p. 42-44.
3. « quam citissime voluerit. » Leonello au pape, 25 novembre 1488.

les nonces mandaient au pape que le prince turc avait quitté sa prison. Ils insistaient toutefois auprès du chancelier et de Monsieur de Lyon (André d'Épinay), pour qu'on accélérât le transfert de Djem[1], dans la crainte qu'un incident fâcheux ne vînt à surgir, et leur faisaient remettre la ratification qu'ils avaient reçue de Rome, de l'engagement pris au nom du pape le 6 juillet précédent[2]. Le chancelier faisait répondre aux nonces que les Conseillers du roi en avaient été satisfaits, mais qu'ils l'auraient été bien davantage en apprenant la remise de la barrette pour d'Épinay[3]. « C'est incroyable, écrivaient Chieregato et son collègue, combien vivement ils attendent la nomination de Monsieur de Lyon, qu'ils ne voudraient, sous aucun prétexte, voir différer plus longtemps[3]. »

Quant à Djem, il avait dû quitter Bourganeuf le jour même de l'arrivée du courrier royal, car, le 3 décembre, il s'embarquait à Lyon faisant route vers Avignon, *multo adagio*[4]. Les nonces, alors à Paris, n'en étaient avertis que le 16 du même mois[5]. De son côté, le gouvernement vénitien prévenait son bayle à Constantinople de faire savoir au grand vizir, avec le secret habituel, que Djem avait quitté le lieu où il était détenu, et qu'il se dirigeait par la Provence pour aller à Rome avec trois galères affrétées par le pape[6].

1. Les nonces au pape, Paris, 3 décembre 1488. Bibl. Marc., mss. 417, cl. XIV lat., f. [illegible].
2. Lamansky, p. 201-2, (6 juillet et 8 octobre 1488).
3. Lettre des nonces au pape, Paris, 16 décembre 1488. Bibl. Marc., mss. 97 classe XIV lat., f. 88-9.
4. Dépêche de Sassetti à Laurent de Médicis, Lyon, 9 décembre 1488, Arch. Med. innanzi il Princ. filza 48, f. 230. Les nonces disent avoir appris que Djem s'était embarqué le 6 décembre (lettre du 16 décembre).
5. *Ibid.*
6. « Bayulo nostro in Constantinopoli. [illegible] le ultime nostre de 25 del passato, habiamo recevute nostre de di 29 septembrio et 6 octobrio et per quelle [illegible] cum sapientia et diligentia [illegible]. Questo [illegible] per intender lo [illegible] de le cose de Giem Sultan, come per le penultime [illegible] dever far juxta el desyderio de quel Illustrissimo Signor de saper per [illegible] successi del dicto suo fradello; [illegible] adunque. Nui aver per [illegible] via [illegible] che la pratica del pontefice persevera et se reduce a la conclusione et che el dicto Giem Sultan era partito dal loco dove fin hora le stato, et era posto a camino verso Provenza, dicesi cum animo de transferirse a Roma cum tre nave [illegible] per el pontefice. Questo nove

Mais les chevaliers hiérosolymitains qui conduisaient le prince, allaient avoir de nombreux obstacles à surmonter avant de le remettre entre les mains du Souverain Pontife.

Le 12 janvier 1489, les nonces prévenaient le pape qu'un ambassadeur napolitain dont ils lui avaient précédemment annoncé la venue en France[1], était attendu à la Cour, alors à Melun. Ils tenaient de source certaine que ce dernier venait pour empêcher, s'il était possible, la remise de Djem au Saint-Père. Partout des embûches étaient semées pour s'emparer du prince. Le duc de Milan, disaient-ils, était parmi leurs adversaires, et ils le croyaient d'autant plus que son ambassadeur, sous prétexte de la Hongrie, leur avait toujours été hostile : aussi avaient-ils prévenu le turcopolier John Kendal et le prieur d'Auvergne de prendre leurs mesures en conséquence. En quittant le port de Nice, la galère de Rhodes qui se rendait à Aigues-Mortes, accompagnée d'un autre bâtiment de la Religion, avait essuyé une violente tempête et ne savait où aborder[2].

Le roi quittait Melun le 30 janvier et faisait son entrée à Paris le lendemain. Les nonces l'avaient suivi. Le même jour, arrivaient également dans la capitale l'ambassadeur du roi de Naples, Camillo Pandone, et l'ambassadeur du Sultan, Antonio Rericho, de nationalité grecque et se donnant pour chrétien. Reçus le jour suivant en audience par le roi, ils lui avaient présenté leurs lettres de créance[3]. L'exposition de

tal quale le sono la comunicarete junta el nelio cum [illegible] secretum cum il Signor Bosso, quali tenerete certissimi che per [illegible] non mancheremo de adviserve del seguito per satisfar al desyderio de quel Illustrissimo Signor [illegible]
Dux Collegio.
22 decembrio 1488. »

Collegio IV Secreta, filza [illegible]

1. « ... Significavit etiam mihi dominus Cancellarius Regem Neapolitanum ad hunc regem Christianissimum [illegible] oratorem suum quemdam dominum Casetanum de Neapoli [illegible] [illegible] [illegible] Sanctitatem vestram [illegible] [illegible] debite satisfacere. » Leonello au pape, Melun, 25 novembre 1488.

2. Lettre des nonces au pape, Melun, 12 janvier 1489. Bibl. [illegible] 97, [illegible]

3. La lettre de créance de l'ambassadeur turc, datée de Constantinople, 1 juillet 1488, a été publiée par Charrière, *Négociations de la France dans*

leur mission avait été remise à une autre fois. Sans perdre de temps, les nonces se rendaient le lendemain, 23 janvier, auprès du roi, et mettaient en œuvre toute leur habileté pour détruire dans son esprit l'impression qu'avait pu y faire l'ambassadeur turc. Ils lui avaient représenté que ses glorieux ancêtres avaient acquis le surnom de *très chrétiens* par la haine qu'ils avaient toujours montrée aux infidèles ; que tant que Djem était resté en France, le Grand Turc ne s'en était pas soucié, que maintenant qu'il apprenait que le prince était conduit en Italie pour être remis au pape qui se préparait à l'attaquer, il faisait son possible pour empêcher une chose qu'il savait devoir lui être si contraire. Aussi, prièrent-ils instamment le roi de ne pas revenir sur sa décision, assurant que toute concession faite au Sultan serait au détriment de la Chrétienté. Le roi leur avait répondu de n'avoir pas de crainte, que la question serait examinée avec tout le soin qu'elle comportait, et qu'il leur ferait tenir sa réponse par des membres de son Conseil[1].

Le lendemain, les ambassadeurs napolitain et turc étaient reçus en audience par Charles VIII. Camille Pandone prit le premier la parole. Son souverain l'avait envoyé auprès de Sa Majesté pour lui offrir ses hommages, et mettre à sa disposition sa personne et ses biens. Il était chargé de lui présenter l'ambassadeur du Grand Seigneur, la priant de vouloir bien l'entendre. Sur un signe d'acquiescement du roi, Antoine Rericho commença son discours en déclarant que la réputation des vertus de Sa Majesté avait inspiré pour elle, à son maître, une affection incroyable ; et qu'aussi il voulait lui faire quel-

le Levant, t. I, p. cxxiv. Hammer prétend à tort que ce personnage était Housseïn-beg que Bayezid aurait accrédité de nouveau à la Cour de France, t. IV, p. 365. Cette assertion inexacte n'a même pas la vraisemblance pour soi, car on sait que lors de la première et unique mission en France d'Housseïn-beg en 1483, Louis XI n'avait pas voulu le recevoir et qu'il avait été embarqué ensuite par les soins des chevaliers de la Religion. Voir précédemment p. 118 et suiv.

1. Lettre des nonces au pape, 28 janvier 1489. *Bibl. Marc. mss. 97, classe XIV (Lat.)*, f. 28-6.

ques dons du plus grand prix, tels que le Saint-Sépulchre et la ville de Jérusalem, qu'il comptait prendre bientôt sur le Soudan d'Égypte à qui il venait d'infliger cette même année de sanglantes défaites ; la lance qui avait percé le côté du Christ sur la croix et dont l'authenticité pouvait être établie par des témoignages irréfragables, le fer de cette lance se trouvant dans le trésor de la Sainte-Chapelle à Paris, le dais sous lequel était la Sainte Vierge lorsqu'elle mit au monde notre[1] Seigneur Jésus-Christ, et d'autres saintes reliques. En outre, le Grand Turc ferait rechercher avec le plus grand soin dans tout son empire les corps des saints, et les enverrait en présents, à Sa Majesté. Le Sultan n'avait pas été médiocrement satisfait d'apprendre que son frère résidait dans le royaume de Sa Majesté où il était traité avec les égards dus à son rang. Aussi la priait-il de vouloir bien le garder et le traiter comme il convenait au fils et au frère du maître de tant de royaumes. Il s'engageait à servir pour son entretien une pension annuelle de cinquante mille ducats. Que si Sa Majesté voulait bien envoyer des ambassadeurs au Grand Seigneur, celui-ci les recevrait avec les plus grands honneurs. Si elle y consentait et ne livrait le prince Djem ni au pape, ni au roi de Hongrie, ni au roi Ferrand ou à la République de Venise, il était prêt, en considération de Sa Majesté, à accorder pour toujours la paix à tous les chrétiens et à se mettre à la disposition immédiate du roi, s'il avait besoin de son appui contre ses ennemis. L'orateur priait Charles VIII d'envoyer des ambassadeurs au Grand Seigneur pour ratifier et confirmer cet accord ; si le roi le rejetait et livrait le prince Djem à une des puissances précitées, le Grand Seigneur ferait la paix avec le Soudan d'Égypte ; et tous les deux, unissant leurs forces, les feraient servir à la ruine et à la destruction des Chrétiens. « Ce n'est pas, ajouta Antoine Rericho, qu'il faille

1. On a vu précédemment que l'ambassadeur du Sultan était chrétien, ou du moins qu'il se donnait pour tel.



que Votre Majesté pense que le Grand Seigneur craigne son frère, mais parce qu'il l'aime comme c'est le devoir d'un frère, et qu'il le sait malin, il appréhende que, s'il quitte la France, il ne fasse quelques machinations contre lui ; si Djem venait à tomber entre ses mains, le Grand Seigneur serait contraint de sévir comme l'exigerait la justice ; aussi souhaitait-il, pour parer à ces inconvénients, que le prince vécût tranquillement en France. » L'ambassadeur turc ajouta qu'il avait des communications secrètes à faire au roi ; elles devaient se résumer, comme le supposaient les nonces et le Conseil, à l'offre d'une somme d'argent considérable. Charles fit répondre aux deux ambassadeurs de remercier leurs souverains de la visite et des offres qu'ils lui avaient faites ; que leurs propositions étaient de la plus grande importance, qu'elles intéressaient toute la Chrétienté, qu'en conséquence Sa Majesté voulait en délibérer mûrement, qu'Elle leur ferait ensuite signifier sa réponse[1].

Le Conseil royal était très partagé : les uns étaient d'avis qu'on acceptât les propositions du roi Ferrand et celles de Sultan Bayezid ; les autres qu'on n'y donnât pas suite. Les nonces entrèrent aussitôt en campagne pour faire prévaloir ce dernier parti. Ils insistaient auprès des personnages qu'ils savaient dévoués au Saint-Siège, pour leur démontrer l'inanité des promesses qu'on venait de faire au roi, et les convaincre que tous les artifices du Sultan tendaient à obtenir que Djem se consumât dans l'inaction, et que la croisade que le pape était en train d'organiser n'eût pas lieu. Quant à l'offre du Saint-Sépulcre, elle était ridicule, car, disaient-ils, c'est un axiome de droit qu'on ne peut donner ce qu'on n'a pas ; or, le Turc, bien loin d'avoir infligé des défaites au Soudan du Caire, a vu ses troupes et sa flotte battues par les Égyptiens ; en outre la paix, offerte par des ennemis acharnés des Chrétiens n'offrait aucune garantie ; enfin, le prince Djem avait déclaré ouverte-

1. Lettre des nonces au pape, 26 janvier 1489.

ment qu'il ne voulait pas vivre davantage, s'il ne voyait plus longtemps détenu dans un indigne repos. Ils faisaient remarquer enfin la responsabilité qu'encouraient les Conseillers du roi, s'ils le poussaient à prendre un parti pernicieux pour la Chrétienté et déshonorant pour lui. Charles d'ailleurs avait donné sa parole et il ne pouvait la retirer sans provoquer une rupture scandaleuse avec le Saint-Siège. En même temps, les nonces prévenaient le pape et l'engageaient à aviser au plus vite : la situation à leurs yeux, étant des plus graves. Un serviteur de la reine de Hongrie et agent du roi Mathias, venait d'arriver à Paris, insistant pour qu'on remît Djem à son maître, et se plaignant qu'on l'eût laissé partir pour le donner au pape. La demande de Mathias avait été prise en considération non moins que celle de son beau-père, le roi Ferrand de Naples, et de Sultan-Bayezid. L'empereur d'Allemagne levait des troupes pour les envoyer en Flandre au secours de Maximilien ; Mathias Corvin, ennemi de Maximilien et de Frédéric, s'engageait à empêcher ces contingents de partir [1]. De son côté à Vienne Mathias s'était plaint avec amertume au nonce du pape, Angelo Pechinoli, des manœuvres employées par le Souverain-Pontife, à la Cour de France, pour faire échouer sa politique.

1. « ..... Presertim cum his diebus huc advenit quidam nomine Sanctorum de Jove diocesis Amerine, servitor Regine Hungarie, nuncius Regis ejus mariti, qui inter cetera sibi demandata juxta promissionem factam ab hoc [illegible] Hungarie et [illegible] Sultanum [illegible] [illegible] » Lettre des nonces au pape, [illegible] janvier 89.

Innocent VIII avait chargé son nonce de répondre au roi Mathias qu'il n'avait jamais eu une telle intention, et qu'il l'affirmait *sub verbo pontificali*; que s'il avait tout fait pour avoir Djem, c'était dans l'intérêt général de la Chrétienté et dans le but de tenter une grande entreprise contre les infidèles. C'est en vue de cette sainte cause que le Saint-Père garderait par devers lui le prince turc, et que jamais, sous aucun prétexte, il ne le remettrait aux Vénitiens, comme semblait le craindre le roi de Hongrie, ni à quelque prince ou gouvernement que ce fût[1].

Le pape ignorait encore le revirement qui s'était produit en France, dans le Conseil royal, à la suite des offres faites par les ambassadeurs de Ferrand et de Bayezid[2]. Les nonces faisaient l'impossible et dépensaient toute l'éloquence et l'énergie imaginables pour parer le coup redoutable qu'ils appréhendaient : à force de sollicitations, de prières et aussi de menaces, ils avaient obtenu que dans la lettre adressée au pape, par le Conseil, sur les offres du Sultan, on supprimât un paragraphe où il était dit « que le Conseil pensait que le pape aurait pour agréable de voir le prince Djem demeurer en France. » Quant à l'ordre qui allait être expédié au prieur d'Auvergne et au Seigneur de Faucon de suspendre leur voyage et de ne pas s'avancer plus loin, jusqu'à ce que la réponse du Saint-Père fût arrivée, les nonces n'avaient pu obtenir que l'envoi de cet ordre fût retardé, tout au plus, le courrier chargé de le porter devait-il chevaucher à petites journées. Aussi faisaient-ils des vœux ardents pour qu'il arrivât trop tard, et que déjà le prince et son escorte fussent embarqués. Mais leur tâche était rude. A l'avalanche de présents

1. Instructions du pape à son nonce en Hongrie, [illegible] janvier [illegible]. *Bibl. Marc. mss. [illegible], classe X*, [illegible], f. [illegible], verso [illegible] v. Ces instructions se trouvent également à la Bibl. Vaticane, *Urbino*, mss. [illegible], fol. [illegible], v. et sqq.

2. Gentile Manfredini écrivait déjà de Rome au [illegible] de Pratica, à la date du 19 décembre 1488, qu'on attendait d'un jour à l'autre dans cette dernière ville le frère de Bayezid. *Arch. di Firenze, Lettere agli Otto di P.*, [illegible]

de toutes sortes dont Madame de Beaujeu et les courtisans étaient comblés. Les nonces n'avaient à opposer que des raisonnements et des prières. Outre la pension alimentaire annuelle de cinquante mille ducats, l'ambassadeur turc en avait offert au roi quarante mille comptants et cent mille aux intermédiaires qui avaient conduit l'affaire. Déjà le Seigneur de Sassenage avait quitté Paris, le 7 février [1], pour se rendre à Avignon, afin de transmettre l'ordre aux chevaliers rhodiens d'attendre de nouvelles instructions de la Cour : il devait également leur faire connaître les offres de Ferrand et de Bayezid [2].

Redoutant quelque complication imprévue, les gardiens de Djem hâtèrent leur marche [3]. Après avoir passé par Marseille, le prince était arrivé le 11 février à Toulon, où déjà la Grande Nef du Trésor et deux autres galères de la Religion étaient à l'ancre. Il dut rester dix jours dans cette ville, attendant des vents favorables [4]; et, le 21 février, il quittait la France où il était demeuré plus de sept années (15 février 1482-21 février 1489).

Ce départ, qui ressemblait plutôt à une fuite, réussit en grande partie grâce à l'activité et au dévouement des nonces apostoliques. Les seigneurs de la Cour, intéressés dans l'affaire de Djem, n'avaient pas cru le moins du monde que les Rhodiens fussent encore prêts à lever l'ancre [1]; aussi, lorsqu'ils apprirent que le prince Djem avait pris le large, ils supposèrent avec raison que c'était l'œuvre de Chieregato

1. « Sassenage fut chargé par un ordre exprès du 3 février 1488/9 d'accomplir cette mission » (Chorier, *Hist. généal. de la maison de Sassenage*, *Hist. générale du Dauphiné*, T. I, p. 63). Lettre des nonces au pape, Mehun-sur-Loire 27 février 1489. *Bibl. Marc. mss. 97, classe XIV, lat.*, f. 40-1.
2. *Ibid.*
3. Bonsi écrivait de Lyon, à Laurent de Médicis, à la date du 20 février 1488/9 : « ... [illegible] ... » *Arch. Medic. avanti il Princ.* filza 40, f. 238.
4. Soulaidis, mss 4074, p. 39.

et de son collègue, d'autant plus que les Capponi, de la banque de Lyon, avaient envoyé au turcopelier John Kendal trois courriers porteurs de dépêches des nonces, et, si secrètement que la chose eût été conduite, elle n'avait pas laissé toutefois de transpirer. Aussi ces seigneurs laissaient-ils retomber leur mauvaise humeur sur Monsieur de Lyon, André d'Épinay, et l'accusaient-ils d'avoir révélé aux nonces les dernières décisions du Conseil. Comme en soi, cette imputation était inexacte, d'Épinay l'avait réfutée avec vigueur et succès ; d'ailleurs, il n'était plus temps de récriminer, il fallait s'incliner devant le fait accompli[1].

Quant à Camille Pandone, sa mission se trouvait ainsi forcément terminée. Il quitta Tours le 30 mars ; et le roi, qui l'avait fait « en ceste très bien entretenir et traiter[2] » ainsi que l'ambassadeur de Sultan-Bayezid, lui fit remettre comme fiche de consolation[3], cinquante marcs d'argent. Son intention était de retourner à Naples, par mer, auprès de son Souverain

1. Lettres des nonces au pape, Tours, 1er mars 1489 ; Bibl. Barb. [illegible] 30-2.

2. [illegible], p. 8[illegible].

3. [illegible] « Lettre des nonces au pape, 1er avril 1489 [illegible] Bibl. [illegible] [illegible] Beatissime Pater et Clementissime [illegible] post pedum oscula beatorum. [illegible] Vestrae Beatitudini significavimus [illegible] ad Regem [illegible] est [illegible] profecta est [illegible] non audierit, cras tamen ab Ea audietur [illegible] quod et ex litteris ab eis ad Vestram Beatitudinem [illegible] accepimus apostolica brevia [illegible] Non possumus multa in presentia scribere [illegible] ante lucem discessurus est [illegible] priore Arvernie et aliis Rhodiis [illegible] Rhodios [illegible] » Ibid.

CHAPITRE VII

Le roi de Naples, soit qu'il eût douté du bon succès de la mission de Pandone, soit pour parer à toute éventualité, avait accepté volontiers la proposition que lui avait faite un certain frà Mariano, gentilhomme napolitain, attaché à la maison du cardinal d'Angers. Ce frà Mariano, disgracié par le roi et dépouillé de ses biens, lui avait offert, pour rentrer en faveur, de lui livrer le prince Djem. Le gouvernement vénitien en avait été instruit, et il mandait à son orateur à Rome, Domenico Trevisan, de révéler avec le plus grand secret, et sans témoin, ce complot au Souverain Pontife. Il était vraisemblable que lorsque Djem serait arrivé à Rome, il serait interné dans une forteresse quelconque. Frà Mariano comptait alors se faire admettre parmi les gardiens préposés à la garde du prince, d'autant plus qu'il avait été autrefois, à Rhodes, attaché à sa surveillance, et le remettre à des gens à la solde du roi Ferrand [1].

En cas de succès, celui-ci avait promis au moine un comté dans le royaume, et lui avait déjà fait tenir quelque argent. Il avait également donné au frère de Mariano qui était che-

1. Lamansky, 10 février 1489, p. 227.

valier de Rhodes, un bénéfice de quatre cents ducats. Ce dernier venait de quitter Naples pour aller retrouver à Rome fra Mariano, et agir de concert [1].

Les galères rhodiennes, après avoir quitté Toulon, furent assaillies par une violente tempête qui les sépara ; elles purent néanmoins se rejoindre, et, après une traversée difficile, abordèrent le 6 mars à Cività Vecchia [2]. Léonard Cibo, parent du pape et son commissaire, attendait l'arrivée du prince dans la citadelle qu'il remit aux mains du prieur d'Auvergne [3] ; en même temps, il dépêchait un courrier à Rome pour porter la nouvelle.

Le pape convoqua un consistoire secret le lundi suivant, 9 mars, dans lequel il créa cinq cardinaux : les archevêques André d'Épinay et Laurent Cibo, neveu du Saint-Père, les évêques Ardicino della Porta, Antoniotto Palavicino, et le Grand-Maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Pierre d'Aubusson. Innocent VIII créa trois autres cardinaux *in petto*, parmi lesquels figurait le jeune Jean de Médicis, alors âgé de quatorze ans [4].

1. Lamansky, 16 février 1489, p. 257.

2. Venise à son baile à Constantinople : « ... Siamo certificati dicto [illegible] Sultano esser zonto a di 6 del presente a Cività Vecchia, terra de sua Beat[itu]dine, divulgase chel sia per conferirse a Roma a la presentia del prefato pontifice [illegible] che volemo che juxta el consueto debiate significar al prefato Il[lus]trissimo Signor aver a li signori [illegible] de la risposta de [illegible] [illegible] per nostre [illegible] 12 marzo 1489. » *Archivio di Stato* [illegible] *Secreti* [illegible]

3. Burchard, p. 344-346. Voir la pièce [illegible] relative à cette mission : « Magnifico [illegible] Leonardo [illegible] [illegible]

4. Burchard, *Diarium*, T. I, p. 35. Parlant d'André d'Épinay et de Pierre d'Aubusson, Jaligny remarque que « la délivrance du frère du Turc ès mains du pape, fut le moyen et la cause, comme on disoit, de leur dite promotion. » Godefroy, p. 76.

Le lendemain, 10 mars, le cardinal Balue et Nicolas Cibo, archevêque de Cosenza, se rendaient à cheval à Civitâ Vecchia, pour recevoir Djem-Sultan, et signifier au prieur d'Auvergne et aux seigneurs français la promotion d'André d'Épinay et de Pierre d'Aubusson. Le cardinal d'Angers et l'archevêque de Cosenza étaient de retour à Rome le 13[1]. Le même jour, le prince Djem et son escorte, après s'être embarqués à Civitâ Vecchia, avaient suivi la côte jusqu'à Ostie où ils s'étaient arrêtés quelque temps. Remontant ensuite le Tibre, ils débarquaient à la hauteur de la *Porta Portese*, où se tenait pour les recevoir la maison des cardinaux, à l'exclusion des prélats, des cubiculaires et des écuyers de la maison du pape[2]. Djem-Sultan, à cheval sur une haquenée des écuries pontificales, attendait l'heure fixée pour son entrée. En dehors de la porte se trouvait l'ambassadeur du Soudan d'Égypte, à cheval, avec une suite d'une dizaine de personnes à pied. Le prieur d'Auvergne et le turcopolier John Kendal allèrent au devant de ce

1. Burchard, *Diarium*, p. 336. Civitâ Vecchia est à 81 kil. de Rome.
2. *Ibid.* p. 336 et suiv. Ostie est à 24 kil. de Rome et à 62 kil. de Civitâ Vecchia. Aucune des nombreuses relations de l'entrée de Djem à Rome ne concorde. Nous suivons le récit de Burchard, le maître des cérémonies de la chapelle pontificale, de préférence à tout autre, car il régla lui-même cette entrée à laquelle il prit personnellement part. Infessura est le seul chroniqueur qui rapporte que Djem, après avoir débarqué à Civitâ Vecchia, se rendit ensuite par mer jusqu'à l'embouchure du Tibre et qu'il remonta le fleuve. Burchard semble confirmer implicitement ce détail en disant que la députation officielle, envoyée pour recevoir le prince, l'attendit *intra Portam Portuensem Transtiberinam*, tandis que Matteo Bosso, Pietro Beneficiato, Guillaume Caoursin prétendent, à tort, qu'elle alla à sa rencontre à plusieurs milles de Rome. Le témoignage [illegible] et précis de Burchard, est confirmé par la dépêche de l'orateur de Milan à son maître (appendice n° 31, et 2 lettres). Quant aux différences qu'on remarque dans la désignation des personnages français et rhodiens, elles s'expliquent par ce fait qu'ils étaient inconnus à Rome, sauf John Kendal, et [illegible] de Pouzon qui était déjà venu à Rome en 1486 en qualité d'ambassadeur (Burchard le mentionne avec ce titre sans le nommer toutefois : 26 octobre 1486, p. 216 ; 2 février 1487, p. 237). Enfin Caoursin écrit que Djem entra par la porte Appia, dite aussi de Saint-Sébastien, de même Pietro Beneficiato (le récit de ce dernier dans Burchard, T. I, p. 54[illegible], appendice n° [illegible]) ; or, cette assertion est absolument démentie par le maître des cérémonies et par Sigismondo dei Conti, T. I, p. 325. Saadeddin rapporte que Djem, après avoir débarqué à « Civitâ Vecchia, distant de Rome de 60 milles », s'était rendu ensuite « à un château du fils du pape situé à 30 milles de Rome » et qu'il fit le lendemain son entrée dans la ville (*Journal Asiatique*, 1826, p. 184).

dernier pour qu'il ne s'avançât pas : mais sur l'ordre de Francesco Cibo qui avait compris son intention, ils lui permirent de se rendre au devant du prince, après avoir préalablement fait détendre les arcs de l'escorte. L'ambassadeur s'avança, alors, suivi de ses gens. Arrivé à quarante pas environ de ce dernier, il descendit de cheval et marcha respectueusement vers lui : lorsqu'il ne fut plus qu'à une quinzaine de pas, il se prosterna sur le côté droit, à terre qu'il toucha également de la tête, puis se relevant, marcha trois ou quatre pas, posa ensuite le genou droit à terre et la toucha de la main droite qu'il baisa. Se relevant alors, il s'avança vers Djem-Sultan et, s'agenouillant devant lui, prit le pied droit de son cheval et le pied droit du prince qu'il baisa. Il se leva ensuite, et baisa par trois fois le genou droit du prince qui abaissa alors la main sur le cou de l'ambassadeur. Celui-ci baisa sa manche, tellement ému dans l'accomplissement de ce devoir qu'il paraissait pleurer. Impassible, Djem restait immobile, sans faire un mouvement, sans dire une parole. Lorsque l'ambassadeur eut rendu ses hommages, Djem, d'un seul mot, lui ordonna de remonter à cheval : il s'éloigna alors d'un pas égal, enfourcha son cheval qu'on lui avait avancé, et revint se placer devant le prince [1].

Pendant ce temps, un officier de Djem s'approcha et embrassa, l'un après l'autre, les gens de la suite de l'ambassadeur. Ceux-ci, s'agenouillant devant le prince, touchaient la terre de la main droite, puis la baisaient ; ensuite, s'agenouillant, ils prirent le pied droit du cheval et le pied droit du prince dont ils baisèrent d'abord le pied puis le genou. Djem-Sultan échangea alors quelques mots avec l'ambassadeur, puis reçut les hommages des députations envoyées à sa rencontre. Toutes saluèrent le prince en ôtant leur bonnet et en le remettant aussitôt : celui-ci

[1] Burchard, T. I, p. 336 et sqq.



répondait en inclinant légèrement la tête. Puis le chef de la maison de chaque cardinal s'avança devant lui, et le salua à peu près en ces termes : « Le Révérendissime Cardinal un tel, mon maître, sur l'ordre de Sa Sainteté le pape, envoie sa maison que voici au devant de Votre Hautesse pour la féliciter de son arrivée » ; seul, le caudataire du cardinal de Saint-Marc employa une autre formule et s'exprima ainsi : « Sérénissime Prince, mon Révérendissime Seigneur, le Cardinal de Saint-Marc, a ressenti une grande joie lorsqu'il a appris que Votre Grandeur devait venir à Rome ; c'est pourquoi, afin de montrer la satisfaction qu'il éprouve, il a envoyé sa maison pour honorer l'entrée de Votre Seigneurie. Il prie Dieu Tout-Puissant que l'arrivée de Votre Majesté à Rome soit heureuse et qu'elle produise les fruits que tous les gens de bien désirent ; et, à cette fin, il félicite Votre Sérénité de son heureuse arrivée et met, de tout son cœur, à sa disposition sa personne et ses biens. » Ces présentations terminées, le cortège franchit la porte *Portese* et fit son entrée dans Rome, dans l'ordre suivant [1] :

Un escadron de la cavalerie pontificale sous le commandement de Domenico Doria, ouvrait la marche.

Venaient ensuite :

La maison des cardinaux,

Les chevaliers et les seigneurs français qui avaient accompagné le prince, et leur suite,

La maison de Djem-Sultan, composée d'une dizaine de personnes,

Les écuyers du pape,

Le sénateur de Rome, comte Emilio Parisano [2], et quelques gentilshommes,

Les servants d'armes,

1 Burchard, T. I, p. 336 et sqq.
2 Vitale, *Storia diplomatica di Senatori di Roma*, Roma, 1791, in-4, t. II, p. 476

Le hérault du roi de France, Rossillon [1].

Les clercs des cérémonies et leur maître, Jean Burchard, qui avait à sa droite l'interprète du prince Djem,

Djem-Sultan.

Celui-ci, dans son costume national, la tête ceinte d'un turban de mousseline blanche qui faisait ressortir son teint basané, s'avançait gravement, à sa droite, chevauchait le fils du pape, Francesco Cibo, et à sa gauche, le prieur d'Auvergne, Guy de Blanchefort, neveu du Grand Maître Pierre d'Aubusson.

Ils étaient suivis par :

Le seigneur de Faucon, ambassadeur de France,

Et Antoine d'Aubusson, frère du Grand-Maître de saint-Jean de Jérusalem,

Le turcopelier John Kendal avec quatre officiers du prince, dont le plus élevé en grade avait à sa droite l'ambassadeur du Soudan d'Égypte,

Les cubiculaires du pape et les Rhodiens,

La cavalerie pontificale fermait la marche.

Les ambassadeurs de Naples et de Venise s'étaient retirés devant le refus que leur avait opposé l'ambassadeur de France, Guy de Blanchefort, de leur céder le pas.

Le cortège traversa le pont Bartolomeo, la place des Juifs, le champ de Flore au milieu d'une affluence considérable de peuple désireux de contempler le fils du terrible conquérant de Constantinople, et se rendit ensuite directement au Vatican, où Djem fut conduit dans les appartements réservés à l'empereur et aux rois. Dans une lettre où l'abbé de Fiesole, Matteo Bosso, décrit cette entrée à laquelle il assista, il trace le portrait suivant du prince : « L'aspect du barbare est dur et farouche, son corps trapu et robuste. La tête est large, la poitrine développée et proéminente, la taille au-dessus de la

1. Lettre des nonces au pape, Tours, 10 novembre 1489, citée plus loin. *Bibl. Marc. mss. 87, classe XIV lat.* 1, f. 169-170.

moyenne. Il est strabique d'un œil qu'il tient à demi clos, et a le nez aquilin. La physionomie toujours inquiète, il parcourt tout des yeux et semble regarder d'une façon menaçante. Il me paraît âgé de quarante ans environ et rappelle absolument son père, dont j'ai souvent vu la médaille gravée, et qu'il égale, tant par le caractère que par les mœurs détestables, l'inflexible dureté et la cruauté ... »

1. *Familiares et secundae Matthaei Bossi Epistolae*, Mantoue, 1498, in-8, lettre XXX. (Cette lettre est donnée dans Burchard, appendice, nº 23, p. [illegible]) [illegible] p. 78) et frère Mario de Pio[illegible], dans sa lettre à Barbara, marquise de Mantoue, (p. 66, note 2). L'évêque de Tortone, Jacob Botta, mandait le lendemain de l'entrée de Djem à Rome une relation circonstanciée de cet événement au [illegible] de tous points avec ceux précédemment mentionnés (à l'appendice, nºs 14, 15). Il n'est pas jusqu'à la description, poussée à la charge, que Mantegna envoya en 1489 au marquis de Mantoue [illegible] de ses devanciers. Voir plus loin, à cette date. On peut donc se faire une idée [illegible] Djem [illegible] descriptions de la médaille de Mohammed à laquelle fait allusion Bosso, vraisemblablement celle qu'avait exécutée Costanzo, en 1481. (Voir ce portrait [illegible] parler de portrait authentique, peint ou dessiné, du prince Djem. Les fresques qu'avait exécutées Pinturicchio au château Saint-Ange et qui comprenaient « le cycle historique » des événements accomplis à Rome durant le séjour de Charles VIII, [illegible] par les [illegible] Djem [illegible] dans la légende [illegible] p. 62 [illegible] portrait de Djem [illegible] qui est conservé à la bibliothèque [illegible] Charles VIII [illegible] Mohammed II [illegible] cette question est exposée avec détails [illegible] remarquable, et qui [illegible] a été égaré par la vue [illegible] du turc trapu et farouche, tel que l'ont vu [illegible] Djem avec [illegible] d'un [illegible] les biographes du prince [illegible] dans ce portrait [illegible] *contemp.*, p. 716). On a cru enfin que Pinturicchio, qui avait également [illegible] représenté Djem dans la [illegible] du cavalier turc, qui figure de profil au premier plan, à droite dans [illegible] ce tableau, *Il Vaticano descritto ed illustrato*, Rome, 1829, in-fol. t. III, [illegible] 32, et le récent ouvrage de M. Charles Yriarte, *Autour des Borgia* [illegible] 1891 [illegible] réduite). Comme M. Ch. Yriarte, nous inclinons à voir Djem dans ce cavalier, (p. 61.) Il n'est pas jusqu'au cheval blanc sur lequel il est monté

Ces derniers traits sont de trop, mais s'expliquent par la prévention et l'antipathie naturelles du bon abbé contre l'ennemi de son pays et de sa foi.

Le jour même où Djem-Sultan faisait son entrée dans Rome mourait à Pignerol, à l'âge de vingt et un ans, dans la fleur de sa jeunesse et de sa beauté, le seul prince qui lui eût porté une affection désintéressée, le jeune et valeureux Charles Ier, duc de Savoie[1]. Le bruit courut qu'il était mort empoisonné, accusation qu'on répétera six ans plus tard au sujet de Djem, lorsque le chagrin et la maladie l'auront terrassé.

Le lendemain samedi, 14 mars, eut lieu la réception officielle de Djem-Sultan par le pape Innocent VIII, en consistoire public.

Le Saint-Père, après avoir reçu au baisement du pied, de la main et de la bouche les cardinaux nouvellement promus le lundi précédent, et que ceux-ci eussent reçu de leurs collègues le baisement de la bouche, remit ensuite leur chape aux nouveaux cardinaux qui s'en allèrent prendre leur place, attendant l'entrée de Djem-Sultan.

Sur l'ordre du pape, Francesco Cibo s'était rendu avec les orateurs laïques aux appartements du prince pour l'accompagner. Djem, ayant à ses côtés Francesco Cibo et le prieur d'Auvergne, précédé par les servants d'armes et suivi par

qui ne viennent augmenter les probabilités en faveur de cette hypothèse. Le Djem que M. H. Kaulbach a mis dans son tableau de Lucrèce Borgia dansant devant la cour pontificale, n'a aucune authenticité, non plus que les autres personnages précités, sauf le pape, dont on possède de nombreuses représentations. Il est aussi fait mention d'un portrait de Djem dans la *Tavola de' ritratti del museo dell'* [illegible] *et Eccellentis. S. Cosimo Duca di Fiorenza et Siena*, donnée dans l'édition de Vasari, *Delle Vite de' più Eccellenti Pittori, scultori*..., Bologne, 1647, in-4, t. III, p. 419; mais on ignore ce qu'il est devenu.

1. D'après Jacques d'Aquin, le prince aurait été empoisonné. *Chronicon, Monumenta hist. Patriae Scriptores*, T. I, col. 106. Giovan' Andrea Prioli écrit: « Sabbato [illegible] Carolus [illegible] XIII Martii 1489 [illegible] Borgia, veneno periit [illegible] » — *Ephemerides historicae* [illegible], *Antiquae* [illegible] *Reipublicae* [illegible] *monumenta*, p. 74. [illegible] *Ephemerides Dominici Machaneï Mon. hist. Patriae*, (Scriptores) T. I, col. 790.

quatorze de ses serviteurs et de ses officiers, fit son entrée dans le consistoire et s'avança devant le pape. Bien que le maître des cérémonies eût fait dire au prince qu'il devait saluer le souverain Pontife, à la façon des Turcs, en touchant la terre d'une main et en la baisant ensuite, Djem s'y refusa. Il refusa également de faire la génuflexion habituelle devant le trône du Saint-Père ; tout au plus inclina-t-il légèrement la tête, si légèrement, rapporte le méticuleux Burchard, qu'il fût difficile de s'en apercevoir[1]. Il monta ensuite les degrés du trône, et debout, la tête couverte, effleura des lèvres le bras droit du pape à la hauteur de l'épaule. Il lui dit ensuite, par le moyen de son interprète, qu'il se réjouissait de se trouver en sa présence et qu'il se recommandait à lui, se réservant de lui parler plus au long en audience privée. Innocent VIII lui répondit qu'il pouvait y compter, que Sa Noblesse avait été conduite à Rome pour son bien, qu'elle ne devait nullement en douter mais vivre sans inquiétude, que toute chose avait été ménagée en vue d'une bonne fin. Djem reprit qu'il avait foi dans les paroles du pape et le remercia ; il descendit ensuite les degrés du trône et alla baiser chaque cardinal à l'épaule droite. Les officiers de Djem s'avancèrent alors devant le Souverain Pontife, et s'agenouillant l'un après l'autre, ils touchèrent la terre de la main droite qu'ils baisèrent d'abord, et le pied du Saint-Père après, et allèrent rejoindre leur maître qui regagna ses appartements dans le même ordre et escorté des mêmes personnages qui étaient venus le chercher[2].

1. Burchard, *Diarium*, T. I, p. 319-342 et les notes. Infessura déclare que Djem n'inclina jamais la tête (apud Eccardum. *Corpus hist. M. Ævi*, T. II, col. 1981 ; édit. Tommasini, p. 252).

2. Fulgose loue la conduite de Djem, d'autant plus digne d'estime qu'il était prisonnier (*De dictis factisque memorabilibus*, Paris, 1518, in-4, f. 180 r°) ; passage reproduit par [illegible]. *Historia sacra*, Venise, [illegible], la 5, p. 322. Nous avons suivi la relation de Burchard. Infessura qui s'en rapproche beaucoup, ajoute que le pape embrassa le prince, et que Djem ayant voulu l'embrasser à son tour, Innocent VIII refusa et détourna la tête. Dans le texte d'Infessura donné par Eccard, on lit : *Sunt qui dicunt, et hoc verum est* ; dans celui de Muratori, la phrase est modifiée ainsi : *sunt qui dicunt,*

L'ambassadeur du Soudan d'Égypte se comporta de la même manière que Djem. Averti par le maître des cérémonies de s'incliner par trois fois et de baiser le pied du pape quand celui-ci le lui présenterait, l'ambassadeur se contenta d'effleurer légèrement des lèvres le genou du Saint-Père, et se retira ensuite.

Il pourra paraître singulier que Charles VIII n'eût jamais manifesté le désir de voir Djem, durant les sept années de sa captivité. Il n'en était rien : le roi qui, bien que très religieux, n'était pas infecté du bigotisme qui avait affligé Louis XI à la fin de sa vie, n'avait aucune répugnance à faire la connaissance du prince, et il avait même témoigné souvent l'intention de se le faire amener. Mais aussitôt les seigneurs de son entourage, gagnés à prix d'argent par les chevaliers de Rhodes, lui avaient représenté « que Djem était un enragé, qui le maudissait lui et sa religion dès qu'il l'entendait nommer ; que bien loin de souhaiter de le voir, il protestait qu'il se tuerait lui-même, dans le cas où l'on voudrait le présenter à Sa Majesté ». Charles n'avait pas insisté. D'autre part, lorsque Djem, exaspéré par les mauvais traitements qu'on lui faisait subir et par la captivité dans laquelle on le maintenait contre tout droit, demandait à être conduit devant le roi de France, pour lui exposer ses griefs et le prier de remédier à ces maux, les chevaliers lui représentaient que le roi l'avait

[illegible] non esse, texte cité par M. [illegible], p. 242. — Voir Burchard, *Diarium*, T. I, p. 341 et note. La relation de Sigismondo de' Conti est conforme à celle de Burchard, T. I, p. [illegible]. — Voir à l'appendice nos 11 et 12 [illegible] deux lettres, en date du 13 mars, adressées au duc de Milan par son orateur à Rome, l'évêque de Tortone, et [illegible] *Vita e fatti d'Innocenzo VIII*, Milan, 1829, qui donne sur la réception de Djem, en consistoire public, des détails qu'il avait puisés dans les archives de la maison Cibo, p. 66, ainsi que les *Memorie notabili* [illegible] *di PP. Innocenzo VIII Genovese di Casa Cibo* [illegible] Bibl. Vaticane, [illegible], f. 103. Paul Jove rapporte également que [illegible] roi de Tunis, qu'il vit lors de son voyage à Rome où il était venu demander aide et assistance à Charles Quint, ayant été reçu par le pape Paul III en consistoire public, refusa de baiser le pied du pape et [illegible] yeux recouverts d'un bandeau, le roi tenait la tête haute [illegible] en arrière, avec la fierté qui convenait à son rang. *[illegible]*, Bâle, 15[illegible], in-fol., p. 377.

en horreur lui et tous ceux de sa religion, et qu'il ne souffrirait jamais qu'il parût devant ses yeux. » Djem avait dû s'incliner devant ces allégations mensongères, mais cette intrigue devait toutefois finir par se découvrir, grâce à un gentilhomme français qui la révéla au roi [1].

Anthoine de Gimel, maréchal-des-logis de Sa Majesté, avait fait partie de la députation choisie par Charles VIII pour accompagner Djem de Bourganeuf à Rome. Durant le voyage, il s'était pris d'estime et d'amitié pour le prince dont il appréciait la courtoisie et les manières obligeantes, et avait gagné sa bienveillance. Le prince s'entretenait fréquemment avec lui ; et un jour qu'ils causaient ensemble, de Gimel lui manifesta son étonnement qu'étant demeuré si longtemps en France, il n'eût pas vu le roi une seule fois et qu'il n'eût point été à Paris « pour y contempler les beautés, filles des fées, qui s'y trouvent. » « Le roi, avait ajouté de Gimel, avait le plus vif désir de vous connaître. » « Et comment aurait-il pu l'avoir, reprit Djem, puisqu'il ne peut souffrir qu'aucun Turc mette les pieds dans sa capitale ? D'ailleurs, j'étais en prison, étranger, abandonné de tous, et à la merci de mes ennemis, comment aurais-je fait ? » « Dieu garde, répondit son interlocuteur, que notre roi ait jamais eu la pensée de ne pas vous voir ; bien au contraire, il vous aurait appelé lui-même et vous aurait fait venir, si on ne lui eût affirmé que vous aviez de l'aversion pour sa personne, et que vous refusiez absolument de paraître devant lui. » De Gimel, après avoir protesté contre la conduite des chevaliers, assura le prince qu'il en aviserait le roi, à son retour en France. Le voyage s'était poursuivi jusqu'à Rome, et lorsque de Gimel vint prendre congé de Djem pour retourner auprès de son maître, le pré-

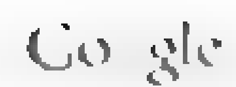
1 Saadeddin, mss. fr. 6075, p. 19. *Journal analogue*, p. 109. L'annaliste turc, le seul auteur qui rapporte cet épisode, désigne l'officier français sous le nom de Maréchal. Nous pensons qu'il ne peut s'appliquer qu'à Antoine de Gimel. Le portrait et les armoiries de ce dernier ont été donnés d'après la médaille attribuée à Niccolò Spinelli de Florence, par M. Aloïss Heiss, *Les médailleurs de la Renaissance*, Paris, 1885, in-fol., p. 34, 38, et planche 4, n° 1.



tendant lui donna, en souvenir de son amitié, un admirable cheval d'une vitesse extraordinaire. Un jour que, sur cette monture, de Gimel suivait une chasse royale, Charles VIII lui fit compliment de la bête superbe qu'il montait et lui demanda de qui il la tenait. Il répondit que c'était un présent que le pape avait fait à Djem, et que le prince lui avait offert à son tour, à son départ de Rome. Le roi s'informa alors du prétendant, et de Gimel rapporta la conversation qu'il avait eue avec lui. Charles ne cacha pas son mécontentement, et manifesta son déplaisir aux seigneurs qui l'avaient si faussement renseigné[1].

Le 9 mars précédent, le pape avait adressé à ses nonces en France deux brefs : l'un, pour André d'Épinay, lui notifiant son élévation au cardinalat ; l'autre, pour Guillaume de Rochefort, pour lui confirmer la nomination des deux nouveaux cardinaux français. Ces promotions avaient fait à la Cour la meilleure impression, et le roi en avait manifesté aux nonces toute sa satisfaction[2]. L'élévation de d'Aubusson à la pourpre fut accueillie partout favorablement. On ne voulut voir en lui que le guerrier valeureux qui s'était immortalisé dans le siège de Rhodes et qui s'était constitué le champion de la chrétienté contre les infidèles, sans considérer que sa nomination, toute subordonnée à la remise de Djem entre les mains du pape, était la récompense de la violation de la foi jurée et des sauf-conduits accordés. Les princes et les gouvernements d'Europe lui adressèrent leurs félicitations[3]. Celui

1. Saadeddin, ms. franç. 6075, p. 80 ; *Journal Asiatique*, p. 109.
2. Voir la lettre des nonces au pape, 1er avril 1489, à l'appendice, nº 3.
3. Voir la lettre du doge de Venise à d'Aubusson. Pauli, page [illegible], nº 133, avec le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Infessura [illegible] [illegible] Quant aux écrivains contemporains, ils enregistrent sans commentaire la nomination de d'Aubusson. Louis Tubero est peut-être le seul qui la stigmatise comme étant le résultat d'un marché ; son témoignage est curieux à relever [illegible] Nam [illegible] Innocentius VIII Pontifex romanus [illegible] Turcam [illegible] liberare et tanto auro, cujus quam eum sacerdotes hac tempestate maxime avidi sunt, potiri cupiens, oblata Rhodiorum Principi dignitate qua cardinales sacerdotes Romanae Ecclesiae insigniti sunt, agit cum illo ut sibi Turcam tradere. Rhodius, [illegible] [illegible] [illegible] in [illegible] cardinalium [illegible] conditionem hominem cum fidei commis-



de Venise avait été un des premiers à s'acquitter de ce devoir; mais le Sénat supposant, non sans raison, que le roi de Naples ou le roi de Hongrie pourrait l'accuser auprès du sultan d'être la cause du transfert de Djem en Italie, envoyait des instructions à son baile à Constantinople pour disculper la Sérénissime de toute action en ce sens, si pareille imputation était faite contre elle [1]. Quelques jours après, elle lui mandait de dire au grand vizir que le pape ne méditait aucune croisade contre la Turquie, mais qu'il avait seulement cherché à avoir Djem pour assurer les intérêts de la chrétienté [2]. Dans une dépêche postérieure du 10 mai suivant, le gouvernement vénitien, après avoir chargé son représentant à Constantinople de dire au Sultan que Djem était installé au Vatican et qu'il y était traité avec tous les égards dus à son rang, lui recommande de surveiller attentivement l'ambassadeur napolitain et de chercher à connaître par tous les moyens possibles « les démarches, pratiques et machinations dudit ambassadeur, afin de tâcher d'y obvier, si possible et de les faire avorter [3] ».

[illegible]

[illegible] Magyar Diplom. [illegible]

[illegible] Ben ve advertimo che havendo [illegible] Registro nostro Constantinopolis [illegible] arch. di Stato Collegio IV, [illegible]

[illegible] Scriptores Rer. Hung. minores. Buda, 1798, in-8°, p. [illegible]

Quant à Djem, on paraissait indécis s'il devait rester à Rome ou être envoyé à Spolète ou à Orvieto[1]. Aussi le prieur d'Auvergne et les chevaliers hiérosolymitains avaient-ils dépêché un courrier à Charles VIII pour qu'il écrivît à son hérault et à Monsieur de Faucon de se rendre à Rhodes. Les lettres en auraient même été rédigées[2]; mais le pape jugea sans doute, et avec raison, que le prince turc ne pouvait être plus en sûreté qu'à Rome ; et cet avis prévalut. Les nonces Chieregato et Florès qui mandaient ces nouvelles au pape, le priaient ensuite d'envoyer la ratification des engagements pris au nom du Grand-Maître et de la Religion de Rhodes, afin qu'ils fussent ainsi qu'André d'Épinay, déliés des obligations par eux souscrites[3]. Innocent VIII leur avait déjà donné satisfaction sur ce point par une bulle du 28 mars précédent[4], adressée au cardinal d'Aubusson, et par laquelle il remerciait l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem d'avoir conduit Djem-Sultan sur le territoire de l'Église ; déclarait que les chevaliers avaient rempli leurs promesses, les libérait entièrement des engagements qu'ils avaient pris vis-à-vis du Saint-Siège, et s'engageait à les indemniser de tout dommage que pourrait leur attirer la cession du prince turc au Souverain Pontife[5]. Par une seconde bulle, en date du même jour, le pape confirmait les stipulations contenues dans l'acte passé le 13 février 1486, relatif à la réunion des ordres militaires du Saint-Sépulcre et de Saint-Lazare et de la maison de Montmorillon de l'ordre de Saint-Augustin, dans le diocèse de Poitiers, en France, à celui de Jérusalem avec pouvoir, pour le Grand-

1. Dépêche de Lanfredini aux Huit de Pratica, Rome, 11 mars 1488-9, et du même aux mêmes, dépêche du 21 mars 1489. Florence, Archivio Mediceo innanzi il Principato, Cass. [illegible]. Voir également la lettre de l'évêque de Tortone au duc de Milan, à l'Appendice, n° 13.
2. Lettre des nonces au pape « prope castrum Turonensis diocesis, die prima Aprilis 1489 ». Venise, Bibl. Marciana, Mss. 176, classe X, (latine), Epistolae illustr. vir., n° 62.
3. Ibidem.
4. Paoli, n° 130, p. 147.
5. Ibidem, p. 148.

Maître, de disposer des bénéfices et des revenus de ces Ordres[1].

Dans cette bulle, Innocent VIII rappelant tous les services rendus par les chevaliers de Rhodes depuis le terrible siège de 1480 jusqu'à ce jour, faisait un magnifique éloge de leur vaillance et de leur courage, qui avaient fini par triompher de leurs adversaires : mais cette victoire n'avait pas été obtenue sans coûter la vie à un grand nombre de chevaliers et sans exiger des dépenses considérables. Le prince Djem sauvé par le Grand-Maître, la flotte turque immobilisée par par celui-ci, Sultan-Bayezid contraint à accepter une paix peu glorieuse et à payer une sorte de tribut, constituaient autant de titres à la sollicitude du Saint-Siège qui, désireux de réparer les pertes subies par la religion de Rhodes y rattachait, dans ce but, les Ordres du Saint-Sépulcre et de Saint-Lazare et la maison de Montmorillon, avec tous leurs revenus et bénéfices[2].

Le 17 mars, trois jours après la réception officielle qui lui avait été faite en consistoire public, Djem-Sultan fut reçu en audience privée par le pape qui lui demanda les motifs qui l'avaient poussé à venir dans un pays d'une religion différente de la sienne. Djem répondit que son intention n'avait jamais été d'aller en France, mais de passer en Hongrie : il s'était rendu à Rhodes en vertu d'un sauf-conduit; mais au mépris de la foi jurée on l'avait retenu prisonnier jusqu'à ce jour. Il termina en priant instamment le pape de lui permettre d'aller retrouver en Égypte sa mère et ses enfants dont il était séparé depuis si longtemps. Son émotion, en parlant, était si grande qu'il avait les larmes aux yeux, et le Saint-Père, ému devant une si grande infortune, ne put retenir les siennes[3]. Après quelques moment de silence, il chercha par

1. Voir précédemment, p. 134 et sqq.
2. Paoli, nº 133, p. 165 ; nº 136, p. 160 et sqq.
3. Sa'adeddin, *Journal Asiat.*, p. 165. L'annaliste turc prétend que le pape aurait répondu à Djem que « s'il ne songeait plus à l'Empire, il pouvait se retirer en Égypte, mais qu'il lui convenait mieux de se rendre en Hongrie où sa présence était désirée et où il pourrait mettre à exécution son premier

de bonnes paroles à relever son courage et à lui donner de l'espoir.

Malgré les égards dont on l'entourait, le luxe où il vivait et les distractions qu'on cherchait à lui procurer[1], Djem n'avait fait que changer de prison, et la surveillance étroite dont il était l'objet se trouvait d'ailleurs justifiée par les tentatives criminelles dirigées contre sa vie. Quelques jours après son arrivée à Rome, un turc se présentait devant les chevaliers préposés à sa garde, et se donnant comme transfuge de Bayezid. C'était au prix des plus grands dangers, prétendait-il, qu'il était venu à Rome pour demeurer en captivité avec le prince, le servir sa vie durant, et combattre à ses côtés contre le Sultan, son frère, si on le lui permettait. Introduit auprès de Djem avec le cérémonial turc, l'étranger avait d'abord baisé la terre, puis le pied du prince, le saluant du nom d'empereur, l'appelant son maître et seigneur, et le roi légitime de tous les Ottomans. Djem le fixa des yeux avec défiance, le soupçonnant d'être un traître et un assassin. Aussitôt, il fit dire par son interprète à Francesco Cibo qui était présent, que cet homme lui paraissait être un sicaire aux paroles duquel il ne fallait pas ajouter foi. Sur un ordre du fils du pape, il était immédiatement saisi par les gardes, conduit au château Saint-Ange et mis à la torture. Il avoua alors qu'il avait été envoyé par le roi de Naples pour tuer le prince[2]. Cette révélation causa au Vatican un émoi d'autant plus vif qu'elle n'était que trop vraisemblable. Il fallait s'attendre à tout de la part de Ferrand, ce despote infâme, bourreau de sa

dessein » (Ibid., p. 463-4). L'authenticité de cette réponse, toute singulière qu'elle put se paraître au premier abord, comme étant en opposition formelle avec les engagements pris par le pape avec le roi de France, se trouve confirmée par un paragraphe de l'instruction donnée à M. de Clerieux, le 6 juillet suivant, lorsqu'il se rendit à Rome, au nom de Charles VIII. Elle montre, en outre, l'impression qu'avaient produite sur l'esprit d'Innocent VIII les instances de Mathias Corvin, impression qui n'avait pas été moins profonde chez les conseillers du roi de France. Voir plus loin à cette date.

1. Lettre de Venise à son baile à C. P., 10 mai 1489 ; Sigismondo de Conti, T. II, p. 333.

2. Lettre de Maître Goro, dans Burchard, T. I, p. 371-2.



noblesse et tyran de son peuple, et dont la cruauté[1] était sans cesse avivée par les conseils de son fils Alphonse qui le surpassait encore en méchanceté. « Nul homme, dit Commines, en parlant du duc de Calabre, n'a été plus cruel que lui, ni plus mauvais, ni plus vicieux, ni plus infect, ni plus gourmand[2] ».

Venise, toujours inquiète, était sans cesse aux aguets des bruits qui parvenaient à sa connaissance, et en avisait aussitôt le pape, en insistant pour qu'il redoublât de vigilance à l'endroit du prince. Tantôt, c'était un camérier de Sa Sainteté qu'elle accusait de répéter ce que le pape disait dans ses appartements, et qu'elle dénonçait comme étant une créature du roi aragonais[3], une autre fois, c'était un prétendu complot dirigé contre le prince, et dont l'ambassadeur vénitien à Naples avait informé son gouvernement. Celui-ci mandait à son représentant à Rome d'aller trouver immédiatement le Saint-Père et de le lui révéler, seul à seul et sans témoin, et de supplier Sa Sainteté de défendre qu'aucun turc, quel qu'il fût, n'eût accès auprès de Djem, même ceux qui se diraient envoyés par la mère de ce dernier; et que sous aucun prétexte l'agent de cette princesse, un certain Nicolas de Nixia, ne pût l'approcher, enfin qu'on empêchât le prince lui-même de recevoir aucun cadeau, ni aucun objet d'usage privé, tel que chemises, ceintures ou tout autre vêtement[4].

Ces démarches intéressées à l'endroit de Djem, de la part du gouvernement vénitien, n'avaient pas été sans inconvénient pour ce dernier. Comme on savait les motifs purement égoïstes et personnels qui guidaient sa conduite, on commençait à croire, dans les chancelleries, que cette sollicitude

1. « Ferdinandus Neapolitanorum rex a puero conceptum odium servavit ad senectutem. Itaque indigne multa praeterque regiam dignitatem etiam in innocentissimos homines patravit », écrit Pontano qui était loin pourtant de lui être hostile. Opera. Alde, 1518, in-4°. T. I, de Magnanimitate, fol. 239.
2. Commines, livr. VII, chap. VIII.
3. Lamansky, p. 223, 19 mars 1489.
4. Ibidem, p. 229, 7 avril 1489. Magyar diplomac. T. IV, p. 38, avec le quantième inexact du 17 avril.

s'expliquait par quelque pacte secret du pape avec la Sérénissime pour lui céder le prince turc. Les agents hongrois et napolitains, accrédités à Constantinople, s'appliquaient à exploiter ce bruit plus ou moins fondé qui avait trouvé créance auprès d'esprits moins souples que les diplomates italiens. Un moine carmélite de la Rochelle qui s'était rendu à Rome avec des lettres de recommandation du roi, étant de retour à Chinon où se trouvait la Cour, avait été interrogé par Charles VIII sur ce qu'on disait à Rome, au sujet de Djem. Le moine, sans calculer la portée de ses paroles, avait répondu qu'on avait vendu le prince à Venise. Cette réponse avait produit une impression déplorable, surtout auprès de ceux qui espéraient que le roi de France, par le moyen de Djem, devait sauver la chrétienté. Après l'audience, le moine avait violemment été pris à parti ; et le pauvre homme, comprenant trop tard qu'il avait trop parlé, en était venu, dans son trouble, à rétracter le propos qu'il avait si imprudemment émis [1]. Les nonces avaient aussitôt démenti une pareille affirmation et en donnaient avis au Saint-Père. Le lendemain, ils lui écrivaient de nouveau que ce moine n'était pas un carme, mais un Augustin, et, ajoutaient-ils, « Votre Sainteté pourra facilement deviner de qui il s'agit, car l'auteur de ce propos, est un de ces frères de la Rochelle à qui Elle a accordé une indulgence plénière. Nous étions à Melun, où sont détenus les évêques, nous n'avons pu le voir. Quant aux paroles, il n'est que trop vrai qu'elles ont été dites, et dites par un religieux [2] ! »

Quant au pape Innocent VIII, on peut affirmer que s'il avait pu songer à céder le prince Djem à une puissance catholique, ce n'aurait pas été à Venise dont il connaissait le mauvais vouloir à l'endroit du Saint-Siège [3]. Ce n'est pas au

1. Lettre des nonces au pape, Chinon, 7 avril 1489. *Bibl. Marc. mss. 417, classe XIV, (ital.)*, f. 58-9.
2. Lettre des nonces au pape, Tours, 9 mai 1489, *ibid.*, f. 63-6.
3. Lettre de Lanfredini à Laurent de Médicis, Rome, 11 juillet 1489. *Arch. Med. avanti il Princ. filza 58*, f. 132 et sqq.

moment même où il adressait un bref remarquable à l'empereur d'Allemagne, au roi des Romains et aux électeurs de l'Empire pour les exhorter à faire la paix entre eux et à se liguer ensuite contre les Turcs qu'il se serait dépouillé, au profit de Venise, du gage le plus précieux de la victoire qu'il se flattait de remporter sur les infidèles. Ce bref, dont une copie avait été simultanément adressée à tous les rois, princes et gouvernements de la chrétienté faisait ressortir l'opportunité évidente qu'il y avait pour eux de s'unir dans une action commune à laquelle voulait se joindre le Soudan d'Égypte lui-même. Pour arriver à ce but tant souhaité, et on doit dire, de la part d'Innocent VIII si sincèrement souhaité, le Saint-Père priait et suppliait par les entrailles de Jésus-Christ les différentes puissances de faire la paix entre elles, et d'accréditer des ambassadeurs à Rome pour s'entendre sur la croisade projetée. Le pape terminait par ces paroles : « Pendant le temps que nous serons dans cette attente, nous avons ordonné que ce même Djem soit gardé dans notre palais du Vatican pour son plus grand prestige et sa plus grande sûreté ; quant à ce qui est de nous, nous ferons tout ce qu'il faut pour provoquer la guerre contre le Turc[1]. » Des légats avaient porté dans toutes les cours de l'Europe le bref pontifical. A sa réception, Venise avait aussitôt mandé à son orateur à Rome, Domenico Trevisan, de remercier le pape, en son nom, de son dévouement pour la foi catholique et pour l'Eglise. Grâce au Saint-Père qui avait fait venir à Rome le prince Djem, Sultan-Bayezid ne faisait pas cette année de préparatifs militaires ainsi que l'écrivait le baile de la République à Constantinople. Aussi la Sérénissime priait-elle le pape de garder soigneusement le précieux dépôt qu'il avait entre les mains. Elle applaudissait au dessein du

1. J.-J. Müller, *Reichstags Theatrum Maximiliani I*, Iéna, 1718, in fol. t. I, p. 96, (8 mai 1489), et p. 98, la bulle du pape au prince électeur Frédéric, pour qu'il envoie un ambassadeur à Rome « *ad tractandam causam contra perfidos Turcos* ». Ibid.

souverain pontife de voir les princes de l'Europe faire la paix entre eux pour se liguer ensuite contre l'ennemi commun. C'est alors qu'elle pourrait répondre avec plus de liberté : pour le moment, elle espérait que le pape l'excuserait d'autant mieux de ne pas prendre d'engagements positifs, qu'il savait que la République agissait ainsi pour éviter la ruine de ses affaires [1].

Tout en s'appliquant avec le soin le plus louable à pacifier l'Italie [2] et l'Europe, Innocent VIII faisait veiller avec la plus grande vigilance sur Djem qui, dans sa pensée, devait être l'âme de la croisade qu'il méditait. Le prince, dont la santé avait été fort ébranlée en France par le chagrin que lui causait sa captivité, à ce point qu'on avait craint un moment pour sa vie, s'était assez promptement rétabli au soleil d'Italie et à l'espoir qu'un changement prochain à sa situation allait se produire. Mais son caractère s'était assombri ; d'une irritabilité extrême, il était devenu pour ses serviteurs et ses gardiens d'un commerce difficile. Quelquefois, il cherchait dans l'ivresse l'oubli passager de ses maux, mais au réveil de sa raison, revenait le sentiment de l'inexorable fatalité qui pesait sur lui. La trempe vigoureuse de son être s'était peu à peu usée à cette souffrance sans trêve, et l'on trouve une

1. Venise à son ambassadeur à Rome, 3 juin, 1489. *Arch. di Stato in Venezia. Senato, I. (Secreta)*, f. 13, v. — 14, r.

2. Raymond Péraud, nonce apostolique, qui était venu en France dans les derniers jours du mois de mars, et qui se trouvait à Tours le 1er avril, se préparait à partir en Allemagne. (Lettre des nonces au pape, 1er avril.) Le 30 du même mois, il accordait aux sœurs du couvent de Ste Catherine à Colmar, en vertu des pouvoirs dont il était revêtu, les privilèges et indulgences concédés par le Souverain Pontife aux fidèles qui prêteraient leur concours par des dons d'argent et des prières, à la défense de la foi chrétienne contre les Turcs. Trouillat et Vautrey, *Monuments de l'hist. de l'ancien évêché de Bâle*. Porrentruy, 1867, in-8, t. V, p. 633, n° 263. V. Bibl. Nat. *Recueil de bulles*, in-4, *Réserve H 370* : « *Summaria declaratio bulle indulgentiarum sacratissimarum pro tuitione fidei contra spurcissimos et rabidos turchos concessarum* ». Suit le texte de la bulle « Domini et Salvatoris... » (III idus dec. 1488 (11 décembre)) et le placard suivant : « *Sequentur facultates Reverendi Patris domini Raymundi Peraudi archidiaconi ecclesie Xantonensis, Sanctissimi D. N. notarii et referendarii domestici, nuncique et apostolici oratoris ad Alamaniam atque cum potestate legati de latere nuncii et oratoris.* » *Ibid.*

indication précise de cet état morbide dans un portrait que trace de lui le peintre Mantegna dans une lettre au marquis de Mantoue. L'artiste travaillait alors au Belvédère pour le Souverain Pontife, et avait eu l'occasion de voir le prince. Dans ce portrait qui frise la caricature [1], il y a des côtés bien observés, malgré leur exagération évidente, et qui doivent être vrais. « ..... Le frère du Turc, dit-il, est ici dans le palais de Notre Saint-Père et très bien gardé. Notre Saint-Père lui donne des plaisirs de toutes sortes, tels que chasses, concerts de voix et d'instruments, et autres divertissements semblables. Il vient souvent manger ici dans le palais neuf où je peins; et pour un barbare, il a de bonnes manières. Il a une certaine majesté superbe: il ne retire jamais son bonnet devant le pape, pour cette raison qu'il n'en a pas, de sorte que chacun en fait de même avec lui. Il mange cinq fois par jour, dort autant, et boit de l'eau sucrée avant le repas comme un singe. Puis en mangeant, il joue de la trompette de verre, et cela arrive, parce que ces gens là ne portent pas de haut-de-chausses [2]. Ils sont agiles cependant, je ne veux pas dire comme un grain d'orge, mais comme une *botte* vénitienne [3]. Il a un œil comme les tireurs d'arbalète: souvent il le tient fermé, et quand il l'ouvre, c'est quasi l'œil de frà Raphaël. Il tranche du grand seigneur, bien qu'il n'ait rien. Il a la démarche d'un éléphant; ses serviteurs le vantent beaucoup et disent qu'il est particulièrement remarquable à cheval. Cela peut être, ne l'ayant jamais vu perdre ses étriers, ni faire aucune prouesse. C'est un homme très cruel: il a tué quatre hommes en les frappant à la tête et d'après ce qu'on dit, ils ne survécurent pas quatre heures à leurs blessures. Ces temps derniers, il donna un si violent

1. « Descrizione troppo carica di tinte », dit avec raison Gregorovius, *Storia della Città di Roma*, t. VII, p. 342, n° 1.
2. « Dipoi mangiando, tocca la tromba vitriola, e questo avviene per dire non portano zuppone. » Bottari, t. VIII, p. 32.
3. Tonneau vénitien d'une capacité double environ de celle du tonneau de France. Tommaseo, *Relations des Ambassadeurs Vénitiens*. (Relation de Lippomano, 1577), Paris, 1838, in-4, t. II, p. 604.

coup de poing à un mien interprète, qu'il fallut le porter au fleuve, pour qu'il pût reprendre ses forces épuisées. On croit que Bacchus le visite souvent. En somme, les siens le craignent. Il n'apprécie rien, comme quelqu'un qui ne comprend pas et manque de jugement. Il vit à sa guise, dort vêtu, donne audience assis, à la façon des Parthes, les jambes croisées sous lui. Il porte sur la tête trente mille aunes de toile de mousseline et des chausses si longues, pour ne pas être vu, que son attitude bizarre fait s'étonner toute l'assemblée. Tel je le vois, aussitôt, j'envoie son croquis à Votre Excellence. Je vous l'aurais déjà envoyé, mais je n'ai pas encore pu bien le saisir, parce qu'il regarde tantôt d'une façon tantôt d'une autre comme un amoureux, si bien que je ne puis me rappeler sa physionomie. En somme, il a un visage terrible, surtout quand Bacchus lui rend visite[1]... »

Dans ce *portrait-charge* du malheureux prince, il est facile de constater l'action dépressive qu'avaient eue sur lui les sept années de sa captivité ; son indifférence pour les choses qui l'entouraient, son irritabilité que provoquait le moindre sujet de mécontentement, son penchant à perdre « dans Bacchus » le souvenir du passé et le sentiment du présent, sa brutalité envers les fidèles serviteurs qui avaient associé leur existence à la sienne, tout montre surabondamment que son niveau moral avait baissé : il suffit de se reporter au portrait qu'en avait tracé Caoursin lorsque, tout plein d'espoir, le prince débarquait à Rhodes, ignorant encore la cruelle destinée qui l'attendait, pour apprécier les changements survenus en lui. Peut-être s'en rendait-on compte au Vatican, et cherchait-on à hâter l'organisation de la croisade avant que la maladie morale qui minait le prince eût accompli son œuvre. Quoi qu'il en soit, le pape poursuivait la réalisation de son but.

1. Bottari, *Raccolta di lettere sulla pittura, scultura ed architettura*, Milan, 1825, in-12, t. VIII, p. 23-5, lettre 17. Dennistoun en a traduit quelques passages, *Memoirs of the dukes of Urbino*, Londres, 1851, in-8, t. II, p. 284. Feuillet de Conches en a donné intégralement le texte et la traduction, *Causeries d'un curieux*, Paris, 1862, in-8, t. IV, p. 482 et sqq.

Pour y parvenir, il importait que les graves différends qui existaient entre le roi de Naples et le Saint-Siège fussent arrangés : les nonces en France annonçaient à Innocent VIII le prochain départ en Italie d'un ambassadeur français, le Seigneur de Clérieux, Guillaume de Poitiers, frère du sénéchal de Provence, le Seigneur de Saint-Vallier, qui, dans ses instructions, avait mission d'agir en ce sens[1]. Il avait déjà été question, à la fin de l'année précédente, d'envoyer à Rome Monsieur de Clérieux au sujet de Djem, lorsque celui-ci était en Provence, attendant son embarquement. Le départ du prince avait rendu inutile ce voyage. Dans leur dépêche au Saint-Père, les nonces l'avertissaient que l'ambassade de Guillaume de Poitiers n'avait pas l'importance que celui-ci y attachait sans doute, et donnaient sur sa personne de curieux renseignements qu'il n'est pas indifférent de transcrire : « C'est, disaient-ils, le frère du Seigneur de Saint-Vallier, maréchal de Provence[2], quoique les rapports entre eux soient assez froids, et l'affection des plus minces. Familier du duc d'Orléans, dont il était l'intime, il n'en était pas médiocrement aimé : aussi, étant donné la condition des temps, il n'aurait pas été fâché d'avoir une mission quelconque qui lui permît de s'éloigner ; plus volontiers encore les membres du Conseil royal s'y seraient-ils prêtés. Depuis plusieurs mois déjà, son séjour ici devenait difficile, n'était son caractère des plus conciliants qui l'avait rendu supportable. C'est pourquoi il a recherché longtemps une mission quelle qu'elle fût, et suivant ce qu'on nous a dit, il ira en Savoie, au nom du roi, pour tenir sur les fonts l'enfant que vient d'avoir récemment l'Illustrissime Duc. Il se transportera ensuite à Milan pour donner une réponse au duc Galéas sur les matières qui ont été soumises au roi par l'ambassadeur de Ludovic dans l'af-

1. Lettre des nonces au pape, Amboise, 3 juillet 1489, Bibl. Marc. mss. 97' cl. XIV (lat.) f. 84-9.
2. Sénéchal, faudrait-il lire.

faire de Gênes [1]. De Milan, il se rendra auprès de Votre Sainteté pour la prier que les engagements relatifs au prince Djem soient observés; après quoi, il partira pour Naples pour voir le roi Ferrand, et, autant que nous pouvons le prévoir, sa mission aura un caractère purement officieux [2]. »

De leur côté, les nonces s'étaient efforcés de démontrer au cardinal de Lyon et au chancelier le peu de fondement qu'il fallait faire sur les démonstrations amicales du roi de Naples qui jamais, ni dans l'affaire de Gênes ni dans tout autre, ne chercherait à obliger la France; bien plus, qu'il s'opposerait, autant qu'il serait en lui, à la conclusion de la paix entre Charles et Maximilien : aussi, concluaient-ils que si le voyage à Naples du Seigneur de Clérieux était absolument décidé, on lui enjoignît du moins d'insister auprès de Ferrand pour qu'il se montrât déférent envers le pape et qu'il observât ses promesses. Le chancelier leur avait répondu qu'il en serait ainsi, que cette ambassade était de fort peu d'importance, que le Seigneur de Clérieux irait seul, qu'il n'y avait rien à redouter d'autant plus que ledit Seigneur ne souhaitait rien tant que d'être agréable au Saint-Père, que sa visite à Naples était toute de politesse, qu'il devait seulement, à cause de la venue de Camille Pandone en France, porter au roi Ferrand une réponse sans importance au nom de Charles VIII, et qu'on ne pouvait honnêtement pas agir autrement. Dans une entrevue avec de Clérieux, les nonces l'avaient assuré qu'il trouverait auprès du pape le meilleur accueil, ce qui lui avait fait le plus vif plaisir [3].

Bien que, dans les instructions données par le roi à

1. Sur l'affaire de Saluces et de Gênes, voir de Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, chap. XI, p. 135 et sqq.

2. Lettre des nonces au pape, 3 juillet. On sait qu'au moment où les nonces envoyaient ces nouvelles au Saint Père, le duc d'Orléans était enfermé dans la grosse tour de Bourges, dont il ne devait sortir qu'en 1491 par l'intervention de sa femme. De Maulde, *Jeanne de France, duchesse d'Orléans et de Berry*, Paris, in-8, p. 224 et sqq. *Hist. de Louis XII*, Paris 1889, T. II, p. 125 et sqq.

3. Lettre des nonces au pape, Amboise, 8 juillet 1489.

M. de Clérieux[1], il ne fût uniquement question que de sa mission auprès du pape, sans aucune allusion au roi Ferrand, la démarche de l'ambassadeur à la cour de Naples étant considérée comme de pure forme et faite dans un but officieux, toutefois le duc de Bari qui avait eu connaissance de cette ambassade dans tous ses détails n'était pas sans en concevoir quelque inquiétude. Il craignait l'immixtion française dans le règlement du différend entre le roi de Naples et le Saint-Siège, et pour l'empêcher, il avait fait faire au pape, par son agent à Rome, l'évêque de Parme, Stefano Taberna, les offres les plus dévouées d'intervention auprès du roi Ferrand, assurant qu'il aurait pour agréable de jouer le rôle de médiateur dans cette affaire et de chercher à la régler à l'honneur du Souverain Pontife. Ludovic priait le pape de ne pas parler de sa proposition à son frère, le cardinal Ascanio[2]. Taberna avait ajouté que le duc de Milan, plus qu'homme d'Italie « tirerait sur Ferrand sans toucher à l'honneur du pape », et lorsque les choses seraient arrivées au point souhaité, Ludovic préviendrait le Souverain Pontife. Celui-ci avait chargé Taberna de remercier le duc de Milan de ses bonnes dispositions et l'engageait à y persévérer ; quant à lui, dès qu'il verrait le roi de Naples proposer une solution raisonnable et en harmonie avec l'honneur du Saint-Siège, il l'accepterait et en rapporterait le mérite au Seigneur Ludovic qu'il priait de s'entendre avec Laurent de Médicis pour agir ensuite, *communicato consilio*. D'autre

1. Instruction de Charles VIII à M. de Clérieux, Amboise, 6 juillet 1489. Le dernier paragraphe relatif à la cession éventuelle de Djem à Mathias Corvin mérite d'être reproduit : « Toutefois se nostre dit saint Père se vouloit doucement incliner à ce que le dit Zyzimen fust envoyé devers le dit Roy de Hongrye pour exploicter la guerre à toute vigueur et diligence contre le Turcq, il nous semble que ce seroit tres bien fait, car pour ceste heure nous ne congnoissons prince plus apte ne plus convenable que luy, pour faire presentement grant chose alencontre des dits Turcs à cause de ce qu'il est en la frontiere et qu'il les a souvent combatus... » *Bibl. Marc. cod.* 176, *clas. X lat.*, n° 1. L'instruction est donnée tout entière par Lamansky, p. 115-6. Voir précédemment, page 230, note 2.

2. Dépêche de Lanfredini à Laurent de Médicis, Rome, 11 juillet 1489, *Arch. Med. avanti il Princip.* filza 50, f. 128 et sqq.

part, le pape avertissait Laurent de ne pas montrer qu'il avait été mis par lui dans la confidence, mais d'attendre quelle serait la conduite de Ludovic et, pour ce qui était de lui, de presser ce résultat, qui devait être si satisfaisant, au dire de Taberna. Innocent VIII était très désireux de voir cet accord se conclure, car la ligue des princes italiens en dépendait et pourrait seulement alors se faire : Venise le souhaitait aussi, d'autant plus qu'elle n'était pas sans appréhension du côté de la Hongrie [1]. A ce même moment, l'ambassadeur de Mathias Corvin accrédité à Rome, insistait vivement auprès du pape pour qu'il lui remît Djem-Sultan. Il faisait dire au Saint-Père qu'il avait à son choix la paix, la suspension des hostilités ou la guerre avec les Turcs ; et, comme il désirait la guerre, il réclamait le prince Djem ; que, s'il ne l'obtenait, il était forcé de faire la paix ou une longue trêve. Le pape avait remercié Mathias de cette franche déclaration, mais quant à lui remettre Djem, il ne pouvait lui donner cette satisfaction parce qu'il l'avait reçu du roi de France et du grand-maître de Rhodes en vertu de conditions et d'engagements auxquels il ne pouvait manquer, d'ailleurs le pape se devait à la protection de l'Italie ; et le turc qui avait levé une armée, l'avait aussitôt licenciée à la nouvelle que Djem-Sultan était à Rome [2]. Mais à la suite d'autres entrevues avec l'ambassadeur hongrois qui insistait pour qu'il fût fait droit à la réclamation du roi son maître, le pape avait demandé un délai de six mois pour donner sa réponse au sujet de Djem, invoquant les mêmes motifs que précédemment ; et il avait ajouté qu'il espérait recevoir sous peu un ambassadeur turc qui s'engagerait, au nom du Sultan, pour assurer la sécurité des chrétiens [3].

1. Le même au même, Rome 11 juillet 1489.
2. Lanfredini aux Huit de Pratica, Rome, 3 juillet 1489, *Arch. di Stato, Classe X, Dist. VI, n° 6, fol. 450*. Le même à Laurent de Médicis, même jour, *Arch. Med. avanti il Princ.* filza 59, f. 120 et sqq.
3. Lanfredini à Laurent, Rome 11 juillet. L'ambassadeur hongrois avait déclaré au pape que si le roi Mathias n'avait pas Djem, il ferait la paix avec

On recevait à ce moment, à Rome, de bonnes nouvelles d'Allemagne ; la paix entre Maximilien et Charles VIII paraissait imminente. L'évêque de Saintes, Raymond Péraud, chargé de cette négociation difficile, venait d'écrire au pape en ce sens. En effet, le 20 juillet, la paix était conclue et jurée entre ses mains, à Francfort, par Maximilien et les ambassadeurs du roi de France. Le lendemain, une dépêche de Péraud arrivait à Rome confirmant cette nouvelle ; la teneur du traité ne devait arriver que quelques jours après. Le 30 juillet, le pape qui venait de la recevoir convoquait aussitôt le Sacré Collège et les ambassadeurs de France, d'Espagne, de Naples, de Hongrie, de Milan, de Ferrare et de Florence, et leur notifiait la conclusion de la paix. Le soir, le Vatican et le château Saint-Ange étaient illuminés en signe de joie, ainsi que le palais des principaux cardinaux et de quelques membres de la curie [1].

Quant au roi de Naples, il ne semblait pas vouloir répondre aux avances du duc de Milan, et il était d'ores et déjà certain que les négociations ouvertes à ce sujet n'aboutiraient pas [2]. On parlait déjà d'une intervention étrangère. Maximilien, (et dans sa fatuité inconsciente, il en était bien capable), devait demander aux Vénitiens et au Seigneur Ludovic passage sur leurs territoires pour venir secourir le Saint-Père. Lanfredini qui mandait ces bruits à Laurent de Médicis, ajoutait qu'il soupçonnait fort Balue et Raymond Péraud d'être les artisans de cette pratique. Balue, lui écrivait-il, vieux routier

la Turquie et romprait avec Venise. « Et per questo domandava la licentia di cavalcare el Signor di Camerino et facevane grande instantia. Il Papa rispose due cose : prima del [illegible] Anchona ; seconda, che dandoli el [illegible] del Turcho et Re d'Ungheria non haveva bisogno di [illegible] et era bene differire queste cose perchè s'intendessino meglio, et in questo mezo fare che Anchona tornasse alla [illegible] et legittima obedientia. Et l'imbasciatore [illegible] et rimase molto contento della risposta del Papa. Et che questa parte non da alchuna alteratione.... » Ibid. Sur Ancône, voir Boutiaux, p. 440-1.

1. Burchard, *Diarium*, T. I, p. 362.

2. L'intervention officieuse du roi d'Espagne n'avait pas eu un meilleur succès. Burchard, T. I, p. 346 ; Raphaël Maffei de Volterra, *Anthropologia commentaria*, Lyon, 1552, col. 637 ; Raynaldi, T. XXX, p. 180.

passé maître en l'art des intrigues, a une telle autorité auprès de l'empereur, de l'Espagne, du roi des Romains, de l'Écosse et de l'Angleterre, (présentement il rentre en faveur avec la France) qu'il est comme au-dessus du pape et qu'il le domine en lui montrant les dangers que lui, Balue, sait lui écarter, pour l'amener à ses vues. C'est un joueur fort habile, mais il n'est pas solide et a peu d'assiette ; aussi, au retour de Péraud[1], je crois que le pape donnera une orientation différente à sa politique, que celle-ci sera modifiée avant qu'il soit longtemps et sans que vous ayez rien à perdre avec Balue, n'en doutez pas[2]. » Laurent engageait vivement le pape à conserver les sympathies des ultramontains et à rester en bons termes avec les Italiens, particulièrement avec Venise et Milan. M. de Clérieux, en passant par Florence, avait eu de nombreuses entrevues avec Laurent. Lanfredini, son agent à Rome, le tenait au courant de l'accueil qui était fait à l'ambassadeur français, et du caractère particulier de sa mission, lui rapportant ce que les nonces, en France, avaient écrit à ce sujet au pape : il ajoutait qu'il serait expédié promptement, après avoir été l'objet des démonstrations les plus cordiales de la part du Saint-Père[3].

Fidèle à sa politique qui consistait à entretenir des rapports amicaux à la fois avec la Cour de Rome et la Porte, Venise manda à Giustiniani, son baile à Constantinople, de prévenir le sultan et les pachas que Djem, ainsi qu'elle le leur avait notifié précédemment, était logé dans le propre palais du pape,

1. Raymond Péraud qui était venu passer quelques jours à Rome, après le traité de Francfort, était reparti en Allemagne, invité par l'empereur de se trouver à la diète de [illegible] qui devait s'ouvrir dans les premiers jours de septembre. Raymond Péraud écrivait de Francfort, à la date du 8 août, que Frédéric avait dit que le roi de Naples faisait tout son possible pour se rendre maître de Djem *quod* [illegible] Valentinelli, *Regesten zur deutschen Geschichte aus den Handschriften der Marcusbibliothek in Venedig*, dans les *Abhandlungen der Historischen Classe der königlich Bayerischen Akademie der Wissenschaften*. Munich, 1866. T. IX, p. 54.

2. Lanfredini à Laurent, 27 août 1489. *Arch. Med. innanzi il princ.* filza 10, f. 163 et sqq.

3. Le même au même, 3 sept. 1489. *Filza 60*, fol. 168 et sqq.

gardé avec soin par des personnes de marque ; qu'on lui procurât toutes les satisfactions et tous les plaisirs compatibles avec sa position ; les priant qu'ils voulussent bien voir au zèle que la Seigneurie mettait à les renseigner sur une matière qui leur tenait tant à cœur, toute l'amitié qu'elle portait au gouvernement turc et qu'elle souhaitait d'entretenir toujours [1]. Dans une dépêche du 7 septembre suivant, elle avertissait Giustinian qu'elle a fait envoyer au Caire le noble homme Piero Diedo en qualité d'ambassadeur, à la demande des négociants vénitiens établis en Égypte, pour insister auprès du Soudan sur le respect des capitulations ; elle chargeait Giustinian d'en avertir Sultan Bayezid pour qu'il ne se méprît pas sur le caractère de cette mission, et pour répondre aux sentiments amicaux de la République envers la Porte [2]. En même temps, elle lui donnait des instructions sur ce qu'il aurait à répondre aux pachas touchant les derniers événements accomplis à Chypre, et la venue à Venise de la reine Charlotte [3].

Le 10 septembre, le doge notifiait officiellement à Piero Diedo de se rendre de suite au Caire, « navigant jour et nuit » [4]

1. Venise à « Ser Jeronimo Justiniano Bayle nostro Constantinopolis et Ser Antonio Ferro precessori suo » 18 août 1489. Arch. Senato, Secreta, Reg. XXXIV, f. 26, v. et 31, r.
2. Ibid., 7 septembre 1489. F. 32, r.
3. Ibid. 7 sept.
4. « Nos Augustinus Barbadico, Dei gratia dux Venetiarum etc. » sont le commencement. Sur la conduite que Diedo devra tenir au Caire, on lit : « Se el sarà fatto domandato de Giem Sultan, fradello del Signor turco, li direj quello che [illegible] Pontifice alozado nel palazo de sua Santità molto degna et honoratamente, et in compagnia de molti notabel persone [illegible] grande commodità de prender piacerj et solazo [illegible] propinqui, et che la causa [illegible] non habia obtenuto.
La medesima risposta farai a la madre del dicto Giem Sultan che de li se trovava in caso che la te facesse rechieder, o per ventura te abochasti cum lej. Il che pero tu fuzirai quanto piu porai per assaj respecti ben noti a la tua prudentia [illegible] et le convenientie [illegible] prima che tu vegnj ad alguno parlamento [illegible] licentia del Soldan, senza la qual per niun modo la abocherai cum lej. » 10 sept. 1489. Arch. de Venise, Deliberazioni Senato. I. (Secreta), f. 33, r. — 35, r. Dans sa dépêche du 7 sept. [illegible] plus haut, [illegible] se chargeait [illegible] de prévenir le sultan du départ de Diedo au Caire, « juxta solitum, per non manchar del officio [illegible] per la bona pace et amicitia habiamo cum ese Signore. »

Si, comme il était vraisemblable, il était interrogé sur Djem-Sultan, il devait répondre qu'il se trouvait à Rome, traité avec tous les égards dus à son rang, entre les mains du Souverain Pontife qui se l'était fait remettre, afin qu'il ne fût pas enlevé par d'autres, ce qui serait arrivé, si le pape n'y avait mis obstacle. Il devait faire la même réponse à la mère de Djem, s'il se trouvait appelé par elle. Mais il devait autant que possible éviter une entrevue avec cette princesse et ne le faire, en tous cas, qu'avec l'autorisation expresse du soudan Qaïtbay [1].

Presqu'au même moment, le pape envoyait un internonce, Canovi, auprès du Soudan, pour ouvrir des négociations au sujet du prince Djem [2]. Il devait se rendre d'abord à Rhodes et dire au Grand-Maître que le roi de Hongrie avait offert au pape, au nom du soudan d'Égypte, six cent mille écus d'or et soixante mille au nom de la mère de Djem, si ce dernier était remis à Qaïtbay, afin que d'Aubusson, averti, pût traiter plus avantageusement avec lui. Le nonce devait déclarer au Grand-Maître que le pape entendait que cette somme de six cent soixante mille écus d'or fût employée, non dans un intérêt privé, mais à équiper une flotte et à enrôler des gens de guerre pour la croisade. Dès que le Saint-Père aurait reçu des princes catholiques une réponse au bref du 8 mai précédent, il communiquerait au Grand-Maître les résolutions qui auraient été prises. Celui-ci pourrait, dans l'intervalle, ouvrir des pourparlers avec le Soudan sans rien conclure, toutefois, que le pape n'ait été consulté, car d'Aubusson ne pouvait prendre à lui seul une décision. Que si le Grand-Maître différait sa réponse et semblait vouloir gagner du temps, l'internonce devait en référer au pape. Canovi ne devait séjourner

1. Commission de Dieda, 10 sept.
2. Instruction particulière remise à l'internonce Philippe Canovi, et destinée à compléter l'instruction générale que lui avait donnée le pape (à l'appendice, nº 13). Elle est publiée dans le recueil hongrois *Magyar diplomacziai Emlékek* sous le millésime inexact de 1482, et très incorrectement. T. III, p. 40, nº 45.

que peu de temps au Caire, et pour ce, invoquer ses instructions. Si les négociations duraient trop longtemps, il devait revenir à Rhodes, et retourner auprès du soudan lorsqu'il le jugerait opportun. Il ne devait pas parler à ce dernier de l'offre d'argent qui avait été faite ; enfin, et ce dernier paragraphe laisserait à supposer que des causes de dissentiments s'étaient élevées entre le pape et le Grand-Maître, s'il y avait dans les instructions du Grand-Maître (*quod non creditur*) certaines choses contraires à l'avantage et à l'honneur du Souverain Pontife, l'internonce devait en aviser ce dernier. Le pape l'autorisait en outre à communiquer avec le précepteur de Lango, parent de Sa Sainteté, et à agir ensuite comme il le jugerait à propos [1].

Cette ouverture de Mathias Corvin au pape, si secrètement qu'elle eût été faite, n'avait pas laissé de transpirer. L'orateur de Venise en avait avisé son gouvernement, et celui-ci, dans sa réponse, affirmait savoir qu'on pratiquait à Rome pour livrer Djem au roi de Hongrie, et donnait ordre à son agent de chercher par tous les moyens possibles, à savoir ce qu'il en était [2]. De leur côté, les nonces apostoliques, en France, instruits de ce bruit par des lettres de Rome, dépêchaient un courrier au pape pour le prévenir qu'un puissant personnage de la Cour pontificale s'efforçait, avec l'assentiment de Charles VIII, de faire remettre Djem au roi Mathias. Ils suppliaient Innocent que pareille chose ne pût arriver, et que le résultat qu'ils avaient obtenu après tant de peines et de fatigues ne fût pas détruit par la cupidité ambitieuse et peut-être maligne d'autrui [3].

1. Même instruction.

2. Venise à son orateur à Rome, 23 septembre 1489. *Arch. di Stato di Venezia, Deliber. Senato Secreta*, f. 34 r°.

3. « ... Legimus quasdam litteras huc ex Urbe missas ex quibus cognovimus esse aliquem Romæ in dignitate magna constitutum, et apud Sanctitatem Vestram, ut omnes existimant, magna auctoritate et gratia pollentem, qui conatur efficere ut Rex Hungariæ, favente Rege Francorum, Zizimum fratrem Imperatoris Turcorum a Sanctitate Vestra obtineat, dataque operam ut ipse Rex Hungariæ suos eam ob causam huc oratores miserit. Quod scribi-

Ces craintes étaient fondées.

L'ambassadeur hongrois à Rome, Dragi Thomas, insistait auprès du pape pour qu'il remît Djem à son maître[1], et Mathias lui-même déclarait au nonce apostolique, à Bude, qu'il ne désespérait pas d'avoir le prince et qu'il le réclamait dans l'intérêt général de la chrétienté[2]. Quel était ce personnage auquel faisaient allusion les nonces? Nous n'avons pu le découvrir. Était-ce Balue qui faisait, avec l'assentiment tacite des Bourbons, pratiquer la chose sous main? Cet infatigable artisan d'intrigues en était bien capable; et certain passage d'une de ses lettres à Étienne de Vesc, ainsi qu'on le verra bientôt, ne rend pas cette hypothèse invraisemblable. Quoi qu'il en soit, cette cession du prince Djem à une puissance étrangère ne pouvait être consentie par le pape sans l'assentiment du roi de France. Le Saint-Père en avait d'ailleurs donné l'assurance à M. de Clérieux qui était arrivé à Rome le dimanche, 13 septembre[3]. Suivant la petite comédie réglée d'avance, il avait été reçu avec la plus grande bienveillance par le pape qui lui avait fait, ainsi qu'il le mandait quelques jours après à Laurent de Médicis « si bon recueil et tant d'honneurs que je ne les vous sauroye racompter[4]. » Lanfredini, de son côté, l'avait accablé de politesses. Clérieux était entré aussitôt en rapport avec le pape; et l'excommunication ayant été fulminée contre Ferrand, en consistoire public, le 11 septembre[5], deux jours avant son arrivée à Rome, il se disposait à partir incessamment pour Naples, après avoir pris les instructions du Saint-Père et celles de notre ambas-

sua Sanctitati Vestre et ipse cavere possit ne in re tot tantisque laboribus nostris obtenta aliqua cupiditas ambitiosa sive malignus nonnisi aliquid machinetur. Ambasie die xxiii septembre 1489. » Bibl. Marc., mss. 87, classe XIV (lat.) f. 115-22.

1. *Magyar Dipl.* T. IV, p. 85. (8 sept. 1489).
2. Lettre au pape, sans suscription, Bude, 13 sept. 1489. *Bibl. Marc.*, mss. 86, *classe XIV* (lat.), f. 16-20. V. *Magyar dipl.* T. IV, p. 85.
3. Burchard, *Diarium*. T. I, p. [redacted]
4. Ibid., p. 222 (21 sept. 1489).
5. *Ibid.*

sadeur d'Épinay et du cardinal Balue. Sa mission, comme on l'a vu, était toute de conciliation. Il devait chercher à ramener Ferrand dans le devoir et même lui faire appréhender, dans le cas d'un refus de sa part, l'intervention possible de la France. Le pape n'avait pu qu'approuver cette politique, et à ce même moment, il parlait des prétentions de Charles VIII sur le royaume de Naples et des titres sur lesquels il appuyait sa revendication [1]. Dans cette lettre de Balue à Étienne de Vesc, à laquelle il vient d'être fait allusion, le cardinal laissait à entendre à son correspondant dont il savait flatter les vues personnelles, qu'il applaudirait à tout accord dirigé contre Ferrand, accord dont Charles VIII aurait pris l'initiative, et qui « seroit grant reputation au Roy » [2]. Quant à Djem, Balue ajoutait : « Monsieur, il est bon que le Roy continue escrire au Pape et à moy qu'il ne face aucune chose de la personne du Turq sans son conseil et consentement, ainsi qu'il est obligé. Le roy de Ungrie fait grant diligence de l'avoir et croy qu'il pratiquera lettres du Roy pour le [faire] consentir. Je seroye d'avis que le Roy en escrivant retiegne toujours à soy d'entendre en quelle manière les choses se pourroient traicter et conduyre pour le bien de la foy, et après qu'il y donnera son contentement. Soiez adverty que aucuns font grant diligence de avoir le frère du Turq et offrent beaucop de choses. Le pape a promis à Monsieur de Clerieu ou nom du Roy n'en disposer sans le consentement du Roy et lui en a baillé ung brief. Pourveiez que le Roy n'escrive pas legièrement qu'il consente le bailler à nully, mais ce qu'il voul-dra fère m'en escrive premierement et affin qu'il soit advisé de tous les traictez qui se meuvent et qu'il se peusse mieulx

1 Lanfredini à Laurent, 23 oct. *Arch. Stor. Ital.* 3me série, T. XVI, p. 246, cité par M. Delaborde. *L'expédition de Charles VIII en Italie*, Paris, 1888, in-4, p. 207, note 2.

2 Lettre de Jean Balue, cardinal d'Angers, au pape, 31 octobre 1489, Paris, *Archives nationales* K. 73 (du carton des Rois), *Annuaire-bulletin de la Société de l'Hist. de France*, T. XVI (1879) p. 321, n. 5; lettre publiée dans le *Musée des Arch. nationales*, Paris, in-4°, 1872, p. 298.

remeidre à son honneur, et sera bon que le Roy m'escrive de fois à autre que je me preigne bien garde de la personne dudit Turcq et que je garde que inconvenient n'en adviegne, car autrement il fauldroit qu'il s'en prist à moy... [1] »

Si le pape paraissait disposé à céder le prince Djem à Mathias Corvin, il voulait préalablement prendre l'avis des puissances catholiques ; et, dans ce but, il insistait auprès d'elles pour qu'elles se hâtassent d'envoyer des ambassadeurs à Rome [2]. L'affaire présentait de grandes difficultés qui se trouvaient encore augmentées par l'état d'esprit de Djem. Celui-ci, en effet, paraissait avoir renoncé à son intention première de se rendre auprès du roi de Hongrie, et, s'il faut en croire l'annaliste turc Saadeddin, il aurait répondu au pape qui le pressait d'y consentir qu'il n'avait garde de se joindre aux Infidèles pour combattre les vrais croyants que ce serait renoncer à la religion de ses pères à laquelle il tenait bien plus qu'à l'empire ottoman et à celui du monde entier. Innocent irrité, avait détourné la tête, et dit avec colère que la réponse du prince ne l'étonnait pas et qu'il n'en attendait pas d'autre de lui. Djem-Sultan qui comprenait et parlait l'italien, lui répondit en cette langue : « Vous avez bien raison d'être indigné contre celui qui a eu la faiblesse de se livrer à vous ! » Le pape, confus, s'excusa, assurant que ces paroles lui étaient échappées devant le refus du prince à suivre les bons conseils qu'il lui donnait [3].

A ce moment, le Saint-Père était prévenu par ses nonces, en France, du départ pour l'Italie du seigneur de Faucon qui était chargé d'une nouvelle mission à Rome : il devait s'arrêter d'abord à Milan pour s'entretenir avec Ludovic le More sur la question génoise. Monsieur de Faucon avait quitté Tours, où la Cour se trouvait alors, le lundi 21 novembre,

1. Lettre de Jean Balue, 21 octob. 1489.
2. Theiner, *Monumenta hist. Poloniae*, Rome, 1861, in-fol. T. II p. 251 (Bref au roi de Pologne, 7 déc. 1489) ; Muller, *Reichs Tags theatrum Max.* T. I, p. 98 (Bulle à Frédéric, prince électeur, 7 déc. 1489).
3. Saadeddin, *Journal Asiat.*, p. 166.

porteur de lettres de recommandation des nonces Chieregato et Flores pour le Souverain pontife[1]. De Milan, l'ambassadeur devait se rendre à Florence, puis à Rome, enfin à Naples, si toutefois le pape le jugeait à propos, ainsi que le portait ses instructions[2]. L'empereur d'Allemagne Frédéric envoyait également à Rome son héraut, Bernard Such, qui faisait son entrée dans la ville, le 14 janvier 1490[3]. Reçu le lendemain en audience par le Saint-Père, il lui remettait une lettre de Maximilien où celui-ci témoignait de son esprit chrétien, tout dévoué à l'Église, déclarant qu'il se préparait à venir en Italie pour repousser l'attaque annoncée de la flotte turque. Il priait le pape de négocier la paix entre l'empereur, son père, et le roi de Hongrie, afin de pouvoir mettre ensuite son projet à exécution. Bernard Such, porteur de lettres du duc Albert de Bavière, de l'empereur et du roi des Romains, s'était ensuite rendu à Naples, auprès du roi Ferrand; mais il n'avait pu rien obtenir de ce dernier, et il rentrait à Rome, le 2 février suivant[4].

Ces interventions officieuses de l'étranger ne faisaient d'ailleurs qu'irriter Ferrand qui reprochait hypocritement au pape d'avoir recours aux ultramontains pour régler leur différend, quand deux cardinaux auraient suffi à cette tâche[5]. En même temps, dans ses lettres aux princes de l'Europe, il

1. « ... Dominus de Falcone hinc recessit Romam venturus ... [illegible] » Tours, 23 nov. 1489. Bibl. Marc., mss. [illegible].
2. Lettre du nonce Flores au pape, Moulins, 14 février 1490. Bibl. Marc., mss. [illegible], Epistolae [illegible].
3. Burchard, Diarium, T. I, p. 389.
4. Id., p. 392.
5. Flores au pape, 13 février 1490, dans Rawdon Brown, Venetian Calendar, T. I, n° 564, et [illegible], dépêche de [illegible] à Laurent, 20 janvier 1490, p. 382. (Lanfredini était mort à Rome, le 3 janvier. Burchard, T. I, p. 387.)

cherchait à déconsidérer le Souverain Pontife, blâmant son népotisme, sa vie privée et celle de la curie[1]. Le roi des Romains avait refusé de prêter l'oreille à ces accusations[2]; en France, le chancelier avait répondu aux nonces apostoliques que Charles VIII ne tenait aucun compte des lettres de Ferrand, que Sa Majesté très chrétienne ne voyait qu'une chose, le refus manifeste du roi de Naples à tenir les promesses qu'il avait juré de remplir[3]. Quant au pape, il comptait sur le temps pour se justifier; et tout en se préparant à la lutte, il cherchait à régler pacifiquement la question napolitaine. Il venait de recevoir de bonnes nouvelles d'Allemagne. Son nonce, Raymond Péraud, avait réussi à faire consentir l'empereur et le roi de Hongrie à une trêve; mais il craignait que libre de ce côté, Mathias ne tournât ses armes contre Venise qu'il n'aimait pas, et par la nécessité où il était de *donner pâture* à ses troupes[4]. Maximilien, à l'expiration de cette trêve, devait s'aboucher avec le roi de France pour s'entendre sur la question flamande; enfin le nonce Chieregato devait se rendre en Angleterre, à la sollicitation de Charles VIII, pour négocier la paix entre les deux royaumes[5].

Innocent VIII pressait par ses brefs les puissances d'envoyer sans retard leurs représentants à Rome pour le congrès qui devait s'ouvrir, le 25 mars suivant[6], et dans lequel la question de la croisade allait être discutée. C'est au milieu de ces graves préoccupations, qu'un état de santé précaire

1. Infessura (Eccard. T. II. col. 1993, (Tommasini), p. [illegible].
2. Cordonati, p. 70, 71.
3. Lettre de France au pape. Moulins, 14 février. Voir dans Baluze le bref d'Innocent VIII en réponse à l'appel au Concile fait par Ferrand, l'exposition des griefs du roi de Naples, et la réponse du pape. *Miscellanea Varia.* T. I, p. 5[illegible]-526.
4. « Vedrete per una vostra di Santonense (Péraud) la conclusione della tregua infra lo Imperadore et Re d'Ungheria. Questo medesimo [illegible] confermato la Santità del Papa con aggiunta che dubita forte che il Re d'Ungheria non si volga contro Veniziani per la indisposizione sua con loro, et per essere necessitato dare pasto alle genti d'arme. » 18 février 1489/90. *Arch. di Firenze* [illegible] X, *dist. II, filza 48*, f. 26. (*Michelozzo* à L. de Medicis).
5. [illegible] et Pélissier, p. 168 et seqq.
6. Burchard, T. I, p. [illegible].

rendait plus lourdes encore, que le pape reçut de son légat, à Venise, la nouvelle d'une tentative criminelle dirigée contre sa vie et celle du prince Djem.

Un certain Cristofano di Castrano, surnommé Magrino, de la Marche d'Ancône, parent de Boccalino et son complice dans l'affaire d'Osimo, s'était présenté au légat du pape à Venise et lui avait dit, dans une conversation sans témoin qu'étant exilé, il avait couru le monde ; il s'était d'abord arrêté au Caire, s'était rendu ensuite à Candie puis à Constantinople. Le sultan, instruit de son arrivée, l'avait fait traiter avec honneur, le comblant de cadeaux, et lui avait fait proposer par des agents secrets du Seraï de se rendre à Rome et de jeter un poison subtil dans la fontaine où l'on prenait l'eau pour la table du pape et celle de Djem. Il avait répondu qu'il connaissait parfaitement cette fontaine, et qu'il acceptait l'offre qui lui était faite. On lui avait alors remis le poison dans deux petites fioles [1], donné de l'argent et fait conduire par terre, sans escorte, dans la direction de Corfou. Mais, lorsqu'il s'était vu en pays chrétien, il avait réfléchi sur la gravité de son entreprise ; et, saisi par le remords, il avait résolu de ne pas l'exécuter et d'aller trouver le légat comme son père et son confesseur : il lui remettait les deux fioles de poison et se jetait à ses pieds, le suppliant d'intercéder pour lui auprès du pape, de lui dire ses remords et ses regrets, afin qu'il le reçût en grâce. Il promettait d'aller demander aux pieds de sa Sainteté l'absolution de sa faute, et ne plus songer désormais qu'à sauver son âme et son corps. Le légat, en homme prudent, considérant l'importance de cette confidence, lui fit bon accueil et lui répondit conformément à ses désirs ; d'autre part, craignant qu'il ne vînt à

1. « Venenum autem habebat virtutem necandi in capite quinque dierum et non ante. » Infessura, (Eccard), col. 1994 (Tommasini), p. 256. « Venenum alueret inefficax, ut [illegible] [illegible] ac sole contactum intra quintum diem [illegible] concoqueret, quo Zizimum et Pontificem tollere cogitabat. » Sigismondo de' Conti, t. II, p. 49.

changer d'avis et ne *lui donnât un croc en jambe, pour avoir déjà vendu autrefois sa marchandise*[1], pour plus de sûreté, il le fit retenir sous main comme sujet du pape et rebelle. Introduit le lendemain en présence des membres du Conseil des Dix, Cristofano avait renouvelé ses déclarations. Mais ceux-ci avaient aussitôt pénétré ses intentions et compris que c'était une ruse de sa part pour arriver plus aisément à ses fins criminelles[2].

La Seigneurie prévenait aussitôt son baile à Constantinople de communiquer cette nouvelle au Sultan le plus secrètement possible, et de l'assurer qu'on n'avait en aucune façon ajouté foi aux déclarations de cet homme. Le baile devait également annoncer à Bayezid l'arrivée à Venise d'une ambassade du Soudan d'Égypte, envoyée à la prière de la mère de Djem pour aller voir le prince à Rome où il vivait honorablement traité[3].

Le légat avait avisé sans retard le pape de la confidence que lui avait faite Cristofano, en y ajoutant des détails que le gouvernement vénitien avait jugé à propos de passer sous silence dans sa dépêche à son agent à Constantinople.

1. « El legato ... dubitandosi, chel non se mutasse de opinione et chel non li facesse la gambarola per haver za commodo per avanti la sua mercadantia. » Venise à son baile [illegible] 17 janvier 1490 [illegible] Misti [illegible] 24, f. 182, r. et v. Texte donné par Lamansky, avec quelques changements dans l'orthographe, p. 234-5. L'assassinat politique fut un moyen de gouvernement fort en vogue au XVe siècle et fut partout [illegible] peut-être pas plus que par Venise qui en usa d'une façon courante. Le 15 janvier 1478/79, le Conseil des Dix adhérait à la proposition du barbier Paul l'Albanais d'empoisonner les puits et les fontaines du Grand Seigneur. Pour l'encourager dans sa résolution, le Conseil lui promettait, en cas de succès, 500 ducats réversibles à ses descendants et une dote égale à chacune de ses filles. Dans le cas où il viendrait à périr sans avoir réussi, ses fils devaient jouir d'une rente de 300 ducats, et ses filles devaient recevoir la même somme, pro suo maritare. On lui allouait en outre 100 ducats pour ses dépenses, avec cette clause que cette somme devait être restituée au Conseil par un sien garant, si le projet n'était pas exécuté dans le courant de l'année (Lamansky, p. 24). Les tentatives d'assassinat de Venise contre le Sultan sont nombreuses. M. le Professeur Lamansky a publié [illegible] les documents secrets du Conseil des Dix, relatifs à l'assassinat politique à Venise du commencement du XVe siècle, jusqu'à la seconde moitié du XVIIIe siècle (1415-1768), p. 1-116.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

Cristofano avait avoué au légat son intention d'empoisonner la fontaine où l'on prenait chaque jour l'eau de table du pape et du prince à l'aide d'un poison subtil que le légat avait envoyé à Rome. Il avait ajouté qu'il lui aurait été aisé de réussir, car il avait la complicité d'un prélat du palais, et aux particularités qu'il donnait sur ce dernier, on avait cru reconnaître l'archevêque d'Arles, ainsi que le mandait Michelozzi à Laurent de Médicis.[1] En cas de succès, Cristofano devait être magnifiquement récompensé par le Sultan qui lui avait promis de le nommer Seigneur de Négrepont et de le mettre à la tête de deux cents galères pour venir ravager les côtes d'Italie. Il avait ajouté que le Sultan entretenait des intelligences avec des habitants d'Ancône dont il citait le nom, par le moyen desquels il espérait se faire ouvrir l'entrée du port; enfin il accusait le roi de Naples d'être en rapports suivis avec la Porte, et avait ajouté que le Sultan vivait dans les plus grandes inquiétudes à cause de son frère qu'il craignait toujours de voir se lever contre lui.

Le pape, sans ajouter foi à toutes ces déclarations, avait résolu néanmoins de faire amener à Rome Cristofano, afin qu'on l'examinât plus à fond. Il est certain que Bayezid n'aurait rien tant désiré que d'être débarrassé de son frère, et ce n'est pas la première tentative de ce genre qu'il provoquait. Mais comme la réussite en était des plus aléatoires, il continuait comme par le passé à entretenir des relations amicales, en apparence du moins, avec le Grand-Maître de Rhodes; mais sa haine contre lui n'en était que plus violente, car il était indigné que, contrairement aux stipulations convenues, d'Aubusson eût fait venir Djem en Italie. Le Grand-Maître avait bien répondu qu'en agissant ainsi, il n'avait fait qu'obéir aux ordres formels du pape auxquels il ne pouvait résis-

1 Michelozzi à L. de Médicis, 16 février 1489/90. Le passage est donné à l'appendice, n° 14. Quoi qu'il en soit de cette accusation, on doit constater que quelques années plus tard le Sultan insistera auprès du pape Alexandre VI pour qu'il nomme cardinal ce même archevêque : il y a tout au moins, dans ces deux faits, une coïncidence singulière.

ter que d'ailleurs, le sultan n'avait pas à s'inquiéter, parce que la présence à Rome du prince Djem lui était plutôt avantageuse que nuisible; car s'il avait plu au roi de France de déclarer la guerre à la Porte, il aurait pu le faire avec ses seules ressources, tandis que le pape, trop faible par lui-même, aurait besoin de se liguer avec d'autres puissances, ce qui était long, difficile et d'un succès douteux, surtout si l'on avait égard à l'état actuel de l'Europe. Aussi le sultan, s'il tenait à sa tranquillité, n'avait qu'à ne pas laisser franchir à sa flotte les passes du Bosphore pour ne pas provoquer l'union des princes chrétiens qui ne manqueraient pas de se prévaloir de la présence de Djem parmi eux. Il engageait donc Bayezid à envoyer un ambassadeur au pape, pour lui déclarer son intention de vivre en paix, et lui offrait sa médiation. Le sultan accepta l'offre et envoya à Rhodes un ambassadeur pour s'entendre avec le Grand-Maître sur la négociation projetée [1].

D'Aubusson, en vue de gagner du temps et de permettre au pape qu'il tenait au courant de sa conduite, de conclure la ligue, fit durer plusieurs mois les pourparlers.

C'est durant ces pratiques, conduites par le Grand-Maître avec autant de prudence que d'habileté, que l'internonce Canoni, outrepassant ses instructions ou n'étant pas assez réservé dans ses paroles, fit entendre au Soudan d'Égypte que d'Aubusson n'avait maintenant plus rien à voir dans l'affaire de Djem, et que le pape seul était l'arbitre de toute décision à prendre à l'endroit du prince. Ces propos imprudents parvinrent à la connaissance de Bayezid qui se crut joué, les croyant véritables, et qui rompit les négociations entamées. Le Grand-Maître chercha aussitôt à parer le coup et à désabuser le sultan; il s'y prit avec tant d'art que Bayezid renvoya son agent à Rhodes. Celui-ci, après avoir longuement négocié avec d'Aubusson, retourna à Constantinople pour

1 Bosio, p. 360 1.



aviser son maître d'adresser à Rhodes l'ambassadeur qu'il destinait pour le pape.

Dans une lettre du 6 mars, le cardinal Grand-Maître faisait part à Innocent VIII de tous ces événements, en annonçant le prochain départ pour Rome de l'ambassadeur turc qu'on attendait d'un jour à l'autre, et que devait accompagner le prieur d'Auvergne. Par suite, sans doute, de nouvelles difficultés soulevées à dessein par d'Aubusson, ce voyage ne s'effectua que quatre mois plus tard, dans le courant de juillet [1].

Pour le moment, tous les soins du pape se portaient sur le Congrès dont l'ouverture était fixée au 25 mars, fête de l'Annonciation. La plupart des gouvernements d'Europe s'y étaient fait représenter. Quant à Venise, qui en donnait avis à la Porte, elle s'abstint d'y assister pour ne pas compromettre ses bonnes relations avec la Turquie [2]. L'ambassadeur du soudan d'Égypte, nouvellement arrivé à Rome, offrait de cent cinquante mille à deux cent mille ducats au pape pour qu'il remît Djem à son souverain ; en outre, il proposait de se joindre à la ligue et s'engageait à rendre les villes et les territoires pris sur les Chrétiens. Son but n'était pas d'écraser la Turquie mais de lui donner deux maîtres pour la rendre moins puissante. Le pape avait refusé ces propositions, déclarant que l'offre d'une somme d'argent plus considérable encore ne l'y ferait pas consentir ; que s'il cédait Djem, ce serait au roi de Hongrie de préférence à tout autre,

1. Dépêche du Conseil des Dix à Ermolao Barbaro, ambassadeur de la République auprès du Saint-Siège, 22 sept. 1490 (Lamansky, p. 234).

2. « Et ben che diversi potentati facino diversi pensieri et desegni de questo Gien, quando el poriamo haver, et per questa causa el pontefice habia convocato li oratori de li principi christiani a Roma per tuto el presente mese, tamen [illegible] operation nostra [illegible] et siamo come sempre la [illegible] el se trova judicando cussi far el proposito de questo Illustrissimo Signor et etiam el desyderio nostro, quali sempre habiamo amato et amamo la pace et el quieto et felicita de la sua Signoria. » Le Sénat à son baile à C. P., 11 mars 1490. Venise, Arch. de Stato. Délib. Senato secreta, reg. 34, f. 58, v.

parce qu'il pensait mieux servir ainsi les intérêts de la Chrétienté [1].

Le jeudi, 25 mars, le Révérendissime Cardinal de Bénévent célébra une messe solennelle du Saint-Esprit dans la chapelle du Palais, en présence du Souverain Pontife, du Sacré Collège et du corps diplomatique. La messe finie, avant que le pape donnât la bénédiction solennelle, l'évêque de Cesène, Pierre Mansi de Vicence, s'avança au-devant du Saint-Père dont il baisa le pied, à genoux, et lui demanda sa bénédiction. Il monta ensuite en chaire et prononça un grand discours sur la ligue des princes chrétiens en faveur de la croisade. Rappelant tous les efforts faits par le pape pour avoir en sa possession Djem-Sultan et pour amener les gouvernements d'Italie et d'Europe à une entente commune, l'orateur exhortait les représentants de ces derniers à s'entendre pour marcher sans retard contre le Turc [2]. Après ce discours, Innocent VIII donna la bénédiction, et Pierre Mansi publia des indulgences de sept années concédées par le Souverain Pontife [3].

Les ambassadeurs entrèrent aussitôt en délibération sur le plan à adopter. Après plusieurs conférences, ils prièrent le pape de les réunir en un Congrès solennel pour lui faire connaître leurs décisions.

Remerciant d'abord le Saint-Père du zèle qu'il déployait pour les intérêts de la chrétienté, ils arrivèrent au fait de la guerre. Suivant eux, il leur paraissait nécessaire de mettre sur pied trois armées : l'une, levée aux frais du pape et des

1. Étienne Taberna au duc de Milan. Rome, 11 mars 1490. *Bibl. Nat. fds. ital.* 1610, f. 312. *Archivio Sforzesco*, et même fds., 1591, f. 231 et sqq.

2. Le texte de ce discours est publié dans Sigismondo de Conti, T. II, p. 413 et sqq. Comme le remarque avec justesse l'éditeur de ce dernier ouvrage, ce discours est un specimen remarquable par la singulière ingénuité et l'absence totale d'arguments de l'orateur [illegible] ambasciadori [illegible] p. 46, note 3. Il semblerait que Pierre Mansi n'ait pas été meilleur diplomate. Voir dans Volpicella, Instruction donnée par Ferrand à [illegible], 29 août 1487. *Regis Ferdinandi I Instructionum liber*, p. 367 et sqq.

3. Burchard, *Diarium*, p. 401.



Italiens ; l'autre, aux frais des Allemands, des Hongrois, des Daces, des Polonais et des autres peuples d'Allemagne, la troisième aux frais des Français, des Espagnols et des Anglais : et bien que chacune de ces armées dût avoir son chef particulier, il convenait toutefois de nommer un généralissime qui concentrait dans ses mains tout le commandement. Les ambassadeurs allemands proposèrent pour ce poste l'empereur où le roi des Romains, s'ils prenaient personnellement part à la guerre ; les autres, celui que le Saint-Siège désignerait. Mais il eût été préférable pour le bon succès de l'entreprise que le pape la conduisît en personne, car, à son exemple et par respect pour lui, aucun gouvernement n'oserait s'excuser d'y prendre part : et, si quelque différend venait à s'élever entre les généraux chrétiens, il serait plus facilement arrangé. Pour la conduite de cette guerre, trois années paraissaient suffisantes ; mais, suivant les événements, ce délai pourrait être reculé. Ce qu'il fallait surtout, c'était agir vite et que les armées pussent se réunir, si possible, le même jour aux lieux de rendez-vous qui leur seraient désignés : par exemple à Vienne, pour l'armée allemande ; à Ancône, à Brindisi ou à Messine pour les autres. Bien qu'il importât de tenir secrets les points sur lesquels devait se porter l'attaque, on était d'avis toutefois que l'armée allemande devait ouvrir les hostilités contre la Turquie par la Hongrie et la Valachie, la flotte envahir le Péloponèse et l'Eubée, les Français et les Espagnols, avec une partie de la cavalerie italienne, se rendre en Illyrie et ravager toute la frontière ottomane. La question, très délicate, de savoir à qui seraient attribués les territoires pris sur l'ennemi restait réservée pour le moment. Enfin, et avant tout, il fallait faire en sorte que, tandis que les forces de la chrétienté seraient occupées en Orient, les Africains ne pussent pas tourner leur fureur contre l'Europe désarmée. Ainsi donc, il était nécessaire d'obliger les gouvernements en état d'hostilité avec leurs voisins à faire une trêve

de trois ans, et de pacifier leurs querelles de force ou d'industrie [1].

Innocent VIII fut profondément touché à l'exposition de ce projet qui rencontrait toute son approbation, et il remercia Dieu que les princes chrétiens répondissent ainsi aux plus chères espérances de son cœur. Il déclara ensuite qu'il était d'avis qu'on s'en tînt, pour le nombre des combattants, au chiffre qui avait été adopté au temps du pape Nicolas V, qu'il fallait avoir plus égard à la valeur qu'à la quantité, que vingt mille cavaliers et cent mille fantassins suffiraient ; il assura enfin que rien n'était plus conforme à ses vœux que de se mettre en personne à la tête d'une expédition si sainte et d'exposer sa vie, si toutefois les intérêts de Rome et de l'Italie ne s'y opposaient pas [2].

De grandes difficultés surgissaient chaque jour ; n'importe, on était d'accord pour la croisade, la guerre était décidée, quand éclata tout à coup la nouvelle de la mort du roi de Hongrie, enlevé par une apoplexie, le mardi 6 avril 1490, à l'âge de quarante-sept ans [3].

Coup plus funeste ne pouvait être porté à la ligue, car la mort de l'illustre Mathias allait ouvrir une ère de luttes entre les compétiteurs à son héritage. La mort de Mathias, c'était la mort de la croisade ; le pape le comprit et en ressentit le plus amer chagrin. Venise, comme pour faire excuser sa non-participation à la ligue, prévenait le Saint-Père de tout ce qu'on tramait contre le prince Djem. C'est ainsi qu'elle mandait à son orateur à Rome d'avertir secrètement Innocent VIII, tout en le priant de ne pas révéler d'où il tenait cet avis, que,

1. Voir l'observation de Pontano qui vise évidemment cette déclaration du corps diplomatique. (*Opera*, Alde, 1518) T. I, *de Prudentia*, liv. III, f. 189 v° et f. 190 r°.

2. Sigismondo de' Conti, t. II, p. 3-4.

3. [illegible] *Annales*, p. 396-7 ; Pray, *Annales Reg. Hung.*, t. IV, p. 203 ; Bonfinius, p. 695 ; la dépêche de Maffeo au duc de Milan, Vienne, 8 avril 1490, *Magyar Dipl. Emlék.*, t. IV, p. 160-1, n° 116 ; et la note de Lamansky, *Secrets d'État de Venise*, p. 294, n° 1.

d'après une dépêche de Constantinople, elle avait appris qu'un certain Giovanbatista Gentile avait ourdi, de concert avec le sultan, un complot contre la vie de Djem [1]. Le pape éprouva, à cette nouvelle, la plus vive indignation, et pour dégoûter à l'avenir les conspirateurs et les frapper de terreur, il ordonna le supplice de Christofano Macrino qui était alors détenu dans les prisons pontificales. Ce dernier après avoir été envoyé sous bonne garde de Venise à Rome, avait été plusieurs fois interrogé par les commissaires que le pape avait commis à cet effet. Nulle décision n'avait encore été prise ; et il est vraisemblable que ce nouveau rapport de la Sérénissime précipita l'arrêt du Saint-Père qui, cette fois, fut sans pitié

Le misérable, placé debout et nu sur une charrette et attaché à une pièce de bois, fut promené par la ville Chemin faisant, le bourreau le tourmentait avec des fers, des tenailles et des pinces rougies au feu ; on le ramena ensuite au Capitole, et tandis qu'il se recommandait au Christ, dont il tenait une image dans la main, le bourreau lui asséna un coup de maillet de plomb sur la tête, puis le frappa à coups de poignard dans la poitrine et dans le cœur jusqu'à ce qu'il expirât, percé de blessures. Alors, on coupa son corps en quatre une partie, comprenant un bras avec la tête, et une portion de la poitrine fut suspendue à la porte du château Saint-Ange ; une autre à la porte Saint-Paul, la troisième à la porte Saint-Jean, la dernière à la porte du Peuple Et Infessura, le seul chroniqueur contemporain qui nous ait rapporté les détails de ce supplice horrible, ajoute que pendant les cinq ou six jours qui suivirent, à Rome et aux environs, il y eut des rafales de vent et de tempête avec des pluies continuelles, tellement que beaucoup de gens s'étonnèrent, se demandant si le Christ n'était pas irrité qu'on eût agi contrairement à l'exemple qu'il avait donné, car, lorsqu'on l'inju-

1. Lamansky, p. 222-3 (30 avril 90)

riait il n'injuriait pas, et lorsqu'on l'avait frappé à la joue, humblement il tendait l'autre[1].

Quant à la pratique conduite à Constantinople par Giovanbatista Gentile contre la vie de Djem, elle se poursuivait avec le concours d'autres personnages, un certain Evangelista, un dominicain, frère Leonardo et d'autres affiliés. Ils se préparaient à partir pour Rome avec des ambassadeurs ou des agents secrets du sultan. Venise, instruite de ces menées par son baile à Constantinople, chargeait son orateur à Rome, Ermolao Barbaro qui avait succédé à Trevisan, d'en donner avis au Saint-Père en toute diligence et dans le plus grand secret, afin qu'on redoublât de vigilance à l'endroit du prince. Ermolao devait en même temps avertir le pape des préparatifs de Bayezid contre la Hongrie[2]. Cette dernière conséquence de la mort de Mathias, *l'effroi des Turcs*[3], comme on l'appelait, était à prévoir. Aussi bien le sultan était impatienté des lenteurs voulues que le Grand-Maître de Rhodes apportait dans le départ de son ambassadeur. Il venait d'envoyer à Rome, sans doute à l'insu de d'Aubusson, un religieux génois pour faire au Souverain Pontife, sans intermédiaire, certaines propositions au sujet de Djem; Bayezid, se fiant plus aux paroles du pape « qu'à tout ce que pourrait dire ou faire promettre le Grand-Maître ». Innocent avait congédié le religieux, en lui disant qu'il allait faire ouvrir avec la Porte des négociations par un de ses agents secrets, et qu'il en enverrait un autre à Constantinople[4]. Dans un entretien qu'il avait eu ensuite avec l'orateur de Florence, le pape lui avait fait savoir qu'il attendait sous peu l'arrivée du neveu de d'Aubusson, le prieur d'Auvergne, Guy de Blanchefort, et de l'ambassadeur turc qu'il accompagnait. C'est

1. Infessura (Eccard), col. 1994-5, (Tommasini), p. 255-6.
2. Lamansky, p. 233 (3 juin 1490).
3. Malipiero, p. 340.
4. Pandolfini à Laurent de Médicis, Rome, 19 juillet 1490. *Arch. Med. avanti il princ.*, filza 52, f. 81.

alors qu'il verrait s'il y avait lieu ou non d'envoyer un agent à Constantinople, afin de ne pas paraître personnellement dans ces négociations, le pape aurait désiré que le gouvernement florentin chargeât un de ses nationaux, établi en Turquie, de s'enquérir de la somme que Sultan-Bayezid avait remise à d'Aubusson pour que Djem restât en son pouvoir. Le Saint-Père souhaitait d'être particulièrement renseigné sur ce point, ajoutait Lanfredini dans sa lettre à Laurent de Médicis [1], ce qui laisserait à penser que dès ce moment, Innocent avait sur la correction de la conduite du Grand-Maître en cette affaire, certains doutes qui devaient être d'ailleurs pleinement justifiés quelque temps après. Il est vraisemblable que l'internonce Canovi, pour se venger des accusations portées contre lui par d'Aubusson, en avait formulé à son tour contre ce dernier, ou, à son défaut, les agents du soudan d'Égypte qui se succédaient à Rome sans interruption. Le pape venait de recevoir deux religieux du Saint-Sépulcre de Jérusalem, dont le gardien, frère Antoine de Milan, de l'ordre de Saint-François. Ils étaient porteurs de lettres de Quaitbay, dans laquelle le soudan priait le pape d'avertir le roi et la reine d'Espagne de cesser la guerre qu'ils faisaient aux Maures et de leur rendre les villes et les territoires qu'il leur avait enlevés, faute de quoi, il userait de représailles sur les Chrétiens, fort nombreux, établis en Égypte et en Syrie. Innocent, après avoir donné audience aux deux religieux, adressa un bref au roi Ferdinand d'Espagne, pour savoir la réponse qu'il ferait aux ambassadeurs. Ceux-ci venaient de se rendre à Naples pour remettre à Ferrand des lettres du Soudan dont il était l'allié contre Bayezid. Ils s'embarquèrent ensuite pour l'Espagne, et se présentèrent dans le courant du mois de juillet au roi qui assiégeait alors la ville de Baza. Ils furent très bien accueillis par Ferdinand et ensuite par la reine Isabelle, qu'ils allèrent saluer à Jaen, et qui leur fit remettre en son

1. Pandolfini à Laurent de Médicis, Rome, 20 juillet 1490, filza 52, f. 63.

nom différentes sommes d'argent pour la réparation de l'église et du monastère de Jérusalem et pour l'entretien des religieux et du Saint-Sépulcre. Quant à la demande, formulée par le Soudan, Ferdinand la rejeta et chargea les deux religieux de lui dire que tous les territoires occupés en Espagne par les Mahométans avaient appartenu autrefois à ses ancêtres et qu'il voulait justement les reprendre, que le Soudan n'avait aucun droit de s'opposer à une revendication aussi légitime, et qu'il ne devait pas oublier que s'il y avait des sujets chrétiens en Afrique il n'y avait pas moins de Mahométans en Espagne sur qui il pouvait exercer sa vengeance, dans le cas où le Soudan donnerait suite à ses projets [1]. C'est avec cette fière réponse qu'il avait congédié les religieux. En même temps, il avisait de sa conduite le pape qui lui avait fait remettre la rose d'or, au mois de mars précédent, pour le récompenser de son dévouement à la foi catholique [2].

Cependant, le chagrin qu'Innocent VIII ressentait devant l'impossibilité évidente de faire aboutir le congrès, avait eu un contre-coup fatal sur sa santé. Après une période où un mieux relatif s'était fait sentir, il était retombé au commencement d'août et son état inspirait les plus vives inquiétudes. Le gouvernement vénitien, en prévision de la mort possible du Saint-Père, mandait à son ambassadeur à Rome d'insister auprès du cardinal de Saint-Marc, des prélats vénitiens et de ceux qu'il savait dévoués aux intérêts de la Sérénissime, pour qu'on prît toutes les précautions possibles à cette fin que Djem restât au pouvoir du Saint-Siège, et qu'on écartât toute cause

1. Sigismondo de' Conti, T. II, p. 303; Pulgar, *Cronica de los reyes... continuacion por un anonymo*, p. 428 et 491. Mariana, ch. XV, p. 430. Zurita, T. IV, ch. 83 fol. 363 v°. Sur les rapports amicaux entre les religieux Franciscains et le soudan Qaïtbay et surtout le grand Devadar Yechbek, voir le chapitre de Gabriel Giraudet « *prêtre hierosolomitain* », reproduit par M. Schefer dans l'*Introduction au Voyage de la saincte cyté de Hierusalem*, Paris, 1882, in 8, p. xx et sqq.

2. Burchard, *Diarium*, T. I, p. 390.

de désordre. L'ambassadeur devait suivre avec la plus grande attention la marche des événements et aviser jour par jour la Seigneurie des moindres incidents qui se produiraient dans la santé du Souverain Pontife [1]. En même temps, le Sénat, pour parer à toute éventualité, procédait à la nomination de vingt membres qui seraient appelés à donner leur avis, lorsqu'il serait question de Djem-Sultan [2]. Informé que l'ambassadeur égyptien avait libre accès auprès du prince, dont il avait su gagner la bienveillance à ce point d'être fréquemment invité à partager ses repas, le Sénat en avait pris ombrage, et chargeait Ermolao Barbaro de représenter au pape tout le danger qui pouvait en résulter. Il devait également le prévenir de la venue prochaine de l'ambassadeur de Sultan-Bayezid, Moustafa-beg. Il était arrivé à Rhodes le mois précédent, et avait dû s'embarquer aussitôt pour Ancône sous prétexte, était-il dit dans la dépêche, de conférer avec le pape et d'entrer en arrangement au sujet de Djem, mais au fond « pour pratiquer, opérer et agir » contre la vie du prince ; et, afin d'arriver plus facilement à ce but, il apportait avec lui des sommes considérables et des objets de la plus grande valeur. Ermolao Barbaro avait ordre de solliciter une audience du pape, de lui faire cette communication sans témoin, et de l'exhorter à prendre toutes les précautions possibles avant l'arrivée de l'ambassadeur pour que celui-ci ne s'en étonnât

1. Le Conseil des dix à Ermolao Barbaro, 20 août 1490. *Consiglio dei X, Misti, reg. 24, f. 164, v.*

2. « Die XX Augusti 1490, in consilio X.

Existente summo pontifice, sicuti habetur novissimis litteris oratoris nostri, quasi in eo statu [illegible] possent, anticipato tempore bono et maturo consilio consultare quid agendum vel ordinandum dicto nostro oratori circa personam domini Zem sultani fratris domini turci. Et propterea vadit pars quod de presenti per scrutinium in hoc consilio eligi (sic) debeant XX nostri nobiles pro additione hujus consilii, fiant quisque pro vice, et illi tam ex sapientibus consilii et terre firme quam ex procuratoribus qui non remanserunt ordinarii de hac additione, vocari nihilominus debeant ad hoc consilium, quando tractabitur presens materia pro consulendo sed [illegible] ballotam.

De parte 13 — De non 4 — Non sync. 0 »

Suivent les noms des vingt membres adjoints. *Venise, Arch. di Stato, Cons. dei X, Misti, reg. 24, f. 164, r.*

pas. Dans le cas où Ermolao, en dépit de tous ses efforts, n'aurait pu parvenir à obtenir un entretien particulier avec Sa Sainteté, il devait faire cette confidence, et dans le plus grand secret, au cardinal de Saint-Marc ou à un autre membre du Sacré Collège dévoué à Venise, pour qu'ils en fissent leur profit avec leur prudence et leur sagesse habituelles. Enfin, il devait en faire part au turcopelier John Kendal, chargé spécialement de la garde de Djem, mais avec la recommandation expresse de ne pas lui dire que Moustafa était porteur de sommes considérables, de crainte que, sur cet avis, il n'allât au-devant de l'ambassadeur et ne pratiquât avec lui certains arrangements dont il était coutumier[1]. Mais quels que fussent les personnages à qui serait faite cette communication, le Sénat recommandait d'une façon absolue qu'on en ignorât la source et qu'on ne pût même supposer qui en était l'auteur[2].

Cependant l'état du pape s'aggravait de jour en jour. Le 27 septembre, le bruit de sa mort se répandit dans Rome et dans les environs. Aussitôt les boutiques furent fermées, et ceux qui étaient occupés dans leurs vignes ou leurs champs

1. Cette recommandation donnerait à penser que John Kendal était un homme cupide et ambitieux. Nous manquons de renseignements suffisants à son endroit pour accepter sans réserve cette accusation. Nous le trouverons bientôt gravement compromis en 1491 dans un complot tramé contre la vie du roi d'Angleterre et contre celle de sa femme, de ses enfants et de ses ministres. Voir la déposition de Bernard de Vignolles [illegible] Letters and papers illustrative of the reigns of Richard III and Henry VII, Londres, 186[illegible] [illegible] J. Kendal, p. 373 [illegible] Rymer, Foedera, T. XI, p. [illegible] Bibl. Nat. Ms. Moreau, 700 [illegible] La médaille de John Kendal [illegible] John Pinkerton, The medallic history of England [illegible] par Thoresby, Ducatus Leodiensis, or the topography of Leeds and parts adjacent in the west riding of the county of York, Londres, 1715, in fol.

2. Lamansky, p. 226 (22 septembre 90).




revinrent précipitamment chez eux ; et Romains comme étrangers prirent les armes, prêts à toute éventualité[1]. Le Saint-Père était sans connaissance et demeura vingt heures de suite en cet état[2]. François Cibo, son fils, chercha à s'emparer du Trésor de l'Église, mais les cardinaux s'y opposèrent ; il tâcha alors d'enlever Djem pour le remettre à beaux deniers comptant aux Florentins ou à Virginio Orsini, capitaine général des troupes de Ferrand de Naples, qui devait le lui livrer[3]. C'était du moins le bruit qui courut.

Le lendemain, les cardinaux présents à Rome, se rendirent de bon matin au Vatican où le pape agonisait, et, dans l'intérêt de l'Église, ils firent l'inventaire des biens du Souverain Pontife, quoique François Cibo en eût déjà envoyé une grande partie à Florence chez son beau-père, Laurent de Médicis. Les objets inventoriés furent commis à la garde du cardinal Savelli, qui, à cet effet, resta quelque temps au palais, puis après, s'en alla, abandonnant son dépôt. Sur ces entrefaites, le pape revint à lui, et se rendant compte de ce qui s'était passé, il dit à ceux qui le gardaient qu'il espérait voir mourir tous ces cardinaux qui paraissaient souhaiter si fort sa fin[4]. Le lendemain, Innocent VIII se montra au peuple, et fut acclamé par la multitude[5].

A la première nouvelle de la maladie du pape, Laurent de Médicis avait proposé d'envoyer des troupes à Rome, mais le rétablissement du Souverain Pontife avait rendu cette offre

1. Infessura (Eccard), col. 1997 ; (Tommasini), p. 260 et note 1.
2. Serdonati, p. 72. Ce dernier s'est évidemment inspiré d'Infessura, mais en tournant les faits à l'avantage de F. Cibo. Étant donné le caractère assez peu recommandable de ce dernier, la version d'Infessura doit être préférée, croyons-nous.
3. Dans le texte donné par Muratori, il n'est pas fait mention des Florentins, *Rer. Ital. Script.* T. III, p. 2, col. 1237. Voir la dépêche à L. de Médicis, 27 septembre 1490 et mai 1491 citée par Desjardins, *Négociations dipl. de la France et de la Toscane*, T. I, p. 444, note 2. (La dépêche à laquelle correspond cette note est inexactement datée, il faut lire 24 mars 1490, et par suite Innocent et non Alexandre.
4. Infessura (Eccard) col. 1997 Muratori, col. 1236 ; (Tommasini), p. 260-1.
5. Serdonati, p. 73.

sans objet[1]. Balue et Monsieur de Faucon avaient approuvé la conduite de Laurent[2], qui recevait à ce moment une lettre de Charles VIII où celui-ci le priait, dans les termes les plus affectueux, « qu'il tînt la main » à ce que Djem ne fût pas « transporté ailleurs que là où il étoit de présent pour quelque cause que ce fust ne en quelque temps qui pût advenir ». Le roi ajoutait qu'avec l'aide de Dieu, il comptait s'en servir de telle façon qu'on verrait que ce n'était pas sans raison qu'il en avait fait la requête[3]. Le roi de France avait également adressé une lettre au pape dans le même sens. Celui-ci, pour achever de se remettre, était allé respirer l'air pur de la mer, à Ostie, chez le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens; il s'était rendu ensuite chez le cardinal vice-chancelier, Rodrigue Borgia, à Porto Ercole, où pendant quelques jours il avait joui d'un calme réparateur, puis il était revenu à Rome[4].

On venait d'apprendre l'arrivée à Ancône de l'ambassadeur turc, Moustafa-beg, qui fit son entrée à Rome, le 30 novembre, accompagné des ambassadeurs de France, d'Écosse et d'Espagne, du comte de Pitigliano, de quelques gentilshommes, et de la maison du pape et des cardinaux[5]. Le lendemain, l'ambas-

1. Pandolfini à L. de Médicis, Rome, 16 octobre 1490. *Arch. Med. innanzi il Princ. filza 52*, f. 48.

2. Lettre d'Étienne de Vesc à L. de Médicis. Lyon, 30 octobre 1490. *Arch. Med. innanzi il Pr. filza 51*, f. 28. Cette lettre a été publiée par M. de Boislisle dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Hist. de France*, T. XVI (1879), p. 286, note 1 (*Notice biographique et hist. sur Étienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire*, 1878-85).

3. Buser, p. 536. Lettre de Charles VIII à son « cousin » L. de Médicis, Montils-lès-Tours, 4 octobre 90. [illegible] p. 127.

4. Infessura (Diario), ed. 1890 (Tommasini), p. 264. Le pape avait quitté Rome, le [illegible] novembre. *Ibid.*

5. Pandolfini à L. de Médicis, Rome, 1er décembre 1490. « ... L'ambasciadore del Turcho entrò hieri [illegible] » *Arch. Med. innanzi il Princ. filza 52*, f. 92. Dans une lettre du 30 novembre précédent, Pandolfini écrivait aux Huit de Pratica : « Fra duo o tre giorni s'aspecta qui uno Imbasciadore del Turcho che più di fa venne in Anchona in una ghalea del Gran Maestro di Rodi [illegible] Qui starà solo duo giorni, il Papa gli darà audienza [illegible] Cardinali [illegible] Anchona, et per la medesima ghalea del Maestro di Rodi se ne tornerà a

sadeur turc fut reçu en audience par le Souverain Pontife, en présence du Sacré Collège, du Corps diplomatique et des prélats du palais. Avant que Moustafa ne fût admis en présence du pape, celui-ci s'adressa aux ambassadeurs présents, et leur déclara qu'il les avait fait appeler pour qu'ils entendissent ce qui allait être dit, et qu'ils pussent en référer ensuite à leurs gouvernements. L'ambassadeur turc fut alors introduit, avec le cérémonial habituel, après quoi, il baisa le tabouret sur lequel le pape tenait ses pieds, et présenta ensuite sa lettre de créance. Celle-ci écrite en grec sur papier lisse, fut traduite en latin, à haute voix, par l'interprète. Le Sultan, y était-il dit, saluait le Souverain Pontife et le priait de garder à Rome le prince Djem, aux mêmes conditions qui avaient été convenues avec le Grand-Maître de Rhodes. Il envoyait, à cet effet, son fidèle esclave Moustafa pour s'assurer que le Saint-Père avait confirmé cet accord dont le résultat serait d'augmenter l'amitié qui existait entre les deux Cours. Cette lettre était datée de Constantinople, 20 mai 1490[1]. L'ambassadeur prononça ensuite quelques paroles en turc qui furent traduites en italien par l'interprète : elles reproduisaient à peu près les déclarations contenues dans la lettre de créance. Il poursuivit en disant que le Sultan, son maître, l'avait chargé de s'informer si le prince Djem était vivant ; et dans ce cas, il priait le pape qu'on le traitât bien ;

Rodi, et poi in Turchia. La cagione della venuta sua qui s'intende che è perchè havendo il Maestro di Rodi facte certe conventioni col Turcho per le quali lui era obligato che tenessi di quà el fratello in modo che non gli possi fare guerra, lui non solo tractarà bene tucti i Christiani che sono per paese suo, ma ancora promettendo non offendere ne fare guerra ad alcuno principe o potentato Christiano. Et perchè ha havuto notitia che questo suo fratello è in mano del Papa, manda decto imbasciadore per vedere se il fratello è vivo, et notificare al Papa questa conventione facta col Maestro di Rodi, et mandi gli habbi ad essere grata, et per conseguente habbi a tenere il fratello a buona guardia, nè permettere gli possi far guerra. Questo è quello che se intende. » Arch. di Stato, Classe X, Dist. 4, n° [illegible].

1. Baluze, Miscellanea, T. [illegible], p. 317, avec la date du 17 mai. Même texte donné par Hartmann Schedel, Munich, C. L. M. 716, fol. 134 r et v, avec la date du [illegible]; ce même [illegible], Bibl. Nat. mss. ital. 1138, fol. 17, v (20 mai). La leçon de Sigismondo de' Conti diffère quelque peu de ces deux textes. T. II, p. 23 (17 mai).

enfin que le Sultan, qui était convenu de certaines conventions avec le Grand-Maître, avait l'intention de les observer [1]. On lut alors un sommaire rédigé en français de ces conventions que présentèrent les chevaliers de Rhodes. Le pape, après en avoir écouté la lecture, répondit à Moustafa qu'il louait les bonnes intentions du Sultan, qu'il prenait en considération les paroles que lui avait adressées son ambassadeur, qu'il en référerait au Sacré Collège et qu'il lui ferait tenir sa réponse dans une prochaine audience. L'ambassadeur dit ensuite qu'il avait différents cadeaux à offrir à Sa Sainteté, et lui présenta des étoffes brochées d'or, des tissus et des tapis d'Orient, des fourrures de zibeline, de vair et d'hermine, et se retira. L'orateur de Florence qui mandait ces détails aux Huit de Pratica, ajoutait qu'on devait prochainement répondre à l'ambassadeur turc, et qu'il partirait aussitôt après [2].

Le 8 décembre, le pape désireux d'entendre de la bouche de Moustafa-beg les conventions passées entre le Sultan et le Grand-Maître de Rhodes, le convoqua au palais en présence des cardinaux et de François Cibo, seulement. Il lui demanda le montant des sommes d'argent que le Sultan avait fait remettre au Grand-Maître jusqu'à ce jour. A la réponse de l'ambassadeur, le pape comprit que d'Aubusson ne lui avait pas dit la vérité : il leva ensuite la séance, remettant à deux ou trois jours sa réponse, afin que Moustafa pût retourner sans retard à Constantinople [3].

1. Le Discours de Moustafa au pape est donné par Angiolello, ms. Ital. 1238, fol. 77, v. 78), qui écrit ensuite : « In quel tempo che questo ambasc. adunc era in Roma si ritrovava ancora un ambasciadore del Soldano, quale sollicitava che Christiani si adunassero havendo Gem suo fratello alle mani, ultramente molto atte. Il qual ambasciator non puote operar cosa alcuna et senza far altro, ritornò al Signore, la qual causa fu di far chel Soldano fece pace col Turco ... Et che del 1491 fu conclusa la pace fra il Turco et il Soldano. » *Ibid.*, f. 78-79, v.

2. Pandolfini aux Huit de Pratica, 4 décembre 1490. *Cl. X, D. 3, no 92*, f. 94.

3. Pandolfini à Laurent, 8 décembre 1490. *Arch. Med. avanti il Princ. filza 41*, f. 327.





Celui-ci avait apporté cent vingt mille ducats qui représentaient trois années de la pension de Djem. Il s'était engagé, au nom de son maître à payer quarante mille ducats par an pour que le pape retînt le prince ; mais il avait ajouté qu'il avait ordre, dans ses instructions, de le voir, et qu'il ne pouvait remettre l'argent qu'à cette condition. Les chevaliers hiérosolymitains avaient leurs raisons pour s'opposer à ce que l'ambassadeur turc fût admis en présence de Djem ; ils redoutaient certaines confidences inopportunes ; mais ils durent s'incliner devant la volonté formelle du pape qui commençait d'ailleurs à être édifié sur leur conduite. Moustafa-beg fut donc autorisé à solliciter une audience de Djem-Sultan. Celui-ci ne consentit à la lui donner qu'assis sur un trône, à la façon des empereurs, et entouré de toute la pompe royale. Immédiatement, on fit tendre de tapisseries et de draps d'or et de soie les salles et les portes de l'étage supérieur du Vatican où se trouvaient les appartements du prince. Djem s'assit, à la turque, sur un trône fait exprès pour cette circonstance, et orné de précieux ornements ; à ses côtés se tenaient ses officiers silencieux et devant lui le cardinal Sainte-Anastasie, Antoniotto Gentile Pallavicini, et l'archevêque d'Arles, tous deux neveux du Souverain Pontife[1].

Le cérémonial suivi pour l'entrée de l'ambassadeur dans la salle d'audience fut le suivant. Avant que Moustafa-bey n'entrât, un des turcs qui se tenaient auprès du prince s'avança au devant de l'ambassadeur et, sur le seuil de la porte, essuya ce dernier des pieds à la tête avec un linge, comme s'il eût été couvert de poussière ou de farine, puis fit baiser ce linge à l'ambassadeur. Moustafa-beg entra alors, et se prosternant par trois fois en présence de Djem-Sultan, il baisa la terre à des places différentes ; la troisième fois, il demeura à genoux, la tête baissée sans proférer une parole. Le prince lui fit dire

1. Infessura (Eccard), col. 1996 ; (Tommasini), p. 262-3. A la place de Nicolas Cibo, Sigismondo de' Conti donne le cardinal de Ste-Suzanne, Laurent Cibo. T. II, p. 24.

qu'il n'eût à répondre qu'aux questions qui lui seraient faites. Il lui demanda alors s'il avait des lettres. Aussitôt l'ambassadeur en tira une d'un coffret, close et scellée et la montra ; puis soudain, avant de la remettre, la lécha sur toutes ses faces avec sa langue : deux officiers du prince s'assurèrent alors qu'elle était close et scellée. Moustafa l'ouvrit alors et la descella, et lorsqu'elle fût dépliée, il la lécha de nouveau des deux côtés. Les deux officiers turcs la prirent alors et la lurent à l'oreille de Djem-Sultan. On ignore ce qu'elle contenait. La lettre lue, l'ambassadeur montra d'un geste de la main les présents que Sultan-Bayezid envoyait au prince, son frère : c'étaient des pièces de drap de brocard et des bijoux. Djem fit signe de la main à l'ambassadeur de se retirer, et ne daigna pas jeter les yeux sur les présents. Il permit toutefois à ses officiers de se les partager. L'ambassadeur quitta la salle en marchant à reculons sans quitter des yeux le prince. Djem ayant donné l'ordre à tous les assistants de se retirer, s'entretint secrètement avec ses officiers [1].

Infessura qui a rapporté les curieux détails de cette audience, ajoute qu'à Rome, ce jour-là, jamais l'air ne fut si agité, le ciel si sombre ; la pluie, la neige, la grêle se succédèrent sans interruption mêlées au fracas du tonnerre et de la tempête [2].

L'enquête à laquelle le pape s'était livré, lui avait donné la certitude que d'Aubusson ne lui avait pas dit toute la vérité. L'ambassadeur turc avait affirmé au Saint Père que le sultan avait remis au Grand-Maître beaucoup plus d'argent que ne le comportaient leurs engagements respectifs, rédigés par écrit et signés par les deux parties [3]. Le prieur d'Auvergne

1. Infessura, (Eccard), col. 1998-9 ; (Tommasini), p. 261.
2. Ibidem, m. col. et p. Le même auteur rapporte ensuite comme un bruit, *ut dicitur*, que Djem-Sultan invita quelques jours après à un grand dîner [illegible] et sa suite, mais le fait nous paraît fort peu [illegible].
3. Pandolfini à Laurent, 11 décembre 1490. *Arch. Med. innanzi il P. [illegible]*, 52, f° 93.



affirmait que ces conventions avaient été faites de vive voix. Le pape n'avait pas accepté cette réponse; d'aussi graves matières ne se traitant pas de vive voix, et il avait demandé la production des conventions écrites. A cet effet, il était résolu à convoquer le Sacré-Collège et le Corps diplomatique. Un scandale était imminent, le pape agit en sorte qu'il ne fût pas public : il manda Moustafa-beg et eut avec lui un entretien en présence des cardinaux[1]. L'ambassadeur ayant démenti que le Sultan eût jamais demandé que son frère fût gardé par les chevaliers de Rhodes, ainsi que ceux-ci l'avaient affirmé, le pape avait adressé de vifs reproches aux Rhodiens. Quant à la réponse à donner à l'ambassadeur, Innocent décida de faire une déclaration générale, ne voulant pas s'engager avant d'avoir vu le contrat passé entre le Grand-Maître de Rhodes et Sultan-Bayezid. Il espérait ainsi gagner du temps et provoquer, dans l'intervalle, une décision favorable à la croisade. Enfin, il devait écrire au cardinal Grand-Maître et se plaindre de la conduite qu'il avait tenue avec le Souverain Pontife, afin qu'à l'avenir il agît avec plus de loyauté[2]. Restait à résoudre la question des vingt mille ducats que d'Aubusson avait extorqués par fraude au Soudan Qaïtbay sous le fallacieux prétexte de faire équiper une galère pour conduire Djem en Égypte : le prince, grâce à l'entremise de Moustafa et sur l'ordre formel du pape, obtint que Guy de Blanchefort, agissant au nom du Grand-Maître, lui en restituât cinq mille[3].

1. Pandolfini aux Huit de Pratica, 11 décembre 1490. *Arch. di Stato. Cl. X. Dist.* 1, n° 88, f. 96.

2. Le même à Laurent, 23 décembre 1490. « ... non è vera anche quella parte che affermavano quelli di Rodi .... Di che il Papa ha facto querela con quelli di Rodi et factoli vergogna. ... Al Gran Maestro nondimancho scriverrà dolendosi de modi, che si sono tenuti seco, perchè in futuro procedano più sinceramente.... » *Arch. M. innanzi il P. Cl. X. D.* 4, n° 88, fol. 306.

3. Sadeddin, *Journal Asiat.*, p. 157. Le chapitre général de l'Ordre hiérosolymitain, dans sa séance du 18 septembre 1489 (6 octobre, suivant Delaville Le Roulx, *Les archives de l'Ordre de S. J. de J. à Malte*, Paris, 1883, in-8°, p. 10-4.) avait déclaré que le trésor de la Religion était débiteur au Grand-Maître d'une somme de 30.000 écus d'or pour les débours occasionnés pour la garde ou le fait de Djem-Sultan (Paoli, T. II, p. 156.). D'Aubusson avait d'ailleurs toujours regardé Djem bien plus comme son prisonnier que comme celui de la Religion.

Le 3 Janvier 1491, le pape convoquait au Palais le sacré collège et les représentants des princes chrétiens qui étaient à Rome pour leur donner connaissance de la réponse qu'il voulait faire à l'ambassadeur turc, mais il tenait à leur faire préalablement certaines communications qui leur permettraient de mieux comprendre les considérations qui l'avaient inspirée. Il leur fit d'abord remarquer que dans sa première déclaration telle que l'avaient traduite les Rhodiens, l'ambassadeur avait allégué que le Sultan voulait vivre en paix avec *tous* les princes chrétiens ; qu'ensuite le souverain pontife ayant voulu connaître plus particulièrement les instructions de Moustafa-beg, celui-ci avait varié, affirmant que lorsqu'il avait fait cette première déclaration, il avait parlé en ne prenant conseil que de lui, mais que sa commission telle que le Sultan la lui avait donnée, portait que si le prince Djem restait à Rome bien gardé, le Sultan consentirait à vivre en paix avec Rhodes et l'État ecclésiastique. Devant des déclarations aussi différentes, le pape avait résolu de congédier l'ambassadeur, après lui avoir signifié sa réponse qu'il avait rédigée sur l'avis des cardinaux. Il chargea son secrétaire Balbano d'en donner lecture afin que les ambassadeurs présents, instruits de tous les détails de cette négociation, pussent, en connaissance de cause, en référer à leurs gouvernements. Le Saint-Père blâma ensuite la conduite des Rhodiens et celle de Moustafa, puis donna ordre qu'on les fît entrer. Innocent s'adressant alors à l'ambassadeur turc lui dit que Sa Magnificence s'était présentée dernièrement devant lui, avec une lettre de son maître, Sultan-Bayezid, et lui avait signifié, suivant la traduction que les Rhodiens avaient faite de ses paroles, que si Djem-Sultan était gardé à Rome, le sultan s'engageait à n'attaquer aucun prince chrétien : le pape désirait savoir de nouveau si cette déclaration résultait de sa commission. L'archevêque d'Arles traduisit les paroles du Souverain Pontife. L'ambassadeur répondit alors qu'il n'avait jamais dit que son maître consen-

tait à donner la paix à tous les princes chrétiens, mais seulement au Grand-Maître de Rhodes, à l'État ecclésiastique et à Venise du côté de la mer, que si on avait prêté un autre sens à ses paroles, c'était contre sa volonté. Le pape se tournant alors du côté des Rhodiens se plaignit de la façon dont ils avaient agi avec le Souverain Pontife. Ceux-ci s'excusèrent, affirmant que lorsqu'ils avaient quitté Rhodes, ils avaient cru comprendre que Moustafa-beg venait avec mission d'offrir la paix à tous les princes chrétiens : voyant maintenant qu'il changeait d'avis, ils ignoraient d'où provenait ce revirement de sa part, assurant le Saint-Père que dans cette affaire, eux et le Grand-Maître avaient agi en toute sincérité et qu'aussi Sa Sainteté voulût bien prendre le parti qu'Elle jugerait convenable. Le pape dit alors à l'ambassadeur turc qu'il pouvait partir quand il lui plairait, que la réponse au Sultan, son maître, allait être rédigée, qu'on allait lui en donner lecture et qu'on la lui remettrait ensuite. L'archevêque d'Arles la traduisit en turc à l'ambassadeur qui se retira aussitôt[1]. Dans cette réponse à Bayezid le pape déclarait qu'après avoir reçu avec bienveillance l'envoyé de Sa Hautesse et avoir entendu ses propositions pacifiques, il avait voulu, en considération de leur importance, aviser tous les princes de la Chrétienté. Leurs ambassadeurs présents à Rome avaient assisté à l'audience donnée à Moustafa-beg, afin qu'ils prévinssent leurs gouvernements et leur demandassent leur avis. Comme cette réponse devait exiger quelque temps, le pape avait congédié Moustafa-beg pour ne pas le faire trop longtemps attendre, promettant d'instruire sans retard le Sultan de la réponse qu'il recevrait. Il terminait en confirmant à Bayezid la présence à Rome de son frère Djem, que Moustafa avait vu en bonne santé et traité comme il convenait à un personnage de son rang[2].

1. Pandolfini aux Huit de Pratica, 2 janvier 1490/1. *Florence, Arch. di Stato, Classe X, Dist. 3, nº 28, fol. 19*

2. Le texte de cette lettre est dans Sigismondo de' Conti, T. II, p. 29-4.

Lorsque Moustafa-beg eut quitté la salle, le pape s'adressant aux ambassadeurs leur dit que de même qu'il avait voulu qu'ils assistassent à la première audience donnée à l'envoyé du Sultan, de même il avait tenu qu'ils fussent également présents à la réponse qui lui avait été faite, afin qu'ils pussent aviser leurs gouvernements de tout ce qui s'était passé avec prière de faire parvenir au Saint-Siège leur avis motivé. Les ambassadeurs avaient remercié le pape de sa communication, et l'avaient assuré qu'ils allaient immédiatement agir suivant son désir[1].

1. Pandolfini aux Huit de Pratica, 3 janvier 1490/1

CHAPITRE VIII

Malgré l'assurance formelle donnée à maintes reprises par Innocent VIII de garder par devers lui Djem-Sultan, le bruit courait à la Cour de France que le Saint-Père devait le livrer « à un prince pire que le Turc ». Les nonces mandaient cette nouvelle à Rome, assurant qu'ils l'avaient démentie de leur mieux, mais qu'ils avaient à lutter contre un mécontentement presque général qui était encore accru par la façon trop aimable avec laquelle le pape avait reçu les ambassadeurs anglais, et par le silence qu'il avait gardé lorsque ces derniers avaient parlé peu respectueusement du Roi de France[1]. Les personnages de l'entourage de Charles VIII se plaignaient qu'après avoir fait prier le Souverain Pontife et par Monsieur de Faucon et par Giovanni Candida, de défendre aux ecclésiastiques anglais de contribuer de leurs deniers à la guerre que méditait Henri VII contre les chrétiens sans la permission du Saint-Siège, le pape n'eût rien dit[2]. Ils en avaient manifesté tout leur déplaisir aux nonces qui, communiquant ces nouvelles à Innocent VIII, le priaient

1. Les nonces au pape, Moulins, 5 janvier 1491. *Bibl. Marc. mss. [illegible], cl. XIV (lat.)*, f. 77-9.
2. Les mêmes au même. Tours, 14 février 1491, f. [illegible].



d'aviser, mais de telle manière qu'il parût agir, non sur les instances du roi de France, mais en vertu de son pouvoir pastoral. Il pourrait de la même façon interposer sa médiation entre les deux royaumes en vue de la paix, ce qui permettrait d'organiser la ligue contre les Turcs. Quant au fait de Djem, les nonces avaient coupé court aux bruits fâcheux qui circulaient, en produisant la réponse du pape au Sultan dans laquelle le Souverain Pontife déclarait qu'il ne disposerait pas du prétendant sans avoir pris préalablement l'avis des princes chrétiens [1].

Ceux-ci, il faut le reconnaître, étaient plus occupés de leurs querelles privées que de la Croisade. Le roi de France était tout entier à la guerre de Bretagne ; Henri VII, en dépit des efforts de la diplomatie française et de l'intervention papale, continuait à prêter, mollement il est vrai, son appui à la duchesse Anne. Maximilien mettait à profit la mort de Mathias Corvin pour reprendre l'Autriche [2]. Ferdinand et Isabelle poursuivaient leurs succès contre les Maures et n'avaient pas trop de toutes leurs forces pour écraser les dernières résistances ; tranquille du côté des ultramontains trop absorbés par leurs propres affaires pour venir se mêler des siennes, Ferrand persistait plus que jamais dans sa révolte contre le Saint-Siège et se refusait à toute concession. Cependant, en France, le Conseil du Roi avait déjà discuté de l'envoi d'une ambassade à Rome dont l'évêque de Lombez, Jean III, de Villiers de la Groslaye, devait être le chef. L'Université de Paris devait y être représentée par l'archidiacre de Rouen, le Parlement par un de ses membres, car, en dehors de la question de la Croisade et des décisions à soumettre à l'endroit du prince Djem, cette ambassade devait traiter d'autres matières.

1. Les mêmes au même. Tours, 16 février 1491, f. 93 93.
2. Voir le recueil « de la reprinse faicte par l'empereur de ses villes estans occupées par les gens du feu roy Math... et s'ensuyt après son trespas, en pays d'Autriche et [illegible] que l'empereur [illegible] en l'an 1490 », publié par F. Firnhaber, Archiv für Kunde österreichischer Geschichts-Quellen. Vienne, 1849, T. III, p. 448-[illegible].

particulièrement celles qui concernaient les rapports de l'Église de France avec le Saint-Siège[1]. La présence de ces derniers délégués était donc toute naturelle, d'autant plus que le roi de France, pour le règlement des affaires ecclésiastiques, avait coutume de consulter, outre le clergé, le Parlement de Paris, l'Université, la Sorbonne et tels personnages laïques aux lumières de qui il jugeait à propos de faire appel[2]. Mais les nonces, qui détestaient le Parlement et l'Université pour avoir toujours revendiqué hautement les libertés de l'Église gallicane[3] et montré leur hostilité contre l'imposition de la décime[4], mandaient avec dépit cette nouvelle au Saint-Père. Le prieur d'Auvergne, Guy de Blanchefort, qui venait de rentrer récemment en France afin de prêter serment de fidélité au roi pour le temporel de son prieuré, devait en faire partie. Il avait eu plusieurs audiences de Charles VIII, il avait aussi été visiter les nonces et les avait priés de parler de lui, dans leurs lettres au Saint-Père, comme d'un fidèle serviteur de Sa Sainteté. Il avait discrètement passé sous silence les discussions désagréables qui s'étaient élevées à Rome au sujet de Djem, mais les nonces étaient édifiés là-dessus ; aussi écrivaient-ils au pape : « *nous flatterons* s'il

1. Dans une lettre fort intéressante à Laurent de Médicis, Commines, après avoir jeté un coup d'œil rapide, mais remarquablement net, sur l'état actuel de l'Europe, termine en disant qu'il craint « que [illegible] du roy [illegible], à qui Dieu fasse pardon, que Italie [illegible] encore [illegible] aucuns ans ». Kervyn de Lettenhove, T. II, p. [illegible], lettre du 21 avril 1491.
2. Dupin, *Libertés de l'Église gallicane*, Paris, 1824, in-12, p. 4.
3. Voir à ce sujet le bref adressé par Innocent VIII à Louis d'Amboise, évêque d'Albi, [illegible] mai 148[illegible], dans Baluze, *Miscellanea* [illegible], Lucques, 176[illegible], in-fol., t. 4, p. [illegible] et la note de Baluze, p. [illegible].
4. Voir Jaligny, *ad annum*, 1489, p. 70, et, pour l'ensemble de la question, Guettée, *Histoire de l'Église de France*, Paris, [illegible], in-8, T. VIII, p. [illegible] et sqq., Bulée, *Hist. Universitatis Parisiensis*, Paris, 1670, in-fol., t. V (1400-1500), p. 785 et 807. [illegible] par Dupuy, *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, T. I, partie II, chap. XIII, p. [illegible]. Innocent VIII avait fait une protestation en consistoire public pour la conservation des droits de l'Église ; les nonces écrivirent une lettre à Madame de Beaujeu pour la prier d'avoir en particulière recommandation cette affaire dont le chancelier devait l'entretenir plus à fond. Cette lettre a été publiée par Godefroy, avec la [illegible] de 1684, p. [illegible].

ne doit pas porter à Votre Sainteté quelque commission relative à Djem [1]. »

Il se pouvait d'ailleurs qu'il eût désiré faire partie de cette ambassade pour pouvoir régler plus facilement avec Innocent VIII les affaires de son oncle le cardinal Grand-Maître et les siennes. Il cherchait à engager le roi à envoyer un orateur à Rhodes, dans quel but? les nonces déclaraient l'ignorer. C'était peut-être, ainsi qu'on leur avait dit, pour accompagner plus honorablement d'Aubusson à Rome [2], et avoir quelque médiateur, agissant au nom du roi, auprès du couvent de Rhodes, pour qu'on autorisât le Grand-Maître à quitter l'île : car on supposait que d'Aubusson, à Rome, conduirait mieux ses affaires que s'il restait à Rhodes. Les nonces devaient s'informer s'il y avait quelque combinaison cachée là-dessous, et en avertir le pape. Cet orateur devait être Monsieur de Faucon, à cause de l'intimité qui existait entre lui et Guy de Blanchefort : mais qu'il partît ou non avec l'ambassade, il devait s'arrêter à Rome avant de se rendre à Rhodes [3].

En Italie, on suivait avec le plus vif intérêt la marche des événements en France. L'occupation de la Bretagne, le siège de Rennes commencé en août et poussé avec vigueur faisaient prévoir le succès prochain et définitif de Charles VIII. Aussi la bonne tournure que prenaient nos affaires inquiétait-elle Ferrand, et peut-être ne fut-elle pas indifférente au revirement qui se produisit dans sa conduite. S'il faisait sa soumission au Saint-Siège, Innocent VIII n'avait plus à demander aide aux ultramontains, d'autant que le pontife agissait

1 « ... sed colorabimus eum aliquam ob [illegible] ad Sanctitatem Vestram commissionem ad illum (Zizimum) pertinentem. » Les nonces au pape, Tours, 6 juin 1491. A l'appendice, n° 15.

2 Dans la commission donnée aux ambassadeurs, il leur était recommandé de prier le pape de faire venir le Grand Maître à Rome. Il devait lui écrire « fort expressément à cette fin. » [illegible], p. 520. Burchard, Diarium, T. I, p. 440 et seqq.

3 Les nonces au pape, Tours, 6 juin 1491. A l'appendice, n° 15.

d'après les conseils de Laurent de Médicis qui était absolument hostile à toute immixtion étrangère dans la péninsule.

Aussi le roi de Naples résolut-il d'ouvrir de sérieuses négociations avec Rome. Il désigna, pour cette mission, son secrétaire Gioviano Pontano, l'habile diplomate qui, cinq ans avant, en 1486, avait conclu la paix avec le Saint-Siège, et qui jouissait de l'estime et de la sympathie du pape[1]. Mais Gioviano Pontano, dégoûté de la vie publique et de l'ingratitude de son souverain, aurait voulu rentrer dans la vie privée. La mort de sa femme, survenue le 1[er] mars précédent, et qu'il avait tendrement aimée, avait peut-être aussi influé sur sa détermination. Il ne fallut rien moins qu'un ordre formel de Ferrand pour qu'il se décidât à conserver ses fonctions ; aussi bien le Saint-Père ne voulait pas un autre intermédiaire que lui[2]. Il se rendit à Rome dans le courant du mois d'août. Si difficile que fût sa tâche, car il avait à lutter à la fois contre l'influence angevine qui prévalait dans la curie et contre les défiances qu'allaient rencontrer les nouvelles propositions de son maître, (celui-ci, en effet, avait indignement violé la paix qu'il avait signée en 1486, et l'on était en droit de douter de la sincérité de ses dispositions), Gioviano Pontano, grâce à son tact et à l'estime qu'il inspirait, et aussi aux circonstances, car on n'était pas sans inquiétude à Rome sur les suites de l'investiture de Milan donnée en principe à Ludovic[3], rencontra un meilleur accueil que celui qu'il attendait. D'ailleurs, le cardinal Balue, le protecteur des affaires de France, alors dans la Marche d'Ancône[4] pour ramener à l'obéissance de l'Église les habitants d'Offida révoltés, ne pouvait lui faire

1. Voir le bel éloge que le pape fit de sa loyauté et de sa fidélité, *Opera*, (Alde, 1518), T. II, *de Sermone*, f. 203.
2. Lettre de Ferrand à Carlo de Lingeris, 19 décembre 1490, citée par Colangelo, *Vita di Gioviano Pontano*, Naples, 1826, in-4°, p. 16.
3. *Bibl. Nat.* Ms. lat. 10133, fol. 455, (10 avril 1491). L'investiture définitive fut remise au duc le 25 mai suivant. *Ibid.*, f. 460-2. Sur l'investiture de Gênes, voir Delaborde, *Expédition de Charles VIII*..., ch. III, p. 214 et 192.
4. Il avait quitté Rome le 8 août. Burchard, *Diarium*, T. I, p. 415. Infessura, (Eccard), col. 2041 ; (Tommasini), p. 267-8.

sentir sa redoutable opposition. Le secrétaire napolitain s'était heurté toutefois à un refus catégorique de la part du pape lorsqu'il lui avait parlé incidemment de céder Djem au roi Ferrand. Comme par le passé, Venise surveillait avec soin les intrigues qui se formaient contre le prince turc; et, le 27 septembre, elle mandait à Jérôme Donato, son orateur à à Rome, de prévenir le Souverain Pontife qu'elle avait appris de source sûre que le Sultan cherchait à gagner à prix d'or des personnes de l'entourage de Sa Sainteté pour qu'on le débarrassât de Djem par le fer ou par le poison. En conséquence, l'orateur vénitien devait prier Innocent VIII de redoubler de vigilance à l'endroit du prétendant pour éviter au Saint-Siège et à la chrétienté les suites désastreuses que ce malheur amènerait[1]. Ce n'était pas à ce moment, d'ailleurs, et dans l'état de tension des relations entre Rome et Naples, que Ferrand pouvait espérer du Souverain Pontife un pareil témoignage de sa bienveillance. En effet, on accusait Ferrand d'être l'instigateur du soulèvement d'Offida ou, au moins, d'avoir soutenu les habitants d'Ascoli qui avaient pris une part active à la révolte. Le roi de Naples chargeait Giacomo Pontano, son ambassadeur à Rome et parent de Gioviano, de déclarer aux cardinaux, aux orateurs de la ligue et à l'ambassadeur d'Espagne tout le déplaisir qu'il avait ressenti à la nouvelle du soulèvement d'Ascoli, et de démentir les intentions criminelles qu'on lui attribuait; affirmant qu'aucun soldat napolitain n'avait été mêlé à l'affaire, et qu'il n'avait envoyé des troupes à la frontière que dans le seul but de s'opposer à une agression des rebelles[2].

Dans une dépêche du lendemain à son ambassadeur, Ferrand renouvelait ses affirmations et accusait le comte de Pitigliano, Nicolas Orsini, d'exagérer la situation à cette fin de soutirer de l'argent du pape; et il ajoutait qu'il avait

1. Lamansky, p. [illegible]. (27 septembre 1486).
2. Trinchera, *Codice Aragonese*, Napoli, 1868, in-4°. T. II, 1re partie, p. 1, (28 octobre 1486).





chargé son capitaine général, Virginio Orsini, de chercher à dissuader les habitants d'Ascoli de toute manifestation séditieuse [1]. C'est sur ces entrefaites qu'on apprit la mort du cardinal Balue, à Ripetransone, le 5 octobre 1491, dans sa soixante-dixième année [2]. La révolte des Ascolins avait été promptement réprimée par les troupes pontificales, et grâce à l'intervention de plusieurs membres du Sacré-Collège et de l'archevêque de Tarragone, Gonsalvo Perez de Heredia, leur punition se borna à une amende dont le montant fut employé, par le pape, à la réparation de la toiture de Saint-Jean-de-Latran, et à d'autres affectations d'un intérêt général [3].

Ferrand, avait, en cette circonstance, montré un véritable esprit de conciliation; et peut-être pouvait-on accepter comme sincère son désir, qu'il chargeait Giacomo Pontano de transmettre au Saint-Père, de reconnaître ce dernier pour son père, *pro optimo patre* [4]. Il est vrai que le roi de Naples, exactement renseigné sur l'arrivée de l'ambassade française, n'était pas sans inquiétude de ce côté, et qu'il tenait avant tout à ne pas indisposer contre lui le pape, par une attitude hostile.

Le vendredi, 11 novembre, l'ambassade de Charles VIII entrait à Rome par la porte du Verger. Elle se composait de dix membres ayant à leur tête l'évêque de Lombez, Jean III de Villiers de la Groslaye [5], et était accompagnée d'une suite

1. Trinchera, p. 3, 4.
2. Burchard, *Diarium*, T. I, p. 421; Ciacconio, T. II, col. 1197 et sqq. « Balue, veramente Balus, finalmente amortando il Collegio et la Corte, mori... » Garimberto, *la prima parte delle vite...*, p. 368.
3. Le jeudi, 2 février 1492, dix habitants d'Ascoli, délégués par leurs concitoyens, firent amende honorable et demandèrent pardon au pape de leur révolte de l'année précédente, en chemise et la corde au cou. Le pape leur accorda l'absolution, en imposant pour pénitence outre l'amende, un jeûne de trois jours. Burchard, *Diarium*, T. I, p. 441; Infessura, Eccard, col. 2002; Tommasini, p. 267-8; Trinchera, p. 5-22; Sigismondo de Conti, T. II, p. 3, 2; Ugolini, *Storia dei conti e duchi d'Urbino*, Florence, 1859, in-12, T. II, p. 60 et 65, etc.
4. Trinchera, p. 19 (27 octobre 91), et la lettre de Pontano au pape, Colangelo, p. 74.
5. Il n'est pas fait mention de cette ambassade de J. de Villiers dans la *Gallia Christiana*, T. VII, p. 440; T. XIII, p. 125-6, de même dans l'ouvrage de Garimberto qui donne toutefois de curieux détails sur ce personnage, p. 15.

de cent cinquante personnes environ. Les matières que les ambassadeurs du roi avaient à discuter se rapportaient, d'une part, à la confection de nouveaux concordats touchant les affaires bénéficiales et ecclésiastiques, à la justification des droits du roi sur la Bretagne et à certaines questions de politique générale ; de l'autre, à l'exécution des promesses faites par le pape au roi et au Grand-Maître relativement à Djem-Sultan « suivant la teneur des bulles à ce expédiées ». Quant au règlement de la question napolitaine, les ambassadeurs ne devaient « y labourer » que sur l'invitation du Souverain Pontife [1]. Le 16 novembre, ils étaient reçus en consistoire secret [2].

Après la lecture de leur lettre de créance, faite publiquement par le secrétaire d'Innocent, l'évêque de Lombez, dans une brève allocution, rappela l'affection que les papes avaient toujours portée aux rois de France ; il exprima ensuite la joie de voir Sa Sainteté en bonne santé, loua la diligence et l'habileté des nonces Chieregato et Flores, fit part des graves et difficiles matières que lui et ses collègues avaient à communiquer au Saint-Siège au nom du roi Charles VIII, et pria le pape de lui assigner une autre audience où devant lui ou un de ses délégués, il pourrait plus à loisir lui exposer le sujet de sa mission. L'évêque termina en remerciant le pape de la réception honorable qui avait été faite à l'ambassade. Après avoir remis au Sacré Collège une lettre du roi dans laquelle ce dernier recommandait ses ambassadeurs à leurs Révérendissimes Seigneuries, la députation se retira [3].

Le 5 décembre, un courrier de France apportait à l'évêque de Lombez et à l'abbé de Saint-Antoine de Viennois une dépêche où on leur mandait le mariage fait et consommé [4] du roi Charles VIII avec la duchesse de Bretagne. Cette nouvelle qui

1. Jaligny, p. 117-118.
2. Burchard, *Diarium*, T. I, p. 430 et seq.
3. *Ibid.*, p. 434.
4. Il ne le fut, à vrai dire, que le lendemain, 6 décembre. Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, T. III, col. 711.

ne tarda pas à se répandre, produisit une impression profonde. Le pape se trouvait dans une position très délicate ; pour ne pas s'aliéner le roi des Romains, il ne prit aucune décision au sujet des dispenses que lui demandait la Cour de France ; mais d'autre part, pour rester en bons rapports avec cette dernière, Innocent VIII ne fit entendre aucune protestation contre les irrégularités que comportait ce mariage [1]. En même temps, l'alliance de Milan avec la France qui avait suivi de près l'investiture donnée à Ludovic inspirait de vives craintes au roi Ferrand, en dépit de la satisfaction qu'il affectait d'éprouver [2], et le poussa à hâter sa réconciliation avec le Saint-Siège, qui, de son côté, n'était pas rassuré à l'endroit de cette ligue. Le 27 janvier 1492, la paix entre le pape et le roi de Naples était conclue en consistoire secret [3].

L'honneur de ce succès revenait à Gioviano Pontano, à ce poète, comme disaient dédaigneusement à Naples ses détracteurs, les légistes, succès qu'il avait enlevé de haute lutte en dépit de leur mauvais vouloir et de la défiance de Ferrand [4]. Celui-ci, qui n'avait jamais abandonné l'espoir de se faire remettre Djem, profita de cette réconciliation pour insister auprès du pape par son ambassadeur, qu'il lui cédât le prince. Innocent avait répondu négativement, et Venise qui avait été instruite de ce refus, chargeait son orateur à Rome de féliciter le Saint-Père de la conduite qu'il avait tenue en cette occasion [5].

Djem-Sultan était toujours l'objet d'une étroite surveillance. La nouvelle de la prise de Grenade, le dernier

1. Innocent VIII, sur l'avis du Sacré Collège et des juristes du Palais, consentit à absoudre secrètement le roi d'avoir répudié la princesse Marguerite, « *quod nondum XII annum sue etatis attigerat* » Sigismondo de' Conti, T. II, p. 22-3.

2. Voir sa dépêche à V. Belprato, son ambassadeur à Milan, 5 février 1492. Trinchera, p. 38.

3. Burchard, *Diarium*, p. 449.

4. Il le déclare lui-même dans son traité de *Ingratitudine*. *Opera*, T. II, fol. 175. Voir sa lettre au duc de Calabre, 1er janvier 1492. Collangelo, p. 77-8.

5. Lamansky, p. 344. (27 février 1492).

Google

boulevard de ses coreligionnaires en Espagne, parvenue à Rome le 31 janvier, dut lui causer une profonde tristesse qu'augmentèrent encore les démonstrations bruyantes qui fêtèrent, à Rome, la victoire du roi et de la reine d'Espagne. Dès le samedi soir, 4 février, la grande cloche du Capitole sonna à toute volée, et le Vatican où Djem, tout entier à ses sombres pensées se tenait renfermé, fut illuminé ainsi que le Château Saint-Ange et un grand nombre de palais et de maisons de la ville. Le lendemain dimanche, une procession de tout le clergé régulier et séculier se rendit sous la conduite du vicaire de Rome de la basilique de Saint-Pierre à l'église de l'hôpital de Saint-Jean de Galice. Après le repas, le cardinal vice-chancelier Rodrigue Borgia donna, dans la cour de son palais et dans la rue où il avait fait construire une arène, un combat de cinq taureaux qui ne moururent qu'après avoir blessé ou tué plusieurs hommes[1]. Les ambassadeurs d'Espagne firent élever sur la place de l'Agone un château de bois et un autre derrière l'église des Espagnols pour donner une représentation simulée de la prise de Grenade et de Santa-Fé. La représentation eut un merveilleux succès parmi les spectateurs[2]. On donna ensuite une course de

1. Burchard, *Diarium*, T. I, p. 444 et sqq. et notes p. 446. Voir la curieuse et exacte description faite de visu par Érasme d'une course de taureaux, à Rome au temps de Jules II. *Opera omnia*, Leyde, 1703, in-fol., T. X, col. [illegible]

2. « *In laudem Serenissimi Hispaniarum regis Bethicæ et regni Granatæ obsidio, victoria et triumphus et de Iaxalo* [illegible] » Suit la dédicace « *Caroli Verardi Caesenatensis Cubicularii pontificii in historiam Baeticam ad R. P. Raphaelem Riarium S. Georgii diaconum Cardinalem* ». Cette représentation « tanto* [illegible] *et* [illegible] *exceptæ* [illegible] *et* [illegible] » [illegible] « *Acta* [illegible] *in* [illegible] *Petro* [illegible] *Anno a Natali Salvatoris M CCCC XCII* ».

1492.

[illegible]

Plaquette in-4°, s. l. n. d. [illegible] *Nat.* Oc. 94. Autre exemplaire, Rés. [illegible] Yc. [illegible] En Allemagne, [illegible] S. Brant composa un poème *in Baeticam triumphum*, dans lequel il souhaite à l'Allemagne un roi pareil à Ferdinand. Schmidt, *Hist. littéraire de l'Alsace*, Paris, 1879, in-8°, T. I, p. [illegible]. A Naples, Pietro Speciale, de Palerme, s'est également composé un triomphe



taureaux, mais sauf un cheval éventré, il n'y eut pas d'accident. Les jours suivants, des prélats espagnols firent don de taureaux pour qu'ils fussent tués en public ; en même temps, pendant plusieurs jours, on organisa des tournois dans un cirque établi à cet effet ; le cardinal de Saint-Georges, Raphael Riario, offrit une joûte à la lance qui dura tout un mois avec un prix consistant en un casque d'argent de la valeur de deux cents ducats environ pour le vainqueur [1]. Mais le spectacle qui aurait le plus affecté le prince Djem, c'est celui du triomphe qui vint terminer ces fêtes. Sur un char traîné par quatre chevaux blancs étaient assis deux personnages représentant le roi et la reine d'Espagne, une palme d'or à la main et ayant enchaîné à leurs pieds le roi Maure Abu-abd-Allah : autour d'eux étaient suspendus des arcs, des casques, des baudriers, des boucliers, des lances et des épées, comme on en voit dans les triomphes antiques et dans les monuments des Césars [2]. Des fantassins aux armes étincelantes ouvraient la marche, et devant le char s'avançaient des captifs enchaînés qui, par leur costume et leur teint, donnaient l'illusion de Maures véritables. Derrière le char, chevauchaient des cavaliers magnifiquement vêtus, et recouverts de

« d'un style bien docte et élégant » comme disait Perraud dans la lettre de remerciement qu'il lui adressait à cette occasion. Tuasne, T. II, p. 1a page 125 n. 136.

1. Burchard, *Diarium*, p. 643-7, et les notes. Sur les joûtes à la lance et les simulacres de prise d'une ville assiégée, voir les observations de Paolo Cortese, *de Cardinalatu*, 1510, in-fol. liv. III, fol. 142 v. et les protestations de Pontano contre les tournois français et les joûtes en Italie, *de fortitudine*, (*Opera*, Alde T. I, fol. 57 v. et 61 r.

2. « ... Qualia in triumphis veterum Caesarumque monumentis expressa cernuntur. » Sigismondo de Conti, T. I, p. 374. *Le Triomphe de Jules César*, dessiné et gravé par Mantegna, sous l'inspiration directe de l'antiquité, donne une idée assez exacte de ce que dut être le triomphe représenté à Rome. (Voir deux fac-similé des gravures de Mantegna dans Müntz, *la Renaissance en Italie et en France*, Paris, 1885, in-8° p. 101 ; *Hist. de l'Art pendant la Renaissance*, Paris, 1889, in-8°, p. 243.) Sur les fêtes et les triomphes en Italie, au XV[e] s. consulter Burckhardt, *la Civilisation en Italie au temps de la Renaissance*, Paris 1885, T. II, ch. VIII, p. 154-166 ; et sur le triomphe chez les anciens Romains le chapitre spécial consacré par Alexander ab Alexandro dans ses *Genialium dierum libri sex*, Paris, 1539, in-fol. liv. VI, chap. VI, p. 316 et sqq., et Polydore Vergile, *de inventoribus rerum*, Paris, 1528, in-8 liv. 2, ch. XVI, fol. 30 v. et 31.





splendides armures. La foule éclata en applaudissements à l'adresse de Ferdinand et d'Isabelle dont l'indomptable courage permettait à des oreilles chrétiennes, habituées depuis quatorze ans à n'entendre que des nouvelles de défaites, à être enfin charmées par la proclamation de si glorieux succès [1].

Tandis qu'à Rome, la population fêtait gaiement le carnaval dont les réjouissances, provoquées par la prise de Grenade, avaient encore augmenté l'éclat, le duc de Bari envoyait à Charles VIII une ambassade pour le féliciter de son mariage avec l'héritière de Bretagne et resserrer les liens d'amitié que le renouvellement de la ligue établissait entre eux. Le succès dépassa les espérances qu'avait pu nourrir Ludovic le More. Non-seulement, Charles fit notifier à Rome, par ses ambassadeurs, son union avec Ludovic en son nom personnel,[2] mais il leur donnait ordre de protester contre l'investiture du royaume de Naples que le pape se préparait à accorder au fils du duc de Calabre. La mort de Laurent de Médicis venait encore conspirer à la fortune de Ludovic qui par ses richesses et sa réputation en Europe, se trouvait être alors le premier prince de l'Italie [3]. Malgré les protestations nouvelles d'un agent français, Perron de Baschi, contre l'investiture du royaume de Naples, le prince de Capoue avait annoncé son prochain départ pour Rome ; et, dès le 24 avril, on procédait à la réception qui devait lui être faite [4].

Quelques jours après, le pape était avisé de l'arrivée à Ancône d'un ambassadeur turc envoyé par le Sultan pour lui remettre le fer de la lance qui avait percé le côté de Jésus-Christ. Il devait également se plaindre de la conduite du

1. Sigismondo de' Conti, T. I, p. 374-5. Sur ce triomphe lire la curieuse lettre de Léonard de Sarzane à Jacques de Volterra dans Marini, *degli archiatri pontificj*, Rome, 1784, in-4°, T. II, p. 241-2.
2. Delaborde, p. 246 et notes.
3. Sur l'état prospère du duché de Milan, voir Corio, *Storia di Milano*, Milan, 1503, gd. in-fol. Part ult. et [illegible] verso.
4. Burchard, *Diarium*, p. 472.

Grand-Maître de Rhodes qui donnait asile aux corsaires qui infestaient les eaux de la juridiction du Sultan : il était indispensable que d'Aubusson agît autrement s'il voulait conserver la paix avec la Turquie [1].

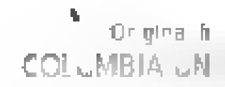
La justesse de ces plaintes se trouvait confirmée par une dépêche du même jour adressée par le gouvernement vénitien à son orateur à Rome qui le chargeait de prévenir le pape des préparatifs maritimes de la Porte. Tout d'abord, Venise avait cru que ces armements étaient faits en vue de donner la chasse aux pirates [2], c'est pourquoi elle n'avait pas cru devoir avertir plus tôt Sa Sainteté, ne voulant pas l'inquiéter inutilement, mais devant l'importance de la flotte qui ne comptait pas moins de soixante voiles, dont vingt-cinq trirèmes, quatre vaisseaux et d'autres bâtiments, la République n'avait pas tardé à voir que ces armements avaient un autre but et que peut-être ils étaient destinés contre Raguse [3]. Renouvelant ces avertissements dans une nouvelle dépêche du 7 mai, elle terminait en rappelant au pape que « puisque grâce à Dieu il avait entre les mains, dans la personne de Djem, l'instrument le plus apte à refréner l'appétit et l'ambition du Turc pour l'empêcher de diriger ses efforts contre les chrétiens, ainsi que l'expérience l'avait démontré jusqu'à ce jour, » il voulût bien aviser à ce qu'il jugerait servir le mieux la pro-

1. Valori aux Huit de Pratica. « ... Nostro Signore è advisato chome in Anchona era giunto uno Ambasciadore del Gran Turcho per essere qui ad Sua Santità. Et per quanto habbi potuto intendere, viene per praticare qualche modo di compositione per assecurarsi [illegible] et appresso per fare doglienza al Papa del Gran Maestro di Rodi che da recepto a tutti e corsari che danneggiano ne mari di jurisdictione del Turcho, facendo intendere che volendo conservare buona pace, il pare che per il Gran Maestro si debbino observare altri termini verso di lui. Intendesi anchora che [illegible] ambasciadore porta [illegible] la provisione del Turcho di questo anno. Porta ancora a donare al Papa el ferro della lancia [illegible] il costato [illegible] et molti altri presenti, secondo il paese di là. » Rome 2 mai 1492. *Arch. di Stato in Firenze*, cl. X, *Dist.* [illegible], p. [illegible].

2. Lettre du 26 avril 1492 du Sénat à son baile à C. P., lui enjoignant de disculper la Sérénissime auprès du Sultan de favoriser les pirates dont elle a été la première à subir les déprédations. *Delib. Senato (secreta)* reg. 34, f. 114-[illegible].

3. Lettre du 2 mai 1492 du Sénat à son ambassadeur à Rome. *Ibid.*, f. 115.





tection de ses intérêts et de ceux des chrétiens confiés à sa garde[1].

Le même jour, l'archevêque d'Arles, Nicolas Cibo, et l'évêque de Foligno, Lucas Borsiano, prélat domestique de Sa Sainteté, accompagnés d'un maître des cérémonies, se rendaient à Ancône, sur l'ordre du pape, pour recevoir le fer de la lance des mains de l'ambassadeur turc ; ils devaient le porter processionnellement, par toutes les villes qu'ils traverseraient, dans une sorte de tabernacle en cristal placé sur un cheval sur la selle duquel était fixé un coffre recouvert d'étoffe, et précédé d'un luminaire toujours allumé.

Cette décision n'avait pas été prise sans de longues discussions. Des cardinaux avaient fait observer avec raison que la ville de Nuremberg prétendait posséder le vrai fer de la lance, d'autres soutenaient qu'il figurait parmi les reliques de la Sainte-Chapelle de Paris[2] et qu'ils l'avaient vu personnellement, d'autres enfin assuraient que le vrai fer de la lance était conservé jusqu'à ces derniers temps à Constantinople et qu'il était l'objet des hommages et de la vénération publics, que Venise en avait offert soixante-dix mille ducats au Sultan qui avait refusé ; quelques-uns, plus sceptiques, déclaraient que le donateur, ennemi de la foi chrétienne, agissait ainsi plutôt par dérision et moquerie[3]. Bien que la majorité du Sacré Collège fût d'avis qu'on reçût cette relique sans solennité aucune, qu'on fît ensuite une enquête à Paris et à Nuremberg, qu'il serait alors loisible, une fois son authenticité établie, de la transporter processionnellement et avec toute la solennité voulue dans l'église que désignerait le Souverain Pontife, qu'agir autrement c'était exposer le Saint-Siège au ridicule,

1. Le Sénat à son ambassadeur à Rome, 7 mai 1492. *Ibid.*, f° 111, verso.
2. On a vu que l'ambassadeur turc, Antoine Ericho, avait offert à Charles VIII le bois de la lance, et il en prouvait l'authenticité en déclarant qu'il s'adaptait avec le fer conservé dans le trésor de la Sainte-Chapelle de Paris. Voir plus haut, p. 238. Sur l'historique de cette relique consulter Rohault de Fleury, *Mémoire sur les instruments de la Passion de N.-S. J.-C.* Paris 1870, in-4°, p. 272 et sqq.
3. Burchard, *Diarium*, T. I, p. 473-4.

Innocent VIII passa outre, et ordonna qu'on reçût en procession la relique.

Cependant de graves nouvelles arrivaient de l'Orient. Venise engageait le pape à employer contre le Sultan le moyen qui avait si bien réussi à d'Aubusson lorsque Bayezid parlait de faire franchir à sa flotte les passes de Gallipoli : le Grand-Maître avait évoqué le nom de Djem, et cette menace avait suffi pour qu'il abandonnât son entreprise, tant était grande la crainte que lui inspirait son frère[1]. Le roi de Naples prenait toutes les mesures nécessaires pour résister à un débarquement de l'ennemi ; en même temps, il prévenait le Saint-Père et les princes d'Italie des nouvelles qu'il recevait sur les armements de la Turquie[2]. Il chargeait Gioviano Pontano, son secrétaire à Rome, d'informer les orateurs d'Italie et ceux de France, de Castille et de Hongrie des dispositions qu'il avait prises pour repousser les Turcs, de remercier Venise des renseignements qu'elle lui avait fait tenir sur les préparatifs du Sultan, et de bien recommander au pape de garder soigneusement Djem, *tanto extimato dal Turcho*[3].

Averti de l'arrivée prochaine à Rome de don Ferdinand, fils du duc de Calabre, Innocent VIII délégua son fils, François Cibo, et deux prélats de sa maison, pour aller au-devant du prince à son entrée sur le territoire ecclésiastique et le recevoir au nom de Sa Sainteté[4]. Le 27 mai, le prince de Capoue, don Ferdinand, faisait son entrée dans Rome avec une suite de neuf cents cavaliers et de deux cent soixante mulets qui portaient ses bagages : il fut reçu avec les plus grands honneurs et logé au Vatican[5].

Le surlendemain, l'ambassadeur Turc entrait à Rome avec le cérémonial d'usage, et descendait chez un chambellan

1. Le Sénat à son ambassadeur à Rome, 7 mai 1492. *Arch. di Stato di Vene. Delib. Senato I. (Secreta)*, f. 119-110.
2. Trinchera, T. II, p. 1a, p. 101-6, nos 120, 121, 122, 123, 125.
3. *Ibid.*, p. 116, 19 mai 92.
4. Burchard, *Diarium*, p. 475.
5. *Ibid.*, p. 477-8. Sur la façon dont ses gens surent reconnaître l'hospitalité du pape, voir Infessura, (Eccard) col. 2004-5, (Tommasini) p. 273-4.

secret du pape[1]. Presqu'au même moment, le Souverain pontife était informé de l'arrivée de la sainte relique. Il avait député jusqu'à Narni deux membres du Sacré Collège, les cardinaux d'Ostie et de Portugal, avec le titre de légats *a latere* pour la recevoir[2]. Dans leur retour à Rome, la relique portée processionnellement, comme il a été dit, fut l'objet de la plus vive vénération de la part des populations des villes et des campagnes. Les malades se tenaient sur son passage, espérant obtenir la guérison de leurs maux rien qu'à la regarder, et le bruit courut qu'à Terni et à Narni un muet avait recouvré l'usage de la parole, un sourd, celui de l'ouïe. Le pape, dont l'état de santé était des plus précaires, car il souffrait violemment, à ce moment, d'une dysurie et d'une fièvre consomptive, tint, malgré l'avis opposé de ses médecins, à aller recevoir lui-même la relique à la porte de Rome. Le jeudi, 31 mai, fête de l'Ascension, de grand matin, le Souverain Pontife, précédé de la croix et du collège des cardinaux et accompagné de tous les évêques et prélats de Rome, se rendit à cheval à Sainte-Marie-du-Peuple. Là, il mit pied à terre, et entra dans l'église où l'on récita la prière devant l'autel. Le pape, couvert de l'étole, revêtit le pluvial précieux et coiffa la mitre précieuse, et sortit de l'église porté sur la sedia; les cardinaux, les évêques et les prélats allant à pied. La garde pontificale marchait en tête, suivie des officiers de la curie, des janissaires, des abréviateurs, des scribes apostoliques, tous tenant à la main une torche allumée. Venaient ensuite le clergé régulier et séculier de Rome, en procession, les gentilshommes, les seigneurs et les barons de Rome et du Saint-Siège, le corps diplomatique, tous une torche à la main : en dernier lieu s'avançaient les évêques, les cardinaux, la mitre en tête, enfin le pape, sous le baldaquin, porté par des barons et des gentilshommes. C'est dans cet ordre que la pro-

1. Burchard, p. [illegible]-2.
2. Ibid. p. 475.

cession sortit de la porte du Peuple et s'avança à une portée d'arbalète.

Parvenu à l'endroit où se tenaient les cardinaux d'Ostie et de Lisbonne, le pape, non sans une vive émotion, reçut dans ses mains le tabernacle d'or où était renfermée la relique et chanta le *Veni, Creator Spiritus*; puis le porta à Saint-Pierre au milieu d'un immense concours de peuple [1]. Arrivé sous le portique de la basilique, le Souverain Pontife congédia la procession, remit le tabernacle au cardinal vice-chancelier, Rodrigue Borgia, et accorda des indulgences plénières à tous ceux qui avaient pris part à la cérémonie ou qui étaient dans l'église.

L'ambassadeur Turc s'avança alors au devant d'Innocent VIII, et lui remit une lettre du Sultan, son maître, puis, par le moyen de son interprète, Georges Buzardo [2], il exposa au pape que le grand Seigneur lui avait envoyé le fer de la lance et demandait que son ambassadeur pût voir le prince Djem et repartît ensuite. Le pape répondit qu'il lirait la lettre, et qu'après, il lui ferait savoir sa réponse. Il rentra alors au Vatican, après avoir confié à l'archevêque d'Arles la lettre de Bayezid [3]. Celui-ci priait le Souverain Pontife d'accepter la relique qu'il lui offrait, de permettre à son ambassadeur de voir le prince Djem et protestait de son désir d'apprendre

1. Burchard, *Diarium*, p. 462-6 ; Sigismondo de Conti, T. II, p. 39-9 ; Pulgar, *Cronicas de los reyes de Castilla*, Madrid 1878. *Bibl. de autores españoles*. Ch. CIII, p. 444 : relation détaillée écrite d'après une correspondance de Rome. Nous avons suivi presque textuellement la relation de l'orateur florentin Valori aux Huit de Pratica, 1er juin 1492. *Arch. di stato*, Cl. X, Dis. 6, n. 6, p. 315.

2. Ce Georges Buzardo dont il sera souvent fait mention, était cousin de l'archevêque d'Arles. Burchard, p. 461.

3. Cette lettre est donnée dans les *Miscellanea* de Baluze, T. I, p. 651, dans Sigismondo de Conti, T. II, p. 37. Burchard rapporte, page 465, que, *l'on disait* et ce bruit paraissait fondé car on a vu Valori s'en faire l'écho, p. 234, note 1, et Pulgar) que la lettre n'avait pas été décachetée parce qu'il y était fait mention d'un envoi au pape de 40.000 ducats pour la pension de Djem. Dans une dépêche du 16 janvier 1493, on verra Valori annoncer aux Huit de Pratica que Buzardo était revenu de C. P., et que le Sultan refusait de lui faire remettre les 40.000 ducats, de même qu'il se refusait à les payer à l'avenir. Burchard, T. II, p. 623.

de bonnes nouvelles de la santé du Saint-Père et du prince, son frère, et qu'à cette fin, il voulût bien congédier son ambassadeur, aussitôt sa mission terminée.

Le 3 juin, Innocent VIII mariait sa petite fille, Baptistine Cibo avec Don Luis d'Aragon, frère du prince de Capoue. Le lendemain, celui-ci recevait l'investiture du royaume de Sicile, et quittait Rome deux jours après [1]. Le Souverain Pontife, dont l'état de santé avait empiré à la suite des fatigues de toutes ces cérémonies, inspirait les craintes les plus vives à son entourage.

Le 14 juin, Chamsbuerch, l'ambassadeur turc, avait été reçu en audience de congé, et avait quitté Rome le lendemain. Le pape l'avait chargé de dire au Sultan que s'il rompait la paix qu'il avait promise aux princes chrétiens, le Souverain Pontife, au moyen du prince Djem, l'attaquerait aussitôt ; de même, s'il donnait suite à son expédition contre la Hongrie. Aussi l'engageait-il, dans son intérêt, à ne pas inquiéter les pays de la chrétienté [2]. A ce moment, en effet, Bayezid continuait ses armements. Venise mandait à son orateur à Naples d'avertir le roi Ferrand de ces préparatifs. Bien que la Sérénissime et le roi de Naples fussent en paix avec la Turquie, il importait néanmoins d'être toujours prêt. Le Sultan marchait en personne contre la Hongrie. Le pape venait de lui adresser Georges Buzardo, le neveu de l'archevêque d'Arles, pour savoir la cause et le but de ces armements menaçants, et prévenir Bayezid que s'il persistait dans ses desseins, le Souverain Pontife serait obligé de sortir de son attitude pacifique et de lui opposer son frère, le prince Djem [3].

Cependant, l'état du pape empirait de jour en jour [4]. Les

1. Burchard, *Diarium*, p. 487-9.
2. Lettre de Valori aux Huit de Pratica, Rome, 16 juin 1492. *Arch. di Stato*, *Cl. X. Dist. 3*, n. 6, p. 353.
3. Le Sénat à son ambassadeur à Naples, 10 juillet 92. *Arch. di Stato ai Frari*, *Delib. Senato (Secreta)* reg. 34, f. 136.
4. *Ibid.*

médecins désespéraient de sa vie et ne lui donnaient plus aucun remède. Les cardinaux étaient tous rentrés à Rome, dans l'attente d'un dénouement prochain. Ils avaient apporté au Saint-Père, dont la faiblesse était extrême, le fer de la lance. Celui-ci les avait remerciés, leur avait recommandé l'Église et leur avait demandé la permission, qu'ils lui avaient accordée, de distribuer aux siens quarante-huit mille ducats qu'il possédait. Le 16 juillet, Innocent VIII était à l'agonie; cet état dura jusqu'au 25 où on lui administra l'extrême-onction [1]. La veille, le Sacré Collège s'était réuni et avait délégué toute son autorité au cardinal de Saint-Georges. L'abbé de Saint-Denis, ambassadeur de France, dont l'intelligence et l'énergie étaient appréciées de tous, fut nommé gouverneur de Rome avec quatre cents fantassins sous son commandement. Le comte de Pitigliano fut chargé de la garde du Borgo et du Vatican avec les troupes nécessaires pour assurer l'ordre. Le 25 juillet, les cardinaux de Bénévent et de Sainte-Anastasie avaient fait fortifier le Vatican, fait venir des espingards et de l'artillerie, et avaient conduit le prince Djem dans l'appartement qui se trouve au-dessus de la Sixtine, lieu bien défendu et où il devait être aussi en sûreté qu'au château Saint-Ange [2].

Dans la nuit du 25 au 26 août, Innocent VIII expirait à l'âge de soixante ans [3].

1. Burchard, *Diarium*, T. I, Appendice, nos 44-57, p. 547-560.
2. *Ibid.* Dépêche de Valori aux Huit de Pratica, 25 juillet 1492. Infessura prétend que par mesure de précaution, Djem aurait été tiré du Vatican, dans la seconde semaine de juillet, et conduit au château Saint-Ange où il aurait été l'objet d'une étroite surveillance. Comme ce fait n'est mentionné dans aucun écrit contemporain non plus que dans la correspondance inédite des ambassadeurs à Rome, nous n'avons pas cru devoir l'admettre. [illegible] p. 274. [illegible] [illegible] [illegible] *pour jadis* [illegible] également Senbeddin qui rapporte que Djem fut enfermé dans un lieu de sûreté où il resta vingt jours, en prévision des troubles qui pouvaient se produire durant l'interrègne. *Journal Asiatique*, p. 513.
3. Burchard, p. 49 et note 3. Appendice, no 52, p. 574 et sqq. Innocent VIII mourut le 25 juillet entre la huitième et la neuvième heure (Valori aux 8 de P. Burchard, p. 570), entre la cinquième et la sixième heure (relation anonyme, ibid., p. 578) [illegible] Dans la bulle d'Alexandre VI aux Prieurs de Terni, en date du 1er septembre 92, il déclare que son prédécesseur *septimo calendas Augusti, sicut Domino placuit*, ex hac

Grâce aux mesures énergiques prises par le Sacré Collège, et aussi à l'accord qui régna entre ses membres, Rome, qui durant toute la maladie du pape était journellement le théâtre d'assassinats et de crimes de toutes sortes, jouit d'un calme qui parut étonnant. Mais il dura peu[1]. Le 31 juillet, le prieur de Langho, à qui était commise la garde de Djem, prêta serment de le garder et de ne le remettre qu'à la réquisition du Collège des cardinaux[2]. Ceux-ci étaient tout entiers à leurs pratiques en vue du prochain conclave[3], où fut élu, comme successeur d'Innocent VIII, le cardinal vice-chancelier Rodrigue Borgia. Le choix paraissait bon. Le personnage, vieux routier de la politique, actif, infatigable, charmeur, prudent autant que sagace, était l'homme de la situation. Le Sacré Collège composé d'esprits distingués et pratiques qui avaient en vue les intérêts de l'Église bien plus que l'édification des fidèles, n'hésita pas longtemps. Rodrigue d'ailleurs fit bien les choses ; pour aider aux décisions hésitantes et résoudre les derniers doutes des consciences, il les acheta.

Cinq cardinaux pourtant, refusèrent de se vendre, alléguant que la triple couronne devait être obtenue spontanément par le vote des électeurs et non pas acquise à prix d'argent[4]. Quant aux mœurs du nouveau pontife, elles n'étaient pas à l'abri de la critique. Il est vrai qu'au XVe siècle, on s'inquiétait peu de la vie privée ; les mœurs des prélats étaient très relâchées ; peu de cardinaux qui ne vécussent publiquement

[illegible] Ciaconius, [illegible] S. R. E. cardinalium ab an. 1410 ad an. 1449, Rome, 1630, in-4, p. [illegible]. De même Landucci, *Diario Fiorentino*, Florence, 1883, in-16, p. 60. Sig. de' Conti, T. II, p. 36, etc.

1. « [illegible] » Infessura, [illegible] éd. [illegible], (Tommasini), p. 279.

2. Dépêche de [illegible] 31 juillet. Burchard, p. 573-4.

3. Voir dans le discours de Carvajal sur l'élection du nouveau pontife, ce qu'il dit de Djem, dans Martène, *Thesaurus Novus anecdot.* T. II, col. 1786. Leonello Chieregato, dans son oraison funèbre d'Innocent VIII, ne parle pas de Djem, et fait seulement allusion aux Turcs qui sont une menace perpétuelle pour l'Europe. Lang, *Orationes procerum Europae*, Leipzig, 1713, T. I, p. 105-6.

4. Burchard, *Diarium*, T. II, p. 1 et sqq. et notes.

avec des maîtresses dont ils avaient des enfants, lorsqu'ils ne s'abandonnaient pas à des écarts plus blâmables[1].

Les premiers actes du nouveau pape semblèrent justifier les espérances qu'on fondait sur lui ; mais quelques sages esprits redoutaient les conséquences du népotisme et manifestaient des craintes que ne justifiait que trop l'exemple des pontificats précédents. La politique de famille, commencée par Martin V et continuée sans pudeur par Calixte III, l'oncle du nouveau pape, les scandales de Sixte IV et d'Innocent VIII encore présents au souvenir de tous ne furent pas assez forts pour mettre en garde le Sacré Collège contre les conséquences du vote qu'il venait d'émettre. Il existait bien une sorte de constitution, ainsi qu'on l'a vu précédemment, qu'avait juré d'observer, avant son élection, le pape nouvellement élu, constitution qui condamnait les pratiques du népotisme et qui substituait à l'autocratie du Souverain Pontife le gouvernement oligarchique du Sacré Collège. Mais d'autre part, il y avait une bulle de Martin V dont ne manquait pas de s'autoriser celui qui avait obtenu les suffrages pour violer, au sortir du conclave, la charte à laquelle il avait souscrit comme cardinal : c'était donc là, en fait, un moyen illusoire et sans portée[2].

Le nouveau Pape prit le nom d'Alexandre VI. Il continua à l'égard de la Turquie la politique de ses prédécesseurs. Le prince Djem qui pendant une vingtaine de jours avait été installé, par mesure de prudence, dans les locaux situés au-dessus de la Sixtine, avait repris possession de ses appartements. Le gouvernement vénitien qui semblait vouloir racheter par sa vigilance à l'endroit du prince l'abstention politique dans laquelle il se renfermait systématiquement, continuait à faire surveiller le prisonnier sur les moindres actions de qui il était renseigné. C'est ainsi qu'il mandait à

1. Bonnart, *le Mal français à l'époque de l'expédition de Charles VIII en Italie*, Paris, 1886, in-16, chap. II, p. 34 et sqq. et particulièrement, p. 49-50.
2. Voir précédemment, p. [illegible], note 4.

Capello, son orateur à Rome, d'avertir Alexandre VI que Djem, mécontent de la réclusion où on le tenait et de la façon dont il était traité, entretenait des intelligences avec le dehors pour fuir, et qu'il aurait déjà mis son projet à exécution, s'il avait su où se retirer [1]. Les ennuis qu'il avait dû subir pendant l'interrègne l'avaient irrité, en outre il se plaignait, non sans raison, de la parcimonie dont on en usait avec lui; car, d'après les livres mêmes de comptabilité de la Chambre Apostolique, il ressort que sur les quarante mille ducats que payait le Sultan pour la pension annuelle de son frère, on ne remettait à ce dernier que trois cents ducats par mois pour ses dépenses privées, soit dix ducats par jour [2]. Le gouvernement vénitien chargeait même son représentant à Rome d'engager Djem, par le moyen d'un intermédiaire, d'abandonner ses idées de fuite, et de prendre patience; de lui remontrer que ses intérêts étaient liés à ceux du pape et du roi de France, et que le jour n'était pas éloigné où ses espérances se verraient réalisées; tandis qu'il ne savait pas à quels dangers il s'exposait en agissant autrement [3].

Alexandre avait pris en sérieuse considération l'avis du Sénat de Venise; et pour rendre impossible toute tentative de fuite de la part de Djem, il avait donné ordre qu'on le transportât de suite au château Saint-Ange: en même temps, on faisait courir le bruit, dans le public, que cette mesure avait été prise à l'endroit du prince pour déjouer les tentatives d'empoisonnement dont il était l'objet [4].

Le Grand-Maître de Rhodes, à la réception du bref du Souverain Pontife lui notifiant son élection à la papauté, en ressentit une grande joie. Il ne doutait pas qu'Alexandre ne

1. Lamansky, p. [illegible] (13 décembre 1492).
2. Voir les pièces de comptabilité tirées des Archives du Vatican à l'Appendice, n° 10.
3. Lamansky, p. [illegible] (1[illegible] octobre 92) et p. 251 (26 octobre [illegible]).
4. Matteo Bosso en fait l'écho de ce bruit, dans sa lettre du 31 octobre 1492. « Turcus captivus qui inter palatinos degebat, ex suspecto veneno nunc in arce romana servatur. — Romæ, pridie Kal. novembris. » *Recuperationes Fesulanae*, Bologne, 1493, in-4, epistola CXVII (non pag.).

continuât ses bons offices à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem dont il était le protecteur, lorsqu'il était cardinal, et n'imprimât à la croisade une impulsion vigoureuse. Aussi écrivait-il à l'évêque de Capaccio, Louis Podocataro, secrétaire d'Alexandre VI, une lettre curieuse dans laquelle il se félicitait de l'accession de son maître à la papauté. Il fondait le plus grand espoir pour le succès de la guerre sainte sur l'énergie, la prudence et le courage du Saint Père qui serait secondé par « l'illustrissime prince Djem-Sultan, la terreur, l'effroi, l'extermination des Turcs. »[1] Quant au pape il insistait auprès de l'orateur vénitien pour qu'il lui révélât le nom de la personne qui lui avait appris les projets de fuite du prince ou du moins qu'il lui fît connaître le plan d'évasion, afin de pouvoir prendre, pour l'avenir, des mesures en conséquence. Le gouvernement vénitien avait autorisé son ambassadeur à dire au pape que Djem, qui supportait impatiemment sa captivité, avait lui-même formé le projet et cherché à assurer les moyens de fuir. Il s'en était ouvert au Sénat, par un agent secret, et avait déclaré qu'une trirème ou même une simple embarcation mise à sa disposition sur le Tibre, lui suffirait pour réaliser son dessein. Le Sénat avait refusé de se prêter à cette combinaison, et avait cherché à dissuader le prince de son projet en lui remontrant combien aléatoire en était la réussite, et, en supposant qu'elle eût lieu, les dangers multiples auxquels il aurait à faire face. L'agent de Djem s'était rendu à la justesse de ces raisons et était retourné vers son maître. Capello devait communiquer ces détails au pape, mais taire le nom du négociateur, ainsi que s'y était engagé le Sénat : c'était au Saint-Père à faire comprendre au prince que toutes les mesures prises autour de sa personne ne tendaient qu'à sa conservation, car il

1. Lamansky, 209 (10 novembre 1492). Voir la savante notice que Marini a consacré à L. Podocataro qui avait été médecin d'Innocent VIII, *Degli archiatri pontificj*, T. I, p. 216 et sqq. (La note de Lamansky p. 209, n. 1, est à rectifier.

ne devait pas ignorer que le Sultan, son frère, ne désirait rien tant que sa mort, et qu'il tenterait tous les moyens pour y parvenir.[1] Pour couper court à de nouvelles propositions de ce genre, le Sénat mandait à l'orateur de la République à Rome de prévenir l'agent que Djem avait adressé au Conseil de s'abstenir à l'avenir de pareilles pratiques, qu'il y jouait sa vie, et qu'il en fît part au prince, puisqu'il avait, paraît-il, la possibilité de l'approcher[2].

A ce moment, Venise était vivement sollicitée par le pape d'entrer dans une ligue défensive. Elle l'avait remercié, et lui avait fait respectueusement observer que jointe au Saint-Siège par le lien le plus étroit depuis vingt-cinq ans, il était inutile de faire de nouvelles stipulations qui pourraient éveiller les susceptibilités de la Porte.[3] Or, son intérêt lui faisait un impérieux devoir de ne pas indisposer contre elle l'esprit du Sultan. Celui-ci venait de congédier le baile de la Seigneurie à Constantinople, après avoir pris connaissance de certaines lettres chiffrées du baile qui avaient été interceptées. Le Sultan avait été amené à prendre cette décision, mécontent qu'il était qu'on s'occupât si exactement de ses affaires. Il avait envoyé un agent à Venise pour justifier la mesure qu'il avait prise et déclarer qu'elle n'altérait d'ailleurs en rien les relations pacifiques qui existaient entre les deux gouvernements. Le Sénat, pour parer au grave préjudice qui allait atteindre ses intérêts commerciaux en Orient, avait décidé d'envoyer un ambassadeur à Bayezid pour chercher à le faire revenir sur sa détermination.[4] Aussi, plus que jamais, la République était-elle tenue à la plus grande circonspection dans sa politique extérieure. Le pape conti-

1. Lamansky, p. 251 (21 novembre 1492).
2. Ibid. p. 252 (12 décembre 1492).
3. Le Sénat à son ambassadeur à Rome, 23 janvier 1493. *Delib. Senato (Secreta)*, reg. 34, f. 147; le même à son ambassadeur à Milan, 29 janvier 1493. *Ibid.* f. 147 V.
4. Lettre du Sénat *Illustrissimo Domino Turcho*, 12 janvier 1493. *Delib. Senato (Secreta)*, reg. 34, f. 145 V. et 146.

nuait toutefois ses négociations pour la faire entrer dans la ligue: Venise, qui voulait rester libre de tout engagement, expliquait son refus au Saint-Père en lui remontrant qu'une ligue entre Rome, Milan et Venise, à l'exclusion des autres puissances de l'Italie, pourrait leur faire croire que l'on méditait des nouveautés et amener un résultat entièrement opposé à celui que souhaitait Sa Sainteté.[1]

Cependant les nouvelles qui lui arrivaient de France commençaient à modifier les sentiments de la Sérénissime qui comprit qu'il était de son intérêt de ne pas repousser les avances du pape et celles du duc de Bari. Toutefois, comme l'affaire était de grande importance, elle voulait agir avec prudence et lenteur, sans rien brusquer[2]. En même temps, comme gage de ses bonnes intentions à l'endroit du Saint-Siège, elle interposait ses bons offices pour le règlement de la question de l'Anguillara qui risquait de compromettre le repos de l'Italie et de provoquer une invasion de la part des Turcs[3]. La République venait d'envoyer à Bayazid Domenico Trevisan pour excuser la conduite de son baile et engager le Sultan à rapporter son firman, en invoquant l'intérêt des deux gouvernements[4]. Mais le Sultan, qui avait étendu cette mesure aux

1. Venise à son ambassadeur à Rome, 18 juillet 1493 (2 lettres). *Delib. Sen. (secreta)* mss. 34, f. 149-150.

2. Voir les dépêches de Valori aux Huit de Pratica, 16, 21 et 28 février dans Burchard, *Diarium*, T. II, p. 632-4.

3. Venise à ses ambas. à Milan, Naples et Rome pour qu'ils engagent instamment les gouvernements auprès desquels ils sont accrédités à hâter le règlement de la question de l'Anguillara, « ne majora inde inconvenientia et scandala possent oboriri et quibus prestaretur occasio et opportunitas de Turcis ad dirigendas cogitationes suas ad invasionem Italie. » 26 février 1492-3. *Del. Sen. Secr.* mss. 34, f. 151 v.-152.

4. « *Commissio viri nobilis Dominici Trivisano equitis, oratoris nostri designati ad illustrissimum Dominum Turcum* » 20 février. Le paragraphe relatif à Djem porte : « Arbitramur quod fiet tibi aliqua interrogatio per dominum Baiasites seu saltem aliquem eorum de Zizen Sultano fratre predicti domini Turci, volumus respondeas ipsum permanere in loco consueto, et cum diligenti custodia complectemur, et tecum ... poterisque circa hoc tu dare amplam informationem et declarare te jam ipsum vidisse et allocutum fuisse, quando apud Innocentium felicis recordationis pontificem oratorem nostrum agebas. » *Delib. Sen. (Secreta)*, mss. 34 f. 150-151, v.

consuls de toutes les nations, resta inflexible et congédia l'ambassadeur vénitien[1].

Cependant, à Rome, l'accord entre le pape, Milan et Venise était sur le point de se faire, malgré les dispositions amicales de Ferrand à l'endroit d'Alexandre, provoquées, il est vrai, plus par crainte de la France que par sympathie pour le Souverain Pontife. Celui-ci avait paru d'abord répondre favorablement aux avances du roi de Naples ; et il avait même été question d'un mariage entre don César, un des fils du pape, et une fille naturelle du roi aragonais[2]. Ferrand cherchait à mettre à profit la bienveillance du pape et chargeait son ambassadeur à Rome, Loisio de Paladinis, de prier le Saint-Père de remettre Djem entre ses mains, l'assurant que devant les menaces d'une invasion prochaine des Turcs, il saurait en tirer un merveilleux parti, au plus grand avantage de la chrétienté[3]. Prenant sans doute ses désirs pour des réalités, Ferrand avait été jusqu'à se vanter d'avoir la garde du prince et d'en disposer à son bon plaisir. A cette nouvelle, le Sultan avait immédiatement envoyé un agent à Venise pour vérifier l'exactitude de ce bruit. Le Sénat avait donné ordre à son secrétaire, Giovanni Dario, de démentir catégoriquement les allégations du roi de Naples, qui prétendait que la garde de Djem lui avait été commise. Il n'en était rien. Le prince était à Rome, soigneusement gardé, et l'agent turc, Casander-Pacha, pouvait s'y rendre, pour s'en assurer, s'il le jugeait à propos. Quant au roi de Naples, non-seulement il n'avait aucun pouvoir sur le prince Djem, mais encore il était en mauvais termes avec le Saint-Père[4]. A ce moment, le Sénat

1. Malipiero, p. 141-2.

2. Valori écrivait aux Huit de Pratica, à la date du 11 mars 1492-3 (Rome) : « Qui è stato qualche vociferatione di parentado tral Papa e il Re. Cioè che il Re habbi fatt offerir al Papa di dare per donna una figliola del Papa arcivescovo di Valenza, el quale s'intende non volere esser prete et con effecto qualche practica ne hanno tenuta questi regii con chi è appresso al Papa. Alla giornata si ne ... et le S. vostre ne saranno advisate. » A l'adresse est ajoutée pour le courrier : « Cito! Cito! Cito! » Arch. di Stato, in Firenze. Cl. X. Dist. 6, nº 9, p. 285.

3. Trinchera, p. 323 (dép. du 12 mars 1493).

4. Lamansky, p. 253 (1er avril 1493).

recevait de son orateur à Rome, Andrea Capello, la nouvelle qu'un agent envoyé par l'eunuque Ali-Pacha avait fait au pape des propositions très avantageuses pour Sa Sainteté et toute la chrétienté, et qu'il était parti en Apulie pour ramener ses deux fils qu'il laisserait en otage auprès du Souverain Pontife, en gage de la sincérité de ses paroles. Le pape aurait voulu qu'au retour à Rome de l'agent turc, l'orateur vénitien s'entretint avec lui, afin qu'il pût transmettre plus exactement à la Seigneurie ce qu'il aurait appris de sa bouche. Mais le Conseil avait aussitôt écrit à Capello, le chargeant de remercier le pape de cette communication, mais de s'abstenir, dans le cas où l'agent turc reviendrait à Rome, de s'aboucher avec lui, et de trouver un prétexte honnête pour éviter cet entretien ; il prierait toutefois le pape de vouloir bien le tenir au courant de ce qui se produirait et en aviserait aussitôt la Seigneurie[1]. Par une dépêche du même jour, le Sénat mandait à Capello qu'un certain Lactanzio Benzio, se donnant comme neveu du cardinal de Sienne et qui avait été attaché à la maison du vice-chancelier Sforza, s'était rendu au mois de septembre précédent à Constantinople, qu'il avait été reçu par les pachas et qu'il devait venir à Rome. Le Sénat, qui redoutait les mauvais desseins de cet homme, avait écrit à tous ses capitaines et agents de mer de s'en emparer ; mais il n'avait encore reçu aucune nouvelle à ce sujet. Aussi chargeait-il Capello de s'enquérir avec toute la discrétion et l'habileté possibles si ce Benzio était à Rome ; et, dans ce cas, de prévenir immédiatement le Saint-Père et le prier de le faire arrêter, de se saisir de ses papiers et d'obtenir par la torture, s'il était nécessaire, une explication plausible de son départ à Constantinople. Mais surtout Capello devait recommander au pape de ne jamais révéler l'auteur de cette communication[2].

1. Lamansky, p. 224 (3 avril 1493).
2. *Ibid.*, p. 225 (6 avril 1493).

Cependant, les négociations en vue de la ligue touchaient à leur fin. A la date du 9 avril, Venise chargeait son orateur à Rome de prier le pape de faire, dans la rédaction des articles du traité, une mention particulière de l'offre et de la promesse de livrer le prince Djem au gouvernement vénitien, ou s'il le préférait, de confirmer cette promesse par un bref apostolique[1].

La publication de cette ligue avait été fixée au 25 avril, le jour de la Saint-Marc. Elle devait être annoncée simultanément à Rome, à Milan et à Venise. Le 23 avril, le Sénat vénitien informait Charles VIII de la conclusion de cette ligue entre les trois États, et mandait au roi qu'il avait adhéré à cette alliance, sous la réserve expresse qu'elle ne modifierait en rien les rapports de bonne amitié qui existaient entre Venise et le gouvernement de Sa Majesté, et qu'il avait remis dernièrement à l'abbé de Saint-Antoine de Viennois, ambassadeur de France à Rome, qui retournait auprès du roi en passant par Venise, un instrument où cette clause était particulièrement spécifiée[2].

Le même jour, la République mandait à son ambassadeur à Naples d'aviser officiellement le roi Ferrand de la conclusion de la ligue, ainsi qu'elle l'avait fait aux membres du corps diplomatique à Venise[3]. Le jeudi, 25 avril, la ligue était solennellement proclamée dans la capitale des trois États contractants[4]. Le lendemain, le Sénat mandait à son ambassadeur à Constantinople, Domenico Trevisan, d'en donner avis au Sultan, et dans le cas où on l'interrogerait sur Djem, de répondre que cette alliance ne changeait rien à la situa-

1. Venise à son ambassadeur à Rome, 9 avril 1493. *Delib. Senato I (Secr.)*, f. 158. Malipiero, p. 142.

2. « *Serenissimo e. christianissimo domino Regi Francorum* », 23 avril 1493. *Delib. Sen. Secreta*, mss. 34, f. 160. La teneur de cet instrument est donnée à l'appendice, n° 17.

3. Venise à son ambassadeur à Naples, 23 avril 1493. *Delib. Sen. (Secr.)*, mss. 34, f. 160.

4. Burchard, *Diarium*, T. II, p. 66-9 et notes. « *Forma publicationis lige, nec datur alicui exemplum* », 25 avril 1493. *Delib. Sen. (Secr.)*, mss. 34, f. 160. v.

tion du prince, qui restait toujours sous la garde du pape, aux mêmes conditions qui avaient toujours été observées[1].

Djem jouissait toutefois d'un peu plus de liberté que sous le pontificat précédent. Il semble qu'il s'était concilié l'amitié du fils du pape, du jeune don Juan, duc de Gandie, alors âgé de dix-neuf ans[2], avec qui il allait faire dans Rome des promenades à cheval[3]. Le Saint-Père lui-même ne craignait pas de se montrer en public avec le prince, et le dimanche 15 mai, on l'avait vu en costume pontifical et précédé de la croix se rendre en cavalcade avec sa garde et quelques cardinaux à Saint-Jean-de-Latran; devant lui chevauchait Djem-Sultan, ayant à ses côtés le comte de Pitigliano et le duc de Gandie vêtu à la turque, le turban en tête, sans doute pour faire honneur à son royal hôte; derrière les cardinaux venait l'autre fils du pape, le cardinal de Valence, César Borgia. Arrivé à la basilique, Djem-Sultan avait mis pied à terre ainsi que le duc de Gandie, et ils étaient entrés dans l'église visitant la tombe de Martin V et les autres curiosités du saint lieu. Le pape était ensuite retourné au Vatican,[4] non sans

1. Le dernier paragraphe portait : « Demum cum quo vobis fecerit aliquod [illegible] in Hungariam et Poloniam [illegible] nos cum [illegible] congratulationis causa successionum illorum serenissimorum regum in illa regna, et pacis ac concordiæ inter eos [illegible] nostros, [illegible] etiam per [illegible] » Venise, Arch. di stato, Delib. Sen. I. (secreta) f. 134, v.-16.

2. Don Pedro Luis de Borja, son frère aîné, premier duc de Gandie, était mort à Rome au mois d'août 1488 (Boletin de la real academia de la Historia, Madrid, 1886, T. IX, p. 415). Cette même année 1493, le jeune don Juan se rendit en Espagne pour prendre possession de son duché. [illegible] y Colomer, *Los reys de Aragó y la seu de Girona*, Barcelone 1873, in-fol. 2e partie, p. 90. Bibl. Nat. fonds Esp. [illegible] *Libre de memories de diverses successos e fets memorables e de coses senyalades de la ciutat e regne de Valencia*, p. 402-3. Vengada del duch de Gandia.

3. Burchard, *Diarium*, T. II, p. [illegible] (4 mars 1493).

4. *Ibidem*, T. II, p. [illegible]. Suivant Burchard, le maître des cérémonies, Djem chevauchait entre don Juan à droite et César à gauche; mais [illegible] l'orateur vénitien, Djem avait à sa droite le duc de Gandie, de [illegible] gauche le comte de Pitigliano; César suivait derrière les cardinaux. Ce détail a son importance car si la version de Burchard est la vraie, on pourrait voir dans l'attitude de César le dépit [illegible] déjà le rouge et la haine qu'il porte à son frère qu'il devait faire assassiner quatre ans plus tard. Voici le passage de la dépêche de [illegible], Rome, 7 mai 1493. « ... Non voglio lassare di dire alla signoria vostra come il Papa, domenica passata, facendo

provoquer sur son passage l'étonnement des âmes naïves. Au Palais, les fêtes se succédaient sans interruption. Il en était de même dans les Cours italiennes, en dépit des menaces de l'expédition française annoncée de toutes parts, et des incursions des Turcs en Autriche et en Transylvanie où ils se livraient aux atrocités les plus épouvantables[1]. Venise, plus exposée que les autres États de la péninsule, montrait plus de prévoyance, et s'efforçait de stimuler l'activité du pape. Émue des déprédations horribles des Turcs en Croatie et de la défaite des Chrétiens, elle exhortait le Souverain Pontife à user des moyens qui avaient si bien réussi à d'Aubusson, lorsque Djem était en son pouvoir, pour tâcher de retenir Sultan-Bayezid[2]. Mais le pape ne semblait pas attacher d'importance à ces communications de la République, car ce n'est que trois mois après, qu'instruit de la prise de Segna, il écrivait aux princes d'Italie et aux Ultramontains pour qu'ils avisassent à ce désastre qui pouvait entraîner avec lui la ruine de la péninsule[3].

Il est vrai qu'Alexandre avait pu adresser verbalement des observations à l'ambassadeur turc qui arrivait à Rome le 14 juin. Il était porteur de cent cinquante mille ducats pour

la via del Trastevere, et passando da S. Maria Maggiore, accompagnato quasi [illegible] il papa [illegible] con la guardia sua consueta, et in compagnia erano li tre cardinali palatini, Monreale, Santa Anastasia e Ascanio, et San Clemente et San Severino, non con molta compagnia. Dinanzi alla Sua Santità era il fratello del Turcho nel mezzo del Conte di Pitigliano et del Duca di Candia, figliuolo suo, quale col turbante in testa era vestito di una turcha d'oro alla turchescha, et dietro ai cardinali era l'altro suo figliuolo arcivescovo di Valenza, et così passò per Roma et giunse Santo Agnolo; di che ne mormorarono qualche cosa, non manco dei figli che per uno infedele publicamente [illegible] » Arch. di Stato in Ferrara [illegible] Dipl. [illegible] f. 206. v.

1. Hammer, T. III, liv. XX, p. 37 et seq.

2. « [illegible] Docet nos hoc exemplum quale præsenti morbo remedium sit adhibendum [illegible] quod Beatitudo Pontificis [illegible] Christianis [illegible] materia tam importanti. » Le Sénat à son ambass. à Rome. Delib. Senato I. (Sec.), f. 165. v.

3. Dans son bref à [illegible] où il lui annonce la prise de Segna, Alexandre demande au roi de lui dire « quod in hoc re consilium sit capiendum et

payer la pension de Djem [1]; mais c'était là probablement une supposition toute gratuite, car Valori qui mandait cette nouvelle au gouvernement Florentin, ne fait aucune allusion aux sommes d'argent qu'il aurait apportées, et parle seulement de quelques cadeaux de peu de valeur que l'ambassadeur avait offerts en présents au pape, suivant la coutume des cours orientales. Il venait féliciter Alexandre VI, au nom de son maître, de son élection à la papauté, et le prier de garder le prince Djem et de le traiter honorablement : le Sultan, en retour, chercherait en toute circonstance, à être agréable à Sa Sainteté. Le pape avait reçu avec honneur l'ambassadeur turc et l'avait autorisé à voir le prince Djem avec qui il s'était entretenu. Admis en consistoire secret, l'ambassadeur avait exposé sa commission devant le pape et le Sacré Collège ; et, après qu'il se fût retiré, le Saint-Père avait déclaré aux membres du corps diplomatique présents qu'il espérait arriver à quelque accord avec le représentant du sultan, accord qui devait tourner à l'honneur et à l'avantage de la religion chrétienne. C'est sur ces paroles qu'il les avait congédiés [2].

Avant le départ de Rome de l'ambassadeur turc, le pape lui avait remis une lettre pour Bayezid dans laquelle il le remerciait des félicitations qu'il lui avait adressées et des intentions amicales dont Sa Hautesse paraissait pénétrée à l'endroit du Souverain Pontife. Alexandre le priait, pour le maintien de leurs bons rapports, de laisser en paix les Chrétiens et de ne plus les inquiéter à l'avenir. Quant à Djem, il déclarait qu'il était soigneusement gardé et ne manquait de rien, comme pouvait le témoigner l'ambassadeur turc qui avait vu le prince et conversé avec lui [3].

que subsidia Majestas tua missura est. — Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die 2 octobris Pontificatus nostri secundo. » *Bibl. Nat. Recueil de bulles, B. 2??. A. in-4°*, (imprimé). Le bref du pape à Ludovic le More est donné dans le *Notizenblatt*, Vienne 185?, p. 43?.

1. Infessura, dans Burchard, *Diarium*, T. II, p. 78.

2. Valori aux Huit de Pratica, *Arch. di Stato*, *Clas. X*, *Dist.* 4, n. 7, p. 334.

3. Lettre du pape au Sultan, 10 Kal. Julii 1493 (22 juin), à l'appendice, n° 11. (Arch. de Munich).

Soit que le pape eût espéré que sa demande serait prise en considération par le Sultan, soit pour une autre cause, toujours est-il que ce n'est qu'après avoir adressé au commencement d'octobre un bref aux gouvernements catholiques pour les engager à se liguer contre les Turcs, qu'il se décidait, sur le conseil de Venise, à envoyer un ambassadeur à Bayezid pour se plaindre de ses incursions en Croatie et le menacer de livrer le prince Djem à une puissance chrétienne pour l'opposer aux forces ottomanes[1]. La Sérénissime ne cessait d'exciter le pape à provoquer une croisade, elle-même promettait son concours et assurait le Saint-Père qu'il la trouverait prête à lutter contre l'ennemi commun, lorsque le moment opportun serait venu ; mais que, jusque-là, sa proximité avec les États du Sultan la forçait à tenir une conduite pleine de réserve et de circonspection[2]. D'ailleurs, les préoccupations de la République n'étaient pas moins grandes du côté de la France que du côté de l'Orient. Le courrier qu'elle avait expédié à Charles VIII pour lui notifier la conclusion de la ligue était revenu avec une lettre du roi. Celui-ci remerciait le Sénat de sa communication ; il l'avertissait qu'il avait fait la paix avec l'Angleterre, l'Espagne et

1. Antonio da Colle, orateur de Florence, aux Huit de Pratica, Rome, 10 octobre 1493 : « ... Dice (il Papa) oltre a questo havere deliberato di mandare di presente un suo imbasciadore al Gran Turcho a dolersi dell' [illegible] facti contro e Xripstiani, fargli intendere che non abstenendosi dall' impresa contro di Croatia e d'altre provincie xripstiane, Sua Santità sarà costrecta dare il fratello suo nelle mani dei Signori Xripstiani per fare impresa contro di lui maggiore et più gagliarda che potrà.
Apresso, per non [illegible] da confidare in la fede di quelli Signori tanto [illegible], dixe haver deliberato la Santità Sua, per suoi [illegible] mandare a tutti e principi et signori Xripstiani, Italiani et [illegible] il fratello del Turcho che è qui. » Arch. di Stato [illegible] p. 343.

2. Le Sénat à son orateur à Rome, 24 juillet 1493 : « [illegible] nobis respondit [illegible] a majoribus nostris jure hereditario [illegible] et etiam verbis dixit, nos intempestive requiri, sed sibi certissime persuadeat cum res ad executionem et ad actum deducta fuerit, nos tunc futuros quales semper fuimus [illegible]. » Venise, Arch. di Stato, Delib. Senato (Secreta) reg. 34, f. 172, v.

Maximilien ; et qu'il se préparait à franchir les Alpes pour l'expédition de Naples ; que d'ailleurs, un ambassadeur français, Perron de Baschi, allait incessamment arriver à Venise pour instruire plus à fond la Seigneurie des intentions de Sa Majesté [1]. Tout entier aux inquiétudes que ne laissait pas de lui causer cette déclaration, le Sénat recevait l'avis de son provéditeur de Veglia du débarquement des Turcs à Gascha, place distante de Zengh de quinze milles environ. A cette grave nouvelle, il mandait à son ambassadeur à Rome de voir aussitôt le pape, pour le prier d'aviser sans délai et d'empêcher que la place ne tombât au pouvoir des Turcs. Venise mettait à la disposition d'Alexandre mille ducats pour lever des gens d'armes ; en même temps, elle expédiait à Veglia son secrétaire Giovanni Burgi, pour se rendre ensuite auprès du roi de Hongrie. Il devait s'enquérir des conditions de défense de la place, faire avertir le gouverneur d'avoir bon espoir et de résister, lui dire que le pape envoyait des secours, et que, s'il était pressé de trop près par l'ennemi, il arborât l'étendard de l'Église, que cette tactique aurait sans doute un bon succès, à cause du prince Djem qui était au pouvoir du Souverain Pontife. L'agent vénitien emportait avec lui un millier de ducats pour les remettre au gouverneur, si besoin était, à cette fin d'enrôler des soldats ; mais ce dernier devait bien se garder de faire savoir la source d'où il tenait ce subside, la République étant en paix avec la Sublime Porte [2].

1. Le Sénat à son orateur à Rome, 28 juin 1493. Le même jour le Sénat adressait deux autres dépêches à son représentant à Rome : dans la 1re, la République remerciait le pape des brefs qu'il avait adressés au roi de Hongrie, à ses barons, à ses évêques, et aux Frangipani. L'orateur devait supplier Sa Sainteté de parler de telle façon à l'ambassadeur turc que la Servie fût à l'abri d'une invasion ottomane. Venise était disposée à solder deux cents soldats, mais tenait essentiellement à ce qu'on ignorât d'où venait l'argent ; dans la 2me dépêche, elle insistait pour que le pape, s'il envoyait un nonce à Constantinople au sujet de la Servie, désignât un agent capable. *Delib. Sen. Secreta*, reg. 34, f. 175-176, v.

2. Venise à son orateur à Rome, 2 juillet 1493. (2 lettres). *Delib. Sen. Secreta*, reg. 34, f. 177, v. — 178, v.

C'est sur ces entrefaites que Perron de Baschi arrivait à Venise. Reçu en audience par le sénat, le 6 juillet, il exposait le projet de son souverain de conquérir le royaume de Naples qui lui revenait « en tout droit et justice », lui faisait part des alliances que Charles avait contractées, et demandait à la Seigneurie son aide matérielle et ses conseils. Le Sénat avait répondu qu'il délibérerait sur la communication que venait de lui faire l'ambassadeur de France et qu'il lui ferait ensuite savoir sa réponse [1]. Le 12 juillet, le Sénat répondait à Perron de Baschi, en protestant de son amour pour sa Majesté, qu'il n'avait pas la prétention de donner des conseils sur l'entreprise de Naples à un prince aussi sage que l'était le roi ; que la position difficile de Venise, obligée à de grandes dépenses pour se défendre contre les Turcs, la mettait dans l'impossibilité de fournir de l'argent à Charles VIII, mais que ce dernier pouvait compter sur les sentiments d'affection et de dévouement de la République [2].

L'ambassadeur français n'avait pas obtenu du pape une réponse plus satisfaisante. Celui-ci lui avait observer que ce n'était pas le moment de venir en Italie, que Ferrand appellerait les Turcs à son secours pour le plus grand malheur de la péninsule et que lui, Souverain Pontife, en sa qualité de pasteur de l'Église universelle, il voulait s'opposer à une pareille éventualité et chercher à arranger les choses [3].

La situation devenait de jour en jour plus grave en Orient. Le Sénat vénitien insistait auprès du pape pour qu'il se servît de Djem à l'effet d'arrêter Bayezid [4]. Alexandre VI, comme

1. « Summarium expositionis Magnifici domini Peroni oratoris Christianissimi domini Regis Francorum », 6 juillet 1493. *Ibid.*, f. 170. Le texte en a été publié par Perret, *La mission de Perron de Baschi à Venise* (1493), *Bibl. de l'École des chartes*, 1891, p. 285-296. Voir aussi *Bibl. Nat. Supplément franç.* [illegible], n° 1 et sqq.

2. Réponse du Sénat à Perron de Baschi, 12 juillet 1493. *Ibid.* f. 170, v° [illegible]. Marino Sanudo, *La Spedizione di Carlo VIII in Italia*, (édit. Fulin. Venise, 1883, in 8, p. 31, 32.

3. *Ibid.* p. 33.

4. Le Sénat à son orateur à Rome, 11 septembre 1493. (2 lettres.) Dans la seconde, on lit ce passage « ..... [illegible]



en 1490, avait prévenu les puissances catholiques du danger que les Turcs faisaient courir à l'Italie et de la nécessité qu'il y avait de se liguer contre eux[1]. Il espérait d'ailleurs ainsi amener une diversion au projet de Charles VIII, et empêcher l'entreprise de Naples. Ludovic le More, qui redoutait maintenant les conséquences de sa politique, lui en avait suggéré l'idée[2]. Mais le roi avait répondu que si la croisade était le but de ses armements[3], l'expédition de Naples en était le point de départ, et qu'il persistait dans sa résolution. Venise envoyait à Constantinople un ambassadeur pour protester auprès de Bayezid des incursions de troupes turques sur les territoires appartenant aux sujets de la République, tout en rejetant la responsabilité de ces violences sur les généraux du Sultan qui devaient avoir outrepassé leurs instructions[4]. De son côté, le pape faisait partir pour Constantinople les

[illegible] ... et [illegible]... » *Arch. di Stato, Delib. Sen.* (*Secreta*), reg. 34, f. [illegible].

1. [illegible] du pape au duc de Milan et au duc de [illegible], [illegible] octobre 1490. *[illegible]* (1896), p. [illegible].

2. [illegible] à Ludovic, Viterbe, [illegible] novembre 1493. *Arch. de Milan, Potenze estere, Roma*, cité par Delaborde, *L'Expédition de Charles VIII en Italie*, p. 295.

3. Les prophéties [illegible] de Jean Michel, de Guillaume Guilloche en vue de l'Emprise de Naples et de la Croisade, les sermons prêchés dans les églises pour la déclaration de la guerre contre les Infidèles, les prières publiques [illegible] pour le succès des armes chrétiennes, qui entretenaient l'esprit des populations dans cette idée, avaient trouvé un écho jusque dans les collèges [illegible], à cet égard, deux compositions [illegible] inédites, que nous publions à l'appendice, [illegible] de leurs auteurs et une ignorance [illegible] des formes diplomatiques [illegible] la lettre de Bayezid au pape [illegible] a rédigé la réponse du Souverain Pontife. Elles sont datées de l'année 1493. Sur les prophéties de l'Entreprise, voir Delaborde, *L'Expédition de Charles VIII*, ch. VII, p. 313 et suiv.

4. *Commissio [illegible] Sagredo [illegible] ad [illegible] Turchorum*, [illegible] septembre 1493. *Delib. Sen.* (*Secreta*), reg. 34, f. [illegible].

frères Bosardi. L'ambassadeur vénitien à Rome engageait Alexandre à leur faire prendre la voie la plus directe ; toutefois, si ces derniers demandaient à monter sur les navires rapides de la République, il devait leur répondre, eu égard à la circonspection imposée à cette dernière par ses rapports avec la Porte, que la chose était impossible et prétexter que ses galères devaient se rendre en Dalmatie, ce qui n'était pas[1]. Le départ des envoyés apostoliques fut retardé de plusieurs mois, car ils ne quittèrent Rome qu'au mois de juin de l'année suivante, ainsi que le témoigne la date de la lettre de créance remise par le pape à Georges Bosardo. Celui-ci resta à Constantinople jusqu'à la fin du mois de septembre 1494, et retourna en Italie où nous le retrouverons à cette époque[2].

De son côté, le roi de Naples avait engagé le pape à envoyer un agent à Constantinople avec la recommandation d'enjoindre à ce dernier de parler brutalement au Sultan « car les Turcs, disait Ferrand, sont de telle nature, que lorsqu'on a l'air de reculer, ils s'acharnent après vous, mais se taisent lorsqu'on les regarde en face[3] ». En même temps, le roi aragonais offrait ses bons offices à Alexandre, et l'assurait de tout son dévouement[4].

Le Saint-Père, comprenant tout le danger de la situation, avait convoqué les représentants des puissances italiennes,

1. Le Sénat à son secrétaire à Rome, 30 octobre 1493 (2 lettres). Dans la première il engageait le pape à ordonner à Ambroise et à Paul Bosardo de se rendre à C. P. par le chemin le plus rapide par Chio. *Ibid.*, f. 135-6.

2. [illegible] p. 63. Les Bosardi, originaires de Gênes, étaient quatre frères qui furent souvent employés par les papes Innocent VIII et Alexandre VI dans des négociations avec la Turquie dont ils connaissaient la langue et les mœurs. C'étaient Georges, Ambroise, Thomas, et [illegible] qui fut archevêque d'Arles sous le nom de Nicolas Cibo, le même pour qui le Sultan demandera bientôt le chapeau de cardinal. Voir la dépêche [illegible] au duc de Milan, 16 avril 1495 : « Thomaso Bosardo [illegible] fratello de Ambrosio e del Reverendo archiepiscopo d'Arles et [illegible] Georgio, quale da la bona memoria de papa Innocentio et da questo pontifice più volte è stato mandato [illegible] » *Notizenblatt* (1854), p. 591 ; (1857), p. 83 et 97. Voir le bref d'Innocent VIII [illegible] *Archivio Pontificio*, T. II, p. 200 et note. Voir également le T. I, p. 219 et les notes.

3. Trinchera, T. II, part. II, p. 283 et suiv. (7 octobre 1493).

4. *Ibid.*, p. 281 (6 octobre 1493).




en autorisant toutefois celui de Venise de s'abstenir, en considération de la situation particulière de la République vis-à-vis de la Porte. Néanmoins, ce dernier avait assisté à la deuxième séance qui avait eu lieu ; et le Sénat en avait ressenti un déplaisir d'autant plus grand que, dans cette réunion, on avait discuté des mesures à prendre pour la défense de la chrétienté et de la taxe à imposer à chaque État, y compris Venise, taxe qui avait été fixée pour la Seigneurie à vingt-cinq mille ducats. Celle-ci avait immédiatement écrit au pape pour qu'il ne fût pas fait mention de la République de Saint-Marc. Elle faisait observer qu'elle avait fait la paix avec la Turquie à la suite d'une guerre longue et coûteuse, que son intérêt était de la conserver, car une guerre nouvelle serait un grave péril pour elle d'abord, pour l'Italie et la chrétienté ensuite. Aussi le Sénat priait-il le Souverain Pontife de ne plus mettre en avant le nom de la Sérénissime lorsqu'il serait fait de telles convocations, mais d'être bien persuadé qu'elle était de cœur avec le Saint-Père qui pouvait compter, en temps utile, sur tout son dévouement. Elle approuvait l'envoi des nonces apostoliques en Turquie et en Hongrie, et renouvelait au pape le conseil qu'elle lui avait déjà suggéré, celui de prendre Zengh sous sa protection et de la déclarer ville du Saint-Siège ; assurant que cette déclaration serait d'un excellent effet auprès des Turcs qui abandonneraient le siège de la place, à la considération de Djem-Sultan. Enfin, elle se déclarait toute prête à payer sa quote-part pour la défense de la péninsule [1].

L'ex-évêque de Saintes, Raymond Péraud, qui venait récemment d'être promu cardinal de Gurk [2], à la recommanda-

1. Le Sénat à son secrétaire à Rome, 7 novembre 1493. *Delib. Sen.* (Secreta), 34, f. 198. Dans une dépêche du 3 décembre suivant à son orateur auprès du Saint-Siège, le Sénat se déclarait prêt à verser les trente-deux mille ducats pourvu qu'ils fussent affectés à la défense des différentes places de la Croatie. *Ibid.*, f. 203.

2. Le 20 septembre 1493. Contelorio, *Elenchus*, p. 38. Schneider, *Die kirchliche und politische Wirksamkeit des Legaten Raimund Peraudi* (1486-1505);

tion du roi de France et du roi des Romains, après avoir proposé à Charles VIII de préparer en commun une guerre contre les Turcs, proposition à laquelle il n'avait pas été répondu[1], s'était retourné du côté du gouvernement vénitien et l'avait fait sonder par un de ses agents[2] pour connaître son sentiment sur la question. Le Sénat, après avoir rendu hommage à la généreuse initiative du cardinal et du roi des Romains, qui, à l'exemple de ses ancêtres, montrait tant de dévouement pour les intérêts de la chrétienté, lui faisait remarquer que, par sa situation, Venise était tenue à rester en paix avec la Porte, mais qu'aussitôt que la croisade que les princes catholiques voulaient faire, et à leur tête, le roi des Romains, serait passée du domaine spéculatif dans celui des faits, la République se joindrait aux belligérants avec lesquels elle était de cœur et d'esprit[3].

Le 11 janvier 1494, l'ambassadeur de Maximilien, Marquard Brisacher, entrait à Rome[4]. Il attendait incessamment des instructions de son maître en vue de la Croisade. Pour le moment, Maximilien cherchait à réconcilier le roi de France et celui de Naples pour que leur discorde ne fût pas un obstacle à son dessein d'aller combattre les Infidèles. C'est pendant ces négociations que mourut Ferrand, le 25 janvier : Alphonse, son fils lui succéda[5]. Cette nouvelle

Halle, in-16, p. 33. Dès 1491, Maximilien l'avait recommandé, pour la pourpre, au Sacré-Collège. (21 février). Valentinelli, *Regesten zur deutschen Geschichte*, dans les *Abhandlungen der Hist. Classe*, p. 551.

1. Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, Paris, 1859, in-4°, p. 233 et sqq.

2. Malipiero, p. 143 a.

3. « *Quod Venerabili presbytero [illegible] nuncio Reverendissimi Domini Cardinalis Gurcensis ad propositionem factam ab eo, nomine Reverendissimae Dominationis suae, et nunc declaratam hinc Consilio ex relatione facta per Serenissimum Principem nostrum, respondeatur in hac forma.* » Delib. Sen. Secr., *reg.* 34, f. 201.

4. Burchard, *Diarium*, T. II, p. [illegible].

5. *Ibid.*, p. [illegible]. Voir la lettre de Politien à Pontano, apologie brutale du père et du fils, dans Reusner, *Epistolarum Turcicarum variorum et diversorum authorum lib.* F. Francfort-s-le-M., 1598, in-4, p. 232-3, (s. date). Il est curieux de mettre en regard de cette lettre le jugement de Pontano sur ces deux princes, *Opera*, (Alde, 1518), T. I, fol. 204, v., et 229 v.

n'avait fait qu'accroître le désir de Charles VIII de hâter les préparatifs de l'expédition napolitaine. Il envoya à Rome deux ambassadeurs spéciaux, l'évêque de Fréjus, Rostaing d'Ancesune de Caderousse et maître Benoît de Saint-Maurice, pour prier le pape de vouloir bien attendre, avant de donner l'investiture du royaume au fils de Ferrand, la venue du roi de France qui ferait valoir ses droits au Souverain Pontife et au Sacré Collège [1]. Dans le cas où le Saint-Père aurait manifesté l'intention de passer outre, ils devaient lui communiquer une seconde instruction, rédigée en termes menaçants et dans laquelle Charles se déclarait prêt à en appeler au Concile général de l'Église universelle [2]. Alexandre VI, tout en cherchant à montrer au roi de France les sentiments de conciliation dont il était animé envers lui, lui décernait la rose d'or [3] : mais il lui déclarait toutefois qu'il ne pouvait refuser l'investiture à Alphonse, successeur désigné du roi Ferrand, et lui adressait à cet effet, le 20 mars, un bref dans lequel il lui exposait intégralement les raisons qui avaient guidé sa conduite, et lui renouvelait l'offre de son arbitrage [4]. En même temps, le pape priait le Sénat de Venise de lui dire ce qu'il lui conseillait de faire en cette occurrence, et écrivait aux puissances catholiques d'interposer leurs bons offices auprès du roi Charles VIII pour qu'il se désistât de l'Entreprise de Naples qui serait la ruine de la Croisade [5].

Le cardinal Grand-Maître de Rhodes la souhaitait vivement. Ses ambassadeurs qui venaient d'arriver à Rome pour prêter au pape le serment d'obédience, avaient, dans leur discours officiel, fait un pressant appel au Saint-Père pour

1. Voir leurs instructions, 10 février 1494, *Arch. Nationales*, K 1710.
2. Delaborde, p. 306.
3. Burchard, p. 93, 9 mars.
4. Le bref du pape à Charles VIII est donné intégralement à l'appendice, n° 20, de même que le bref au doge de Venise. App., n° 21.
5. *Notizenblatt* (1856), p. 432, bref du pape à Ludovic, 11 mars. Baluze, *Miscellanea Varia*, T. III, p. 122, bref au roi et à la reine d'Espagne, 17 février 1493.

qu'il donnât satisfaction au désir de la chrétienté, et qu'il se servît du prince Djem « récemment conduit à Rome, grâce à l'habileté du cardinal Grand Maître[1] ». Mais le pape, en proclamant dans le consistoire public du 18 avril Alphonse, roi de Naples, allait en rendre la réalisation impossible[2].

Le roi des Romains qui ne pouvait supposer une solution aussi rapide de la part du Souverain Pontife, adressait à son ambassadeur à Rome, Marquard Brisacher, une longue instruction[3] dans laquelle il lui indiquait la politique qu'il allait chercher à faire prévaloir. Maximilien, qui ignorait le grave événement du 18 avril, déclarait espérer amener le roi de France à faire la paix avec le fils du roi Ferrand, afin que leur discorde ne fût pas un obstacle au dessein qu'il avait de marcher contre les Turcs. Il se proposait d'ouvrir les hostilités à l'automne prochain, et se flattait de pouvoir compter sur l'appui matériel du pape et des princes chrétiens. Déjà, il avait envoyé des troupes en Croatie pour protéger les frontières de l'Empire. Il déplorait la trêve que le roi de Pologne venait de conclure avec la Porte, ainsi qu'avait été obligé de faire le roi de Hongrie, abandonné qu'il s'était vu des chrétiens. Maximilien chargeait son ambassadeur de prier le pape d'écrire à Ladislas pour qu'il rompît avec Bayezid, afin que tous les princes chrétiens et avec eux le Soudan d'Égypte, fussent unis dans une ligue contre la Turquie[4].

Toutefois Maximilien était opposé à ce que le pape remît Djem au Soudan, alors qu'Innocent VIII l'avait promis au roi des Romains, s'il faisait la guerre aux Turcs. Et, ajoutait-il, qu'on ne vienne pas dire qu'on a violé la foi jurée en retenant prisonnier le prince Djem ; si elle a été

1. Discours de Marco Montano, dans Burchard, T. II, p. 90, 94, et note.
2. Infessura, Eccard, col. 2016, (Tommasini), p. 296-7, Burchard, p. 97 et note 1, p. 644, Append., nº 23.
3. Elle est donnée à l'appendice, nº 25.
4. L'ambassadeur du Soudan était arrivé à Rome le 6 février précédent pour prendre part aux négociations de la croisade. Burchard, T. II, p. 91.

violée, c'est pour le bien du prétendant qui seul est impuissant, et qui, avec l'appui de l'Europe, peut reconquérir son royaume.

Maximilien admettait toutefois qu'on pouvait remettre Djem au Soudan, si ce dernier s'engageait à faire la guerre à la Turquie conjointement avec les puissances chrétiennes, et après qu'on eût pris de lui toutes les garanties désirables. La guerre devait durer deux ans, à l'expiration desquels le Soudan et les alliés pourraient ensemble ou séparément traiter avec Sultan-Bayezid. Il importait alors que ces conditions, acceptées par le Soudan, fussent ratifiées par lui, munies de son sceau et confirmées par le Souverain Pontife. Les territoires chrétiens reconquis sur l'ennemi seraient rendus aux chrétiens, ceux du Soudan à ce dernier. Six mois après l'ouverture des hostilités, Djem devait être remis au Soudan; que si le pape s'étonnait de la promptitude de Maximilien, Marquard Brisacher devait répondre à Sa Sainteté que l'intérêt de l'Europe exigeait une action rapide. En même temps, il devait demander à l'ambassadeur égyptien que son maître envoyât *quam citissime* des sauf-conduits pour les ambassadeurs du roi des Romains, du pape et du Grand-Maître de Rhodes[1].

Les inquiétudes de Maximilien se trouvaient justifiées par les préparatifs que Bayezid faisait contre la Hongrie. D'Aubusson en donnait avis au pape, et le priait de veiller particulièrement sur le prince Djem que Moustafa, l'ex-ambassadeur envoyé à Innocent VIII, voulait enlever[2]. Quelques jours avant, le cardinal de Montréal était parti pour Naples, chargé par le pape de donner à Alphonse l'investiture du royaume et de le couronner; il devait également présider au mariage du bâtard du Saint-Père, don Goffré avec Donna Sancia, fille naturelle du roi de Naples[3]. Complètement

1. Instructions de Maximilien à Marquard Brisacher, à l'appendice, n° 23.
2. Lamansky, p. 296 (24 avril 1494).
3. Nous avons publié le contrat de mariage à l'appendice de Burchard, T. II p. 641-4, n° 22. Dans un bref à sa fille Lucrèce, en date du 24 juillet,

réconcilié avec la maison d'Aragon dont il avait obtenu tout ce qu'il désirait, Alexandre VI, comme témoignage de la sympathie qu'il portait désormais à son nouvel ami, écrivait une chaude lettre de recommandation à Sultan-Bayezid en faveur de son protégé, auquel il était joint, disait-il, par les liens de l'affection, non moins que par ceux de la parenté ; aussi priait-il le Sultan d'avoir la même considération pour le royaume de Naples que pour le territoire ecclésiastique, toute action contre Alphonse devant être regardée par Alexandre comme dirigée contre le Souverain Pontife [1].

Le Sultan n'avait pas besoin de cette recommandation pour favoriser les intérêts d'Alphonse qui se trouvaient être les siens, l'Entreprise du roi de France n'étant que le prélude de celle que Charles méditait contre la Turquie. Alphonse avait d'ailleurs ouvert personnellement des négociations avec la Porte [2], et il venait d'envoyer à Constantinople [3] son agent,

Alexandre parlant de son entrevue avec Alphonse à Vicovaro, faisait le plus vif éloge de ce dernier qui se [illegible] disait-il, pour le service du pape [illegible] personne et tout ce qu'il possède en ce monde. » [illegible], Storia dei Conti e Duchi d'Urbino, T. II, p. 531, document XIII.

1. Voici la copie de la minute originale de cette lettre : « Illustrissimo Baisit Chan, Turcorum principi potentissimo.

Illustrissime [illegible] Chan [illegible] amore. [illegible] Sublimitati tuae [illegible] Christianum [illegible] Ferdinandum Regem Neapolitanum [illegible] Alphonsus Rex [illegible] Magnitudinem tuam et Majestatem [illegible] Regno vigere bonam amicitiam, quod nobis est valde gratum, quoniam nos eundem Regem tanquam filium dilectissimum complectimur et secum non solum magna et paterna benivolentia sed etiam affinitate conjuncti sumus. Et quum ipsum ac Regnum et statum suum in nostra protectione susceperimus, ideo ipsum tue potentie intime commendamus, et valde hortamur statum ac terras omnes et homines suos commendatos suscipias tanquam statum et terras nostras et Romane Ecclesie [illegible] Regis [illegible] personam et statum nostrum [illegible], quicquid in eundem Regem et res suas [illegible] dum esset, pro cujus status conservatione non minus quam pro nostro proprio facturi sumus. — Datum Rome [illegible] 1494. [illegible] »

Bibl. Marc. mss [illegible], classe X [illegible], n° 51. Voir la note de Gregorovius qui cite une phrase de cette lettre, Storia della città di Roma, T. VII, p. 400, note.

2. Sanuto, Spedizione, p. 43.

3. Delaborde, p. 373.

Pandone, particulièrement bien vu du Sultan dont il avait introduit l'ambassadeur en France, auprès de Charles VIII, au début de l'année 1489

Pandone arrivait de la cour de France où le roi avait refusé de lui donner audience[1]. Force lui avait été de se retirer sans avoir rempli sa mission : il avait protesté auprès de l'entourage du roi du traitement si contraire au droit des gens qu'on lui avait infligé[2], et était retourné à Naples où Alphonse lui donnait l'ordre de partir aussitôt pour Constantinople. Il devait instruire le Sultan des préparatifs du roi de France, lui dire l'intention qu'il avait d'envahir la Macédoine, et le prier d'envoyer au roi de Naples un secours de six mille hommes dont il prenait l'entretien et la solde à sa charge[3]. Alphonse faisait d'ailleurs le plus grand cas de la valeur et de la discipline des troupes ottomanes. On sait qu'à la nouvelle de la mort de Mohammed II, les Turcs, maîtres d'Otrante, avaient rendu la ville au roi Ferrand. Quelques escadrons passèrent au service du roi de Naples, et c'est grâce à leur vaillance que le duc de Calabre, maintenant sur le trône, avait dû son salut, dans la bataille qui se livra près de Velletri contre les forces pontificales[4].

Aussi bien, tout espoir d'accommodement avec la France devait-il être abandonné. Des deux côtés, on se préparait à la guerre Ludovic le More qui s'était flatté de modérer à son gré l'ardeur de son royal allié, se déclara t impuissant à le contenir. En dépit des conseils intéressés des gouvernements italiens ou du mauvais vouloir de son entourage, Charles VIII maintenait sa volonté inébranlable de conduire jusqu'au bout son entreprise.

Le 2 septembre 1494, Charles VIII avait franchi les Alpes au mont Genèvre. L'armée de terre comptait plus de trente

1 Paul Jove, *Hist. sui temporis*, Paris, 1558, in-folio. T. I. fol, 11 r. et v
2. *Ibid* fol. 11 v.
3. *Ibid* f 12 r.
4 *Ibib.* f 12, et Machiavelli, *Istorie di Firenze*, liv. VIII, (anno 1482).

mille hommes, l'armée de mer, plus de dix mille [1]. Reçu à Turin le 5 septembre, avec les plus grands honneurs il faisait quatre jours après son entrée à Asti, et recevait à Annone la plus somptueuse réception de la part du duc de Bari et de la duchesse, sa femme. Obligé de s'arrêter quelque temps à Asti, pour se soigner d'une attaque légère de petite vérole, le roi quittait cette ville, le 6 octobre, et était reçu le lendemain à Casal, de la façon la plus courtoise, par la duchesse de Montferrat [2].

De Vigevano, splendide château de plaisance du duc de Bari, où il était arrivé quelques jours après [3], Charles expédiait à Rhodes un chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, frère Jacques Brunet, commandeur d'Angers, porteur d'une lettre pour Pierre d'Aubusson, dans laquelle il lui faisait part de son arrivée en Italie, de son désir de faire la guerre aux Turcs, de reconquérir les lieux Saints et de délivrer les milliers d'âmes qui gémissaient sous le joug odieux des infidèles. Il ajoutait que, sachant la connaissance parfaite que le Grand-Maître avait de la Turquie et les intelligences qu'il y entretenait, il le priait de se rendre immédiatement à Rome où il le retrouverait bientôt [4].

Le pape priait bien encore Ludovic d'interposer ses bons offices [5], mais le temps de la diplomatie était passé.

Le 18 septembre, les gens d'armes des Colonna s'emparaient

1. Voir la « composition des armées » dans Delaborde, l'*Expédition de Charles VIII en Italie*, p. 324 ?, Renaud, *le mal français à l'époque de l'expédition de Charles VIII en Italie*, p. 72, et note 1. De toutes les évaluations de source italienne, celle de Fermo se rapproche le plus de la vérité : « exercitu triginta millia hominum [illegible] contracto [illegible] virisque [illegible] virus [illegible] stipendia [illegible], vulgata opinione [illegible] acquisiturus esset quo sibi in Turcas [illegible] expeditio foret, [illegible] incredibili et phanatico quodam populorum [illegible] pervenit... » *Campani opera*, Rome, in-fol. 1495. *M. Fermus* [illegible], *de bellis et* [illegible] *opportunitate*, fol. 8, verso (non paginé). Cette troisième préface de Fermo, où se trouve résumée, à un point de vue italien, en 69 lignes, toute l'expédition de Charles VIII, est des plus curieuses.
2. Pour tous les détails, voir Delaborde, livre III, p. 393 et seq.
3. Sanuto, p. 670-1. Le roi est parti le 13 pour se rendre à Pavie.
4. Bosio, T. II, p. 517.
5. *Notizenblatt*, (1856), p. 485, bref du 8 août 1494.

d'Ostie et arborèrent les étendards du roi de France et du cardinal Julien de la Rovère. L'invasion étrangère allait se compliquer d'une révolution intérieure. Le pape avait enjoint par un bref à tous les Romains et sujets du Saint-Siège au service des Colonna de les quitter dans un délai de six jours, et de se présenter à Rome, sous peine de rébellion et de confiscation de leurs biens ; et ordonné aux seigneurs italiens du parti français de restituer Ostie au Souverain Pontife. Ceux-ci n'en avaient pas tenu compte, mais continuaient à fermer l'entrée du Tibre pour empêcher l'approvisionnement de la capitale[1]. En même temps, Charles VIII adressait du château de Pavie une lettre[2] à son ambassadeur à Rome, le cardinal de Saint-Denis, et le chargeait de remontrer au Saint-Père que les Colonna étaient soudoyés pour le service du roi de France « non contre Sa Sainteté ni de l'Église, mais seulement pour le bien d'icelle et recouvrement du royaume de Naples » lequel, ajoutait-il « à bon et juste titre me compète et appartient ». L'ambassadeur devait renouveler au pape sa demande si souvent faite d'écrire au Grand-Maître de Rhodes de venir à Rome « pour le service de Dieu, l'Église et la chrétienté », car, disait le roi « il est homme saige et congnoist les affaires de la Turquie ». Aussi insistait-il pour que le Saint-Père le mandât à Rome par un bref régulier ; car d'Aubusson avait « grandement pourvu à la garde de Rhodes, et advisé y laisser le grand prieur d'Auvergne, son neveu, auquel il a fiance comme à soy-mesmes ». Charles terminait en déclarant qu'il avait fait un vœu d'aller à Rome « pour visiter les saints et dévots lieux », qu'il comptait s'y trouver avec Noël, et y rencontrer le cardinal Grand-Maître[3].

1. Burchard, *Diarium*, T. II, p. 190 et sqq.
2. *Bibl. Nat. Portefeuille de Fontanieu*, 149-150. — 13 octobre 1494.
3. *Ibidem*. Voir également Rome, T. II, p. 548. « Le pape s'enhardit certainement de lui faire barrière par ses fulminations et excommunications, mais il passe outre et marche droit vers Rome lui faisant réponse gentiment que, dès long temps il avoit fait un vœu, hé quelle gentille invention et feintise de venir à Monsieur S. Pierre de Rome, et que nécessairement il falloit qu'il l'accomplist au péril de sa vie. » Brantôme, Œuvres, *Vies des hommes ill.* (1740) T. VI, *Charles VIII*, p. 4-5.

Déjà le pape avait déjà fait raser, pour refus d'obéissance, deux maisons appartenant l'une, à Prosper Colonna, l'autre à Jérôme Tuttavilla, fils naturel de l'ex-cardinal français, Guillaume d'Estouteville[1]. Les Colonna se tenaient sur la défensive, attendant, pour agir, l'arrivée des troupes françaises. Ils comptaient, avec leur appui, s'emparer de Djem-Sultan. Mais Alexandre avait été averti de leurs desseins, et avait fait conduire le prince au château Saint-Ange où il était l'objet de la plus étroite surveillance[2], sous la garde de deux de ses propres neveux, François Borgia, son camérier et Galcerano Borgia[3], chevalier hiérosolymitain. En même temps, le pape prévenait les chevaliers de Rhodes préposés à la garde de Djem, qu'ils étaient licenciés et qu'ils eussent à se préparer à retourner dans l'île de la Religion. Dans un bref pour le Grand-Maître qu'il leur remit à leur départ de Rome, le pape prévenait celui-ci qu'obligé par les circonstances présentes de mettre Djem dans un endroit plus sûr que n'était le Vatican, il avait fait transférer le prince au Château Saint-Ange, et avait chargé de sa garde ses deux neveux Galcerano et François Borgia ; par suite, jugeant inutile de retenir plus longtemps les chevaliers de la Religion, il les congédiait en les recommandant tout particulièrement au Grand-Maître[4]. Parmi ces derniers, mentionnés sur le bref pontifical, figuraient frère Robert de Marestagno, capitaine de la garde, frère Artus de Pochitres, frère Adam de Monséon, frère Robert de Dufort, frère Antoine Ponse, frère Antoine de Bactrasse, tous français, et trois autres chevaliers dont deux italiens et un espagnol[5]. Le cardinal de Saint-Denis, et Jean Marrades,

1. Burchard, *Diarium*, T. II, p. 188-192.
2. Voir la dépêche de Valori à Pierre de Médicis, Terracine, 3 octobre 1494. Desjardins, *Négociat.*, T. I, p. 459, 460.
3. Burchard l'appelle *Galcerando*, T. II, p. 196, 203, 207, etc., [illegible], *[illegible]*, T. XXI, p. [illegible].
4. Bosio T. II, p. 515 (bref du 25 octobre 94).
5. Ce dernier était fra Luis Macia. Bosio, p. 515. Le Catalan frà Antonio de Santo Martino ne figure pas sur le bref, sans doute parce qu'il resta en Italie. Il en est fait mention dans le mandat suivant «... Solvatis venerabili religioso domino Antonio de Sancto Martino, [illegible] super ad

camérier secret du pape, écrivirent également à d'Aubusson en leur faveur, faisant une mention spéciale de frère Robert de Marestagno pour la diligence et le zèle qu'il avait montrés. Ce départ ne laissa pas d'affecter vivement le prince Djem qui nourrissait à l'endroit de ces chevaliers des sentiments d'affection qu'une intimité de plusieurs années avait établis entre eux. Dans une lettre adressée au Grand-Maître, pleine de dignité et de noblesse, Djem-Sultan déplorait que les circonstances les forçassent à le quitter. Il prenait tout en patience, étant, disait-il, privé de sa liberté. Il rendait hommage à leur fidélité et à leurs bons offices, et dans l'impossibilité où il était de les récompenser comme il l'eût souhaité, il priait le Grand-Maître de les avoir en recommandation, l'assurant qu'il considérerait comme à lui personnellement faite, toute faveur qu'il voudrait bien leur accorder [1].

Sultan-Bayezid, mécontent de l'attitude de Venise qu'il aurait voulu voir se joindre au pape et au roi de Naples, avait envoyé un ambassadeur à la République en la menaçant de se porter à des actes d'hostilité contre elle si elle ne se déclarait pas ouvertement contre le roi de France [2]. Au milieu de l'affolement général, Venise seule gardait son sang-froid. Elle adressait deux ambassadeurs à Charles VIII pour lui exposer les périls qui menaçaient l'Italie, dans l'état de désorganisation où elle se trouvait. Le Turc faisait des armements considérables, et il était à redouter qu'il ne mît à profit cette situation pour envahir la péninsule. Elle déclarait la nécessité où elle était de se mettre en état de défense, et s'excusait, par suite,

custodiam Turchi deputato, florenos quinquaginta quatuor de carlenis decem pro floreno et bologninos decem pro complemento ejus provisionis et salarii pedilum quos tenebat ad dictam custodiam de toto tempore quo ad dictam custodiam servierunt quos etc. Datum, ut supra proxime 16 febr 1595. » Arch. di Stato di Roma. Mandat. Alexandri VI, 1495-1500. f. 60 v.

1. Bosio, T. II, p. 515.

2. Valori à Pierre de Médicis, d'après une dépêche de Pandone. Desjardins, T. I. p. 471, (20 novembre 94). Commines, liv. VII, ch. IX, p. 484 (édit. Lenglet Dufresnoy). L'ambassadeur turc, comme on le verra, n'entra à Venise que le 21 novembre.

de ne pouvoir répondre favorablement à la demande d'un prêt de cinquante mille ducats, faite à la Seigneurie, par le seigneur d'Argenton, au nom de Charles VIII [1]. Commines qui avait vu plusieurs fois l'ambassadeur turc à Venise, comme il le rapporte lui-même [2], aurait désiré connaître la teneur exacte de sa commission dont il ne savait que l'ensemble : il avait bien cherché à entrer dans la salle d'audience pendant que l'envoyé turc s'entretenait avec le Sénat, mais la Seigneurie avait aussitôt fait dire à Commines qu'il eût à se retirer, les règlements ne permettant pas qu'un ambassadeur étranger pût assister à une audience donnée à un ambassadeur d'une autre puissance. Commines déconcerté s'en était allé, et s'était arrêté tout préoccupé au bas des marches du grand escalier jusqu'à ce que l'ambassadeur turc eût quitté la salle [3].

Cependant les événements se précipitaient. Une partie de l'escadre française croisait le 2 novembre devant Ostie, et déjà plusieurs galères s'étaient engagées sur le Tibre, mais sans débarquer personne ni causer aucun dommage. Les capitaines avaient rassuré les paysans qui craignaient pour leurs bestiaux, et leur avaient déclaré qu'ils n'avaient rien à craindre de la part des Français si le pape ne leur donnait pas de motifs pour agir autrement, comme il adviendrait « si celui-ci persistait à se montrer l'ennemi du Très Chrétien roi de France [4] ». La flotte aragonaise était arrivée la veille à Civitá Vecchia et s'était mise en observation. A Rome le Saint-Père qui avait eu la malencontreuse idée d'envoyer le cardinal de Sienne [5], dont l'hostilité envers la France était notoire, auprès de Charles VIII, pour tâcher de l'amener à

1. 18 novembre 1494, registres du Sénat, cité par Cherrier, *Hist. de Charles VIII*, T. II, p. 46.
2. *Mémoires*, liv. VII, ch. IX, p. 18[illegible]. L'ambassadeur turc était arrivé à Venise le 21 novembre, et avait été reçu en audience le 27. Sanuto, p. 124.
3. Malipiero, p. [illegible]5.
4. « ... come sarebbe quando persistesse di essere inimico al christianissimo Re di Francia. » Gualotti de Colle aux Huit de Pratica, Rome, 2 novembre 1494. *Class. X. Dist.* 6, n. 4, fol. 567.
5. Il avait quitté Rome le 17 octobre. Burchard, p. 192-3.

un accommodement, apprenait que son ambassadeur n'avait pas été reçu par le roi qui lui avait fait dire qu'il l'honorait comme cardinal mais qu'il ne voulait pas lui donner audience, comme légat, que d'ailleurs il traiterait directement à Rome avec le pape[1]. Alexandre, effrayé des dispositions menaçantes du roi avait demandé asile au gouvernement vénitien. Mais celui-ci ne se souciait pas de recevoir un hôte aussi compromettant : toutefois, le Sénat lui avait répondu qu'il n'y avait pas nécessité pour le moment de quitter Rome, mais que si le Souverain Pontife persistait dans sa résolution, la République le recevrait avec honneur et enverrait à Ancône trois galères pour le conduire à Venise. Il terminait en lui recommandant de garder le prince Djem avec le plus grand soin[2].

Le roi Charles, qui avait fait son entrée à Florence le 17 novembre[3], était averti des dispositions hostiles qu'on nourrissait contre lui, aussi bien en Italie qu'en Europe, où le bruit de ses succès avait excité la jalousie et la défiance des gouvernements. Aussi crut-il devoir répudier, dans un manifeste rendu public les visées ambitieuses qu'on lui imputait, et exposer le but véritable de sa politique. Il affirmait de nouveau son désir d'attaquer les infidèles, de reconquérir les Lieux Saints, et aussi d'occuper le royaume de Naples qui lui appartenait, et qui lui était nécessaire pour mener à bonne fin cette grande entreprise[4]. Mais le pape ne voulait rien entendre. Au reçu de ce manifeste, il déclarait au prince d'Anhalt qu'il ne céderait pas au roi de France, « même si on lui mettait le couteau sur la gorge », et le chargeait de prévenir Maximilien de remédier aux nécessités de l'Église et de l'Italie[5]. Il est vrai qu'à l'étrange proposition qu'Alexandre avait fait faire au roi, par le moyen du cardinal de Gurck,

1. Sanuto, p. 110.
2. Romanin, *Storia documentata di Venezia*, T. V, p. 49-50. (20 novembre 94).
3. Burchard, p. 193 et sqq ; Landucci, *Diario Fiorentino*, p. 84.
4. Burchard, p. 195-6 (22 novembre 94).
5. *Ibid.* p. 196-9. (24 novembre 94).

d'aller à sa rencontre, à Florence, Charles avait répondu par un refus ; en outre, le cardinal[1], fervent apôtre de la croisade, était passé dans le parti royal après avoir vu combien sincère était la résolution de Charles VIII d'entreprendre cette œuvre pie. Il avait du reste la preuve de l'accord du pape avec le sultan et était indigné de la conduite criminelle du chef de l'Église.

Le Sultan avait envoyé trois ambassadeurs en Italie : ils avaient débarqué à Ancône. L'un s'était rendu à Venise ; l'autre auprès d'Alphonse ; le troisième, Assam-beg[2], devait accompagner à Rome Georges Buzardo, le nonce apostolique, qui apportait au pape les quarante mille ducats de la pension de Djem. Le 20 novembre, comme ils passaient près de Sinigaglia, ils furent assaillis par des gens postés du Seigneur de la place, Jean de la Rovère, préfet de Rome et frère du cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens. Ils s'étaient emparés des quarante mille ducats et de la personne du nonce qui fut dépouillé de ses papiers et mis en prison. L'ambassadeur turc, grâce à la rapidité de son cheval, put se sauver et, arrivé à Ancône, il écrivit à Rome et à Venise ce qui lui était arrivé. Jean de la Rovère était à la solde de la République : aussi fut-elle très irritée à cette nouvelle, tant pour la considération qu'elle portait au pape, son allié, que par crainte de Sultan-Bayezid. Elle envoya en toute diligence à Sinigaglia son secrétaire, Alvise Sagundino, pour obliger le préfet à rendre l'argent. Celui-ci s'y refusa, alléguant qu'il avait agi non comme soldat de Venise mais comme seigneur de Sinigaglia dont il avait reçu l'investiture du pape Sixte IV ; que cette somme qui lui était due par le Saint-Siège ne lui avait jamais été payée et qu'il avait profité de l'occasion pour rentrer dans son argent. Aussi refusait-il de restituer la somme, tout en protestant de son dévouement pour l'Illustris-

1. Sanuto, p. 139.
2. Romanin, T. V, p. 61. (Secreta, 21 novembre 1494-5) ; Sanuto, p. 134-5.




sime Seigneurie, à la disposition de laquelle il mettait son État et sa personne. Le Sénat vénitien lui retira son commandement qui d'ailleurs touchait à sa fin : de son côté, le pape l'excommunia [1], quant à la Rovère, qui vraisemblablement agissait d'après les instructions de son frère le cardinal [2], il ne tardait pas à entrer au service du roi de France qui le mettait à la tête d'un corps de troupes dans l'Abruzze.

L'ambassadeur turc qui s'était enfui à Ancône, se rendait bientôt à Mantoue, appelé par le marquis de Gonzague, grand ami du Sultan, et y était reçu avec les plus grands honneurs. Il alla ensuite à Venise, d'où il s'embarqua pour Constantinople [3]. La correspondance trouvée sur Bazardo fut publiée à la grande joie des ennemis du pape dont l'indignité éclatait aux yeux de tous, et vraisemblablement à l'instigation et sur les instances des cardinaux de Gurck et de Saint-Pierre-aux-liens, justifiant ainsi leur rupture avec Alexandre, qui trahissait d'une façon si odieuse l'Église et l'Italie. Immédiatement transmise à Florence, cette correspondance était traduite mot à mot, *nihil mutando vel addendo*, et publiée par un notaire spécialement à ce appelé et requis [4]. Elle se composait de six pièces : la première était l'instruction remise par le pape à son nonce, les cinq autres des lettres du Sultan au Souverain Pontife.

1. Malipiero, p. 387. Ce n'est que cinq ans plus tard qu'Alexandre leva l'excommunication par une bulle du 11 novembre 1499, dans laquelle il fait allusion à cette main mise sur les quarante mille ducats. « *Absolventes etiam ob illa 40000 ducatos auri et certis aliis muneribus et jocalibus quæ nuntius noster illa ad nos deferentibus per eum in via publica surripuit.* » Mss. Barberini, n° 1079, p. 125. Document cité par Gregorovius, *Storia della città di Roma*, T. VII, p. 409, note 1.

2. Malipiero va jusqu'à dire que l'ambassadeur turc envoyé à Venise accusait le cardinal lui-même d'avoir arrêté son collègue à Sinigaglia. p. 145.

3. Sanudo, p. 123, 160 ; Paul Jove, *Elog.* fol. 25 v et 26 r. Voir la curieuse dépêche du 26 novembre 1494 au duc d'Este de Manfredo Manfredi qui venait de rendre visite au cardinal de la Rovère, et dont le témoignage vient confirmer l'authenticité des documents publiés par Burchard ; il en est fait mention ci-après. Capelli, *Fra Girolamo Savonarola*, Modène 1869, in-fol. p. 28, 29 ; Malipiero, p. 146.

4. Burchard, *Diarium*, T. II, p. 206.

L'instruction portait en substance que Buzardo devait se rendre le plus rapidement possible auprès de Sultan-Bayezid, en quelque lieu qu'il se trouvât, et, qu'après l'avoir salué dans les formes prescrites et lui avoir recommandé la crainte et l'amour de Dieu, il lui exposât que le roi de France soutenu par les Milanais, les Bretons, les Bordelais, les Normands et autres peuples s'avançait sur Rome avec une grande armée pour enlever Djem-Sultan des mains du pape, s'emparer du royaume de Naples, et passer ensuite en Grèce pour en chasser Sa Hautesse, ainsi qu'Elle avait dû en être avertie. On disait même que le roi de France devait envoyer le prince Djem en Turquie avec la flotte. Obligé de se mettre en état de défense pour résister à la formidable puissance du roi Très-Chrétien, le pape était tenu, pour y parvenir, à faire de grandes dépenses, et se voyait contraint d'avoir recours à Sultan-Bayezid : aussi s'appuyant sur la bonne et mutuelle amitié qui existait entre eux, le Souverain Pontife priait le Sultan de lui envoyer le plus vite possible les quarante mille ducats d'or de Venise pour la pension de Djem, laquelle devait expirer à la fin de novembre prochain. Bornant là ses demandes d'argent, le nonce devait insister auprès de Bayezid pour qu'il contraignît les Vénitiens à passer du côté du pape, et lui laisser à entendre que seule, l'intervention du Sultan pouvait les ramener à leur devoir. Buzardo devait également lui démontrer que la victoire des Français serait aussi funeste au Saint-Père qu'à Sa Hautesse : car Djem serait alors enlevé par le roi de France qui porterait la guerre en Turquie avec l'appui de l'Espagne, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Pologne et de la Bretagne, toutes puissances redoutables. Ainsi Alexandre avertissait-il le Sultan, en vertu de la vraie et sincère amitié qu'ils avaient ensemble ; et pour éviter qu'il lui arrivât quelque mal, il l'engageait à envoyer sans délai un ambassadeur à Venise pour lui signifier que le roi de France se préparait à marcher sur Rome pour s'emparer du prince Djem, ensuite sur Naples pour en chasser le roi





Alphonse et porter après la guerre en Turquie, en conséquence, il importait qu'elle eût à défendre le pape et le roi de Naples, au nom de l'amitié qui existait entre la Porte et la Sérénissime.

Abordant les négociations ouvertes à Rome par l'ambassadeur égyptien, Buzardo devait parler des sommes immenses offertes par le Soudan pour avoir le prince Djem en son pouvoir, et que le pape avait refusées pour ne pas manquer aux clauses du traité qui le liait avec Sa Hautesse, clauses qu'il voulait observer fidèlement, désireux qu'il était de resserrer encore les liens d'amitié avec le Sultan : il le priait de vouloir bien à sa considération, et pour un temps, ne pas inquiéter les Hongrois, les Croates, de même que les habitants de Raguse et de Lesina, prenant au nom de ceux-ci des engagements analogues. Enfin, le nonce devait donner au Sultan quittance de la somme reçue et se rendre le plus vite possible, par une voie sûre, à Ancône, d'où il informerait aussitôt le pape du résultat de sa mission.

Buzardo avait attesté de sa propre main avoir exécuté les instructions du Saint-Père [1].

Les lettres du Sultan au pape ne trahissaient pas moins les bons rapports qui existaient entre le chef des Croyants et le vicaire de Jésus-Christ.

Dans sa première [2], Bayezid avertissait le pape de l'arrivée à Constantinople de Buzardo et de la façon satisfaisante dont il s'était acquitté de sa mission. Le Sultan déclarait que bien que l'échéance du paiement de la pension de Djem ne fût pas encore arrivée, il en faisait verser le montant à Buzardo, suivant le désir exprimé par Sa Sainteté : il faisait remettre

1. Burchard, p. 206.
2. Burchard (p. 206-7) appelle cet ambassadeur Cassinca, le même sans doute qui est mentionné dans la dépêche du 22 juin 1493. *Chasim*, donnée à l'appendice. Ne serait-ce pas Mohammed Cassam, fréquemment cité dans les *Diarii* de Sanuto ? D'après Paul Jove, l'ambassadeur turc qui accompagnait Buzardo s'appelait Dauth-Pacha, f. 25, v

en même temps des lettres de rappel à ce dernier qui devait retourner en Italie avec un ambassadeur turc, chargé d'une mission auprès du Saint-Père [1].

Dans la seconde [2], le Sultan remettait ses lettres de rappel à l'ambassadeur. La lettre de créance de l'ambassadeur turc formait la troisième pièce de ce dossier [3].

Dans la quatrième, Bayezid priait le pape de vouloir bien nommer cardinal, à sa considération, l'archevêque d'Arles, Nicolas Cibo, parent de Bozardo. Le pape Innocent VIII, d'heureuse mémoire, avait même écrit au Sultan qu'il avait fait droit à sa requête, mais prévenu par la mort, il n'avait pu le proclamer. Aussi Bayezid renouvelait-il sa prière, qu'il comptait bien voir exaucée cette fois [4].

Ces quatre lettres étaient écrites en grec, sur papier authentique, à la façon des Turcs, avec un sceau d'or en tête. Ce fut Jean Lascaris, alors à Florence où il venait de publier l'anthologie de Planude, qui en dicta la traduction littérale au notaire Filippo de Patriarchis. L'illustre érudit grec avait été assisté dans ce travail par l'évêque de Famagouste, Aloysio Pico, et un certain Marcello Constantinopolitano, secrétaire du prince de Salerne [5].

Quant à la dernière lettre, la plus accablante pour le pape,

1. Burchard, p. [illegible]. L'instruction est insérée par Angiolello, mss [illegible], fol. [illegible], v., et dans la traduction espagnole mss. de l'*Hist. Turchesca*, du même auteur, *Bibl. Nat. Ms. esp.* [illegible], fol. [illegible], v.

2. Burchard, p. 207.

3. *Ibid.*, p. [illegible].

4. *Ibid.*, p. [illegible]. C'est d'après cette lettre que Contelorio (*Pars altera elenchi*, p. 83) fait figurer Nicolas Cibo à la suite de la promotion du 9 mars 1489, et Victorelli, dans ses additions à Ciacconio, qui reproduit presque mot pour mot les paroles de Contelorio, t. III, col. 144. Déjà en 1488, Henri VII d'Angleterre avait écrit à Innocent VIII une chaude lettre de recommandation en faveur de Nicolas Cibo, à cette fin qu'il figurât dans la promotion annoncée. Après avoir fait l'éloge de ses vertus et de ses mérites, le roi ajoutait : « Accedit etiam quod eundem Vestre Sanctitatis consanguineum esse audimus, quo res sane commendationem ipsam sponte sua exaugere debet et ampliare. Speramus et enim Vestram Sanctitatem pro sua justicia clementiaque naturali non alienorum magis meritorum quam suorum consanguineorum rationem esse habituram ... Ex Regia nostra juxta Westmonasterium, die xiii novembris 1488. » *Arch. di Stato in Venezia, Bolle ed atti della Curia Romana*, busta nº 24.

5. Burchard, p. [illegible].

son authenticité ne saurait être mise en doute. Elle était écrite en latin, langue que possédait à fond Sultan-Bayezid [1]. Ce fut le même notaire Filippo de Patriarchis qui la traduisit en italien, telle que Sanuto l'a reproduite et dont Malipiero donnait la substance, et à laquelle faisait allusion, le 8 avril 1497, le cardinal de Gurk dans une conversation avec le notaire florentin, Alessandro Bracci, et que ce dernier communiquait aux Dix de Balia [2].

Dans cette lettre, Bayezid confirmait au pape la nouvelle que lui avait transmise Buzardo et par laquelle le roi de France se préparait à enlever le prince Djem des mains du Saint-Père au détriment de Sa Sainteté et des Chrétiens, non moins qu'à celui du Sultan. Aussi considérant que Djem devait tôt ou tard mourir, Bayezid avait pensé qu'on pourrait, pour le repos de Sa Sainteté et la satisfaction du Sultan, avancer la mort du prince « laquelle, pour lui, serait la vie [3] » ; et il demandait au pape « de faire sortir Djem des angoisses de cette vie et de transporter son âme dans l'autre monde où elle aurait un repos meilleur ». Si le Saint-Père voulait bien se prêter au désir du Sultan et envoyer le corps de Djem dans un des ports de son Empire, Bayezid s'engageait à faire

1. « Sub litteris credentialibus predicti D. Turci latino sermone, cujus est optime gnarus... », lit-on dans une lettre de Venise à son orateur à Rome, 12 janvier [illegible] (Arch. Ven. Secret. reg. 34, f. 146).

2. Sanuto, p. 46 ; lettre reproduite ensuite dans les *Lettere de Principi*, Venise, 1575, in-8, T. II, f. 3-4 ; Malipiero, p. 146 ; lettre de Bracci aux Dix de Balia «... E qui si allargo mecho ponendomelo in secreto che la Beatitudine sua teneva strecta praticha col Turcho insieme con la Signoria di Vinegia *et haveva stato brevi di sua Santità scripti al Turcho et risposte del Turcho ad sua Beatitudine, et ultimamente copia di certi capitoli et conventione havea vedute. Preterea sapeva chel Turcho li haveva offerto CC mila Ducati se faceva morire il fratello, et che della morte sua, credeva quello che era da credere*... Perusie die viii aprilis M CCCC LXXXXVI. Alexander Braccius Notarius. » *Arch. di Stato in Firenze. Lettere ai X. di Balia*, Classe X, Dist. 4, n° 46, f. 102. (Burchard, p. 210, note 1.) Bien que le cardinal de Gurk dise 200.000 ducats au lieu de 300,000, chiffre donné par tous les manuscrits et imprimés de Burchard, par Sanuto, man. et impr., et les *Lettere de Principi*, cette légère erreur que trois années d'intervalle expliquent n'altère en rien la portée du document.

3. Burchard, *Diarium*, T. II, p. 209-211. Angiolello, man. 1238, fol. 71 v., qui donne la même leçon que Sanuto, *La Spedizione di Carlo VIII in Italia* (Bibl. Nat. fds. Ita. 1422, fol. 2 v., et de l'édit. de Fulin, p. 46. De même le *Diarium* de Burchard de la Bibl. Chigi de Rome, L. III. fol. 401.

payer aux mandataires du pape, en tel lieu qu'il lui plairait, une somme de trois cent mille ducats avec lesquels Sa Sainteté pourrait acheter des domaines à ses fils ; promettant de plus d'entretenir avec Elle durant toute sa vie, une bonne et sincère amitié, et d'empêcher qu'aucun dommage ne soit causé aux sujets de la religion chrétienne.

Comme gage de la sincérité de ses intentions, Sultan-Bayezid avait juré par le vrai Dieu et sur le Koran, en présence de Bozardo, d'observer fidèlement les promesses qu'il avait faites et qu'il renouvelait, si le Saint-Père voulait se rendre au désir exprimé dans la présente lettre [1].

La communication de ces pièces fit une profonde impression sur l'esprit loyal et religieux de Charles VIII [2].

Le 28 novembre, il quittait Florence, sollicité par les instances de Savonarole à hâter son départ [3], et se dirigeait sur Rome. Le pape était dans la plus vive inquiétude. Il adressait à Ludovic le More un bref désespéré où il lui représentait l'état déplorable de l'Italie et l'armée française partout victorieuse qui s'avançait sur la ville éternelle. Il avait fait venir près de lui le cardinal Ascagne pour le consulter dans les cruelles épreuves que traversait l'Église. Alexandre protestait de l'*immense amour* qu'il avait toujours porté au duc de Milan, entre les mains duquel il remettait le soin de son salut. Il le suppliait au nom de Dieu de considérer dans quelle situation critique se trouvait Rome, la patrie commune de tous les fidèles, dans quels périls la venue des Français jointe aux menaces des Turcs jetait la chrétienté, et d'interposer ses bons offices en faveur de la paix. Le pape ne doutait pas

1. Burchard, *Diarium*, p. 210.
2. Il est toutefois très peu probable, ainsi qu'on l'a supposé, que ces lettres aient eu une influence sur la déclaration du manifeste royal qui parut le 22 novembre, car la correspondance interceptée l'avant-veille à Sinigaglia dut mettre au moins deux jours pour franchir les soixante lieues qui séparent cette dernière ville de Rome. Voir plus loin, à l'année 1498, la note relative aux instructions données par le pape à ses ambassadeurs envoyés en France pour féliciter Louis XII de son accession au trône.
3. Villari, *La Storia di Girolamo Savonarola*, Florence, 1861, in-12, T. I, p. 233-4 ; Landucci, p. 87-8.

qu'il y réussît, s'il voulait, et l'assurait de son éternelle reconnaissance. Dans un post-scriptum, écrit de sa propre main, Alexandre ajoutait : « Très cher fils. Si tous nos membres et nos sens se changeaient en langues, nous ne croirions pouvoir exprimer l'ardeur de notre cœur pour Votre Noblesse, et combien ce que nous venons de vous dire est l'expression de ce que nous pensons[1] ».

Toutefois le pape, malgré ses protestations d'amour pour Ascagne, ne le trouvant pas assez souple à ses volontés, le faisait incarcérer au Vatican cinq jours après[2]. A cette nouvelle Ludovic, plein de fureur, bien loin de répondre au désir du Saint-Père, parlait de seconder le roi de France et d'exciter l'empereur d'Allemagne contre le Souverain Pontife[3]. Ce brusque revirement, qui était un des traits caractéristiques d'Alexandre VI, avait été provoqué par la nouvelle de l'arrivée imminente du duc de Calabre, Ferrand d'Aragon, frère d'Alphonse, à la tête de cinquante-cinq escadrons et de cinq mille fantassins[4]. Rassuré par la présence des troupes napolitaines, et passant avec sa mobilité habituelle du découragement à des idées de résistance, le pape signifiait aux ambassadeurs français son refus de leur accorder les lettres patentes qu'ils demandaient pour le passage des vivres de l'armée sur le territoire ecclésiastique, ajoutant qu'ils pouvaient, comme bon leur semblait, en avertir leur maître[5].

Le lendemain, 10 décembre, les troupes de Ferrand entraient dans Rome. Mais les cardinaux, effrayés de la présence de tant d'hommes d'armes se barricadèrent dans leurs palais et armèrent leurs gens[6]. Quant aux Romains, ils montraient peu d'enthousiasme pour la défense du pape ; il en était de même des étrangers. Le cardinal de Gurk, dans une lettre

1. *Notizenblatt*, p. 145-6. (4 décembre 94).
2. Burchard, p. 200.
3. Romanin, T. V, p. 56.
4. Burchard, page 209.
5. *Ibid.* p. 200.
6. Sanuto, p. 150.

rendue publique, adressée aux Allemands habitant Rome, démentait les intentions menaçantes que le pape prêtait au roi de France ; il assurait que Charles VIII avait donné l'ordre de traiter tous les Allemands, de même que tous les Romains, comme ses propres sujets[1]. En même temps, le cardinal faisait de la propagande dans la campagne romaine en faveur du roi « dont il portait aux nues la loyauté et l'honnêteté[2] ». Il avait ainsi réussi à décider les habitants d'Acquapendente et des environs de laisser libre le passage sur leurs territoires aux troupes françaises. La cavalerie faisait des reconnaissances jusqu'aux portes de Rome. Les vivres devenaient rares ; les Romains souffraient de cet état de choses « et surtout les prêtres, habitués à toutes les délicatesses de la vie, ne pouvaient supporter pareille disette[3] ».

Le duc de Calabre insistait auprès du pape pour qu'il se réfugiât à Naples après avoir excommunié le roi de France ; mais Alexandre redoutait, en abandonnant Rome, de perdre la tiare : aussi était-il hésitant, et ne pouvait-il se résoudre à signer le traité que lui proposait Ferrand d'Aragon.

Celui-ci offrait au Souverain Pontife au nom du roi, son père, de recevoir dans le Royaume de Naples, en toute liberté, le chef de l'Église, le Sacré Collège, les membres de la Curie, ainsi que les cardinaux Ascagne et de Saint-Severin, Prosper Colonna et « l'illustrissime Djem-Sultan, » leur garantissant à tous pleine et entière sécurité et protection.

Le roi de Naples et le duc de Calabre s'engageaient à ne jamais abandonner le Saint-Père, à employer leurs forces pour sa défense, et à ne jamais faire un arrangement avec le roi de France sans l'avis et le consentement préalables du pape. Ce dernier prenait les mêmes engagements vis-à-vis du roi.

Cinquante mille ducats d'or étaient garantis au pape à partir du jour de son entrée dans le royaume, dix mille en-

1. Burchard, p. 212-3.
2. Ibid., p. 213.
3. « et maxime preti, usi ad ogni delitie, tollerar tanta carestia... non potevano. » Sanuto, p. 140.

tres ducats lui seraient en outre alloués pour l'entretien de Djem, payables mensuellement ou tous les deux mois à la volonté du Souverain Pontife.

Celui-ci devait emmener avec lui le prince Djem qui serait interné pour sa plus grande sûreté, dans le château de Gaëte, sous la garde du cardinal de Valence, César Borgia. Ce dernier prêterait serment de fidélité au roi de Naples et au duc de Calabre.

En cas de mort ou de départ du pape ou de Djem, Sa Sainteté et le Révérendissime cardinal juraient et promettaient de remettre ledit château au roi de Naples où à son représentant, ou au duc de Calabre. Si le Saint-Père mourait, le cardinal de Valence devrait garder le château jusqu'à la création du nouveau pape, à qui le cardinal remettrait le prince Djem, et le château au roi de Naples où à ses héritiers.

Pour rendre plus efficace la garde de Djem et renforcer l'autorité du cardinal à qui elle était commise, le roi de Naples nommait ce dernier gouverneur du château, avec pleine autorité.

Le roi s'engageait en outre à payer au cardinal César la provision habituelle du châtelain du château ; les dépenses relatives à Djem incomberaient au pape.

Vis-à-vis de ces différents articles, le pape avait écrit le mot *Placet*, donnant ainsi, en principe, son assentiment aux propositions du duc de Calabre : mais il ne joignit pas sa signature à celle du duc et du roi, son père, préférant rester à Rome, quoiqu'il dût arriver [1].

C'était, à vrai dire, le meilleur parti à prendre. Puisqu'il ne pouvait empêcher l'entrée du roi dans Rome, Alexandre préférait discuter personnellement avec lui, comptant sur l'ascendant qu'il ne manquerait pas d'exercer sur ce jeune homme

1. « Capitula foederis inter Alexandrum PP. VI et Ferdinandum de Aragonia pro se et rege Siciliæ suo patre in tuendo ecclesiæ Rom. statu contra regem Francorum, et de Zizim Sultano in regnum Siciliæ transferendo, etc., » ex originali. Theiner, *Codex diplomaticus Dominii temporalis S. Sedis*, Rome, 1862, in-fol. T. III, p. 510-511.

pieux qui protestait d'ailleurs de son respect pour sa personne. Charles venait d'envoyer son confesseur, Jean de Rély, évêque d'Angers[1], aux conservateurs de Rome, pour leur dire que son entrée dans Rome serait pacifique, qu'aucun mal ne serait fait ni à la population, ni au Sacré Collège, ni à la Curie, et même qu'il aurait avisé à faire cesser la disette qui se faisait vivement sentir. Introduit devant le pape, l'évêque avait renouvelé ses déclarations, que vint presqu'aussitôt confirmer une lettre du roi[2].

Par égard pour le Saint-Père et pour éviter l'effusion du sang, Charles avait « libéralement »[3] accordé un sauf-conduit pour le duc de Calabre, afin qu'il pût se retirer avec ses troupes sans être attaqué. Ferrand quitta Rome le même jour; le lendemain, 26 décembre, le maréchal de Gié, le président de Ganay et le sénéchal de Vesc se rendirent au Vatican et étaient reçus en consistoire par le pape à qui ils exposèrent leur mission. Le Souverain Pontife était d'accord avec les représentants du roi sur les conditions de l'entrée dans Rome, sauf sur deux points auxquels il refusait de souscrire. Le roi exigeait que Djem-Sultan lui fût remis sans condition; le pape, au contraire, ne voulait le céder que si le roi faisait la Croisade. Charles demandait qu'on lui donnât quatre places fortes, les citadelles de Soriano, de Velletri, de Civita Vecchia et de Narni, et même celle de Terracine, le pape s'y refusait. Le roi réclamait aussi le château Saint-Ange

1. L'année précédente (1493), Charles avait envoyé à Rome une ambassade spéciale composée de Stuart d'Aubigny, de Perron de Baschi et de Jean Matharon, pour protester contre la nomination au siège d'Angers d'un certain de Carrol « estranger, non ayant lettres de naturalité », lequel, disait le roi dans l'instruction à ses ambassadeurs, « n'avons nullement agréable, ne le tenons seur et feable à nous ne à nostre royaume », et confirmer la nomination à ce siège de Jean de Rély, canoniquement élu par le [illegible] chapitre et les chanoines de l'église d'Angers, et [illegible] bulles et provisions [illegible] nécessaires [illegible]. Déjà en août 1492 Perron de Baschi s'était rendu auprès du pape pour le même objet, mais il n'avait pas été fait droit à ses justes réclamations. Ces instructions datées de l'année 1493, sans indication de mois, ont été publiées par Dupuy, *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, Paris, 1651, 3me édit., in-fol., T. I, partie II, p. 86.

2. Sigismondo de' Conti, T. II, p. 66.

3. Voir la lettre du roi au duc de Bourbon, Burchard, T. II, p. 6[illegible] et sqq.




Alexandre aurait voulu prolonger les négociations et pratiquer selon son habitude ; mais Charles, pour couper court à ces lenteurs, déclara qu'il traiterait directement à Rome avec le pape à qui il promettait, sur sa couronne et sa foi, de ne faire aucun mal, ni au temporel ni au spirituel et qu'il fixait son entrée au premier janvier. Le cardinal de Montréal vint rapporter cette décision de Charles VIII au Souverain pontife qui dut s'incliner devant la volonté royale. Il s'enferma dans le Vatican avec sa garde, massant ses troupes près du château Saint-Ange [1] avec lequel il pouvait communiquer par un corridor secret et une galerie couverte et abandonna la rive gauche du Tibre aux Français [2].

Le 31 décembre, Charles VIII, pour profiter des heureuses conjonctions des astres, devançait d'un jour son entrée dans Rome, et vers la troisième heure [3], il franchissait la porte du Peuple « lorsqu'il estoit déjà fort tard et toute noire nuit [4] », dans un imposant appareil, armé de toutes pièces et la lance sur la cuisse, précédé de sa garde écossaise et des trois cents archers de sa maison, et entouré de huit cardinaux parmi lesquels Raymond Péraud, la Rovère et le frère de celui-ci, le préfet de Rome. C'est au milieu des acclamations de la foule, criant Francia ! Francia ! Colonna ! Colonna !, et des feux de joie, qu'il se rendit au palais de Saint-Marc préparé pour le recevoir. Il monta à ses appartements où il soupa, et s'entretint ensuite familièrement avec ses courtisans jusqu'à l'heure du coucher [5].

1. Sanuto, p. 163.
2. *Ibid.*, p. 165.
3. Vimercati à Ludovic le More, Rosmini, *Trivulzio*, T. I, p. 200.
4. André de la Vigne, dans Godefroy, p. 122 ; Jean Bouchet, *Le panegyric de Loys de la Trémoille*, (*Panthéon littéraire* de Buchon, XVe s., p. 759.
5. Sanuto, p. 163-5 ; Burchard, T. II, p. 216-7, et pour l'ensemble Delaborde, p. 507 et sqq.

CHAPITRE IX

Le lendemain mercredi, 1er janvier, le roi alla à l'église Saint-Marc entendre la messe que célébra le cardinal de Saint-Denis [1], tandis que le pape assistait à la Sixtine à la messe solennelle dite par le cardinal de Parme [2]. César Borgia qui avait présenté ses hommages au roi vint le lendemain le trouver au palais de Saint-Marc pour ouvrir les négociations au nom d'Alexandre : le 4 janvier [3], Charles envoya au pape le cardinal de Parme, les seigneurs d'Obigny, Lauret, président de Languedoc, de Ganay, président du Parlement de Paris et Perron de Baschi, pour connaître ses volontés. Le roi demandait trois choses : la première, que le cardinal de Valence, César Borgia l'accompagnât à Naples en qualité de légat ; la seconde, qu'on lui cédât le château Saint-Ange ; la troisième, qu'on lui remit Djem-Sultan, ainsi que d'ailleurs

1. Sanuto, p. 165.
2. Burchard, p. 217.
3. L'évêque de Volterra et Neri Capponi, orateurs florentins à Rome, mandaient ce même jour à la Seigneurie : « Qui sono gran pratiche fra Cardinali et il Re et il Re et Papa, et non sono state molto calde. Pure oggi è stato per la totale resolutione dal Nostro Signore per parte del Re monsignore de Ligni, el Siniscalco, monsignor de Lilla et il Presidente de Paris, et pare adimandassino e Castello, el Turcho, la investitura et Valentia legato col Re. Et nostro Signore rispose : Domani responderia. Sonno (sic) gran cosa et suspecto è grandissimo hinc inde nel Papa et nel Re, et in molti cardinali et Signori Baroni et male sicurta si veduno, se Idio non ajuta non siamo senza periculo di grandissimi disordini. El nostro Signore tiene a buona guardia el Palazzo et il Castello... Rome, III Gennaro 1495. » *Arch. di Stato in Firenze. Lettere ai X. Cl. X. Dist. 4, n. 39*, f. 1.

le pape était expressément tenu de faire en vertu du traité passé entre lui et le roi de France. Le Saint-Père commença par feindre l'étonnement à une pareille requête et refusa d'y accéder, alléguant qu'au consistoire seul appartenait le droit de nommer un légat ; que pour ce qui était du château Saint-Ange, il le tenait au nom des puissances comme chef de la chrétienté ; quant à Djem, il ne jugeait pas le moment opportun de le remettre à Sa Majesté, mais que le lendemain, il réunirait le consistoire qui délibérerait sur ces propositions et qu'ensuite il ferait tenir sa réponse au roi [1].

Les commissaires se retirèrent et allèrent rendre compte à Charles du résultat de cette entrevue.

Les cardinaux approuvèrent la décision du pape de ne pas livrer au roi le château Saint-Ange ; Alexandre exposa ensuite les raisons pour lesquelles il se refusait à consentir aux demandes du roi. Celui-ci avait renvoyé au Vatican ses quatre commissaires pour connaître la réponse du Souverain Pontife. Alexandre la leur notifia, et chargea quatre cardinaux de se rendre auprès du roi pour lui annoncer que seul, le passage sur le territoire de l'Église lui était accordé. Charles, après les avoir écoutés, les fit attendre longtemps, puis les congédiant brusquement, « Allez, leur dit-il, j'enverrai dire au pape par mes barons ce que je veux [2] ! » Vivement irrité, le roi parlait d'occuper par la force le château Saint-Ange [3]. En attendant la reprise des négociations, il faisait filer des troupes sur Naples, en même temps qu'il réprimait à Rome quelques actes de violence qui s'y étaient commis. Résistant sagement à ceux qui lui proposaient de déposer le pape, Charles qui ne se souciait pas de compliquer son expédition militaire d'une révolution religieuse, proposa un accommodement qui fut agréé. Abandonnant ses prétentions sur le château Saint-Ange qui, stratégiquement lui

1. Sanuto, p. 167.
2. Ibid., p. 312.
3. Ibid., p. 171.

aurait été de peu d'utilité, il faisait savoir au pape son désistement sur ce point [1] ; mais il réclamait l'investiture du royaume de Naples, la présence à ses côtés du cardinal César comme légat, la cession de Djem et la remise de Civitá Vecchia. L'accord paraissait établi sur ces bases [2].

Le même jour, Alexandre avait décidé avec le comte de Bresse, oncle de Charles VIII, de remettre Djem-Sultan pour un délai de six mois aux mains du roi qui devait payer immédiatement au Saint-Père une somme de vingt mille ducats et donner caution, sur les banques de Florence et de Venise, de rendre au Souverain Pontife, à l'expiration de ces six mois, et sans délai, ledit prince Djem ; le pape s'engageait en outre à couronner roi de Naples Charles VIII sans préjudice des droits d'autrui, et promettait de ne pas inquiéter les cardinaux rebelles, La Rovère, Péraud, Savelli, Colonna ; ces derniers devaient convenir le soir même des garanties à réclamer devant les commissaires du pape et ceux du roi, mais déçus dans leur espérance, car c'était la déposition du pape qu'ils désiraient, ils empêchèrent par leur mauvais vouloir que la conférence se tînt, et retardèrent la signature du traité qui aurait pu avoir lieu le jour même [3].

Le lendemain, 12 janvier, pour la première fois depuis son arrivée à Rome, Charles sortit à cheval pour voir la ville [4] ;

1. Commines, liv. VII, ch. XV.
2. Dépêche des orateurs florentins à la Seigneurie, Rome 11 janvier 1495. « ..... Pure questo hanno le cose in tucto el punto da essere concluse, et domani o l'altro si concluderà lasciando il Castello al Papa, havendo la investitura et Valentia Legato et il Turcho in deposito confidente per la impresa contra Turcos, et Civitavecchia, et ciò che più torna al Re lasciando el Castello. » Ibid., fol. 28.
3. Burchard, p. 220-1.
4. *Ibid.*, p. 221 : « Rex equitavit per urbem solus, illam videndi causa. » L'état de Rome qui, en 1495, ne comptait pas soixante-dix mille habitants (Gregorovius, T. VII, p. 613) était des plus lamentables, et il n'y avait guère que les ruines « qui fissent quelque figure ». Par leur éducation, le roi pas plus que ses gentilshommes n'étaient capables d'en comprendre la majestueuse et poétique beauté. La relation de l'*Entreprise* écrite par l'historiographe officiel, André de la Vigne, en est la preuve manifeste. Mais comment leur faire un crime de leur indifférence, quand on voit, quinze ans plus tard, le divin Érasme accorder seulement un souvenir de quelques lignes à ces ruines énormes, souvenir qu'il vient encore gâter par un avis empreint de

le 12, il se rendait à l'église Saint-Sébastien. La garde du [illegible], jusqu'[illegible] confiée aux neveux du pape, fut remise, par son ordre, au cardinal de Saint-Denis[1]. Le 14, l'accord entre le pape et le roi était arrêté et notifié officiellement par les orateurs florentins à leur gouvernement[2]. Dès sa venue,

[illegible] ces ruines et des [illegible] cendres et vestiges de désastres passés. Supprimez le pape, les [illegible] princes, Rome, que sera-t-elle ? » (Opera Omnia, Dialogus Ciceronianus, T. [illegible] Grimano, T. VII, col. 771-2. [illegible] ces ruines, et c'est [illegible] pour el [illegible] moitié du XVe siècle qui s'en sont or[illegible] déploration est si connue, Pogg[illegible] les vers de Landini, de Roma fere diruta [illegible] à Ubaldes, [illegible] aujourd'hui, [illegible] Roma [illegible] celui de Martyr, Relation d'un voyage fait en Europe et dans [illegible] Harff, 1496-9 publ. par E. de Groote, Cologne, 1860, in-8, [illegible] is nij me dan half destruwiert... » p. 31, 6. Voir l'Arch. Veneto [illegible] qui concerne l'Italie est traduit en italien, T. IX, p. 461 et suiv.; celui [illegible] de Urbe, Leipzig, 1707, in-12, p. 212; d'Albertini, Opusculum de [illegible] etc. Consulter également, parmi les travaux modernes, ceux de M. Eugène [illegible] monuments de Rome à la fin du XVe s. d'après les Mirabilia urbis Romæ, [illegible] en France, p. 362. Gregorovius, Storia della città di Roma, T. VIII, p. 31 et suiv., et pour l'étude d'ensemble Gibbon, Hist. de la décadence et de la chute [illegible]

1. Lettre de [illegible] de Bourbon à son frère Charles, en date de Rome, 15 janvier 1495. De La Pilorgerie, Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie, Paris, 1866, in-12, p. 142.

2. « Lo accordo fra il Papa et Re christianissimo [illegible] li lascia fuori, il nostro Signore concede al Re che [illegible] Vaticano, Constantino [illegible] cardinali, et questo

on avait allumé dans Rome des feux de joie ; le château Saint-Ange était illuminé. La tranquillité renaissait, en même temps, grâce aux soins du roi, les vivres commençaient à affluer. Charles avait gagné les Romains par ses manières affables ; ils accouraient pour le voir lorsqu'il sortait dans la ville, car il était « aimé et voulontiers veu, plus en partie que celluy qui en est le Seigneur[1]. »

Le 15 janvier, le traité approuvé dans chacun de ses articles par le pape et le roi fut définitivement accepté.

Il portait en substance :

Réconciliation du roi et du pape, et oubli des différends qui avaient pu les diviser ;

Consentement du pape à ce que le cardinal de Valence accompagne le roi en qualité de légat, « avec décent et honorable estat, ainsi qu'il a acoustumé », pendant un délai de quatre mois « ou plus ou moins ainsi que par nostredit Saint-Père sera conclud et accordé » ;

Remise de Djem aux mains du roi qui devait l'interner au château de Terracine ou dans tout autre place que détermineraient le pape et le roi pour la sûreté de ce dernier, et afin d'empêcher les turcs d'entrer en Italie. Le roi s'engageait à ne faire sortir le prince de cette place qu'en cas de descente des Turcs ou pour le fait de guerre ; en cas de peste ou pour toute autre cause raisonnable, Djem pourrait être transféré dans une place de l'Église au pouvoir du roi « selon qu'il sera advisé entre la sainctété de nostredit Saint-Père et Roi » ;

Restitution de Djem au pape par le roi, lorsqu'il retournera en France ;

Promesse du roi de défendre le pape contre une agression des Turcs sur le territoire de l'Église ;

sicurtà fanno adimandare et loro et li Signori Colonnesi : ma non parono molto contenti, pure bisogna faccino come delle altri... » Rome, 14 janvier 1495. *Cias. X. Dest. 4, n. 59, f. 41.*

1 Guillaume Briçonnet à la reine Anne, Rome, 13 janvier 1495, De la Pilorgerie, p. 136.

Promesse du roi de faire ratifier l'article relatif à Djem-Sultan par le Grand-Maître de Rhodes « dedans six mois » ;

Obligation du roi de livrer au pape, comme otages pour la sûreté de Djem, des barons, princes et prélats de sa compagnie qui s'engageront pour la somme de cinq cent mille ducats, payables en une fois au pape et à la Chambre apostolique ;

Assurance donnée au pape que la pension de quarante mille ducats payée par le Sultan pour l'entretien de son frère, le prince Djem, continuerait à être touchée par lui ; des garanties devaient être données par le roi pour l'exact paiement de cette somme ;

Remise au roi par le pape « de la ville et roque de Cività Vecchia pour la tenir durant son voyage pour y recueillir les vivres, gens et choses qui lui seront nécessaires ». Le roi devait remettre la ville au pape à son retour et lui « en bailler lettre signée de sa main et scellée de son scel »,

Pardon accordé par le pape au préfet de Rome qui devait lui restituer les quarante mille ducats enlevés au nonce apostolique Buzardo ;

Pardon accordé à tous les cardinaux et barons qui rentraient dans leurs biens et dignités

Promesse du roi de prêter en personne le serment d'obédience au pape « avant son partement de Romme » et de n'offenser ledit Saint-Père ni au temporel ni au spirituel ;

Intention des contractants d'aviser postérieurement à la réforme de la discipline ecclésiastique[1]

Si onéreuses que fussent les conditions de cet accord où toutes les charges matérielles incombaient au roi, au mépris des conventions passées en France en 1489, pour la cession du prince Djem au pape, Charles se montra satisfait de la solution intervenue[2] Il n'en fut pas de même des cardinaux

1. Le texte officiel de ce traité, dans Burchard, T. II p. [illegible].
2. Lettre du roi au duc de Bourbon, Rome 17 janvier 1495, De la Pilorgerie, p. 152.



du parti français qui avaient espéré la déposition du pape, et des barons qui considéraient ces stipulations comme outrageantes pour la dignité et l'honneur de leur maître ; aussi ne dissimulaient-ils pas leur profond dépit[1].

Le 16 janvier, Charles VIII se rendit à cheval au Vatican, entouré de sa noblesse et précédé de sa garde écossaise Après avoir entendu la messe à Saint-Pierre, il eut une entrevue avec le pape où celui-ci sut bientôt conquérir l'esprit du jeune souverain. Indignés de la condescendance du roi pour le pape, les cardinaux Ascanio et Lunati prirent congé du faible monarque, le premier prétextant vouloir se rendre à Milan, auprès du duc qui était malade, et où d'ailleurs il n'alla pas[2]. Julien de la Rovère et Raymond Péraud n'étaient pas moins irrités, toutefois ils restèrent à Rome, et dans la suite de Charles[3].

Le dimanche, 18 janvier, le pape était occupé à régler avec le maître des cérémonies la réception qui devait être faite au roi de France, en consistoire public, lorsque celui-ci sans se faire annoncer, se rendit dans la salle où était Alexandre pour ratifier les articles de l'accord acceptés séparément par chacun d'eux[4].

Le paragraphe relatif à la cession de Djem excita un long débat. Le roi devait remettre au pape des seigneurs et des prélats de sa suite comme caution de l'engagement qu'il prenait de rendre le prince au souverain pontife dans un délai de six mois. Sans même protester contre l'iniquité de cette clause, de Ganay voulait restreindre le nombre de ces otages à six personnes ; le pape n'en demandait pas moins de trente à quarante. La discussion dura près de trois heures sans aboutir ; enfin Alexandre suivi de Charles, étant entrés dans une

1. Burchard, p. 222, Sanuto, p. 186, Dépêche des orateurs florentins, 14 janvier.
2. Sanuto, p. 186.
3. *Ibid.*
4. Burchard, p. 226-7.

salle voisine du Papagallo, convinrent ensemble de procéder à la lecture et à la ratification de cet accord dont on dressa deux exemplaires, certifiés par notaires à ce requis, l'un en français pour le roi, l'autre en latin pour le pape[1].

Le 20 janvier, Charles VIII prêtait le serment d'obédience, et assistait ensuite à une messe solennelle que le pape célébra lui-même pour honorer son hôte[2]. Après la cérémonie, le Souverain pontife, accompagné du roi et du Sacré Collège, monta à la loggia « qui est faicte tout à propos regardant en la grant place, là où donna l'absolucion de peine et de coulpe[3] », et qui fut publiée par trois cardinaux, en latin, en italien et en français. « Et adonc estoit le Turc au chasteau sainct ange, lequel pouvoit veoir tout ce peuple, de quoy il fut moult esbahy[4] »

Après le dîner, le pape tint un consistoire auquel assistèrent dix-huit cardinaux : seuls, les cardinaux de la Rovère et Raymond Péraud refusèrent d'y prendre part[5]. Cette abstention fut très remarquée[6], et c'est sans doute pour couper court aux commentaires désobligeants qu'elle avait provoqués et sur les observations du roi que Péraud se décida à se réconcilier avec le pape. Le cardinal se rendit le lendemain auprès du Saint Père pour recevoir sa bénédiction et s'excuser de sa conduite ; mais lorsqu'il se trouva en face de son adversaire, il ne put maîtriser son indignation et en présence des cardinaux Orsini et de Saint-Georges, il lui reprocha ses crimes, sa simonie, sa luxure, ses intelligences avec le grand Turc, et le traita de fourbe et de trompeur[7]

1. Burchard, p. 236, et texte de l'accord, p. [illegible]
2. Ibid. p. 236.
3. « La messe pontificale » Bibl. Nat. Fontanieu, portefeuille 149-150, dans Burchard, p. 646-7.
4. *Le quart volume de la mer des hystoires et croniques de France*, Paris, 1515, in fol. f. VI.
5. Sanuto, p. 237. Raymond Péraud avait pourtant assisté à la messe pontificale. Burchard, p. 235.
6. Sanuto, p. 187.
7. Burchard, p. 238, avec cette restriction « si vera verum mihi retulerunt. » Raymond Péraud renouvelait ces accusations contre le pape, quinze mois





Le lendemain, 21 janvier, le roi se rendit au château Saint-Ange pour voir Djem-Sultan, avec qui il s'entretint longuement en présence du pape[1]. Dans la conversation, Alexandre s'adressant au prince, lui demanda : « Monseigneur, le roi de France doit vous emmener avec lui, que vous en semble ? » A ce mot de « Monseigneur, » Djem qui avait à se plaindre de manques d'égards dus à sa personne reprit avec amertume qu'il n'apppartenait ni au roi de France, ni au pape, qu'il était un esclave malheureux, privé de sa liberté, et qu'il lui importait peu que les Français s'emparassent de sa personne ou qu'il demeurât au pouvoir du pape. Celui-ci, confus de cette réponse, dit aussitôt : « A Dieu ne plaise que vous soyez esclave, vous êtes, ainsi que le roi de France, fils d'un puissant monarque, et je ne suis entre vous deux qu'un intermédiaire[2]. »

Sanuto qui rend compte de cette visite, ajoute : « le prince est un homme terrible à la guerre, cruel et très aimé des Turcs ; et si Dieu avait voulu, ce qu'il n'a pas fait, que Djem vainquît Bayezid et devînt seigneur de la Turquie et de l'héritage paternel que Mohammed lui avait laissé, bien qu'il fût plus jeune que son frère, *sine dubio*, toute la chrétienté, *ymo*, toute la terre aurait été affligée par lui. Mais Dieu pourvut à tout, et Djem est en notre pouvoir[3]. »

Le lundi, 26, le roi se présentait au Vatican où il fut reçu par le pape assisté de six cardinaux parmi lesquels celui de Saint-Denis et César Borgia qui devait accompagner Charles VIII en qualité de légat. Le roi qui avait décidé de quitter Rome où rien ne le retenait plus, et de poursuivre sa marche sur Naples, venait demander à Alexandre de lui remettre Djem-Sultan. Celui-ci fut introduit dans la salle où se passait

après, au notaire Florentin Alexandre Bracci. Voir Burchard, T. II, p. 210, note 1, et n° 27 de l'App. p. 647 et suiv. Voir ci-dessus, p. 339, note 3.

1. Sanuto, p. 190. Seadeddin place cette entrevue à la date du 24 janvier *Journal Asiat.*, p. 171-2.

2. Seadeddin, *Journal Asiat.* p. 171-2.

3. Sanuto, p. 190.



l'entrevue. Le roi s'avança à sa rencontre, et lui donna la main ; le prince le baisa à l'épaule ainsi que le pape qui, s'adressant aux cardinaux, leur dit : « Messeigneurs, je remets Djem-Sultan au roi, ici présent, en vertu de nos conventions. » Djem pria alors le pape de le recommander au roi de France. Charles lui répondit avec bienveillance, l'assurant qu'il n'avait rien à craindre et qu'il le prenait sous sa protection[1].

Le lendemain, 27 janvier, Djem-Sultan, accompagné de chevaliers hiérosolymitains et de nombreux archers, se rendit à cheval au palais de Saint-Marc[2] que Charles était revenu habiter depuis le samedi précédent[3].

Enfin le mercredi, 28 janvier, le roi, après avoir pris congé du pape, se mettait en route, ayant à ses côtés César Borgia et l'ambassadeur d'Espagne, suivi de sa garde et des gentilshommes de sa maison[4].

1. Sanuto, p. 191. Angiolello reproduit presque textuellement le passage de Sanuto [illegible]. C'est à son retour en Italie qu'Angiolello rédigea son *Historia Turchesca*, et Sanuto dut lui communiquer son manuscrit de l'expédition de Charles VIII, pour la connaissance des événements accomplis en Italie durant son absence.
Angiolello avait passé la plus grande partie de sa vie en Turquie, successivement au service de Mahomet II, de Bayezid II, de Sélim, etc. Il était en correspondance avec les agents du gouvernement vénitien, et l'on voit à la date du 14 septembre 1514, dans une lettre de Donato da Leze, podestat et capitaine de [illegible] en Turquie à cette époque, la note suivante, rapportée par Sanuto : « A le [illegible] Zuan Maria Angiolello [illegible] de questo Signor anni 24 [illegible] dito Signor andò contra Lunassi Cassan, stato sempre nel campo, sicchè [illegible] » (*Diarii*, t. XIX, [illegible].)
2. *Ibid.*, p. 192.
3. *Ibid.*, p. 196 ; Burchard, p. 223. Sanuto prétend qu'immédiatement après avoir été remis par le pape au roi [illegible] Djem-Sultan se rendit [illegible] au palais de Saint-Marc. Mais Burchard affirme que ce fut le lendemain 27, et son témoignage est confirmé par celui de Saadeddin qui donne également cette date du 1er Djemazioul-ewwel (27 janvier), et non 28 comme le donne à tort Garcin de Tassy (*Journal Asiat.*, p. 113).
4. Les orateurs florentins écrivirent le même jour à la Seigneurie : « Magnifici [illegible] questa cavalcata [illegible] a quest'hora perchè e cavallari non partono volontieri [illegible] per i pericoli della strada, et per lasciare partire la Maestà del Re et [illegible]. Et così si è facto che il Re è venuto armato con la sua [illegible] Palazo et di là [illegible] del cardinale di Valenza [illegible] et del nuovo oratore hispano [illegible] verso voi, quale habbiamo accompagnata [illegible] et habbiamo promesso molto bene, et più non speriamo che [illegible]

Un peu avant le départ de Charles VIII, Djem-Sultan accompagné d'une suite nombreuse avait quitté le palais de Saint-Marc et s'était dirigé sur Marino où le roi le retrouva peu après[1]. Les cardinaux de la Rovère, Colonna, Savelli et Péraud l'avaient rejoint en dehors des portes de la ville[2].

Le même jour, on apprenait à Rome la fuite d'Alphonse en Sicile. Aussi lâche que cruel, le roi de Naples devant les manifestations de haine de la part de son peuple, n'avait pas osé attendre la venue des Français[3]. Affolé à la pensée du châtiment qui allait l'atteindre, Alphonse avait préféré laisser le poids de la situation à son fils Ferrand, en faveur duquel il abdiqua, et alla cacher sa honte dans les austérités d'un cloître, en Sicile, sans oublier toutefois d'emporter avec lui ses joyaux, ses tapisseries, ses équipages, sa magnifique bibliothèque, une somme considérable en or[4] et des vins exquis qu'il affectionnait particulièrement[5]. Ferrand chercha

« Continuiamo Vostre Signorie farli ogni demonstratione et come cardinale et come mandato del Re ... Noi seguiteremo domani el Re et lo giungeremo a Velletri in questi tempi [illegible] et paesi stretti (sic, streta ?) et faremo ogni diligentia et sollicitudine di tenerlo bene disposto [illegible] la gratia. Valeant Dominationes vestre quibus nos commendamus, Rome, 28 januarii 1494/5. » Clas. X Dist. 4, n. 59 f. 30. Le cardinal de [illegible] se rendait à Florence pour chercher à obtenir de la Seigneurie le restant de la somme due au roi, laquelle n'était payable qu'en mars et en juin de cette même année 1495. Scip. Ammirato, *Storia di Firenze*, lib. XXVIII; Sanuto, p. 211, 224; Landucci, p. 101, etc.

1. Burchard, p. [illegible].

2. *Ibid.* La relation de Burchard qui diffère quelque peu de celle de Sanuto, a été suivie ici de préférence.

3. Voir précédemment le jugement de Commines, sur ce prince p. [illegible], note 1.

4. Il mourut le 19 novembre 1495, à Messine, (Notar Giacomo, *Cronica*, Naples 1845 in-8°, p. [illegible]) dans des pratiques de piété vraies ou simulées, non sans avoir intrigué pour ressaisir le pouvoir (Paul-Jove, *Hist.* f. 160). On trouva dans ses caisses 300,000 ducats qui furent remis à son fils Ferrand. Summonte, *Dell' Historia della città e regno di Napoli*, Naples, 1675, in-4°, T. III, p. [illegible]. Celui-ci, après la fuite de son père, avait été obligé, pour se procurer l'argent nécessaire à lever des troupes, de vendre à bas prix des châteaux et des domaines de la couronne. Sanuto, p. [illegible].

5. Ferronius, *de rebus gestis Gallorum*, Paris, 1549, in-8°, f. [illegible]. — « Les uns disoient qu'il avoit [illegible] au Turc, autres disoient que c'estoit pour donner faveur à son fils qui n'estoit point hay au Royaume ... mais mon avis fut toujours que ce fut par vraye lascheté, car jamais homme cruel ne fut hardy, et ainsi se voit par toutes histoires. » Commines, liv. VII, ch. XIV. Voir le sonnet de Tebaldeo, où il montre que le pouvoir du prince qui n'a pour s'appuyer que la haine de ses sujets

per qual che tempo, ma non molto dura.

Antonio Tibaldeo *Opere*, Venise, 1534, in-8, T. I, p. [illegible]

courageusement à lutter contre la mauvaise fortune : ce fut en vain : il se tourna du côté de l'Espagne et de la Turquie ; mais là encore, ses efforts devaient échouer. Il mandait à Pandone, son ambassadeur auprès de Bayezid, d'avertir le Sultan de la marche victorieuse du roi de France qui emmenait avec lui le prince Djem pour s'en servir contre l'Empire, lorsque l'entreprise de Naples serait terminée. Pandone devait insister auprès du Sultan pour qu'il envoyât sans délai des secours, faute desquels la résistance était impossible [1].

Les rois d'Espagne avaient envoyé en Italie des ambassadeurs qui entraient à Rome quelques instants après le départ de Charles VIII. Ils n'avaient pas tardé à rejoindre le roi à qui ils avaient aussitôt remis leurs lettres de créance, et déclaré au nom de leurs Souverains qu'il eût à abandonner son dessein de marcher sur Naples et à revenir sur ses pas, sous peine de se voir déclarer la guerre par l'Espagne. Malgré l'indignation que cette brutale injonction lui avait causée, Charles sut se contenir et répondit aux ambassadeurs de le suivre à Marino et à Velletri, qu'il leur donnerait alors audience [2].

Le soir, le roi couchait à Marino où l'avait précédé Djem-Sultan et sa suite ; le lendemain, 29 janvier, il se rendait à Velletri [3]. Les ambassadeurs espagnols exposèrent de nouveau leur commission au roi de France qui leur répondit que ses droits sur le royaume de Naples étaient trop évidents pour qu'il fût besoin de les discuter, que par suite, son entreprise était juste et ne contrevenait en rien au traité de Barcelone [4]. Il les pria ensuite de lui remettre par écrit ce qu'ils venaient de lui dire ; ils déclarèrent ne pouvoir le faire, leurs instructions ne les y autorisant pas, mais qu'ils étaient prêts à

1. Fusco, *Intorno alle monete di Re Carlo VIII di Francia*, Napoli, 1846, in-fol., p. 132-3 (27 janvier 1495). « Voi intenderete lo bisogno, provedecte, formate, sollicitate, andate, anche volate. »
2. Sanuto, p. 186 7.
3. Borgia, *Storia della chiesa e città di Velletri*, Nocera, 1723, in-4, p. 387.
4. Sanuto, p. 203.





répéter leurs paroles autant de fois qu'il plairait à Sa Majesté. Invités à produire leurs lettres de créance, ils alléguèrent qu'ils les avaient oubliées chez eux, et qu'ils les apporteraient le lendemain. Le roi termina cette entrevue en leur disant qu'il allait en référer à son Conseil, et qu'il leur ferait ensuite connaître sa volonté [1].

Tandis que Charles donnait ses soins aux affaires de l'armée et de la politique, le cardinal de Valence avait mis à profit la journée pour préparer un projet de fuite fixée à la nuit suivante. Avec l'aide de quelques gentilshommes de Velletri, parmi lesquels se trouvait un de ses parents, Sono Borgia, qu'il avait gagnés à prix d'argent, il sortit de la ville par un chemin secret [2], sous un déguisement de valet des écuries du roi, enfourcha un cheval qu'on lui tenait prêt, en compagnie d'un serviteur du podestat [3], et partit à franc étrier à Rome, où il se retira dans la maison de l'auditeur Flores, l'ex-nonce apostolique en France [4]. Ce ne fut que le lendemain que Charles VIII apprit la fuite de César, qui avait dû agir d'intelligence avec son digne père. « Canailles de lombards, le pape tout le premier [5] ! » s'écria le roi, et sur l'avis du Conseil, il décidait d'envoyer aussitôt au pape une lettre, par deux hérauts, pour se plaindre de la conduite du cardinal de Valence et le forcer de revenir auprès de lui ; faute de quoi, il considérerait le traité comme rompu, et retournerait sur ses pas. Il écrivit également à son ambassadeur à Rome, le cardinal de Saint-Denis, d'aller trouver

1. Voir à l'appendice, nº 23, la très intéressante dépêche des orateurs florentins à la Seigneurie, Velletri, 31 janvier 1494/5.
2. Landi, *Memorie storiche di Velletri*, cité par l'éditeur de Sigismondo de' Conti, T. II, p. 113, nº 3.
3. *Cronaca del Matarazzo*, dans l'*Arch. Storico Italiano*, 1re série, T. XVI, p. 32 et notes.
4. Burchard, p. 223 et notes.
5. « Malvas Lombard, et lo primero lo Santo Pare ! » Sanuto, p. 197. Lombard est pris ici dans le sens de juif ou usurier. Voir du Cange, au mot *Longobardi*. — *Glossarium*. Lire à l'appendice, nº 24, une très curieuse complainte inédite, composée à Rome pendant le séjour de Charles VIII et conservée parmi les papiers d'Hartmann Schedel, à la *Bibl. Roy. de Munich*. C. L. M., 959, fol. 312.

le pape et de lui demander une explication, et de s'enquérir en même temps près des *caporioni* s'ils avaient quelques griefs à formuler contre les troupes du roi [1].

Quant aux habitants de Velletri qu'il supposait complices de la fuite de César, Charles était décidé de les châtier, et il avait donné l'ordre à ses capitaines que le lendemain de son départ on mît la ville à sac. Cette menace était parvenue à la connaissance de quelques citadins qui étaient allés trouver leur évêque, le cardinal de la Rovère, pour le conjurer d'intervenir en leur faveur auprès du roi. Le cardinal s'était rendu aussitôt auprès de ce dernier, et l'avait supplié de rapporter son ordre. Charles se laissa fléchir par ses prières, et toujours bon, fit grâce à la ville [2].

Le pape affecta le plus grand étonnement à la lettre du roi, et répondit au cardinal de Saint-Denis qu'il ignorait absolument où était son fils, et qu'il déplorait ce qui était arrivé. Il envoyait deux légats auprès de Sa Majesté pour lui présenter ses excuses : de leur côté, les *caporioni* lui députaient trois délégués, au nom du peuple romain, pour lui recommander la ville et le supplier de ne pas faire retomber sur elle les conséquences de la fuite du cardinal de Valence [3]. Si Charles avait pu croire un instant à la sincérité du pape, il fut vite désabusé, et comprit que si Alexandre avait été si facile à consentir à ses demandes, c'est qu'il avait bien l'intention, une fois débarrassé de la présence du roi, de n'en tenir aucun compte. L'officier français envoyé à Cività Vecchia pour prendre possession de la forteresse, suivant les conventions de l'accord, s'était vu refuser la remise de la place, sous le prétexte que les engagements n'avaient pas été remplis. Le pape avait répondu à l'ambassadeur français, avec son hypocrisie habituelle, qu'il allait faire droit à sa requête avant

1. Sanuto, p. 177-8. Voir la lettre des orateurs florentins, 31 janvier.
2. Landi, *Memorie Storiche di Velletri*, apud Sigismundum de Comitibus, T. II, p. 143, n. 2.
3. Burchard, p. 239, 240.





vingt-quatre heures, que le conflit provenait de ce que les munitions n'avaient pas été payées, mais que ce n'était pas là une question qui pût empêcher de donner satisfaction au roi de France [1]. Celui-ci, n'ayant toujours pas de nouvelle de César Borgia, envoya à Rome son oncle, le comte de Bresse, pour demander au pape de désigner un cardinal légat qui remplaçât le cardinal de Valence. Le pape s'y refusa, proposant d'envoyer au roi un de ses neveux qui n'était pas cardinal. Charles rejeta cette offre, et réclama le cardinal Orsini ou celui de Montréale. N'obtenant pas de réponse satisfaisante, le roi quitta Velletri après y être resté cinq jours [2], et se rendit à Valmontone, suivi des ambassadeurs espagnols à qui il déclara sa volonté de poursuivre son entreprise ; qu'on pourrait ensuite faire examiner ses droits, mais qu'il récusait l'arbitrage du pape, autant parce qu'il lui était notoirement hostile que parce qu'il était sujet espagnol et qu'il ne reconnaîtrait pour juge que le parlement de Paris [3]. La mission des ambassadeurs se trouvait terminée, ils prirent congé du roi et se rendirent à Rome.

Le 3 février, Charles quittait Valmontone et arrivait le lendemain à Castel Fiorentino, puis alla coucher à Veroli. Là, il apprit que les deux trompettes qu'on avait envoyés au gouverneur de Monte San Giovanni pour le sommer de se rendre et d'arborer l'étendard du roi de France, avaient été renvoyés au camp après avoir subi le simulacre de la pendaison et avoir eu le nez et les oreilles coupés. Cette cruauté commise sur des parlementaires, et doublement criminelle, exigeait une réparation éclatante. Charles se rendit en personne, le 9 février, aux abords de la place, et dirigea les opérations du siège et de l'assaut. L'impétuosité des assaillants fut telle qu'en moins d'une heure, les murailles de la ville, battues en brèche par l'artillerie, donnèrent accès

1. Voir la dépêche du 31 janvier des orateurs florentins, App., n° 23.
2. Sanuto, p. 200, confirmé par Saadeddin, *Journal Asiat.*, p. 172.
3. *Ibidem*, p. 206.

aux troupes qui passèrent tous les habitants au fil de l'épée : seuls, les femmes et les enfants, commis à la garde du Seigneur de Taillebourg, de l'évêque d'Angers et de Monsieur de la Bresse, échappèrent au carnage et aux violences qui accompagnent d'ordinaire une place prise d'assaut[1].

En même temps, le roi envoyait un corps de gens d'armes à Terracine qui lui était remis de par le traité passé avec le pape pour y interner Djem-Sultan ; mais Charles, redoutant vraisemblablement une nouvelle trahison du Souverain Pontife, garda le prince près de lui. D'ailleurs, il jugeait à propos que Djem pût apprécier par lui-même la solidité et la puissance de ses troupes.

La prise de Monte San Giovanni, qu'on réputait imprenable, avait eu un effet moral considérable. L'armée napolitaine, forte de quarante escadrons et de quatre mille fantassins avait abandonné en désordre San Germano, et fuyait vers Capoue. La terreur que les succès du roi inspiraient en Italie, avait eu son contre-coup à Constantinople et en Turquie où le Sultan apprenait avec effroi la marche triomphante des Français. Il faisait fortifier les Dardanelles, Gallipoli, Négrepont, équipait une flotte nombreuse et levait une armée de terre pour résister à l'attaque dont il croyait devoir être menacé avant peu[2]. Charles, tout en poursuivant son entreprise, entretenait des intelligences avec l'archevêque de Durazzo, Martino Albari, Albanais, et le marquis de Montferrat, Constantin Arniti, chez lequel il avait séjourné lors de son passage à Casal. Ceux-ci devaient provoquer l'agitation sur tout le littoral depuis Avlone jusqu'à Constantinople, où « tous ces pais sont Albanois, Esclavons et Grecs, et fort peuplez qui scavoient des nouvelles du Roy, par leurs amis qui estoient à Venise ou en Pouille, à qui aussy ils escrivoient, et n'attendoient que messages pour se rebeller »

1. Sanuto, p. [illegible]. André de la Vigne, le Vergier d'Honneur, édité par Cimber et Danjou, Arch. curieuses de l'Hist. de France, T. I, p. [illegible].
2. Sanuto, p. [illegible]



Commines était au courant de toute cette intrigue qui échoua par la faute de l'archevêque qui ne sut pas partir à temps, en dépit de l'insistance de l'ambassadeur français qui se défiait de sa légèreté[1].

Charles VIII, après avoir quitté San Germano, arriva le 17 février à Thiano, place distante d'une lieue environ de Capoue. Djem Sultan, qui jusqu'alors avait accompagné le roi, se plaignait depuis quelques jours déjà d'un malaise général qui ne fit qu'empirer. Toutefois, il eut la force encore d'accompagner le roi dans son entrée à Capoue ; mais alors le mal fit des progrès si rapides qu'il comprit que sa fin était prochaine. Il réunit autour de lui ses fidèles officiers et les exhorta à faire leur possible pour que son corps fût transféré à Constantinople, afin d'empêcher les Infidèles de s'en servir ensuite pour porter la guerre chez les musulmans. Dans une lettre à son frère, Sultan-Bayezid, il le priait de faire venir à Constantinople sa mère et sa famille, et recommandait à sa clémence les officiers dévoués qui ne l'avaient pas abandonné dans la mauvaise fortune[2].

Le mal augmentant d'heure en heure, les médecins du roi ordonnèrent de transporter en litière le prince à Aversa puis à Naples où il serait mieux soigné. Charles entra dans cette dernière ville le 22 février ; mais Djem, en dépit des soins qu'on lui prodigua, tomba dans un accès de fièvre fréquemment coupée par de longs évanouissements. Son état de faiblesse était tel, qu'il ne put lire une lettre qu'on lui remit de la part de sa mère, ni même en comprendre le contenu[3]. Le

1. Commines, liv. VII, ch. VII ; Lamansky, p. 200 et suiv. Voir la remarquable pièce de vers que Marulle adressait à Charles VIII pour venir délivrer la Grèce esclave. *Michaelis Tarchaniotæ Marulli Constantinopolitani epigrammata et hymni*, Strasbourg, 1509, in-8, f. 9. (On peut rapprocher de cette pièce le commencement du Giaour de Byron.) Comme contre-partie, voir les angoisses patriotiques de Pietro Ricci (Crinitus) à l'approche de l'armée française devant Naples. *De honesta disciplina ... poemata*, Lyon, 1554, in-8, p. 538.

2. Saad-eddin, man. fr. 6073, p. 76, 77.

3. *Ibid.*

mercredi, 25 février, au matin, après avoir prononcé d'une voix mourante la profession de foi musulmane, Djem-Sultan expirait au château de Capoue, âgé de trente-cinq ans, deux mois et huit jours « ferme et constant dans sa foi[1] ». C'est ainsi, dit son biographe Seadeddin, qu'après avoir vidé la coupe du martyre, il alla s'abreuver à la source de la vie éternelle, et dans l'union avec Dieu, oublier pour toujours les malheurs auxquels il avait été en butte en ce monde[2] ».

A la nouvelle de la mort du prince Djem, Charles VIII ressentit un vif chagrin. Il comprit le coup funeste qu'elle portait à ses projets de croisade, et ordonna expressément qu'on la tînt secrète. Mais, malgré ces précautions, les ambassadeurs florentins la mandaient le même jour aux Dix de Balia. « Djem-Sultan, disaient-ils, malade depuis une huitaine de jours, est mort, bien que les seigneurs de la cour le nient et le dissimulent dans un but intéressé. On attribue différentes causes à sa mort ; officiellement, il est mort d'un catarrhe[3]. » Toutefois, durant trois jours, la mort de Djem fut tenue secrète : les officiers préposés à la garde du prince, continuaient leur service ; les médecins, comme par le passé, se rendaient à ses appartements[4]. Cependant, à Naples, chacun ne tarda pas à savoir la vérité. « Les Français accusaient le pape d'avoir livré le prince empoisonné, car on avait reconnu sur son corps, *post mortem*, des traces de poison ; et, conformément au témoignage des savants, surtout de ceux qui se sont occupés de toxicologie, tels que Pierre d'Abano et d'autres[5],

1. Sanuto, p. 243.
2. Seadeddin, man. f. 6075, p. 77.
3. « Zizim fratello del Gran Turcho, el quale ha havuto male circa otto di, è morto, benchè questi de la Corte le negasino et la tenghino occulta al loro proposito, per essere di gran momento ; e la cagione de la morte se dice varie, la honorevole el dice catarro. Neapoli, XXV februarii 1494. » Cons. X *Disp.* d. ...
4. Sanuto, p. 244.
5. Les nombreuses éditions de l'ouvrage de Pierre d'Abano, témoignent du succès qu'il obtint partout : tantôt il est imprimé seul, tantôt il est joint à des traités de médecine. Petrus de Abano, *de remediis venenorum* et Joh. Philippus de Lignamine, *de conservatione sanitatis*. Rome 1473, in-4° ; 1473, Mantoue, in-4° ; 1475, Milan, in-4° ; 1484, Rome, etc.





on peut donner du poison à quelqu'un qui n'en sentira les effets qu'à un moment déterminé [1] ».

Ainsi s'exprime le sénateur Marino Sanuto, l'historiographe de la Sérénissime. On sait qu'il rédigeait son ouvrage de l'expédition de Naples ainsi que ses autres écrits sur les pièces officielles adressées à Venise par les agents diplomatiques de la République. Toutefois, après avoir rapporté ce bruit, il ne s'y arrêta pas, car il relate ensuite la mort du prince turc dans les termes suivants : « Ce jourd'hui, 25 février, est arrivée une chose bien cruelle, *ut ita dicam*, à toute la Chrétienté. Djem-Sultan que le roi Charles avait emmené avec lui de Rome, est tombé malade avant d'arriver à Capoue [2]. On dit que c'était un catarrhe qui lui était tombé sur un œil, puis sur l'estomac, ou un rhume. Toutefois il entra à Capoue, et était toujours aux côtés du roi. Son mal augmentant, il fut transporté en litière à Aversa, puis à Naples, où les médecins lui prodiguèrent leurs soins, le saignant et lui donnant d'autres remèdes qui provoquèrent une certaine amélioration dans son état. Puis la fièvre augmenta, il refusa tout remède, et le 25 février, *ita volente fato*, il expira... [3]. On accusa le pape d'avoir livré au roi le prince empoisonné, accusation à laquelle on ne devait pas ajouter foi, car c'eût été au détriment du pape tout le premier [4] ».

A prendre ce texte à la lettre, les phénomènes qui débutent par l'œil pour descendre sur l'estomac, ne sont vraiment susceptibles d'aucune interprétation raisonnable. Si l'on veut remplacer l'estomac par la poitrine, on peut alors supposer qu'il s'agissait d'un érysipèle qui aurait descendu dans les bronches et les voies respiratoires. Cette hypothèse est tout au moins en rapport avec la durée d'évolution ordinaire de

1. Sanuto, p. 245.
2. C'est-à-dire vers le 17 février : cette date concorde avec le témoignage des ambassadeurs florentins reproduit plus haut.
3. Guazzo, le plagiaire de Sanuto qu'il reproduit presque textuellement, *Hist. ove se contegono la venuta et partita di Carlo 8*. Venise, 1544, in 8, fol. 103 v. et 104.
4. Sanuto, p. 243-4.

l'érysipèle grave. Quoi qu'il en soit, le Conseil des Dix semble avoir partagé cette opinion émise par Sanuto. Prévenu seulement le 27 février de la mort de Djem, le Conseil dépêchait un courrier à Constantinople pour en donner avis à la Porte ; et, désirant être le premier à annoncer cet événement à Sultan-Bayezid, il avait donné ordre qu'aucun navire, autre que celui qui portait le messager, ne sortît de la lagune. L'archevêque de Durazzo avait justement choisi « de male adventure » cette même nuit pour aller rejoindre le Seigneur Constantin Arniti qui croisait au large. Mais en franchissant les deux châteaux de Saint-Nicolas entre lesquels étaient obligés de passer tous les vaisseaux qui sortaient de Venise, son brigantin fut arrêté, les provisions d'armes découvertes, ses lettres qui trahissaient ses intelligences avec les insurgés, saisies ; et lui-même jeté en prison avec ses serviteurs. Ce n'est que sur les instances de Commines que la Seigneurie consentit à le relâcher, après avoir préalablement averti les commandants turcs et le Sultan lui-même de ce qui se tramait contre eux. Quant au seigneur Constantin, prévenu par le patron du brigantin qui était Albanais, il put se réfugier en Pouille[1].

Le messager qui portait la dépêche du Sénat devait la remettre à un certain Andrea Gritti, négociant à Constantinople. Celui-ci avait mission d'avertir le Sultan de la mort de son frère, et de le tenir au courant des progrès du roi de France dans le royaume de Naples. Il devait transmettre à Bayezid « par la voie la plus sûre et la plus secrète qu'il serait possible » la communication du Sénat qui était ainsi rédigée : « Sache donc que ces jours passés, le Sérénissime roi de France, partant de Rome, a emmené avec lui le Seigneur Djem-Sultan, frère de Sa Hautesse, et qu'après s'être ensuite emparé de Naples et y être entré avec ses troupes, il y a fait conduire ledit seigneur qui était malade depuis plusieurs jours. Il se plaignait d'une grande irritation à la gorge

1. Commines, liv. VII, ch. VIII et X ; dépêche des orateurs milanais, 10 mars 1495 ; Kervyn de Lettenhove, *Lettres et nég.* T. II, p. 125 ; Sanuto, p. 254-5.




causée par un catarrhe qui tomba bientôt sur la poitrine. Le mal fit de tels progrès, malgré de nombreuses saignées, que le prince expira le 25 février, dans la matinée, de mort naturelle ; et ceci est très certain[1] »

Ce texte semblerait indiquer que les accidents débutèrent par une bronchite qui dégénéra en pneumonie, et eut une évolution fatale dans les huit jours, délai ordinaire de la maladie. Le traitement appliqué au prince confirmerait encore cette opinion : car la thérapeutique d'alors, basée sur les doctrines des médecins grecs et arabes, appliquait la saignée en pareil cas, surtout lorsqu'il y avait de la fièvre[2].

Bien qu'il eût déclaré au Sultan que son frère était mort de mort naturelle, le Conseil des Dix, obligé de communiquer au Sénat les dépêches des ambassadeurs de la République où la mort du prince était mentionnée, avait toutefois décidé de passer sous silence les passages où il était question du médecin Théodore Gaynier de Pavie, qui avait donné ses soins à Djem[3]. N'est-on pas en droit de supposer que ces passages avaient trait aux bruits qui couraient à Naples sur la cause

1. Commission du Conseil des X à Gritti, 4 mars 1495, *Trigoradice*, n° 35.

2. Dans le *Fasciculus medicinae* de J. de Ketham (Venise, 1491, in-fol. avec fig. [illegible] ; une version italienne est de 1493, Venise, in-fol., figures sur bois très curieuses), on lit la définition suivante des mots *Reuma* et *Catarrus*. « *Reuma* est fluxus humoris a capite ad partes subjectas. [illegible] *Catarrus* est fluxus a capite [illegible] aliquando ex frigore magno, aliquando ex [illegible] aliquando ex calore superfluo. Si fuerit ex calore superfluo, tunc [illegible] cephalica et ungatur frons unguento et oleo rosarum [illegible] et caput oleo [illegible] [illegible] debetur [illegible] » etc.

3. « 1495, die XII Martii, consulente Collegio

Ser Petrus Donato
Ser Dominicus Marino
Ser Franciscus Mocenico
Capita

Quod litterae oratorum nostrorum apud christianissimum regem Francie date in Neapoli diebus, 19, 22, ac 27 februarii preteriti ad hoc Consilium mentionem facientes de morte Zizimi [illegible], pretermisso tamen et tacito nomine magistri Theodori [illegible] et in quibus etiam fit mentio de magnifico domino Joanne Jacobo de Trivultio et aliis [illegible] XXVII februarii [illegible] Consilio legantur et commemorentur Consilio [illegible].

De parte [illegible] »

Venise, *Arch. di Stato, Consiglio X, Misto*, n° 26, (1493-1494) f. 346. v.



véritable de la mort de Djem et aux accusations d'empoisonnement formulées contre le pape ? Le Conseil des Dix cherchait-il à se concilier ainsi la sympathie du Souverain Pontife en ne mêlant pas son nom à des accusations qui, même non fondées, étaient outrageantes pour celui à qui elles s'adressaient? On se rappelle la lettre par laquelle le Sultan avait offert au pape trois cent mille ducats s'il voulait faire mourir Djem. Cette lettre, parfaitement authentique, avait été saisie sur le nonce Buzardo ; le cardinal de Gurk, en 1497, affirmait l'avoir vue, et, ajoutait en parlant de la mort prince, « *qu'il savait ce qu'il fallait en penser* »[1]. Ce témoignage, dans sa réserve même, a une importance considérable, car Raymond Péraud était un des cardinaux les plus honorables de la Cour romaine, aussi recommandable par sa science que par son caractère. L'ami de Sanuto, l'annaliste Malipiero, rapporte comme un bruit l'empoisonnement du prince[3]; le chroniqueur Priuli affirme l'empoisonnement[4], mais n'indique pas l'auteur du crime. Raphaël Maffei de Volterra fait de même[5]. Les historiens contemporains français, Commines[6], Gaguin[7], rapportent qu'on aurait livré le prince empoisonné. Ferronius accuse le pape d'être l'auteur du crime[8]; le frère Hayton, « seigneur de Core et cousin germain du roi d'Arménie », est peut-être le seul, parmi ceux-ci, qui attribue la mort de Djem à un « quatarre »[9]. Benedetti[10], reproduit mot

1. De Cherrier, *Hist. de Charles VIII*, T. II, p. 120.
2. Voir précédemment page 330, note 1.
3. *Annali Veneti*, p. 145.
4. *Chronicon Venetum*, Muratori, *Rer. Ital. Script.* T. XXIV, col. 16.
5. *Comment. urbanorum lib. VII. Geographia*, col. 22.
6. Commines, liv. VII, ch. XVII.
7. *Les Croniques de France*, fol. 266, v.
8. *De rebus gestis*, 1. 19, v.
9. « L'an Mil CCCC XCIIII, il (Charles VIII) print ledit Zabab avecques soy malgré le pape et le mena à Naples où il mourut d'ung quaterre. » *Les fleurs des hystoires d'Orient*..., Paris, s. d. in-4°, gothique avec figures, Sig. [illegible] Wapowski, *Scriptores rerum Polonicarum*, Cracovie 1874, in 8°, T. II, p. 1. Hartmann Schedel appelle Djem [illegible] *Zizimus* fol. 254, et *Zizimbeg* (fol. 258, v.) *Chro. de Nuremberg*, 1493.
10. *De rebus a Carolo VIII in Italia gestis*, Eccard, *Corpus hist. medii aevi*, T. II, col. 1588.

pour mot par Corio[1] et Stella[2], accuse la négligence du roi de France pour son prisonnier qui serait mort d'une bronchite (*raumatismus*). Le duc de Milan répondait à l'ambassadeur vénitien qui lui annonçait la mort de Djem : « Vous dites vrai ; cette mort est de grande importance, et la responsabilité en revient tout entière au roi Charles, qui a emmené Djem et l'a fait changer d'air sans aucune précaution[3] ». C'est la crainte que le pape aurait lui-même manifestée, lorsqu'il se refusait à remettre le prince au roi de France, redoutant, au témoignage de Sigismond de'Conti, que Djem ne gagnât une maladie mortelle par l'inaccoutumance d'un air trop vif[4]. Toutefois, apprenant la mort du prince, le secrétaire particulier du pape l'attribue à une bronchite ou au poison[5]. Quant à Burchard, le maître des cérémonies de la Cour romaine, il importe de reproduire ses paroles dont le laconisme donne à réfléchir : « Djem, dit-il, mourut d'une nourriture ou d'un breuvage qui ne convenait pas à son tempérament[6] ». Le cardinal Bembo, célèbre par sa galanterie déplacée chez un vieillard et coupable chez un prêtre envers Lucrèce Borgia, et admirateur enthousiaste du pape, son père, est plus réservé encore : il attribue la mort du prince à un mal dont il ne put supporter la violence[7].

1. Corio, *Hist. di Milano*, Milan, 1503, pet. in-fol. *Parte septima et ult.* n. fol.
2. Stella, *Vitæ ducentorum et triginta summorum pontificum a beato Petro Apostolo usque ad Julium secundum, modernum pontificem*, Venise, 1505, pet. in-fol. L. IIIJ verso. Leonetti qui a réimprimé la vie d'Alexandre VI, de Stella, ne semble pas se douter que ce dernier n'a fait que reproduire mot pour mot relativement à Djem le passage de Benedetti, dont l'édition originale est de 1496, fol. 9. *Papa Alessandro VI*. Bologne, 1880, in-8°. T. III, p. 523 et sqq. Voir égal. T. II, ch. XI, p. 49 et sqq. du même ouvrage.
3. Romanin, *Storia documentata di Venezia*, T. V, p. 61, note 2.
4. Sigismondo de'Conti, T. II, p. 62.
5. *Ibid.*, p. 131-2.
6. « Ex esu sive potu naturæ suæ non convenienti et consueto ». *Diarium*, T. II, p. 243. Rinaldi n'hésite pas à conclure des paroles de Burchard que Djem mourut des suites de son intempérance ! T. XXX, p. 203, n° 13.
7. *Rerum Venetarum Hist.* Paris, 1551, in-4°, f. 33 v. Voir ce que dit de Bembo le pieux et docte Mazzuchelli, *Gli Scrittori d'Italia*, Brescia, 1753-63, in-fol. T. IV, p. 740. A la mort d'Alexandre, le cardinal écrivait à Lucrèce une lettre de condoléance dans laquelle il regrette « quel vostro et gran padre havete perduto, che maggiore la fortuna medesima dare nol vi potea... » Bibl. Nat. Ms. Ital. 1065. *Lettere amorose del Bembo*, p. 6.

L'annaliste turc Saadeddin, déclare que le pape avait envoyé à la suite du roi de France un barbier qui, muni d'un rasoir empoisonné, avait réussi à raser le prince. Le rasoir, par une petite coupure qui n'avait laissé aucune trace, avait inoculé le virus : la tête et le visage du prince avaient enflé, et il était tombé dans un tel état de malaise qu'on dut le mettre dans une litière. Le roi l'avait fait soigner par ses médecins les plus habiles : arrivé à Naples, le mal augmenta si fort, que Djem avait de fréquentes défaillances. Il mourut bientôt le 25 février »[1].

Ce récit, qu'ont reproduit tous les historiens turcs d'après Saadeddin, tels qu'Idris, Solakzadé, Ali[2], est assez peu vraisemblable, car aucun des écrivains occidentaux n'y fait allusion. Il est néanmoins très possible que le barbier Moustafa, qui fut élevé plus tard à la dignité de grand vizir, ait déclaré au Sultan, pour gagner sa faveur, qu'il était l'auteur de la mort du prince, sans que son allégation fût exacte pour cela.

Au seizième siècle, l'idée de l'empoisonnement fut accréditée par le témoignage des deux plus grands historiens italiens de l'époque, Paul Jove et Guichardin.

L'évêque de Nocera répète l'accusation formulée contre le pape d'avoir fait empoisonner Djem avec une certaine poudre blanche qu'on mêlait au sucre dont le prince était très friand : « C'était une opinion générale, écrit-il, que le pape, par haine du roi de France, et pour gagner la récompense promise par le Sultan, avait fait mêler une poudre mortelle au sucre que Djem mettait dans toutes ses boissons. C'était une poudre très blanche, d'un goût non désagréable, qui n'opprimait pas subitement les esprits vitaux comme les poisons d'aujourd'hui, mais qui se glissait peu à peu dans ses

1 *Journal Asiatique*, p. 172.

2 Hammer, T. III, p. 374. Cantemir a adopté cette version. *Hist. de l'Empire Othoman*, T. II, p. 86-88. Voir Chauffepié, *Nouveau dict. hist. et critique*,... Amsterdam, 1756, T. IV, p. 383-9.

veines en amenant tardivement la mort [1]. » L'historien de Florence reproduit à peu près cette accusation et ajoute que la nature criminelle du pape rendait toute infamie croyable de sa part [2]. On a pensé voir dans cette poudre soit l'acide arsénieux, soit de la poudre de cantharides ; mais les phénomènes symptomatiques de l'empoisonnement produit par ces toxiques ne se rapportent que d'une façon très indirecte à ceux décrits précédemment. La croyance à l'existence de poisons lents provoquant la mort à un moment déterminé est depuis longtemps abandonnée, et l'on vient de voir Paul Jove faire implicitement justice de cette erreur. Mais s'il n'y a pas de poisons lents, il y a des empoisonnements lents; et l'ingestion d'un toxique administré à des intervalles plus ou moins éloignés et à dose insuffisante pour amener la mort immédiate, développe des accidents morbides qui s'aggravent au fur et à mesure de l'ingestion. Tel a été peut-être le cas de Djem à qui un serviteur acheté aurait mêlé journellement du poison au sucre dont il faisait usage, ainsi que semble le dire le père Guglielmotti lorsqu'il écrit qu'il se trouva quelqu'un à la Cour du roi Charles pour remplir le désir du Sultan, en envoyant prestement son frère dans l'autre monde [3]. Djem dut résister d'autant moins aux ravages de l'intoxication que l'état général de sa santé laissait plus à désirer.

Mais poursuivons l'examen des témoignages apportés par les historiens.

Au dix-septième siècle, Panvinio attribuait la mort de Djem à la dyssenterie, maladie très commune dans une armée nombreuse, adonnée aux excès, sous un ciel étranger [4].

1. *Hist. sui temporis*, lib. II.
2. « La natura pessima del Pontefice faceva credibile in lui qualunque iniquità. » *Dell' Historia di Messer F. Guicciardini, gentilhuomo fiorentino*, Fiorenza, 1561, in-8, p. 119.
3. *Storia della marina pontificia*, Roma, 1856, in-8, p. 511.
4. *In vita Alexandri papae VI*, à la suite des vies de Platina ; de même Bernino, *Memorie historiche di ciò che hanno operato li sommi Pontefici nelle guerre contro i Turchi...* Roma, 1685, in-4, p. 145.

Bouhours déclarait que Djem « se sentit frappé sur le chemin d'un mal inconnu, qui l'emporta en fort peu de jours[1]. » Il rapporta ensuite les causes qu'on avait mises en avant pour expliquer une fin si subite, entre autres, celle des partisans de la cour de Rome qui « disoient que le Prince Turc s'estoit trop abandonné à ses plaisirs dans les premiers jours de sa liberté, et qu'un excès de débauche l'avoit fait mourir[2] », accusation que le père jésuite aurait été sans doute bien embarrassé de justifier par une source autre que celle de Rinaldi, précédemment alléguée. Que Djem, dans la société licencieuse des Borgia, se soit livré à la débauche pendant son séjour à Rome, le fait n'est pas impossible ; et le chroniqueur contemporain espagnol André Bernaldez que Bouhours ignorait sans doute, l'assure ; mais il ajoute que Djem mourut de chagrin après son départ de Rome de se voir pris et maltraité par les Français[3], assertion aussi fausse que doit l'être la première, car Pierre Martyr, tenu très au courant par ses amis de Rome de ce qui se passait en Italie, et qui, en outre, détestait les Français non moins que Bernaldez, ne fait aucune allusion à ces bruits diffamatoires et constate simplement la mort du prince turc[4]. On sait d'ailleurs que Charles VIII était plein d'égards et d'attentions pour le prince qu'il traitait comme son hôte[5].

1. *Histoire de Pierre d'Aubusson, Grand-Maistre de Rhodes*, Paris, 1676, in-4, p. 293.
2. *Ibid.*
3. « Allí en Gaeta murió el Gran Turco, ó le dieron con qué, ó de muy grande enojo de verse preso é maltratado entre los franceses, porque él primero estaba en Roma muy vicioso, aunque detenido, y a su placer y muy servido. » *Crónicas de los reyes de Castilla*, Madrid, 1878, in-8, t. III, p. 694-5. Voir d'ailleurs le témoignage de Sanuto : « Questo Gienl mentre era in camino, era custodito da 1000 franzesi et altre generatione, havia con lui turchi che lo serviva, et havea libertà de andar per el campo a suo piacer. » p. 14.
4. *Opus epistolarum P. Martyris Anglerii*, Amsterdam, 1670, in-fol. *Epist.* 151, p. 91.
5. « Ledit roy ne fust jamais que petit homme de corps, et peu entendu, mais estoit si bon qu'il n'est possible de veoir meilleure créature. » Commines, liv. VIII, ch. XX. A ce témoignage du Seigneur d'Argenton, il convient de joindre le curieux portrait physique et moral de Charles VIII tracé par l'illustre *Pontano*. « de Carolo Octavo Gallorum Rege, qui praeda-

Quant à nous qui n'avons en vue que la vérité, nous ferons observer que seul, le gouvernement vénitien avait assuré au Sultan que Djem était mort de mort naturelle, et qu'il insistait sur ce point[1]; mais on a vu qu'il avait intérêt à parler ainsi, pour se concilier le pape avec qui il négociait alors une ligue dirigée contre Charles VIII. Il en est de même de Ludovic le More, expert en l'art des empoisonnements, et qui passait pour avoir tout récemment aidé à la mort de son neveu[2]. A côté de ces témoignages intéressés, partant suspects, nous voyons le vénitien Priuli affirmer que Djem mourut empoisonné[3], de même le florentin Rucellai[4] et le secrétaire pontifical Raphaël Maffei de Volterra[5]. Sanuto invoquait l'adage *is fecit cui prodest* pour prétendre que l'accusation portée contre Alexandre n'était pas croyable, car le Souverain Pontife aurait été, dit-il, la première victime de sa perfidie[6]. L'objection est discutable, car s'il est vrai que Charles VIII, en emmenant Djem, s'était engagé à payer au pape les quarante mille ducats de la pension annuelle du

denis ante annis arcessitus ab Italicis potentatibus, immo ingentibusque conductus fuit stipendiis, ad Alphonsum Neapolitanum Regem patriis ex illisque pellendum sedibus. Inerat non tantum modo liberalitas, verum singularis animi magnitudo, propulsandis periculis belloque suscipiendis. Nam humanitas, comitas, popularitasque inerat ei tanta, ut a Rege nec major desyderari deberet. Summum tamen in modum dignitati ejus detrahebat oris deformitas, ac totius corporis parum compositus habitus. » *Opera*, Venise 1518 in-4, T. I, *de Magnanimitate*, fol. 230. Voir également ce qu'il dit du roi dans son traité *de fortuna*, même t. fol. 296, v.

1. « Gem esse morto de morte naturale, et questo certissimo, » à l'app., n° 25.

2. Romania, T. V, p. 61, n. 2, cité dans Burchard, p. 243, note 3. C'était le sentiment universel en Italie, au XVI[e] siècle que Ludovic avait empoisonné son neveu. Pontano, *Opera*, T. I, *de Prudentia*, f. 197 r. et v.; Sanuto, p. 474. Malipiero, p. 320 etc. L'un des médecins du roi, Théodore de Pavie, le même qui soigna Djem dans sa maladie, assura qu'il avait remarqué sur le corps du jeune duc des marques certaines d'empoisonnement. Guicciardini, liv. I. Voir la lettre de Ludovic le More aux Lucquois, Bibl. Nat. *fds. ital.* 1592, fol. 223. Il serait toutefois établi aujourd'hui que le duc de Bari est innocent de la mort de Jean Galéas Marie Visconti, Delaborde, p. 427, et note 2.

3. « Li quale fu avvelenato. » *Chron. Venetum*, dans Muratori, *Rer. Ital. Script.* T. XXIV, col. 18.

4. *De bello italico commentarius*, Londres, 1733, in-4, p. 64.

5. *Comment. Urb.* col. 235.

6. Sanuto, p. 244.

prince, le pape, qui était bien décidé à ne tenir aucun des engagements qu'il avait contractés avec le roi, ne pouvait croire ce dernier assez faible et débonnaire pour continuer à lui payer cette pension que d'ailleurs Bayezid supprimait du jour où son frère était emmené de Rome.

Il ne reste aucun rapport des médecins du roi; aucun document provenant d'un personnage de la Cour et donnant des détails précis sur cet événement n'est parvenu jusqu'à nous, à ce point que ce silence doit être le résultat d'un ordre de Charles VIII, car l'historiographe André de la Vigne, si prolixe d'ordinaire, ne mentionne même pas la mort du prince turc. On remarquera également qu'il ne fut pas procédé à l'autopsie médico-légale du cadavre, opération inconnue, il est vrai, en France, mais pratiquée en Italie depuis près de deux siècles[1]. Peut-être fut-elle jugée inutile, l'embaumement, tel qu'il se faisait alors[2], y suppléant dans une certaine mesure. Il est présumable, eu égard au rang du défunt, qu'il fut pratiqué par les médecins du roi ou du moins qu'ils le firent exécuter sous leurs yeux et qu'ils surent à quoi s'en tenir sur la cause de la mort du prince et que, s'ils ne le

1. Mondino, reçu docteur en médecine à Bologne, en 1290, fut le restaurateur de l'anatomie en Italie. Le premier, il pratiqua la dissection sur des cadavres humains. Le 15 février 1302, l'autopsie avait été pratiquée sur le cadavre d'un individu supposé empoisonné, par cinq médecins, sur l'ordre du podestat de Bologne. [illegible], à une mort naturelle. En même temps que Mondino, Taddeo Alderotto, Guilielmo da Saliceto, Bartholomeo Varignana, exerçaient [illegible] les autopsies sur les cadavres. Michele Medici, *Compendio Storico della Scuola anatomica di Bologna*, Bologne, 1857, in-4°, p. 10. Voir la grande planche, « *La leçon d'anatomie* » du *Fasciculus Medicinae*, Venise, 1493 et 1500, donnée en réduction par E. Müntz, *Hist. de la Renaissance en Italie et en France*, p. [illegible] titre du Galien gravé par Geofroy Tory, Paris, Simon de Colines, 1530, in-fol.), et l'admirable frontispice du traité d'anatomie de Vésale représentant ce dernier au milieu d'un groupe de médecins et d'étudiants réunis autour d'un cadavre dont il fait l'autopsie. (Bâle, Oporin, 1543, grand in-fol.)

2. Les embaumements, tels qu'ils se pratiquent aujourd'hui, se réduisent le plus souvent à [illegible] de quelques jours seulement la décomposition du cadavre. Au XVe siècle l'opération était beaucoup plus compliquée et plus sérieusement faite. Voir le récit de l'embaumement du pape Alexandre V, mort à Bologne en 1410, par l'illustre anatomiste Pietro Largelata. *Chirurgia magistri P. de Largelata*, Venise 1497, in-fol. f. 198. v.



divulguèrent pas, c'est qu'un ordre formel de Charles VIII leur en fit un devoir ; le roi espérant sans doute, par cette nouvelle marque de déférence à l'endroit du pape obtenir de ce dernier l'investiture du royaume de Naples. Quoi qu'il en soit, chacun est libre d'interpréter les faits comme il l'entend ; les preuves matérielles de l'empoisonnement faisant défaut si les preuves morales existent ; mais des présomptions, si graves qu'elles puissent être, ne suffisent pas pour condamner un homme, fût-il un Borgia. Du reste, comme on l'a dit, la réputation d'Alexandre VI est faite, « un forfait de plus ou de moins n'y saurait rien changer [1] ».

Charles VIII, après avoir fait embaumer le corps de Djem, le fit déposer dans un cercueil de plomb [2]. Le 23 mars, le château de Gaëte s'était rendu aux officiers du roi [3] : celui-ci ordonna au sénéchal de Beaucaire, Étienne de Vesc, qu'il nomma capitaine et gouverneur de la place avec soixante lances, de s'y rendre et d'y faire transporter sous sa surveillance le cercueil du prince turc [4]. Étienne de Vesc quitta Naples le 26 mars, et alla prendre possession de Gaëte au nom du roi [5]. Ferrand d'Aragon, réfugié à Ischia, affecta une joie indécente à la nouvelle de la mort de Djem [6]. A Venise, on redoutait les conséquences qu'elle pouvait entraîner pour la sûreté de la République ; et Sanuto, se faisant l'interprète des craintes de ses concitoyens, priait Dieu que Sultan-Bayezid, débarrassé de son frère, ne reprît pas ses projets sur la

1. De Bougy, *Un prétendant turc au XVe s. Revue contemporaine*, T. XXVII, (1856) p. 793. L'historien vénitien Romanin, conclut à l'empoisonnement de même l'historien allemand Zinkeisen. Voir la note de Gregorovius, *Storia della città di Roma*, T. VII p. 441 n. 1.
2. Sadeddin, journal Asiat. p. 174.
3. Notar Giacomo, p. 189, et Burchard qui rapporte que la nouvelle en arriva à Rome le 23 mars. *Diarium*, T. II p. 247. La date du 27, donnée par plusieurs historiens qui se sont appuyés sur la lettre écrite par Charles VIII au duc de Bourbon, le 28 mars, est inexacte.
4. De Boislisle, *Étienne de Vesc*. *Annuaire-Bulletin de la Société de l'hist. de France* T. XVII 1880 p. 239.
5. André de la Vigne, édit. Godefroy, p. 139, édit. Cimber et Danjou, p. 340.
6. Rosmini, *Trivulzio*, dépêche de Castiglione au duc de Milan, 3 mars, T. II. p. 208.

Pouille et sur l'Italie[1]. Outre la lettre adressée à Gritti par le Conseil des Dix, ce dernier envoyait le 6 mars à Constantinople Alvise Sagundino, très versé dans la langue turque, pour notifier officiellement au Sultan la mort de son frère. L'agent vénitien devait en outre disculper la Seigneurie de toute ingérence dans le soulèvement provoqué en Albanie, et déclarer que non seulement elle n'y avait pris aucune part mais encore qu'elle en avait fait incarcérer l'instigateur, l'archevêque de Durazzo[2]. Il devait aussi se renseigner sur l'importance de la flotte que Bayezid avait équipée, et sur les intentions de la Porte[3]. En même temps, la République chargeait ses ambassadeurs auprès du roi de France de l'avertir des préparatifs des Turcs, mais Charles VIII, qui n'était pas dupe de la politique tortueuse de Venise, leur avait sèchement répondu « qu'il pourvoirait à tout »[4]. Et de fait, il n'avait pas abandonné l'idée d'une croisade, à laquelle ne cessait de l'encourager le cardinal de Gurk. Charles avait ordonné à tous les calfats et charpentiers de se rendre à Naples pour abattre les arbres et construire des vaisseaux, et de se préparer à se joindre à lui quand le moment serait venu. Déjà d'Aubusson avait pris les devants et équipé une galère et trois caravelles qui faisaient la course dans l'Archipel sous pavillon du roi de France[5]. Celui-ci avait notifié officiellement au pape le succès de ses armes, lui renouvelant son dessein de marcher contre les Infidèles, et lui demandait par son ambassadeur le comte de Saint-Paul, frère du cardinal du Mans, l'investiture du royaume de Naples.

Dans le consistoire tenu le 29 mars et auquel assistait César Borgia, qui se montrait en public à Rome, pour la

1. Sanuto, p. 266, Priuli, Rer. Ital. Scrip. T. XXIV, col. 10.
2. Malipiero, p. 146.
3. Sanuto, p. 254. Alvise Sagundino avait déjà été envoyé auprès du Sultan, en 1490. Voir précédemment sa commission à la date du 6 septembre 1493, p. 319, note 6.
4. Ibid. p. 259.
5. Ibid. p. 265 ?

première fois, depuis sa fuite de Velletri[1], le pape avait répondu qu'il se réjouissait des succès du roi, qu'il le seconderait de toutes ses forces dans la croisade contre les Infidèles ; quant à l'investiture, qu'il la lui accorderait s'il pouvait le faire sans nuire aux droits d'autrui[2] et, sous la forme indirecte d'une menace, il chargeait l'ambassadeur français de prévenir son maître que le Souverain Pontife était invité à entrer dans une ligue de toutes les puissances qu'inquiétait la situation prépondérante de la France en Italie[3]. En dépit de ces déclarations, le pape avait le cynisme d'envoyer à Naples un agent pour demander au roi qu'il lui remît le corps de Djem[3], « valeur négociable[4] » dont il aurait tiré bon parti. Charles refusa, et répondit qu'il entendait garder la dépouille du prince. En même temps il écrivait, à la date du 7 avril, au cardinal Grand-Maître pour lui signifier qu'il eût à venir le trouver en Italie suivant l'ordre qu'il lui en avait plusieurs fois donné. Le cardinal de Saint-Denis fit de même : dans une longue lettre, Raymond Péraud engageait également d'Aubusson à se rendre auprès du roi, l'exhortant à provoquer la croisade contre les Infidèles et à écrire, à cette fin, à tous les princes de la Chrétienté[5].

Conformément au désir exprimé par Djem avant de mourir, le fidèle Sinan-beg avait cherché à s'embarquer pour la Turquie sous un déguisement européen ; mais arrêté par les gens du roi, il fut incarcéré pendant deux mois, au bout desquels il parvint à s'enfuir et se rendit auprès de Sultan-Bayezid, à qui il remit la lettre de son frère Djem[6]. Quant à Sagundino, retardé par les vents contraires et une mer mauvaise, il n'était arrivé à Constantinople que le 20 avril[7].

1. Burchard, p. 164; Sanuto, p. 275.
2. Sanuto, p. 271-2.
3. *Ibid.*
4. L'expression est de M. Delaborde, p. 583.
5. Bosio, T. II, p. 519.
6. Seadeddin, ms. fr. 6074, p. 76.
7. Le voyage des agents vénitiens à Constantinople se fit exclusivement par mer jusqu'à la seconde moitié du XVI[e] siècle. Voir, à ce sujet, l'intéres-

Admis en présence du Sultan qui s'était levé de son divan à son entrée, il l'avait salué au nom de la Seigneurie de Venise et lui avait certifié la mort du prince Djem : « Alors, elle est vraie ? dit Bayezid ; on nous l'avait déjà annoncée, mais nous n'avions pas voulu y croire » puis, portant les mains à la tête, il s'écria « Allah ! Allah ! » comme remerciant Dieu de la mort de son frère. Après un moment de silence, il ajouta qu'il voulait entretenir toujours des rapports d'amitié avec la Seigneurie. Il manifesta ensuite le désir d'avoir le corps de Djem et dit qu'il allait envoyer un ambassadeur auprès du roi de France pour lui offrir des reliques en échange de la dépouille mortelle du prince. Il s'étendit alors longuement sur la venue de Charles VIII en Italie et demanda quelles étaient ses ressources en hommes et en vaisseaux [1].

Dans les premiers jours de mai, un ambassadeur arrivait à Naples pour demander au nom du Sultan le corps de Djem contre la remise de précieuses reliques que le roi, en sa qualité de Très Chrétien, devait particulièrement désirer d'avoir [2].

Cependant Bayezid, après avoir accepté avec joie la nouvelle que lui avait apportée Sagundino, était pris de nouveaux doutes sur sa véracité. Avec la défiance qui lui était naturelle, il aurait voulu des preuves plus convaincantes qu'une simple affirmation, et il avait fait écrire à la Seigneurie de Venise pour qu'elle lui adressât des renseignements plus précis et plus circonstanciés, et qu'elle lui fît savoir si le prince, son frère, était mort de mort naturelle ou violente. Il la priait en outre d'interposer ses bons offices pour lui

savante étude de M. Lamansky *Cenni intorno alla Porta Ottomana nel secolo XVI* (III-XXI), qui sert d'introduction au t. III de la 3me série des *Relazioni degli ambasciatori Veneti al Senato*. La distance de Venise à C. P. est de 1 250 milles, (cf. Rosaccio *Viaggio da Venetia a Constantinopoli*, Venise 1606, in 4 p. 2. Par un bon temps et les vents favorables le voyage pouvait s'effectuer en trente jours, ainsi que le remarque Belon dans *Le second livre de plusieurs singularités et choses mémorables observées en divers pays estranges*, Paris, 1553 in 4, ch. 1, fol. 78.

1. Sanuto, p. 340, 350.

2. *Ibid.* p. 346.



envoyer la dépouille de Djem, afin qu'on pût l'ensevelir avec les membres de sa famille et célébrer ses obsèques [1].

L'ambassadeur turc à Naples, avait été éconduit ; il avait pu toutefois s'assurer de l'exactitude de la mort de Djem auprès des fidèles officiers du prince, Gelab-beg et Aias-beg, qui gardaient son cadavre. En outre, Sinan-beg qui était arrivé à Constantinople, avait apporté au Sultan la confirmation de la mort de son frère. Sultan-Bayezid, sans désespérer d'obtenir dans la suite, par voie diplomatique, la remise du corps, résolut de faire célébrer les obsèques de Djem avec tous les honneurs dus à un prince du sang et frère de l'Empereur ; aussi bien comptait-il, par la grande publicité donnée à cette cérémonie, ramener à lui tous les partisans que le prince défunt pouvait avoir encore en Turquie. Il décida que le deuil de la Cour durerait trois jours. Lui-même, après avoir reçu les pachas au baisemain, porta le turban noir en signe de deuil et ne le quitta qu'à la date fixée. Pendant ce temps, tous les bazars de Constantinople et de Péra furent fermés : chaque jour, de grandes distributions d'aumônes étaient faites aux pauvres : le Sultan ne donna pas moins de cent mille aspres, à Constantinople, et quatre-vingt mille, à Andrinople [2] ; et fit réciter, dans toutes les mosquées de l'Empire, des prières pour le repos de l'âme du défunt. Dans le firman suivant, adressé à son fils Qorqoud, il lui faisait part de la mort de Djem-Sultan, et lui ordonnait de faire réciter des prières publiques à son intention :

« Mon fils, heureux et puissant, Soleil du ciel du Khalifat et du Sultanat, favorisé de Dieu, mon fils Qorqoud, (puisse-t-il vivre longtemps, puissent ses désirs être comblés !) au reçu du sublime chiffre, vous saurez que les preuves palpables et matérielles ainsi que les démonstrations ratio-

1. Sanuto, p. 374.
2. Malipiero, p. 147.

nelles et intellectuelles établissent d'une façon évidente que ce monde terrestre n'est point un palais de repos et de joie, que tout y est couleur et apparence et que rien n'y est solide et stable : que tout esprit, toute âme, toute intelligence sont entre les mains puissantes du Créateur et dépendent de sa volonté éternelle. Mon frère Djem (que Dieu l'accueille dans l'assemblée de ses élus) vient de confirmer la vérité de ce qui précède, Dieu ayant voulu le transporter de ce bas monde dans le palais des joies éternelles, et l'ayant débarrassé de toute attache qui le tenait à ce monde passager, l'appela à lui « *Retourne à ton Seigneur* ». Son âme pure se conformant à ce décret s'est envolée au ciel au milieu des cortèges angéliques pour y jouir du repos éternel. « *C'est l'ordre de Dieu grand et puissant.* » En portant cette nouvelle douloureuse à votre connaissance, j'ai ordonné que vous prescriviez des prières publiques pour le repos de l'âme du défunt dans toutes les mosquées qui dépendent de votre Gouvernement[1]. »

A l'expiration des trois jours, Sultan-Bayazid quitta le turban noir et revêtit une robe de tissu d'or : les pachas, en signe d'allégresse, vinrent une seconde fois lui baiser la main[2].

Un nouvel ambassadeur turc arriva à Naples au commencement du mois de février 1496, et se rendit à Gaëte auprès du sénéchal de Beaucaire qui lui déclara que le roi de France consentait à remettre au Sultan la dépouille mortelle de Djem moyennant cinq mille ducats[3]. Le sénéchal dit à l'ambassadeur de revenir dans deux mois, afin sans doute d'avoir le temps nécessaire pour faire ratifier le marché par Charles VIII[4], et lui délivra un sauf-conduit. Quelques jours après, Étienne de Vesc s'embarquait pour la France : il venait solliciter du roi et de son Conseil l'envoi immédiat de troupes et

1. Féridoun, T. I, (texte turc), p. 396.
2. Malipiero, p. 147
3. Sanuto, *Diarii* T. I, col. 54 et 94.
4. De Boislisle, p. 212.

de provisions à destination du royaume de Naples. [1] En dépit du sauf-conduit qu'il avait reçu du sénéchal, ainsi qu'un grec qui l'accompagnait, en qualité d'interprète, l'ambassadeur turc et son compagnon furent arrêtés par un détachement français près de San Bartolomeo del Gaudio : le grec put se racheter, quant au turc, on ne sut jamais ce qu'il était devenu [2].

Un des premiers soins du sénéchal, à son arrivée en France, avait été d'envoyer des renforts à Gaëte, une des places qui n'eût pas encore été reprise par les Aragonais. Le 7 août, la grosse nef *la Normande* et trois galères chargées de vivres et de vin entraient dans le port [3]: quelques jours après, un gallion de France y pénétrait, après avoir forcé la ligne de l'escadre vénitienne [4]. La garnison, grâce à ces ravitaillements et renforcée de huit cents chevaux de Garcien de Guerre, résista trois mois à l'armée assiégeante dirigée par Don Frédéric et Prosper Colonna. Mais la situation était devenue insoutenable. Le 16 novembre, la capitulation était signée. Tous les capitaines et gens d'armes, français et autres, étaient autorisés à se retirer en toute liberté avec leur biens, par terre ou par mer, et ce, pendant dix jours à partir du 19 novembre 1496. Le dernier article qui concernait la dépouille mortelle de Djem-Sultan stipulait que le capitaine du château devait remettre le corps du prince et les turcs préposés à sa garde au roi de Naples qui s'engageait, en retour, à rendre tous les prisonniers français qui étaient détenus sur ses galères [5].

La citadelle ayant été évacuée le 29 novembre, suivant les

1. Sanuto, *Diarii*, T. I. col. 275.
2. *Ibid.* col. 94.
3. Notar Giacomo, p. 207 ; Commines, liv. VII. ch. XXI.
4. Guillaume de Villeneuve, *Mémoire sur l'expédition de Naples*, dans Buchon, *Panth. littér.* p. 292.
5. Sanuto, *Diarii*, T. I. col. 391 4 , Notar Giacomo, p. 212 ; Burchard, T. II, p. 339. Ferrand II était mort le 7 octobre 1496, son oncle, Don Frédéric lui succéda.

conventions, Don Frédéric et les représentants de la Ligue en prirent possession ainsi que de la ville de Gaète [1]. L'ambassadeur vénitien alla voir le corps de Djem étendu dans son cercueil de plomb, sous la garde de quelques turcs qui devaient attester l'authenticité de la dépouille [2]. Dans le courant du mois de décembre, le roi la fit transporter à Naples [3], au château de l'Œuf, et dépêcha un ambassadeur à Constantinople, sans doute pour proposer au Sultan de lui céder le cadavre contre argent comptant [4]. Mais Bayezid avait congédié cet agent, ainsi que Georges Buzardo qui s'y trouvait depuis le 26 février précédent, envoyé par Alexandre VI, et avait repoussé leurs propositions. Sanuto rapporte ce fait sans l'accompagner d'aucun commentaire : on peut se demander de quel droit le pape pouvait bien demander de l'argent au Sultan et supposer que c'était le paiement des trois cent mille ducats stipulés pour la mort de Djem. On remarquera, en outre, que les deux ambassadeurs, celui du pape et celui du roi de Naples, se rendaient *incognito* à Constantinople, désireux par cela même de ne pas attirer l'attention. Comme aucune scélératesse ne répugnait au Saint Père, ne se serait-il pas entendu avec le souverain de Naples pour se prévaloir à tort ou à raison de la mort de Djem, afin d'avoir la prime promise, quitte à en céder une partie à son royal complice? Le texte de Sanuto est assez vague pour provoquer cette hypothèse sans la justifier toutefois. Le pape insistait vivement auprès de Frédéric pour qu'il lui remît le cadavre de Djem ; et sans doute avait-il pris au sérieux les bonnes paroles que lui avait dites le roi de Naples, car il avait envoyé un ambassadeur à Constantinople pour offrir de céder au Sultan le corps de son frère [5]. Mais Frédéric ne se souciait nullement

1. Malipiero, p. [illegible]
2. Sanuto, *Diarii*, T. I, col. 427
3. *Ibid.* col. 430.
4. *Ibid.* col. 24, 136-7 ; Malipiero, p. 152.
5. Sanuto, *Diarii*, T. I, col. 1081.

de se dessaisir d'un gage si précieux ; et il comptait bien s'en servir pour lui, au meilleur de ses intérêts. Il y attachait même un si grand prix que dans le traité de paix qu'il était en train de négocier avec la Porte il avait enjoint à son ambassadeur Thomas Paléologue de ne pas introduire la clause de la remise du corps de Djem dans la confection du traité qui fut signé à Constantinople, le 18 juillet 1498. Bayezid avait commandé à l'ambassadeur de porter ce traité à son maître et de lui certifier que du jour où le Sultan serait mis en possession de la dépouille de son frère, le roi verrait par expérience croître de jour en jour l'amitié entre les deux gouvernements, et pourrait toujours compter sur les bons offices de la Porte [1].

L'intention de Frédéric était de remettre le corps de Djem au Sultan, mais il tenait à choisir son heure où cet acte de déférence pourrait le mieux servir ses intérêts. L'occasion attendue ne tarda pas à être provoquée par les nouvelles qui lui arrivaient de France, où Louis XII, qui venait de succéder à Charles VIII, mort le 7 avril précédent, avait affiché hautement son intention de reprendre l'expédition de Naples commencée et abandonnée par son prédécesseur ; et pour que nul n'ignorât de ses intentions à ce sujet, il avait pris immédiatement, en ceignant la couronne, les titres de duc de Milan et de roi de Sicile et de Jérusalem.

Dans l'ambassade que le pape envoyait au roi de France pour le féliciter de son accession au trône [2], il l'engageait à faire la guerre aux Turcs mais à respecter l'Italie, à ne pas prendre à sa solde les barons de l'Église sans la permission du Saint-Siège, à ne pas favoriser le préfet de Rome et à le forcer de restituer au Saint Père les quarante mille ducats dont il s'était emparé. Le pape profitait de cette circonstance pour protester contre les imputations, calomnieuses disait-il,

1. Sanuto, col. 1036-9. Hammer, qui reproduit ce traité d'après le ms. de Sanuto, corrige la date du 17 donnée par ce dernier par celle du 15. T. IV p. 386.
2. Burchard, T. II. p. 474-5 (6 juin 1498).





que Jean de la Rovère avait portées contre lui, en l'accusant d'entretenir des intelligences avec la Porte[1]. Louis XII savait ce qu'il fallait penser de ces protestations ; mais désireux d'obtenir les dispenses pour son mariage avec Anne de Bretagne, il était prêt à complaire au pape dans tous ses désirs[2].

Le roi de Naples qui ne voyait pas sans inquiétude l'intimité qui semblait s'établir entre la Cour de France et le Vatican, chercha dans l'amitié du Sultan l'appui dont il avait besoin. La cession de la dépouille de Djem allait arriver à point pour provoquer ces bons offices de la Porte et cimenter l'union entre les deux États. Soit que Frédéric eût prévenu Bayezid qu'il était prêt à déférer à son désir si fréquemment exprimé, soit que celui-ci n'eût pu contenir plus longtemps son impatience, un voilier turc abordait dans les premiers jours de janvier 1499 à San Cataldo, et un agent du Sultan se rendait aussitôt auprès du roi de Naples pour lui signifier que s'il ne remettait pas le corps de Djem avant huit jours, il devait s'attendre à une descente des Turcs[3]. Frédéric répondit qu'il allait donner satisfaction au Sultan et congédia l'envoyé sur ces bonnes paroles. En effet, le 29 janvier, sur l'ordre du roi de Naples, des gardes du palais transportaient sur leurs épaules le cercueil du prince, recouvert d'une étoffe brochée d'or, du château de l'Œuf à la résidence de Poggio Reale. Déposé ensuite sur une voiture, le cercueil, entouré des Turcs et des officiers du roi de Naples, se dirigea à petites journées sur San Cataldo où il devait être embarqué[4]. Irrité

1. Burchard, p. [illegible]. Dans l'instruction donnée à ses ambassadeurs, Alexandre VI déclarait qu'il n'eût jamais entretenu des rapports d'amitié avec le Sultan, et se plaint de Jean de la Rovère qui s'était emparé des 40,000 ducats de la pension de Djem et qui, en outre, avait cherché à salir sa réputation, *falsis machinationibus famam nostram maculare.* Burchard, p. [illegible]. Cette instruction se trouve en mss. à Venise, à la Marciana, Cod. [illegible], f. [illegible] ; dans Coleti, *Illyric. Sacr.*, T. VI, p. [illegible] ; dans [illegible], en appendice à son ouvrage *de [illegible]*, [illegible], 1731, in-8, p. 12-20, etc.

2. Yriarte, *César Borgia*, Paris, 1889, in-8°, T. I, ch. IV, p. [illegible].

3. Sanuto, *Diarii*, T. II, col. [illegible].

4. *Ibidem*, *Diarii*, T. II, col. [illegible]. Dix turcs étaient préposés à la garde du cadavre de Djem au château de l'Œuf, ainsi que le témoigne l'ordre de

de voir lui échapper cette proie qui, bien que morte, représentait encore quelques milliers de ducats, et dont il espérait s'emparer un jour ou l'autre, le pape adressa des représentations au roi de Naples, lui disant qu'il n'aurait pas dû se dessaisir du cadavre sans sa permission[1]. Le cercueil arrivait à Lecce dans la première quinzaine de mars[2]. Six voiliers et une galère étaient à l'ancre, à Avlona, prêts à passer le détroit pour emmener le corps du prince[3]. Un agent turc était en permanence à Lecce pour avertir la flotille de venir aussitôt que les formalités de la remise du corps auraient été remplies[4]. Des difficultés durent s'élever entre les commissaires royaux et ceux du Sultan, car le provéditeur de la flotte vénitienne mandait à son gouvernement, à la date du 23 avril, qu'il n'y avait encore rien de décidé touchant la dépouille mortelle du prince, et d'autre part, que des armements considérables se faisaient à Avlona[5]. Il est vrai que des nouvelles venues de Raguse étaient moins alarmantes, et mentionnaient seulement qu'on équipait à Avlona les cinq voiliers qui devaient venir prendre le corps de Djem à San Cataldo[6]. Celui-ci était toujours à Lecce[7], sans qu'on pût s'expliquer les motifs qui empêchaient Bayezid de le faire enlever. Le roi de Naples ne pouvait être la cause de ces lenteurs, car, inquiet de la conduite du Sultan et craignant quelque fâcheuse détermination de sa part, il ordonnait lui-même, dans les premiers jours de mai, à Giacomo Pignatelli, son

paiement suivant, conservé aux Archives de Naples, à la date du 8 octobre 1497 : « A Joan Ferrante de modo ajutante de Camera del signor Re xxxiii ducati ad compplimento de xxxiii ducati, al quale sonno comandate donare per la despesa de Isabei turco et de novo altri turchi et famigli stanno in le castello del Ovo in guardia del corpo del fatre del gran Turco per lo mese de septembro proxeme passato, como li restanti habea havuti a lui dicte » *Cedole di Tesoreria*, Reg. 158, fol. 434.

1. Sanuto, *Diarii*, t. II, col. 462.
2. *Ibid.* col. 584.
3. *Ibid.* col. 596, 610.
4. *Ibid.*, col. 660.
5. *Ibid.* col. 684.
6. *Ibid.* col. 697.
7. *Ibid.* col. 698.

ambassadeur, de se rendre à Lecce, de prendre le corps de Djem, et de le transporter en Turquie avec tout ce qu'il avait laissé, c'est-à-dire ses bijoux, ses livres, sa garde-robe, ses chevaux et ses objets personnels. Parmi les plus curieux était ce singe qui jouait aux échecs et que le prince avait dressé durant les longues années de sa captivité ; un perroquet blanc que Sandi, le defterdar de Djem, et mort victime de son dévouement pour lui, avait teint en noir, et qui, présenté à Sultan-Bayezid, récita ce verset du Koran : « Nous appartenons à Dieu et nous retournons à lui » ; une coupe, qui vidée, se remplissait aussitôt[1], allégorie poétique qui dut souvent revenir à l'esprit du Sultan, lorsque plus tard, dépossédé par son fils Sélim qui devait l'empoisonner, il éprouva à son tour les coups de l'inconstante fortune.

L'ambassadeur napolitain devait également confirmer la paix que la Porte avait signée l'année précédente avec son gouvernement[2]. Pignatelli avait exécuté sans retard la commission de son souverain : débarqué avec son précieux dépôt à Avlona, il s'était rendu par terre auprès du Sultan. Celui-ci avait ressenti une vive joie en apprenant l'arrivée de la dépouille de son frère. Il fit à l'ambassadeur une réception des plus amicales, le garda quelque temps à sa Cour, et le congédia à la fin du mois d'août, après lui avoir fait donner des marques de sa libéralité, et l'avoir chargé de remettre à son souverain des chevaux et deux robes tissées d'or, l'une pour le roi, l'autre pour la reine. Bayezid confirmait la paix conclue avec Frédéric pour une période de cinquante ans. Pignatelli arriva à Lecce le 13 septembre, et se rendit immédiatement auprès de son maître[3].

1. Evliya Effendi, *Narrative of travels in Europe, Asia, and Africa in the XVII century, translated from the turkish by Hammer*. Londres, 1850, in-4°, T. II, p. 23.
2. Sanuto, *Diarii*, T. II, col. 734, 796.
3. *Ibid.* col. 1201-1433. Quant au pape, son amitié pour le Sultan cessa du jour où il vit qu'il n'avait plus rien à en tirer ; il reprit alors à son endroit la haine de ses prédécesseurs. Son admirateur, Jérôme Porcari, évêque d'Andria, composa même, sur son ordre, un violent manifeste contre les

Le Sultan avait fait conduire le cercueil du prince Djem de Constantinople à Brousse, où l'on renouvela la cérémonie des obsèques[1]. Il fut ensuite enseveli dans le turbé, proche de celui du prince Hassan, son oncle, fils de Sultan-Mourad II et frère de Sultan-Mohammed II, que celui-ci avait fait étrangler en montant sur le trône. Respectueux des dernières volontés de son frère, Sultan-Bayezid reçut avec bienveillance les fidèles officiers qui n'avaient pas abandonné le prince pendant tout le temps de sa douloureuse captivité. Il leur assigna à chacun des charges honorables; et il n'y eut que le poète Saadi, defterdar de Djem, qui, envoyé par son maître auprès des grands de l'Empire et des janissaires pour les provoquer à la révolte contre leur Sultan légitime, avait été saisi à Aïdin, et jeté à la mer, avec une pierre au cou, par ordre de Bayezid[2].

Celui-ci avait également engagé la famille de Djem, retirée au Caire, à se rendre à Constantinople. Il est vraisemblable qu'elle ne répondit pas à cette invitation; car on voit en 1502, Bayezid réclamer de nouveau les filles du prince. Quant au jeune Mourad, redoutant de tomber entre les mains de son oncle qui l'aurait sans doute fait périr par raison d'État, il se retira à Rhodes. Le chapitre de Saint-Jean lui avait assigné pour résidence le château de Fondo[3]. Bosio déclare ne pouvoir indiquer à quelle époque le prince se rendit dans l'île de la Religion. Il constate toutefois, à l'aide des pièces de chancellerie et des registres de comptabilité de l'Ordre, qu'il y était somptueusement entretenu, avec une maison militaire et civile, et qu'il avait pour intendant un

Turcs, *In Turcas Porcia declamatio.* (in-4° s. l. n. d.). La souscription porte « *Hieronymi Porcii Patricii Romani Bas. Prin. Ap. Canonici Rote primarii auditoris Handrensis Episcopi in Turcas christiani federis compilatio, jubente Alexandro Sexto Pontifice maximo : tottius Sacri Senatus Oratoribus adstantibus universis inter divina publica feliciter* ». Ce pamphlet a dû vraisemblablement être publié dans les premiers mois de l'année 1500.

1. Angiolello, *Bibl. Nat.* fds ital. 1238, in-fol. f. 90.
2. Hammer, T. III p. 213-4.
3. Paoli, T. II, p. [illegible].

frère servant du nom de Giovanni Raffino [1]. Quant à Ogouz-khan, dont il a été question au commencement de cette étude, le même qui se trouvait à Constantinople avec Qorquond, au moment de la mort de leur grand'père, Sultan-Mohammed II, il n'en est fait mention nulle part, ce qui laisse à penser qu'il serait mort pendant la captivité de son père, Djem-Sultan.

Le bruit avait couru que Djem, en France, avait eu un fils ; et le Grand-Maître d'Aubusson avait même chargé un certain Zorn Pari, le drogman qui avait assisté le prince, de s'y rendre pour s'en assurer et ramener l'enfant qui était à Limoges, et qui devait être âgé de près de quatorze ans [2]. Mais le fait était très peu vraisemblable, et le roi Louis XII, à qui l'ambassadeur vénitien l'avait signalé, avait répondu qu'il en doutait car Djem, disait-il, n'avait jamais eu, pendant son séjour en France, de relations avec une femme [3]. Le résultat négatif de l'enquête confirma d'ailleurs l'inexactitude de cette supposition.

Une des filles de Djem avait épousé, en 1496, Mohammed II, fils du Soudan Melik el Achraf Qaitbey, qui était mort le 8 août de la même année (27 zilqadeh 901), à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Sultan-Bayezid avait envoyé au nouveau prince, comme cadeau de noces, un lot de belles jeunes filles et de jeunes garçons de race polonaise, tous d'une rare perfection de formes [4]. Mohammed II qui avait pris le titre de Melik en-nassir (roi protecteur), s'attira la haine de ses sujets par sa vie infâme et ses cruautés. Après un règne de 18 mois, il était assassiné le 28 octobre 1498 [5]. Sa veuve avait

1. Bosio, ad annum 1501, p. 591. Sanuto rapporte, à la date du 5 décembre 1501, qu'un ambassadeur du Soudan vint à Rhodes, pour demander au Grand-Maître de lui remettre le fils de Djem (Sanuto, T. XXIV, col. 17). A la date du 14 mars 1502, le même historiographe relate que le Sultan aurait étranglé Mesih Pacha de ses propres mains, pour ne l'avoir pas prévenu de « l'envoi à Rhodes du fils de Gem. » Ibid. T. IV, col. 243.

2. Sanuto, Diarii, T. III, col. 1444.

3. Ibid. col. 1635.

4. Hammer, T. IV, p. 50.

5. Merri, Passetemps chronologique et historique..., Bibl. Nat. Ms. fr. 23183 in-fol. 162 r. et v.

été promise en mariage par le Soudan Quansou Ghoury à un prince de la famille Kotadé mais réclamée par l'ambassadeur de Sultan Bayezid[1], Haïder, (le poète, compagnon de Djem et son defterdar, dont il avait partagé la captivité), elle fut ramenée à Constantinople, et donnée en mariage à Sinan-Pacha, beilerbeg d'Anatolie, au mois de mars 1503[2]. L'ambassadeur avait également demandé à ramener à Constantinople d'autres filles de Djem[3] qui durent être mariées à des officiers de Bayezid ou reléguées dans le harem d'esclaves du Sultan[4].

Nulle mention à faire de la noble mère de Djem, de cette femme si dévouée dont la rare intervention n'apparaît dans le cours de cette étude que pour soulager les souffrances morales de son fils, et relever son courage, travaillant sans relâche à sa délivrance. Son souvenir adoucit les derniers moments du malheureux prince ; ce fut le dernier nom qui lui fut donné d'entendre lorsque, expirant, il reçut cette lettre qu'il n'avait déjà plus la force de comprendre[5].

Le prince Mourad, fils de Djem-Sultan, fut mis à mort par ordre de Sultan-Suleïman dans les derniers jours du mois de décembre 1522, lorsque Rhodes tomba au pouvoir des Turcs. Ses deux fils furent également etranglés. Quant à sa femme et à ses deux filles, elles furent envoyées à Constantinople[6]

1. Sanuto, T. IV, col. 432, 650.
2. Hammer, T. V, p. 77, Sanuto, T. IV, col. 705.
3. Sanuto, col. 717.
4. Hammer, T. IV, p. 77.
5. Peut-être trouverait-on dans le recueil de lettres échangées entre Sultan Bayezid et le prince Djem et entre leurs mères, qui appartenait à J. de Hammer, et qui se trouve aujourd'hui à la bibliothèque impériale de Vienne, de précieux éléments d'information, en supposant toutefois que ces dernières lettres soient authentiques.
6. «... Resa che si fu Rhodo ali Turchi, el loro Imperatore Suleimain fece intendere al Gran Maestro di Rhodo che si non li facea haver nele mani il figliuol di Zen sultan che in quel tempo era in Rhodo non li serveria patto alcuno et anchora commando che non si partisse alcun naviglio per insino a tanto che ditto figliuolo de sultan Zen non si trovava. Parlo anchora uno Bassa da parte de Suleiman a uno suo amico charissimo et offerseli X ducati al giorno di provisione se li manifestava el detto figliuolo de sultan Zen

C'est ainsi que s'éteignit la famille de Djem-Sultan à laquelle semble avoir été attachée la fatalité qui s'était abattue sur son chef.

chiamato anchora esso Zen come il padre, ma quel mio patrone [illegible] fede de Christo non la volse manifestare ; ma finalmente cercando il Turco per molte et diverse vie trovò detto Zen et havendolo in sua potesta con quattro suoi figliuoli, doi masculi et doi femine, lo interrogo se voleva morir [illegible] rapidamente rispose volere morire christiano [illegible] Suleiman lo fece secretamente morire insieme con li figliuoli [illegible] che la morte di questo Zen insieme con li doi figliuoli masculi non fu ne utile ne expediente alla Religione Christiana ; [illegible] Turchia [illegible] grandissimo danno [illegible] questo fu la morte della felice recordatione di Papa Leone X [illegible] el qual benche fosse molto et gravemente occupato in guerra [illegible] della chiesa non dicea « *noi vederemo, penseremo, faceremo* » come facea Papa [illegible] potentia del comune hoste de Christiani, Turco. Onde più volte come era solito in quel tempo ch'el ditto Turcho premeva li Christiani, parlo meco et [illegible] città del Belgrado. [illegible] ottomano, figliuolo di [illegible] Zem [illegible] tutta la Turchia si movea. Et benche sultan Suleiman sia della casa ottomana, sonno nientedimeno tanto zelanti di quelli per molte cagione che haveriano fatto ogni cosa per detto Zen.... » *Theodoro Spandugnino, patritio constantinopolitano. De la origine de li imperatori ottomani.* Bib. Nat. mss. ital. [illegible] fol. [illegible], v., (relié en maroq. rouge aux armes de France). Ms. original [illegible] *Signor et Signor Henrico per la Iddio gratia Delphino de Francia* ».

Le texte du mss. orig. de l'auteur diffère beaucoup de celui publié dans le recueil de Sansovino, *Historia Universale dell' origine et imperio de' Turchi* [illegible]

Outre les relations du Bâtard de Bourbon, de Fontana, de Spandugnino et de [illegible] Tercier a donné un compte rendu dans le T. XXIV des [illegible] *de l'Isle de Rhodes en 1522, par Soliman II du nom, Empereur des Ottomans.* (Il n'y est pas fait mention de Djem). p. [illegible]

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

« *Instructione del maestro de gli Hospitalieri di Rodi, sopra la venuta di Zyzimi Soldano, fratello del gran Turco.* »

« Magister Hospitalis Jherusalem et Consilium.

« Instrucione, memoria et avisacione de le cosse sequente per de quelle usare tempore et loco, secondo le occurente, voi, fra Rener Pot, comendator de Chalon et fra dal Maio de Maya[1], comandator de Bagorles e a chascun de voy

« De quanto pero importanza et arduita sia a la fede catholica et religione christiana per honore et comodo la venuta de Rhodi del illustrissimo signor Zyzymi Soldano, filio del Turco morto, e de quello che ogii regna, fradello se po claramente vedere, intendere et cognoscere, considerando le cosse passate et la gran oportunita dada a christiana per la divisione de doi fradelli contendenti de imperio, o quanti regi, signori et citade se sono per se destructe, anime perdute, e scelera infiniti divisa per la obedientia et unione del suo principato, nel tempo del Turco morto, loquale se Dio in quello tempo havesse permissa tale divisione che a presente occura, no se seria sequitato tanto damno ni scandolo a la religione christiana, ni li catholici havesseno receputi tanta desolacione, incomoditate et detrimenti, circa lequale cosse si ogni fidele christiano per zelo de la fede catholica e tenuto dire, fare et exequire quello conduce a la utilita publica, certemente *ex officio etiam convenit* a la religione Jherosolitana *potissime*, per doe casone; primo vista la professione de l'ordine fondata per defensione de la fede, *insuper* per li gran pericoli, damni et jacture a recevuto del nephandissimo dracono con tanto

1. Frà Dalmatio di Meia. Bosio, T. II, p. 425



triomphi e victoria mediante la clementia divina per tanto visto che el dito Zyzymi Soldano de sua pura et mera volunta, sotto fede publica venuto, se redutto in le mane et [illegible] de questa religione [illegible] [illegible] la [illegible] del fratello, non [illegible] pare [illegible] questa materia e [illegible] [illegible] notificare [illegible] pastore de la [illegible] et li principi catholici [illegible] azo che questo negocio [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] e per ampla [illegible] [illegible] [illegible] havemo voluto repetere le cosse passate del jorno de la morte del patre suo fin a mo, azo che passate *pro loco, pro tempore, pro qualitate rei, pro persona* [illegible], *informare, docere, replicare* et dare [illegible] de questa materia [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] alcuni che per [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] come [illegible] [illegible] [illegible], ma [illegible] la [illegible], intelligenti et devoti de la fede ne la [illegible].

[illegible] morte subita e repentina morte in la persequtione de la oppugnatione de Rhodi [illegible] [illegible] con potentissima armata [illegible] [illegible] per che la victoria non [illegible] per lo suo [illegible] [illegible] [illegible], ma [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] vomita l'anima [illegible] [illegible] el gran Turcho passato, li doi fradeli subito se [illegible] [illegible] l'uno el altro adherando ali [illegible] e [illegible] la sua factione e parcialita de [illegible] Constantinopoli [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] al uno di fradeli [illegible] lo mazor [illegible] [illegible] e [illegible] per [illegible] havere Constantinopoli et [illegible] lo thesoro che a lo minore fradello, havendo Ildrymi [illegible] [illegible] [illegible] in Europa.

[illegible] la morte de [illegible] Turcho per [illegible] et Europam [illegible] l'uno el l'altro fratello se [illegible] per havere la signoria [illegible] l'una e l'altra [illegible] parcialita, et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] potere del mazore fratello [illegible], e [illegible] la sede imperiale de Constantinopoli [illegible] preparare [illegible] exerciti, et lo minore fratello Zyzymi Soldano movendo se de Yconio, [illegible] in Asia minore che [illegible] la Turchia andò con [illegible] [illegible] via de [illegible] [illegible] [illegible] in dicta Asia, verso Constantinopoli [illegible] in dicto [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] per lo [illegible] del thesoro del patre de li quali ja parte era trajecto e passato lo Hellesponto e [illegible] del Constantinopoli, [illegible] se in [illegible] expectando a [illegible] [illegible] et piu [illegible] [illegible] de oppugnatione, e [illegible] passo in [illegible] et andò verso lo soldano [illegible] e stato [illegible] con [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] per lo soldano e [illegible], [illegible] et [illegible] per la sua [illegible], lo Caramanno principe





illustre, valente, per le arme et summamente de la casa othomana, cusquasi è partesano, partendo del Cairo è iterato intrato in la Turchia, e conjuncto le sue possanse con quelle del Caramano, e cosi uniti sono andati verso Yconia, unde era lo bassa che pilio Otranto con exercito del fratello, loqualle, audita la venuta del dito Zyzymi Soldano, se tiro in drieto verso Prusa, unde lo Turcho Yldrimi se trovava con altro exercito comparendo, e instructo de li thesauri de lo patre. Sentendo queste cosse, Zyzymi et lo Caramanno, per cedere a le occurencie de li tempi e expectare majore oportunità de oppugnacione se ritirereno in la Caramannia, *Cicilia dicta*, loco clauso d'una parte de monti altissimi e passi difficilimi; e d'altra parte de mare Cilicio, loqualle immedia contra de Cipro, per che *sapientis est aliquando tempori et fortune cedere et melioribus se servare*. In loqualle loco constituereno loro exerciti, et li exerciti del fratello Yldrimi procedereno verso la dita Caramannia per invadere esso Zyzymi Soldano, e, se fosse possibile, qua lo *interimerent*. Per che cosse pui felice al Turco no pare podere advenire che occidere lo germano o per fraude o per gladio; per la morte del quale presuma obtinere questo amplissimo imperio; per che vivendo, el dito Zyzymi Soldano sempre sera subjecto al fratello Turcho a innumere varii pensieri, spese grandissime e fatighe, per che Zyzimi Soldano a molti satrapi e janiceri, e populi de la Turchia, Grecia et Tracia e benivolo acceptissimo, e con essi tene gran intelligencia. E la victoria obtenuta, lo fratello Yldrimi piu tosto e stata occasione del thesoro del patre occupato che per benivolentia de li nobili. Essendo le cosse in questo stato, Zyzymi Soldano havuto consilio maturo e deliberacione con lo Caramano e soi commilitoni, el stato visto conveniente et expediente obtemperando a le condicione del tempo per conservacione de la vita, azo che le cosse mature pensate et deliberate possa extinguere el fratello tiranno, loqualle lo ha privato del regno paterno e aiuto e facto ex terre a exule. E cosi noi mando doi ambaxiatori, uno de li soi consilieri e l'altro suo cancellier, homini prestanti, li quali noi hanno significato per parole e litere, la voluntate del dito Zyzymi soldano essere de navigare a Rhodi et constituerse in potestà nostra, e contratare a bocha li soi facti, *pollicendo* e promittendo molte commoditate a christiani, requerendo per execucione de questo animo et fede publica nostra de securo adito et exito. Noi audita la dita legatione et ambassata, molte et varie sentencie veneno in la mente nostre: d'una parte consideremo questo principe essere barbaro e profugo, e tali spese volte per



in timore de la morte fugeano a li latebri e molte cosse fingeno per doloso ingegno. D'altra parte, consideremo quanto principe essere nato in nobilissima e splendidissima casa tra li barbari, strenuo e valido de corpore, loquale gran possanza e intelligencia tene in le parte de la Turchia et de la Grecia, liquali parcialli no expectono altro si no occasione e oportunita de aggredire e somittere el fratello Tiranno e molte altre cosse no indigne, suadeno che devessemo receptare questo profugo principe utilmente, donde chi appresso tocheremo.

Per tanto deliberassemo armare nave e galee per lo condurere a Rhodi, dando lui la fede publica de tuto adito e tuto discesso, a sua voluntà, e cossi gionte le nostre nave *liberaliter* monto in quelle e venuto personalmente a Rhodi recevuto humanamente a li XXVIII de Iulio. Et havuto con lui colloquio sopra loquale requerete con animo de la fede apostolica e socorso de li principi catholici, quando lo de fratello da loquale e stato spoliato ejecto e privato de heredita paterna e venuto verso de noi come refugio tranquillo, expectando l'oportunita del tempo; e se recuperera la dicione paterna, sera contento de quello sera condecente al suo stato e l'altre restituera e mai a li christiani fara guerra. Questo è lo caso de presente contingente loquale secondo el judicio de li homini prudenti, e propicio a lo stato de christiani e donde po conquere grandissimo honore et utilita a la religione christiana, sede apostolica e ecclesia Romana, e po essere casone de recuperare le [illegible] tate, per el [illegible] dentro [illegible] de la casa de Othomani, crudelissimi tyranni e persequitori de la fede catholica, che tanto ma se deve considerare a le private et particulariter facti del dito Zizimsultano quanto se besongna havere respecto a la utilita publica de christiani e usare de prudencia in le contingencie di casi, et de quelli eligere del sinistro lo bene e del bono l'optimo, secondo se sole fare per li sapienti.

E per evidencia de questo se deve intendere che, secondo li sapienti e scripture divine, humane e la experientia de le cosse mondiale perfecte lo demonstra, fondamento di ogni labe, ruina e desolacione de realm, republice e cita, e la discordia, bello civile o dissencione fraterna e de consanguinei e la sacra verita quello confirma: *Omne regnum in se divisum desolabitur.* Questo fondamento è verissimo e a ogni uno noto e manifesto e [illegible] per le contingencie de casi procedenti da la providencia divina, como laquale *nec folium arboris movetur* nisi [illegible]-

1. Dominatus quasi. (Hartmann Schedel).

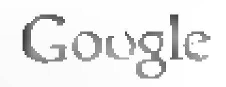
nimium [illegible] movetur. La casa de Othumano, laquale e stata unita in *principatu annis XXX vel circiter* in tempo del patre de questi fratelli; per laqualle casone è stada grandissima ruina de catholici non senza vero e alto judicio de Dio in la nostra eta e publicata divisione, discordia e dominio paterno e l'uno d'essi a refugio a christiani.

La republica di Romani, Atheniensi e Lacedemonii *olim* ne pillo ruina si no per la discordia, la cita de Constantinopoli e lo imperio in esso *vertente*, non pillo fine e clade per li Turchi per fin a tanto li fratelli *greci* contendenti de lo imperio non fosseno discordi. *O mira Dei sapientia! O mira equitas! O mira justicia!* Forse vole la providentia divina che per quello modo la casa Othumana se facia segnora de Constantinopoli, a casone de la discordia fraterna perdia questo imperio, per que *enim quis peccat per hec et torquetur*, lo fradello christiano have recorso a lo Turcho e appetiva lo sanghe del fratello per tiranide che li Turchi adesso lo fratello del Turcho a recorso a li christiani e con poi ardore dimanda vendeta del fratello, che li christiani sonnolenti, tepidi e [illegible] de la republica christiana. *O gratia immensa!* O gracia singulare, o gracia speciale del piissimo Dio concessa al nome christiano. Questa casa che summamente era unita contra li christiani, adesso è scissa e separata e vacilante per discordia fraterna, manifestamente adunche se vede questa opportunita e casone contingente essere fructuosa, comoda e utile, no da villipendere, ma con ogni studio prosequere quello Dio aministrera.

Questo principo Zyzymi Soldano, per opinione e judicio de li savi mahumetei e sequaci deve secondo la lege mahumetea obtenere juridice la sede paterna per che è concepto e nato essendo lo patre signor e victorioso de *Constantinopoli*, per laqualle cosa *natus ex Rege et Imperatore, Rex et Imperator merito censetur*. E l'altro germano que lo deve havere che lo patre teneva quando fo concepto e nato, per che *natus ex non rege, non rex sed persona privata judicatur*. E manchando anchora questo la pertinencia fraterna per [illegible] non li mancha in questo fonda la sua mente e *prosequutione* de sua causa e impresa.

Ma per che alchuni porriano dicere che se besongna per auxilio de questo infidele Turco prende le arme, *sed ex nobis quasi christianis* fare la conquesta a honore de la fede e utilita di christiani.

Insuper che besongna perdere uno infidele Turco e poneremo per ponere altro in signoria jovene e forte de animo che seria poi tosto deteriorare li facti de li christiani.



Quanto a la primo se responde: *Grande* cosa questo se fara expedicione *quare aliud non potest*, ma pure sumendo le arme in favore de questo christiano hanno in loro favore li parenti de Zyzymi Soldano. *Preterea* la natura di Turchi e condicione, e è che male volentera e mai non pilliano le arme contra li filioli de loro principe e signore, ma *quodam modo* remettano la cosa a loro, e ja se hanno stati diversi exerciti [illegible] de meno no sono venuti a le mano, [illegible] per questa casone se è per tute le capitanie se sono interposti de fare concordia laquale non a poduto havere fine per timore e gran avaricia del majore fratello chi appetisse la morte et sanghe del minore fratello, de laqualle cosa Turchi sonno molto alterati cognoscendo la ignavia, inumanita e avaricia del fratello.

Quanto al secondo, se deve intendere che sumendo le arme e facendo conquesti per lo dicto Zyzymi Soldano la potentia parte sera christiana e quando sera [illegible] *foedere* de [illegible] e [illegible] de signore. *Sed quid ad* [illegible] Pillate lo reale fondamento de la discordia per laqualle le Turche è [illegible] grand [illegible] de [illegible] per che lo fratello è in mano de christiani, e per che [illegible] non po essere commisso fra loro che lo musulmano sia in mano de christiano, preterea che per la sua avaricia e [illegible] e [illegible] la [illegible] che per ogni [illegible] deve havere la sua porcioncella, questa cosa [illegible] alterato li [illegible] di Turchi che poi non se po [illegible] per che [illegible] a loro signore e filioli soi naturali. [illegible] sopra le Turche che [illegible] ponendo [illegible] de christiani e [illegible], favore e potenza de dito Zyzymi soldano, li Turchi [illegible] morti e [illegible], e dirianno questa malediccione loro venire a causa de la ignavia del dito Turcho, laqualle sola casone sera [illegible] del stato suo che [illegible] a perdere subito la obediencia, e che [illegible] despresi e [illegible] Turchi [illegible].

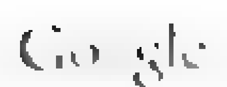
Anchora [illegible] Turchi hanno per presagio che circa [illegible] questo tempo de [illegible] de Mahometo deve essere tra loro grandissima confusione e desolacione, e sonno homini sequaci de opinione [illegible] laqualle opinione [illegible] le philosophi [illegible] li [illegible] brutali e bestiali come Turchi e Mori che [illegible]. Et [illegible] per che sonno offuscati *de lege spurcissima e foeditissima*.

Insuper, se deve considerare la gran oportunita de le cose e occorrencie che lo Turcho tene la Signoria diviso in due parte, in Asia minore e Europa, [illegible] *per* [illegible] e con grandissima [illegible]

e fatighe po supplire a l'una parte e l'altra maxime che de la parte de levante terie morace capitale, lo Caramano principe strenuo e valente, etiam dio el Re de Mesopotamia loquale repete la dolechia per dreto. questi de la parte orientale li doverano adosso. de la parte de ponente insurgeranno christiani veri catholici liquali se moveranno per mare e per terra, e li fautori e sequaci del dito principe Zyzymi soldano se moveranno intra li soi precordi e limiti per questo modo, d'ogni parte serrà circundato de pugna diversamente e confusione de farli perdere lo stato ed etiam ipso impetu se recuperranno le terre christianissime perse in questa nostra etate.

Adesso è tempo de fermare in signoria la dicta casa de Othumano o quella *funditus destruere*. Se la sede apostolica e principe catholici remitteranno questa opportunità, fermanno se ipso lo stato del turcho, loquale nihil o è [illegible] serà magiore mo ce che lo patre, e se gardan christiani che no sia errore *pejor priore*, e reducerse a memoria la desolatione de Europa fata in Italia per li Gothi, Francia e Ispania per li Huni e Vandali, liquali barbari destrucrene ogni nobilità signoria e divitie eranno in quello tempo, e li habitanti forono dispersi per modo che tale dispersione create furono poi le terre sono fundate in [illegible] e de'facti nobili como Venetia, Gand e Bruges, gravissimo peccato remanir e recevere la occasione da Dio oblate, *presertim ubi evidentissime* se vede honore e utilità de la religione christiana, e si serà facta la impresa gran terrore haverà le fratelle e li partiali de lo dito Zyzymi serranno erecti li Turchi in grande confusione.

Ma dubitemo per essere li animi occupati e impliciti in altre cure mondane e et per vuedere difficultate e narrare come fabule a li surdi e chi è magiore sordo che quello chi non vole entendere, circa questa parte se vuede doe cose che potemo ogni uno refuge e recusa noe despese e fatighe de le arme, e ogni uno cerca reposo quiete e denari congregano ma se bene se considera la materia proposta avace la prima merito eterno per opera temporale e requie eterna per labore temporale [illegible] *clarum victoriosum coronabitur* per che de morire o coronare, per loquale cosse a persuasione de tali laudabili fondamenti e bisognerà la predicatione de Paulo apostolo, la disputatione de Augustino puo [illegible] la persuasione del legislatore nostro Christo humano in corporale presentia, chi per dire la verità fo abjecto al mondo e morì, ubi sunt li eloquenti predicatori? Ubi sunt li eccellentissimi theologi? Ubi sunt li contemplativi religiosi per che no adoperanno loro virtute, ingegno, scientia e subtilità in questa sancta materia e caso opportunissimo.



Per le casone sobredite e per non essere notati e represi de negligencia, semo stati inducti introducere e recevere in casa e hospitale nostro lo dicto S. Zysymi soldano, con recta e bona intencione et utilita e honore de la fede christiana e religione christiana, come semo tenuti; e queste per litere et con parole havemo voluto justificare a la sede apostolica e serenissimo patre e li P. catholici aliquali per locha che a noi se ja sia habiano la volunta, laqualle e initio del faciende nient de meno no procede ultra nostre potencia e sapere liquali exequiremo la recta volunta a opere sanctissimo Lkli.i signori sonno pieni de potencia, di vicie, *facultate, doctrina, sapientia dummodo adsit voluntas* unita l opere, ne po si no sortire effecto votivo, *quia efficacissima principia operum sunt voluntas, sapientia et potestas simul unita, aliter omne quod conamur est invalidum*. Quanto a la parte nostra, vedendo che feranno la expedic one necessaria de la parte nostre *pro facultate* e *viribus* faremo lo possibile, si vederomo questa causa destitata, consulteremo *pro contingencia rerum* a le cosse per che la fide una volta a lui promissa ne podemo *infringere*, quamvis sit *infidelis et christianorum hostis*.

E cossi diligentemente de havere resposta per litere a execusione de la nostra religione, laqualle intervene como nuncio e prometrice de questo, per la venuta desso Zyzymi da lui voluntarie cercata e demandata che altramente pensare no se havevamo che l uno de li filioli del lo potentissimo infidele a noi tanto exoso per suo refugio *elegesse* questo loco, in loqualle lo patre a recevuto tanta ignominia grande, per certo deve essere, l odio fraterno che post posita la reverentia de li cineri paterni, habia voluto exequire queste proposito. Dio sa quelle adopera et *hominum jactura plurimum fallitur*. I effecti judicheranno lo bene o lo male.

« Datum Rhodi, die quinta mensis augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo LXXXmo secundo. »

Sigillum Petri d Aubusson hospitalis Hierosolimitani magistri
(Au centre, d Aubusson arms.)

Bibl. Nat. *Ms. Ital.* nouv. acq. 1454, f. 1-7. — Cette même instruction, en latin, se trouve à la Bibl. Roy. de Munich, dans les papiers d'Hartmann Schedel; elle porte cette souscription : « *Scripsi Hartmannus Schedel arcium et medicine doctor Anno J. C. 1482, die quarta mensis novembris in Nurembergo civitate Alamanie.* Laus Deo. » — C. L. M. 418.

N° 2

« Beatissime pater et clementissime Domine, post pedum oscula beatorum. Scripsi per alias litteras meas quemadmodum ex diversis locis et novissime ex Ancona nuntiabatur Turcum ad requisitionem Bucolini auxilia parare, idque Bucolinum ipsum expectare. Nuper etiam ex litteris tam domini Laurentii de Castello quem ad circumspiciendum loca maritima Anconam miseram quam Baptiste de Portuvenere, cujus cure unam fustam ex portu Anconitano ad discurrenda littora commisi, significatum est Petrum illum Cecchinum quem Bucolinus ad Turcum cum capitulis destinaverat rediisse et Pisauri apprehensum ibique cognitum fuisse sicut ex eisdem litteris quas his occlusas mitto Sanctitas Vestra plenius inspicere poterit. Quo nuntio habito, nulla mora interjecta, statim misi Pisaurum Reverendum Dominum episcopum Agenensem, nepotem meum, ut apud illum Dominum instaret pro interrogando et detinendo eodem Petro; idque per eum factum est intuitu vestre sanctitatis et mea et ob contemplationem quod [illegible] poterant tanquam rei ad statum Sancte Romane ecclesie et publicam christianorum causam pertinentem. Et ut vestra Beatitudo aperte cognoscat hoc negotium Turci verissimum esse, mitto una cum litteris ejusdem episcopi Agenensis confessionem in scriptis ipsius Petri, item duas cedulas propria manu Bucolini scriptas, cum jam factus esset certior de reditu prefati Petri et de bona apud Turcum expeditione. Misisset jam ad me Dominus ille Pisaurensis Petrum ipsum, nisi veritus fuisset ne Dominus Dominicus de Baugnano qui ab eo ad Bucolinum dissuadendum et a pertinacia sua dimovendum ac [illegible] operaret denuo tandem mea opera et exhortatione missus fuerat, a Bucolino ipso detineretur cum sciret dictum Petrum Pisauri captum esse. Sed cum intelliget eumdem dominum Dominicum in tuto esse, sicut est, nam heri a Bucolino rediit, mittet ad me sicut pollicitus est Petrum Cecchinum quem etiam diligentius examinari curabo si quid aliud certi ex eo deprehendi possit. Hoc significanda duxi vestre Beatitudini ut intelligat in quo statu res se habeant et quantum periculi a Turcis immineat, qui sicut confessio ipsius Petri declarat, ingentem classem instruxerunt et validissimo exercitu infra breves jam dies hanc provinciam, immo ipsam Italiam et christianam rempublicam aggredientur. Cui rei nisi celerime occuratur, non video quin irreparabile discrimen incurratur. Difficile enim et laboriosum, ac fortasse impossibile esset



rebus nostris consulere, si Turci ipsi (quod absit) hec loca occuparent. At si nunc, quando tempus datur, oportune provisiones fiant, non diffido quin nostra omnia bene succedant, et expugnata Auximana civitate, precludatur Turcis aditus ita ut vel facile rejiciantur vel ipsi venire non audeant. Ego vero, quantum ad me attinet, non recuso pro honore Sanctitatis Vestre et pro statu romane Ecclesie fideque orthodoxa, non dixerim labores omnes subire, sed vitam ipsam ponere. Faciam quoad potero, sed sole vires nostre non sufficiunt. Itaque, mature est succurendum ne more spatium noceat, cum in horas Turcus expectetur. Propter quod, Bucolinus animum sumens, continue se se munit, civitatem quibus modis potest fortificat et, jam Turcorum crudelitati innixus, crucibus et calicibus ecclesiasticis ad conflandam pecuniam non parcit; diversosque cives quos pecuniosos cognoscit, paulatim in vincula conjicit sub colore machinate in se proditionis. Hec verissimis testimoniis referuntur, ita ut ad hujus scelestissimi hominis comprimendam malignitatem diutius expectandum non sit. Quod quidem eo fortius et celerius curandum est, quo periculum (ut clare apparet) majus est atque vicinius. Expectabo a vestra Sanctitate responsum simul cum subsidio ipso quod, sicut est necessarium, ita a me, pro honore vestre Beatitudinis, ut dixi, et pro bono publico, instantissime desideratur et petitur. Aliter enim si fiat, sciant omnes si quid sinistri, quod Deus avertat, evenerit, non mea culpa processisse, qui pro viribus paratus sum omnia subire, omnia perpeti. Commendo me Sanctitati vestre que diu ac feliciter valeat.

Ex Montefano, die X, Aprilis MCCCCLXXXVII.

. . . .
. . . .

Ejusdem vestre Sanctitatis
Devotissima creatura Julius episcopus Ostiensis, cardinalis Sancti Petri ad vincula, manu propria. »

Au dos :

« *Beatissimo patri et Clementissimo Domino, Domino nostro pape* »

Bibl. de la Marciana, lettre originale n° 36 du mss. CLXV, clas. X des latins : *Epistole illustrium virorum*.

N° 3.

« Beatissime pater et clementissime Domine, post pedum oscula beatorum. Accepi ultimum breve Sanctitatis vestre sub datam xxiiii. Aprilis proxime elapsi, per quod inter cetera, eadem Sanctitas hortatur me ad aggrediendam Auximanam expugnationem. Hoc ego, Pater sancte, neque hactenus pretermisi neque imposterum pretermittam quoad facultas mea suppetit. Et optime intelligo, sicut Beatitudo vestra prudentissime dicit, omnem dilationem in periculo esse et rebellibus Sancte Romane Ecclesie opportunitatem afferre. Necessarium igitur est copias expediri et in unum cogi ut comparato valido exercitu hunc expugnationi intendatur. Quod fiet, cum gentes Colonnensium et Joannis Vitelli quas Sanctitas Vestra jam expeditas scribit una cum aliis convenirent. Quantum ad provinciales, non desino eos adhortari ut opem ferant. Qui et si paratos se offerunt, non tamen multi momenti esse poterunt. Dabitur ab illis omne possibile auxilium. Sed alii habendi sunt equites et pedites in quibus major belligerandi est disciplina. Quantum vero ad cohortes Venetorum attinet, existimo non facile eas haberi nunc posse, propter novum bellum cum Theutonicis. Si tamen mitterentur non possent esse nisi magno auxilio. De gentibus autem Regiis idem quod de Mediolanensibus dico ; immo etiam in his diligentius quodammodo est advertendum eo magis quia, prout sapientissime Sanctitas vestra scribit, hoc non fit, nisi maxima cum dexteritate nec nisi necessario faciendum. Et quemadmodum alias dixi, cautius et securius esset ac etiam honorificentius suos quam alienos habere. Qui non deerunt si oportuna stipendiorum subsidia habeantur. Pecunie in hac provincia, quod sepe dixi, non reperientur. Ex subsidiis tota fere exactio facta est et per Lucam de Sarzano commissarium, de mandato vestre Sanctitatis, in gentes armigeras distributa. Restant Anconitani, Firmani et Asculani quorum subsidia, licet omnino exigentur, non tamen ad presens negocium peragendum in tempore esse poterunt ; quin immo Anconitani ipsi, propter imminentem Turcorum metum, credebant potius a Sanctitate vestra subveniri quam ipsi subsidium solvere.

Quod autem hic pecunia mutuo sumatur, non video quo modo et unde id fieri possit, neque scio qui sint hic potentiores, nam

universa provincia exhausta est ob plura incommoda ac detrimenta que proximis temporibus passa est. In civitate Auximana que una ex potentioribus et dignioribus provincie est, et in qua plus pecunie quam in ceteris esse existimatur, vix duo aut tria milia ducatorum, etiam sub maximo et damnoso interesse, inveniri possent. Itaque de pecuniis hujus provincie non est multum sperandum aut confidendum. Aliunde eas exigere opus est et nisi Vestra Beatitudo provideat, nescio qui modus tenendus sit. Expecto adventum domini Alberti Magalotti, quem Sanctitas vestra cum nonnullis pecuniis propediem ad me missuram scribit. Interea faciam que potero. Solum habentur hic illa quatuor milia ducatorum que Gabriel Miro detulit et alia mille delata per illum Varnerium. Itaque cogitet Sanctitas vestra quid boni operis ex his quinque milibus ducatorum fieri possit. Asservantur illa omnia penes ipsum commissarium, quoniam alio mittentur, ne frustra interim exponantur. Et profecto unusquisque potest considerare non parva pecunia opus esse ad hujusmodi res gerendas, tam in solvendis stipendiis peditum, tum in conducendis et parandis machinis bellicis et aliis ad expugnationem necessariis, que quotidie varia occurrunt, et sine impensa fieri non possunt. Quo ad presidium vero et defensionem civitatis Ancone ob periculum a Turcis imminens, dabo operam (sicut Sanctitas vestra monet) ut opportune provisum fiat, licet hucusque id minime pretermiserim quantum fieri licuit. Disponam hic res et relinquam aliquos ad hujus loci presidium, ordinaboque ut hic parva gentes equestres et pedites, que hic sunt, prout melius potero, in vicinis locis circa Auximum locentur ad illius obsidionem. Quo facto, me Anconam conferam. Interea Sanctitas vestra copias expediri et subsidia mitti faciat, ut copia eamdem obsidio perfici possit. Ceterum quod a principio de Boccolino (sic) dubitavi, id tandem evenit. Verba enim semper dare studuit, ut rem differret, fretus vel Turcorum aut aliorum spe vel propria temeritate ductus. Illuster Dominus Camerinensis jam per duos et viginti dies in his vicinis locis moram trahit; plures cum Boccolino colloquium habuit. Multa hinc inde dicta et relata sunt, non sine spe interdum rei componende.

Dominus Boccolinus rebellionis animi malignitatem ostendit, sicut Sanctitas Vestra ex capitulis que petebat, hic alligatis, plene videre poterit. Ex quo certissimum est eum in malo perseverare nec tamquam honeste concordie conditiones amplecti velle. Et propterea ad dignitatem existimationemque Sancte Sedis Apostolice pertinet omni ope eniti ut tanta hominis perversitas

ac rebellio compescatur. Commendo me humillime Sanctitati vestre, que longeve et foeliciter valeat.

Ex Montefano, die V. Maii M CCCC LXXXVII.
Ejusdem vestre Sanctitatis
Devotissima creatura Julius episcopus Ostiensis, Cardinalis Sancti petri ad vincula, manu propria. »

Au dos.

« *Beatissimo patri et Clementissimo Domino, domino nostro Pape.* »

Bibl. de la Marciana, lettre originale, n° 30 du recueil : *Epistolæ illustrium virorum*, mss. CLXV. (classe X des mss. latins).

N° 4

« Oratoribus nostris in Urbe.

« Sumus facti certiores quamplures nuntios sub diversis pretextibus proficisci in Franciam ad reperiendum personam Zien Sultani, fratrem Domini Turci, simulantes et deferre munera et velle illum visitare nomine matris sue ; et quoniam ob maximam rei importantiam non possumus esse absque magna suspicione quod hujusmodi nuntiorum assidua frequentatio procedat ex aliqua sinistra machinatione et dolo, et cognoscimus quam discriminosum foret rei publice christiane si (quod absit !) aliquid sinistri fortassis accideret illius persone. Hoc vobis dicimus, quia sicut Dominus Turcus nil aliud timet quam dictum ejus fratrem, ita verisimiliter in nulla alia majori cogitatione manere debet, quam in procurando media et vias quibus illum veneno aut aliter necare facere possit, quoniam, eo defuncto, liber fieret ipse Dominus Turcus ab omni cura, essetque in sua potestate faciliter executioni mittere ea que jamdiu adversus rem christianam et precipue adversus statum Italie anhelavit ac continue marchinatus est ; hinc fit quod cum res egent maxima animadversione ad obviandum hujusmodi discrimen quod postea esset irremediabile, duximus hisce nostris litteris de hoc vos monere, volentes ut caute et secretissime, remotis arbitris, que prediximus notificetis diligenter Sanctitati summi pontificis, ut cognita magnitudine inconvenientiam que sequi possent, pro sua



singulari sapientia et providentia dignetur ita admoneri facere illos sub quorum custodia tenetur prefatus Zien, atque ita cautos eos reddere quod previsi ac premoniti occurrant circumspectissime cuicunque machinationi que in personam ejusdem Zien tentaretur, sicuti rei magnitudo omnia exposuit ; illud tamen devotissime supplicabitus antedicte Beatitudini, quod illa dignetur non nominare nos, neque ostendere alicui sit qui velit, quod hujusmodi noticiam et memoramentum a nobis habuerit ob inconvenientia que Statu et rebus nostris evenire possent absque ullo proficuo, quin imo cum succedenti detrimento rerum sue Beatitudinis, et ex consequenti, totius rei christiane, ad aures domini Turci perveniret nos fuisse in causa perturbandi effectum sui desiderii. »

Per Collegium lecte Dominie. »

Die 15 decembris 1487. »

Archivio dei Frari, lettere 1486-1489. Collegio IV, (Secreta) f. 190 (non folioté).

N° 5

(Extraits)

« Beatissime pater post pedum oscula beatorum, etc. » Pater Sancte, credimus Sanctitati Vestre esse notissimum Dominum de Gravilla pacifice absque ulla equalitate gubernare hoc regnum, et quicquid dicatur de Domina Anna domina Belli Joci, eam nihil agere nisi ex consilio domini de Gravilla ; et propterea ab ipso omnia negotia Sanctitatis Vestre dependent. Fuit nobis significatum ab uno magno viro qui non vult nominari eum in causa fuisse ne frater Turci traderetur regi Ungarie, inductus et persuasus a domino Burdegallensi qui vere cupit servire in omnibus Sanctitati Vestre. Et si Sanctitas Vestra promoverit dominum Burdegallensem ad cardinalatum, credimus illam habituram et fratrem Turci et concordata honorificentissime ; est enim magnificus dominus de Gravilla qui rex est, nec est inditium nec spes aliqua de ulla mutatione. Nos cognoscimus ista vera esse, et verisimile est Sanctitatem Vestram complacituram regi de uno Cardinali et rex firmabit se in petitione ipsius soli domini Burdegallensis. Itaque tanto citius negotia Sanctitatis vestre prospere succedent quanto citius dederat nobis talem adjutorem. Complacebit enim



regi qui obligavit sibi tanto beneficio dominum de Gravilla et ponet bonam voluntatem domini Burdegallensis ea in auctoritate quod tanto magis poterit prodesse negotiis Sanctitatis Vestre. Itaque, quia videmus hoc expedire negotiis Sanctitatis Vestre, propterea supplicamus Sanctitatem Vestram ut animum apponat ad hoc adjutorium, et credat Sanctitas Vestra quod ex animo hoc scribimus, ex utilitate et commodo Sanctitatis Vestre non ipsius domini Burdegallensis, qui nihil scit quod scribere debeamus hoc de re ad Sanctitatem Vestram. Ipse autem est de nobilissima prosapia qui illustri conjunctus sanguine cum nobilioribus domibus totius Francie, etatis ultra xxxv annorum. Dedit operam juri Bononie: vir gravis et honeste vite, generosissimi et liberalissimi animique versatissimus et rerum hujus seculi peritissimus et optimi consilii, atque proventuum ecclesiasticorum ditissimus, et nihilominus pre se fert tantam humilitatem et nequaquam videntur esse ejus status cujus est. In una igitur et eadem persona non solum providebit sedi apostolice de dignissimo Cardinali, sed etiam negotiis suis hic peragendis saluberrime consulet Sanctitas Vestra. Ista etiam erit via qua Reverendissimus dominus Andegavensis poterit cum domino de Gravilla reconciliari, sine qua reconciliatione non videmus quomodo ista negotia bene dirigi possint. »

Tours, 1er avril 1488.
Bibl. de la Marciana, mss. 96, classe X (latine) f. 59-60.

N° 6.

« Innocentius, papa octavus, dilecto filio Raimundo Peraudi archidiacono Xanctonensi notario et nuncio nostro.

Dilecte fili salutem et apostolicam benedictionem. Ut ex omni parte satisfaciamus officio nostro pastorali circa detencionem carissimi in Christo filii nostri Maximiliani Romanorum regis illustris mittimus nunc ad venerabilem fratrem archiepiscopum Coloniensem monitorium oportunum ut eo utatur, si necessitas postulabit. Quemadmodum ex eodem archiepiscopo intelliges quod tibi significandum duximus ut apud Cesaream Majestatem et apud quoscunque opus erit precipuum in eos mentem et animum nostrum declares. Simul etiam rem istic nostram et hujus sancte sedis accuratissime cures ut his necessitatibus quam primum ex isto indulgentiarum munere subveniatur et saluti reipu-

blice christiane eo presidio consulatur. Nam ut intelligas et omnibus notum facias quam sint ea subsidia sedi apostolice necessaria, mittimus his inclusum literarum exemplum quas dilectus filius magnus Rhod. magister nuper ad nos misit de maximo et celeri Thurcorum apparatu, tam terra quam mari, licet preter eas literas alias viderimus affirmantes jam ducentarum navium classem instructam in mare deductam, sed ignorari quem potissimum locum sit invasura. Hoc igitur tam manifesto periculo omnibus patefacto tanto studio instabis pro colligendis et ad nos mittendis pecuniis quanto tua et prudencia opus esse facile perspicit. Hec subito scripsimus propter temporis brevitatem. Paulo post ad singula que nobis significasti pluribus respondebimus. Datum Rome apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die xxiii marcii MCCCCLXXXVIIJ. Pontificatus nostri anno quarto. »

Nicolaus Bolbanus. »

Arch. de la Bibl. Roy. de Munich, C.L. M. 966. Suit la copie de la lettre de d'Aubusson au Pape. Elle a été publiée par Lamansky, *Secrets d'État*..., p. 231.

N° 7

« Beatissime pater et clementissime domine, post pedum oscula beatorum.

« Fortasse Sanctitas vestra nos inconstantie arguet quod bonam mentem istorum ad expediendum negocium Turci et reliqua successive significaverimus Beatitudini Vestre; et modo per litteras datas domino cancellario scribamus pro publicatione domini Burdegalensis in cardinalem ante eadem negotia confecta. Pater sancte, quod audivimus loquimur, et quod videmus, testamur. Deus novit quod vere semper scripsimus et scribimus et scribemus, et minus semper scripsimus quam nobis dicebatur de optima spe proficiendi negotia Sanctitatis vestre. Nunc vero sicut isti regni, qui Rome fuerunt, nobis retulerunt, ob istos rumores exortos, de quibus in aliis litteris scribimus, intravit in cor domini de Gravilla et prius dominus Burdegalensis publicetur cardinalis, quam negotia Sanctitatis vestre conficiantur. Nos non cessamus curare ut ipsum ab ista opinione amoveremus. Advertendum est igitur ne dilatio istius publicationis noceat rebus Sanctitatis vestre. Considerandum est etiam quomodo debeamus esse tuti de negotiis predictis, si prius iste



fuerit publicatus. Deus itaque gloriosus inspiret in mentem Sanctitatis vestre ut id agat quod Ecclesie sue sancte expedire judicaverit prout facturum speramus, cum ab Ecclesia sua sancta nunquam discedat. Non cessabimus officium nostrum implere, sed Deus parceat illis qui rumores ejusmodi disseminaverunt et quod istis spem dant omnia quecumque voluerint obtinendi a Sanctitate vestra. Loquuti sumus libere semper et nunc maxime, dicentes Sanctitatem vestram esse sapientissimam et res ejusmodi optime intelligere, et summam admirationem esse capturam quod omnia ad libitum suum velint priusquam aliquod faciant pro Sanctitate vestra, nec nos sperare quodcunque intuitu nostro sit factura, cum apprime noverit quod Ecclesie et religioni expediat, multaque diximus que longum esset nimis scribere sed recusare nequimus quando predictas literas scriberemus. Illi vero omnia prospere successura promittunt si fiat ista publicatio, videnturque diffidere et volunt opinionem suam vincere. Dominus illuminet, ut diximus, Sanctitatem vestram, ut potiorem partem eligat. Diu et prospere valeat Sanctitas vestra ad salutare regimen Ecclesie sancte Dei, cujus sacratissimis pedibus nos humillime commendamus.

Ex Claramonte Cenomanensis diocesis, die xvi septembris (1488).

Sanctitatis vestre
humillimi servuli,
L. Treguriensis.
A. Flores. »

Au dos : « *Sanctissimo Domino Nostro Pape* »

Bibl. de la Marciana, mss. 99, classe XIV (latine) f. 91

N° 8.

« Beatissime et Clementissime in Christo Pater : a li piedi de la vostra Santità humilmente noi recomendamo : ala quale piace sapere como fra Baltazar et soi compagny arrivavano in corte del re de Franza adi xxiiii d'agosto. Et incontinente ando lo ditto fra Baltazar a madame de Borbon et gli declaro de ponto in ponto li appontamenti fatti con la Vostra Santità par vertu et auctorita de la potesta del re denota a loro ; li quali appontamenti la ditta





madama apprehere et laudare, dicendo che loro havevano fatto et bene gratis bene, et che de tutto sarebbe observato et guardato, et che ancora haveriano un de gli galeoni et cento archieri de la guardia del re per conducere lo nostro homo fin a la marina, et tutto lo favore et aiuto de dicto Signore mettevano a questo caso et che fra dui o tre giorni depoi la retorno de monsignore de Bordranho de Britania tutte le cose seriano spacciate et expedite in modo che meglio sarebbe possibile senza nullo fallo. Questa fu la resposta facta a dicto fra Baltazar, secondo che luy a referito a gli nostri quali che sono in corte per sollicitare questa materia li quali sono monsignore de Bertalamy, fra Martin Dacia et fra Jacques Brunet. Dapoi che fu retornato Monsignore de Bordranho da Britania, lo qual fu lo [illegible] di de septembre sequente, monsignore de Bertalamy intendeva secretamente per un certo suo amico che lo [illegible] di del dito mese de septembre de novo Monsignore de Bordranho prego et supplico a monsignor lo Amiraglio nella camera sua che per la passione de Dio et sopra tutti li servicii et piacere che luy desidera fare, francamente et liberamente volesse expedire gli signori di Roma che de continuo foreno et sono in corte per poter inviare lo personagio a Roma, et che ancora gli disse che la commune et publica fama in Francia, a Roma et per tutta Italia che lo retardamento et dilatione sono stati fra questi Signori in questa materia sono provenuti per cagione de luy, et per o in essere luy pronunciato Cardinale monstra che lo dito personagio sia deliberato di Francia et che serra piu forte havere perduto [illegible] scudi et che non fossero [illegible] tali parole; et che luy fu seguro che per mente la Vostra Santita venere a mancare de quella promessa a lo. A le quali parole monsignor lo Amiraglio luy respose che non fora niente, et che la pronunciatione serra primo facta che la deliberatione del dito personagio, et che luy non ly parlava piu. Lo [illegible] di septembre monsieur de Bordranho luy prego et supplico de novo et gli disse simili parole como le precedenti et secondo lo dito amiraglio luy respose che non fora niente et che non ly parlava piu. Et quello de proprio intendea monsieur de Bertalamy secretamente como loro haveano spazato un correiro a la Vostra Santita senza fare sapere a li ambasciatori de la Vostra Santita ne a fra Baltazar ne ad altre lo quale corriero fu partito ante penultimo Augusti per vedere se potessemo havere la pronunciatione primo che lo personagio sortisse del reame. Et furono communicate queste cose per monsignor de Bertalamy a fra Baltazar et a li altri nostri gente, et subito manderono lo

ditto fra Jaques ad noi per declarare ad noi tutte queste cose et subito che le havemo inteso, havemo voluti avisare la Santita Vostra azzoche che quella noi advisa che havemo de fare, et che manda brevi a gli noi ambasciatori et ad noi per le presentare al Re et altori signori et a Madama, tali quali apparerano necessarii ad opus Vostra Santita, et azzoche V. Santita noi avisa che havera fatto dapoi mi cagione de quelle littere mandate a la V. Santita per parte del Re per essere avisati de quelle, levemo respondere ad quello sera ditto a noi. Nihilom nus, Beatissime Pater, cognosce la V. Santita quanto importe questa materia, et se la V. Santita cognosce che la ditta pronunciatione anticipata porria servire a la intentione de quella, la Santita V. pro provedere et ordinare segondo la sapientia et prudentia de quella. Lo x° di de septembre dapoi disnare, fra Baltazar sollicito monsegnor lo Cancelliere, lo quale gli dixe che havea mal fatto de transgrediere li[illegible] sue commissione et che le soi instructioni non conveniano per niente la deliberatione del ditto personagio fora de Francze primo che la pronunciatione fosse fatta. Ali quali parole respose fra Baltazar che luy havea satisfatto a la Santita del nostro Signor et al Re, et che chiascuno havea quel desiderava; et ben che da parola in parola non havesse observato le sue instructioni, non de meno havea guardato et compreso la substantia de quelle, et che havea fatto per non venire a rottura per che la Santita del Nostro Signor, per cosa del mondo, non haverea fatto alteramente; et che era seguro che essendo conducto lo personagio in Aquamorte et incontenente essendo la imbarchato, la Santita non fora la pronunciatione. Et se intervenisse lo contrario, luy fo contento de restare la dove lo Re lo volesse tenere et che ly facesse tagliare la testa. Ali quali parole lo cancelliere non fece nulla responsa. Io turcopellier havendo parlato qua a fra Baltazar, et inteso le novelle de la corte per lo ditto fra Jaques che venea battando de la al mio arrivare che feci qua, me apparea che per non perdere tempo, visto che altera tenevemo le cose per expedite et fevamo conto de havere nostro homo primo che la nave fosse presta per fare spacare la nave, io me renso de non andare a la corte la quale nostra nave non e presta gratia a Dio, per fare vele da hora in hora se fossemo expediti. Et adesso havendo inteso la d[illegible] de la materia, me so deliberato de andare nella corte per sollicitare et vedere che sara, et domane, per la gratia de Deo, me mettero in camino. Beatissime et Clementissime Pater, altere volte havemo supplicato la Santita Vostra et cussi al presente de novo supplicamus ly piace de face noi donare castelano



et alguni alteri logi li quali demanderemo nella terra vostra de Avignone per seguerta et servitio de questa materia, et mandare brevi a gli capitanei de quelli et governatore d'Avignon ; de fare noi donare lo ditto Castelnau et qualche alteri lochi li quali demanderemo per havere noi la dreNto per fin che haveremo oportunita de noi imbarcare, et commandare a loro che lo ditto Castelnau sia ben provveduto de artegliaria, lochi, tiracoli et altori munitioni requisiti al ditto logo, et ancora de mandare a noi simili brevi per presentare quelli a loro, per che subito siamo spazati qua siemo deliberati de essere in doi giorni al ditto Castelnau per essere fora de pericolo, de procieri de emulatione et anche de tutti alteri inconvenienti et che li ditti brevi li quali la Sanctita Vostra noi mandera commandano a li ditti governatore et capitanei del detto Castelnau et alteri lochi che loro noi consignano li ditti lochi a nostra petitione et che noi donano tanto favore, aiutto et succorso che porrano per la guardia et conducere lo ditto personagio, per che questi lochi noi sono molto necessarij per mettere et tenere noi la per aventura se lo tempo fosse malo et inconveniente per imbarchare o se intervenisse una cosa piu che altera, et cussi Aqua morte e un locho molto pericoloso, et le nostre nave non se porrea tenere senza grande pericolo de le perdere per che non sie porte : et ne le potemo fare partire del porto de Villafranca primo che habiamo expeditione de la corte. Et pendente hoc tempore restaremo seguri al ditto Castelnau et de la in fora in vij giorni seremo imbarchati. Beatissime Pater, iterum supplicamus humiliter Vestram Sanctitatem se degna de fare et mandare noi tutti li provisioni seranno necessarij per la consignatione et conductione del ditto personagio per che non seremo mai in reposo che como seremo in terre de Vostra Santita, cui nos plurimum devotoque recommendamus, quamque Altissimus longevam conservare et ad prospera augere dignetur. Ex Borgonovo, die xx^a mensis septembris [illegible]

Ejusdem Vostre Sanctitatis
humillimi et obedientissimi filii
Prior Alvernie et Turcopellerius Rhodi,
frater Johannes Chandal,
frater G. Blanchefort. »

In dos :

« *Sanctissimo in christo Patri et Domino nostro, Domino Innocentio divina providentia pape VIII.* »

Bibliothèque de la Marciana, lettre n° 84 du ms. CLXXVIII, cl. X des latins.

N° 9

Extrait d'une lettre des nonces au pape. Clermont, 6 octobre 1488.

« Beatissime pater et Clementissime Domine, post pedum oscula beatorum. Aliis litteris per tabellarium mercatorum de Capponibus allatis significavimus Sanctitati vestre conclusionem coram Christianissimo rege super negotio fratris Turci factam; his fecimus Eam certiorem quod, ne tempus tereremus pro obligationibus super eodem negotio conficiendis primum in domo regis, postquam ejus Majestatem allocuti sumus, deinde in domo domini Cancellarii, cum istis Rhodiis per longum temporis spatium laboravimus, et rem desperatam sepius vidimus, conceptaque tandem una formula obligationis que Rhodiis placuerat et a domino Cancellario probata fuerat, sicut aliis litteris ad Sanctitatem vestram scripsimus; iidem Rhodii, postea mutata sententia, facere recusarunt eam. Noluerunt enim se, Religionem et commendas obligare prout dominus Cancellarius petierat, asserentes eam se facultatem non habere. Et cum litteris prioris Alvernie animadvertissent obligationis formam a domino Cancellario habitam et ad ipsum priorem Alvernie missam recusatam fuisse ab eodem priore, qui est magnus dominus in Religione, neque ipsi id facere poterant, obtulerunt tamen sua se patrimonia obligaturos, quod etiam frater prioris Alvernie obtulit pro eodem priore, sed id domino Cancellario non satisfecit, cum quo, die secunda hujus mensis, in longo sermone circa hec fuimus, eumque rogavimus ut postquam hi Rhodii ejusmodi facultatem non habebant, admitterent obligationem illam quam facere poterant una cum obligatione nostra quam, vigore ejusdem brevis et contractus coram Sanctitate vestra celebrati, a cujus verbis in formula non discedebamus, postquam ita pertinaciter volebant facere, parati eramus, ostendentes sufficere obligationem que Sanctitatis vestre nomine fieret, cum Ea sit religionis caput et res hec ad eandem esset deducta, et regi pro Religione sufficientissime cautum esset, cum tot, tantaque bona in hoc regno habeant; propter que nunquam auderent aliquid contra regem machinari. Quibuscum videremus dominum Cancellarium minime contentari, et rem in discrimine interruptionis positam esse, diximus quod si aliter fieri non poterat, nos etiam nomine Religionis Rhodiorum obligatores esse cum promissione quod, in primo capitulo gene-




by Google

prodesset quam decem aliorum tabellionorum expeditio; sed antequam idem familiaris noster rediret, dominus Cancellarius commisit domino Joanni Candide ut scriberet ad nos que ex ejus litteris his inclusis Sanctitas vestra intelliget, rem esse interruptam, nec de ea amplius esse loquendum propter Rhodios qui nolebant se obligare. Ad nos autem idem familiaris, postea reversus, significavit dominum Cancellarium et dominum Burdegalensem graviter conquestos fuisse de his Rhodiis quod noluissent adimplere ea que ab ipsis requisita fuerant, et insuper dominum Cancellarium multis in hoc decessu in Normaniam impeditum occupationibus, quia erat confecturus instructiones ad Angliam, Britanniam et Flandriam pro illis qui ad illas partes mittebantur a Rege; utrumque tamen [illegible] quod in crastinum non [illegible] vel hoc quia erat facturus in Normaniam iter, ipsam dum nunc cancellarium expectaremus ubi de aliquo [illegible] negotio conclusione [illegible] ageret. [illegible] autem nobis [illegible] est Francie quam hoc in loco dominum Cancellarium prestolari, cum in Regia [illegible] ejusque consilium esset, quibuscum loqui potuissemus, si qua in re cum domino cancellario non fuissemus concordes. Eoque [illegible], dominus Cancellarius per quemdam ex suis familiaribus nobis significavit se nos ad prandium expectare; sed nos, sumpto statim prandio, ad dominum Cancellarium accessimus qui nobis dixit eo mane se fuisse locutum cum Majestate Regia de negotio fratris Turci, et in consilio regio penitus fuisse conclusum quod negotium hoc conficeretur et expedirentur littere regie ad id necessarie, si forent obligationes idonee et sufficientes; de quibus cum ipso in maxima discussione fuimus; in qua etiam de monitorio contra Flandrenses mentionem fecit, ut nos, sicut arbitramur, perterrefaceret; cui idonee responsum est. Sed cum multas alias quas dubitationes proponeret et nos eas diluere conaremur, dixit inter alia nonnullos ex suis consiliariis esse opinionis romanos pontifices tantummodo per apostolicas litteras plumbeas obligari posse, et propterea eis non satisfaceret instrumentum hac in re confectum; cum inconveniens videatur summum pontificem ab eo nunc obligari; ad quod respondimus id non esse inusitatum et ejusmodi contractus etiam a maximis pontificibus observari debere; neque ex hoc aliquam dubitationem capiendam esse. Ipse tamen ab ea opinione non discessit, et Rhodiorum obligationes, quod eorum patrimonia, penitus rejecit, cum presertim dominus Martinus [illegible] aragonensis sit, [illegible] hoc in regno possideat, et alius hierosolymitanus miles, qui cum eo



est, nihil quodam modo haberet; ac omnino permanent in obligationibus nomine Sanctitatis vestre et Religionis faciendis, licet multa per nos dicta fuerint, quia propter nihil aliter concludi posse et [illegible] religionis necessariam et pene expeditam interrumpi, vel propter domini Cancellarii discessum nimium differri aperte cognoscentes, consensimus in dictas obligationes per nos pro Sanctitate vestra et Religione faciendas, que in forma [illegible] quas ad Sanctitatem vestram mittimus, continentur; quod tamen cum displicentia, nec, ut ita dixerimus, sine lacrymis fecimus, ne tam bonum et sanctum opus, in quo tamdiu tot labores pertulerimus, evanesceret. Sed potius quecumque in nobis essent faceremus et nos noxios redderemus prout reddidimus, sperantes vestram Beatitudinem, pro solita clementia [illegible] tempore levaturam, quod ut ita dignetur humiliter supplicamus ut ejusmodi obligatione liberemur. Idem vero dominus Cancellarius cum ad ea nos obligaturos promitteremus, nos hortatus est ut dominum Burdegalensem adiremus et ei generaliter diceremus quod satis sufficienter et pro Sanctitate vestra et pro Religione caveretur, ut ipse dominus Burdegalensis, qui solummodo [illegible], [illegible] expeditionem hanc [illegible] relinquendam [illegible], quod fecimus, et quamvis potuimus dominum Burdegalensem hortati et precati sumus [illegible] et hoc negotium [illegible]. Ipse vero [illegible] particulariter intelligere que cautiones essent [illegible], licet a nobis non exprimeretur et a domino Cancellario [illegible] diceremus, quas cum enarraremus, dixit eum hunc [illegible] esse pondere et totum onus [illegible], cum dominus cancellarius [illegible], et nolle se destruere, et propter ea accederet ad dominum cancellarium, et non ante ejus discessum de [illegible] caveretur, non posse litteras regias super hac re expedire. Volentibus autem nobis eum ad dominum cancellarium [illegible] et [illegible], voluit quod nos primo iremus quia ipse postea veniret. Cum igitur ad dominum Cancellarium [illegible], et ipsi que egeramus cum domino Burdegalensi referremus, dominus Burdegalensis nos subsecutus in longo colloquio cum eo fuit, et ejusmodi obligationes in formulis scriptis inspiciendas [illegible], et tantum [illegible] propere eas conficiendas [illegible], et quod ad nos ut videbat non fore difficultatem, sed de Rhodiis quomodo caveant cogitandum esse. Et dicente domino Cancellario se ad [illegible] hec que in Normanniam transiturus erat, et ubi [illegible] et equos habebat venturam, ac [illegible] que [illegible] agenda, et propterea [illegible]-



ivimus ante ad concipiendas formulas quas concepturi eramus, et ageremus cum Rhodiis ut sufficienter ipsi quoque caverent. Dominus cancellarius conclusit se litteras regias confecturum si a Domino cancellario videretur certior satis cautum fuisse, aliter vero non. Ad Clarum montem igitur regressi, duximus nobiscum Rhodios, et easdem formulas concepimus quas Domino cancellario, cum venisset ad hoc viculum, usque ad ejus hospitium ire volentes adivimus, ostendimus : cui placuerunt et a nobis idonee caveri respondit. Longissimo autem sermone usus est, enarrans quam difficulter res hec conclusa fuisset, cum et inter alia nonnulli objicerent motum contra Flandrenses, et oblationes a variis principibus christianissimo domino regi factas, qui ingentes copias armatorum maximumque argenti et auri pondus pro hac re habere voluisset, presertim a sultano Babylonie qui domino generali lingue Occitane mediatore decies centena millia aureorum pro habendo Turco regie Majestati obtulerat : ex quo Sanctitas vestra judicare potest non parum et eumdem generalem lucraturum fuisse pro officio prosenatorie, et proponens urgentissima pericula ex translatione ipsius Zizimi eidem Majestati imminere posse, ignorans quod ad alias manus quam Sanctitatis vestre duci posse. . . . .

Respondimus ad omnia quanto opportunius valuimus, et ei persuadere conati sumus non esse dubitandum quia hi Rhodii ad neminem Zizimum ducerent, preterquam ad Beatitudinem vestram, et habebant navem ad illum transvehendum munitissimam, que etiam a triremibus Sanctitatis vestre optime instructis comitaretur : et Majestas regia erat de Religione Rhodia tuta ob magnos proventus et dominium que religio ipsa hoc in regno habet, ac addidimus ipsum ex historiarum lectione inspicere potuisse religionem templariorum a summo pontifice, etiam Francorum rege juvante, ob eorum delicta penitus destructam fuisse : quod his Rhodiis esse documento ne in tanta re aliquid contra Sanctitatem vestram et christianam religionem committerent ; et propterea non poterat ab eis que necessaria non erant nec ipsi facere poterant. Ad quod dixit dominum Johannem Turcopelerium obligasse Religionem rhodiam eo modo quo ipse ab eis petebat, quod nos ignorare asseruimus. Videramus enim tantummodo exemplum instrumenti in consistorio confecti, ubi nulla de quomodo obligatione fit mentio, et ita detexuit quod nunquam antea audiveramus : fueruntque multa hinc indicta que longum esset enarrare et Sanctitati vestre tediosum legere. Id tandem

non omittemus nec affirmamus [illegible] Sanctitatem vestram certamen quod hec materia erat conclusa, sed si dictus protraheretur, eramus volentes ad Eam tabellarium mittere, ne in [illegible] ad [illegible] transeuntium [illegible] frustra exponeret. Respondit quod bene faceremus, sed verba hec penetraverunt cor ejus; et cum sentiret quod si dominus Duccalanus frater prioris Arvernie et nepos magni magistri Rhodi obligaret se pro Religione Rhodi, sicut nos obligaveramus, non poterat alia obligatio, et videremus nihil aliter [illegible] posse. Diximus ne remaneret contentus si ipse dominus Duccalanus obligaret se ad ea que nos obligatorie promiseramus, ad quod tepide respondit quod contentaretur et ad hospitium suum, jam nocte intempesta, redivit. Quare nos eundem dominum Duccalanum, qui nobiscum una cum aliis Rhodiis convenerat, hortati sumus et rogavimus ut descenderet ad ea ad que nos descenderamus, nec tantum opus interrumpi sineret, eumque certiorem reddidimus, sic nos agimus, sperantes Sanctitatem vestram non permissuram aliquod nos [illegible] ejus detrimentum in ejusmodi obligatione [illegible] et sic certum quod [illegible] ab eo [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et de [illegible] quoque [illegible] fore. Ipse autem multa cum [illegible] respondit proponi sibi ex uno latere bonum opus quod [illegible] per agere [illegible], ex altero vero magnum [illegible] quod sibi [illegible] videtur, si ad ea se subunderet, ex quibus [illegible] facere posset cum ejus patrimonium, omniaque bona hec in regno habeat, nec dubium quod ad [illegible] [illegible] [illegible], et propterea se super hoc cogitaturum. Cum vero dominus Cancellarius ad suum hospitium rediisset, misit ad nos exemplum instrumenti in domo Reverendissimi domini cardinalis Andegavensis confecti, ex quo vidimus satis abunde caveri de obligatione Religionis Rhodie quod antea ignoraveramus, sed quia et multos [illegible] [illegible] [illegible], visum est aliud tunc cum domino cancellario non esse agendum. Concepimus tamen formulam de obligatione a domino Duccalano facienda, et [illegible] ea nocte dormivimus propter discessum domini Cancellarii, et multas hac in re cogitationes.

Die dominica, que fuit V. hujus mensis, summo mane, convenimus dominum Cancellarium in ecclesia hujus loci: eique diximus ex exemplo instrumenti quod ad nos miserat, nos videre [illegible] [illegible] [illegible] quod a nobis petebat et supervacaneum esse quamcumque aliam obligationem nostram et Rhodiorum, multaque alia ad rem facientia. Ipse autem et utrumque haberet, et que promiseramus offerremus, respondit non sufficere quo-



modi contractus Rome celebratos, quia procuratores regii non habuerant mandatum ut ea in consistorio agerent, ubi sunt nonnulli cardinales regie Majestatis emuli; sed tantummodo coram Sanctitate vestra seorsum, neque habuerant mandatum ad conveniendum cum Religione Rhodia. Cumque replicassemus contractum consistorialiter celebratum solemniorem et firmiorem fuisse quam si aliter factus esset, et que cum Rhodiis gesta sunt, acta fuisse nomine Majestatis regie a qua ratificari possent, quod idem esset, ac si de ejus mandato acta fuissent, dixit quod non poneremus rem in disputationibus, quia omnino opus esset, quod nos una cum domino Buccalamo, prout dictum fuerat, obligaremur. In quo quantum ad nos acquievimus, sed quod dominum Buccalamum eum tentasse diximus, sed bonum esset quod ipse etiam eundem dominum Buccalamum ad id hortaretur; dedimusque ei formulas a nobis conceptas ut in suis ad dominum Burdegallensem litteris eas includeret et ipsi domino Burdegallensi scriberet, quod si fierent obligationes quarum formulas mittebat, poterat expedire litteras regias super hoc negotio, quod fecit, quia induximus dominum Buccalamum ut de hoc modo scribendi contentaretur cum ipse haberet spatium cogitandi, si vellet consentire vel non; et si consentiret, res expediretur, si minus nihil fieret. Et cum iterum dominus Cancellarius ad hospitium nostrum invitatus nobis venisset, nobisque litteras predictas ad dominum Burdegallensem attulisset, in Normanniam abiit, cui certe agende sunt gratie, quia hac in re omnibus consideratis, bene se habuit.

Dum postea tam hic quam in itinere cum eodem duce Fixam iremus, apud dominum Buccalamum institimus ut ad ea se pro Religione Rhodia obligaret ad que nos obligare parati eramus. Ipse autem se cogitare velle et aliquos antea consulere ac ad priorem Arvernie scribere dicebat priusquam tanto periculo se subjiceret, et ita rem protrahere studebat ne se hujusmodi laqueis involveret. Nos vero diximus in omnem eventum tabellarium ad Sanctitatem vestram nos volenter missuros esse, et propterea se resolveret quia nolebamus diutius in his tractatibus immorari, et si ea die res cum domino Burdegallense non concluderetur, statim redderemus Sanctitatem vestram certiorem ne in vanum triremes ad hunc Turcum traducendum pararet; quibus auditis, rogavit nos ut Turcopellerium qui nondum venit, sed propediem venturus creditur, expectaremus ut per eum saltem consuleret et ab eo obligationem reciperet indemnitatis quod libenter fecissemus, nisi in crastinum dominus Rex Fixa discen-

earum fuisset; et propterea dubitavimus rem nimium protractam iri. Invenimus autem, Deo benevolente, medium satis expediens quod ipse Dominus Buccelarius acciperet litteras regias, omnesque scripturas hac in re expedientes, neque illas alicui traderet antequam Turcopellerius revelaretur indemnis: quod ei satisfecit. Voluit tamen ut promitteremus nos daturos operam apud Sanctitatem vestram quod moneret magnum magistrum Rhodi ut hanc obligationem una cum conventu in tempore ratificare deberet, quod fecimus, prout in formula his annexa continetur. Rogavit etiam ut se et fratrem suum, qui est ecclesiasticus, Sanctitati vestre commendaremus, quod nos facturos promisimus. Supplicamus igitur Beatitudini vestre ut eos commendatos habere dignetur quia vere sunt optimi et devotissimi servitores Sanctitatis vestre, et hac in re dominus Buccelarius multos nobiscum perpessus est labores; et ut scribere dignetur ad eundem magistrum Rhodi de hujusmodi ratificatione per eum et conventum faciendo, ut non solum ipse, sed nos quoque ab his vinculis absolvamur, quia vere nunquam hylares esse poterimus, quousque in pristinam libertatem fuerimus restituti, quam mediante Beatitudine vestra consequi speramus.

Hoc autem [illegible] adveniente [illegible] ad domum domini Burdegalensis, eumque donec rediret expectavimus: erat enim cum Rege. Ostendimus ei litteras domini Cancellarii cum formulis [illegible], habuimusque sermonem de obligatione quam a Turcopeliero, nomine Religionis, factam fuisse hesterna nocte intellexeramus, que erat adeo sufficiens ut nostris amplius obligationibus opus non esset. Ipse autem nihil se antea de ejusmodi obligatione intellexisse asserens, nos hortatus est ut, postquam concepte fuerant formule et res ad exitum pene erat deducta, faceremus obligationes [illegible] in formulis contentas, affirmans litteras regias se aliter expedire non posse. Cui, postquam ita voluit, acquievimus et declaravimus nihil de his Rhodiis qui deputati sunt ad Zizimum transducendum esse dubitandum, cum sint viri insignes, et non solum magni Magistri verum etiam Sanctitatis vestre commendati, quibus ipse plene confidit, et in traductione talem modum esse adhibituros quod de nihilo sit formidandum quin tute ad Sanctitatem vestram perducatur, quod ei non mediocriter placuit. Vocatis itaque notario et testibus, celebrate fuerunt in nomine Jesu Christi obligationes in eisdem formulis expresse, et dominus Burdegalensis dixit se litteras regias expediturum ad Zizimum transducendum opportunas.

Interfuit huic rei frater [illegible], prout et [illegible] his diebus in

bus tractatibus interfuerat, omnesque istas difficultates vidit, se dixit nunquam se, nisi eo die, quo ejusmodi obligationes facte sunt, se credidisse quod hunc Zizimum haberi oporteret. Conquesti sumus cum eo antequam dominum Burdegalensem alloqueremur quod nihil nobis dixisset de obligatione a Turcopeliero Rome facta, de qua Sanctitas vestra, existimans omnia, ipsum nobis communicaturum nihil ad nos scripserat. Ipse autem oblivionem excusavit, dicens hominis memoriam labilem nec omnium tenacem esse; sed id domino Martino Dauze ac etiam domino Burdegalensi significasse: licet ipse Dominus Martinus nunquam se aliquid de hoc audivisse postea nobis affirmavit, et dominus Burdegalensis ipso fratre Baltasare presente id antea se non intellexisse declaravit. Respondentibus autem nobis prout eos hoc de re certiores reddidisse decebat, ita et nos reddere debuisse; subdidit « quid fecissetis si id antea intellexissetis, postquam nunc scitis, et nihil aliud agere potestis? » Replicavimus quod saltem potuissemus congruentius respondere illustrissimo domino Borbonii, domino Admiralio et domino Cancellario, aliisque qui de obligatione a Rhodiis facienda nobiscum locuti fuerant, et preter hoc, tribus jam transactis hebdomadis, dominum Burdegalensem Fixe, antequam in Britanniam descenderet, de eadem obligatione facienda nobiscum sermonem habuisse, cui potuissemus respondere id quod erat, et postea cum domino Cancellario et aliis forte ita agere quod vel omnibus innotuisset alia de causa quam ex defectu obligationis ejusmodi rem protrahi, vel ad ea que venerimus forte non venissemus: quod nunc fieri non poterat, conceptis jam formulis, et obligationibus pene factis. Ad que ipse nihil aliud replicavit, nisi quod per oblivionem id omiserat. Quare supplicamus Beatitudini ut cum alique ad hec negotia nobis demandata occurrunt, jubeat nobis significari ut de omnibus et singulis ad ea pertinentibus instructi, consilium et rationem in re valeamus, quomodo in illis nos habere debeamus, quod non parum ipsa negotia ex sententia conficiendis conducet.

Stipulatis obligationibus, redivimus ad villagium nostrum, ubi instrumenta ipsarum in publicam formam redigi curavimus.

Die sequenti que fuit sexta hujus mensis, Majestas regia ex Fixa ad oppidum Bauge, Andegavensis diocesis, quatuor leucis inde remotum, se contulit, ubi (ut creditur) morabitur, quousque redierit dominus Burdegalensis ex Britannia quo hac hebdomada proficiscetur, ut congregationi trium Statuum, nomine Regis, cum aliis collegis intersit, ubi de componendis illis rebus agetur. Nos



cras omnino hinc, Domino concedente, discedemus Regem secuturi quocumque iverit, ut finem negotii fratris Turci videamus, et reliqua etiam non intermittamus

. . . .

In Claramonte, die VI. Octobris 1488. »

Bibl. de la Marciana, mss 99, classe XIV des latins, fol. 148-9

N° 20

Beatissime pater post pedum oscula beatorum. Credebamus cum nuper prima die hujus Sanctitati Vestre scripsimus negotium fratris Turci fuisse conclusum. Ab illa tamen die citra multe fatorum mutationes percepimus, adeo ut rem desperatam haberemus, non sine passione et anxietate nostra. Tandem, Deo auctore, Vª hujus celebrati fuerunt contractus. Non enim fuerunt contenti isti regentes de his de quibus fuit cautum regi et regno consistorialiter per Sanctitatem vestram et sacrum Collegium ut constat publico instrumento. Tunc solempniter celebrato satisque clamavimus hanc solam obligationem esse urgentissimam ; neque verum esse de jure quod dominus Cancellarius dicebat propediem non obligari nisi sub plumbo, cum plures sint textus in decretis quos deduxi quibus constat et Nicolaum et Gregorium aliosque summos pontifices in notariorum et testium presencia absque bulle apensione se obligasse cui sententie Joannes et alii jurium interpretes assentire videntur ; non denique, ut asserebant, vires habuit obligatio Rome celebrata Religionis nomine per Turcipellerium, presentibus Reverendissimo Andegavense protectore et regis oratoribus illam acceptantibus regis nomine, quod, quantum sit ab honesto et omni justitia alienum Sanctitas vestra clare intueri potest. Fuit igitur opus istorum voluntati satisfacere ut homo iste ad manus Sanctitatis vestre venire potest. Voluerunt quidem ut obligaremus nos per nostras litera patentes sub nostris sigillis nomine et vice Sanctitatis vestre et sub ypotheca bonorum nostrorum et sub ea forma que consistorialiter fuit actum, videlicet quod homo iste non veniret ad manus alicujus malivoli ejusdem regis, nec ad alterius manus quam Sanctitatis vestre, promisimus insuper tanquam private persone et nostro



nomine ac vice Magistri Rhodi, renunciantes in hac parte privilegio legationis et submittentes personas nostras jurisdictioni archiepiscopi Senonensis, hoc adempto cum hoc quod Sanctitas vestra infra sex mensium spatium obligationes istas respective ratificaret. Promisit et tercio dominus de Blancaforte, dominus de Bocalanis frater prioris de Alvernia, sub simili ypotheca idem quod nos ; sed nullo modo induci potuit ad hoc nisi nos promitteremus quod Sanctitas vestra scriberet efficacissime ipsi Magistro quod ipsum ab obligatione hac relevaret, quod et nos fecimus ac de ipsum indempnem relevando Turcipellerius etiam promisit. Est tamen adjecta clausula in hujusmodi obligationibus ut postquam ratihabitiones hujusmodi secute fuerint, obligationes iste extincte censeantur eo ipso in quantum nos et istos qui hic se obligaverunt concernerent, prout ex earum copiis quas Sanctitas vestra mittimus videri poterit. Dignetur igitur Sanctitas vestra eidem Magistro scribere ut nos et ipsum de Bocalanis ab his obligationibus liberet et quod nos promisimus Sanctitas ac ipse ratificient. Fuit quippe res ita desperata eo quia Rodiani milites, qui hic aderant, personas eorum nec preceptorias obligare nollebant pro Magistro et Religione cum velle nec nolle, nec ad id mandatum expressum se habere dicerent, sed isti regentes qui suspectissimi sunt, quanto Rhodiam se obligare recusabant, tanto earum suspicio augebatur. Nos tamen totam hanc sarcinam ut negotium conficeretur in pro humeros nostros accipere non recusavimus, et obsides nos constituimus ne tandem bonum interrumperetur. Longum esset recensere Sanctitati vestre omnia dicta hinc inde super ista expeditione presertim inter nos et dominum Cancellarium, cui sepe multa juris rationes adduxi, maxime ut cogitaret quod hic agebatur de deposito instituendo seu de custodia hujus hominis, quod depositum est valde favorabile in jure ut bona fide sine aliqua et dilatione restituendum venit. Adest preterea salvus conductus, diu est, illis Rodianis pro parte regis absque aliqua conditione et libere prestitus. Insuper est solempnis promissio consistorialiter Sanctitati vestre facta et sacro Collegio per regis procuratores habentes ad hoc specialem mandatum ; sed hec omnia fucatis responsionibus evadere cogitabantur. Intervenit et alia difficultas, nam post discessum domini Cancellarii in Normandiam eo die quo Lugdunensis modernus [1] in Britanniam proficisceretur, aliquantulum res ista fuit in periculo eo quia

1. André d'Espinay



obligationes nostre fuerunt ostense cuidam Tibut [1], presidenti parisiensi, qui dubitare incepit, sed ipse archiepiscopus similes nostris obligationes fecit. Scribo summatim Sanctitati vestre quam latius communis epistola Dominus meus Traguriensis et ego illa omnia Sanctitati vestre significanda duximus ut cognoscat quod si in re hac ita juris manifesta et honesta tot et tante dilationes ac difficultates in medium sunt adducte quod sit sperandum in aliis negotiis. Sanctitas vestra in quibus non tanta juris vincula concurrunt simul per nos tamen nihil deerit quod ad illa ex voto conficienda conducere videatur ut jam redire possimus ad felicissimum aspectum Sanctitatis vestre, cujus sacratissimis pedibus me commendo.

Ex Bauge, xviij octobris MCCCCLXXXVIIJ.

. . . .

Sanctitatis vestre

Servulus deditissimus

A. Flores. »

Au dos :

« *Sanctissimo Domino nostro pape.* »

Bibl. de la Marc. mss. CLXXVI (classe X des latins). *Epistolæ illust. vir.* nº 67.

Nº 14

Illustrissime Princeps et excellentissime Domine Domine mi unice observantissime. Heri circa le vintetre hore, intrete in Roma el fratello del Turco, ad honorare la venuta del quale non ando alcuno ambassatore ecclesiastico ne familiare del Pontifice, ne de cardinali prelato ne ecclesiatico, ma solamente li scuderi et altre persone minute. De li baroni et gentilhomini Romani alcuni, et pochi de casa Ursina; de li Colonnesi quanti se ne ritrovoe, de li quali pare che la Santita del Pontifice habii preso grande fiducia, et minore in li Ursini, perche li pareno regii et perche non se fide de loro circa la persona de dicto Turco. Quale e intrato

1. Maître Robert Thiboust.

accompagnato dal S. Franceschetto et da mons^r de Falconetto, ambassatore de la christianissima M^ta R. et da. comandatore de Inverno, cavallero Rhodiano, cum tutta la custodia del Pontifice, cosi equestre come da pede, cum del magistro militie Domenico Doria. Secundo ho inteso, el magistro oratore Venetiano, è andato molto inante ad incontrare epso Turco. Quello de la Serenissima M^ta R. de Napoli solo andoe per vedrelo non servando loco de ambassatore, secundo l'ordinatione del Pontifice fo accompagnato ad palatio, ove è deputata la stantia sua, et fo conducto per el piu bello de Roma, ad cio fosse meno veduto dal populo. L'ambassatore del soldano, quale se ritrova qua, lo ando ad incontrare fin fora de la porta; el guinete a luy, smontoe et facto tre reverentie approximato a luy, base la terra avante li pede d'epso.

Questa matina doppo la publicatione confirmata de li cinque cardinali in publico consistorio, et dato el capello ad li trey residente in corte cioe Benevento, Aleria et datario, li baroni et conductori del Pontifice insieme con lo S. Franceschetto et li oratori seculari andareno ad levare dicto Turco et compagnorolo davante al Pontifice dal quale vene elato monte, et senza altra reverentia excepto che li basoe la spalla disse secundo l'expositione de li interpreti, chel ringratiava el suo Dio, et prehendeva summa letitia essendo pervenuto al conspecto del papa de christiani quali gia piu tempo haveva desyderato vedere, et de stare con sua Santita in secreto a laquale sarà (?), belle cose che summamente li piaceria. La effigie de questuy e molto torva, con li ochii iniqui et stravolti, non grande de statura piu del commune, sed molto piu corpulente et ben formato. Essendoli nuntiato ch'el aveva ad visitare el Pontifice in publico, fece pregare sua Sta non lo volesse astringere ad fari reverentia ne basare el pede ad cio non venesse ad perdere la gratia et reputatione de quali del paese suo, quali non lo estimariano un fuia se lo intendessino; adjungendo che in altro loco piu secreto faria quanto a sua Sta piacesse.

Poy visito li Reverendissimi Cardinali insieme con la compagnie sua, complexando li solamente con una mano sopra une spalle, signo de grandissime arrogantie et demonstrativo de superiorita. Facto questo, fo ritornato al.o alogiamento suo, da quelli medesmi che lo anderano ad levare. Dissoluto el consistorio, foreno li trei reverendissimi Cardinali novi acompagnati da tutti li altri cardinali fin ad castello S^to Angelo, et li lassati con le carimonie consuete, ritornono ad disnare tutti tre insieme.

Havendo cercato de intendere la causa per che dicto fratello del Turco fosse facto soprasedere ad Tolone in Provenza, me e stato refecto che dubitando lo arcivescovo Bordagalese chel pontifice non li observasse la promessa dal capello ordinoe fosse tenuto sospeso, et el comandatore de Alverna sopranominato inteso la cosa se accelero de venire, et per questo la Sta del pontifice e. . . (?) stare molto suspesa in la promotione depso Arcivescovo, ma essendoli stato ricordato che era per riportare grande gratia et benevolentie da la Christianissima Maesta Regia et da tutta quella corte, facendoli intendere che la Sta poteve sempre valere ad omne suo proposito, cum queste exhortat one se e lassata voltare ad farlo cardinale Altro non me occore per questa se non ricomander me ad epsa assiduamente Rome. xiiij^o^ Martii 1489

Celsitud nis vestre

Fidissimus suus Ja. Bottus
episcopus Dhertonensis, etc. »

Au dos :

« Illmo principi et eximio Domino Domino meo unico, observatissimo Domino duci Mediolani, etc

« Cito. »

N° 12.

Illustrissime Princeps et excellentissime domine, domine mi unice observantissime havera inteso la vestra excellentia per alcune mie de li di passati como Monsr Hybbietto me hebe ad dire che creati fossero questi cardinali el se vedesse excluso, deliberava subito aviarsene verso Genoa, el Reverendo vescovo Agathense fratello de Paris del Fresco me ha rescito che predicto Mons Hybbietto fra deci di ha deliberato venire ad Milano, laqual cose havendo voluto intendere piu fundatamente, me pare che a la Santita del pontifice quale haveva inteso el medesmo sij stato ricordato ad tenere ben cortezato et disposto Monsignore Hybietto predicto, et epsa non heri l'altro havere mandato per luy; et tenuto lo circa due hore in rasonamento et confortarlo cum darli speranza bona del capello, l'habii facto restare assay contento qualche ho voluto significare a le Celsitudine vestra declarando li ancore che el pontifice secundo el mio poco judicio

se persuade et prometia grande favore de la christianissima majesta regia, et per le venuta del fratello del Turco, et per la promotione de li duy cardinali Franzosi. Dicto Turcho, fra trey o quatro di se mandara in la forteza de Orveto, ove havera ad stare ben custodito : et ad cio che non habra ad existimare d'essere tenuto como presone, se li persuade tuttavia che la custodia quale se mandara seco solo e per defensar li la persone, proponendo li el dubio che el fratello cio cercasse alle volte de far lo morire ; et per togher li la suspicione ancore chel non creda de essere presone, in la quale opinione perseverasse ; sono chi judicano se dara la morte con le mane proprie, intendo ancora, ma non lo credo ; sera li dato facutta de andare ad prehendere piacere et recreatione alle campagne cum dicta custodia. A la vestra excellentia assidue me recommando. Rome VIIII° marti 1489.

Celsitudinis vestre

fidissimus servus. Ja. Bottus
episcopus Dhertonensis, etc. »

In dos

« *Ill^me principi et excellentissimo domino*
Domino meo unico observantissimo
Domino duci Mediolani, etc. »

N° 12 *bis*.

La médaille de Sultan-Mohammed modelée par Costanzo sur le prototype de celle de Gentile Bellini nous semble être celle à laque le fait allusion le chanoine de Fiésole. En effet, l'artiste voulant montrer un sultan victorieux et plein de force tel que la seule évocation de son nom le représente à l'imagination, a volontairement rajeuni son modèle. D'autre part, Matteo Bosso déclare que Djem vieilli par le chagrin et la maladie, paraissait âgé de quarante ans, bien qu'il n'en eût que trente. La médaille de Mohammed de Bertoldo di Giovanni se rapproche beaucoup plus de celle de Bellini où domine l'impression de la fatigue morale et physique. Pour l'iconographie de Sultan Mohammed, nous renvoyons le lecteur à notre brochure, *Gentile Bellini* et aux *Médailleurs de la Renaissance* (fascicule *Spinelli*) de M. Aloïss Heiss, pl. VIII-X.





Avers de la médaille de Costanzo.

N° 13.

« Instructiones particulares datæ Domino Philippo [1], nuncio apostolico ad magnum magistrum hospitalis hierosolymitani et ad Soldanum Ægypti et Babiloniæ.

« Quoniam in generali instructione conceptus Sanctissimi Domini nostri non plene apparet, ideo ex hac particulari idem nuncius curabit exponere quod verbo a sanctissimo Domino Nostro coram accepit, ostendens primo se omnino ad Soldanum esse publicæ utilitatis causa ; et hoc omnibus, et præsertim ipsius Soldani oratori divulgatum fuisse ut si forte ob aliquem respectum suæ Celsitudini quod nuncius erit, declaret mentem et deliberationem in hoc suæ Sanctitatis, nisi tale aliquid accideret quod necessario eundem non videretur, sed aut discendendum aut cunctandum, in quo prudentia ipsius nuncii est quærenda. In re autem dubia dicet habere se in mandatis ut Pontificem consulat quidnam sibi agendum sit, et ut ejus Sanctitatem de his certiorem faciat, responsum expectans.

Quod ad rem pertinet, quia mittitur ad componendum cum Soldano de hoc Zizimo reipublicæ christianæ commodi causa ut de consilio ipsius magistri hoc negotium rectius peragatur, communicabit cum eo quod suæ Sanctitati a rege Ungariæ scriptum est de ea re quemadmodum sua Majestas obtulit Suæ Sanctitati nomine ipsius Soldani trecenta milia aureorum et sexaginta milia nomine matris Zizimi, si is ad Soldanum mittatur, ut hoc perspecto et considerato ipse cardinalis melius de ea re agere possit et tractare cum ipso Soldano quod magis expediat. Declarabit tamen ipse nuncius non esse intentionis Suæ Sanctitatis ut hæc pecunia in privatum commodum exponatur, sed deputetur pro classe, sive exercitu conficiendo ad expeditionem contra Turcam quo cæteri principes et potentatus christiani promptius convenerunt ad hanc ipsam expeditionem, cum quibus posteaquam per suos oratores responsum dederint ad ea quæ nuper scripta sunt. De hac ipsa re Sua Sanctitas agere poterit, et quicquid deliberabitur statim significabitur suæ Celsitudini. Interim de hoc negotio cum eodem Soldano verba fieri poterunt, ne tempus teratur exquirendo quid polliceatur et quid afferat, non tamen aliquid

1. Philippe Casoni, Bosio, p. [illegible] ; Rainaldi, p. [illegible], etc.

concludendo antequam Pontifex consulatur quoniam solus, ut dictum est, non potest de hoc deliberare. Non fiat tamen mentio ipsi Soldano de tali pecunia hic Suæ Sanctitati oblata. Si non cito expedire nuncium ipse cardinalis et terere tempus videretur, cur hoc fiat, nuncius diligenter considerabit, et Pontifici omnia significabit expectans ab eo responsum.

Apud Soldanum non diu dimorabitur, et si vellet eum Soldanus diutius retinere, ostendet habere in mandatis ut cito se expediat; et si mora longa opus erit, Rhodi manebit, et iterum, cum tempus opportunum videbitur, ad Soldanum redibit, prout prudentiæ suæ et rerum necessitati sibi expedire videbitur.

De custodiendo fratre Turci, de quo fit mentio in altera instructione, aget cum cardinale eo modo et eo tempore quod melius et magis opportunum fore judicabit, et ita ut non videatur Sua Sanctitas nimium in hoc instare, sed ut rectius honori suo et publicæ utilitati consulatur.

Si forte, quod non creditur, erunt aliqua in instructionibus cardinalis quæ non viderentur conducere honori et commodo suæ Sanctitatis ac Sedis Apostolicæ, dicet velle prius consulere suam Sanctitatem ... verbo hoc ab ea curam habuisse, ut in tali re vel simili sua Sanctitas consulatur, et sic expectabit quid sua Sanctitas faciendum sibi injungat.

Et quia multa interdum solent accidere in quibus utile est habere aliquem fidum, cum quo secreta animi communicari possint, in tali casu quia Sanctitas Domini Nostri multum confidit in præceptore Langonis propter affinitatem et ejus observantiam et fidem in Suam Sanctitatem; ideo si idem nuncius opus esse duxerit, cum eo communicabit quæ communicanda videbuntur, exquirens ipsius consilium, deinde, prout sibi videbitur aget. »

Bibl. de la Marc. mss. XLII, classe X des latins, fol. 74-75.

Nº 14

Extrait d'une lettre de Michelozzi à Laurent de Médicis. Rome, 16 février 1489/90.

«... Di Macrino di nuovo ci ha decto Nostro Signore che pensava, havuta questa seconda examina, farne partecipe di tucto; et questa non è ancora venuta. Lo effecto della prima ci



disse esser questo che il primo intento suo o di chi il mandava, chi è il Turcho era di atoxicare el Turcho che è qui et insieme con lui Nostro Signore per via di una fontana di Palazo donde si pigliava la aqua per bere; et haveva portati seco veneni acutissimi, e quali sono suti mandati qui; et costui dice che non li saria manchato modo ad questo effecto, credendo ancora havere aiuto da uno prelato di Palazo intrinseco etc.; et di costui ci dice tante circumstantie che noi giudichiamo che sia Arli. El nostro Signore afferma non prestare a questo alcuna fede. Quando questo fossi facto, Macrino haveva a diventare Gran Maestro et a farsi Signore di Nigroponte et capitano di una armata di 200 galee per venire a danni di Itaiani. Boccolino dice essere conducto a serviti del Turcho, et che gli dava gran conditione et il Dominio dell' isola di Stalimini. Dice appresso che il Turcho ha intelligentia con alcuni privati Anconitani per mezzo de quali el recepto nel porto di Ancona; et nostro Signore non crede ancora a questi perchè quelli Anconitani che nomina sono molto huomini buoni et da bene ... in somma conclude che il Turcho ha grandissimo sospecto del fratello che è qui, et non resta di pensare come si lo levi dinanzi, et simile animo ha verso il Papa. Questo è lo effecto di quanto Nostro Signore ci ha decto con aggiunta che lo vuole fare venire qui per examinarlo meglio, et dipoi procederà secondo li parrà meglio ... »

Arch. de Florence. — Classe X, Dist. 2, nº 28. Lettere alla Signoria, fol. 85.

Nº 45

(Extrait).

« Beatissime Pater et Clementissime Domine, etc.

« . . . Heri quoque nobis dictum fuit a viro magne auctoritatis, ut per nostras litteras quod jam fecimus, admoneremus Reverendissimum Dominum episcopum Lumbariensem Parisio abeat, et romanum iter arripiat; quia alii ipsum sequentur presertim qui non poterunt simul omnes proficisci propter magnum comitatum ejusdem legationis quam ad centum viginti equos secum ducturam ille subdidit. Nam preter alios alias a nobis in litteris nostris ad Beatitudinem vestram datis nominatim expressos Universitas parisiensis elegit archidiaconum Rothomagensem in oratorem ad



vestram Beatitudinem una cum illis mittendum, et Parlamentum parisiense unum quoque ex corpore suo deputavit. Prior etiam Arvernie obtinuit ut eisdem oratoribus adjungeretur. Is venit nuper ad Regem cui prestitit juramentum fidelitatis ratione temporalitatis sui prioratus. Locutus est aliquotiens cum ejus Majestate et visitavit etiam nos, et rogavit ut se Vestre Beatitudini tanquam ejus bonum servitorem commendaremus. Huc usque nihil querelarum eum exposuisse intelleximus Zizimi causa, sed ignoramus an aliquam sit allaturus ad Sanctitatem vestram commissionem ad illum pertinentem. Potissima autem causa qua ad hanc legationem affectandam movetur, sicut accepimus, videtur esse ut commodius possit apud vestram Beatitudinem conficere negotia Reverendissimi Domini Cardinalis magni magistri Rhodi avunculi sui ac sua. Curat etiam ut Majestas Regis destinet unum oratorem Rhodum. Cur autem id agat nondum satis compertum habemus, licet relatum nobis sit quod causa deducendi honorificentius eundem Dominum Magnum Magistrum ad Urbem, habendique aliquem mediatorem apud conventum Rhodium regio nomine, ut in discessum ejus ex Rhodo consentiant. Nam Domini magistri propinqui melius res suas se habituros sperant, si eum Rome habuerint quam si Rhodi permanserit. Sed si quid erit hac in re occultius, id intelligere conabimur, et intellectum vestre Beatitudini nuntiabimus. Ille autem qui Rhodum mittetur erit, ut accepimus, Dominus de Falcone, ob conversationem quam habuit cum eodem priore, et vel cum eisdem oratoribus vel post, Romam veniet et inde proficiscetur Rhodum. De quo adhuc incertus est. Sed magis affirmatur quod post alios oratores hinc ipse discedet. Frater Baldassar desperans tandem se posse diutius hic permanere nomine Sanctitatis Vestre, et ipsius Domini de Falcone adventum in Urbem adhuc incertum esse animadvertens, commendatis primo favoribus quos potuit et negotiis, xxv° Maii hinc discessit Romam rediturus.

. . . .

Turone, die vii° Junii 1491

Sanctitatis Vestre

Humillimi servuli
L. Concordiensis
A. Flores. »

Bibl. de la Marciana, mss. XCVII. Classe X (latine), fol. 190-1.



N° 16.

Pièces de comptabilité relatives à Djem-Sultan

« Mandata mensis augusti 1492.

« Raphael Sancti Georgii ... similiter solvi faciatis Reverendo in Christo Patri Domino Johanni archiepiscopo Montisregalis ducatos quadringentos de carlenis decem pro ducato computatis in iis ducatos ducentos quos eidem archiepiscopo ad hunc effectum solvistis pro expensis Magni Turci.

Idem solvatis eidem ducatos trecentos auri de Camera in auro, dandos per ipsum archiepiscopum ipsi Turco pro ejus provisione consueta et pro mense septembris proxime futuro, quos in vestris computis admittemus. Datum Rome in Camera Apostolica die xxx augusti 1492, pontificatus S. D. N. D. Alexandri pape Sexti, anno primo. »

« Raphael, etc., solvi faciatis Reverendissimo in Christo Patri Domino Johanni tituli Sancte Susanne presbitero cardinali Montisregalis nuncupato, ducatos quadringentos de carlenis decem pro ducato pro expense (sic) magni Turchi, et pro uno mense incepto die xiii presentis mensis, quos in vestris computis admittemus. Datum Rome die xvii septembris 1492, pontificatus S. D. N. D. Alexandri pape Sexti, anno primo. »

« Raphael Sancti Georgii, etc., solvi faciatis Reverendissimo domino Johanni tituli Sancte Suzanne Sancte Romane Ecclesie presbitero Cardinali Montisregalis ducatos trecentos auri de Camera in auro dandos per suam Reverendissimam Dominationem Magno Turcho pro ejus provisione ordinaria et pro presenti mense (sic) octobris quos in vestris computis admitti faciemus. Datum Rome in Camera Apostolica die xi octobris 1492, Pontificatus, etc., (sic) anno primo. »

« Raphael Sancti Georgii diaconus Cardinalis, Domini Pape camerarius, etc., similiter solvi faciatis Georgio Jassi [1] interpreti florenos sex de Camera pro ejus subventione presentis mensis decembris, quos etc. Datum, ut supra [2], anno primo. »

Do. de Altavantis. »

1. C'est le même qui est appelé Fassi dans Sanuto. Il était de Rhodes, et chrétien, il était resté dix huit ans au service de Djem en qualité de drogman. Sanuto, *Diarii*, T. III col. 1554.

2. Id est « Rome, in Camera Apostolica, die primo decembris. »

« Januarii MCCCCLXXXXIII, sub Divo Alexandro »

« Raphael, etc., similiter solvi faciatis Georgio Jassi interpreti florenos sex de Camera pro ejus provisione presentis mensis januarii, quos etc. [3] »

« Raphael Sancti Georgii etc. Similiter solvatis Georgio Jassi interpreti Turchi florenos sex de Camera pro ejus provisione presentis mensis septembris, quos, etc. Datum, etc. Kal. Septembris, anno secundo [4]. »

Archivio di Stato di Roma. Diversorum Alexandri VI. Tesoro Pontificio.

N° 17.

« Forma instrumenti reservationis lige cum Serenissimo rege Francorum.

In Christi nomine amen. Anno etc., indictione etc., die etc. Cum inter Sanctissimum et beatissimum in Christo patrem et dominum, dominum Alexandrum sextum divina Dei providentia sacrosancte romane ac universalis ecclesie summum pontificem, Serenissimum principem et Excellentissimum dominum dominum Augustinum Barbadicum Dei gratia inclitum ducem et Illustrissimum dominium Venetiarum, etc., ac Illustrissimum principem et Excellentissimum dominum dominum Joannem Galeatium Mariam Sfortiam Vicecomitem ducem Mediolani etc., seu eorum mandatarios etc., eorum nomine pro conservatione communium statuum et potissime pro bono, pace et tranquillitate totius Italie, die . conclusa firmataque fuit et sit bona et vera unio, intelligentia, confederatio et liga cum capitulis in ea contentis : cupiatque et omnino intendat prefatus Serenissimus Princeps et Inclitum dominium Venetiarum propter observantiam quam omni tempore habuit et pre se tulit erga christianissimos dominos Francorum reges et presertim Serenissimum et Christianissimum dominum Karolum Francorum regem presentem, bonam sinceramque pacem, amicitiam, unionem et intelligentiam quam simul habent, reservare, manutere et

3. Même mandat pour le mois de février, rien pour les mois suivants jusqu'à septembre.

4. Même formule pour les mois suivants où il figure comme interprète du Turc ou simplement comme interprète. Un dernier mandat, du mois de février 1495, le concernant, porte, écrit de la même main que le reste « non habuit effectum. » Fol. 33, v.



conservare. Ideo Magnificus et Generosus Patricius venetus dominus Andreas Capello orator syndicus et procurator et syndicario procuratorioque nomine antedicto Serenissimi Principis et Illustrissimi dominii Venetiarum omnibus meliori via, jure, causa et forma quibus magis ac melius de jure fieri potuit et potest declaravit et manifestavit ac virtute presentis instrumenti declarat et manifestat, quod ob unionem, intelligentiam, confederationem et ligam modo ut supra conclusam inter tres potentatus predictos, non intelligatur aliquo pacto derogatum esse bone paci, amicitie, amori et intelligentie cum prefato Christianissimo domino Francorum rege, nec alicui illius capitulo sive parti. Quin immo ipsa in omnibus reservetur et reservata esse intelligatur illesa et inviolata, ac si capitulis presentis trine lige specifice et de verbo ad verbum reservata et specificata fuisset. Rogans me notarium infrascriptum ut de predictis hoc publicum conficere debeam instrumentum. Ad cujus major robur et efficatiam prefati Sanctissimus dominus noster nec non syndicus et procurator status Mediolani propriis manibus se subscribunt.

Lecta Consilio Rogatorum »

(Venise, *Arch. di Stato. Delib. Secr. del Senato Veneto*, reg. XXXIV, fol. 159 r.)

N° 18.

« Responsio summi Apostolici ad Turcorum Imperatorem.
« Alexander Episcopus servus servorum Dei Illustri Sultano Baiazit Cham, veneracionem divini nominis et amorem. Vidimus libenter oratorem tue Celsitudinis Chasum ad nos cum literis suis destinatum, quem hilariter et honorifice suscepimus. Grato animo intelleximus quecumque per ipsum et literas nobis tua Sublimitas significavit que de statu et assumptione nostra plurimum nobis congratulantur, quoniam Deus omnipotens supra merita nostra ad apicem summi apostolatus et christianorum omnium principem sublimare dignatus est. Non dubitamus hujusmodi assumpcionem nostram ex divina dispositione cum summa omnium concordia subsecutam, etiam Majestati tue fuisse perjocundam. Nos igitur omnia in Deum, bonorum omnium auctorem referentes, valde letificavit ista tue Celsitudinis gratulacio quam putamus ex benivola in nos mente proficisci ; et



valde letamur quod lumen tue Benivolentie ad nos usque splendeerit, romanamque Ecclesiam omnium Ecclesiarum matrem in persona nostra tua Potencia honorare voluerit; cui et nos de ipsius valetudine et statu in Domino pariter gaudemus divinamque majestatem oramus ut spiritum veritatis sueque timoris atque amoris tue Celsitudini infundat. Quoniam vero prefatus orator ad declarandam tuam in nos benivolentiam obtulit Majestatem tuam ad omnia nobis grata et beneplacita semper fore promptissimam. Agimus et gracias hujusmodi oblaciones acceptantes, eandem Celsitudinem tuam in Domino hortamur et summo affectu oramus, si nobis gratificari cupiat, ut ab omnium christianorum damnis et molestacionibus penitus abstineat et eos ubique quietos permittat hoc est quod exposuimus, quod peroptamus, ut enim mutua inter nos benivolentia servatur. Et tua Majestas quam ad honorem et veneracionem Dei diligimus opere adimplebit que orator suus de propensa in nobis volontate ipsius amplioribus verbis obtulit. Ziziminum Sultanum fratrem tue Potentie etiam nobis commendavit, sciat illum apud nos asservari et ita tractari ut nihil sibi desit. Quem prefatus orator visitavit et alloquutus est nomine tue Potentie, quoniam sic fuimus contenti pro complacentia tue Majestatis. Datum Rome apud Sanctum Petrum anno Incarnationis dominice 1493 Decimo Kl. julii Pontificatus nostri anno secundo. »

Arch. de la Bibl. Roy. de Munich, C. L. M. 716, f. 128, v. — 129

N° 19.

Lettres envoyées par le Turc à nostre saint-père le pape.

« Naborien Arestin, filz du grant roy Olopherne, par la grace du grant dieu Mahon, descendu de la lignée du grant prophete Jhesus de Nazaret, Ispen, de Babilonne, grand capitaine de Tartarie, baron de Turquie, prince des envierons d'Arragoce, de Perce, de Hongrie, de Bellebrouft et de la terre des Juifz jusques en paradis terrestre, conquesteur de Constantinoble, de Terce, seigneur de la haulte et basse Moure, ayant esperance de conquester tous les royaumes qu'ilz se dyent chrestiens, à toy, grant prestre de Romme, mandons et faisons savoir que puys nagueres est venu à nostre congnoissance que toy ou ung jeune



roy nous vueillés menner guerre à la requeste et peticion de nostre frère nommé Babilonnes, lequel par son oultrage c'est alier randre aux Rodiens cuydant avoir recours pour nous cuyder nuire et le avoir en son ayde ; laquelle choze ne croyons pas que le grant Dieu, de nature, le eust donné telle puissance. Si te mandons que, incontinent ces lettres apperceues, te vuilles desister de ceste haulte folye et faire cesser les grans chevaliers, c'est assavoir Prusse, Omant, Orseant et Gasses, synon te irons veoir, accompaigné de cinquante six roys à toute leur puissance pour faire nostre voulenté, et ferons de ton peuple de Romme comme nous avons fait de saincte Sophie de Constantinoble, de l'ordre de sainte Basile jouxte le mont de Synay et plusieurs autres, que à l'aide de nostre Dieu avons subjuguez et destruis. Et oultre plus, mandons à ton alyé roy que luy ferons trancher la teste en la meilleure ville et cyté de son royaume ; et à celle fin qu'il sache que sommes assés puissans de ce faire, te envoyons trois dons incomparables, or en massa, pierres précieuses et draps d'or. Autre choze ne t'escripvons synon que le grant dieu Mahon te gart. Escript en nostre grant cité du Caire l'an de Mahommet V[e] et de nostre regne le IX[e]. Ainsi signé : Jaspart. »

Responce faicte par nostre Saint-Père

« Alexandre, par la grace de Dieu, élection spirituelle et divine commis à la garde de la souveraine justice et naturelle foy chrestienne, en lieu de benediction et salutacion, ayant le surnom que le Dieu immortel, fort, juste et puissant reparateur de humaine nature Jhesu Crist laissa à Saint-Pierre et à ses successeurs, t'envoye maledicion eternelle ; et combien que ce n'est pas choze licite d'escripre sainctes parolles à ung chien ydolatre, infidele, obscur comme toy et les tiens, toutes fois pour metre hors d'erreur les simples gens et peu saichans estans soubz la monarchie chrestienne et autres, te vueil bien faire responce à tes folles, subtilles et temeraires lettres que m'as escriptes en moy faisant savoir ton oultrageuse voulenté, en me donnant congnoistre par tes vaines et foibles menasses ta puissance desraisonnable et non durable, veu les fais que par ci devant desnaturels et inhumains de la gloire que tu cuydes donné à ton faulx, mauvais et menteur prophete Mahommet, à qui tu attribues nom de Dieu en le adeu-



rent. Je vueil apresenter humblement au createur de toutes creatures et facteur de toutes choses, nostre bon et juste Dieu ce qui n'est pas, et ne peut entrer en humain entendement que la perfection des choses parfaictes, la bonté des bontés, celle où l'on prent sans riens mettre, voulu ait permettre que si maleurée et répudiée creature fut sorty de la precelenté, loyalle lignée promise et congnue [1] de toy et tes martirés, de vente le sullion recongnoistre et pour venir à la responce de ce que donnes à ton second prophete et precurseur d'Antecrist, ton mauldit Mahommet, l'avoit donné la victoire sur une de nos filles de la saincte chrestienté où tu te es plus monstré tirant que conquereur, par ce cuide usurper la puissance de mon juste, fort et puissant filz de Dieu Jhesu Crist en querant ses justes et secrets jugemens, affin de l'avertir, le temps est venu que sa bonté et clemence aprouche ses oreilles aux requestes et proclamacions de son bon et devot peuple chrestien, pour l'*estat* [2] de la cruelle subjection, a permis que le tres illustre, vigoreux et magnanime prince nostre en la maison duquel, c'est assavoir de la tres chrestienne maison de France, a prins l'espée de justice pour redresser toutes choses desvoyées, perdues ou tumbées faire ung part spirituel et mettre à perdicion et anichiler tous loups ravissans, contraires à la loy chrestienne. Et quant au regart de ton frere que tu nommes Babilonnus, s'il est si bien conseillé que de prendre la saincte onction et lavement de baptesme, à l'ayde de nostre bon Dieu et nostre permis jeune Roy et ses autres freres roys chrestiens, je le mettray en possession de toute la terre que tu tiens et usurpes faulcement et contre tous droiz et comme à luy appartenant ; et touchant la sommacion que tu me fais que je face cesser les chevaliers de Dieu, c'est assavoir Rodes, Prussus, Orphanes et Ongrie, le benoist et clement filz de Dieu Jhesu Crist leur a donné la vertu par ci devant resister à tes dangers et entreprinses, s'il luy plaist, leur pouvoir multipliera en façon qui te sera pesant fais [3] à soustenir. Et affin que tu congnoisses que les choses dessusdites ne sont point vaines, pour te monstrer le bon vouloir que celuy que tu appelles Jeune roy a de faire ceste bonne et loyalle conqueste, je t'envoye trois dons, c'est assavoir une espée qui signifie justice rigoureuse, une lance qui signifie force vigoreuse et une masse

1. Mots en blanc au texte remplis par une écriture postérieure.
2. L'ordre.
3. Faix.



qui signifie correction pondereuse et, à ce fais, sui priant nostre Dieu eternel qui te vuille mau dire, confondre et anatematiser toy et ta faulce dannée loy, ton chien incredule et excommenié peuple, et generalement tous tes aiyés et adherans. Donné à mon saint siége apostolique, estant en la mere esglize Romainne, en l'an de la nativité Jhesu Crist nostre seigneur, m. I. IIIJ^c IIIJ^xx et treize et de nostre papal le IJ^e. Ainsi signé J. Maguier de Housse[1]. »

Bibl. Nat. Paris, fds. Moreau, 735, fol. 9. (Original sur papier).

N° 20.

« Carissimo in Christo filio nostro Carolo Francorum Regi christianissimo.

« Carissime in christo fili noster salutem et apostolicam benedictionem. Sicut ex proximis brevibus nostris tue Majestati innotuit non rescripsimus hactenus ad instructiones quas oratores tui in Consistorio nostro explicarunt: quod ad breve nostrum tue Celsitudini directum super negocio Turcorum et belli neapolitani responsum tuum fuerat expectandum, et eo demum allato etiam aliquantisper literis tuis respondere distulimus, ut maturius, sicut res exigebat, ex communi Concilio venerabilium fratrum nostrorum sancte Romane Ecclesie cardinalium rescriberemus. Omnibus igitur que prescribuntur diligenter examinatis, dici non potest quanta letitia cor nostrum repleverit tam pium et salutiferum propositum tue Majestatis in expeditione tam necessaria pro divini nominis gloria et Christianorum defensione tanto animi ardore suscipienda. Nam si hujusmodi studium tuum per se ab omnibus sit magnopere commendandum, nobis certe etiam ex eo gratius est, quia in eadem deliberatione, nobiscum eodem tempore conveniat ac voto nostro satisfaciat, nihil enim magis optamus nec inter sollicitudines nostras ulla cura dies noctesque

1 Comme pendant à ces deux lettres, voir le poëme composé en Allemagne par l'humaniste Brant, et intitulé, *Turcorum terror et potentia*, avec gravure sur bois représentant le Sultan, à cheval, précédé de fantassins, fuyant devant des cavaliers portant la bannière de l'Empire. *Varia Carmina*, Olpe, in-4, 1498. Sig. N., et le *Decretum bellicum* de Jacob Locher, dans sa tragédie publiée l'année précédente à Strasbourg, par Grüninger, 1497, in-4, sous ce titre : *Libri Philomusi, Panegyrici ad regem tragedium de Thurcis et Suldano. Dialogus de heresiarchis*, (en prose et en vers, avec de curieuses gravures en bois, 62 ff. n. ch.).

nos magis angat quam ut populo christiano qui ab Infidelibus quotidie maximis cladibus affligitur succurrere possemus: eo dolore tacti, cupientes etiam usque ad desiderium mortis, si expediret, animam pro ovibus nostris ponere, procuravimus Christianos omnes principes ad hoc provocare, ad hoc impellere, [illegible] Italie et [illegible] christiane qui superiore [illegible] in presenti formidabilem infidelium potentiam aperuimus. Agimus autem [illegible] gratias qui non deserit sperantes in se et in omni tribulatione nos consolatur quod in tanta [illegible] inter catholicos principes, tua precipue Majestas admonitionem nostram, Domino inspirante, suscipiat et [ad] sanctam expeditionem se convertat. In qua etiam nos plurimum letificant carissimi in Christo filii nostri Maximilianus Romanorum et Ferdinandus et [illegible] reges illustrissimi, qui [illegible] ardore [illegible] contra fidei hostes armati convergent [illegible] tam [illegible] reges quam christiani orbis [illegible] non solum benevolentia [illegible] sed etiam fidei ardore conjunxerit ad hoc opus sanctum concedere dignatus est, ex eorum concordia fructus christiane reipublice proventuros.

Hortamur itaque Majestatem tuam et quanto possumus studio rogamus ut tam laudabili proposito [illegible] persistat et causam Dei de qua agitur ut par est [illegible] proponat. Nec enim honestius tue Sublimitati [illegible] quam [illegible] religionis quam [illegible] commemoravimus. Omnipotens Dominus non [illegible] confirmabit sed etiam [illegible] gratia [illegible] majora concedet et in futuro seculo coronam eterne glorie condonabit. Verum quoniam opus hoc ut magnum est magnoque indiget consilio et magnorum ac multorum auxilio, ita maiore consultatione est quibus modis illud exequamur. Qua de causa monemus Majestatem tuam et alios catholicos potentatus admonemus ut ad nos mittant oratores super agendis bene instructos cum pleno mandato et facultate non solum [illegible] consulendi sed etiam promittendi et exequendi que fuerint deliberata. Res enim nobis est cum hoste potentissimo qui multis et variis locis, terra marique Christianorum offendere potest et solet. Non est [illegible] modo dubitandum, sicut tua Majestas [illegible] scribit; cujus [illegible] aliquo certo [illegible] intelligemus [illegible] tue Serenitati significabimus. Nos commovere [illegible] que temere et incerto auctore vagantur. Itaque diligenter cogitandum est quibus exercitibus terra an mari an utroque modo et quibus precipue in locis hostem primo adoriri conveniat, quo loco christianorum



hostibus finitima et quibus presidiis sint munienda; pro quanto tempore bellum decernatur, quanta pecunia et unde requiratur. Hec et alia hujusmodi necessaria cum sint prius multis consultationibus discutienda ne ulla confusio vel perturbatio subsequatur, Hortamur Celsitudinem tuam ut, destinatis etiam ad hoc oratoribus tuis, deliberationem circa premissa ex communi omnium consilio concorditer capiendam exequatur, ut interim ad omnia se preparet que oportuna sibi videbuntur. Quod autem Majestas tua scribit de regno Neapolitano prius vendicando legimus magna cum admiratione! Per nostra brevia nostra abunde accepimus quam esset bellum hoc Italie formidabile et periculo plenum quam esset ab instituta expeditione alienum, quanta fides hostibus preberet occasio ditionem opprimendi. Quis sperare potest, si Italia hoc bello fuerit involuta, ulla stipendia ab Italicis potentatibus subministrari nobis posse? aut hostes potentissimos tanquam ludorum spectatores ad exitum belli Neapolitani quieturos? Italiam seu loca finitima terra vel mari, nemine resistente, non invasuros? Jamque quod etiam valde pertimescimus, Sultanus rex Egyptiorum ac Turcorum Tyrannus, ex quorum discordia magnopere nobis sperandum erat, intellecto tam valido terrestri navalique exercitu propter regnum Neapolitanum instructo rebus suis timentes, non reconcilientur et concordibus armis, adversus Christianos conjuncti interim non insurgant. Propterea Serenitatem tuam denuo hortari et orare ac appellamus ut hujusmodi bello Neapolitano omisso pro Communi Christianorum defensione, nobiscum intendat instituto expeditioni quam procul dubio bellum hoc omnino impediret. Consideret Majestas tua quomodo a se ipsa dissentiat, que dum contra infideles se armare dicit, bellum Neapolitanum aggreditur quod ex causis quas diximus premisse expeditioni omnino adversatur nec, sicut pretenditur, ut facilior et liberior transitus ex Regno Neapolitano in infideles pateat, propterea est ab injuria fidelium cum offensa Dei et Christiane reipublice periculo hujusmodi expeditio inchoanda. Interim vero si quod tua Majestas in eo regno jus habeat, non contemnat et negligat, sed viam justitie potius amplectatur quam obtulimus, equa lance Domino permittente administraturus, qui aliter suggerunt sciant non satis honori ac rationibus tuis consulere, quod perverso ordine antequam de causa tue justitie per nos supremum illius regni dominum cognoscatur, per vim tua Serenitas ad executionem deveniat. Et si quod jus pretendit, per hujusmodi violentam regni repetitionem amittat, et bonam si foveat causam, tamen malam faciat. Quamobrem pergratum nobis

fuit quod tua Majestas scribit oratores ejus propediem ad nos venturos, qui nobis jura tua demonstrent. Cum venerint, libentissime et hilari fronte ipsos suscipiemus eis justitiam ministraturi, servato juris ordine, et speramus, adjuvante Domino, ab aliqua partium nulla justa querela afferetur. Antequam fuerit de jure suo declaratum, quo uti liceat, non est ad arma confugiendum, que, postea, causa cognita, si expediret sine alicujus injuria justius sumi possent, nec rei judicate noster et apostolice equitatis favor deesset. Quantum vero attinet ad Alphonsum presentem Regem, sciat tua Sublimitas nihil ei in prejudicium tuum concessisse vel concessuros, sed cum ipsum possessorem et regis Ferdinandi patris successorem designatum auctoritate apostolica munierimus, cui, vivente eodem Ferdinando, a felicis recordationis Innocentio VIII proximo precessore nostro, ex unanimi consensu consistoriali ipsorum fratrum nostrorum investitura concessa fuit, non possumus eum possessione et jure suo fraudare, nec justitiam suam deserere. Nos autem qui principum omnium christianorum quietem et concordiam summopere exoptamus, eam providentes ad institutum fidei negocium pernecessarium non cessamus, admonente Domino, per prophetam clamare et quasi tuba vocem nostram exaltantes Majestatem tuam omni caritatis affectu rogare, paterne monere atque requirere, jam acquiescat salubribus monitis nostris, et suscepta via juridica quam ei obtulimus, preferat, sicut scripsimus, divinum honorem et christianam religionem privatis affectibus, et reliquis posthabitis, secundum cor nostrum instanti necessitati simulque honori et existimationi sue consulat et communi fidelium desiderio satisfaciat. Quemadmodum per dilectum filium Magistrum Gratianum penitentiarium et confessorem nostrum ad Celsitudinem tuam destinatum plenius explicari commisimus. Datum Rome etc die xx martii MCCCCLXXXXIIIj anno secundo.

L. Podocatharus. »

N° 21

Augustino Barbadico Duci Venetiarum. Dilecte fili, salutem, etc. Recepto superioribus diebus responso quod expectabamus a carissimo in Christo filio nostro Carolo Francorum rege Christianissimo, ad breve quod sue Majestati scripseramus super



expeditione in Turcos et negotio belli Neapolitani, illud communicandum duximus in consistorio nostro cum venerabilibus fratribus nostris sancte Romane Eclesie cardinalibus. Quare persistentes in eodem proposito, ex ipsorum fratrum nostrorum consilio, sue Majestati nunc rescribimus valde commendantes piam desiderium suum expeditionis in infideles, eamque hortantes ut, omisso bello Neapolitano, quod institutam per nos expeditionem omnino impediret, et Italiam reliquosque finitimos Christianos, magnis periculis et calamitatibus objiceret, super eo regno viam justitie per nos sue Celsitudini oblatam amplectatur et jus quod in eo pretendit, via juridica et non armis prosequatur, sicut tua Nobilitas ex inserto presentibus exemplo plenius intelliget; cum quo etiam aliud inclusum exemplum mittimus prefati regi responsi, ut sicut par est, et sollicitudini benivolentie nostre convenit, tue Nobilitati istique inclyto senatu, quem semper in Italie quietem propensissimum cognovimus, innotesceret quicquid in hoc negotio Neapolitano scribatur atque tractetur. Ipsam Nobilitatem tuam valde hortamur atque rogamus significare nobis velit quid judicat et quid ei videatur per nos deinceps agendum. Datum Rome, etc., sub annulo Piscatoris, xx° martii 1494, anno secundo.

L. Podocatharus. »

Archivio Mediceo [illegible] il Principato, filza 55, fol. 277, r. et v.

N° 22.

« Instructio Serenissimi Maximiliani regis Romanorum data D. Marquardo Breisacher oratori suo de eis que acturus erat cum SS. D. N. Alexandro sexto in materia expeditionis in Turcam, data die 19 Aprilis 1494.

« Fidelis nobis dilecte, acceptis literis tuis, cognovimus ea que in negotio confraternitatis fratrum s. Gregorii per SS. D. N. intuitu nostro concessa fuerunt, que nobis valde grate sunt et ejus Sanctitati nostro nomine gratias ages, significabisque ac dices ejus Sanctitati quod nos circa finem hujus mensis cum rege Francie in Burgundia personaliter conveniemus, et speramus eum ad pacem cum rege Neapolitano reducere, ne eorum discordia expeditioni nostre contra Turcam nobis omnibus obstet. Nos autem, cum nostri exercitus estivos calores in patria illa Turcarum difficilime perferre possint, decrevimus hoc autumno



proximo, favente Altissimo, exercitum nostrum ad ipsos Turcos mittere ac dehinc personaliter proficisci, sperantes eundem summum Pontificem et apostolicam sedem et omnes reges christianos atque principes nobis auxilium allaturos, prout ejus Sanctitati per oratores nostros propediem disseremus coram latius exponi faciemus, nunc circa festum sancti Jacobi in hoc julio decrevimus ex patriis nostris Brabantiæ Flandriæque (ad quas jam nos proficisci disposuimus) rebus illic ordinatis recedere, et cum parte ejus exercitus, quem illic habemus, Croatiam versus iter capere et jam ex nunc exercitum quem nobiscum habemus, cum optimis ducibus, in Croatiam mittemus, necesse est enim cum Turcæ quotidie Croatiam invadant ex eaque crebras prædas faciant ut illic exercitum et præsidia teneamus pro tuitione patriarum nostrarum, præsertim quia rex Poloniæ cum Turcis inducias seu treguas fecit, et rex Hungariæ idem quoque facturum esse creditur, cum enim ipsi Hungari nec viribus suis nec aliorum christianorum auxiliis confidant, et Turcarum induciis se tutos esse credant, jam omnes ad pacem vel inducias cum Turcis tractandas inclinant.

Dicas igitur SS. D. N. Papæ quod Sanctitas sua celeriter regi Hungariæ scribat et per optimam appellationem, quam in Hungariam mittat, ipsum regem a pace induciisque deterreat et revocet, et Turcas illi fidem non servaturos persuadeat, qui procul dubio, si commodum et aptum sibi viderint, nulla promissione servata, suum exercitum tam contra ipsos Hungaros quam nostros subditos concitabunt ac movebunt vel fortassis ad Italiam converti vel patrias Romanæ ecclesiæ subjectas vel regnum Neapolitanum vel dominia Venetorum vel Rhodum, vel quamcumque aliam christianam patriam, data opportunitate, invadent et occupare conabuntur.

Quapropter convenientissimum erit SS. D. N. Papam dicere oratoribus Soldani eisque persuadere tam Sanctitatem suam quam nos cum imperatore ac etiam serenissimis regibus Franciæ, Hispaniæ et Siciliæ, Angliæ atque aliis christianis regibus et principibus dispositos paratosque esse simul cum Soldano bellum hoc in Turcas assumere atque perficere.

Et quia verbis oratores soltani requisiverunt SS. D. N. Papam, quatenus fratrem Turcarum ipsi Soldano sua Sanctitas reddat vel reddi faciat, prout promissio ac fides a nostris christianis data requirit, miramur hac de re per ipsum summum Pontificem, nobis inscius et inconsultis, tractatum fuisse cum piæ memoriæ Innocentius Papa, predecessor suus, ac etiam sua Sanctitas ei



bene tenemus) nobis sæpe dici fecerunt, ipsum fratrem Turcarum de bello nostro contra Turcas gerendo plurimum posse conferre, et de illo etiam nobis mittendo sponte obtulerunt per Rmum in Christo P. D. R. s. Romanæ ecclesiæ cardinalem Gurgensem, si bellum Turcarum faceremus.

Et cum dicitur ipsum fratrem Turcarum (sic) a nostris christianis contra fidem datam captivum teneri, potest responderi ea ratione sibi non esse promissum servatum, ne ipse frater Turcarum esset auxilio christianorum dimissus, vel ut desperatione ductus, in perditionem iret, sed ipsum summum Pontificem ac regem christianissimum ideo eum hactenus servavisse, ut capta opportunitate cum exercitu christiano contra Turcas hostes mitterent eumque adjuvarent ipsumque dominum et imperatorem Turcarum efficerent, mediante restitutione aliquarum patriarum christianorum, et ut consequuta de Turcis hostibus communi victoria tam ipse frater Turcarum, in patria sua, quam nos christiani in nostris simul firmata ac stabilita pace, utrinque concorditer vivamus; quorum omnium agendorum si nunc jungatur nobiscum Soldanus, magna commoditas et opportunitas Deo juvante, concedetur.

Ea propter, si SS. D. N. Papa ipsum fratrem Turcarum restituendum esse duxerit, dicas nos suam Sanctitatem hortari, orare atque rogare, ne id ullo modo faciat, nisi prius ipse Soldanus se nobiscum et cum ceteris principibus christianis ad bellum contra Turcas, communes hostes, gerendum et continuandum declaret atque promittat, et de eo tales obligationes et cautiones prebeat, ut securi esse possimus, eum promissa servaturum. Vellemus igitur quod SS. D. N. Papa oratoribus Soldani diceret quod Sanctitas sua ac nos et ceteri christiani reges, cum his conditionibus bellum simul cum ipso Soldano contra Turcas sumere volumus, invicem promittendo atque cavendo quod nec christiani Soldanum nec Soldanus christianos ullo pacto deserent aut dimittent, nisi tali bello confecto et continuabunt ac perseverabunt utrinque in ipso bello campestri, castra metando, donec Deus talem victoriam de ipsis Turcis nobis concedat, quod ipsi Turcæ omnino vincantur et superentur.

Et quod nec christiani nec Soldanus intra duos annos a bello campestri, castra metando, per utramque partem incepto, cum Turcis de alia parte, nec de ullis induciis seu treguis tractabunt, duobus autem annis elapsis, tam una pars quam altera, si sibi videbitur, etiam sine consensu alterius partis, poterit cum Turcis de pace induciisve comprehendi, si velit, quod altero parti per



oratores suos, quo citius poterit, significabit, et post significationem et acceptationem alterius partis, si Turcus non desineret ab illa parte infestari, tunc illa pars quae pacem vel inducias cum Turcis fecerit, tenebitur denuo sumere bellum contra Turcum et aliam partem adjuvare ac perseverare in bello, et recuperare ea quae Turcus illi parti ceperunt. Si vero altera pars comprehendi noluerit in tali pace vel induciis, tunc poterit illa pars perseverare in bello contra Turcum, si velit, altera parte in sua pace relicta, et si forte (quod Deus avertat) altera pars vinceretur a Turcis, tunc pars altera non obligabitur bellum gerere, castra metando in campis, sed solum inter tenere bellum, et facere bellum excursorium seu guerram et sicut guerriabilem, tenendo praesidia munita in locis opportunis et faciendo aliquando excursiones in Turcas et alia incommoda, et damna eis inferre, prout temporis opportunitas dabit.

Et ulterius, quod christianorum patriae quae per christianos vel Soldanum recuperabuntur christianis reddantur et Soldani patriae tam per christianos quam per soldanum acquisitae Soldano dimittantur.

Et SS. D. N. promittit quod Sanctitas sua et nos ac alii praedicti reges soldano istas conditiones acceptandi nostra sigilla seu nostras litteras et obligationes sigillatas mittemus, et illius pariter obligationes atque cautiones acceptabimus.

Ideo celeriter nuntii et oratores ad Soldanum omnes expediendi et ad dominum suum remittendi sunt, et promittitur eis quod ipsis redeuntibus aut reversis Romam cum acceptatione supradictarum conditionum, a domino suo Soldano dabuntur sigilla supradicta quae Romae in eorum regressu recipient, promittiturque eis quod post sex menses a bello per ipsum Soldanum incepto contra Turcas, ubi Turcorum frater debiter et mittetur ad soldanum et ponantur majores discordiae et divisiones inter ipsos Turcos, et dicet SS. D. N. ipsis omnibus quod oratores etiam nostros ad ipsum Soldanum mittemus, qui cum supradictis conventionibus et de christianorum apparatu in Turcas faciat certiorem, taliaque foedera et pacta cum ipsis confirmabunt, dummodo bellum in Turcas incipiat atque continuet, prout nos etiam ex nunc incipere parati sumus, ut dictum est.

Et si forte SS. D. N. miraretur de ista nostra celeritate et quod non expectamus responsum Soldani, antequam hoc bellum incipiamus, respondebis quod hoc facit necessitas patriarum nostrarum, occurrentibus in eas quotidie Turcis, quae patriae et Ungari



de pace vel induciis cum Turcis conveniant, sine hoc celeri promissione, procul dubio, perderentur et ideo cum speremus hoc proximo autumno de recipiendo aliquo parvo auxilio sufficienti tantum ab illis regibus, nos omnino, Deo adjuvante, in hoc bellum, ut supra dictum est, progressuri sumus, quæ omnia felicem successum habebunt, faventibus superis et præcipue, si SS. D. N. Papa diligenter omnes reges et principes christianos quos etiam nos disposuisse speramus ad hoc bellum tam necessarium assumendum auctoritate apostolica exhortetur et inducat; quæ omnia suæ Sanctitati nomine nostro referres et de ejus responso ac voluntate et affectu nos per velocissimum nuncium facias reddasque certiores.

Præterea instabis quod SS. D. N. nobis mittat litteras suas patentes et collegii RRmorum D. cardinalium sigillatas, quibus promittent nobis et aliis regibus christianis supradictis, quod favebunt cum omnibus viribus suis ac diligentia, ut debent, ad hanc expeditionem nostram contra Turcam, et nos tales eorum literas cum similibus literis nostris mittemus ad alios reges, ut ab ipsis suas etiam literas sigillatas similes recuperemus quas mittemus Romam suæ Sanctitati, ut ejus oratores ac nostri et aliorum regum qui ad Soldanum mittentur, eas secum portent.

Ideo suam Sanctitatem dare operam cum oratoribus Soldani, quod eorum dominus Soldanus mittat salvum conductum pro oratoribus summi Pontificis et nostris et aliorum regum christianorum pro ducentis hominibus ad se tuto jure mansuris et rediturus; et ne interea tempus perdatur in oratoribus nostris mittendis, tam salvus conductus mittatur per Soldanum Rhodum ad magnum magistrum Rhodi, ut nostri oratores proficiscentes illum ibi inveniant. Datum ex oppido nostro Capidonense, XIX mensis aprilis M CCCC LXXXX IIIJ.

Maximilianus, ut supra, rex »

« Consideretur quæ dicta sunt diligenter, nam magnopere exposcit ratio, ut in tractando prope SS. D. N. utatur ea observantia quæ tanto decet patri beatissimo, et in quolibet opus erit, ad eos pariter cum debita reverentia RRmos DD. s. Romanæ ecclesiæ cardinales. Insuper tam dominum nostrum quam illud collegium sacrum certiorem facies amoris nostri, et observantiæ erga suam Sanctitatem et ipsos RRmos, nec non sanctam Romanam ecclesiam, et ita me esse conservaturum ac etiam meos in regno hæredes in perpetuum, cum jure sequi debeant suorum antecessorum et progenitorum vestigia, quod observaturos eos



fore non dubito. In reliquis tuæ nos remittimus diligentiæ ac sollicitudini.

Remittatur responsum quam primum celeriter. Dentur autem S. Romanæ ecclesiæ cancellarii et inde mittentur Mediolanum, et inde ad curiam regiam, ubicumque erit. Sic, dato jam ordine huic rei per oratorem Mediolanensem, facile responsum remittetur.

Quapropter hujusmodi in negotiis invigiletur, ut ad vota proveniant quæ nostrum apud animum conservantur, ad hoc effectum pro communi utilitate reipublicæ christianæ potius quam nostra propria.

Ad sanctissimum D. N. Papam et collegium mittuntur literæ Majestatis nostræ credentiales in ista materia [1]. »

Lu. Brunus. »

Bibl. Nat. nouv. ital., 1171, f. 40-43

N° 23.

« . . Ecci anchora come el Castellano di Civitavecchia non havea voluto dare nè la Terra nè la forteza, allegando non si essere adempiuto quello s'era promesso : et il nostro Signore, dolendosi di questo lo Imbasciadore del Re, gli havea riposto non passerebbe xxiiii hore, farebbe ogni cosa dare, che la difficoltà era sola su le munitioni non pagate, et che lui non intendeva che questo havesse a differire, che la Maestà del Re non lo havesse secundo le promesse etc., che non fussi pagato nulla. Essi poi tracto una novella che di novo decto Castellano havea riposto tenere delle cose a stanza dal Re di Spagna ; ma di questo non ce ne è certo autore.

Questo Christianissimo Re di primo assalto ha preso Monte Fortino, luoggo grosso et reputato forte, nel quale erano CC. fanti forastieri, et messolo a sacho.

Et tre figliuoli del Signor Jachopo Conte che erano rifuggiati nella rocha, a pochi colpi di artiglierie se arrenono, salvo la vita, dando però loro tucte l'altre terre del padre loro che sono V, o VI, non però di molta importantia. Della terra con le altre el Re

1. Ces lettres se trouvent à la Bibl. de St.-Marc à Venise. Voir Valentinelli dans les *Abhandlungen der Historischen Classe der Königlich Bayerischen Akademie der Wissenschaften*. T. IX. (Munich, 1866) p. 569.



lo ha donato al signor Prospero Colonna, che con lo stato del Conte di Fondi quale soleva tenere antiquamente sarà un bel signore; et quando lla qui che si doverà essere questa sera, daremo la lettera, et faremo quanto intendiamo essere la intentione di Vostre Signorie.

Questo Christianissimo Principe anchora non si sa certo quando voglia partire di qui; molti stimano martedì; et per la via di Val Montone altra volta descripta. Ma è una compassione di huomini et di cavalli, che per questi luoghi stentano, et tocha così a noi come a huomini di maggiore conditione et sorte, et siamo nel principio del camino et fra li amici.

Li oratori Hispani che a Roma solum si congratularono et honnororono etc., questa sera exposono al Christianissimo Re in questo effecto, per quanto potiamo ritrarre: che el Re e la Regina di Spagna con dispiacere havevano inteso e loro oratori essere stati male tractati et poco honorati, et loro huomini et lectere intercepte, et ch'el Christianissimo Re si fusse doluto che loro non servassino i capituli, etc.; et qui monstrorono como dal canto del loro Signore se era ad unguem servata la fede, et non così dal Christianissimo Re, et che circa le cose di Napoli loro erano stati prima confederati con essi che con Franza, et che speravano prima se fussi visto de jure a chi apartenessi el Regno et alle parte dell' amici per amici et inimici per inimici, perchè questo Re dicevano haver detto li Spagnoli esserli obligati, el loro Re (sic) non lo intendevano così, perchè e nimici se intendevano justi, et che questi erano volontarii, però li dichiaravano non intendere d'essere obligati, et che non intendevano bene questi modi del Christianissimo Re; al loro Signore li mandavano per chiarirsi et intendere se lui intendeva continuare la amicitia, et sapere come se havessino da governare. Furono ricerchi dare in scriptis la loro proposta: denegarorolo dicendo non havere tale commissione, ma che la direbbono tante volte quante volessino. Ricerchi della credentia, dissono darebbono la lettera domani, che la havevono a casa. El Christianissimo Re rispose che saria a deliberare, et altra volta farebbe intender la voglia sua. Stimasi la sua risposta sarà temperata et grata, et perchè il tempo richiede altro che lega-bone, et pare difficile cosa accuciare insieme et fare judicio della partita del Re, la quale questi Franciosi pure affermano. La partita di Valentia et questa expositione delli oratori, e quali però alcuni pensano, si trovassino chiamati, credendo essere a tempo a dir quelle cose che hanno trovate composte, et che in



sa questa mutatione habbino di qua havuto a mutare e instructione e lettere. Vedremo più avanti. Che se Idio non tiene le mani a queste cose, non saria gran fatto el disordine facesse delli effect, che per lo ordinario li huomini se ne sariano disperati: che questa cosa di quelli presi in Roma non è anche di picholo momento a considerare le sue circostancie.

Noi siamo stati col Christianissimo Re, et mostro la devotione della citta per la quale lo seguitiamo, et congratulatosi della vittoria di queste Terre et dolutosi se in questa partita del Cardinale ha havuto qualche dispiacere, offerendosi, etc.. Haccì visto gratamente et col gusto che altra volta vi habiamo scripto. Se si fia altro delle cose nostre, ne daremo aviso, et Vostre Signorie non lo havendo facto provederanno, parendoli cosi essere bene, alle poste, et penserauno come le lettere sieno secure, perchè questo mondo tiene ogi molta malignità et disparasione. Commendiamosi a V. Signorie que bene valeant.

Ex Velletri, ultima Januarii 1494/5.
Exc. Dominationis Vestre
Servitores

F.[1] Episcopus Volaterranus } oratores »
et Nerius Capponius. }

Au dos :

« *Magnificis Dominis nostris honorandis decemviris Libertatis et Balie Rei publice Florentine.* »

Arch. *de Florence, Clas. X, Dist. 4, n° 39. Lettere a X°, fol. 91.*

N° 24

Pater noster

Audi el suplicio de noi poveri Lombardi
Che de Franciosi, Gasconi et Picardi
Crudelmente siamo straciati
Dhe non guardar ali nostri peccati

1 Francesco Soderini.

Qui es in celis

Quando elli vengnano nelle casse nostre,
Tanto pratosei [1] et honesti se fano
Che parono chon soi officij et per nostri.

Sanctificetur

Et poi che in cassa nostra sono intrati,
Paron leoni et orsi scatenati,
Biestemon come fano renegati.

Nomen tuum

Poi subito hominciano achridare
Daglia sa la clave del geanare,
Et quella de la capsa et del celare.

Adveniat

Fan poi de li nostri beni tal marserio
Questa crudel et perfida genia,
Che in doi giorni se chonsumaria.

Regnum tuum

Si alchune chosse le vogliamo chomandare,
Se lo baston non vogliamo provare,
Dir ce bisogna chome il marinare;

Fiat

Et quando la cason algun' demanda
Per che el gran Rey passato ha in questa sanda,
Essi respondeno zerto che le stato;

Voluntas tua

Et dicano che si trova schritto
Che Lui sera imperador dritto,
Et questo affirmon esso stabilito

Sicut in celo

Somerge gli, Signior, per la tua passione,
Si chome somercesti Pharaone;
Et da li in celo la mala ditione.

1. Sic, il faut lire vraisemblablement gratiosi.

Et in terra

Et non li basta anchora far tanti mali
Che occidano tutti gli nostri animali
Et dano, o Idio, in fine ali cavali.

Panem nostrum

Molti affani se passano a un momento,
Et ogni male si sane a qualche tempo.
Ma lo nostro dolore e un tormento.

Quotidianum

Quando habiamo caponi over gallina,
Sive vogliamo servar ala matina,
Chomminciano gridar chon gran ruina;

Da nobis hodie

Et quando nel celare sono intrati,
Et che ano gli boni vinê ritrovati,
Gridan chome cani arabiati.

Dimitte nobis

Pur se volesseno usar discretione
Si chome fano li boni persone
Pagar te delibere bene chon ragione.

Debita nostra

Et si habiamo moglia over doncelle
Li vogliano per se la piu bella,
Nel leto ancher vogliano dormir chon ella.

Sicut et nos

Et per non receverle de rate
De pugni, calci et bone coltellate
Et anche per schivar le bastonate.

Dimittimus

Penso se questi sono gran dolori
Che fan se fessi procuratori
Scodendo li denari come signori.

Debitoribus nostris

Signor Idio con devocione
Noi ti prigomo per la tua passione
Che te distabi questa maledicione

Et ne nos inducas in templacionem

Sed libera nos, signor juste et clemente,
Da questa bestiali et crudel gente.
Che te consuma, et libera ce al presente

(*Bibl. de Munich*, *C. L. M.*, 552. fol. 312).

N° 25

« 1495 die mj marlii cum additione

Serenissimus Dominus Dux
Consiliarii et Capita

« Quod hoc sero per capita hujus Consilii vocetur ad eorum presentiam Vir nobilis Marcus Justiniano quondam ser Jacobi et illi imposita profondissima taciturnitate et silentio, committatur quod e vestigio scribat ad virum nobilem Andream Griti mercatorem in Constantinopoli, in forma infrascripta, et ipse littere quam primum expedianiur et mittantur per illam viam celeriorem que videbitur domino nostro et capitibus hujus Consilii : forma autem litterarum est talis, videlicet :

« El presente messo io te spazo volantissime de ordine et comandamento de la nostra Illustrissima Signoria per significarte quanto qui soto intenderai, azo che per quella piu cauta et secreta via te sera possibile, faci intender el tutto a quello Excellentissimo Signor, per nome de Illustrissima Signoria nostra, la qual in questa facenda cussi importante ha voluto far l officio de boni et veri amici, come se convien alla bona pace hano cum la Signoria sua Sap adoncha, che in questi proximi passati zorni el serenissimo Re de Franza, partendo da Roma, condusse cum si el signor Giem sultan fradelo de la excellentia de questo Signor, et dapoi havendo el dicto Re optenuto Napoli, et cum le zente sue essendo intrato in quella cita, fece condur

cum si dicto Signor, el qual alcuni di avanti era amalato, et haveva la gola inflata da certa descesa de cataro, che poi li decorse nel peto : in modo che qualunque li fosse sta tracto sangue, non recevete pero remedio, ma a di xxv del mexe passato da matina in Napoli, dicto Signor Gien se ne morite de morte naturale, et questo e certissimo De questa nova la Illustrissima Signoria come e dicto ha voluto immediate et subito darne prestissima notitia a questo Signor, el qual etiam intendera la confirmation de quella per uno nuntio che la Illustrissima Signoria doman e per spazar per questa sola causa. Ben pregerai questo Illustrissimo Signor che non vogli nominar la Illustrissima Signoria che li habi dato tal adviso, el qual etiam tu tignerai apresso de ti secretissimo per ogni bon respecto.

De parte. . . .	23	Missa littere per grippum Francisci Mustachi de Naupacto, die suprascripto, hora 2 noctis
De non	0	
Non sinciere . .	1	

Executio facta fuit mediante Vir Nobilis ser Leonardo Vendramino quia ser Marcus Justiniano erat Padue, et dato juramento per credentia. »

Bibliothèque de la Marciana, Consilio X, misto, n° 26 (1493-1495), fol. 114



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE IV

CHAPITRE V



CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX



APPENDICE

BAUGÉ (MAINE-ET-LOIRE), IMPRIMERIE DALOUX

ERRATA

PAGE	LIGNE	NOTE	AU LIEU DE	LISEZ :
2	22		vraissemblable	vraisemblable
2	5	2	*Fulgis* »	*Fulgentis*
21	3	2	Buzar	Buser
22	8		thiare	tiare
23	11	2	Macchiavel	Machiavel
29	30		différent	différend
44	4		rapporte	raconte
64	1	1	*Mariana*	*Marciana*
66	3	1	tiennent	tenaient
82	16		sangiabeg	sangiacbeg
83	2		sons	son
91	2	1	*sun*	*sui*
91			notes 4 et 5, les transposer.	
113	28	3	courtisannes	courtisanes
120	27		thiare	tiare
123	1		sud-ouest	sud-est
147	15		Génes	Gênes
149	24		grand chancelier	chancelier
154	27		bayle	baile
155	4	3.	Buser	Buser
168	1	1		
168	7		grand chancelier	chancelier
171	2	2	bayle	baile
173	14		avait	avaient
185	17		différents	différends
215	1	8	Dupré	Dupoi
241	29	1	Beham	Behaim
260	1	2	Voir le recueil « de	Voir le « recueil de
313	5	4	vrai	vrais
328	10	1	*editionibus*	*editionis*
335	10		grand ami	ami déclaré
347	6	4	*regni*	*regno*
362	2	4	pour venir	pour l'engager à venir
387	1	(note)	suscription	souscription
437	4	1	banière	bannière


DUE DATE
GLX AUG 2 1 1997
AUG 2 5 1997
GLX SEP 2 2 1997
GLX OCT 2 2 1997
Printed in USA


COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
0043108067

